BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE

TOME X

1883

QUIMPER

IMPRIMERIE CAEN. — A. JAOUEN, SUCCESSEUR.

1883

LISTE GÉNÉRALE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE EN 1883.

Président : M. le Vicomte Th. HERSART DE LA VILLEMARQUÉ, membre de l'Institut (M. F.)

Vice-Présidents { M. l'abbé F. DU MARHALLAC'H, vicaire général de l'Évêché (M. F.)
M. F. AUDRAN, juge de paix à Quïmperlé (M. F.)
LUZEL, archiviste départemental.

Secrétaires { M. le Vicomte DE BLOIS, Aymar, ancien conseiller de Préfecture.
M. CORMIER, avocat.

Trésorier : M. LE MAIGRE, directeur de la Société *Le Finistère*, 8, place Toul-al-Laër, à Quimper.

MM.

L'abbé ABGRALL, professeur au Petit-Séminaire de Pont-Croix.

AFFICHARD, fils, propriétaire, à Quimper (M. F.)

ASHER, libraire, Unter den Linden, 5, Berlin (Prusse).

ASTOR, maire de Quimper (M. F.)

AYRAULT, Substitut du procureur de la République à Paris (M. F.)

LE BAIL, avocat à Quimper.

M. F. signifie membre fondateur.

MM.

BARBE, notaire à Moëlan.

DE BÉCOURT, receveur particulier des Finances en retraite à Quimper.

BIGOT, architecte du département (M. F.)

BIGOT, architecte diocésain (M. F.)

BOURASSIN, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Quimper.

Mme la Vicomtesse DE BLOIS, à Quimper.

DE BLOIS, Louis, ancien magistrat, à Coatméal.

DE BLOIS, Xavier, à Evron (Mayenne) (M. F.)

BOLLORÉ, Alexandre, négociant, rue des Reguaires, à Quimper.

DE LA BORDERIE, ancien député, à Vitré.

Comte DE BREMOND D'ARS, conseiller général, au château de la Porte-Neuve, commune de Riec.

BRIOT DE LA MALLERIE, président de la Société. d'agriculture de Quimper, à Penhars (M. F.)

CAEN dit LION, imprimeur à Quimper (M. F.)

CARGUET, percepteur à Audierne.

CANVEL, professeur à Quimper (M. F.)

Vicomte DE CARNÉ, Edmond, à Quimper (M. F.)

DE CHABRE, avocat à Quimper.

DE CHAMAILLARD, fils, avocat à Quimper (M. F.)

CHARUEL, conseiller de Préfecture à Quimper.

Comte DE CHAUVEAU, propriétaire au château de Keriolet, eu Beuzec-Conq (M. F.)

Le docteur COFFEC à Quimper (M. F.)

COLOMB, ancien conseiller de Préfecture, à Quimper (M. F.)

Baron DE COURCY (Pol), à Saint-Pol-de-Léon (M. F.)

COVEC, directeur des Postes à Quimper.

MM.

COZIC, ancien chef de division à la Préfecture (M. F.)
CRÉAC'HCADIC, avoué à Quimper.
DÉADDÉ, colonel du 118e régiment d'infanterie, à Quimper.
DEBROISE, conservateur des hypothèques à Quimper.
DIVERRÈS, ancien avoué à Lorient.
DREUX, inspecteur d'Académie à Quimper.
DUBOIS SAINT-SEVRIN, commis de direction des postes (M. F.)
DUCOURTIOUX, directeur des Contributions directes, a Quimper.
DUPONT, substitut du procureur de la République à Quimper.
Le docteur DUPONT, à Quimper.
L'abbé EUZENOT, vicaire à Guidel.
FATY, major en retraite, à Quimper (M. F.)
FÉNOUX, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, à Quimper.
Le docteur LE FÈVRE, à Morlaix.
FISCHER, professeur à l'école navale, rue de Poullic-al-Lor, 38, à Brest.
FLAGELLE, expert-arpenteur, à Landerneau (M. F.)
FOUGERAY, ancien manufacturier, à Quimper (M. F.)
LE GENDRE, ancien conseiller de préfecture, à Ergué-Armel.
GAVERAND, juge de paix à Pont à l'Abbé.
GATROT, lieutenant au 118e régiment d'Infanterie, à Quimper.
DE GOY, Stephen, avocat à Morlaix.
DU GRANDLAUNAY, propriétaire à Vannes.
GUÉPIN, expert à Quimper.

MM.

GUERMEUR, avoué à Châteaulin (M. F.)

L'abbé GUILLARD, à Quimper (M. F.)

LE GUILLOU-PENANROS, juge à Brest (M. F.)

LE GUILLOU-PENANROS, Gustave, négociant à Concarneau.

LE GUILLOU-PENANROS, Hippolyte, négociant à Concarneau (M. F.)

GUITOT, négociant à Quimper, membre du Conseil municipal.

HARDOUIN, conseiller honoraire à la Cour de Douai, avocat à Quimper.

HÉMON, Louis, député à l'Assemblée nationale (M. F.)

HÉNON, notaire à Quimper (M. F.)

DE JACQUELOT, Joseph, à Quimper (M. F.)

JAMET, propriétaire à Châteaulin (M. F.)

JÉGOU, juge de paix à Lorient.

KERAUTRET, architecte à Douarnenez.

DE KERJÉGU, James, conseiller général, à Scaër.

Vicomte R. DE KERRET, au château de Quillien, commune de Brasparts (M. F.)

C. DE KERRET, à Gouesnac'h (M. F.)

LACOSTE, membre du conseil général, à Châteaulin.

LAPORTE, avoué, à Quimper.

LAPORTE, ancien contrôleur des Contributions directes, à Quimper.

DE LÉCLUSE, Amédée, négociant à Audierne.

DE LEISSÈGUE-ROZAVEN, juge d'instruction à Ploërmel.

LE SCOUR, avoué, Quimper.

LIVANEN, avoué à Quimperlé.

LOARER, agent-voyer en chef en retraite à Quimper (M. F.)

MM.

LORANS, avoué, à Quimperlé (M. F.)

LUKIS, ingénieur des mines, à Saint-Fiacre, près Morlaix.

MAILLOT, rédacteur en chef du journal *Le Finistère*.

MALEN, professeur à Quimper (M. F.)

MALHERBE DE LA BOISSIÈRE, à Ergué-Armel (M.F.)

MATRIBUS, inspecteur primaire, à Quimper.

LE MOALIGOU, docteur-médecin à Quimperlé.

MORCRETTE, chef de division à la Préfecture.

MOREAU, Stanislas, à Quimper (M. F.)

LE NOBLE, rue Saint-François, 2, Quimper.

Mgr NOUVEL, évêque de Quimper et de Léon (M. F).

PAVOT, sous-intendant militaire, à Rennes.

DU PERRAY, propriétaire à Quimper.

L'abbé PEYRON, secrétaire de l'Évêché (M. F.)

POCARD-KERVILLER, ingénieur des Ponts et Chaussées à Saint-Nazaire (M. F.)

L'abbé POSTIC, recteur de Plonévez-Porzay (M. F.)

E. PUYO, ancien maire de Morlaix.

PUYO, architecte à Morlaix (M. F.)

QUINTIN DE KERCADIO, commandant de gendarmerie, à Chartres (Eure-et-Loir).

DE RAISMES, sénateur (M. F.)

RICHARD, Amédée, receveur de l'Enregistrement en retraite, à Rennes (M. F.)

RICHARD, notaire à Quimperlé.

ROBERT, Inspecteur primaire à Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

LE RODALLEC, juge de paix à Concarneau.

DE RODELLEC, au château de Kermoné, commune de Landerneau.

MM.

Le docteur ROUSSEAU, ancien interne des hôpitaux de Paris, à Nantes.

ROSSI, propriétaire à Quimper (M. F.)

ROUSSIN, propriétaire, au château de Keraval, en Plomelin (M. F.).

Vicomte DE SAISY, Paul, au château de Kerampuil, en Plouguer.

Vicomte DE SAINT-LUC, au château du Guilguiffin, Commune de Landudec.

SALZAC, percepteur, à Quimper.

SERRET, propriétaire à Quimper.

SOUDRY, avoué à Quimper (M. F.)

Henri DE TONQUEDEC, quai de Tréguier à Morlaix.

TRÉVÉDY, président du Tribunal civil de Quimper.

Vicomte DE TROGOFF, Charles, à Coatalio, en Fouesnant.

VESCO, receveur particulier des Finances à Quimper.

DE VUILLEFROY, Georges, propriétaire à Quimper.

VIVIEN, professeur au Collège, à Quimper.

SÉANCE DU 6 JANVIER 1883.

Présidence de M. le Vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ

MEMBRE DE L'INSTITUT

Étaient présents : MM. MALEN, TRÉVÉDY, LUZEL, FATY, HARDOUIN, LE MAIGRE, SERRET, FOUGERAY, LE NOBLE, SALZAC.

M. de Blois, Secrétaire, s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la séance. M. Serret est appelé à le remplacer.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages suivants qui ont été envoyés par le Ministère de l'Instruction publique et par différentes Sociétés savantes :

Le Journal des savants ;
Mémoires de l'Académie de Nîmes ;
Bulletin d'Histoire ecclésiastique ;
Mémoires de la Société de Rambouillet ;
Annales de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine ;
Bulletin de la Société académique de Brest ;
Bulletin de la Société archéologique de Nantes ;
Recueil de la Société havraise ;
Annales du Musée Guimet.

La Société archéologique d'Ille-et-Vilaine demande l'échange des Bulletins.

Sur l'observation de M. le Président, on décide qu'à partir de 1883, les Sociétés avec lesquelles on fait l'échange des Bulletins, le recevront en un volume à la fin de l'année, les Bulletins mensuels étant sujets à s'égarer.

M. Carguet, percepteur à Audierne, adresse au Musée archéologique des fragments de poteries, tuiles,

monnaies, objets en fer, trouvés dans des fouilles faites au Cap-Sizun.

Dans un rapport qui accompagnait son envoi, M. Carguet donne la description de ces objets et indique les endroits où les fouilles ont été pratiquées.

M. Pol de Courcy demande si M. Trévédy donnera bientôt la seconde partie de son travail sur Coatfao et Pratanras. A cette question M. Trévédy répond que cette partie de son travail ne tardera pas à être soumis à la Société.

M. de la Villemarqué donne ensuite lecture d'une étude sur la poésie bretonne sous Anne de Bretagne.

Cette étude, traitée avec toute l'érudition et le charme si grand que notre Président sait apporter dans ses œuvres littéraires, est écouté avec la plus grande attention.

M. Le Maigre, trésorier de la Société, donne communication à M. le Président d'une lettre de laquelle il résulterait que l'allocation de 500 francs envoyée par le Ministère, dans le courant de l'année 1882, serait destinée au Musée ethnographique et non pas à la Société archéologique.

M. le Président consultera la lettre du Ministère, et l'apportera à la prochaine séance, où elle sera lue ; elle l'a déja été dureste dans la séance du 5 août. (Procès-verbal, p. 248). Il croit se rappeler que la somme avait été donnée à la Société à titre d'encouragement pour ses travaux, le Musée ethnographique ayant déjà été l'objet de nombreuses libéralités de la part du Ministère.

La séance est levée à 4 heures.

Le Secrétaire par intérim,
SERRET.

LA POÉSIE BRETONNE

SOUS ANNE DE BRETAGNE

Je ne sais quel chanteur populaire a dit qu' « on est fier d'être Français quand on regarde la colonne ».

A mon tour, je ne crains pas de dire qu'on est fier d'être Breton, en lisant l'histoire de Bretagne.

Cette légitime fierté, je viens de l'éprouver encore une fois à la lecture d'un livre d'autant plus digne d'attirer l'attention générale qu'il n'a pas été composé par un de nos compatriotes, et qu'on ne pourra pas taxer l'auteur de chauvinisme.

C'est l'*Histoire de la réunion de la Bretagne à la France*, par M. Dupuy, lauréat de l'Institut, naguère professeur à Brest, aujourd'hui à la Faculté de Rennes.

Des milliers de documents publics et privés ont été consultés par lui, et il les a mis à profit avec beaucoup de patience et de talent. Plusieurs sont nouveaux ; ils éclairent bien la vie intime de nos pères. Son dernier chapitre, où il nous fait asseoir au foyer même de la société bretonne à la fin du moyen-âge, est surtout intéressant. Mais pourquoi ne trouve-t-on pas à ce foyer, tel qu'il le refait, un peu plus de flamme et de chaleur ? Pourquoi, après avoir si bien qualifié « leurs lois excellentes, leur constitution libérale, leur administration éclairée, leur industrie florissante, leur commerce actif, leur intelligence et leur patriotisme », ne pas tenir compte de l'inspiration, de la sensibilité, des croyances, des traditions, des légendes, de la poésie des Bretons ?

Cette omission, j'ai voulu essayer de la réparer en étudiant la poésie religieuse et nationale en Bretagne, sous la duchesse Anne.

Elle revêt trois formes lyriques que j'examinerai successivement : la forme rustique, la forme artificielle et savante, la forme macaronique ou burlesque.

Pour la première, nous avons la ressource des chants populaires imprimés de nos jours ; pour la seconde, indépendamment de nos mystères, un recueil de Noëls nationaux bretons réédités au XVII^e^ siècle ; pour la troisième, une collection de vieux Noëls français récemment publiés.

I

Par ce flux et reflux d'opinions scientifiques, il en est une qui semble persister comme expression de la vérité : c'est que la poésie purement populaire, la poésie des ignorants, des illettrés, a pour thème les nouvelles qui les intéressent : dans tous les pays, à toutes les époques, les poëtes du peuple ont été ses nouvellistes attitrés, j'allais dire ses gazetiers ; en Bretagne, sous la duchesse Anne, avec les événements qui se passaient, comment auraient-ils agi autrement ?

Aussi M. Dupuy (II, 378), nous montre-t-il les écoliers ou *cloer* bretons « colportant les nouvelles en se rendant à l'école, commentant les derniers évènements politiques », et sans nul doute les mettant sous forme de chanson.

C'est ce que faisaient d'ailleurs tous les poëtes d'alors, c'est ce que dût faire l'un des plus fameux, le nommé Jean Rival, aubergiste à La Roche-Derrien, en l'année 1505, « ménestrel ambulant », dont les archives de Nantes ont révélé le nom et la mésaventure à l'auteur de l'*Histoire de la réunion de la Bretagne à la France* (II, 407.) Jean Rival aida Guillaume de Kergrist à enlever mademoiselle Marguerite du Bourgoët ; il la cacha même pendant plusieurs jours dans sa taverne. Arrêté avec son compère et jeté dans une basse-fosse, il put entendre, du

fond de sa prison, chanter cette chanson composée par les amis de la famille du Bourgoët :

Birvik, birviken
Riwal varz na c'hoarz' out den.

« Jamais, non jamais le poëte Riwal ne se moquera plus de personne ! »

En citant ce couplet, dans son dictionnaire, au mot *Barz*, Dom Le Pelletier ajoute :

« Selon un *dictum* de nos Bretons, le poëte ou chanteur tomba avec un *loup* dans une trappe, » allusion évidente au ravisseur de Marguerite, à *Guillaume* de Kergrist, dont le nom est celui du loup, en breton, comme Alain celui du renard. Voir Le Gonidec, au mot *Gwillou*.

M. de Kerdanet, avec son imagination ordinaire, (je n'ai guères le droit de lui en faire un crime) a donné Jean Riwal comme un barde du III^e^ siècle, et Brizeux l'a cru sur parole ; mais le génie de notre grand poëte a immortalisé l'histoire :

Riwal est chez les morts ; que l'enfer lui pardonne !
Riwal chez les vivants ne mordra plus personne.
(***Histoires poëtiques***, **137**).

Les confrères en poésie et en musique du ménestrel ambulant fréquentaient la cour de la duchesse Anne ; ils y remplissaient même un office dont on se doutait peu jusqu'ici, et qu'on attribuait uniquement aux hommes de la même profession attachés à la personne des anciens princes gallois.

Reine de France, Anne de Bretagne, dès le lendemain du jour où elle monta sur le trône, appela auprès d'elle les ménestrels de Basse-Bretagne, les appointa dans sa maison, doubla leurs gages ; et elle se délectait à les entendre chanter es chansons du pays. Quatre d'entre eux, Hervé, Riou,

Guillaume Le Clerc et Jean Josse, se font particulièrement remarquer ; ils reçurent, dit M. Le Roux de Lincy, comme gratification, le 25 décembre de l'an 1492, dix-huit livres tournois, somme considérable pour l'époque. (*Anne de Bretagne*, V,191).

Six ans plus tard, en 1498, deux autres ménestrels bas-bretons sont encore notés parmi les « officiers de l'hostel de la Royne » ; ce sont Ivon Le Brün et Prégent Jagu.

« Il leur est baillé, payé et délivré par ordre de la dicte dame, pour leurs étrennes du premier jour de l'an, la somme de soixante-dix sols tournois, en deux écus d'or. » Prégent Jagu, seul, reçoit cent livres pour ses gages et « entretenement. »

Divers joueurs d'instruments accompagnent les chanteurs de la reine ; Jacques Loriguer joue de la manicorde, ou épinette sourde à soixante-dix cordes ; Jéhanot Dubois, du rébec ou viole à trois cordes ; Petit-Jehan, du tambourin ; Paul et Hiérosme, du luth ; Pierre Ivon, d'un instrument de musique qui n'est pas indiqué, mais où il excelle et qui lui vaut un beau florin d'or pour ses étrennes de l'année 1498.

Ce dernier, ou peut-être Ivon Le Brun, « le ménestrel » nommé plus haut, a été plus tard, sous le diminutif de Tyvonnet (pour Ivonnet), le plastron de la muse narquoise des Gallos, et nous le retrouvons avec les ménestrels Hervé et Jean Josse, dans une de leurs parodies.

A ce moment, à la cour, il était dans toute sa gloire. Ainsi de ses compagnons dont les talents divers faisaient la joie de la bonne duchesse, et qu'elle aimait autant qu'ils l'aimaient elle-même.

Mais ce n'était pas seulement les compatriotes bretons de la reine qui l'admiraient : « il semble, remarque Saint-Gelais, que tout le monde soit sien et lui appartienne. Il n'est aucune personne si douce, si humaine, si abordable :

ceux qui la voient se départent de sa présence tout réjouis, tout consolés et aussi contents que possible. »

Contents et consolés ! Comment ne l'auraient-ils pas été près d'elle et par elle, soit à leur départie, ses sujets qui la venaient voir; soit durant leur séjour en France, et qui formaient sa garde, sa fameuse garde bretonne ? Elle leur rendait la patrie.

Lorsque la cour était à Blois, dès qu'elle paraissait sur la terrasse du château, où ils l'attendaient tous les matins, cœurs et tambours battaient aux champs : « Voilà mes Bretons, disait-elle ; ils sont sur la perche à m'attendre. » Ils ne faisaient que passer en France, en effet, ces oiseaux envolés des vallées d'Armorique, mais ce moment rapide était pour eux plein de douceur ; ils se réchauffaient aux rayons de la jeune aurore ; ils battaient des ailes et chantaient.

Les sons rudes et gutturaux de leur idiome national lui causaient un plaisir extrême, dit un contemporain cité par M. de Courson. Sachant le latin et même un peu de grec, comment n'aurait-elle pas entendu le langage de son pays ! La Perche-aux-Bretons dut résonner, surtout en l'année 1498, aux voix de ses chers ménestrels. Si son nom est resté si populaire dans nos campagnes, avec quelle tendresse patriotique ne devait-il pas être prononcé par ceux qui avaient défendu non-seulement son peuple, son duché, mais elle-même, remarque M. de la Borderie, sa propre personne, sa propre main ? Dix ans à peine sont passés depuis qu'ils la suivaient sur les champs de bataille ; ils n'ont pas perdu la mémoire de ces jours d'épreuves. « Spectacle étrange, admirable, vraiment unique, poursuit avec une verve digne du sujet notre éminent historien national : une fille, une enfant de douze ans, sans expérience, sans parents, sans amis, sans trésors, sans armée ; et toute seule, abandonnée, trouvant dans son cœur, dans la fierté virile de son âme, dans le

sentiment héroïque de son patriotisme et de sa dignité, la force de maintenir pendant trois ans, contre toutes les armées de France, le nom, l'honneur, le drapeau, l'indépendance de cette vieille nation bretonne qui l'avait acclamée pour sa souveraine. Sacrée par le peuple du nom de la *bonne duchesse*, sacrée deux fois par l'Eglise reine de France, la fille bénie de notre dernier duc restait plus bretonne que française. »

M. Dupuy le regrette ; pour nous c'est un titre de plus en faveur d'Anne de Bretagne, et nous nous rangeons avec M. de la Borderie du côté de cette pauvre terre bretonne écrasée, foulée, humiliée, dont la reconnaissance était sans bornes envers celle à qui elle devait le plus grand des biens, la paix.

Dans les jours heureux qui suivirent l'union de la Bretagne à la France, il fut doux de se rappeler et de chanter les périls passés.

Des souvenirs guerriers chers aux chanteurs du temps de la duchesse Anne et arrivés jusqu'à nous, non sans avarie, le plus caractéristique reste toujours ce cantique patriotique inspiré par la délivrance de Guingamp. Quelqu'ait été le Tyrtée rustique, son chant étincelle de verve et d'enthousiasme : tout le monde le sait par cœur :

« Portier, ouvrez cette porte : le sire de Rohan est ici, et avec lui douze mille soldats ; il assiège la ville de Guingamp. »

Mais la Bretagne n'ouvre pas aux traîtres ; la bonne duchesse est là :

« Mes portes sont bien verrouillées ; mes murailles bien crénelées ; je me moque de leurs sommations : ils ne prendront point Guingamp. Chargez mes canons ; du courage ! on verra qui se repentira ! »

L'assaut est donné ; le grand maître de l'artillerie a la jambe cassée ; les canonniers perdent la tête ; les femmes

de la ville accourent, comme plus tard au siège de Saragosse ; à leur tête celle du grand artilleur hors de combat : « Quand même mon mari serait mort, je saurais bien le remplacer : feu et tonnerre sur les traîtres ! »

Courage inutile !

Les murailles sont abattues ; les portes enfoncées, la ville est emportée d'assaut :

— A vous, soldats, les jolies filles ; à moi l'or et l'argent ! »

Mais le traître croyait n'avoir affaire qu'à la dame des Bretons ; il oubliait la Dame des Chrétiens :

— Notre-Dame de Bon-Secours, assistez-nous ! Voulez-vous voir votre maison changée en écurie, votre église en taverne, votre autel en table à manger ? »

Comment la mère du Sauveur n'aurait-elle pas sauvé ses enfants ?

Dans le silence de la nuit, voici qu'on entend retentir un coup de cloche épouvantable. Les vainqueurs s'enfuient, éperdus :

— Sellons nos chevaux, et partons ; et laissons aux saints leurs maisons ! »

La Vierge bénie et son fils avaient sonné le tocsin de la délivrance.

Et toujours ils le sonneront ; toujours ils garderont la maison des saints.

Pour qualifier la mélodie de ce cantique incomparable, dont les versions abondent, et dont le *Barzaz-Breiz* comme les *Gwerziou Breiz-Izel* n'offrent qu'un écho affaibli, il faudrait toute la science de M. Burgault-Ducoudray. M. de Kerdrel qui l'a noté, à ma demande, il y a plus de quarante ans, et qui le trouve aussi beau qu'au premier jour, me disait dernièrement que c'est un air de marche ; et il s'étonne qu'aucun musicien de nos régiments n'en ait profité.

Qui sait si les musiciens de la garde d'Anne de Bretagne ne le connaissaient pas, et si la terrasse du château de Blois n'en a point retenti ?

Il est dans le mode que les anciens, dit M. Burgault-Ducoudray, appelaient *hypophrygien*, c'est-à-dire passionné, enthousiaste, inspiré, religieux, extatique, destiné à entretenir le courage et l'ardeur dans le cœur des guerriers. Que n'avons-nous un orchestre ici pour le faire exécuter, comme au Conservatoire ? Que n'avons-nous, à cette séance, le cher maître lui-même ?

II

Si après avoir étudié la poésie lyrique des Bretons sous sa forme traditionnelle, ondoyante, nous l'étudions sous sa forme écrite, arrêtée, aux dernières années du XV^e^ siècle et aux premières du XVI^e^, nous aurons sous nos pieds un terrain solide, et des instruments de précision tout à fait scientifiques.

La fin du moyen-âge fut pour la Bretagne un moment d'éclatante floraison artistique et littéraire. Avec la paix et l'union à la France jaillissaient de terre ces milliers de clochers toujours debout qu'on ne se lasse pas d'admirer. Même explosion au sein des ateliers, parmi les ouvriers de tout genre, sculpteurs, peintres, imagiers, graveurs, enlumineurs, « compagnons savants et experts en fait de saintetés » ; parmi les auteurs, acteurs, chanteurs, imprimeurs, colporteurs d'ouvrages dramatiques nouveaux ; parmi les savants bretonnants eux-mêmes, pressés de se faire entendre à la France, et de parler la langue de la reine. Cinq mois surtout, de septembre 1505 à février 1506, comptèrent parmi les plus bénis de son règne : elle visitait alors son peuple ; cinq mois d'une vraie procession, de Nantes à Saint-Pol-de-Léon. « Estoit quasi chose mira-

culeuse de voir par les chemins et boys si grant multitude d'hommes et femmes et petits enfants qui accouroient pour voir leur dame... Si vous eussiez vu les joies, esbatements et danses ! s'écrie un témoin oculaire ; « sembloit estre un petit paradis ! »

Dans toutes les villes et tous les châteaux : Rennes, Vannes, Hennebont, Quimper, Brest, Morlaix, des entrées triomphales.

A Guingamp, grande représentation bretonne sur la place publique. A Saint-Pôl, où son arrivée coïncide avec celle de Noël, les joies du ciel s'unissent aux joies de la terre; on la salue au cri mille fois répété de *Gloria in excelsis Deo et in terra pax hominibus!* commenté dans une foule de cantiques de circonstance.

Un recueil de ces cantiques m'est tombé sous la main, à Paris. Il a pour titre : AN NOVELLOU ANCIEN HA DEUOT (Bibliothèque nationale, Y, 6187); c'est une réimpression faite à Quimper-Corentin, en 1650, pour un prêtre, organiste de la cathédrale de Saint-Pôl-de-Leon, maître Tanguy Guéguen, déjà connu par sa réédition, en 1622, du *Mystère de la Passion*, daté de 1530, et de quelques autres poëmes bretons de l'époque de la duchesse Anne.

La date précise de ces Noëls, où l'on trouve une mention expresse de la bonne duchesse, nous est donnée par le dernier couplet du XXI^e^ :

Hoz bet, Mary, deuotion
Da pidiff Doue, guir roe an tron,
Euyt YTRON AN BRETONNET,
Noel e quentel don guelet.

« Ayez, ô Marie, la bonté de prier Dieu, le vrai roi du ciel, pour la *Dame des Bretons*, qui, au temps de Noël, est à nous visiter. »

Cette prière remonte donc évidemment au 25 décembre

de l'année 1505. Cinq ans plus tard, Disarvouez de Penguern, de Cornouaille, adressait les mêmes vœux au ciel pour la reine et le roi, en rimes françaises moins bonnes que ses sentiments :

L'an mil cinq cents et cinq alla tout droit
En Bretaigne ceste haulte princesse.
Je prie Dieu qu'il ait en souvenance
Le roy et elle et sa postérité.

Les Noëls léonnais, qui ne valent guère mieux, comme poésie, je dois l'avouer, que la plupart des productions françaises du même genre, se terminent tous par une note dont l'accent les distingue et fait leur originalité.

Un ardent patriotisme donne le ton aux poëtes :

Nouel ! Nouel ! Da Nedelec
Da map Rouen tron, en brezonec
Quenomp choantec, hep dieguy :
Ganet eo Doue, hon guyr Roue ni.

« Noël ! Noël ! à Noël, en l'honneur du fils du roi du ciel, chantons de tout notre cœur, *en breton*, sans nous lasser : Il est né le Dieu, notre vrai roi à nous. » (XII, 1).

Naturellement les chanteurs sont assez égoïstes. C'est moins tout le peuple breton qui les touche que leurs compatriotes du Léon. S'ils prient Jésus de faire miséricorde à tous les Bretons, ils la lui demandent principalement pour les Léonnais : *Dreist pep nation Leonys* (XVI, 17) : Selon eux, ce sont les vrais Bretons, les vrais catholiques au premier chef : »

An pobl a Leon Bretonet,
Guyr catholiquet da quentaff (XIX, 10).

Ils poussent même la partialité à un point qui fait sourire : C'est particulièrement pour les Léonnais que le Sauveur serait né !

« Ils sont si purs de toute façon ! ils sont si loyaux, ces hommes du Léon ! ils sont nobles toujours aux yeux de l'Église. »

Huy quen net en pep guis !
Tut guirion Leonis !...
Pepret int tut gentil en still an Ilys (VIII, 18).

Cependant, à la longue, le cœur des poëtes s'élargit; quatre fois ils demandent des prières pour la nation bretonne en masse ; ils finissent même par en demander pour la France dont ils mêlent le nom à celui de la Bretagne et de leur chère dame. S'adressant à la Sainte-Vierge :

Couff hoz bezet itron guyrion an Bretonet !
An rese hep mar (quet) clouar hoz car parfet ;
En och ha Breiz ha Francc hon fiziancc so lancet ;
Euyd omp bepret ez petet. (XXVI, II).

« Ayez en souvenance la bonne dame des Bretons ! Ceux-là vous aiment d'une tendresse si certaine, si douce et si parfaite ! Dans vous, en Bretagne et en France, nous avons mis notre espérance ; priez toujous pour nous. »

Ils étaient déjà Français ; la gloire de la France est désormais leur gloire :

Guerches an sent, santel dre excellancc,
A quentaff lancc Briz, Franc, a auancet ! (XXX, 7).

« Vierge des saints, sainte par excellance ; mettez au premier rang la Bretagne et la France ! »

Ne croirait-on pas entendre ici comme un son de clairon ? Ne dirait-on pas que la garde bretonne va marcher ? qu'elle va donner, à la voix de Celle qui est « terrible comme une armée rangée en bataille », et reine de la France aussi bien que de la Bretagne ?

Mais en marchant à l'avant-garde, sous le drapeau

français, les Bretons entendent conserver leurs coutumes et leurs libertés ; « toutes nos lois absolument, tous nos usages religieux » :

Hon oll reyz cren, han offerennaou !

disent-ils énergiquement, et ils ajoutent :

Pedet, Mary, a deury hel,
Naz chencymp guyz en Breiz Isel (LI, 13).

« Priez, Marie, de tout votre cœur, pour que nous ne changions pas de coutumes en Basse-Bretagne. »

Prévoyaient-ils le temps où ces vieilles et saintes coutumes, leurs traditions, leur langue, leurs mœurs, leurs costumes changeraient sous l'influence étrangère ? L'insistance qu'ils mettent à demander au Ciel la conservation de ce qu'ils ont de plus cher au monde ne prouve-t-elle pas une vive appréhension !

Leur dernière prière, leur dernier appel à la patronne de la Bretagne est le cri traditionnel, séculaire, éternel de la race :

Ha ! suppliet, Ytron, euit an Bretonnet !
Maz dalchint ferm en Breiz ho feiz ho reiz bepret.
(XVIII, 13)

« O Notre-Dame, priez pour les Bretons !

« Qu'ils tiennent ferme en Bretagne, à leur foi, à leur « loi, toujours ! »

D'une langue plus francisée que celle des campagnes, composés pour les gens des villes et des châteaux, par des poëtes de profession, probablement par quelque ménestrel de la maison de la reine, Ivon ou Hervé, Josse ou Riou, les Noëls léonnais sentent leur fruit. Le rhythme est savant, le mètre travaillé ; on y trouve les secrets de métier des versifica-

teurs bretons du XV^e^ siècle, et même plusieurs des artifices des anciens bardes gallois ; l'allitération entr'autres, quoiqu'un peu différente de la leur. Les doubles ou triples rimes intermédiaires sont de règle. On a pu en juger par nos citations. Le versificateur semble se jouer de toutes les difficultés de l'art : le vers de quinze syllabes est celui qu'il aime le plus à employer, comme rendant mieux sans doute les sentiments larges, profonds et puissants ; peut-être comme se prêtant mieux aux longues modulations de l'orgue.

Généralement indiqués, les airs sont quelquefois ceux qu'on chante encore dans nos églises, des airs de plain-chant ; la seconde pièce du recueil se chante, est-il dit, sur le ton du *Conditor alme siderum*. Les hymnes, *O gloriosa domina*, *Vexilla regis*, *Christe Redemptor*, *Iste confessor*, *Pange lingua*, *Sacris solemniis* et d'autres non moins célébres, ont donné la note aux poëtes bretons. M. Burgault-Ducoudray trouve que les airs de plain-chant conviennent à merveille à leur poésie, et suppose la même origine aryenne à la musique bretonne qu'à la musique d'église. Les airs donnés comme connus, en tête de certains Noëls, n'étant pas notés, je n'en puis rien dire, sinon qu'on les trouvait beaux, *an ton so brau*, remarque l'éditeur ; je ne puis rien dire non plus d'un air qualifié de « *nouveau* et d'*excellent* », celui du Noël n° XXXVII ; il y en a même un français, naturalisé dans le pays de Léon.

Ce pays, « quoique par son estendue il soit le plus petit « esvêché de Bretaigne, il dispute aux aultres la pri- « mauté, pour les orgues et la musique », assure un « ancien père carme de Saint-Pol. « Le pays de Léon, pour « bien dire, continue-t-il, en accentuant son éloge, « est une vraye Parthénope. » Il paraît donc que Saint-Pôl était la Naples ou l'Athénes de la Bretagne bretonnante. Quelle ville plus digne de recevoir la reine de France ?

Quand l'organiste de la cathédrale recueillait, au dix-septième siècle, les vieux Noëls de son pays; quand Guillaume Quicquer, son compatriote, donnait la nomenclature des instruments de musique qui les accompagnaient, l'écho, on peut le croire, vibrait encore au fond des cœurs; où trouver ailleurs, sinon là le modèle de ces concerts où l'accord des instruments et des voix, l'harmonie et la symphonie, était si parfait ? où l'on chantait, « par mélodie, en fringottant, en fredonnant, en fausset, doucement, à voix mesurée, tantôt élevée, tantôt basse, *sioulic, a docqam, a uizyou vhel, a viziou isel;* où les auditeurs trépignaient, battaient des mains, frappaient du pied et applaudissaient à tout rompre ? (*Nomenclator*, 214 et 216).

Hélas ! ces applaudissements, ces *sclaquat an daouarn*, comme on les appelait, furent les derniers qui saluèrent, avec les poëtes et les musiciens nationaux, la patrie bretonne, du vivant de la bonne duchesse.

III

Anne de Bretagne fit à ses sujets, en quittant la vie, le premier chagrin qu'elle leur ait causé (1514). Les jours heureux qu'ils lui durent ont été rappelés par le poëte breton qui a le plus aimé et le mieux chanté son pays :

Jours anciens ! jours sacrés ! Alors, puissantes gardes,
S'élevaient de grands bois autour des grands châteaux;
Les salles résonnaient aux voix mâles des bardes,
Et la voûte des bois aux concerts des oiseaux.

Dans quelques grands châteaux de la Basse-Bretagne, dans tous ceux de la Haute, comme dans les villes du pays gallo, une réaction commença contre les Bretons bretonnants.

Les nobles et les citadins qui prétendaient au bon ton et aux belles manières et voulaient se mettre à la mode, n'ayant plus devant eux l'exemple de leur duchesse et

du respect qu'elle affectait pour la tradition nationale, tendirent à se montrer de moins en moins Bretons. Le langage et l'accent des nouveaux Français, sans parler de leurs coutumes, amenaient souvent le sourire sur les lèvres des gens dont le *gallek* était la langue naturelle. Leurs poëtes se firent volontiers l'écho des plaisanteries courantes : de là le troisième genre de poésie qui doit nous occuper, la poésie satyrique ou macaronique.

J'ai dit un mot autrefois des moqueries auxquelles les Bas-Bretons étaient en butte, jusqu'au sein des monastères, de la part de leurs frères en religion. J'ai indiqué des expressions de la langue bretonne, changées en sobriquets burlesques, entr'autres : *pétra*, « quoi ? quelle chose ? » nom interrogatif donné aux Bas-Bretons, dit M. Littré, et par suite à tout homme lourd et peu dégourdi : *baragoin* « pain et vin », (de *bara* et de *gwin*) appliqué à leur idiome, comme à tout patois, par Rabelais, et opposé à « bon français » ; j'ai cité enfin des traits narquois décochés aux « *guas* de la Basse-Bretagne. »

La publication des Noëls de Jean Daniel, dit maître Mitou, organiste d'Angers ou de la collégiale de Nantes, faite par M. Henri Chardon, nous offre de nouveaux couplets en jargon mixte, remontant à l'an 1520.

Amuser son public en gouaillant les nouveaux Français, comme les Anglais sont gouaillés dans les charges de nos cafés concerts, tel est le but de maître Mitou. Ramassant le peu de mots bretons qu'il a entendus et qu'il estropie, il en larde un Noël où il fait parler le français le plus hétéroclite à des chanteurs de Basse-Bretagne.

Ces chanteurs, qui sont des plus célèbres du pays bretonnant, se nomment Tyvonnet, Mathery, Hervé et Henry.

Tyvonnet, c'est-à-dire le petit Ivon, ou *Ivonnet*, dont il ridiculise le nom par l'addition d'un *t* initial, selon un vice de prononciation bretonne, doit être un de ces deux *Ivon*

que nous avons vus attachés à la maison d'Anne de Bretagne en qualité de ménestrels ; Hervé est certainement le même que le poëte du même nom aux gages de la reine. S'ils sont les auteurs des Noëls patriotiques, examinés plus haut, ce n'est pas sans motif que maître Mitou a cru devoir leur en attribuer un grotesque en breton-français ; maître Mitou aurait vu dans eux des rivaux.

Il intitule la pièce qu'il leur prête : *Noël en breton qui parle françois*, et nous apprend que cela se chante sur le *trihory de Basse-Bretaigne*, air célèbre, mentionné par Noël Dufaïl.

Les quatre ménestrels bas-bretons s'excitent mutuellement à chanter :

Tyvonnet et Mathery,
Hervé, Henry,
Trudaine ! (*Tru d'ein* ? pitié pour moi !)
Faisons, en ung chantery,
Ung beau hery (*hoary* ? jeu),
Gent et joly,
En net ! (rondement ?) Demain Noël !

Ce premier couplet est le refrain.

Un des chanteurs commence :

Ma père il a dit qu'Adam
Eut *ung beau fam* (femme)
Qui mordoit en *ung* pomme ;
Par quoy Dieu de *son* mèson (maison)
Mist le bon hom (bonhomme)
. . . . . .
Quand le dyable il aura veu (vit)
Sa despourveu (mésaventure)
Tran doue (*Trou Doue* ! seigneur Dieu !) qu'il est daise ! [content].
Il est dallé (allé), il est venu,
Villain cornu,
C'est *ung* beste mohaise (mauvaise) !

Mais *Doe* (Dieu) de paradis
A mis *sa* filz (fils)
En peine,
Et est venu de *sa* pays
Ce disont-ilz,
A puissant main.

Tyvonnet et Mathery, etc.

Le *Doe* (Dieu) il est nasqui (né)
Tant beau, genty
Seullement sur de paille ;
Ung asne est emprès tappy (couché);
Ung vache aussi
Son halayne lui baille.
En *ung* vieu maison
Il est l'enfantelet
Tant jeune ;
Il aura ma gastelet, (grosses galettes)
Ma tourtelet (grands pains ronds)
S'il a besoing.

Tyvonnet et Mathery, etc.

Un autre portant, dit-il, son flageolet et sa musette, joue à l'*anguilloset*, c'est-à-dire à l'accouchée *(d'ann gwilioudet)*, le fameux air breton :

Tri hory joly, dehet !
(O trois jeux jolis, venez !)

Et il poursuit :

Je feray danser Mary
Avecques luy,
Dandaine !

Mais il ne troublera pas le sommeil de saint Joseph, qu'il appelle irrévérencieusement le bonhomme *(bonhommic)*, car il ne le croit pas trop *sain* (trop bien portant) dit-il avec un calembourg du même goût.

Le troisième offrira au nouveau-né un chapon de Cornouache (Cornouaille) :

Il aura le bon *bara* (pain)
Le *guyne mat* (bon vin) à plaine (cruche),
L'Orléans vin, l'Achevin (le vin d'Anjou)
Le Poitevin,
S'il aura faim.

Tyvonnet et Mathery, etc.

Le dernier couplet, mis par l'organiste en goguette, digne émule de Rabelais, dans la bouche des ménestrels bretons, couronne cette parodie des Noëls que nous avons entendus, si graves, si religieux, si patriotiques. Leurs auteurs priaient pour leur pays, pour la bonne duchesse; pour la Bretagne et même pour la France, dont ils étaient devenus les fils dévoués; écoutons ce que leur fait dire maître Mitou :

Je prieray dévotement,
Mignonnement,
Le petit et *son* mère,
Que j'auray joyeusement
Vin largement.....

Il y tient ! et n'a pas assez du *gwin mat*, des bons vins de l'Orléonnais, de l'Anjou et du Poitou, pour satisfaire la soif des Bretons. Mais ils ne durent pas boire à la santé de leur persiffleur gaulois !

Croirait-on qu'un imitateur de maître Mitou, Laurens Roux, dans un Noël du même genre burlesque, *en breton* (ou plutôt par un Breton) *bretonnant qui aprend à parler le françois*, a l'air de soutenir que celui-ci en aurait été bien capable ! Il lui prête, en effet, le toast de réveillon que voici :

De matheol me eff deoch.

Plus correctement : *De mat da holl, me eff d'ehoch !*
« Bonjour à tous, je bois à vous ! »

Et le Bas-Breton poursuit, dans le ton et le style qu'on attribue à ses compatriotes :

Doé sont venu en *un* crache
(Dieu est né dans une crèche) :
Chantezen Noël *guenéoch*
(Je chanterai Noël avec vous).

A qui fait-on parler cette langue farcie ? Est-ce encore à Ivon, ou à Hervé ? je l'ignore ; mais un des autres ménestrels de la cour d'Anne de Bretagne, Jean Josse, a eu aussi certainement les honneurs de la parodie. Sous son nom breton de *Iehan Jobic vihan* (le petit Jean Josse), il figure dans les *Grans Noëls nouveaulx* que vendait à Paris Jacques Nyverd :

Chanty Noël là hault *tristus*
Patris Jehan Jobec vihan.

Pauvre petit père Jean Josse ! Ce n'est pas sans raison qu'on le dit triste et qu'il chante, dans le paradis, un noël sur l'air : *Il n'est plaisir n'esbatement.* Pouvait-il y avoir, même là haut, pour les ménestrels bretons, plaisir et joie depuis la mort et loin de la cour de leur bonne duchesse ?

Le dernier coup de marotte devait être porté aux Bas-Bretons par l'auteur du bal gallo. Voulant apprendre à son danseur à danser à la nouvelle mode, la dame l'entraîne en chantant :

C'est un *pétra*
Que je tiens, que je mène ;
C'est un *pétra*
Que je tiens par le bras ;
Tu danseras,
Bara ségal,
Tu danseras.

Bara ségal! (mangeur de pain de seigle), équivalent du sobriquet *Macaroni* donné aux Italiens, d'où la poésie *macaronique*, celle-là même qui nous occupe.

Mais le bal gallo n'est qu'une farce, grâce à Dieu, et nullement le symbole de notre union à la France avec laquelle nous faisons fort bon ménage. En tous cas, nous sommes de vieux époux qui avons oublié nos petites querelles de jeunesse.

Ce que nous ne pourrons jamais oublier, c'est ce que nous avons aimé ensemble et que nous aimerons toujours, en bons Bretons, en bons Français. Fidèles à la grande patrie comme à la petite dont nous parlons les deux idiômes correctement et sans mélange, nous poussons le cri de nos pères, répété d'instinct par celui qui a ravivé de nos jours la vieille poésie de notre race, sous une double forme celtique et française admirable :

Ni zo bepred
Bretoned !

« Oui, nous sommes encor les hommes d'Armorique ! »

H. DE LA VILLLEMARQUÉ.

Notes archéologiques sur le Cap-Sizun avec indication des endroits a explorer, par M. Le Carguet, percepteur du canton d'Audierne.

Commune de Goulien. — 1° *Parc-Douar-dû*, à 100 mètres nord-ouest de Kerguerriec, substructions ; fusaïolle en os et poteries brunes ;

2° *An Dalc'h*, nom donné par une ancienne déclaration au camp signalé par M. Flagelle, au bourg. Contre le retranchement nord, à l'intérieur, le propriétaire a trouvé de grandes pierres et des poteries blanches.

Commune de Cléden-Cap-Sizun. — 1° A *Parc-Coz*, à l'ouest de Penharn, dolmen à demi renversé ;

2° Chapelle détruite de saint Guénolé, à Lanzulien, ayant, dit-on, appartenu aux Templiers *(Manach'ed-Rû)*. La fontaine du saint existe encore ;

3° Au même lieu, *Parc-an-Id-dû*, champ ainsi appelé, non parce que l'on y semait du blé noir ou sarrazin, mais parce que le blé qu'il produisait, maudit, à cause des crimes des Templiers, devenait noir, roussi ;

4° Oppidum de *Troguer*, à la pointe de Saint-They. — Le *Moguer-Greghi*, muraille en petit appareil, démontre l'occupation romaine. Les clôtures des champs, faites avec les mêmes matériaux, leurs parallélogrammes réguliers, occupant une vaste étendue, les mouvements des terres, la position même du camp, où aboutissent deux voies romaines, indiquent l'importance de cet établissement.

Objets trouvés au pied du *Moguer-Greghi* : tuiles à rebords ; poteries fines provenant de plusieurs vases différents et mêlées à une grande quantité de valves d'huitres ; une fibule en or, offerte à M. l'abbé Yven, de Plogoff, e[t] disparue ; deux statuettes en bronze, dont l'une se trouve

au musée de Cluny, et l'autre entre les mains de M. l'abbé Marchant, à Cléden. Récemment, on en a trouvé une autre, brisée, qui a été donnée à M. Sauvé (1) ;

5° Dans la chapelle de Saint-They, statue en albâtre avec bas-reliefs représentant des personnages du moyen-âge, trouvée dans les filets d'un pêcheur, au passage du Raz. On en a fait récemment un saint Sébastien.

Commune de Plogoff. — 1° A *Parc-an-Heïek*, entre Kerherneau et l'étang des Trépassés, débris de vase en poterie rouge, s'effritant.

2° Petite motte détruïte, à 100 mètres au sud du sémaphore de la pointe du Raz ;

3° Trois villages détruits, entre Kerherneau et Feunteun-Aôt : *Kermeur*, au sud-est du moulin de Kerherneau et à 50 mètres du chemin de grande communication ; *Cotiez Coz-Tiez?* au sud-ouest de Pendreff, au bord de la mer; *Kereign*, à 200 mètres au nord-ouest de Cotiez.

Nota. — La plupart des tumulus signalés par M. Flagelle, à Plogoff, paraissent intacts.

Commune d'Esquibien. — 1° A *Trèaz-Goarem*, voûte en cintre surbaissé et petit appareil allongé, abritant la fontaine de saint Onneau, ensablée de près de 4 mètres et de construction plus ancienne que cette fontaine ;

2° Voie et occupation romaines, dans la partie nord du Trèaz-Goarem, entre le *Kannaëk* et le moulin de Custrein, visibles seulement après qu'une tempête en a déblayé les sables. — Poterie samienne (?), avec le cachet du faber CINVSMI·M ; tenon d'amphore ; poterie onctueuse grisâtre et monnaie du moyen-âge ;

3° Au *Cannaëk*, carrière du Tréaz-Goarem, sépultures de l'époque mégalithique, en maçonnerie ; cercueils en pier-

---

(1) Premier commis à la direction des douanes, à Brest.

res et squelettes, occupant un même espace et formant une suite de tertres. L'un de ces tumulus, de 4 mètres, exploré le 7 mars 1882, a donné, pour la partie sud-ouest : ossements ; poteries sans caractère ; pierres entaillées pour filets ; monnaie du moyen-âge ; tige cannelée en fer ; pierres brûlées ; galets brisés ; cendres ; percuteurs ; molettes ; un fragment de bronze ; un squelette d'adulte, couché sur le flanc droit, direction nord-ouest-sud-est, la tête à l'ouest. Ces objets se trouvaient dans la même couche de sable, mêlée de terre.

Dans la partie nord-est, à un niveau inférieur, se trouvait une tombelle fermée de quatre pierres taillées, dont l'absence du couvercle indiquait la violation.

Direction est-ouest :	Longueur intérieure.	1 m. 12 c.
	Largeur, bout ouest .	» 60
	— bout est . .	» 50
	Profondeur	» 65

Cette sépulture contenait pêle-mêle : des cendres, des galets fragmentés, des pierres brûlées, des poteries onctueuses, etc.

(Dans une lande, à 500 mètres sud-ouest du bourg de Plouhinec, on trouve plusieurs cercueils semblables, à fleur du sol).

A 60 mètres au sud du précédent, les carriers ont découvert et détruit, en mai 1882, un tombeau en grossière maçonnerie, renfermant de la terre noire avec traces de phosphates, des ossements, une meule brisée, une molette, des pierres brisées, des galets fragmentés, une pierre plate, ayant 0 m. 25 de large, ayant au milieu un sillon creusé par usure, comme pour l'affutage des *celtœ*, une hache en diorite.

Les fouilles commencées par M. Grenot, au Kannaëk, il serait bien important de les continuer, vu les objets mis à nu tous les jours et perdus par les carriers ;

4° Au *Sugensou,* substructions d'un château dominant le Goyen. La légende y cache une barrique d'or et deux barriques d'argent. Dans un fossé avoisinant, l'on a trouvé un grand vase rempli de feuilles de chêne et recouvert d'une pierre.

Commune de Pont-Croix. — A *Kervénennec,* à 300 mètres au nord-ouest de Sugensou, camp avec douve de 2 mètres, traversé par l'ancienne route d'Audierne. Nombreux débris de briques, poteries, tuiles à rebords, verres irisés, etc., couvrant le sol. Des substructions entravent les labours dans la partie ouest. C'est un établissement romain considérable, attribué, par les riverains, aux Templiers et, d'après la tradition, détruit par le feu. Deux des nombreuses parcelles qu'il occupe s'appellent *Toul-Tan* (Trou de feu) (section A, nos 175 et 176) et peuvent ainsi justifier cette tradition.

Dans un champ voisin, trois gros gallets disposés en triangle.

Commune d'Audierne. — 1° *Toul-Korriqued,* sur la montagne de Roz-Criben, à 150 mètres au nord du moulin qui domine la ville et le port, tumulus de 15 à 20 mètres de diamètre, rasé, et contenant, dans la partie sud, une allée couverte, composée de 4 grands dolmens, nord-est-sud-ouest, dont 3 tables de 2 m. 40 à 3 mètres existent. Les soutiens de ces dolmens, ayant de 1 m. 50 à 1 m. 70 de hauteur, sont rejointoyés par une maçonnerie. Dans la partie nord du tumulus se trouvent deux lignes de maçonnerie parallèles à la galerie, soutenant, au bout ouest, une table de 3 m. 10 et se terminant, à l'est, par un tertre. Entre ce tertre et le premier dolmen de la galerie, l'on voit un peulven brisé.

L'exploration de l'allée couverte faite, par M. du Châtellier, en mai 1882, a donné quelques cristaux de quartz,

des molettes brisées, deux meules dont l'une amincie à l'usage et un vase ornementé à l'angle.

Le dolmen isolé contenait quelques poteries onctueuses, un fragment de meule, un percuteur et une grande quantité de petits cailloux roulés, bruns, de 0 m. 02 à 0 m. 05. La couche incinérée de ce dolmen semble se continuer jusqu'au tertre non exploré.

A 100 mètres sud-est, les défrichements ont fait découvrir des cercueils en pierres, avec ossements et poteries ;

2° Au *Môle*, ruines romaines, recouvertes par les déblais de l'usine de MM. Louarn et Herpe. Elles ont été plusieurs fois signalées, principalement par M. Le Men.

3° A *Kergadec*, village situé à 400 mètres à l'ouest du môle, sépulture en maçonnerie de 1 m. 80 sur 1 m. 20, renfermant des ossements d'hommes et d'animaux, des poteries rouges onctueuses, des percuteurs, des quartz blancs roulés, des galets brisés ; la couche incinérée contenait des charbons, des traces de fer et des écailles de poissons, en un lit assez épais et une meule en granit taillé, quadrangulaire. Les quatre côtés de cette pierre présentaient, au milieu, un sillon vertical et les arêtes, arrondies, étaient rendues saillantes par des encoches. Les deux faces étaient percées d'un trou rond, large de 0 m. 12 à 0 m. 15 et profond de 0 m. 06, pour recevoir la molette. Cette molette en granit, de 0 m. 40 de longueur, s'y adaptait exactement.

A 8 mètres à l'est de cette sépulture, cuvette creusée perpendiculairement dans le tuf et contenant de la terre noire et des valves de patelles. Elle avait un diamètre supérieur de 0 m. 60, inférieurement elle mesurait 0 m. 25 et sa profondeur était de 1 m. 10 ;

4° A 120 mètres nord-est de Kermabon, lec'h régulièrement taillé, trouvé en avril 1882, à la profondeur d'un fer de bêche, au milieu d'un champ labouré. Ce lec'h représente un tronc de pyramide octogonale de 1 m. 40 de hau-

teur, dont quatre faces latérales sont de dimensions moitié moindres que les quatre autres et alternant avee elles. Le polygone qui en forme la base présente les dimensions suivantes :

Les quatre petits côtés.	0 m.	20 c.
Les grands côtés	0	40
Les diamètres	0	73 et 0 m. 68.

Le polygone du sommet a pour diamètre 0 m. 40 et pour côtés 0 m. 22 et 0 m. 11.

Ce monument était isolé, sans soubassement, et couché dans la direction nord-est-sud-ouest.

En somme, toute cette région est curieuse à explorer et la terre y doit recéler des trésors archéologiques d'une importance réelle.

Réception d'un Sénéchal, en 1754.

« Vu par les gens tenants le siège prèsidial de Quimper la requête prèsentée par Mre Hervé Le Coat, sieur de Kervéguen, avocat à la Cour, tendante par icelle à ce qu'il plait au Siège voir y joint le mandat des états et offices de sénéchal, alloué et lieutenant de la jurisdiction et chatellenie de Daoulas, en date du dix-neuff de ce mois luy octroyé par Louis-Marie-Bretagne-Dominique de Rohan-Chabot, duc de Rohan, pair de France, seigneur de ladite jurisdiction, et y ayant égard recevoir ledit Le Coat à faire information de ses vie et mœurs, en conséquence le recevoir à faire et exercer les fonctions de sénéchal, alloué, et lieutenant de la jurisdiction et chatellenie de Daoulas, conformément audit mandat, offrant de prêter serment, ladite requête signée Kervéguen Le Coat, avocat, et Le Bris, procureur. Répondue le vingt-neuff du mois qu'on fasse information de vie et mœurs, l'information faite en conséquence, le même jour, composée de trois témoins, ce soit communiqué au procureur du Roy au Pied ; vu aussi ledit mandat signé : Louis M. B. D. de Rohan-Chabot, duc de Rohan, et plus bas par Monseigneur signé Bolle, scellé du sceau des armes dudit seigneur duc de Rohan, Et Sur le tout les conclusions du procūreur du Roy, de ce jour meurement considéré,

Le Siège, après que ledit Le Coat de Kervéguen a été interrogé en la Chambre du Conseil, par maîtres Livec et Legoazre, conseillers, l'a reçu et admis dans l'exercice de l'office de sénéchal de la jurisdiction et chatellenie de Daoulas, conformement à son mandat, ordonne qu'il se présentera à l'audiance publique de ce jour pour prêter serment en ladite qualité et que son mandat sera enregistré au greffe, pour y avoir recours au besoin. Fait et arrêté en

la Chambre du Conseil, au rapport du Sénéchal et premier Magistrat de Cornouaille, ce jour trante Mars mil sept cent cinquante-quatre.

G. DE SILGUY, Sénéchal. GUESDON, Juge criminel. HERVIEU.

LEGOAZRE. Jean-François LEFORESTIER.

FROLLO. LE DALL. G. LE LIVEC.

DE LÉCLUSE.

A cette pièce sont jointes deux autres :

1° Une « information de bonne vie et mœurs, de catholi- « cité et apostolicité et de capacité », faite par Gabriel de Silguy, sénéchal au siège présidial de Quimper, et dans laquelle ont été entendus trois témoins, qui sont : Louis Caugant, prêtre, curé d'office de Saint-Julien ; maître Le Cocq, sieur de Maisonmeur, avocat au Parlement, et Yves-Marie Royou, sieur de Kerliézec, avocat à la Cour.

2° La supplique du postulant, demandant à Messieurs les juges présidiaux de Quimper de vouloir bien le recevoir à faire et exercer les fonctions de sénéchal, alloué et lieutenant de la juridiction et chatellenie de Daoulas, conformément au mandat à lui décerné par le duc de Rohan-Chabot.

Le procureur du Roy, Blanchard, conclut à la réception du candidat et à l'enregistrement de son mandat au Greffe.

(Extrait des Archives du Finistère).

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 1883.

Présidence de M. le Vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ

MEMBRE DE L'INSTITUT

Assistaient à la réunion : MM. Fougeray, Vesco, Le Maigre, Fischer, Faty, Serret, Malen, Bourassin, Le Carguet, Maillot, Trévédy, Le Covec, Luzel, Audran et de Blois.

Depuis la dernière réunion, M. le Président a reçu une lettre du Ministère de l'Instruction publique, qui annonce la prochaine ouverture du congrès annuel de la Sorbonne pour 1883 et invite chaque société savante à lui faire connaître, sans retard, les noms des membres qui se proposent de venir à Paris prendre part aux travaux du congrès.

Sont délégués : MM. Audran, Serret, Vesco et Hardouïn.

Hommage et envoi de divers ouvrages qui seront deposés dans la bibliothèque de la Société :

Bulletin de la Société bretonne de géographie de Lorient;

Répertoire des Travaux historiques et *Bulletin du Comité des travaux historiques ;*

Journal des Savants ;

Histoire des religions, publication du musée Guimet, de Lyon.

Présentation et admission de nouveaux sociétaires : MM. Auguste Chancerelle, à Douarnenez, par MM. Serret et de Blois ; Paul Bolloré, capitaine-commandant, par MM. Faty et Alexandre Bolloré ; Le Jollec, maire de Lothey, par MM. Malen et Luzel ; Quellenec, ingé-

nieur des ponts et chaussées, par MM. Vesco et Luzel ; le vicomte Jégou du Laz, par MM. Trévédy et Fénoux ; Emile De Lécluse, à Audierne, par MM. Trévédy et Du Perray.

M. Le Maigre, trésorier, expose la situation financière de la Société, durant le dernier exercice, et annonce avec une satisfaction unanimement partagée que l'excédant des recettes sur les dépenses laisse en caisse un reliquat de 2,105 fr. 17 c.

Mais pour arriver à ce chiffre, il a fallu porter en recette un mandat de 500 francs délivré par le Ministère de l'Instruction publique. Or, la commission du musée ethnographique revendique cette somme, qu'elle regarde comme destinée à subvenir aux frais de la galerie des costumes bretons.

Il est donné lecture de la lettre ministérielle, du 7 juillet 1882, à notre Président, portant textuellement : « J'ai l'honneur de vous annoncer que je viens de pres-« crire, au nom de la Société archéologique du Finis-« tère, l'ordonnancement d'une somme de 500 francs, « *à titre d'encouragement pour ses travaux.* »

Après cette lecture, les membres présents à cette réunion votent à l'unanimité l'inscription de la somme de 500 francs au budget de la Société archéologique.

Une commission chargée du rapport sur les comptes du Trésorier, et composée de MM. le major Faty, Malen et Trévédy est d'ailleurs nommée; elle aura occasion de revenir à la question en litige.

M. Le Carguet signale dans les environs d'Audierne plusieurs vestiges d'établissements anciens remontant probablement à la période gallo-romaine ou même an-

térieure ; une exploration plus méthodique que celle commencée jadis par M. Grenot mènerait probablement à de curieuses découvertes. M. Vesco propose de consacrer à ces fouilles et à d'autres encore les fonds libres de la caisse de la Société. On décide que la question sera examinée avec plus de maturité, à la prochaine séance.

M. Audran s'est occupé du Catalogue du Musée. Mlle Le Men, qui en a entrepris la rédaction, a presque terminé son œuvre. Dans le courant du mois de mars, le manuscrit sera livré à l'imprimeur. Il est peut-être regrettable qu'au lieu de décrire les objets par vitrine, Mlle Le Men les ait disposés par époque. Ce mode de classification, beaucoup plus savant, a l'inconvénient de rendre les recherches difficiles dans le Musée et de faire ainsi perdre aux visiteurs un temps souvent fort limité.

M. Trévédy demande des nouvelles d'un Recueil de fac-simile héliographiques de documents tirés des Archives des départements, auquel le Conseil général a souscrit pour le Musée, et qui ne s'y trouve pas ; il serait désirable qu'il y rentrât, le plus tôt possible.

M. le Président, reprenant la suite de l'ordre du jour de la séance, donne successivement la parole à M. Trévédy pour achever la lecture de son mémoire sur le fief de Pratanras,

Puis à M. Fischer, pour la lecture d'un travail intitulé Recherches sur l'origine de certains caractères laissés par une influence étrangère à Cap-Caval (Penmarc'h). Ces deux mémoires seront imprimés au Bulletin de la Société.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,

Vte DE BLOIS.

Recherches sur l'origine de caractères laissés par une influence étrangère dans la région du Cap-Caval (Penmarc'h).

Tous les étrangers doués de quelque pénétration ou tant soit peu observateurs, sont frappés de l'homogénéité conservée en Bretagne, dans certains milieux s'étendant à plusieurs bourgs. On sait que ce n'est pas seulement par le costume, relativement moderne, que ces divers groupes se distinguent les uns des autres, mais plus encore par la physionomie des individus : leur caractère physique, la construction anatomique dominante dans des régions très-déterminées, font naître la pensée que ces mêmes individus semblent provenir d'agglomérations point ou peu altérées par les mélanges. Ces caractères sont quelquefois tellement tranchés, que l'on paraît être en présence d'une famille ou même d'une race qui se serait développée sur un territoire limité, ou seulement groupée dans un intérêt commun de sécurité, par des causes faciles encore à reconnaître, soit de position géographique ou autres, et sur des limites duquel on trouve encore la trace des hostilités souvent très violentes que l'on sait avoir existé entre les habitants de notre territoire ayant une origine différente.

Il y a dans le Finistère plusieurs de ces agglomérations qui méritent, à mes yeux, une attention et une étude spéciales comme noyau ou influence étrangère. Je ne veux m'occuper que d'une seule, ici, qui frappe particulièrement l'observateur par sa physionomie tranchée, (les gens de la région de Penmarc'h), au point, que l'on peut se demander, à première vue, si on n'est pas en présence d'un fragment de race étrangère à l'Europe, qui ne serait point venue par la voie de terre, comme ces migrations primitives poussées les unes par les autres, mais par la voie de mer, et s'y serait fixée. Toujours est-il, qu'après des observations plus attentives de différents genres, les im-

pressions premières se confirment et prennent plus de consistance. L'attention est presque toujours attirée par les choses de l'intérieur, dans le sens des études que l'on poursuit : viennent ensuite les remarques psychologiques comparées sur le caractère général et particulier, qui amènent alors à rechercher des appuis historiques solides.

Je ne sais si je fais erreur ; mais, d'après les savants les plus compétents et leur réserve à cet égard, il semble que, plus on avance dans les découvertes et l'étude des monuments dits celtiques, moins on paraît assuré de l'époque où a commencé, en Bretagne comme ailleurs, cet état de civilisation ; mais on est bien près de savoir quand il a pris fin, nos contrées étant attaquées, dans certaines parties, par des colonies commerçantes, venues par mer, originaires du bassin de la Mediterranée, Etrusques et Pelages (1), Phéniciens et Carthaginois (2), et enfin la conquête et l'occupation romaines.

Il est moins facile d'attribuer une date précise à l'arrivée de ces colons étrangers ; cependant, on sait qu'il en a été envoyé en Espagne et dans la Celtique. Sans que soit désignée l'époque précise où le sénat de Carthage avait décidé l'envoi de 30,000 colons pour fonder des comptoirs et des relations commerciales, il est naturel de penser que ces derniers n'ont pu venir qu'antérieurement à la fin des guerres puniques, par conséquent avant la perte et la ruine des positions phéniciennes, dans la péninsule ibérique. Leurs traces sont nombreuses, en Espagne, elles le sont moins en remontant l'Océan, mais encore paraissent-elles indiquées (3).

---

(1) *Origines de l'histoire romaine* (Michelet).

(2) *Origines de l'histoire romaine* (Michelet).

(3) Expédition d'Himilcon sur les côtes occidentales de l'Europe, 500 ans avant notre ère.

En ne s'occupant que des colons carthaginois venus par la voie de mer à une époque antérieure à notre ère, ils ont dû se trouver en contact avec des peuples celtiques. Leur intrusion n'ayant point eu un caractère de conquête militaire, ils n'ont dû prendre que les positions que l'on a bien voulu leur laisser, ou, appuyés par leurs vaisseaux, ils n'ont pris pied, comme partout, que sur les rivages de la mer propres au commerce. A ce point de vue, les résistances ne pouvaient pas être très-grandes à des groupes de colons qui venaient apporter les instruments d'une civilisation plus avancée, en échange des produits indigènes. On sait combien le trafiquant est souple, lors de son apparition en pays étranger.

Acceptés ou imposés, ils s'y seraient accommodés et développés par l'industrie, la richesse et la ruse. La chûte de leur patrie d'origine a pu être une des causes qui ne leur a pas permis de s'étendre au-delà du cap, limité par la rivière d'Audierne, l'Odet et la mer. Le Cap-Caval a pu être la position primitive de leur établissement maritime, à cause du havre naturel, le port de Kérity, qui, aujourd'hui désagrégé, était défendu, à cette époque reculée, par une longue bande de rochers contre les vents d'ouest. Ils y ont laissé des traces qui attestent que cette région fut la mieux cultivée, jusqu'au IV^{e} siècle, en Bretagne (1) ; ils ont même dû se développer un peu vers l'intérieur, en apportant avec eux leurs connaissances agricoles, acceptées par le vainqueur même. Leur influence a pu durer plusieurs siècles, jusqu'à la conquête romaine. Il est vraisemblable que les Romains, à leur arrivée au cap Caval, en se retrouvant en présence d'un fragment d'une race qui n'avait cessé

---

(1) L'ouvrage d'un magistrat carthaginois, du nom de Magon, en 23 livres, sur l'agriculture, aurait été connu en tout ou en partie, par Varius, Pline et d'autres auteurs anciens qui en font le plus grand éloge. Il était conservé, longtemps encore après la chûte de Carthage, dans l'intérieur de l'Afrique, chez les Berbères

d'être leur ennemie acharnée, pendant plus d'un siècle, se soient livrés à la destruction de leur principale cité ou station maritime, comme ils l'ont fait en Espagne.

M. Le Men, dans son mémoire sur les fouilles de Tronoën, indépendamment d'un grand poste romain, a pu constater le voisinage d'occupants stationnaires antérieurs, par des objets trouvés et ayant appartenu à chacun des deux occupants ; un four a été découvert avec une fournée entière de statuettes en terre blanche, de petite dimension, intentionnellement toutes brisées, dit M. Le Men, « ces sortes d'ex-« voto, comme dit encore M. Le Men, représentant des « déesses mères » ne semblent-elles pas appartenir aux cultes des Phéniciens, plutôt qu'à tout autre (1), des Vénus Anadyomènes (2), de même dimension, de même provenance, traitées par les mêmes procédés et avec le même art que les statues ou figurines provenant des découvertes faites en Phénicie ou à Chypre ; s'il en était ainsi, ce serait bien là une fabrication destinée à l'usage d'un peuple ayant un établissement fixe, qui n'était point Celte et point davantage postérieur à l'occupation romaine.

Le type des paysans de cette région est particulièrement caractéristique, leur position sur ce cap pourrait les avoir protégés longtemps contre des mélanges avec les habitants de l'intérieur, aussi semblent-ils avoir conservé un caractère d'ensemble original et dominant.

Ce n'est cependant qu'avec la plus grande réserve que l'on peut s'aventurer dans une question ayant une portée historique, sur une époque où les documents sont rares ou font défaut ; de notre temps surtout, où l'histoire se reconstitue, se complète sur des faits ou d'après des documents qui en ont toute la valeur. Cependant il

---

(1) Déesses mères, ou Mères des Mondes, Isis, Cybèle, principe femelle, lambeaux arrachés aux cultes égyptiens (Michelet).

(2) Astaroth. — Michelet.

n'est pas interdit, je pense, de chercher à porter quelque lumière sur ces époques reculées, par des procédés qui sont à notre disposition, ou simplement d'appeler dessus l'attention des gens compétents. Comme moyens d'investigation, il nous reste des types encore assez bien conservés et groupés ; c'est donc sur des formes observées, comparées et quelques appuis provenant des découvertes modernes de l'archéologie, autant que par les recherches historiques plus étendues de notre temps, que l'on peut tenter d'assigner une origine ou une influence étrangère aux habitants de cette région.

Le costume breton, que notre savant confrère et regretté ami M. Le Men, considérait comme ne devant pas remonter à une date très-reculée, quoique l'on en ait dit dans un autre temps, permet de reconnaître que, tel qu'il est arrivé jusqu'à nous, il est difficile de le faire remonter, d'une manière générale, dans ce qui constitue son ensemble, au-delà de trois siècles, et encore pas sans modifications. Il est bien évident qu'il a dû, comme toute chose de cet ordre, avoir été soumis au régime des modes, subir des transformations, aux époques de grands mouvements, de quelque part qu'ils soient venus, ou quelles qu'aient été les relations de la Bretagne avec l'intérieur. M. Le Men avait trouvé des appuis d'une autorité certaine dans la formation des noms de chaque partie du vètement, noms empruntés à la langue française de différentes époques, et appropriés à la langue bretonne. Ce point paraît établi, moins quelques nuances, et les influences variées des modes des diverses époques paraissent n'avoir pas effacé les traces anciennes reconnaissables, sensibles, dans divers groupes si distincts les uns des autres, encore aujourd'hui.

Frappé, à un premier voyage, par les choses de l'extérieur, comme le costume des gens de Pont-l'Abbé, je voudrais expliquer comment, en poursuivant mes études, j'ai

eu l'occasion de remarquer combien le type humain était différent dans cette région, de celui des autres groupes ou *pagi*, pour employer une désignation ancienne qui se rapporte à l'époque et au sujet en question. Mon attention fut attirée par des apparences de caractère oriental. J'avais, à cette époque, un camarade de voyage qui connaissait l'Orient; il eut les mêmes impressions que moi; ayant eu l'occasion de le connaître par la suite, j'ai été confirmé dans l'opinion qu'il pouvait bien y avoir là des traces d'origine étrangère. Cela me conduisit à observer : les mœurs, les tendances et les goûts, la forme du visage, la construction de la tête, la charpente en général. Tous de peau bleuâtre unie, grande bouche, lèvres épaisses, sensuelles, point l'œil bleu des Celtes, mais noir ou de ton neutre, cheveux noirs de corbeau, quelques-uns, d'un roux douteux. J'appris enfin que des mœurs faciles correspondaient à l'origine que je leur supposais (1).

Js reviens au costume, tel qu'il nous reste, ou mieux, comme il était encore il y a trente ans (2). Il est bien évident qu'à considérer le costume breton dans son ensemble, il a un caractère particulier bien déterminé; que par exemple, la coiffe des femmes soit plus ou moins grande, allongée ou carrée, c'est toujours le même morceau d'étoffe originel, orné, plissé d'une manière ou d'une autre sur la tête. Il en est de même pour toutes les autres parties du costume, façonnées de manières variées, sous les influences des modes, tant pour les hommes que pour les femmes. Mais ce qui distingue particulièrement à mes yeux le costume de Pont-l'Abbé, c'est son ornementation, certaines formes particulières, le choix et la distribution des couleurs, aussi bien que le dessin des broderies (3).

---

(1) Semites, peuple dur, triste, sensuel, cupide, aventureux, sans héroïsme. (Michelet, ***Histoire romaine***).

(2) Les modifications ont été très-grandes depuis.

(3) Disposition identique à ce qu'était l'art en Phénicie.

Je n'entrerai pas dans les détails de l'échafaudage particulier de la coiffure des femmes, malgré l'étrangeté de l'appropriation qu'elles en ont faite, bien que je pusse, dans ces détails, trouver des appuis à ma thèse, mais il est une disposition propre qui semble particulière à l'influence d'origine que je leur attribue : c'est la distribution des couleurs, le choix, l'assemblage du dessin des broderies, c'est-à-dire une harmonie particulière aux orientaux, dans l'agencement des couleurs, qui jamais ne se heurtent de façon inharmonique, ce qui est le privilège instinctif des peuples dont l'iris de l'œil est noir ou neutre, concurremment avec la qualité du pigment répandu dans cet organe, qui forme chambre noire, et y condense les rayons lumineux colorants. On voit justement le contraire se produire pour les individus dont l'œil est bleu ou clair, chez lesquels la diffusion de la lumière ne permet point de percevoir les colorations d'une manière aussi précise.

Le caractère du dessin des broderies de leur vêtement, qui semble avoir été conservé ou importé du lieu d'origine, est indentique avec l'art d'ornement égyptien et phénicien. Il n'est pas jusqu'aux lettres brodées au bas du chuppen ou veste des hommes, qui ne semblent être le souvenir d'une écriture dont le sens est perdu, mais que la force de l'usage a conservée, par des lettres assemblées, inintelligibles, incohérentes, où l'on remarque que les consonnes dominent. Cela semblerait indiquer que cette écriture est de provenance orientale, comme, d'ailleurs, certains petits crochets en forme de croissant (1), dans les différentes parties du costume. A la veste des femmes, ce qui a gagné jusqu'à celles de Quimper, mais pas au-delà, ce petit bout d'étoffe ou de broderie de fil est aussi érigé (2) droit sur leur

---

(1) Une des formes du culte de la Lune, Astarté.

(2) Autre forme de culte. Principe de génération.

petite coiffe ; le même ornement existait au bas et en haut de la guêtre des hommes, dans l'ancien costume ; enfin la forme du sabot, l'ornement des chaussons, les plus menus détails dans l'assemblage des couleurs sont caractéristiques.

Je dois ajouter que la plupart des observations signalées ci-dessus ont été faites, il y a une trentaine d'années, et que depuis lors, à une des dernières foires d'avril, à Quimper, et l'an dernier à Pont-l'Abbé, même, j'ai constaté la disparition d'une très-grande partie des détails observés précédemment, mais dont j'ai entre les mains des preuves, dans d'anciens costumes achetés anciennement.

G. Fischer.

Professeur de dessin,
à bord du vaisseau école, à Brest.

Promenade a Pratanras et Coatfao (1)

(Seconde Partie).

Nous nous retrouvons sous les ombrages de Pratanras; mais rassurez-vous... je ne vous y retiendrai pas longtemps.

Il nous reste à voir quelle était la consistance des deux fiefs de Coatfao et Pratanras et quels en étaient les droits, en 1781, au moment où M. de Madec en devint le seigneur.

Nous avons vu que le chef-lieu de Coatfao était dans la paroisse de Pluguffan et celui de Pratanras dans celle de Penhars. Les deux fiefs s'étendaient principalement sur ces deux paroisses et sur la paroisse voisine de Plonéïs. Ils comprenaient en tout une soixantaine de manoirs, villages, maisons, champs ou sillons de terres isolés (les aveux n'omettent rien) répartis sur vingt-deux autres paroisses ou trèves comprises aujourd'hui dans les cantons de Quimper, Plogastel-Saint-Germain, Pont-l'Abbé, Pont-Croix, Douarnenez, et sur les paroisses de Locronan et Quéménéven, canton de Châteaulin (2).

---

(1) Un de mes amis, — grand liseur et grand promeneur, — a lu la première partie de cette étude. Il se plaint aimablement de mes trop fréquentes disgressions. — Je lui réponds : « Mais je n'écris pas un livre, « ni même un mémoire ; *je me promène*. Est-ce que vous auriez changé « vos habitudes d'autrefois et vous condamnez-vous à suivre la grande « route, bien sablé et bien droite ? — Non... Permettez-moi donc, *en « me promenant*, de prendre encore les sentiers à peine tracés... au « risque de m'y égarer, comme nous avons fait si souvent ensemble. »

(2) Canton de Quimper : Saint-Corentin et Saint-Mathieu de Quimper, Cœuzon (aujourd'hui Cuzon, Ergué-Gabéric), *Penhars* et *Pluguffan*.

Canton de Plogastel-Saint-Germain : Peumerit, *Plonéïs*, Gourlizon (trève de Plonéïs), Plonéour-Lanvern, Plovan, Plozévet, Pouldreuzic, Lababan, Tréogat.

Canton de Pont-l'Abbé : Combrit, Loctudy, Treffiagat, Tréoultré ou Penmarc'h.

Canton de Pont-Croix : Audierne, Esquibien, Meillard (aujourd'hui Meilars), Cléden-Cap-Sizun, Mahalon.

Canton de Douarnenez : Pouldergat et Poullan.

Le groupement des biens dépendants des deux fiefs peut s'induire de

Chacun des fiefs relevait pour partie du Roi et pour partie de la seigneurie du Quémenet, au marquis de Pont-Croix. En 1651 et 1652, celui-ci céda au seigneur du Brieux une partie du fief de Quémenet, comprenant des terres dépendant de Pratanras ; et à partir de ce moment, Pratanras releva pour ces terres de la seigneurie du Brieux, dont le chef-lieu était dans la paroisse de Kerfeunteun (1).

Pour être complet, il faut dire que le seigneur de Coatfao possédant dans la paroisse de Saint-Corentin deux maisons, pour lesquelles il payait 4 sols monnaie de rente, relevait pour ces maisons de l'Evêque de Quimper, et devait lui rendre aveu. Il ne reste aucune trace de ces aveux aux Archives, et aucun des actes que j'ai lus n'en fait mention. C'est dans un aveu rendu au Roi par l'évêque, le 14 juillet 1682 et conservé aux archives de l'évêché, que j'ai trouvé la mention de la rente due sur les deux maisons dites de Coatfao. — Nous aurons à en parler plus tard.

A son tour, le seigneur de Pratanras et Coatfao recevait l'hommage de plusieurs possesseurs de terres nobles,

---

la part du prix total afférente aux biens situés dans chaque arrondissement des bureaux d'enregistrement : « Sur la somme de 180,000 livres, prix de vente, il y a pour les biens sous l'arrondissement du bureau de Quimper, 80,000; pour celui de Pont-l'Abbé, 55,000 ; pour celui de Pont-Croix, 35,000; pour celui de Locronan, 10,000. » Bureau d'enregistrement de Quimper, reg 208, f. 44, v°.

(1) Ces actes ne se trouvent pas aux Archives départementales, mais sont mentionnés dans un aveu sans date, mais postérieur à 1749, puisqu'il est rendu par le duc d'Aremberg.

Voici son intitulé :

« Aveu fourni par... duc d'Aremberg des terres qu'il possède sous haute et puissante dame Marie-Josèphe du Disquay, veuve de Messire Jean-Joseph, chef de nom et d'armes, chevalier, seigneur du Brieux, dame de Kerven, et ce à cause d'une partie du fief de la seigneurie de Quémenet acquise par son auteur du seigneur Sébastien, marquis de Rosmadec et de Molac, et ce en conformité des transactions passées le 7 juin 1651 avec ledit seigneur de Molac et autre du 23 avril 1652, passée avec messire Claude du Disquay, relatif à l'aveu reçu le 27 juin 1638 par le dit seigneur de Molac. »

notamment des seigneurs de Kerlagatu et de Kermabeuzen (1) et de l'abbesse du Calvaire (2).

Outre les rentes *féodales*, dont nous parlerons tout à l'heure, les deux fiefs possédaient un grand nombre de rentes *domaniales*, quelques rentes *censives* et d'autres *revenus directs*.

Les revenus directs et les produits des droits seigneuriaux autres que les rentes féodales, sont ainsi évalués dans *l'état* de 1771.

Métairie de Pratanras	513 l	6 s	» d
Moulin de Pratanras	200	»	»
Bouteillage de Coatfao (3)	30	»	»
Greffes des deux fiefs	60	»	»
Dîme de Plonéis.	6	»	»
Etang de Kergalan	30	»	»
12 carpes à 6 sols.	3	12	»
45 domaines congéables	2,792	17	3
8 rentes censives	268	11	6
Revenus des bois	460	»	»
En tout.	4,362 l	46 s	17 d
Ou, en réduisant. . .	4,364	7	5

(1) Aveu du 15 mars 1775 rendu par écuyer Pierre-Guillaume Le Bouteiller, ancien officier d'infanterie, et dame Magdeleine-Renée Gouez-nou de Kerlagatu, son épouse, icelle fille unique et héritière de feu écuyer Gabriel-Louis Gouesnou de Kerdour, seigneur de Kerlagatu.

Ils reconnaissent devoir, à chaque terme de Saint-Michel, 6 deniers monnaie et 15 sols monnaie dessus une pièce de terre contenant deux arpents et demi, située aux issues de Kerlagatu ; et en outre, *une paire de gants* sur le total du lieu, aux fins de transaction du 25 avril 1654... et d'aveu du 23 novembre 1743.

Kermabeuzen était chargé de 4 sols de cheffrente pour le manoir, et de 10 sols et 8 deniers pour les parcs de Robigou.

Kerlagatu était alors en la paroisse de Pluguffan.

Le fermier de Kerlagatu payait par an 345 livres de fermage et celui de Kerlagatu-Bihan 90 francs, en tout 435.

(2) Aveux. Notamment du 16 juillet 1706. Arch dép.

Par transaction du 26 janvier 1636, les dames calvairiennes payaient « 60 sols monnaie, le 15 de chaque janvier. » Le *Calvaire* était l'ancien manoir de la Palue. C'est aujourd'hui le Séminaire.

(3) Nous verrons plus tard ce qu'était ce droit de *bouteillage*.

Les rentes féodales ou *cheffrentes* (1) étaient nombreuses mais souvent extrêmement minimes (une écuellée de froment, 2 deniers, 4 oboles, c'est-à-dire *le sixièn.e d'un sou*), en sorte que le total des *devoirs* en nature, en sols, deniers et oboles (2), pour les deux fiefs réunis « n'atteignait « pas cent livres, il s'en fallait de beaucoup (3). »

Le receveur faisant, comme nous dirions aujourd'hui, une déclaration de droits de mutation, suit l'usage ordinaire, et réduit intentionnellement les revenus. L'*état* de 1771 élève les cheffrentes à 120 livres 11 sous et 5 deniers.

Ce chiffre, ajouté à celui des revenus directs, porte les redevances des deux fiefs, en 1771, à 4,484 l. 18 s. 10 d., somme sans doute inférieure au revenu vrai. En effet, comme nous l'avons vu, les terres du fief avec ses droits de toute sorte étaient louées, le 16 décembre 1779, à la dame Gogibus de Ménimande, pour la somme de 5,000 livres (4).

L'entretien des divers officiers des fiefs, les frais de recette et d'entretien, etc., devaient considérablement réduire le revenu ; et on peut croire que le receveur devait avoir peu d'argent à faire passer à Bruxelles ou plutôt à l'homme d'affaires du duc d'Aremberg à Paris.

Je pense qu'il n'envoyait pas non plus à la duchesse les *gants* que devaient le manoir de Kerlagatu, le manoir de

---

(1) *Chef-rentes* ou *cheffrentes*. « C'est, suivant Du Parc-Poullain, la rente due au seigneur à cause de l'inféodation primitive. Les cheffrentes, dit cet auteur, sont proprement les *rentes féodales*, à la différence des rentes convenancières, ou simples censives et foncières. » — Carré, Dom. cong. p. 6.

(2) L'*obole*, au moyen-âge, avait valu un demi-denier. C'est en ce sens que ce mot est employé dans les aveux, qui copient les anciens titres La rente ne pouvait en fait être payée qu'en deniers, l'obole n'existant plus comme monnaie courante.

(3) Déclaration passée par M. Hervieux, conseiller honoraire au Présidial et receveur du duc d'Aremberg. — Aveu de 1751.

(4) Voir 1re partie.

Pencoat (par. de Pouldergat), et même le domaine du Coing (par. de Lababan), ni la *coëffe* que devait le manoir de Pencoat. De même il n'adressait pas à son maître d'hôtel, les *moutons gras* dus par Mezanrun et Kerven (par. de Plonéis), ni les « deux *merlus secs* » dus par Kerfoulgan-Bihan, paroisse de Tréoultré (Penmarch), ni quantité de *gelines* (poules) dues par plusieurs villages. La duchesse a-t-elle même jamais goûté « le gâteau de fine « fleur de froment de la laize du fond d'un tonneau, dû par « des maisons d'Audierne, par chacun an, au jour de la « Nativité de Notre-Dame, et rendu au manoir de Coat- « fao (1) ? »

Devenu seigneur de Pratanras et de Coatfao, M. de Madec augmenta un peu ses revenus en supprimant la ferme générale, et en exerçant par lui-même certains droits, au lieu de les donner à bail.

Mais passons... Le chiffre des revenus des deux fiefs importe peu. Ce qui nous intéresse et ce qu'il faut étudier ce sont les droits honorifiques et féodaux de chacun d'eux : la haute justice, — les fourches patibulaires, — les prééminences dans les églises, — le droit de *sonnerie* à Saint-Corentin de Quimper, — le droit de cueillette des œufs, dans la ville close de Quimper et ses faubourgs, — enfin le droit de *bouteillage* de Coatfao.

Nous allons passer successivement en revue chacun de ces droits.

1° Hautes justices.

Comme nous l'avons dit ailleurs (2), le marquis de Pont-Croix, dans un aveu au Roi, du 30 octobre 1730, se prétendait *seul* seigneur haut justicier dans les paroisses de

---

(1) Aveu de 27 novembre 1751.

(2) Promenade à la *Montagne de la Justice*. Bulletin de 1882, page 33.

Plonéïs et de Penhars. Quand il émettait cette proposition, ce seigneur oubliait qu'un de ses prédécesseurs avait, par acte du 7 juin 1651, authentiquement reconnu les hautes justices de Pratanras et de Coatfao.

Cet acte n'existe pas aux Archives (1) ; mais le seigneur de Pratanras et Coatfao établissait ses deux hautes justices par d'autres actes et très anciens (2).

Le premier en date mérite l'attention, c'est une « Sentence « portant réception de séneschal et procureur fiscal ès cours « de Coatfao et Pratanras au siége présidial de Quimper, « du 16 janvier 1443. »

Il était interdit aux seigneurs de rendre la justice en personne et ils devaient déléguer les fonctions à des officiers jugeant en leur nom (3) ; mais, comme il était admis en principe que toute justice émane du souverain, les juges des seigneurs, appelés quelquefois juges *subalternes* (4), ne pouvaient entrer en charge qu'après avoir été *reçus* par les juges du Duc d'abord, et plus tard, du Roi. La sentence de 1443 est le procès-verbal du serment du sénéchal et du procureur fiscal des cours de Coatfao et Pratanras (5).

De la nomination d'un unique sénéchal et d'un unique procureur fiscal pour les deux fiefs, il ne faut pas conclure

---

(1) Mais il est résumé dans un extrait des aveux du « manoir noble « et ancien de la Pallue où est à présent bâsty le couvent monastère « et asile des Dames religieuses du Calvaire de Quimper, etc. — Extrait signé de François-Hyacinthe Visdelou, postérieur à 1709.

(2) Claude Visdelou produit un petit nombre d'actes à la Cour des Comptes (*Inventaire* de 1641) ; mais son petit-fils François-Hyacinthe Visdelou en fournit un grand nombre, qui sont énumérés dans la *Sentence* de 1683. — Voir 1re partie.

(3) Denisart. Vo *Juges.*

(4) Ferrière. Vis *Juges des seigneurs* et *Justice subalterne ou seigneuriale.*

(5) Il est clair que l'expression *siége présidial* est inexacte, puisque le présidial n'existait pas en 1443. Les rédacteurs de la *sentence* de 1683 ont parlé le langage de leur temps.
Voir, page 39 du Bulletin, un procès-verbal de réception d'un sénéchal; en 1754.

qu'ils fussent réunis dans les mêmes mains avant l'acquêt de 1542. Les seigneurs voisins s'entendaient entre eux pour confier les mêmes fonctions aux mêmes personnes ; comme aujourd'hui, si la comparaison ne semble pas trop irrespectueuse, deux propriétaires voisins s'accordent pour instituer un garde unique des terres de chacun d'eux.

Ce cumul était une nécessité : les justices seigneurales étaient trop nombreuses et trop peu occupées pour que l'on put trouver assez d'officiers pour chacune d'elles et qui pussent se contenter d'un titre près d'une seule juridiction, tant il eût été peu lucratif (1).

Mais le seigneur de Coatfao et de Pratanras établissait la haute justice par bien d'autres titres :

Cahier des exploits donnés à requête des procureurs fiscaux des deux cours au nombre de six-vingts de l'an 1530 à l'an 1680 ;

Registres des greffes et tenues d'audiences de 1540 à 1680 ;

---

(1) Faut-il des preuves de ce cumul nécessaire et quelquefois singulier ?...

J'ai eu sous les yeux :

1° Un bail fait, le 7 mai 1722, au nom de Radegonde de Visdelou, par Jean Le Jadé, en même temps notaire royal, procureur au presidial de Quimper et procureur fiscal de Pratanras et Coatfao.

2° Un aveu de Coatfao et Pratanras, du 14 mai 1755, où on lit : « Les « hautes justices annexées des deux fiefs s'exercent par un sénéchal, un « procureur fiscal, procureurs, *qui sont ceux du présidial* qui sont en « possession d'y postuler (aux justices des deux fiefs), etc.

3° Un acte du 11 décembre 1782, reçu par deux notaires des juridictions des Regaires de Quimper (à l'évêque), du Quémenet (au marquis de Pont-Croix), de Coatfao et Pratanras.

Le sieur Amette, dont nous parlerons plus loin, était en 1742, procureur fiscal des Regaires, receveur des devoirs de la province de Bretagne (pour le roi) à Quimper et de plus marchand. (Arrêt du 24 janvier 1742. — Arch. dép).

Tel était en même temps juge royal et seigneurial. C'est ainsi que le père du célèbre médecin Laënnec était, en 1776, conseiller du roi, lieutenant de l'amirauté (juge royal) et sénéchal des Regaires (de l'évêque). Son père est qualifié dans son acte de décès (1er novembre 1782) d'ancien juge en plusieurs juridictions et de receveur des décimes de l'évêché de Cornouailles.

Scellés, inventaires, décrets de mariage et tutelles, de 1505 à 1680 ;

Actes de notaires au nombre de six-vingts, de 1511 à 1680 ;

Aveux et déclarations passés par les notaires et reçus judiciellement au nombre de 80, de 1500 à 1680 ;

Procédures criminelles faites par lesdites cours au nombre de 30, datées de 1630 à 1680, avec deux arrêts confirmatifs de 1649 et 1651 (1) ;

Enfin une ordonnance des commissaires de sa majesté (2) réduisant au nombre de deux les notaires de la juridiction de Pratanras (16 mai 1541).

De ce qui précède, il paraît résulter que les juges de Coatfao et Pratanras, plus heureux que les magistrats d'aujourd'hui, étaient en vacances presque perpétuelles (3) ; et c'est le cas de rappeler le mot d'Hévin, qu'en Bretagne « la plaidoirie était très rare n'y ayant tout au plus que « huit tenues de plaids par an pour les matières réelles et « huit autres pour les personnelles et mobilières (4) »

Les juges de Pratanras et Coatfao siégeaient au temps d'Ogée dans la même salle basse des Cordeliers que les hautes justices de Quémenet, du Hilguy et de Plessix-Ergué (5).

Voici du reste en quels termes la *justice* est réclamée par l'aveu de 1751 :

---

(1) Il ne faut pas oublier que l'appel des sentences portant condamnation à des peines corporelles n'a été rendu *nécessaire* que par l'ordonnance de réformation de 1670. — Nous rappellerons plus tard l'arrêt de 1649.

(2) François Callou, conseiller au Parlement et Gilles du Bois Guéhenneuc, commissaires des états du pays et duché.

(3) Il se peut du reste que beaucoup de papiers aient été perdus dans le pillage de Pratanras et *emport de papiers* de 1594.

(4) Hévin, Consult. IV, p. 15.

(5) Ogée, Dict. V° Quimper.

« Le seigneur a droit de cour et juridiction haute,
« moyenne et basse, et l'exercice d'icelle tant en l'audi-
« toire du Présidial de Quimper et juridiction de Quéme-
« net *qu'ailleurs où bon lui semble en ses fiefs*, par séné-
« chaux, baillifs, lieutenants, procureurs fiscaux, gref-
« fiers, procureurs, notaires, sergents et autres officiers...»

Que le seigneur pût *juger où il lui semblait bon*, cette prétention était excessive. En effet, le siège de la juridiction était fixé par l'ordonnance ou par la possession immémoriale et ne pouvait être déplacé sans une décision souveraine.

Cette observation est justifiée par le fait suivant qui se passait peu auparavant à Quimper même. — Le prieuré de Locamant ou Logomand (paroisse de Fouesnant) dépendait originairement de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé. Il fut uni et annexé au collége de Quimper, en faveur des Pères Jésuites, par lettres patentes données à Fontainebleau, en septembre 1681. Le prieuré avait haute justice (1). Une de ses dépendances était le lieu de Saint-Laurent, tout près de Quimper, derrière Pen-ar-Stang. Les audiences se tenaient d'abord alternativement chaque semaine à Locamand et à Saint-Laurent ; mais, dans la suite des temps, certains sénéchaux, qui apparemment demeuraient au voisinage de Locamand, cessèrent, de leur autorité privée, de siéger à Saint-Laurent. En 1703, les Pères Jésuites, sur les réclamations des habitants voisins de Saint-Laurent, voulurent rétablir l'ancien ordre de choses ; et, pour le faire, ils durent demander l'autorisation au Parlement, qui l'accorda par arrêt du 19 décembre 1703 (2).

---

(1) Et des *patibulaires* dont je ferai quelque jour connaître l'exact emplacement.

(2) Cité en marge d'un aveu du 20 mai 1683. (Arch. départ., fonds Saint-Laurent). Cet arrêt a été retrouvé aux archives de la Cour.

2° Fourches patibulaires.

Le seigneur ne réclamait pas de fourches patibulaires pour Coatfao ; mais Pratanras avait les siennes. Le seigneur invoquait à cet égard « un acte daté du 8 mars 1478 » (2) et voici en quels termes il les réclamait, en 1751.

« A aussy (le seigneur) patibulaires à quatre piliers, de « tout temps immémorial, aux issues du manoir de Pra- « tanras, sur le grand chemin de Quimper aux villes de « Douarnenez et de Pont-Croix, dans la paroisse de Penhars « dépendante du fief de Quéménet : carcan, ceps et « collier » (2).

Par ces trois derniers mots il faut entendre un poteau garni d'un « anneau de fer auquel étaient attachés par le « cou les criminels condamnés au *carcan* », ou, selon l'expression de notre Code pénal, à *l'exposition publique* (3).

Les voisins n'ont pas gardé souvenir des patibulaires, et il n'en reste aucune trace. Peut-être cependant n'est-il pas impossible d'en déterminer à peu près l'emplacement.

Allons voir !... Nous franchissons la grille qui défend l'entrée principale de Pratanras ; mais, avant de passer outre, remarquons ce champ qui s'ouvre, de l'autre côté de la route, juste en face de la borne kilométrique n° 59.

A l'angle du champ et de la route, à droite, se voyaient, il y a quelques années, les débris d'une chapelle de très

---

(1) *Inventaire.*

(2) Preuve décisive que le gibet de la colline de la *Justice* n'étant pas le gibet de Pratanras était bien celui du fief de Quéménet. Voir Bulletin de 1882, pages 36 et suivantes.

(3) Les seigneurs hauts justiciers pouvaient seuls avoir un poteau ou carcan.

Le mot de *carcan* s'employait pour exprimer le *supplice* et *l'instrument du supplice*, comme aujourd'hui, dans le langage vulgaire, le mot *prison* s'emploie dans le sens *d'emprisonnement*.

Voir Denisart et Ferrière au mot *Carcan*.

L'exposition publique a été rayée de nos Codes par le décret du 12 avril 1848.

petite dimension nommée vulgairement la *Chapelle des œufs,* en breton *Capellic-ar-viou* (1).

Pourquoi ce nom et d'où vient-il? — C'est, me dit un homme âgé, fils de la fermière de M. de Madec à Pratan-« ras (2), qu'auprès de la chapelle, il se tenait anciennement « à certains jours de l'année, une sorte de foire aux œufs. »

Il semble permis de retrouver dans cette tradition un souvenir du droit de *cueillette des œufs*, qu'exerçait à Quimper le seigneur de Coatfao en même temps seigneur de Pratanras et dont il laissait le profit à ses vassaux. — Nous y reviendrons plus tard.

Depuis l'établissement du cadastre de Penhars, en 1827, la direction des voies publiques aux abords de Pratanras a été modifiée. — La route de Plogastel-Saint-Germain, qui se soude aujourd'hui à la route de Douarnenez, à 150 mètres au-delà de l'entrée de Pratanras, la côtoyait auparavant, et tournant brusquement à gauche passait auprès de *Capellic-ar-viou.* C'est le tracé du cadastre. Mais, plus anciennement, la route de Plogastel continuant à côtoyer la route à travers la lande, ne la rencontrait que vers l'entrée du chemin vicinal qui conduit au bourg de Penhars, en contournant le jardin de Kerrien. — L'ancienne assiette est encore visible sur la lande.

La route de Douarnenez et de Pont-Croix, qui tourne aujourd'hui à gauche à quelques mètres en avant de la grille de Pratanras, passait autrefois à travers le parc jusqu'au dessous du point où elle rencontre actuellement la route de Plogastel. En face de ce point s'ouvrait l'entrée de Pratanras.

La demeure seigneuriale était ainsi bien plus près de la

---

(1) Elle n'est mentionnée dans aucun titre. — Le talus du champ est bâti des pierres de la chapelle.

(2) Hervé Pennanéac'h, *homme de confiance* à Kerrien, et digne de son titre.

route qu'aujourd'hui ; et il n'est pas probable que les patibulaires fussent dressés sur le pourpris du château. Elles devaient être de l'autre côté de la route, sur cet espace en long qui restait vague et déclos entre les deux routes de Douarnenez et de Plogastel-Saint-Germain.

Cet espace est aujourd'hui partagé en plusieurs parcelles : si l'une d'elles portait le nom de *Justiçou* ou *Justiciou* (les Justices), nom populaire des patibulaires, le problème serait résolu. Mais cet indice nous fait défaut et il faut nous résigner à ignorer l'exact emplacement des patibulaires de Pratanras.

Reprenons maintenant la route de Quimper et suivons le chemin qui, d'auprès de Kerrien, se dirige vers Penhars. — A droite, à travers les arbres et par dessus un vallon verdoyant, nous apercevons la colline de Kercaradec. Le sommet de cette colline, qui domine un vaste espace, a été l'assiette d'un camp ou *oppidum* Gaulois, nommé, selon l'usage, camp de César. Sa circonvallation encore visible enferme une enceinte de plus de trois hectares (1).

3° Prééminences dans les Églises.

Les prééminences des deux fiefs sont longuement décrites dans un curieux procès-verbal dressé, le 19 août 1641 et jours suivants, par M^ire^ François de Kergoët, seigneur du Guilly, conseiller du roi, sénéchal de Cornouailles, assisté de Jean Prouhet, commis au greffe, en présence d'écuyer Jacques du Haffond, seigneur de Keresçam, conseiller et procureur du roi, et en compagnie de Claude Visdelou, ancien sénéchal de Quimper et en ce moment président au Parlement.

---

(1) La colline vient d'être semée de pins.
Voir la description qu'en a donnée M. Le Men. Bull. de 1876-77, p. 126, et Congrès de l'Association Bretonne de 1873.

Comme nous l'avons vu, le 4 août 1638, Claude de Visdelou avait rendu aveu au roi et déposé ses pièces à l'appui, à la cour des comptes (1). Il semble que ses preuves, en ce qui concernait les prééminences, parurent insuffisantes ; et la Chambre des comptes, par arrêt du 13 juillet 1640, ordonna « qu'il serait, par l'un des « Messieurs de ladite Chambre ou prochain juge royal « des lieux, fait estat et procès-verbal des bancs, tombes, « armes, écussons et lizières mentionnés audit aveu. » Un arrêt du 19 février 1641 accorda un délai de six mois « à cette fin. » Le procès-verbal est dressé en exécution de ces interlocutoires (2).

Les prééminences se partageaient inégalement entre Coatfao et Pratanras ; mais, tandis que Coatfao avait bien plus de cheffrentes que Pratanras, ce dernier fief avait des prééminences dans un plus grand nombre d'églises ou de chapelles.

Coatfao n'avait de prééminences qu'à Meillard (3) (aujourd'hui Meilars) et à Pluguffan : « une vitre et le droit « de *litre* et de *lizière* en dedans et en dehors comme « seigneur fondateur. »

Les deux mots *litre et lizière* semblent synonimes et employés ensemble par pléonasme. Le litre « est une cein- « ture funèbre de un pied et demi ou deux pieds de large « qui se peint autour des églises avec les armoiries des « défunts. » Le droit de *litre* n'appartenait originairement qu'aux seigneurs patrons et fondateurs ; plus tard, il fut étendu aux seigneurs hauts justiciers, mais à la condition

---

(1) Voir 1re partie.

(2) Archives départementale. Voir à l'Appendice, A, le résumé du *transport* du sénéchal.

(3) Le sénéchal ne se transporta pas à Meillard ; mais la prééminence dans cette église paraît avoir été admise sans difficulté.

que leur litre fût peint au-dessous de celui du seigneur fondateur (1).

Pratanras possédait :

A Saint-Corentin de Quimper, une vitre dans le transept et une autre au chœur (2) ;

Au couvent de Saint-François, une vitre au chœur, quatre tombes armoriées devant l'autel, un écusson sur un bénitier du cloître ;

A Penhars, des vitres, un banc et une tombe ;

A Plonéis, une pierre tombale ;

A la chapelle de Notre-Dame de Vertu « joignant l'église de Saint-François » (des Cordeliers) au septentrion, une vitre et le droit de « litre et lizière, comme seigneur fondateur et supérieur » ;

Enfin les mêmes droits de vitre, de litre et de lizière à la chapelle du Pénity, adossée au Mont-Frugy, vers le milieu des allées de Locmaria, et à la chapelle Saint-Eutrope (par. de Locronan) (3).

A Penhars et à Plonéis, le seigneur de Pratanras ne pouvait avoir que la seconde place. La première apparte-

---

(1) Voir dictionnaire de Trévoux, Denisart et Ferrière, au mot *litre*.
Ces deux jurisconsultes s'élèvent contre l'usage « indécent de faire « porter à la maison de Dieu des marques profanes de la noblesse des « morts, comme s'ils avaient quelque seigneurie sur les lieux saints. »
Aujourd'hui, le mot *litre* se dit d'une ceinture funèbre que l'on tend autour des églises aux obsèques solennelles.

(2) Ces vitres décrites dans le procès-verbal de 1641 se voient encore, celle du chœur (4e fenêtre du côté sud à partir de l'entrée du chœur) a subi quelques restaurations ; celle du transept (1re fenêtre côté Est) subsiste. La *Croix d'or* des Lezongar se voit du premier coup d'œil. — Voir *Monogr. de la cathédrale*, page 27 (nº 25) et page 534 (nº 83). La description que M. Le Men donne de cette dernière vitre, d'après un aveu passé par la dame de Derval diffère un peu de la description que fait le procès-verbal. Il est probable que M. Le Men ne connaissait pas le procès-verbal de 1641 récemment retrouvé aux archives départementales.

(3) Il ne reste aucune trace de la chapelle Saint-Eutrope qui était située, avec une autre chapelle dédiée à Saint-Maurice, au haut de la côte sur l'ancienne route de Quimper, à l'entrée de Locronan.

nait de droit au banc et à la vitre du marquis de Pont-Croix. Celui-ci dans l'aveu de 1730, n'attache pas moins d'honneur au titre de *fondateur* et *principal bienfaiteur* de ces églises et de plusieurs autres qu'à son titre de premier suzerain des mêmes paroisses.

4° Droits de Sonnerie et de Cueillette des Œufs

Le seigneur réclamait pour Coatfao le droit de « *sonnerye* » et de *cueillette des œufs*, droits singuliers dont l'exercice allait donner lieu en 1741 à un curieux débat.

Voici, d'après *l'inventaire* de 1641 et les aveux du dernier siècle, en quoi consistait le droit de *sonnerye* et de *cueillette des œufs*.

Le seigneur de Coatfao faisait sonner de la corne « en la « ville et église cathédrale de Quimper les jeudis abso- « lus (1), vendredis Saints et samedis de Pasques ».

Son droit de cueillette des œufs « consistait à lever, le « mardi de Pâques, par les hommes qui avaient corné la « semaine précédente, deux œufs de chaque maison où il « y a gens mariés, et un œuf de chaque maison où il y « a veuf ou veuve. » Les maisons non habitées ou occupées par des célibataires n'étaient pas soumises au droit.

La sanction de ce droit singulier n'était pas moins singulière et devait être très-efficace : c'était, d'après l'*inventaire* et les aveux « le droit de lever, faute de paiement, les « serrures avec tenailles et marteaux. »

Plusieurs titres portent que le seigneur laissait les œufs aux vassaux qui les avaient *cueillis*. Ceux-ci apportaient d'autant plus de zéle à la cueillette, dont le produit approvisionnait les marchés de Quimper ou peut-être était vendu près de la chapelle *Ar Viou*. Le bourgeois malavisé

---

(1) Jeudis de *l'absolution*, le jeudi saint. C'est ce jour que dans la primitive église d'Occident se donnait l'absolution aux pénitents publics.

qui avait laissé enlever sa serrure, n'en était pas quitte, s'il voulait la recouvrer, pour un liard ou deux ; et, d'après la tradition, c'est à beaux deniers comptant que les vassaux faisaient payer la *rançon* des serrures.

Nous rechercherons plus tard si la sonnerie était pour le seigneur de Coatfao un *droit* ou un *devoir* de fief... Mais remarquons dès ici que l'Évêque ne réclamait pas la sonnerie ; et qu'au contraire le seigneur la revendiquait comme un *droit*. — De même la perception des œufs n'était pas réclamée par ce dernier comme le *prix* d'un *service* rendu, mais comme un *droit* corrélatif au *droit* de sonnerie.

Voici le spectacle donné chaque année à Quimper depuis comme avant l'aveu de 1638 (1).

A l'office de Ténèbres, quatre vassaux de Coatfao entraient à l'église cathédrale munis de « cors ou cornes en terre (2); ils pénétraient dans le chœur et s'asseyaient sans «façon parmi les chanoines (3).» A un moment donné, ils se levaient tout à coup, faisaient le tour de l'église « en cornaillant » (4), sortaient sur le parvis et parcouraient les rues de la ville close et même les faubourgs, sans entrer pourtant dans le faubourg de la *Terre au duc*, qui ne faisait pas partie du fief de l'évêque. On pense bien que les « polissons » de la ville aussi nombreux et aussi bruyants qu'aujourd'hui, s'empressaient à leur faire cortége.

---

(1) Je puise ces renseignements dans des lettres écrites au sieur Moreau, procureur à la cour (de Rennes), par le sieur Amette, procureur fiscal des Regaires de Quimper, receveur des devoirs de la province de Bretagne et marchand à Quimper. Je dois la communication de ces lettres à M. Maufras du Châtellier... Le sieur Amette est plein de son sujet; il écrit longuement et sa correspondance formerait une brochure.

(2) Il s'agit de ces trompes de terre cuite encore en usage dans les campagnes du pays.

(3) Le sieur Amette exagère. Les vassaux prenaient place aux stalles du bas chœur, à l'entrée

(4) Comme des *foux* (sic) dit le sieur Amette.

Le mardi de Pâques « les paysans cornards » revenaient : deux portaient des paniers et les deux autres étaient armés de marteaux, de pinces et de tenailles. Ils ne s'inquiétaient pas de savoir si les maisons étaient habitées par des gens mariés, par des veufs ou veuves ou par des célibataires, ou même si elles n'étaient pas habitées ; mais « allant de porte en porte » escortés par une troupe d'enfants, ils réclamaient devant *chaque maison* deux œufs ; mais ils se contentaient de l'offre de deux liards. Si les deux œufs ou les deux liards étaient refusés, ils enlevaient la serrure.

Les bourgeois ne s'inquiétaient pas trop de savoir si le droit était dû et régulièrement perçu. La redevance réclamée était si minime, que chacun s'estimait heureux de racheter sa serrure à si bon compte ; et puis la semaine précédente les collecteurs avaient tant amusé les enfants ! Les uns maugréaient un peu, les autres riaient, tous payaient.

Mais le mardi de Pâques, 4 avril 1741, l'affaire tourna au tragique.

Les droits seigneuriaux de Coatfao et Pratanras étaient alors exercés par le comte de la Marck, tuteur de sa fille, unique héritière de sa mère morte, comme nous l'avons vu, en 1731 (1). Le comte de la Mark était en ce moment à Rennes.

Ce jour donc, 4 avril 1741, pendant vêpres, les vassaux de Coatfao en faisant leur cueillette ne trouvant personne dans une maison, se mirent à frapper sur la serrure dont ils brisèrent l'entrée. Cette maison servait de grenier et de cellier et ne devait pas le droit. Son propriétaire était le sieur Amette procureur fiscal des Regaires, qui demeurait à peu de distance dans la même rue (2).

---

(1) V. 1re Partie.
(1) La rue des Regaires, d'après la tradition.

Il était vraisemblablement étranger au pays puisqu'il ne savait pas le breton ; mais on peut s'étonner qu'il ne connût pas l'usage de la cueillette des œufs, puisqu'il habitait Quimper depuis plusieurs années (1).

En ce moment le sieur Amette s'entretenait « dans sa chambre » avec son ami Guillaume-Thomas Le Dilay, sénéchal des Regaires et un capitaine de Douarnenez, d'une importante affaire. On discutait les conditions du transport par mer, à Bordeaux, de dix mille et une livre tournois de liards, c'est à dire, en comptant bien, de HUIT CENT MILLE QUATRE-VINGTS LIARDS (2).

Tout à coup un cordonnier du voisinage, que le sieur Amette dans sa reconnaissance, qualifie de « vénérable » vient brusquement rompre l'entretien. Il entre tout essoufflé, il annonce au sieur Amette la voie de fait commise par les vassaux de Coatfao ; et, en preuve de son dire, il apporte « charitablement » comme pièce de conviction, « l'entrée « de la serrure. » Il ajoute que sans les deux liards que la dame Amette attirée par le bruit a donnés, sans discuter, la serrure eût sauté !

Le sieur Amette n'y comprend rien ; « curieux de voir « ces gens là » et comptant les convaincre par de bonnes raisons,il descend dans la rue. Sa curiosité allait être satisfaite ; mais son éloquence devait rester impuissante.

---

(1) En 1738, il avait été parrain d'une sœur de M. de Madec. — V. 1re partie. App. D.

(2) Au dernier siècle, les liards paraissent avoir été la monnaie courante en Bretagne.

Les paiements en foire se faisaient en grande partie en liards : c'est ainsi que vers la même époque, en 1743, à une foire de Crosty (trève de Saint-Tugdual) près du Faouët, une vache vendue huit écus de six livres fut payée 2 écus en argent et 6 écus en liards soit 2880 liards. (Procéd. suivie contre *Marion du Faouët*, pendue à Quimper en 1755).

M. le baron Richard, préfet honoraire, m'apprend que, vers 1818, une maison de vins de Bordeaux, qui faisait d'importantes affaires avec la Basse-Bretagne, recevait des propositions de paiement *immédiat*, à la condition que ces paiements se fissent en liards ; pour payer une somme importante les clients bretons envoyaient des barils de liards.

Amette va bravement au devant des vassaux qui continuaient leur tournée. Il les aborde en leur demandant en français : « Pourquoi avez vous brisé la serrure de ma « maison ? » Les autres, qui ne le comprennent pas, mécontents de se voir interrompus, répondent par des injures, que des officieux traduisent avec un aimable empressement.

Le sieur Amette battu dans cette rencontre d'avant garde se replie. Il se tient debout sur le seuil de sa maison, attendant bravement les assaillants et préparant ses arguments. Les vassaux vont de porte en porte et arrivent en quelques minutes devant celle du sieur Amette. Là ils font halte, criant en chœur « *ar guir ! ar guir !* (le droit ! le « droit !) » et brandissant « leurs pinces, tenailles et mar- « teaux. »

Le sieur Amette prend la parole : « Quel droit demandez « vous ? où sont vos titres, pancartes, sentences ou arrêts ? « Est-ce un droit royal ou seigneurial ? Expliquez vous, « autrement je ne paie rien ! Vous avez reçu deux liards « de mon épouse pour mon autre maison qui ne les devait « pas, et dont voici la pièce d'entrée ; ce paiement doit « compter pour la maison que j'habite » (1).

Ce petit discours traduit par des voisins surprend les vassaux qui se retirent, et le sieur Amette s'applaudissant du succès de son éloquence retourne à son capitaine.

Mais les vassaux étaient allés rendre compte au sieur Hervieux, conseiller honoraire au présidial et chargé d'affaires du comte de la Marck. Cinq minutes après, celui-ci se fait annoncer, et le sieur Amette descend « dans sa cuisine » (2) pour le recevoir. En ce moment des coups

---

(1) Je copie textuellement.

(2) La chambre au premier étage, la cuisine au rez-de-chaussée : voilà la maison d'un avocat à la cour, receveur général des devoirs et procureur fiscal des Regaires. Aimable simplicité du *bon vieux temps !*

de marteau retentissent... La journée s'avançait, les vassaux n'avaient pas de temps à perdre, aussi frappaient-ils « à bon compte » sur la serrure. Le sieur Hervieux, sans autre préambule « et d'un ton de colère » : « Ces gens-là se plaignent de vous. » — « C'est moi, répond le sieur Amette, qui puis me plaindre d'eux. » Il montre le fragment de sa serrure ; il répète au sieur Hervieux ce que déjà il a dit aux paysans ; et il le supplie de faire cesser ce tapage. Loin de là, le conseiller honoraire dit aux vassaux un mot en breton « que le sieur Amette ne comprend pas », mais qui semble redoubler la « furie des paysans. » L'un d'eux, entre même dans l'allée de la maison pour dégonter la porte, acte contraire au droit. « Voilà la vivacité qui prend à son tour » le sieur Amette, et il « repousse du pied cet insolent. »

Le sieur Hervieux sort alors « tout en colère » en disant que c'en était trop et que le sieur Amette s'en repentirait.

Le sénéchal des Regaires, qui dans cette bagarre avait seul gardé son sang-froid, s'avise de dire « que si le droit « est dû on le paiera ; mais que si l'on use de voie de fait, « on peut se plaindre et qu'il sera fait bonne justice. » A quoi le terrible Hervieux répond : « Vous vous opposez « donc au droit ; vous vous en repentirez aussi. »

Tel est le récit du sieur Amette. Le récit du sieur Hervieux est différent. D'après lui, le sieur Amette, sans rien vouloir entendre, aurait traité les collecteurs de coquins, marauds, etc., les aurait menacés de prison, et, pour en finir, leur aurait dit que s'ils ne se retiraient pas, il allait leur casser la tête, « demandant à cet effet, ses pistolets. »

Un des collecteurs ayant riposté qu'il userait de son droit, le sieur Amette lui donna deux coups de pied dans le ventre et dit tout haut sur la rue que le droit n'était pas dû « ce qui fut répété par le sieur Dilay en ces termes :

« Ecoutez, peuple, ne payez pas ce droit, la ville est à « nous. » (1).

Après vêpres, le sieur Hervieux, accompagné du sr Le Jadé, procureur fiscal de Pratanras et Coatfao, alla trouver l'évêque pour se plaindre du sieur Amette ; mais le prélat répondit qu'il considérait cette perception comme abusive et que l'année prochaine il ferait arrêter les collecteurs. Le sieur Hervieux ne se tint pas pour battu, et le lendemain il alla porter les titres de Coatfao à l'évêque. Celui-ci en « prit lecture et répondit « qu'il lui suffisait de ces pièces et « qu'il n'en voulait pas d'autres pour fonder son opposi- « tion au droit de sonnerie et de cueillette des œufs *tel « qu'il se pratiquait.* »

Sans perdre un jour, le Sr Hervieux avertit M. de la Marck de l'affaire, se plaignant et du sieur Amette et du sénéchal des Regaires.

Voilà le pauvre Amette plus inquiet qu'il ne veut le dire ; pour se rassurer, il a besoin de se répéter que ce « guerrier, « (M. de la Marck) n'entend pas les affaires, et qu'il ne se « soucie pas plus de celle-ci que du sieur Hervieux. » Quelques jours après, il était détrompé. Si M. de la Marck n'entend pas les affaires, d'autres les entendent pour lui ; et l'affaire a été communiquée à des avocats de Paris... de Paris ! quand à Rennes on pouvait consulter du Parc-Poullain !...

Les avocats de Paris ont répondu qu'il « faut se pourvoir « devant le juge de Quimper, s'il est juge royal. » En quoi, remarque avec raison Amette « ils ont donné à gauche ; « puisque ni mon confrère (le sénéchal), ni moi ne sommes « justiciables des juges de Quimper, et que le prétendu délit

---

(1) La phrase emphatique du sénéchal des Regaires ne me semble pas plus vraie que les discours de Tite-Live, et ce seul trait me rend suspecte la vérité du récit fait par le sieur Hervieux.

« a été commis dans le fief des Regaires et par des officiers « de cette juridiction. »

Mais Amette n'y a rien gagné. Le Parlement de Rennes est compétent. Le sieur Hervieux le sait, et dès le 28 avril, sa requête est partie pour Rennes.

Grand émoi dans la maison Amette !... Le mari a beau écrire qu'il ne « craint rien, au contraire, qu'il a dû faire « ce qu'il a fait, qu'il est dans la bonne foy, qu'il est en « règle *à la petite voye de fait près*, mais que *vim vi repellere licet*». — N'importe ! Il est clair que sa science, dont il semble un peu vain, et son latin ne lui rendent pas le sommeil tranquille ; et la pauvre Mme Amette « surtout est « bien chagrine, car, dit philosophiquement son mari, les « femmes tremblent en fait d'affaires, faute de savoir. »

Un long mois se passe dans ces alarmes. Enfin il arrive de Rennes des nouvelles rassurantes.

L'évêque de Quimper était alors Annibal de Cuillé, dont le parent de même nom venait de remplacer à l'ambassade d'Espagne le père du comte de la Marck. Mgr de Cuillé était parti pour Rennes ; il avait entretenu M. de la Marck « en compagnie de son parent l'ambassadeur et du président de Bédée ; » le diplomate et le magistrat avaient déclaré au comte de la Marck que « son prétendu « droit aux œufs et aux serrures était insoutenable. » Ce mot avait suffi : et l'évêque n'avait pas eu de peine à obtenir de la courtoisie du seigneur « une suspension « d'armes jusqu'aux prochains États où l'affaire serait « discutée. » M. de la Marck s'empressa de faire transmettre à ses vassaux de Coatfao défense de venir « à « Pâques prochain corner dans l'église cathédrale et « prendre place au chœur » et apparemment de cueillir les œufs ; et il écrivit dans le même sens au sieur Hervieux « auquel » ajoute le sieur Amette, — qui ne pardonne

pas au receveur de Coatfao les terreurs qu'il lui a causées, — « le nez a déjà allongé. »

Il va sans dire que la requête en poursuite extraordinaire était retirée, et les époux Amette pouvaient enfin dormir tranquilles.

Mais ce repos ne devait pas durer ; et, pour comble de disgrâce, il allait être troublé par celui même que le sieur Amette avait chargé de l'assurer ; je veux dire le sieur Moreau, son procureur à Rennes et son cousin.

Un avocat, dit-on, ne plaide pas bien ses propres affaires. Le sieur Moreau avait fait sienne l'affaire de son cousin, et son zèle l'emporta. Il est clair « que l'affaire en « voie extraordinaire démontée, » il fallait rester sur ce succès.

Que fait le sieur Moreau? Il imagine, sans même avertir son cousin, de présenter à son tour requête pour le sieur Amette « comme accusateur des paysans cornards, *en son nom propre et privé*, et obtient en hâte un arrêt ordonnant une information et renvoyant l'affaire aux juges royaux de Concarneau (1).

Voilà donc le sieur Amette, devenu, sans le vouloir et le savoir, demandeur contre les vassaux de Coatfao ou plutôt contre haut et puissant seigneur le comte de la Marck, et demandeur seul ! La requête n'a pas été présentée au nom du sénéchal ; si le procès est perdu, le sieur Amette n'aura pas l'égoïste consolation de voir les frais partagés par son ami Dilay. Et le sieur Moreau n'avise même pas son cousin de sa requête et de l'arrêt (2) qu'il a obtenu! C'est seulement par l'information qui commence à Quimper que le sieur Amette apprend sa terrifiante victoire !

---

(1) L'arrêt se trouve aux Archives départementales.

(2) « Un *bel* arrêt » dit ironiquement Amette.

Le sieur Hervieux n'a pas perdu un moment et il choisit bien ses témoins ; parmi eux figurent « les quatre paysans « cornards, ainsi que trois ou quatre qui cornaient les an- « nées précédentes. »

C'était un coup de foudre dans un ciel serein. La « viva- cité » reprend le sieur Amette. Il écrit à son cousin une lettre de reproches dont il essaie d'adoucir la forme ; mais le mécontentement perce entre chaque ligne. Ses raisons sont pleines de sens ; mais en les lisant, au lieu de le plaindre, on ne peut s'empêcher de sourire un peu. Il est clair que si Mme Amette a tremblé parce qu'elle n'entend pas les affaires, son mari tremble à son tour parce qu'il les sait trop bien.

L'affaire n'a pas été portée aux Etats qui se tinrent à Rennes du 1er octobre au 6 novembre 1742, puisque les procès-verbaux n'en font aucune mention. D'autre part, l'arrêt définitif que le Parlement aurait eu à rendre ne se retrouve pas. Toutefois, il est de tradition que la sonnerie, la cueillette des œufs et l'enlèvement des serrures se sont exercés jusqu'à 1789.

Le Parlement a-t-il rejeté les arguments de l'évêque de Quimper, ou le prélat lui-même, après nouvel examen, a-t-il reconnu le droit du seigneur de Coatfao ?...

Mgr de Cuillé disait :

Le droit de *sonnerie*, s'il existe, ne doit s'exercer qu'au dehors et non dans la cathédrale, car on n'appelle pas à l'église ceux qui y sont déjà.

Le *droit aux œufs*, s'il existe, est exercé d'une manière abusive, puisque, d'après les titres, les œufs ne sont pas dus par les maisons inhabitées : sur ce point il n'y a aucun doute.

« Le mode de perception est odieux et contraire aux

« lois : le droit de *capitation* même, le plus privi-
« légié de tous les droits, n'a jamais reçu une pareille
« sanction, surtout un jour de fête où toute contrainte
« cesse » (1). L'évêque nie du reste absolument que les titres autorisent « le bris et l'enlèvement des serrures. »

Cette argumentation qui paraît pleine de sens était-elle conforme au droit établi ?... C'est ce qu'il faut voir.

Le droit de *sonnerie* était ancien, puisque Claude Visdelou invoque en preuve le contrat d'acquêt de 1542 : et, d'après la *Sentence* de 1683, le droit *tel qu'il était exercé*, a été reconnu par arrêt de la Cour des comptes du 19 février 1642. La même *Sentence* mentionne, de proche en proche, de 1628 à 1679, des aveux des vassaux de Coatfao reconnaissant le *devoir de faire la sonnerie.*

Quelle était l'origine de ce droit singulier ?... On a cru (Mgr de Cuillé et Me Hervieux dans sa plainte au Parlement semblaient l'admettre) qu'il s'agissait d'appeler les fidèles à l'église, aux jours où les cloches se taisent en signe de deuil, pendant que le Christ est au tombeau.

Mais la *sonnerie* ainsi entendue eût été un *service* dû par le seigneur de Coatfao ; or il ne rend pas aveu à l'évêque, qui lui-même, dans ses aveux, ne réclame pas ce *devoir* ; bien plus ! dans ses aveux au Roi, le seigneur réclame la *sonnerie* comme un *droit honorifique.*

J'ajoute que l'énoncé même du droit de *sonnerie* dément cette signification et cette origine. En effet, la *sonnerie* se fait aux offices du Samedi-Saint ; or, dès le matin, au *Gloria* de la messe, les cloches sont, comme on dit aux enfants, *revenues de Rome ;* la *sonnerie* ainsi entendue aurait été inutile le Samedi-Saint, après midi.

---

(1) « *Capitation*, imposition extraordinaire qui se faisait par tête dans les besoins pressants de l'Etat », et dont personne n'était exempt.
Voir Ferrière. Vo *Capitation*.
Le mardi de Pâques était jour de fête, au même titre que le dimanche.

Enfin la *sonnerie dans l'Église cathédrale* a été admise par l'arrêt de la Cour des comptes de 1642, et par les Commissaires du Roi en 1683 : il faut donc que la *sonnerie* ait eu un autre but que d'appeler les fidèles aux offices.

Une tradition ancienne confirmée par le dernier seigneur contient peut être la vérité sur ce point. La voici : Lors de la reconstruction de la Cathédrale, l'évêque Bertrand de Rosmadec (1417-1445) eut besoin d'une énorme quantité de pieds de hêtres. Le sol de Coatfao (bois du hêtre) en était couvert. Le seigneur (c'était alors Henri du Guermeur, Pierre de Rostrenen ou Jean II du Pont) (1), les offrit gratuitement ; et l'Évêque reconnaissant, pour perpétuer le souvenir de cette libéralité, concéda à Coatfao le droit de *sonner* dans l'église et dans les rues de la ville épiscopale.

Le droit de *cueillette des œufs* qui semble corrélatif au droit de sonnerie, était exercé très anciennement ; en effet le receveur dans le compte rendu, en 1501, des revenus du fief arriérés depuis dix-huit ans, prend charge des œufs perçus depuis 1483 (2).

Cependant ce droit a été formellement contesté par Hévin (*Questions féodales*, chap. II). — Le sieur Bougis, commissaire du Roi, niait que l'évêque eût l'universalité de fief dans la ville, et il en donnait pour preuve « que d'autres « seigneurs y exercent des *droits féodaux*, dont ils ren- « dent aveu au Roi, sçavoir le seigneur de Cludon pour « le droit de prendre un os moëllier sur chaque boucher, et « le seigneur de Bienassix (3) pour le droit de prendre « deux œufs sur chaque maison. »

Hévin, avocat de l'évêque, répond :

« Que le prélat s'opposera à ces perceptions (ce qu'il ne paraît pas avoir fait) ;

---

(1) V. 1re partie.
(2) Compte de 1501. V. 1re Partie.
(3) Comme seigneur de Coatfao.

« Que ce droit n'appartenait pas aux Ducs, qui recon-
« naissent en de nombreux titres n'avoir rien dans la ville
« et terre de l'Eglise ;

Que le Roi n'a pas investi « les dits seigneurs d'aucun
« droit sur la cohue et sur les maisons de la ville ;

« Que la réformation du domaine de Quimper, en 1539,
« n'en fait aucune mention ;

« Que les seigneurs de Bienassix et de Cludon ne peuvent
« sans titre, invoquer aucune inféodation depuis 1539, —
« ni la prescription, puisque l'Eglise et son patrimoine
« étant sous la garde du Roi, nul de ses sujets ne peut
« l'arracher de sa main. »

Enfin, et cet argument est le dernier, « que ces prétendus
« droits ne peuvent être *droits de fiefs* ; mais une rénova-
« tion des rapines que les sergents féodés, du *nombre*
« *desquels sont lesdits sieurs*, s'étaient efforcés d'intro-
« duire et que le duc Jean condamna par sa constitution de
« 1420, répétée dans la réformation de la coutume (art. 671)
« et la longueur de temps ne peut établir ces extorsions. »(1).

Hévin écrivait en 1686 ; et, coïncidence assez piquante, à cette époque même, la sentence de réformation de 1683 mise au pied de l'aveu au roi de 1681, admettait sans difficulté la *cueillette des œufs* et sa sanction, l'enlèvement des serrures.

Cette jurisprudence n'était pas nouvelle :

Le mardi de Pâques, 2 avril 1608, messire Jacques Briand, prêtre et *sous-chantre* de la cathédrale, et plusieurs bourgeois refusent les œufs. Le sieur de la Goublaye (2) porte plainte : une information s'ensuit, un décret (peut-être de simple ajournement) est rendu, et une

---

(1) Voir dans Hévin (Cons. IV. p. 15) Cette constitution du Duc Jean V « très solemnelle et faite dans son général parlement ou assem-
« blée des trois Estats. c'est un titre d'honneur pour Jean V.

(2) Gilles Visdelou (V. 1re partie).

sentence favorable au seigneur intervient, le 23 avril 1608.

Le mardi de Pâques 1648, les époux Guillerm, bourgeois de Quimper, refusent les œufs « avec violences » et Me Jacques de Jauréguy, sieur de Lestriourez, procureur fiscal de Coatfao, fait dresser procès-verbal du fait.

Le seigneur de Coatfao était à ce moment Claude Visdelou, ancien sénéchal de Quimper, devenu président aux enquêtes. L'affaire dort pendant une année; mais, les 9 et 11 janvier 1649, une information se fait ; un décret, — deprise de corps cette fois — est rendu « contre ces accusés » qui sont emprisonnés le 23 janvier, et condamnés le 25.

Mais la cour de Coatfao jugeant entre son seigneur et des bourgeois de Quimper n'est-elle pas suspecte de partialité ? Les condamnés relèvent appel, le 28 janvier ; le 13 février, l'appel est reçu en la cour ; et, le 3 juillet, intervient un arrêt confirmatif (1).

Le seigneur de Coatfao n'était pas dans l'instance à propos de laquelle Hévin était consulté, et le jurisconsulte n'a pas connu les précédents judiciaires que l'Évêque, son client, n'avait aucun intérêt à révéler. Au contraire, les commissaires qui ont rendu la sentence de réformation avaient ces décisions sous les yeux, et ils les visent dans leur sentence.

Tout considéré, il ne parait pas qu'il puisse rester de doute sur *le droit de sonnerie* dans l'église comme aux carrefours ; ni sur *le droit aux œufs* ayant pour sanction *l'enlèvement des serrures.*

---

(1) Un des deux seuls arrêts rendus sur des sentences de Coatfao et Pratanras, dont nous trouvions trace.

6° Bouteillage de Coatfao.

Le comte de la Marck avait vu contester, en 1741, son droit de « sonnerye et cueillette des œufs » ; M. de Madec eût, quarante ans plus tard, à faire reconnaître judiciairement son droit de « *bouteillage* » (1).

« Le droit de bouteillage, dit Dom Lobineau (2) estoit un « des plus considérables (des droits féodaux). Les seigneurs « levoient de grands droits sur la vente du vin et de tous « autres bruvages, comme la cervoise, le medon ou hydro- « mel, le piment (3) et le cidre. »

Le *bouteillage* de Coatfao consistait dans le droit de prélever « un pot ou bouteillée de cinq pintes (4) de vin et « deux denrées de pain de chaque vaisseau qui entre et « décharge vin en la rivière de Quimper, » c'est-à-dire, comme il est expliqué, « aux quais de la ville » (5). Il semble même que la bouteille pouvait « être prise d'une « de trois barriques que le seigneur pouvait faire percer « pour en avoir le choix. » (6).

L'exercice de ce droit était très-ancien, puisque, à l'appui de l'aveu, il était produit en 1641, des baux de bou-

---

(1) Voir la procédure aux titres de Coatfao et Pratanras. Arch. départ.

(2) Dom Lobineau, tome Ier, page 201, Livre VI. CX. On a fait du vin en Bretagne, Voir Appendice B.

(3) Pimant, pigment, piment. — Vin rouge préparé avec des épices.

Encor vous en jure et témoing,
Le palu d'enfer à témoing,
Que je ne beurrai le piment
Devant un an, si je ne ment.

(*Roman de la Rose.* Dict. de Roquefort.)

Je dois cette citation à notre confrère, M. Luzel.

(4) La pinte (mesure de Paris) était de 4 litres 657 : cinq pintes valaient 23 lit. 28 cent.

(5) *Inventaire* des pièces à l'appui de l'aveu de 1638. — Il semble que la perception des denrées de pain était tombée en désuétude.

(6) Procéd. de 1781.

teillage remontant sans interruption à 1589 ; et le produit de ce droit est porté en charge dans le compte rendu en 1501, pour les dix-huit années précédentes (1).

M. de Madec rompit avec l'usage et fit lui-même percevoir le bouteillage ; mais il avait mal choisi son *commis* (2). C'était un homme d'assez mauvaise mine, et qui, je le soupçonne, devait largement user de la faculté de goûter le vin avant d'arrêter son choix.

Le 26 novembre 1781, la *barque* le *Saint-Jacques*, commandée par le patron Mathurin Doré, venait d'accoster. Le déchargement commençait ; et, parmi les barriques débarquées, il y en avait plusieurs à l'adresse du sieur Claude-Philippe-Thérèse Boutibonne, marchand tout récemment établi à Quimper.

Le commis arriva portant d'une main une bouteille d'étain écussonnée aux armes de Coatfao, et de l'autre un perçoir. Il était déjà ivre, et, par comble de malheur, il avait le vin taciturne.

Il avisa une des barriques du s^r^ Boutibonne, et, sans mot dire, il se mit à la percer. Le s^r^ Boutibonne ne le connaissait pas, non plus que l'équipage du navire ; et il

---

(1) Le sommaire du compte ne fait pas connaître l'évaluation du droit.

En 1648, Jacques de Jauréguy, seigneur de Lestriourez, procureur fiscal de Coatfao et *économe* dudit droit, en prend charge, pour dix années à raison de 24 livres par an.

En 1735, le comte de la Marck « l'afferme, par adjudication publique, « à éteinte de feux », et après trois bannies affirmées sous serments par « ceux qui les ont faites, pour cinq ans et à raison de 30 livres par an. »

C'était, paraît-il trop cher, car, avant le terme du bail, en 1737, le droit est loué pour 25 livres au sieur Bougeant.

En 1751, le même en donne 36 livres.

L'état des revenus de 1771 évalue le droit à 30 livres.

La modicité du fermage peut étonner. En effet, la *bouteillée* de Coatfao étant de 23 litr. 28 cent., la perception sur 10 navires était de 232 litres 80 cent., plus d'une de nos barriques. De nos jours, le fermier du droit, devenu adjudicataire à 30 livres eût fait une bonne affaire.

(2) Le mot *commis* s'employait au dernier siècle dans un sens plus large qu'aujourd'hui. Voir dict. de Trévoux.

6° Bouteillage de Coatfao.

Le comte de la Marck avait vu contester, en 1741, son droit de « sonnerye et cueillette des œufs » ; M. de Madec eût, quarante ans plus tard, à faire reconnaître judiciairement son droit de « *bouteillage* » (1).

« Le droit de bouteillage, dit Dom Lobineau (2) estoit un « des plus considérables (des droits féodaux). Les seigneurs « levoient de grands droits sur la vente du vin et de tous « autres bruvages, comme la cervoise, le medon ou hydro- « mel, le piment (3) et le cidre. »

Le *bouteillage* de Coatfao consistait dans le droit de prélever « un pot ou bouteillée de cinq pintes (4) de vin et « deux denrées de pain de chaque vaisseau qui entre et « décharge vin en la rivière de Quimper, » c'est-à-dire, comme il est expliqué, « aux quais de la ville » (5). Il semble même que la bouteille pouvait « être prise d'une « de trois barriques que le seigneur pouvait faire percer « pour en avoir le choix. » (6).

L'exercice de ce droit était très-ancien, puisque, à l'appui de l'aveu, il était produit en 1641, des baux de bou-

---

(1) Voir la procédure aux titres de Coatfao et Pratanras. Arch. départ.

(2) Dom Lobineau, tome Ier, page 201, Livre VI. CX. On a fait du vin en Bretagne, Voir Appendice B.

(3) Pimant, pigment, piment. — Vin rouge préparé avec des épices.

> Encor vous en jure et témoing,
> Le palu d'enfer à témoing,
> Que je ne beurrai le piment
> Devant un an, si je ne ment.
>
> (*Roman de la Rose.* Dict. de Roquefort.)

Je dois cette citation à notre confrère, M. Luzel.

(4) La pinte (mesure de Paris) était de 4 litres 657 : cinq pintes valaient 23 lit. 28 cent.

(5) *Inventaire* des pièces à l'appui de l'aveu de 1638. — Il semble que la perception des denrées de pain était tombée en désuétude.

(6) Procéd. de 1781.

teillage remontant sans interruption à 1589 ; et le produit de ce droit est porté en charge dans le compte rendu en 1501, pour les dix-huit années précédentes (1).

M. de Madec rompit avec l'usage et fit lui-même percevoir le bouteillage ; mais il avait mal choisi son *commis* (2). C'était un homme d'assez mauvaise mine, et qui, je le soupçonne, devait largement user de la faculté de goûter le vin avant d'arrêter son choix.

Le 26 novembre 1781, la *barque* le *Saint-Jacques*, commandée par le patron Mathurin Doré, venait d'accoster. Le déchargement commençait ; et, parmi les barriques débarquées, il y en avait plusieurs à l'adresse du sieur Claude-Philippe-Thérèse Boutibonne, marchand tout récemment établi à Quimper.

Le commis arriva portant d'une main une bouteille d'étain écussonnée aux armes de Coatfao, et de l'autre un perçoir. Il était déjà ivre, et, par comble de malheur, il avait le vin taciturne.

Il avisa une des barriques du sr Boutibonne, et, sans mot dire, il se mit à la percer. Le sr Boutibonne ne le connaissait pas, non plus que l'équipage du navire ; et il

---

(1) Le sommaire du compte ne fait pas connaître l'évaluation du droit.

En 1648, Jacques de Jauréguy, seigneur de Lestriourez, procureur fiscal de Coatfao et *économe* dudit droit, en prend charge, pour dix années à raison de 24 livres par an.

En 1735, le comte de la Marck « l'afferme, par adjudication publique, « à éteinte de feux », et après trois bannies affirmées sous serments par « ceux qui les ont faites, pour cinq ans et à raison de 30 livres par an. »

C'était, paraît-il trop cher, car, avant le terme du bail, en 1737, le droit est loué pour 25 livres au sieur Bougeant.

En 1751, le même en donne 36 livres.

L'état des revenus de 1771 évalue le droit à 30 livres.

La modicité du fermage peut étonner. En effet, la *bouteillée* de Coatfao étant de 23 litr. 28 cent., la perception sur 10 navires était de 232 litres 80 cent., plus d'une de nos barriques. De nos jours, le fermier du droit, devenu adjudicataire à 30 livres eût fait une bonne affaire.

(2) Le mot *commis* s'employait au dernier siècle dans un sens plus large qu'aujourd'hui. Voir dict. de Trévoux.

ignorait le droit du seigneur de Coatfao. Surpris de la liberté que prenait cet homme ivre, il s'avança vers lui en demandant des explications. L'autre, sans rien répondre, continua sa besogne. Le sieur Boutibonne à bout d'arguments le menaça de coups de cannes (sic) ; et, comme les menaces n'avaient pas plus de succès que les observations, pour en finir, il prit la bouteille et la jeta à la rivière. — La mer était haute et la bouteille entraînée par son poids disparut.

Le percepteur, auquel cette incartade avait rendu la raison, recourut à son seigneur, et lui rendit compte, sans insister probablement sur sa maladroite obstination. Sans perdre un instant, M. de Madec présente requête au juge de l'Amirauté (1) pour qu'il « soit fixé heure et jour pour « l'audition des témoins,— qu'il soit ordonné qu'il sera par « le siége descendu à la prochaine basse marée pour, en « sa présence, faire extraction de la bouteille et être « dressé procès-verbal de son état, — faire défense « au capitaine Mathurin Doré de délivrer les vins de son « chargement avant que le droit ait été acquitté, — et, « pour être présent à la descente, permettre d'assigner le « sieur Boutibonne. »

La requête est signée de Me Robin substituant Lavau, procureur ; elle est répondue par le lieutenant Théophile-Marie Laënnec (2) ; le sr Boutibonne est assigné.

A cinq heures du soir, la mer étant basse, le lieutenant délégué arriva sur le quai, accompagné du procureur du roi, et assisté de son greffier, M. de Madec avec son

---

(1) « L'Amirauté est une juridiction attribnée au Grand Amiral de « France, qu'il exerce par ses lieutenants particuliers ou généraux. » Les lieutenants particuliers sont établis dans tous les ports. Ferrière. V. *Amirauté.*

« Ces tribunaux connaissent de toutes les actions procédantes du commerce qui se fait par mer. » Denisart. V. *Amirauté.*

(2) Le père du célèbre médecin.

procureur et le sr Boutibonne présents. Les flots de l'Odet coulaient limpides comme aujourd'hui et la bouteille fut vite retrouvée. Un homme du port alla la pêcher et reçut vingt sols pour sa peine. Il fut constaté que la bouteille « n'avait subi aucun dommage. »

Le droit fut perçu et les parties furent ajournées au lendemain « attendu la célérité que requiert le fait. » Communication au procureur du roi fut ordonnée.

L'audience ouverte, le sieur Boutibonne s'excusa, comme il avait fait la veille, de sa vivacité, par son ignorance du droit du seigneur de Coatfao, et par l'obstination du commis à lui refuser toute explication ; il protesta, d'ailleurs, de son respect pour M. de Madec et de son obéissance au droit. Le seigneur de Coatfao admit ses excuses ; « et le siége, « ouy les parties et le procureur du roy, ordonna que le « droit appelé le *bouteillage de Coatfao* continuerait d'être « perçu comme par le passé ; et condamna le sieur « Boutibonne aux frais de la descente et aux dépens « liquidés à 20 livres 16 sols et 6 deniers. »

Notre revue des droits seigneuriaux terminée, reste une dernière question : le seigneur de Coatfao et Pratanras était-il *sergent féodé* de la cour des Regaires de Cornouailles, c'est-à-dire de la justice séculière de l'Évêque ?

Le *sergent féodé* ou *fieffé* c'est-à-dire pourvu d'un fief était, dans l'origine, un officier chargé des notifications et de l'exécution des jugements, et en même temps de la perception des revenus du seigneur. Nous l'appellerions aujourd'hui huissier et receveur. Plus tard, il cessa de faire la perception ou, comme l'on disait alors, « l'amas ou la

cueillette » des revenus, et ne garda plus que la première partie de ses attributions ; il en était ainsi à Quimper au dernier siècle, l'évêque ayant un receveur (1).

Avec le temps, et pour une cause que nous dirons plus loin, de très-grands seigneurs devinrent *sergents féodés*, du Duc de Bretagne, témoin, pour n'en citer qu'un seul, le baron du Pont (2).

En paiement de ses services, le sergent féodé recevait une terre, dont le revenu lui tenait lieu de salaire ou de *gage*, pour les notifications et exécutions faites à la requête du seigneur : cette terre se nommait *gage de la sergenterie*. Pour les actes notifiés à la requête des parties le sergent féodé était salarié par celles-ci, comme les huissiers d'aujourd'hui.

Mais la plaidoirie étant *fort rare* en Bretagne (3), les sergents trouvèrent à propos de suppléer aux salaires qui étaient ou leur semblaient insuffisants. Entre autres expédients, ils s'avisèrent d'imposer « les hommes de leur « *gage*, » de perceptions abusives que réprimèrent les ordonnances des Ducs (4). C'était — une somme d'argent comme étrennes, au premier jour de l'an, sous le nom de *hoc in anno*, (5) — un chapon vers le carnaval, — des *œufs* au temps de Pâques, — une gerbe ou un boisseau de blé à l'août, — un muid de cidre ou de vin, lors de la récolte des pommes ou du raisin (6).

---

(1) Mais lors de la Réformation de 1539, le sergent féodé de l'Evêque faisait encore la recette. — Voir ci-dessous p. 87, note 2.

(2) Voir 1re partie. Seigneurs de Coatfao. Jean II du Pont. Je ne puis insister ici ; mais je reviendrai quelque jour sur ce point dans une étude sur les *Sergents féodés*.

(3) Voir ci-dessus p. 59.

(4) Notamment la Constitution de Jean V. V. ci-dessus, p. 78.
Il faut lire la *Philippique* d'Hévin contre les *exactions des Sergents*. Consult. IV. V. aussi *Questions féodales*, p. 277 et suiv.

(5) Ménage a rapproché ce mot de Aguilaneuf ou Aguinannée. — Voir Etudes historiques de M. Le Men (sur l'*Aguilanneuf*, p. 177).

(6) V. plus haut p. 80 et plus loin APPENDICE B.

La cueillette *des œufs faite à Pâques* par le seigneur de Coatfao, sur le fief épiscopal de Quimper, a paru à Hévin « une rénovation des rapines des sergents ; » et, de ce fait mal interprété, je crois, il a conclu, comme nous l'avons vu, que ce seigneur était *sergent féodé* de la cour des Regaires.

Malgré mon respect pour l'illustre feudiste, je me permets de penser qu'il s'est mépris, et je vais essayer de le démontrer.

Sergent féodé de l'Évêque, le seigneur de Coatfao aurait dû, de toute nécessité, rendre aveu à l'Évêque, pour son *gage*, or il ne rend pas aveu. D'un autre côté l'Évêque, dans un aveu au Roi de 1682, ne mentionne pas la sergenterie de Coatfao (1).

Sans *gage*, pas de sergent féodé. — Quelle était donc le *gage* de la sergenterie de Coatfao ? — Ce n'étaient assurément pas les deux maisons de la ville dites de Coatfao, puisqu'elles étaient assujetties à une rente. — Les 4 sols monnaie réclamés sur ces maisons les assimilent à un grand nombre d'autres, on pourrait dire à toutes les maisons de la ville close (2).

Or, si les maisons de Coatfao avaient été données en *gage* ou paiement des *services* du sergent, elles n'auraient pu être soumises à aucune autre redevance que ses *services*. — Vous allez voir un exemple de cette règle pris dans le même aveu de 1682.

Le silence gardé par l'évêque sur la sergenterie de Coatfao ne peut être le résultat d'une inadvertance, et il est d'autant plus significatif que, dans le même acte, l'évêque prend soin de mentionner un lieu donné en gage de *sergenterie féodée*.

---

(1) Les anciens titres de l'Évêché de Cornouailles ont presque tous disparu en 1793. C'est une perte irréparable pour l'histoire de Quimper.

(2) Sauf trois ou quatre appartenant au Roi, me dit M. Luzel. Voir ci-dessous, page 87, note 2.

On lit en effet un peu plus loin dans l'aveu au Roi, de 1682 :

« Connaît aussi le seigneur Evêque être dû :

En la paroisse de Lanniron la foy hommage..... etc. et éheffrentes comme il s'ensuit :

Sur le manoir de Poulguinan	2 l.	8 s.	» d.
Sur le château de Pratmaria, sergenterie féodée	»	»	»
Sur le village de Kerbaley.	1	14	4
Sur le manoir de Kergoadalez	»	17	»

Etc., etc.

De là résulte clairement :

1° Que la terre donnée en *gage* de sergenterie n'est soumise à aucune autre redevance que les *services* du sergent ;

2° Qu'en 1602 le possesseur de Pratmaria était investi de la sergenterie.

Or, le seigneur de Pratmaria était à ce moment Guillaume Du Haffond, seigneur de Lestrédiagat (1).

Un siècle et demi auparavant, le sergent féodé des Regaires était un sire de Coatanezre (2). On lit en effet, dans le procès-verbal de la Réformation du domaine royal à Quimper (1539), que le sergent de l'évêque était « noble

---

(1) Aveux de 1682 et 1692, qu'a bien voulu me communiquer M. Créac'hcadic, notaire à Quimper, propriétaire actuel de Pratmaria. — Cette terre, comme on le voit par les aveux de l'évêque et du seigneur, relevait pour partie de l'évêque et pour partie du prieuré voisin de Locmaria. Les seuls aveux que possède M. Créac'h adic sont rendus à la prieure de Locmaria ; et naturellement ne mentionnent pas la sergenterie des Regaires.

(2) Famille très ancienne et très distinguée de ce pays. Les Coatanezre avaient enfeu aux Cordeliers ; de 1436 à 1480, sept d'entre eux y ont reçu la sépulture, et deux autres, en 1500 et 1537.

Extrait du *nécrologe* des Cordeliers, communiqué par M. Pol de Courcy.

« écuyer, Richard de Coatanezre, sieur de Kerpaen, à cause « de sa dite seigneurie » (1).

Ainsi, en 1539, la terre de Kerpaen était le *gage* de la seigneurie des Regaires. — Or, Kerpaen ne figure pas à l'aveu rendu par l'évêque en 1682. Ce fief avait donc été aliéné depuis la Réformation, et l'évêque avait donné Pratmaria *en gage* à un autre *sergent*.

Pour nous résumer, en 1682, au temps même où Hèvin affirmait que le sieur de Bienassis, seigneur de Coatfao, était sergent féodé de l'évêque, — le prélat déclarait que le *gage* de sa sergenterie était le manoir de Pratmaria, et nous savons par les titres de cette terre qu'elle était à ce moment aux mains de la famille Du Haffond.

Dira-t-on : « Mais l'évêque de Cornouailles n'avait-il pas plusieurs sergents féodés ? »

Ce n'est pas probable puisque l'aveu de 1682 n'en mentionne qu'un ; et la justice des Regaires était trop peu occupée pour comporter plusieurs sergenteries.

Et puis quel intérêt les puissants seigneurs, possesseurs de Coatfao, auraient-ils eu anciennement à devenir sergents féodés de l'évêque ?

Qu'un grand seigneur, fût-il baron de Pont ou sire de Rosmadec, ambitionnât une sergenterie du Duc, cela se comprenait. — Pourquoi ? Sans doute parce que « la haute « justice était naturelle aux *gages* des sergents féodés du « Duc » (2) et le seigneur quelque puissant qu'il fût déjà, n'était pas fâché d'ajouter une haute justice à celles qu'il possédait ailleurs. C'est pourquoi les *sergents féodés* du Duc se multiplièrent au point que François II, sans respect

---

(2) Arch. départ. Notre vice-président, M. Luzel, archiviste, s'occupe en ce moment même de résumer et de rendre lisible pour tous cet important document. — Le sergent est mentionné à propos de la *perception d'nne rente*.

(2) Hévin (*Questions féodales*), page 259.

pour la possession acquise, prit le parti, en 1486, d'en réduire le nombre à cinquante-deux pour tout le duché (1).

Mais l'évêque de Quimper et les autres seigneurs hauts justiciers ne possédant leurs hautes justices que par une sorte de délégation, la haute justice ne pouvait être attachée aux *gages* de leurs sergenteries.

Quel motif aurait donc porté les seigneurs du Pont, possesseurs de Coatfao jusqu'après 1539, à devenir sergents féodés de l'évêque ? Croirons-nous qu'ils aient cherché dans la *sergenterie* des Regaires une occasion de lucre, lorsque nous avons vu l'un d'eux assez insouciant de son fief de Coatfao, qu'il n'avait sans doute jamais visité, pour négliger d'en percevoir les revenus pendant dix-huit ans ?

Concluons donc hardiment, contre l'opinion d'Hévin, que le seigneur de Coatfao n'était pas *sergent féodé* des Regaires de Cornouailles.

M. de Madec ne devait pas jouir longtemps des droits seigneuriaux de Coatfao et Pratanras. Il n'avait que quarante-huit ans ; impatient du repos, il avait demandé et allait obtenir du service comme colonel (2) ; mais ses nombreuses blessures se rouvrirent et il mourut, le 27 juin 1784, dans la maison qu'il s'était construite rue du Quai (3). Le lendemain, il fut inhumé dans une des quatre tombes qu'il

---

(1) Dom Lobineau, 1, page 761.
Il y avait dix *sergents féodés* du duc pour l'évêché de Cornouailles. Dans la liste donnée par Dom Maurice pour 1462 (Tome II, page 2), je relève les noms des sires du Pont, de Rosmadec, du Chastel, de Plœuc, d'un Lezongar (qui n'était pas seigneur de Pratanras). Hévin, pour prouver que de très-grands seigneurs étaient sergents féodés, cite les seigneurs du Pont, de Rosmadec et de Plœuc. (*Questions féodales*, p. 259).

(2) *Année littéraire* tôme V de 1784, p. 178.

(3) Acte de décès, Saint-Mathieu. L'acte dit *sur le quai* : il faut lire *rue* du quai, appelée aussi rue du sel. v. plan de 1764.

possédait, comme seigneur de Pratanras, devant l'autel de l'église des Cordeliers (1).

M. de Madec laissait quatre enfants. Deux étaient nés au Mogol et les autres à Quimper et à Pratanras. — L'aîné, Balthazar-René-Félix, âgé de seize ans en 1784, était à l'école militaire. Il devait vivre presque son siècle (2). Une fille mourut enfant en 1791, l'autre sans alliance. Le frère et la plus jeune sœur ont continué la descendance de M. de Madec (3).

Mme de Madec devait survivre à son mari plus d'un demi-siècle et beaucoup de personnes habitent aujourd'hui Quimper qui l'ont connue (4).

Le 15 octobre 1793, le *comité de surveillance* de Quimper arracha Mme de Madec à ses jeunes enfants, et la fit détenir à Kernisy comme *aristocrate*. Six jours après, il la faisait mettre en liberté par ce motif entre autres « que son mari « n'avait dû les distinctions dont il avait été décoré qu'à son mérite (5). » Dernier et significatif hommage rendu au patriotisme de M. de Madec !

Vers cette époque Balthazar de Madec émigra (6), et sa mère fut de nouveau arrêtée, cette fois comme mère d'émigré. Mais, par arrêté du 26 fructidor an II (12 septembre

---

(1) L'inhumation est consignée à un registre sur vélin conservé aux Archives de la mairie de Quimper. Ce registre est le dernier *nécrologe* des Cordeliers Il relate les inhumations qui ont eu lieu depuis 1682 jusqu'à la suppression du couvent.

(2) Né et baptisé à Agra (Mogol) en février 1768, mort à Pratanras, le 16 janvier 1865.

(3) V. Appendice C.

(4) Née en 1753 (acte de baptême rapporté à Agra (Mogol), 16 août 1753. Mariée à treize ans, en 1766 (mariage à Papundh province d'Agra). Morte le 26 avril 1841, à Quimper, dans sa 88e année.

(5) Registre des délibérations du Tribunal du Comité de surveillance de Quimper ou *Montagne-sur-Odet*, conservé aux archives du greffe.

(6) Il figure sur la liste des émigrés dressée en vertu de la délibération de la commission administrative du Finistère (6 décembre 1793). Il est qualifié d'officier d'infanterie.

1794), elle fut relâchée et *renvoyée à Penhars*, c'est-à-dire *à Pratanras* (1).

Depuis ce jour, la vie de Mme de Madec s'écoula paisible. Douce, bienveillante, entourée d'affections, elle vivait retirée et mélancolique (2). — Elle regrettait le soleil qui avait brillé sur ses années de jeunesse et dont notre soleil n'était à ses yeux qu'un pâle reflet. Elle mourut à Quimper, le 26 avril 1841, et fut inhumée au cimetière de Penhars. — Quelques années après, la ville de Quimper fit abattre l'église des Cordeliers, dévastée en 1793 (3), pour bâtir une halle. Les restes de M. de Madec furent exhumés et déposés dans la tombe qui avait reçu sa veuve.

A quelques pas de cette tombe, se voit celle de M. Le Goaezre de Kervelégan, mort en 1825, le dernier « sénéchal « de Quimper et premier magistrat de Cornouailles. »

Que de fois, en passant à Penhars, je me suis arrêté devant les tombes du dernier seigneur de Coatfao et Pratanras et du dernier sénéchal de Quimper ! Elles évoquent le souvenir d'un ordre de choses disparu, dont moins d'un siècle nous sépare et que nous ne connaissons plus....

J. Trévédy.

---

(1) Registre du Comité de surveillance.

(2) « Elle est peu répandue *dans les sociétés* » dit le Comité de surveillance dans son ridicule langage.

(3) Le 12 décembre 1793, jour de saint Corentin, l'église fut saccagée, les statues des saints brûlées ou brisées, les tombes armoriées martelées. Et les héros de cette triste journée s'imaginaient, dans leur démence, que ces honteux exploits égalaient leur patriotisme à celui des d'Assas et des Madec !

APPENDICE

A (Page 64).

Le procès-verbal du sénéchal ne contient pas moins de vingt-trois pages d'une écriture serrée. C'est le récit d'une véritable Odyssée.

Le sénéchal se rend d'abord à l'église de Saint-Corentin, puis il visite l'église de Saint-François, puis la chapelle de Notre-Dame de Vertu, enfin la chapelle du Pénity.

Pendant ce temps les chevaux ont été sellés. Les magistrats les enfourchent et partent pour Penhars, et de là se rendent à Pluguffan. — Ici les visiteurs éprouvent une désagréable surprise. La pointe de ce joli clocher qui se dresse si hardiment au milieu de l'église est tombée sur la toiture du chœur qu'il a enfoncée, et la vitre du chevet est brisée.

Le *recteur*, M^re^ Michel Riollay est appelé, et « juré sur « ses saints ordres d'être purgé de conseils, affection et « pollicitation » — il « dit ladite église et couverture avoir « été ruinées par le tonnerre en janvier dernier. » Mais il montre un fragment de vitre aux armes de Coatfao trouvé par lui dans les décombres, « vitre qu'il avait toujours vue « à la fenêtre du chevet. »

Les magistrats remontent à cheval et se hâtent vers Plonéis. Cette dernière visite faite, le soir est venu, et il leur est grand temps de « retourner à leurs demeuran- « ces à Quimper. »

Le lendemain, l'Aurore en s'éveillant pu voir le sénéchal, le procureur du roi, le greffier et le président aux enquêtes trottant sur la route de Locronan.

En entrant dans cette *ville* ils visitent la chapelle de Saint-Eutrope.

Mais le seigneur de Pratanras est en mème temps seigneur du Rible, grande terre en Plomodiern. La visite des prééminences de Pratanras est finie, celle des prééminences du Rible va commencer.

Le Sénéchal visite l'église de Saint-René (Renan ou Ronan, il s'agit de l'église paroissiale de Locronan) Puis il part pour Plomodiern, où il visite l'église paroissiale et la chapelle Saint-Yves, puis celle de Saint-Corentin à une demi-lieue. Ce n'est pas tout : le seigneur du Rible a une vitre à Notre-Dame du Ménez-Hom et une autre à Saint

Jean de la paroisse de Saint-Nic. Il faut donc gravir le Menez-Hom et de là se rendre à Saint-Nic.

Après quoi, le sénéchal et sa suite allèrent sans doute, goûter au manoir du Rible situé à peu de distance, un repos trop chèrement acquis.

B (Page 80).

On a fait du vin en Bretagne et on en faisait encore en 1684, dans l'arrondissement actuel de Fougères.

Dom Lobineau, après la phrase que j'ai citée, page 80, ajoute :

« Outre les vins étrangers que l'on faisait venir d'Anjou « et d'ailleurs, la province avait les siens, et l'on culti- « vait de tous côtés les vignes, sans doute avec plus de « soin que de succès. Il y en avait dans le pays de Dol, « dans celui de Rennes (1), à Montfort, à Dinan et aux en- « virons, même à Fougères et à Savigné (2), pays plus « propres à fournir du bois, du gland et du charbon que « du vin ; cependant on y en faisait; et les seigneurs de « ces lieux n'étaient pas de ceux qui fissent le moins valoir « leur droit de bouteillage. »

On peut rapprocher de cette dernière phrase ce que rapporte Hévin (Consultation IV) : Le marquis de Romillé, seigneur de la terre d'Ardenne, office de sergenterie de la cour de Fougères, prétendait, en 1684, percevoir des *justes* de vin sur le bailliage de Saint-Georges de Restambault (aujourd'hui Reinthembaut, arrondissement de Fougères). On faisait donc du vin, il y a deux siècles, aux environs de Fougères où le raisin ne mûrit plus.

Mais Dom Lobineau ne dit pas qu'on ait cultivé la vigne dans le Finistère ; et il ne faut pas que le nom de *rue des Vendanges*, donné à la rue de Quimper où j'écris ces lignes, fasse illusion. Ce nom est une traduction maladroite du nom de *Vicus Vineæ* que portait anciennement la rue. L'Evèque dans son aveu au Roi de 1682 traduit très-exactement rue *de la Vigne*. *Vinea* s'entend aussi bien d'un *cep*, d'un *pied de vigne* que d'un *vignoble ;* mais n'est pas synonime de *vindemia*, et ne peut être traduit par le mot *vendanges*.

---

(1) Il est de tradition à Rennes que le vin de l'abbaye de Saint-Georges était en réputation.

(2) Abbaye fondée en 1112 dans la forêt de Fougères, par Raoul de Fougères, pour Vital, compagnon de Robert d'Arbrissel.

C (Page 89).

Marie-Henriette, la plus jeune des filles de M. de Madec, née à Pratanras, en 1782, a épousé Bonaventure-Augustin d'Amphernet, issu d'une vieille famille de Normandie, que d'anciens et glorieux souvenirs rattachaient à la Bretagne.

M. d'Amphernet était le onzième descendant de Bertrand d'Amphernet, *filleul de du Guesclin*. Bertrand était chevalier, chambellan du roi de Navarre et chevalier du guet de la ville de Paris.

Le connétable, en devenant le parrain du fils, récompensait le dévoûment du père, resté avec tous ses proches invariablement fidèle à la cause française dans la guerre de Cent ans.

Richard, père de Bertrand, avait été fait chevalier à la bataille de Crécy (1346), où pour la première fois en Europe il fut fait usage du canon. Il y combattait *auprès* du roi Philippe VI. — Plus tard, il défendit vaillamment et avec succès la ville de Vire ; mais dans une sortie, il reçut seize blessures et fut fait prisonnier. Vire reconnaissante voulut payer une partie de sa rançon.

Michel, fils de Bertrand, chevalier, seigneur de Montchauvet, fut *chambellan du connétable Arthur de Richemont*, puis chambellan du Roi et son maître d'hôtel en 1467.

En 1452, le connétable de Richemont chargeait Michel de convoquer et de présider la *montre* des nobles de la vicomté de Vire, et de les faire armer et équiper.

En 1454, un arrêt des *Assises* de Caen, le remettait solennellement en possession de sa baronnie de Montchauvet, dont il avait été dépouillé, *comme rebelle au roi d'Angleterre*, Henri V.

(Titres de la famille d'Amphernet).

Pierre de Rostrenen, lieutenant d'Arthur de Richemont, et son gendre Jean II du Pont, seigneur de Coatfao, ont peut-être combattu, sous les ordres du connétable, auprès de Michel d'Amphernet, dont les descendants possèdent aujourd'hui Coatfao.

SÉANCE DU 10 MARS 1883

Présidence de M. le Vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ

MEMBRE DE L'INSTITUT

Étaient présents : MM. FATY, TRÉVÉDY, DE KERJÉGU, DE BREMOND D'ARS, LUZEL, MALEN, FOUGERAY, LE MAIGRE, DE BÉCOURT, HARDOUIN, DUCOURTIOUX, SERRET.

M. de Blois, Secrétaire, s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

Présentation et admission de nouveaux membres : MM. Morel, Eugène et Ernest de Chamaillard, par MM. Trévédy et Henry de Chamaillard ; M. Bourgault du Coudray, par MM. Luzel et de la Villemarqué; M. Nicol, juge de paix à Plougastel-Daoulas, par MM. Luzel et Gustave Bigot ; M. Le Serrec, notaire à Pont-Aven et M. Le Maigre, capitaine à Clermont-Ferrand par MM. Luzel et Le Maigre.

M. le Président dépose sur le bureau, pour la Bibliothèque de la Société, les numéros du *Journal des Savants* de Janvier et Février 1883.

Dans sa séance du 25 Mars 1882, la Société archéologique avait émis le vœu que la façade de l'Église du Collège ne fût pas masquée par une des constructions du Lycée. M. le Président est heureux d'annoncer qu'une légère modification faite dans le plan primitif donne pleine et entière satisfaction à la demande exprimée par la Société.

Chaque année, une somme de 400 francs est allouée par le Conseil général à la Société archéologique du

Finistère. M. de la Villemarqué profite de la présence de MM. de Bremond d'Ars et de Kerjégu, tous deux membres du Conseil général, pour les remercier cordialement et il les prie de vouloir bien exprimer à leurs collègues la reconnaissance de la Société archéologique pour cette allocation.

Sur la demande du bureau, les journaux de la localité et du département seront invités à publier l'ordre du jour et la date des séances de la Société.

Dans l'Annuaire du Finistère, qui vient de paraître, il n'est fait mention ni de la Société archéologique, ni du Musée qui pourtant y ont leur place bien marquée. M. de Bremond d'Ars s'en étonne beaucoup, et il demande que dans la prochaine édition cette omission soit réparée ; il voudrait en outre qu'on s'entendît avec l'éditeur pour insérer dans l'Annuaire une notice archéologique sur le département du Finistère.

La paroisse de Nizon possède un remarquable calvaire dont la restauration faite au moyen de dons volontaires et particuliers a été confiée à M. Larc'hantec, l'habile sculpteur breton.

M. le Recteur de Nizon a prié M. le Conseiller général du canton de Pont-Aven d'être son interprète près de notre Société, pour qu'elle coopère à la restauration de ce monument.

Quoiqu'il n'y ait pas de précédent, et uniquement comme marque d'intérêt tout particulier, la Société vote une somme de trente francs pour la restauration du calvaire de Nizon.

La parole est donnée à M. le major Faty, pour la lecture du rapport sur les comptes du Trésorier.

Après avoir fait observer que le recouvrement de la cotisation est souvent difficile à cause de l'éloignement des sociétaires et demandé s'il ne serait pas possible d'autoriser le Trésorier à employer la voie de la poste pour le recouvrement des cotisations rétardataires, l'honorable rapporteur de la Commission donne les chiffres suivants :

Reliquat au 1er janvier 1881			1.180 f 59 c
Recettes en 1881.. . . .	2.304 f 80 c	}	4.426 80
— en 1882	2.122 »		
			5.607 f 39 c
Dépenses en 1881. . . .	2.088 12	}	3.502 22
— en 1882. . . .	1.414 10		
En caisse au 1er janvier. . . .			2.105 f 17 c

Dans ce chiffre, remarque la Commission, est porté en recette un mandat de 500 francs, alloués par le Ministère à la Société archéologique du Finistère, sans indication d'emploi spécial. L'affectation n'eût laissé aucun doute, dit M. le Major Faty, si une lettre explicative adressée à M. le Président de la Société archéologique, lui fût parvenue avant notre dernière séance.

Dans cette lettre notre honorable confrère, M. Hémon, député de Quimper, dont nous avons pu apprécier la sollicitude et l'intérêt, explique d'une manière claire et précise la manière dont sont alloués les crédits par le Ministère aux Sociétés savantes.

« ..... Depuis que l'État a changé le mode de répar-
« tition de ses subventions entre les Sociétés savantes,

« écrit-il, j'ai cru devoir m'attacher à faire concentrer « la plus large somme possible d'allocations sur la « *Galerie des costumes bretons*. C'est dans cet ordre « d'idées qu'ont été allouées, pendant ces dernières « années, des subventions d'un caractère excep- « tionnel.

« Au début de 1882, j'exprimai l'avis que les besoins « de l'entreprise parvenue à sa phase décisive exi- « geaient pour cette année une somme de 4,000 francs « environ.

« Dès les premiers mois je fus avisé d'une allocation « de 3,000 francs On me faisait espérer en même « temps qu'on pourrait disposer d'une somme complé- « mentaire sur le reliquat du crédit en fin d'exercice.

« Cette somme complémentaire est précisément celle « de 500 francs accordée vers la fin de 1882. En « tout cas les explications antérieures que j'avais « reçues ne peuvent laisser aucun doute : *la somme « a été allouée en considération de la Galerie ethnogra- « phique et lui est exclusivement réservée*..... Mais « je crois pouvoir ajouter que dans une démarche « récente près de M. le Directeur du service compétent « j'ai exprimé le vœu qu'indépendamment des alloca- « tions destinées à la collection ethnographique, une « subvention fut rétablie au budget des Sociétés « savantes en faveur de la nôtre pour faciliter ses « travaux courants. Soyez assurés que je continuerai « mes efforts dans ce sens. ».

Il y a donc lieu, conclut le rapporteur, de rendre ce qui lui revient de droit à la Commission des costumes bretons et de réduire notre encaisse à 1.605 fr.

Les comptes de gestion du Trésorier sont d'ailleurs reconnus exacts par M. Faty. M. le rapporteur croit seulement devoir faire les observations suivantes :

1° Que la liste de sociétaires soit exactement tenue au courant et que la colonne où est inscrite la radiation des membres par une cause ou par une autre soit remplie afin de faciliter le contrôle du paiement des cotisations.

2° Qu'un état de recettes, c'est-à-dire un résumé indiquant l'origine et la date des allocations ou des entrées de fonds, (les mandats de paiement restant entre les mains du receveur des finances) soit dressé afin de faciliter les recherches qu'il pourrait y avoir lieu de faire à l'avenir.

En terminant, M. Faty fait remarquer que dans les dépenses figure une note au compte de la section ethnographique et que par conséquent une réclamation devra être adressée à la Commission des costumes.

Après diverses observations sur les travaux si intéressants et trop peu connus de cette Commission, travaux dont le contrôle et les progrès sont du domaine de la Société archéologique du Finistère et un des titres d'honneur du département et de M. Beau, leur directeur, il est décidé que la Société demandera à notre honorable confrère, M. Astor, Maire de Quimper et Président de la Commission, un rapport de nature à éclairer le public sur la valeur de la galerie des Costumes bretons, et à être inséré dans notre Bulletin.

M. Mallen, quoique membre de la Commission des costumes et en sentant toute l'importance, juge qu'ils ne doivent pas nous faire oublier nos monuments cel-

tiques. M. le Président espère qu'ils ne seront pas oubliés cette année ; il rappelle que M. Henri Martin s'est déjà occupé de ceux de Trégunc, et cite une lettre de l'illustre académicien qui lui écrit en date du 26 janvier 1883 :

« Nous continuons avec succès nos opérations en Bretagne. Là aussi il y a plus que de la science à mes yeux ; ce que je m'attache avec tant d'ardeur à sauver, ce sont les monuments de la foi de nos pères en l'immortalité. »

Paroles remarquables et bien dignes d'être conservées.

La séance continue par la lecture du Mémoire de M. le Président Trévédy sur les usages féodaux des seigneuries de Coatfao et de Pratanras ; elle est levée à l'heure ordinaire.

Pour le Secrétaire empêché,

A. SERRET.

DOCUMENTS INÉDITS

SUR L'HISTOIRE DE BRETAGNE (1).

Correspondance de Louis XI avec François II.

(1463 et 1464.)

Les lettres suivantes sont contenues dans un petit in-folio de quinze feuillets de papier, conservé dans les archives départementales des Basses-Pyrénées (série E, n° 72).

Le duc de Bretagne François II avait fait copier cette correspondance et l'avait adressée à Gaston IV, comte de Foix, qui, en apparence, était l'allié de Louis XI.

A ces lettres se trouve joint le texte d'une trève entre le roi de France et celui d'Angleterre. Elle porte que le premier ne devra donner aucun secours à Henri VI, chassé de son royaume, ni à Marguerite d'Anjou, sa femme; cette clause plaçait le duc de Bretagne dans une fâcheuse position, car il secourait Marguerite tandis que Louis XI lui répétait sans cesse qu'il était compris dans la trève, et lui mandait de plus qu'il était *esmerveillé* de voir les habitants de Saint-Malo continuer leurs entreprises contre les Anglais. Ces hardis corsaires avaient pris en mer un navire appartenant au fameux Warwick, envoyé du roi d'Angleterre. Les lettres échangées à cette occasion ne sont pas les moins curieuses.

PAUL RAYMOND.

---

(1) Le savant archiviste-paléographe des Basses-Pyrénées a découvert ces précieux documents manuscrits à la préfecture de Pau; pensant qu'ils nous intéresseraient, il a bien voulu nous en donner communication. La Société archéologique du Finistère l'en remercie cordialement.

En ce cayer sont contenues les matières tant de lettres closes que autres escriptures faictes entre le Roy et le Duc, depuis la première rescripcion faicte par le Roy au Duc, ou moys de Novembre IIII^c LXIII, touchant la trève par lui prinse à Saint-Omer avec les Anglois, tant sur le fait de la trève que d'autres choses touchant le différant d'entre eulx jucques au cinq^e jour d'aoust mil IIII^c LXIIII.

« De par le Roy,

« Très chier et très amé cousin et neveu, vous avez scen par ce que avons dit à vos gens et officiers, qui derroinement ont esté devers nous, l'assemblée qui s'est tenue à Sainct-Omer, par le moïen et à la requeste de nostre très chier et très amé oncle le duc de Bourgoigne, de noz ambassadeurs avec ceulx de la part du Roy Edouard d'Angleterre, nostre adversaire, pour trouver moïen d'aucune pacification ou trève entre les deux royaumes, pour mieux entendre à secourir la Chrétienté et à l'expulsion du Turc ennemy de la foy (1). En quoy nostre dit oncle a singulier et grand désir de soy emploier ; mais à icelle assemblée n'a esté prinse aucune conclusion de pacification ou trève; pourquoy à la requeste de nostre dit oncle autre journée a esté prinse à assembler, au dit lieu de Saint-Omer, au XXI^me jour d'avril prochain venant. Et en ce temps pendant sont aucunement les hostillitez assoppées, dont vous avons bien voulu advertir, afin que congnoissez les termes en quoy les choses sont. Et en ce qui a esté fait n'ont esté nommez d'une part ne d'autre, aucuns princes aliez ne subgetz, combien que ouverture en ait esté faicte. Mais il a semblé que attendu que par ce qui est fait on ne peut

---

(1) Le pape Sixte IV faisait alors lever des subsides en France pour une croisade.

communiquer ne aller marchandamment ne autrement de l'une obéissance en l'autre, que on n'y devoit aucuns nommer ; et toutesvoies il a esté dit et déclairé de nostre part ausdits Anglois que nous entendons y comprendre vous, vos païs et subgetz, et les autres païs et subgetz de nostre royaume, dont ilz ont dit qu'ilz estoient contans, si vueillez de vostre part entretenir ce qui a esté. Donné au chasteau de Hedin, le XV^e^ jour d'octobre » Ainsi signé : Loys.

Ausquelles lettres, le Duc en escripsit unes au Roy faisantes mencion de la récepcion d'icelles, lui suppliant lui faire plus ample déclaracion du fait de la trève, que par le contenu desdites lettres ne povoit estre entendu pour de sa part ensuir le bon plaisir du Roy. Après lesquelles le Roy escripsit au Duc les lettres qui ensuivent :

« De par le Roy,

« Très chier et très amé neveu, nous avons receu les lettres que escriptes nous avez, par ce porteur vostre poursuivant et par icelles nous merciez de ce que avons déclairé que entendons vous comprandre de nostre part ès appointemens prins à Saint-Omer avec les Anglois ; et pour mieulx estre acertenné du contenu en iceulx et les entretenir de vostre part et faire entretenir par vos subgez vous en veuillons certiffier. Sur quoy pour mieux vous advertir de ce que a esté besoigné avec lesdiz Anglois, entre noz gens et eulx, a esté conclut et appointé que durant le temps et terme d'un an, à commancer du premier jour d'octobre derrenier passé, par lesdiz Anglois, leurs subgez ou tenans leur party, ne doit estre fait descente, guerre ou hostillité par terre en nostre royaume, ne pareillement par noz subgez ou dit royaume d'Angleterre et ès marches de Calays, et sont comprins en la dite abstinance les portz, havres de mer et rivières d'une part et d'autre, tant comme lesdictes rivières portent leur nom ; mais au regart de la

guerre de la mer, elle est demourée pour le dit temps en l'estat qu'elle estoit par avant, et fut dit par exprès que vous et voz païs et subgetz y estes comprins de nostre part, et déclairèrent lesdiz Anglois que ainsi l'entendoient et pour ce porrez entendre comme les choses sont passées. Et vous escripvons ces choses, afin que de vostre partie entretenez et faictes entretenir en la forme que dessus. Donné à Abbeville le XXIX^me^ jour de novembre. » Ainsi signé : LOYS.

« De par le Roy,

« Très chier et très amé cousin, pour certaines causes à ce nous mouvans et nosmément pour le bien et continuation de la marchandise d'entre noz subgitz et ceulx du royaume d'Angleterre, nous avons puis naguères prinses abstinances de guerre par mer avec le Roy Edouard d'Angleterre, commenzans le XX^me^ jour de may derroin passé et durans jucques au premier jour d'octobre prochain venant, telles et semblables que les avions prinses avec eulx par terre jucques au dit jour, ainsi que savez, et pour ce que désirans lesdites trèves ainsi derroinement prinses estre entretenues et gardées comme les autres précédentes, nous vous le signifions, et vous envoions le double avec ces présentes. Donné à Roye le V^e^ jour de juing. » Ainsi signé : LOYS, et pour secrétaire : VILLECHARTRE.

(Suit la copie de la trève.)

Nos Ricardus, comes Warwich et....., magnus camerarius Anglie, et Johannes Wanlok, miles, dominus de Wanlok, magnus picerna Anglie, omnibus ad quos presentes littere pervenerint, salutem. Cum serenissimus et junctissimus princeps supremus dominus noster, Eddwardus, Dei gratiâ Rex Anglie et Francie et dominus Hibernie, per litteras suas patentes et pro causis et considerationibus in eisdem contentis, ordinaverit, depputaverit et fecerit nos

suos deputatos et commissarios, modis et formis prout in dictis litteris suis patentibus planè continetur, quarum tenor est talis : Edduardus, Dei gratiâ Rex ect..... Notum facimus quod nos onus dicte commissionis in nos acceptantes post comitationem et deliberationem habitas cum nobili et potenti viro domino Delaunay, ambassiatore deputato et commissario excellentissimi et potentissimi principis Ludovici Francie, adversarii dicti supremi domini nostri Regis, virtute et auctoritate commissionis predicte et de expresso mandato ejusdem suppremi domini nostri, unacum dictus dominus Delaunay et ipse nobiscum sufficientem potestatem et auctoritatem ad hoc habens, cujus tenor etc..... inferius describitur, inivimus, fecimus, concordavimus et conclusimus, inivimus, fecimus, concordamus et concludimus firmas guerrarum abstinencias per mare, flumina et aquas dulces, pro parte et nomine dicti supremi domini nostri Regis et pro parte et nomine ipsius potentissimi principis Ludovici Francie, modis et formis prout alie treuge accepte, mite, concordate et concluse nuper fuerunt in villâ de Hedin per ambassiatores, commissarios et deputatos utriusque partis per terram incepturas vicesimâ die maii proximi future et durature usque ad primam diem mensis octobris inclusivè, ad solis occasum, qui erit in hoc presenti anno domini millesimo CCCC^{mo} LXIIII^{to} ; videlicet quod, durantibus dictis guerraium abstinenciis, supremus dominus noster Rex non faciet nec fieri permictet per ipsum neque per subdiotos suos, sint de regno Anglie, de marchiis Calesii, Guines, Hammes, de Hiberniâ vel de aliis patriis aut dominis suis, aliquam guerram, hostilitatem, molestationem, perturbationem aut dampnum per mare, flumina vel aquas dulces dicto Ludovico, navibus, mercandisiæ aut subditis suis ; et simili modo dictus excellentissimus princes Ludovicus, durantibus eisdem abstinenciis, non faciet nec fieri permictet per ipsum neque per subdi-

tos suos, sint de regno Francie, de Delphinatû vel de aliis patriis seu dominiis suis quibuscunque, aliquam guerram, hostilitatem, molestationem, perturbationem aut dampnum per mare, flumina vel aquas dulces dicto supremo domino nostro Regi, navibus, mercandisiâ aut subdictis suis quibuscumque. Item, pendentibus dictis abstinenciis, per mare, flumina et aquas dulces prefatus dominus Rex noster supremus non portabit neque fieri permictet per se nec per subdictos suos aliquod juvamen vel favorem inimicis dicti excellentissimi principis Ludovici aut nocumentum aut gravamen sui ; et eodem modo pendentibus eisdem ut prefertur guerrarum abstinenciis, dictus potentissimus princeps Ludovicus non portabit neque fieri permictet per se nec per aliquos subdictos suos aliquod juvamen, auxilium aut favorem Henrici *(sic)*, nuper se dicenti Regem Anglie, Margarite, uxoris sue, nec filio suo, ad nocumentum aut gravamen dicti Regis nostri vel subdictorum suorum, per mare, fluminas vel aquas dulces, neque dabit nec dari permictet auxilium vel favorem inimicis aut adversariis ejusdem supremi domini nostri Regis ad nocumentum sui aut subdictorum suorum quoquomodo super mare, flumina aut aquas dulces ut prefertur. Proviso tamen et semper salvo quod per has abstinencias per mare, flumina et aquas dulces ceptas, initas et conclusas nullum fiet prejudicium abstinenciis captis, initis et conclusis in dictâ villâ de Hedin per terram, nec alicui articulo contento in eisdem, sed hiis non obstantibus integre suo robore et virtute permaneant. Item si contingat, quod Deus advertat, aliqua fore attemptata vel perpetrata in futurum contra dictas abstinencias per mare, flumina vel aquas dulces, non tamen propter hoc intelligentur rupte, nec ob hoc fiet guerra ex unâ parte vel aliâ per mare, flumina vel aquas dulces, ymo durabunt dicte abstinencie per mare, flumina et aquas dulces in suâ virtute durante tempore predicto.

Ac si nichil contra ipsas attemptatum fuisset, actamen dicta attemptata reparabuntur et malefactores punientur per conservatores vel commissarios ad hoc depputandos vel ordinandos per dictum supremum dominum nostrum Regem et dictum potentissimum principem Ludovicum pro partibus suis. Que omnia et singula fuerunt et sunt appunctuata, concordata et conclusa per nos commissarios et deputatos dicti supremi domini nostris Regis Edduardi superius nominatos ex unâ parte, et dictum dominum Delaunay, ambassiatorem et commissarium dicti potentissimi principis Ludovici, ex alterâ ; et promisimus et promittimus per presentes nos commissarii antedicti pro parte et nomine dicti serenissimi Regis domini nostri supremi, virtute potestatis nobis per ipsum concesse, quod ipse tenebit et servabit inviolabiliter omnia presentibus contenta absque hoc quod aliquo tempore contraveniet vel contra venire permictet pro parte suâ aliquomodo sine fraude vel malo ingenio, etc..... Et ex inde fuerunt predicte treuge, seu guerrarum abstinencie per dictos serenissimo principes firmate, ratificate et approbate.

Collatio facta est cum originali, quintâ die junii anni millesimi CCCC^mi LXIIII^ti per me DE VILLECHARTRE.

Lettres du Duc, escriptes au Roy par messire Michel de Partenay pour responce des précédentes.

« Mon très redouté seigneur, je me recommande très humblement à votre bonne grâce, et vous plaise savoir, mon très redouté seigneur, que ainsi que par ung chevaucheur de votre escuierie vous ay naguères escript ; j'ay par luy receu voz lettres, escriptes à Roye le V^e jour de ce présent mois, touchant le fait de voz trèves par vous derroinement prinses par mer et par eaue doulce avec le Roy Edouard d'Angleterre, et aussi l'escript des traictié et articles de la dite trève qu'il vous a pleu m'envoier, lesquels

lettres et traitié ensemble et deux autres précédentes lettres, que, sur le fait desdites trèves par vous prinses par terre avec ledit Roy Edouart, j'ay bien à plain reçues et recordées. Mais pour clause ne chappitre que je y aie peu veoir, je n'ay pas congnu que moy, mes païs et subgitz y aions esté si expressement comprins de vostre part ne en seureté telle que sans autre déclaration ne feussions subgiz à inconvéniant, duquel, s'il avenoit, que Dieu ne veuille, je croy fermement que seriez desplaisant, car autrement ne seroit le prouffit de vous ne de votre royaume. Vous avez bien veu et congnu la manière et comment le Roy votre père, que Dieu pardoint, se y gouverna en tel cas à la prinse de sa trève qu'il fist à Tours avec les Anglois et la déclaration et spécification singulière qu'il y mist pour ung chacun d'iceulx qu'il y comprint de sa part ; et de votre grâce par mes gens qui furent devers vous à Bayonne et mêmes depuis à Poecy, me fistes savoir que lorsque besoigneriez au fait desdites trèves y comprendriez moy, mes pais et subgiz ; mais parce que y a esté faict jucques à présent ne me semble pas la seureté y estre tele comme on le fist à mes prédécesseurs en semblable cas. Car les Anglois ont publiquement dit, et est chose toute notaire en ceste partie, que à la publication desdites trèves faicte à Fanwich et ailleurs ès côtes d'Angleterre, que moy, mesdits pais et subgitz n'y estions en riens par vous comprins, et bien l'ont monstré par ce que, depuis le date de vos dites trèves, ilz ont prins mesdiz subgiz à la mer et à la terre, et mesmement puis XV jours derroins sont descenduz ès parties d'Olonne où illec estoient des marchans de mon pais logez à terre, quelz ont esté prins par les dits Anglois, et, sans aide ne confort y trouver par ceulx desdites parties d'Olonne, ont esté emmenez prisonniers en Angleterre. Et ainsi et par ce moien iceulx dommaiges et plusieurs autres en sont avenuz à moy et mon pais et plus grans se por-

roient ensuir, se remède n'y estoit mis ; parquoy ne doy raisonnablement garder mesdits subgiz ainsi offensez de eulz, en récompense ainczois suis obligé à ce les aider et favoriser. Et tant pour ceste matière que pour autres choses qui touchent les affaires singulières de ma seur, la princesse d'Orange, j'envoie par devers vous mon amé et féal chevalier, conseiller et chambellan, le sieur de Perrigny, auquel ay chargé plus à plain vous remonstrer lesdites choses, en vous suppliant très humblement qu'il vous plaise le oïr et féablement croire de ce qu'il vous en dira de ma part, et sur le fait des dites trèves avoir bon avis. En me faisant sur le tout savoir voz bons plaisirs et commandemens pour les accomplir à mon pouvoir, mon très redouté seigneur, je pry le benoist fils de Dieu qu'il vous doint bonne vie et longue. Escript à Nantes le XXIIII[e] jour de juing. »

Item ensuivent autres lettres escriptes par le Roy au Duc, les unes subséquentes des autres.

« De par le Roy,

« Très chier et très amé neveu, nous avons esté advertiz que puisnaguères de ceulx de Saint-Malo ont prins sur la mer deux navires d'Anglois avec les biens dedans estans, et contrainct ceux qui y estoient à habandonner lesditz navires, lesquelz, comme on dit, ilz ont emmenez à Saint-Malo ; dont sommes fort esmerveillez, attendu la trève par mer prinse pour nous et pour noz subgitz avec lesdits Anglois, ainsi que povez avoir sceu par la publication de la dite trève que avons fait faire puisnaguères et par avant la dite prinse par tous les ports de mer de nostre royaume ; et ne croyons pas que en ce voulsissiez soustenir ceulx qui l'ont fait, car aussi ne le povez ne devez faire, se de tous pointz ne nous voulez désavouer. Et pour ce que nostre

entencion est faire faire bonne réparation dudit cas ainsi qu'il appartient, nous vous en escripvons afin que faciez prandre et arrèter lesditz navires et biens avec les gens qui estoient demourez et iceulx amener à Chierbourg, pour le tout estre mis et baillé en garde soubz nostre main au cappitaine dudit lieu, afin que par lui ledit navire et biens soient restituez à ceulx à qui ils appartiennent, car ledit cappitaine est informé de ce que a esté fait en ceste matière ; et pour la poursuite d'icelle, envoions présentement par devers vous ce chevaucheur de nostre escuierie, par lequel nous vueillez escripre ce que en a esté fait. Donné à Amiens, le XIIII[e] jour de juing. » Ainsi signé : Loys, et J. de Reilhac.

« De par le Roy,

« Très chier et très amé neveu, naguères vous avons escript et fait savoir par un des chevaucheurs de nostre escuierie certaines destrousses et entreprinses faites par mer sur les Anglois par ceulx de Saint-Malo depuis les trèves par mer prinses par nous avec lesdits Anglois à ce que y voulsissiez donner provision. Et nouvellement avons sceu pour certain que lesdits de Saint-Malo ont de rechief prins et destroussé ung navire d'Anglois, pescheur devant Bouloigne, dont plus nous donnons merveilles que devant, et pour ce de rechief vous advertissons des entreprinses, griefs et dommaiges que font et portent chacun jour lesdits de Saint-Malo ausdits Anglois sur lesdites trèves par nous prinses avec eulx, afin que en faciez fere la réparation tele que se doit en tel cas et que devez et êtes tenu de fere, attendu que, comme l'un de noz parens et subgiz, vous êtes comprins de nostre part ès dites trèves ; car quant vous vouldriez soustenir lesdits de Saint-Malo à faire telles entreprinses contre nous, ce seroit bien mal recongnu le don qu'on dit en avoir esté fait par l'un de nos prédécesseurs

aux vostres, et ne le pourrions souffrir. Donné à Luxeu lez Dourlans le XVII[e] jour de juing. » Ainsi signé : Loys, et de Molins.

« De par le Roy,

« Très chier et très amé neveu, nous vous avons puis aucun temps escript et fait savoir par ung des chevaucheurs de notre escuierie certaines entreprinses et destrousses faites sur les Anglois par ceulx de Saint-Malo depuis les trèves par nous prinses par mer avec les Anglois, à ce que en voulsissiez faire fere réparacion ; depuis vous avons adverty d'autre destrousse par eulx faicte à Bouloigne sur lesdits Anglois ; et pour ce que ceste matière nous touche très fort et nostre honneur et que ne vouldrions, ne porrions teles choses tollérer, envoyons présentement audit lieu de Saint-Malo, nostre amé et féal notaire et secrétaire maistre Anthoine Reynaut, pour se informer sur lesdites entreprinses et destrousses et de ceulx qui les ont faict ou fait faire, et les couppables adjourner à comparoir en personne par devant nous et les gens de nostre Conseil, et pour la seureté de la dite réparation prandre et saesir leurs biens en nostre main ; et de ces choses vous avons bien bien voulu advertir. Donné à Luxeu le XVIII[e] jour de uing. » Ainsi signé : Loys, et pour secrétaire : Rollant.

Lettre en parchemin.

« De par le Roy,

« Très-chier et très amé neveu, puisnaguères vous avons escript comme avions sceu que ceulx de Saint-Malo avoient fait certaine prinse par mer sur aucuns des subgiz de très hault et puissant prince le Roy Edouard d'Angleterre, nostre cousin, tant à Chierbourg que ailleurs, nonobstant les trèves qui sont par mer et par terre contre nous et nos

subgiz et nostre dit cousin et les siens. Et présentement avons esté advertiz que trois navires du dit lieu de Saint-Malo, conduiz par ung nommé Bernard, ung appellé Loys de Bayonne et ung autre qui se nomme Le Bastard, ont enfraint lesdites trèves et rompu le sauf conduit de nostre admiral et prins devant Bouloigne ung navire pescheur appartenant aux Anglois ; et en oultre combien que nous eussions donné sauf conduit au comte de Warwich, nostre cousin, et autres dénommez en icelui, pour venir ès marches de par deçà à l'assemblée qui de brief y doit estre tenue, pour eux et leurs biens quelzconques. Néantmoins en enfreignant icelui ils ont prins, pillé et desrobé, grant quantité des biens qui estoient en certain navire, chargié de vivres et autres provisions, que faisoit mener et conduire d'Angleterre à Calays nostre dit cousin de Warwich pour provision et despense à sa venue à ladite assemblée, jaçoit ce qu'il leur fust suffisamment apparu de nostre dit sauf conduit ; lesquelles choses ont esté faites en grant foulle de nostre honneur et à nostre très grant desplaisance ; si vous en advertissons, afin que en la plus grant diligence que faire se pourra, vous faictes prandre les dessus nommez et autres qui depuis lesdites trèves ont fait prinses et destrousses sur lesdits Anglois, et iceulx malfaicteurs envoiez prisonniers par devers nous pour en faire fere pugnition et réparation tele que au cas appartient ; et vous prions que en ceste matière vueillez monstrer la bonne volonté que avez d'y garder nostre honneur, et que de vostre part vous entretenez et faictes entretenir lesdites trèves, sans souffrir aucune chose estre faicte au contraire, car se autrement estoit, nous ne le pourrions tollérer. D'autre part il a couru bruyt par deçà, que le sieur de Pembrok est en Bretaigne et se mect sus et fait armée pour descendre en Galles, ce que ne croyons pas que voulsissez souffrir ne permettre, car ce seroit contre la teneur

desdites trèves èsquelles vous, vos païs et subgiz estes comprins, ainsi que le vous avons fait savoir. Donné à Luxeu près Dourlans, le XIX^e^ jour dejuing. » Ainsi signé : Loys, et A. Brinon.

« De par le Roy,

« Très chier et très-amé neveu, nous avons sceu que nostre sauf-conduit a puisnaguères esté rompu par trois navires de Saint-Malo, qui est le plus grant desplaisir qui nous porroit avenir, car la chose touche si avant nostre honneur que plus ne peut. Pour laquelle cause escripvons présentement au conte de Maulevrier pour vous parler de ladite matière. Si vous prions que le vueillez croire de ce qu'il vous en dira de par nous. Donné à Luxeu le XX^e^ juing. » Ainsi signé : Loys, et pour secrétaire : Rollant.

Autres lettres escriptes par le Roy au Duc, par Pierre de Montalembert, huissier.

« De par le Roy,

« Très chier et très amé neveu, depuis que derroinement vous avons escript, nous avons sceu que ung appellé Bernard, Loys de Bayonne et ung autre nommé Le Bastard et autres infracteurs de nostre saufconduit, se sont retraiz à Saint-Malo, et pour cette cause envoyons présentement par delà nostre bien amé huissier d'armes, Pierre de Montalembert, escuier, auquel avons chargé fere diligence de recouvrer et prendre lesdits infracteurs de nostre dit sauf conduit et de nous les amener ; si vueillez vous emploier et tenir la main sur tout le service et plaisir que fere nous désirez, à ce que lesdits infracteurs nous soient admenez, car la chose, ainsi que les autresfoiz vous avons fait savoir, nous touche de si près et l'avons tant à cuer que plus ne pourrions. Donné à Hedin, le XXIII^e^ jour de juing. » Ainsi signé : Loys, et le secrétaire : Rollant.

Responce du Duc ausdites lettres envoiéees par ledit de Montalembert, etc....

« Mon très redouté seigneur, je me recommande à votre bonne grâce tant et si très humblement comme faire le puis ; vous plaise savoir, mon très redouté seigneur, que puis six jours derreniers j'ay receu trois de vos lettres, qu'il vous a pleu m'escripre, savoir deux par deux chevaucheurs de vostre escuierie, et l'autre par Pierre de Montalembert, vostre huissier d'armes. Le tout d'icelles et tres parlantes d'aucunes prinses que dictes mes subgiz de Saint-Malo avoir faictes à la mer sur les Anglois depuis vos trèves, et pour ce que par avant la réception d'icelles lettres vous avoit pleu m'en envoier d'autres avec aucuns chappitres desdictes trèves et pour aucunes choses entervenues depuis icelles. J'avoye despéché mon féal conseiller, chambellan, Michel de Partenay, chevalier, pour aler par devers vous, lequel je croy que de brief se y trouvera, et est mon entencion de lui envoier par instruction et bien à plain la responce de vos dites derraines lettres pour la vous dire, ou y envoier autres de mes gens à ceste cause, de doubte que ledit de Partenay ne soit parti de devers vous et alé pour besoigner en la charge que lui ay baillée pour ma seur, la princesse d'Oranges ; et quant vous aurez bien sceu la vérité de la matière, je croy estre certain que vous aurez ma responce agréable. Mon très redouté seigneur, vous plaise me mander et commander vos bons plaisirs pour les accomplir de très bon cuer, priant nostre Seigneur qu'il vous doint bonne vie et longue. Escript à Nantes, le VI[e] jour de juillet etc.... »

Autre responce faicte du Duc, sur les autres lettres précédentes, luy apportées par maistre Anthoine Reynaut et autres, ainsi que ensuit :

« Mon très redouté seigneur, je me recommande tres humblement à vostre bonne grâce, et vous plaise savoir,

mon très redouté seigneur, que j'ay receu deux de voz lettres, l'une par maistre Anthoine Reynaut, vostre secrétaire, datée du XVIII[e] jour de juing derroin passé, et l'autre par le Galays du XXI[e] jour ensuivant. Icelles lettres parlantes de certaines prinses qu'on vous a rapporté aucuns mes subgiz de Saint-Malo, nommez esdites lettres, avoir faictes à la mer sur les Anglois depuis la publication de certaines trèves prinses par mer entre vous et le Roy Edouard d'Angleterre. Et parceque par avant la réception d'icelles voz lettres, vous avoit pleu m'en rescripre plusieurs autres contenans celle matière ; aussi, pour vous fere remonstrance de plusieurs déliz et entreprinses faictes par les Anglois sur mes subgiz en mon païs et ailleurs, depuis icelles, j'avoye despeschié mon féal conseiller, chambellan, le sieur de Perrigny, chevalier, pour aler par devers vous, lequel je croy que de ceste heure y peut estre, auquel pour tant que le contenu en vosdites premières lettres touche la charge principalle de l'envoy dudit de Partenay, mon entencion est de brief lui envoier par instruction bien à plain tout ce que me semble estre à vous y remonstrer et respondre selon toute vérité, ou vous envoier homme tout espreu pour ce fere, laquelle par vous bien oye et entendue, je croy fermement que serez contant. Au regart d'un vostre saufconduit baillé au conte de Warwich qu'on vous a dit mes subgiz avoir enfraint, dont me advertissez pour fere prandre les délinquans et réparer l'infraction d'icelui, je m'en suis le mieulx que j'ay peu informé depuis la venue de vos dessus dits serviteurs, et partout ce que j'en ay peu savoir, je trouve que mes dits subgiz, que dittes avoir touché aux biens dudit de Warwich, n'ont riens fait contre icelui, mais bien trouvé, par information que j'en ay peu faire, que aucuns mes subgiz abordèrent de nuyt, puis pou de temps, ung navire qui se disoit estre audit conte de Warwich, les gens duquel se misdrent en deffense sans parler de nul saufconduit, jucques à ce qu'ilz furent tous

prins et grant temps demourez en la subrection de mes diz subgiz et qu'il fut grand jour. Mais ainsi qu'ilz les en emmenoient, apparurent ung vidimus d'un saufconduit, scellé d'un seau à eulx incongnu et auquel ne apparaissoit aucune emprainte de vos armes, et ce nonobstant tout incontinant, pour révérance de vous, rendirent et restituèrent aux Anglois leur navire et tout ce qu'ilz en avoient prins, et telement que nulle doléance n'en a esté faicte par deça ; et quant complainte m'en eust esté faicte, vous ne eussiez eu mestier de m'en escripre, car j'en eusse fait faire réparation et pugnition, telles ou plus rigoureuses comme je eusse peu faire du mien propre en pareil cas. Toutefois puis qu'il vous a pleu m'en escripre, j'en feray plus ample information, et dès à présent, j'envoye de mes gens bien féables à Saint-Malo et ailleurs, où l'on en pourra avoir congnoissance, pour auparssus m'en informer plus à plain et y faire ce que sera à faire ; et se je trouve que la restitution n'en ait esté entièrement faicte ou autrement fait contre vostre dit saufconduit, je feray et m'y conduiray telement et à vostre honneur que vous aurez cause d'en estre bien contant, car je vouldroie à mon pouvoir garder et deffendre vostre dit honneur comme pourroit faire autre homme vivant. Et en tant que touche le fait du sieur de Pembrok, dont m'avez escript comm il court bruyt par delà que il est en mon païs, où il se mect sus et fait armée pour descendre en Galles, ce que ne povez croire que le voulsisse souffrir ne permectre pour ce que ce seroit contre la teneur des dessus dites trèves, esquelles dittes moy, mes païs et subgiz estre comprins et le me avoir fait savoir, mon très redouté seigneur, vous n'avez aussi cause de croire le contraire, car dudit sieur de Pembrok n'avoye jamais eu congnoissance, lorsque ou mois de mars derroin passé il me apporta en sa faveur lettres de recommendacion de par vous, pour révérance desquelles lui fis bonne récepcion, aide

de passaige et deffroy pour envoier en Galles ainsi que m'escripviez, et aussi pour ce que par deux autres voz précédentes lettres me aviez fait savoir certaines trèves que aviez prinses et faictes avec le Roy Henry, souverain seigneur dudit de Pembrok, esquelles disiez avoir comprins moy, mes païs et subgiz, me requérant les tenir de ma part et donner faveur audit Roy Henry, ce que j'ay de bon cuer fait jucques cy, pensant que tousjours voulsissiez continuer en ce que aviez commancé, en faveur desquelles choses permis audit de Pembrok par aucuns jours résider en mon païs ; mais puis qu'il vous plaist que autrement soit, j'ensuivrai vostre bon plaisir, combien que long temps a, et jucques à ce que à l'occasion de la venue de voz ambassadeur et messaigers devers moy, le dit de Pembrok n'avoit esté en mon dit païs et que tousjours il s'en estoit tenu hors, auquel ay fait desclairer le contenu en vos dites lettres, afin qu'il puisse aviser ou temps avenir qu'il aura à faire. Mon très redouté seigneur, je vous suppli très humblement que toujours vous plaise me mander et commander vos bons plaisirs pour les accomplir à mon povoir, priant le benoist fils de Dieu qu'il vous doint bonne vie et longue. Escript à Nantes le VII[e] jour de juillet. »

Item ensuit la teneur de la lettre envoyée au Roy par Thomas de Kerazret, prévost de la maison du Duc, qui a la charge de mener Le Bastard devers le Roy :

« Mon très redoubté seigneur, je me recommande à vostre bonne grâce tant et si humblement, très humblement que faire le puis, et vous plaise savoir, mon très redoubté seigneur, que puis le partement de maistre Anthoine Regnaut, vostre secrétaire, par lequel entre autres m'avez escript, touchant l'infraction de vostre sauf conduit donné au sieur de Warwich et aucuns de ses gens, je grant désire de tout mon cuer que de ce que y auroit esté fait répara-

tion soit faicte à vostre honneur, ay en toute diligence envoié ès lieux où vraysemblablement pensoie faire trouver ceulx qui par vosdites lettres dictes infracteurs d'iceluy, mais encores n'en ay peu faire appréhender, fors ung nommé Le Bastard, de la prinse duquel, je suis tant joyeux que plus ne puis, et combien que ledit Le Bastard se soit offert justifier devant moy, je n'en ay point voulu prandre la congnoissance, ains à ce que puissiez mieulx congnoistre le cas tel qu'il est et en faire tout ainsi qu'il vous plaira, le vous envoye par mon amé et féal escuier, Thomas de Kerazret, prévost de ma maison ; et à faire prandre les autres feray toute la plus grande et curieuse diligence que je pourray, car vostre foulle et desplaisir, se le cas en advenoit, me desplairoit autant que pourroit le faire à nul autre. Mon très redoubté seigneur, vous plaise toujours me mander et commander vos bons plaisirs pour les accomplir à mon povoir, à l'aide de Dieu auquel je pry, mon très redoubté seigneur, qu'il vous doint bonne vie et longue. Escript à Nantes le X^e^ jour de juillet. »

Item une autre lettre escripte par le Roy à Pierre de Montalambert, huissier, estant jà party de devers le Duc :

« De par le Roy,

« Chier et bien aimé, depuis vostre partement Richart Whereilly vous a envoié par déclaration, signée de sa main, les parties et prinses faites sur le navire pour lequel vous avons envoié par delà soubz nostre sauf-conduit, et aussi aucuns autres dommages qu'ilz dient avoir esté fait par ceulx de Bretaigne, nonobstant les trèves par nous prinses par mer et par terre ; de laquelle déclaration, nous vous envoyons le double, signé de maistre Adam Rolland, nostre secrétaire, afin que montrez le dit double par delà à nostre beau neveu de Bretaigne et autres que verrez estre

à faire, à ce que réparation et restitution en soit faitte, ce que nous désirons, autrement nous y pourverrons ainsi que le cas le requiert; et au sourplus besongnez en la charge et commission que vous avons baillé le plus diligentement que vous pourrez et gardez qu'en ce n'ait faulte. Donné à Dampierre le XXVIII[e] jour de juing. » Ainsi signé : Loys, et le secrétaire : Rolland.

Item une autre lettre du Duc escripte au Roy pour l'envoy de la finance que les Anglois disoient avoir perdu soubz le saufconduit etc....

« Mon très redoubté seigneur, je me recommande très humblement à vostre bonne grâce, et vous plaise savoir, mon très redoubté seigneur, que depuis ce que je vous ay envoié ung nommé Le Bastard, lequel disiez par vos dites lettres avoir été l'ung des infracteurs de vostre saufconduit, j'ay veu les lettres que vostre plaisir a esté escrire à Pierre de Montalembert, qui a ceste cause de son chemin retourna devers moy et me bailla certaine déclaration de ce que les Anglois disoient avoir perdu soubz vostre dit saufconduit, estimé valloir en tout IIII° LXIX escuz et demi II deniers esterlins demy part, et pour ce que en toutes choses soubz ma possibilité je vous voulroie complaire, obéir et faire service, j'ay, sans autre information en vouloir faire, fait bailler à Bretaigne, le hérault, mon serviteur, présent porteur, la pareille somme de IIII° LXIX escuz et demi II deniers esterlins demy part pour les délivrer à qui vostre plaisir fera nommer ; et pour sur ce et autres choses vous fere aucunes remontrances de mes affaires, j'ay entencion d'envoier de brief devers vous aucuns de mes aultres gens, par quy je vous escripray de toutes choses bien au long. Mon très redoubté seigneur, je vous supplie qu'il vous plaise me tousjours mander et commander vos bons plaisirs pour les acomplir à mon pouvoir, à l'aide

nostre seigneur, qui par sa saincte garde vous doint bonne vie et longue. Escript à Nantes le XX^e^ jour de juillet. »

Ensuit l'effect des choses dictes par mons. le conte de Maulevrier, ambassadeur du Roy au Duc, soubz la créance qui lui avoit esté chargiée par le Roy sur les choses quelles par Anthoine de Beauvau et le président de Bretaigne, ambassadeurs du Duc, avoient esté remonstrées au Roy :

Après la présentacion des lectres du Roy faictes au Duc par ledit conte, dist celui conte au Duc que le Roy avoit receu ses lectres par Anthoine de Beauveau et le présidént de Bretaigne, ses ambassadeurs ; et ouy ce que de sa part ilz lui avoient remonstré, et pour ce que entre aultres ilz lui avoient dit que son plaisir n'estoit se rendre bien certain du bon vouloir du Duc, parceque lesdits de Beauvau et président luy avoient dit : le Duc désireroit bien que le Roy envoyast devers luy homme à lui bien féable, lequel il creust entièrement de ce que il luy rapporteroit du vouloir et intencion du Roy et aussi à qui le Duc peust amplement et privéement dire son bon vouloir, pour luy en faire loyal rapport, il avoit envoié le dit conte devers le Duc pour luy déclairer l'intencion du Roy et aussi pour ouyr privéement et autrement à son bon plaisir ce que luy vouldroit dire et déclairer à son vouloir pour le rapporter au Roy. Disant ledit conte que le Roy avoit esté et estoit bien joyeux des bonnes parolles que par lesdits de Beauvau et prêsident il avoit fait dire au Roy, esquelles il monstroit le bon vouloir qu'il avoit a luy dont le Roy le mercyoit et lui avoit chargié luy dire que le Roy le avoit bien pour recommandé et le vouldroit traictier et ses affaires en toute faveur comme son bon parent.

Item que le Roy estoit adverty que les régalles de Bretaigne et plusieurs autres droiz royaulx et souverains luy

appartenoient oudit païs. Et que le Duc et ses prédéces-seurs y avoient fait plusieurs entreprinses troubles et em-peschements. Et par espécial le Duc en tant qu'il a voulu contraindre l'évesque de Nantes à lui faire hommaige ou serment de fidélité. Et pour son reffus prandre le régalle de Nantes en sa main et contraindre ledit évesque à s'en aller hors du pais.

Item combien que le Roy eust peu faire procéder à l'en-contre du Duc à la réparacion desdites entreprinses par sa court de Parlement, toutezfois il ne l'a pas voulu faire, mois a voulu procéder avecques luy plus favorablement et a esté content que Monsieur du Maine, accompaigné de Monsieur de Poitiers, Monsieur de Commınge, du président de Tholoze et maître Pierres Poignant, congneust de ces matières et en discutast sommièrement et de plain ; lequel Monsieur du Maine, accompagné des dessusdits, y a entendu et devant luy ont esté les matières ouvertes et débatues bien longuement à Tours.

Item pour ce que mondit sieur du Maine n'estoit pas assez informé des droiz tant d''une partie que d'autre, et que par les parties fut demandé délay pour en informer, fut par luy appointié du consentement des parties que la journée seroit prorogée jusques à la Nostre-Dame de sep-tembre à Chinon. A laquelle journée lesdictes parties pourroient monstrer et informer plus amplement de leurs droiz, et que le procureur du Roy de sa part, et le Duc de la sienne, pourroient cependant faire diligence de sercher et recouvrer toutes les lectres et enseignements qui pour-roient servir à leur intencion sur le fait des régalles et au-tres questions d'entr' eulx ; et que combien que l'exécution dudit appointement ne se peust ne deust faire sans com-pulsoire ou commission du Roy et sans appeller les par-ties, toutesfoiz que le Roy avoit esté adverty et informé que les vichancelier et aumosnier du Duc, par son com-

mandement et ordonnance, sans commission du Roy ne de Monsieur du Maine, et sans appeler le Procureur du Roy, s'estoient transportez en l'église de Nantes, et illecques et en plusieurs autres églises et chappitres de Bretaigne avoient serché toutes les lectres et registres qui y estoient, et avoient prins et emporté celles qui faisoient pour eulx et contre eulx afin que le Roy ne ses gens n'en eussent congnoissance, qui est chose et manière bien estrange et grandes entreprinses contre la souveraineté du Roy.

Item que par mondit sieur du Maine avoit esté traictié appointement avec les gens du Duc touchant l'administration, gouvernement et recepte des fruiz, tant escheuz que à escheoir, de la temporalité dudit éveschié de Nantes, par lequelle icelle temporalité se devoit mectre ès mains du chantre de Nantes et de maistre Georges Moreau, ce que n'avoist esté fait et ne l'avoit voulu le Duc consentir, dont le Roy estoit bien merveillié, entendu que par le dit raportement ledit évesque n'estoit point restably en sa joissance, et que icelui appointement ne peult porter préjudice au Duc, et que le Duc le voulsist consentir ou autrement le Roy ne pourroit dényer justice.

Item et que de nouvel le Duc s'estoit esforcié de faire édiffier à Nantes ou territoire de l'éveschié certains belovars et fortifficacions, sans le vouloir et assentement de l'évesque, et pareillement s'est esforcié de faire rompre la chaussée et de faire tourner le cours de l'eaue des moulins dudit évesque en grant domaige de l'évesque et de sa temporalité à l'estimacion de cinq cents livres de rente, combien que le Duc ne le puisse ne doye faire et que le Roy vouloit et entendoit que lesdits entreprinses et attemplatz feussent réparez, car le Roy ne le pourroit tollérer ne souffrir qu'il n'y donnast provision et remède convenable.

Item que pour les termes que le Duc tenoit en ceste matière qu'il sembloit que le Duc tendeist à ce que le Roy le

laissast joir des régalles et autres droiz royaulx qui sont entreulx en débat ou que la chose demourast tousjours en ce trouble, qu'il semble au Roy bien estrange, car pour riens il ne consentiroit ne souffreroit que lesdits régalles et autres droiz royaulx demourassent au Duc, pour ce que ce seroit trop grand préjudice à luy et à sa couronne, et d'autre part de laissier ces questions tousjours en ce trouble, ne seroit pas le mieulx et que le Duc devroit désirer que la discucion en feust faite, pourquoy sembloit que ceste matière deust prandre yssue par l'une des trois voyes, c'est assavoir : de suivir ladite journée de septembre prounchain ou que la matière feust toute remise en Parlement ou autrement que tout ce que a esté fait et entreprins de la part du Duc et de ses gens contre l'autorité et souveraineté du Roy et de ses droits royaulx soit réparé, et que l'on vive et que l'on se gouverne tant d'une partie que d'autre ainsi qu'on faisoit ou temps du duc Jehan et du Duc Fransois, et que le Duc choisist lequel de ces trois partiz qu'il vouldroit et que le Roy en seroit content.

Item que combien que Anthoine de Beauvau et le président de Bretaigne eussent puisnagaires dit au Roy qu'il y avoit appointement entre le Duc et Monsieur l'évesque de Challons touchant la rescompense de l'abbaye de Challons que le duc devoit faire avoir à frère Arthur de Montauban, et de laquelle rescompense lesdits Anthoine de Beauvau et président devoient apporter la déclaracion au Roy, que le Roy a depuis faict parler sur ce audit évesque de Challons qui a respondu que sur la dicte rescompense n'y avoit nul appointement entre le Duc et Luy, combien que le Duc lui avoit bien parlé et fait parler de bailler son éveschié de Challons audit frère Artur, et que en rescompense on luy bailleroit ladicte abbaye de Redon, ce qu'il n'a pas voulu accorder et que jamais ne le feroit, et que le Roy estoit bien merveillé que le Duc ne lui a fait autre response et

qu'il ne luy a envoié la declaracion de ladite rescompense et que le Duc voulsist déclairer et faire bailler ladite rescompense audit frère Artur, autrement le Roy ne pourroit dissimuler qu'il ne donnast et feist donner provision à icelluy frère Artur pour joir de la dite abbaye de Redon ainsi qu'il appartiendra par raison.

C'est la responce faicte à Monsieur de Maulevrier, venu de par le Roy devers le Duc, sur sa charge baillée par escript avec lectres de créance telles que ensuit :

« Mon très redouté seigneur, je me recommande très humblement à vostre bonne grâce, et vous plaise savoir, mon très redouté seigneur, que j'ay receu les lectres que par mon cousin de Maulevrier vous avoit pleu m'escripre, et oy ce qu'il m'a voulu dire de par vous. Sur ce luy ay fait responce tele que par son rapport pourrez bien à plain savoir, de laquelle responce que serez contant, car en toutes choses, à moy possibles de faire, vous vouldroye tousjours obéir, servir et complaire, à l'aide du benoist fils de Dieu qui, mon très redouté seigneur, vous doint bonne vie et longue. Escript à Nantes le XVIII[e] jour de juillet. »

Responce à mondit sieur de Maulevrier des matières desquelles il a parlé au Duc en sa créance de par le Roy.

« Premier :

« Le Duc remercie le Roy très humblement du bon vouloir qu'il a de tousjours vouloir traicter le Duc et tous ses affaires en doulceur, car c'est la chose qu'il plus désire que d'estre tousjours en la bonne grâce du Roy, et trop seroit courrocé que en riens les matières qui sont ou peuent estre en différance entreulx cheussent en aulcune rigueur.

« Et au regart de ce qui a esté dit par mondit sieur de Maulevrier touchant la cerche des droiz qu'il dit Monsieur de Bretaigne avoir fait faire contre et en autre forme que n'avoit esté appointé à Tours devant Monsieur du Maine, le Duc n'a riens fait contre ledit appointement, recours à l'article d'icelui appointement qui plus exprès touche de ceste matière, lequel est cy-après contenu.

« Sur les questions et différances d'entre le Roy et Monsieur de Bretaigne touchant les régalles et serment de fidélité de l'éveschié de Nantes et autres églises cathédralles de Bretagne et la juridiction et subjection et obéissance de sur le temporel d'icelles et de leurs deppendences. Sur quoy le Roy a baillé et donné commission à Monsieur du Maine et en sa compagnie l'évesque de Poitiers, maistre Jehan Dannet, premier président de Thoulouse, Pierre Poignant, ses conseillers, et Adam Hodon, son secrétaire ; et aussi mondit seigneur de Bretaigne a baillé pouvoir à Monsieur de Laval et en sa compaignie Guillaume Chauvin, son chancelier, Tanguy Du Chastel, grant maître d'ostel, Anthoine de Beauvau, seigneur de Puipean (?), maistre Jehan Loaisel, président de Bretaigne, Pierre Ferré, senneschal de Rennes, et Olivier de Coetlogon, président des Comptes de Bretaigne, pour comparoir devant mondit sieur du Maine et y procéder par voye amiable, se faire se peult, et se non par jugement. Après que les matières ont esté ouvertes d'une part et d'autre et que les parties ont remonstré aucunes choses, tendant chacun à ses fins, pour ce que les dictes parties ont dit que elles avoient plusieurs autres lectres et enseignemens à recouvrer pour plus amplement informer de leurs droiz et que par ce, pour le présent, la matière n'est pas en état qu'on ne puisse faire décision final, a esté advisé que mondit sieur du Maine prandra et assignera autre journée, laquelle il a dès à présent assignée, c'est assavoir à la Nostre-Dame de septembre prouchain

venant, en la ville de Chinon, pour besongner et procéder oultre sur le fait desdites matières. Auquel jour seront les dites parties receuz, oultre ce que ilz ont allégué et monstré, à dire, alléguer et monstrer ce que bon leur semblera tant de droit que de fait, et à requérir temps et délay, se mestier est, pour en infourmer et sur ce procéder ainsi que au cas appartendra et comme raison sera.

« Et à ce que il a dit que à Tours avoit esté conclus que le temporel de l'évesque de Nantes estant en la main du Duc seroit mis ès mains de gens d'église quelz furent nommez.

« Bien est vray que le XXIX^e^ jour de février l'an mil IIII^c^ LXIII touchant les différences d'entre les gens du Roy et les gens de Monsieur de Bretaigne sur aucuns articles et advis faiz tant d'une part que d'autre, le XVI^e^ jour de janvier précédent dont en l'ung d'iceulx articles entre les autres est contenu en effect que au regart de la temporalité de l'éveschié de Nantes qui estoit prinse en la main de mondit seigneur de Bretaigne et qu'il a fait exercer et emporter les fruiz par ses officiers ordinaires, fut advisé et fait ouverture que l'administration, exercice, recepte et les fruitz depuis la main-mise seroient baillez à maistre Georges Moreau, chanoine de Saint-Malo, et maistre Guillaume Fleury, chantre de Nantes, du consentement des parties et sans préjudice etc., et jusques à ce que à ladite journée ou autre deppendante d'icelle en feust autrement ordonné ; et fut advisé que aucuns des gens du Roy yroient devers luy, et semblablement devers le Duc aucuns des siens, pour sur ce et autres articles différens savoir leur bon plaisir, ce qui fut fait. Mais pour ce que au retour d'iceulx envoiez et depputez les gens de mondit seigneur de Bretaigne ne acceptèrent ledit article pour plusieurs raisons, qui depuis ont esté dictes et remonstrées au Roy, il fut fait autre ouverture que les fruiz levez et à lever par les

officiers du Duc soubz ladicte main-mise feussent baillez à Guillaume de Launay et Jamet Thomas, bourgeois et marchans de Nantes, pour les garder au prouffit et à qui estre devra, et sans préjudice comme dessus. Quelle ouverture ne fut pas du tout accordée, ainsois demourèrent les parties à ung sur le contenu de l'article qui ensuit.

« Touchant l'article et advis de la temporalité de l'évêchié de Nantes qui fut fait au XVI^e^ jour de janvier derrenier, a esté advisé qu'il demourera en estat et suspens jusques au premier jour de may prouchain venant, pendant lequel temps sera rapporté au Roy la difficulté que fait mon dit seigneur de Bretaigne sur ledit article et l'advis sur ce rapporté par ses gens, et pareillement mondit seigneur de Bretaigne envoiera devers le Roy dedans ledit temps aucuns de ses gens pour lui faire remonstrance de son intencion et advis sur ledit article et sur iceluy savoir le bon plaisir du Roy.

« Et depuis pour satisfaire à ce que dessus estoit advisé le Duc a envoié dedans ledit temps du premier jour de may devers le Roy à Meslay, Chartes, Nogent et Paris de ses gens, c'est assavoir Anthoine de Beauvau et le président de Bretaigne qui luy ont fait les remonstrances ausquelz le Roy respondit qu'il envoyeroit devers le conte de Maulevrier pour en faire la responce et de ce apportèrent au Duc une lectre de crédence.

« Et combien que les gens du Roy ayent assez veu et congneu du bon droit du Duc en la matière pour en pouvoir bien informer le Roy et qu'il ne soit besoing d'y faire plus grans longueurs, ne lui y donner trouble, toutesfois le Duc est et sera content, pour tousjours complaire au Roy, de fournir à la dicte derrenière ouverture, ainsi qu'il est contenu à la fin de l'article cy-dessus commenczant : « Bien est vray. »

« Et au regart des belovars qu'on dit que le Duc a fait

commencier ou fyé de l'église, et aussi d'avoir destourné la rivière d'Arde, quelles choses l'évesque dit estre à son dommaige de plus de cinquante livres de rente, le Duc n'a de nouvel aucune chose fait édiffier hors son domaine ne destourné le cours de la dicte rivière, ainsi que mondit sieur de Maulevrier l'a assez peut veoir, se il s'en voulu enquérir, combien que se le Duc voit qu'il soit bon de édifier soit ou fyé de l'église ou ailleurs pour la fortifficacion du chastel ou de la ville et bien de la chose publique de son pais, faire le peult, et le fera en baillant rescompense valable. Et en ce que sont les trois poins dont mondit sieur de Maulevrier a fait ouverture au Duc de par le Roy, pour la pacification et conclusion des différences qui sont entreulz touchant les regaires de Bretaigne.

« Le Duc ne peult pas congnoistre que par nul d'iceulx la matière puisse mieulx ne en plus brief temps prandre fin que par celuy de pièce encommencié qui est l'ung des trois dessus dits.

Mais se il semble au Roy que par autre voye que celle la matière se puisse mieulx délibérer et conclure et son plaisir soit qu'elle se congnoisse devant luy et les seigneurs de son sang bien assemblez et aussi les gens de ses Estats, le Duc, qui désire se mectre en tout devoir envers luy et que son bon droit viengne à la congnaissance de touz les dessusdits, sera de ce très joyeux et leur fera apparoir et monstrer touz ses droiz et pocessions, et iceulx bien à plain veuz et entenduz et ses gens sur ce oiz, sera contant de tenir ce que par eulx sera meurement délibéré et conclut.

« En ce que a esté par mondit sieur de Maulevrier remonstré touchant l'abbaye de Redon : Ainsi que le Duc a fait derrenièrement dire au Roy son intencion estoit que l'évesque de Challons deust avoir besongné en celle matière par manière que le Roy en deust estre content, car il avoit expressément nommé ledit de Challons et dit qu'il désiroit

qu'il eust ledit Redon et par ce pensoit le Duc avoir satisfait à ce que en avoit esté parlé, mesmement que ledit de Challons avoit requis le Duc le consentir, ce qu'il octroya en contemplacion du Roy très voulentiers.

« Mais puisque ainsi est que ledit de Challons n'y a voulu entendre, le Duc, lorsque Monsieur de Montauban envoiera homme o povoir suffisant de besongner et appointer la matière, y entendra et fera entendre, selon l'appointement ouvert à Nantes avec ledit de Montauban, tellement que le Roy en devra estre content. »

Item ensuit une lectre du Duc escripte au Roy par Eustaiche de Lespinay pour remonstrance de toutes les matières, etc., lesquelles portent crédence.

« Mon très redoubté seigneur, je me recommande très humblement à vostre bonne grâce, et vous plaise savoir, mon très redoubté seigneur, que puis nagaires j'ay receu plusieurs voz lectres touchant les trèves prinses par vous avec le Roy Edouard d'Angleterre et ung vostre sauf-conduit donné au conte de Warvich, par lesquelles est contenu icelles trèves et sauf-conduit avoir esté enfrains par aucuns de mes subgetz, et aussi ay oy la créance que sur ce par vous m'a dicte mon cousin le conte de Maulevrier, dont en tant que touche vostre dit sauf-conduit, j'ay tant fait qu'il me semble que en devez estre content. Et au regart de la dicte trève, ledit roi Edouart ne autre ne se peult douloir de chose que aucuns mes subgiz ayent fait depuis icelle, car les Anglois ont publiquement dit, et est chose notoire en ceste partie, que à la publication de ladicte trève faicte à Fanvich et ailleurs ès costes d'Angleterre, moy et mesdiz pais et subgetz n'y estions en rien par vous comprins ne contenuz et bien est apparu parceque tousjours dempuis et nonobstant icelle lesdits Anglois

m'ont fait toute guerre par mer et par terre, comme ilz faisoient de par avant, ont prins de mes subgetz, leurs biens, navires et marchandises, tant en la mer que à la terre, en aucuns endroiz du royaume, à grant valeur et sans avoir esté secouruz par ceulx de vos pais où les cas sont advenuz, combien qu'ilz en feussent pas mesdits subgetz requis, ainsi que par le sire de Parigny vous ay nagaires escript, et mesmes quant lesdits Anglois ont prins navires esquelz avoit Fransois et Bretons ensemble, ilz ont retenu et prins prisonniers les Bretons comme non comprins en ladite trève et envoiez les Fransois quictes, comme mondit cousin de Maulevrier et autres vos serviteurs estans pardessa ont esté infourmez par des marchans de Rouan, ausquelz le cas est advenu, pourquoy dure chose me seroit souffrir qu'ilz feussent soustenuz à me fere guerre et j'eusse paix à eulx, ainsi que sur tout ce j'ay aucunement respondu à mondit cousin et à vos dictes lectres, oultre et avec la response et expédicion que luy ay faicte sur la charge qu'il avoit de par vous touchant le fait du régalle de Nantes et de l'abbaye de Redon, de laquelle j'espéroie que seriez bien content, mais depuis ce, mon très redoubté seigneur, sont venuz devers moy plusieurs de mes subgetz, tant marchans que autres, complaignans de ce que longtemps et par avant que j'eusse receu aucunes de vos lectres ne que aucunement m'eussiez notiffié lesdictes infractions, vous aviez fait prandre et arrester, à l'occasion de ce, plusieurs de leurs parents mes subgetz, leurs navires, biens et marchandises, qui lors furent trouvez hors mondit pais, tant à la terre que ès portz et havres de vostre royaume à grant valleur et estimacion, quelx encores y sont détenuz et empeschiez à leur très grant ennuy et domaige et me requièrent les garder de ceste charge et oppression, qui est à eulx et à moy chose très dure à porter. Aussi, mon très redoubté seigneur, m'est-il-venu à congnoissance que néantmoins les res-

ponses par moy faictes à mondit cousin de Maulevrier et à vosdictes lectres, comme dit est, et la diligence que j'ay faicte touchant vostre dit sauf-conduit et de vous envoier celuy que disiez estre l'ung des principaulx infracteurs d'iceluy, sans ce que j'eusse congnoissance de ladicte infraction, si non parce qu'il vous en a pleu me faire savoir, seulement espérant que par ce vous devriez contenter ; vous, avant l'arrivé d'iceluy mon cousin de Maulevrier devers vous, auquel j'avoye prié vous rapporter ce que j'avoie fait en celle matière et aussi celle de mes gens que pour ce j'ay envoié devers vous, avez puis nagaires de temps par vos commis et depputez mis et fait mectre en vostre main touz les biens, meubles et immeubles, que mes subgetz ont en votre royaume, et pareillement ceulx de voz subgetz demourans en mon duchié, qui m'est moult estrange chose à veoir et que jamais n'eusse pensé que eussiez voulu faire, mais encores et d'abondant j'ay entendu qu'il est voix commune que avez tenu parolles et fait offre ausdits Anglois, pour et afin de grever moy et mon païs, si dangeureux et préjudiciable à vous et à vostre royaume qu'il m'a semblé ne le devoir mectre par escript, mais ay chargié mon amé et féal escuier et chambellan Eustaiche de Lespinay, seigneur de Trieuc, porteur de cestes, vous en toucher privéement, à ce que vostre plaisir soit, s'ainsi est, vous en desmouvoir, et en pareille forme en ay adverty aucuns de messeigneurs de vostre sang, à ce qu'ilz le vous veuillent aussi remonstrer, doubtant pour cause des termes que m'avez tenuz et tenez que n'ayez pas si agréable la remonstrance sur ce de moy, comme celle qu'ilz vous en pourront fere. Toutesfois, mon très redoubté seigneur, dure et difficille chose m'est à croire quelque desplaisir qu'aiez prins envers moy que voulsissiez tel mal advenir pour moy sans l'avoir desservy, actendu le devoir en quoy me suis tousjours mis vers vous et le bon vouloir que j'ay de tout temps eu et

ay à servir, secourir et aider au bien de vous et de vostre couronne sans riens y espargner ; mesmes l'offre que par mondit cousin de Maulevrier vous ay derrenière faicte de me soubzmectre à touz les différens d'entre vous et moy à l'ordonnance de vous et de messeigneurs de vostre sang bien assemblez aussi les gens de voz Estaz. Et pour plus à plain vous infourmer de ce que dit est et d'autres choses dont luy ay donné charge, j'envoie présentement par devers vous ledit Eustache, vous suppliant très humblement, mon très redoubté seigneur, qu'il vous plaise l'ouyr et adjouster foy à tout ce qu'il vous dira de ma part, et au parssur m'avoir et tenir tousjours en vostre bonne grâce, en me mandant et faisant savoir touz voz bons plaisirs pour les acomplir de tout mon pouvoir. Mon très redoubté seigneur, je prye au benoist Saint-Esperit qu'il vous doint bonne vie et longue. Escript à l'Espronnière près Nantes, le cinquiesme jour d'aoust.

« Mon très redoubté seigneur, depuis ces lectres escriptes, j'ay esté acertenné comme depuis peu de temps en plusieurs lieux et mesmement à Grant-Ville, ou quel lieu estoit présent Artur de Montauban, que aucuns voz commissaires à recevoir les monstres ont desclairié que nul ne seroit receu èsdictes monstres s'il ne fesoit serment de vous servir contre touz ceulx qui puent vivre et mourir et nommément contre messeigneurs de Bourgoigne et de Bourbon et contre moy espécialement, et en aucuns des lieux dessus dits ont nommé monseigneur d'Orléans, duquel serment faire ont esté plusieurs reffusans, quieulx à ceste cause n'ont esté receuz esdictes monstres, et pour ce s'en sont venuz devers moy et retirez en mon païs, qui m'est cause de fort doubter plus que jamais les entreprinses dessus-dictes estre vrayes, dont à vous-mesmes je me plains. Escript comme dessus. »

Instructions audit Eustache de Lespinay, seigneur de Trieuc, envoié du Duc devers le Roy.

« Premièrement aprés la présentacion de ses lectres avecques les recommandacions acoustumées dira au Roy comme le Duc a oy dire que à l'occasion du desplaisir que le Roy a prins contre luy, oultre les autres causes contenues ès dessusdictes lectres, il fut premièrement meu de prandre trèves avec les Anglois pour ung temps, afin de povoir dedans iceluy temps traictier une longue trève ou alliance avec eulx pour grever le Duc et son pais.

Item et pour ce que sans avoir aucun autre avantaige que de l'amour du Roy et de sa paix seulement, il n'a peu avec eulx avoir paix ne trève si longue ou aliance telle comme il l'eust bien désiré avoir, il a soubz couleur de certain mariage et autrement tenu parolles ausdits Anglois pour icelles trèves, paix ou alliance, de leur donner l'ung des duchiez de Guyenne, de Normandie ou grant partie d'iceulx, et a requis audit Roy d'Angleterre de luy aidier à conquérir les seigneuries d'aucuns seigneurs comme le duc de Bretaigne et d'autres des plus grans seigneurs de son royaume, dont l'on se taist à présent, pour du leur résoudre son domaine, d'autant comme il offroit à bailler ausdits Anglois, et qu'il soit vraysemblable que ainsi est, la nouvelle en est toute commune en Angleterre, ainsi que le Duc en a esté adverty et pareillement ès-cours des Roys d'Espagne et d'Escosse, devers lesquelz aucuns des serviteurs du Duc ont puis pou de temps esté.

« Item plus que l'on dit que puis pou de temps ença le Roy a dit et déclairé avoir intencion de destruire non seulement le Duc mais trois ou quatre des plus grans seigneurs de son royaume.

« Item pour bien remonstrer qu'il a fait lesdites entreprinses, il est avenu puis pou de temps en plusieurs lieux et mesmement à Grant-Ville, auquel estoit présent Artur

de Montauban, que aucuns des commissaires du Roy ordonnez pour recevoir les monstres ont déclairé (*etc*).... ainsi qu'il est fait mencion en une clause en la fin des lectres dessus dictes.

« Item et pour ce que le Duc doubte que mectre ces parolles en escript si les lectres estoient perdues ou veues d'aucuns qui le bien du Roy ne vouldroit, pourroit estre cause d'engendrer inconvénient au Roy et au royaume, voyans iceluy royaume desmembrer et deppartir aux anciens ennemis d'iceluy, et pour venir à fin de destruire le Duc et trois ou quatre des plus grans seigneurs de son royaume qui ont tant bien servy à oster d'entre les mains desdits Anglois ce que à force ilz avoient conquis, qui seroit la totalle perdicion d'iceluy, parceque à tant ne se tiendroient lesdits Anglois s'ilz estoient une foiz à ce point parvenuz.

« Item et pour obvier auquel inconvénient en tant qu'il est à doubter que lesdits seigneurs et autres de leur degré et généralement touz les nobles et autres de France se pourroient joindre ensemble pour y contredire, parquoy s'ensuivroit division et guerre ou royaume dont la destruction d'iceluy pour ung temps se pourroit ensuir, a semblé au Duc, pour se acquiter et monstrer l'amour qu'il a au Roy et à son royaume, le devoir faire au Roy savoir, à fin qu'il luy plaise avoir en tout ce bon conseil, advis et déliberacion en manière qu'il aye à bien traictier ses bons parens et serviteurs pour en avoir les cuers et par ce moien les corps, pais et autres biens, qui est la voyé par laquelle il pourra vivre, régir et gouverner en paix son royaume ainsi que le Roy, son père, a fait en son temps, duquel il en a peu veoir bel exemple.

« Fait à Nantes, ou conseil du Duc, le cinquiesme jour d'aoust l'an mil IIII^{c} LXIIII.

(Signé) Richart.

SÉANCE DU 14 AVRIL 1883.

Présidence de M. le Vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ

MEMBRE DE L'INSTITUT

Étaient présents : MM. Astor, Faty, Fischer, Malen, Fougeray, de Bécourt, Hémon, Vivien, Le Maigre, Serret, Luzel, Audran, de Brémond D'Ars.

M. le comte de L'estourbeillon, présenté par M. le comte de Brémond d'Ars, et M. Eugène Le Bos, linguiste breton, assistent à la séance.

Dans la dernière séance de la Société archéologique, lorsqu'il fut question du Musée ethnographique, M. de la Villemarqué fut prié de demander la réunion de la commission des costumes.

M. Astor, président de la Commission départementale et membre de la Société archéologique, donne lecture d'un rapport de M. Beau, sur la situation financière et sur la nécessité de bâtir des annexes pour y placer la grande vitrine renfermant les costumes bretons.

Pour rendre les travaux possibles le rapport conclut à ce que la Société archéologique veuille bien autoriser le Conservateur du Musée à déplacer une vitrine renfermant des poteries, ainsi que les bénitiers qui sont le long du mur.

Ces demandes sont accordées et les travaux vont commencer à bref délai.

A cette occasion, M. Astor fait remarquer que la Commission ethnographique, dont il est l'organe, n'est

pas une délégation de la Société archéologique, mais une branche de la même œuvre, et qu'elle représente l'autorité départementale.

M. le Président dépose les ouvrages désignés ci-après, offerts à la Société :

Société bretonne de Géographie de Lorient, 2e année, n° 4.

Revue de l'histoire des religions (suite).

Société académique de Brest, années 1880 et 1881-1882.

Le Journal des Savants, numéro du mois de mars 1883.

M. le baron Athanase d'Amphernet, ancien directeur des postes à Versailles, présenté par MM. Trévédy et de la Villemarqué, est admis comme sociétaire.

Un Membre demande que les manuscrits destinés à être publiés dans le Bulletin soient remis à l'imprimerie le plus tôt possible afin d'éviter l'encombrement du dernier moment.

M. le Curé de Nizon écrit à M. le Président pour remercier la Société du secours qui a été voté à la dernière séance pour la restauration du Calvaire de sa paroisse, et M. le Maire lui annonce les fouilles commencées du monument de Luzuen.

Rapport de M. l'abbé Abgrall sur les fouilles de Luzuen. A la suite de cette importante communication, la Société émet le vœu qu'il soit pris des mesures en vue de la conservation de ce qui reste du monument.

M. le Comte de Brémond d'Ars fait hommage à la Société de divers fragments de poterie, vases, tuiles, provenant d'une villa romaine, qu'il possède dans sa

propriété de la Porte-Neuve, près de Quimperlé. Il lit sur ses fouilles une notice très-intéressante qui sera insérée au Bulletin.

M. de la Villemarqué profite de la présence de M. Hémon, Député du Finistère, pour le remercier de l'intérêt qu'il porte à la Société et à ses travaux ; il lui apprend que des fouilles qui pourraient avoir un résultat important au point de vue historique sont ajournées indéfiniment faute de ressources pour les continuer.

M. Hémon répond que l'Etat distribue les allocations aux Sociétés savantes qui se recommandent par leurs travaux. Une demande qu'il a faite dernièrement au Ministère de l'Instruction publique et l'accueil favorable qu'il y a reçu permettent d'espérer que la Société archéologique du Finistère ne sera pas oubliée à l'avenir, et afin de donner plus d'efficacité à son intervention auprès du Ministre de l'Instruction publique, il engage M. le Président à indiquer les fouilles que la Société archéologique désire entreprendre et qu'elle croit de nature à éclairer aussi bien l'histoire locale que l'histoire générale de la France. M. de la Villemarqué sera heureux, dit-il, d'être l'organe de la Société, et pense qu'elle pourra réussir, grâce au concours qui lui est si cordialement offert.

M. Hardouin s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la séance et lire son rapport comme délégué à la réunion des sociétés savantes à la Sorbonne où il a été nommé assesseur.

Lecture du mémoire de M. Abgrall sur l'église de Guimiliau.

M. de la Villemarqué communique quelques observations philologiques provoquées par son étude sur la Poésie bretonne sous Anne de Bretagne, dont il continue la lecture.

La séance est levée à 4 h. 1/2.

Pour le Secrétaire empêché :

A. SERRET.

LE MONUMENT DE LUZUEN

La Société archéologique du Finistère recueille déjà le bénéfice de l'intérêt dont elle a fait preuve dans sa dernière séance, envers les antiquités artistiques de la commune de Nizon, et son allocation, quoique minime, pour la réparation du calvaire de cette commune, lui a valu, avec des remerciements, une communication importante relative à un monument d'un autre genre placé sur les limites de Nizon et de Melgven.

M. le Maire de Nizon, en date du 27 mars 1883, nous apprenait la nouvelle suivante :

« Je viens prévenir le Président de la Société d'archéologie que la propriétaire de Luzuen, la veuve Le Guével, a fait marché avec quelques ouvriers pour le nivellement du tumulus de Luzuen, à l'effet d'en tirer le moellon ou la taille qui lui sont nécessaires pour bâtir. Le travail et les fouilles sont commencés. Peut-être jugera-t-on opportun de se rendre sur les lieux. »

Je n'ai pas hésité à m'y rendre en compagnie du Maire de Nizon, dès le 29 mars, regrettant qu'une indisposition de notre Vice-Président, M. Audran, toujours de si bon conseil, l'empêchât de prendre part à notre visite. Mais il m'a remis un volume des *Antiquités du Finistère*, du chevalier de Fréminville, de nature à donner quelques renseignements sur le monument de Luzuen.

On lit dans ce volume, publié à Brest en 1835, p. 152 et 153 :

« Toute la partie méridionale du Finistère est un pays très couvert et très boisé. En quittant tout chemin frayé, et marchant au milieu des bois et des taillis, je gagnai le bourg de Nizon, d'où me dirigeant au nord, j'arrivai bientôt sur le versant de la vallée qu'arrose la rivière l'Aven. Une forêt druidique *(sic)* ombrage toute cette contrée si

sauvage et si romantique. C'est la forêt de Luzuen ; son nom seul suffit pour démontrer l'antiquité de son origine. »

Après une étymologie fantaisiste du nom, étymologie qu'il juge « confirmée par le nombre et la grandeur des monuments druidiques dispersés dans cette antique forêt » et dont il signale l'importance incontestable, il poursuit :

« Mais auparavant faisons connaître un monument du moyen-âge qui s'y trouve aussi et que j'y rencontrai d'abord :

« C'est une de ces tours isolées, premiers édifices féodaux, et dont nous avons trouvé de nombreux vestiges dans le Finistère. Mais celle de Luzuen offre une particularité que nous n'avons vue dans aucune autre ; elle est carrée, tandis que toutes celles que nous avons examinées jusqu'ici sont toujours rondes.

« Malgré l'antiquité de l'époque à laquelle on doit faire remonter les premières forteresses baronniales, celle de Luzuen est mieux conservée que toutes les autres du même temps.

« Deux de ses côtés sont encore debout, et ont une assez grande hauteur. Elle est construite en pierres qui ne sont point appareillées ni équarries, et s'élève, selon la coutume, au sommet d'un keep ou butte artificielle de forme conique, entourée d'un *vallum* ou fossé, avec un retranchement extérieur et circulaire. »

Notre confrère, M. Flagelle, ex-arpenteur, de Landerneau, a confirmé les observations de M. de Fréminville ; M. Marteville les a reproduites, à l'article MELGVEN, dans son édition du Dictionnaire historique et géographique de Bretagne d'Ogée (1843) ; mais on n'avait fait jusqu'ici que des observations superficielles.

En voici qui ne le sont pas, et je les substitue avec un vrai bonheur et un grand profit pour la science, à celles que j'avais rédigées : elles sont d'un maître. Notre savant confrère, l'abbé Abgrall, m'écrit :

« Pont-Croix, le 12 avril 1883.

« Monsieur le Président,

« Je n'ai qu'un petit instant pour vous écrire ces lignes. Je viens de recevoir le dernier Bulletin de la Société archéologique, et je vois porté à l'ordre du jour de la séance de Samedi, 14 : Communication du Président sur les premières fouilles du tumulus de Luzuen.

« Je suppose qu'il s'agit du tertre de Luzuen en Nizon. Pensant que vous n'êtes pas allé vous-même sur les lieux, et que vous n'avez pour base que des communications qui vous ont été adressées, je me permets de vous soumettre les notes que j'ai prises moi-même, dans l'excursion que j'ai faite à Luzuen, samedi 7 avril.

« Au nord du village, belle motte de 8 mètres de hauteur, sur 21 de diamètre. Les douves qui en forment l'enceinte ont 2 mètres de profondeur et 4 mètres de largeur.

« Au sommet de la motte on reconnaît les murs d'une tour, ayant 4 mètres de creux à l'intérieur. Les murs ont une épaisseur de 1 m. 15. Les pierres de la partie supérieure de cette tour se sont éboulées et ont rempli l'intérieur avec mélange de terres.

« Le côté *Est* de ce grand tertre a été dégradé et coupé à pic, dans le courant du mois de mars, pour aplanir le champ dans lequel il est situé. On en a retiré une quantité considérable de moellons.

« Dans la section qui est faite, il est facile de reconnaître les murs de la tour qui descendent à une profondeur de 3 m. 50 c. dans l'intérienr de la motte, c'est-à-dire à environ 4 m. 50 c. au-dessus du bord des douves. Ces murs sont construits en moellons reliés par un mortier de terre glaise. Presque au bas de ces fondations, correspondant à l'intérieur et à l'extérieur de la tour, et même dans l'épaisseur des murailles, règne une couche de cendres mélangées de charbon et de terre brûlée, et ayant une épaisseur de 10 à 15 centimètres.

« Quelques-uns disent que parmi ces cendres on a recueilli des grains de blé calcinés. Au milieu des débris retirés du tertre, se trouve une pierre creusée en auge et polie par le frottement ; c'était une meule à concasser le grain, chose assez extraordinaire à l'époque où a été construite cette forteresse, car au VIII^e^ et au IX^e^ siècle on avait dû abandonner cette façon de préparer la farine, et on employait depuis longtemps les moulins à bras.

« La motte de Luzuen est couverte de beaux arbres et offre un aspect réellement pittoresque. Il est regrettable qu'on ait pensé à la détruire ou à l'explorer de cette façon.

« La première inspection devait faire reconnaître que ce n'est point un tumulus, mais une motte servant de base à une ancienne tour fortifiée. Dès lors, la seule exploration à faire consistait à dégager un peu les murs de la tour pour en vérifier le plan et les mesures. Il n'y a guère à espérer que les fouilles mettent au jour quelques armes ou autres objets de l'époque. Les belles fouilles faites dans la motte de Coat-Morvan, en Mahalon, par M. le vicomte de Saint-Luc, ont été sous ce rapport à peu près infructueuses.

« Il est à souhaiter que ce monument si curieux de Luzuen ne soit pas tout-à-fait détruit. Il serait du devoir de la Société archéologique d'user de son influence pour empêcher toute autre dégradation. Peut-être aussi, les difficultés qu'ont rencontrées jusqu'ici les ouvriers, finiront-elles par les arrêter.

« Agréez, etc.

« J.-M. Abgrall, prêtre. »

Effectivement le 8 avril, ils n'avaient pas encore repris leur œuvre ; à cette date M. le Maire de Nizon m'écrivit : « Les travaux de démolition sont arrêtés jusqu'à nouvel ordre. » Les renseignements qu'il me donne sont à joindre à ceux de M. de Fréminville et complètent ceux de M. Abgrall.

Le clos où s'élève le tertre se nomme, dit-il, Coat-Parc-an-Tour, c'est-à-dire le « *bois du champ de la tour* »; ce bois est désigné comme futaie dans la matrice cadastrale.

La contenance du champ est de 35 ares 10 centiares.

Les champs voisins portent les noms caractéristiques de Parc-an-Tour-Bras et de Parc-an-Tour-Bian, « *champ de la grande tour* » et « *champ de la petite tour* » ; preuve qu'il y avait deux donjons de hauteur différente. Celui qu'on est en train de démolir a une élévation de dix mètres environ, et une circonférence de cent soixante-dix à cent quatre-vingt mètres. (M. Abgrall n'a trouvé que huit mètres de haut et 21 de diamètre).

Parmi les débris qui jonchent le sol, je n'ai rien remarqué de digne d'intérêt que la meule à concasser le grain, dont M. Abgrall a bien déterminé l'usage ; mais elle n'est pas de nature à fixer l'âge du monument ; pour cela il faudrait trouver quelques armes, et surtout quelque monnaie, comme le souhaite M. Abgrall, sans l'espérer.

Quant au vœu émis par notre confrère, pour sauver ce qui reste encore du monument, je n'ai pas besoin de dire que notre Société le partage complètement ; et votre Président va se hâter de prendre les mesures de nature à arrêter toute nouvelle dégradation.

En tout cas il se hâte de remercier de votre part M. l'abbé Abgrall de son excellent rapport.

H. DE LA VILLEMARQUÉ.

LES RUINES ROMAINES DE LA PORTE-NEUVE

NOTE DE M. LE COMTE DE BRÉMOND D'ARS

En 1878, je vous faisais part des découvertes que j'avais faites sur l'emplacement de la villa romaine située dans le bois de la Porte-Neuve, près la fontaine de Saint-Léger (voir le Bulletin de cette année). Une seule chambre avait été déblayée ; on en avait retiré des briques, des tuiles, des fragments de lambris en plâtre, des parois et du plafond, recouverts de peintures semblables à celles qui décoraient la villa du Pérennou.

Un de mes amis et confrères, M. le comte Régis de l'Estourbeillon, Secrétaire de la Société archéologique de Nantes et des bibliophiles bretons, qui s'est déjà fait con-

naître par d'intéressantes publications, notamment par son étude sur le groupement des populations de l'Armorique d'après les terminaisons de lieu, et qui dernièrement a lu à la Sorbonne un mémoire sur l'origine et l'organisation des Frairies bretonnes, a bien voulu m'aider à reprendre, les recherches commencées, il y a cinq ans, dans la villa du bois Saint-Léger. Cet emplacement, comme je vous le disais à cette époque, est considérable et présente une superficie de plus de 12 ou 15 ares, et se relie même au coteau voisin où sont les traces d'un oppidum gaulois.

Après des hésitations et des sondages souvent sans résultat, M. de l'Estourbeillon a fini par retrouver :

1° A une profondeur de 1 m. 30 c. un mur parfaitement cimenté de 0 m. 90 c. d'épaisseur à l'une de ses extrémités et de 70 centimètres à la partie où s'arrêtent les fouilles. On a suivi ce mur sur une longueur de plus de 8 mètres ; il émerge environ de 35 centimètres au-dessus de la couche du sol naturel. A moitié de la longueur mise à jour, il existe une solution de continuité de 70 centimètres et cet espace est recouvert d'une énorme pierre en granit mesurant 1 mètre de longueur sur 0 m. 20 c. d'épaisseur, et figurant le linteau d'une porte ou d'une fenêtre. Tout le long de ce mur, le sol est composé de terre noire remplie de détritus où se trouvent des fragments de vases funéraires auxquels les cendres adhéraient encore ; de l'autre côté du mur on n'a trouvé que des pierres mêlées de terre végétale, le tout reposant sur un placite en ciment.

2° Une autre tranchée pratiquée sur le penchant *Est* de la colline, et poursuivie jusqu'à la profondeur de 1 m. 60 c. a mis à découvert un égoût se déversant dans la mer ; on y a également trouvé des fragments de poterie.

3° Le sol d'une chambre voisine que l'on a déblayée était jonché des débris du plafond et des parois. Vous

remarquerez que les peintures à fresque qui les ornaient sont encore semblables à celles de la villa du Pérennou.

4° Une dernière tranchée pratiquée dans le sommet d'une butte voisine et continuée jusqu'à 1 m. 80 c. de profondeur nous a montré le sol d'une chambre couvert de cendres et de briques calcinées.

Ces briques et ces tuiles sont très variées de forme et de dimension

Il y a deux catégories principales : briques plates et briques à rebords. Les plus grandes briques mesurent 0 m. 40 c. de longueur sur 0 m. 20 c. de largeur et 0 m. 05 c. d'épaisseur. Les plus grandes briques à rebords ont 0 m. 50 c. de longueur, 0 m. 30 c. de largeur et 0 m. 06 c. d'épaisseur. Les briques plates comprennent à elles seules six genres différents et les briques à rebords, cinq espèces.

Parmi les fragments de poterie, nous appelons votre attention sur le mince fragment d'un petit vase en corne blanche qui devait avoir 0 m. 09 c. de diamètre, ainsi que sur certaines poteries noires et rouges avec dessins qui rappellent le genre de la céramique étrangère et phénicienne.

Cet ensemble d'habitations paraît avoir été bouleversé de fond en comble et détruit par un incendie. C'est à la suite de cette catastrophe que l'établissement principal se sera fait sur un autre coteau voisin, mais plus retiré dans les terres. La nouvelle construction prit le nom de *Porz-Névez*, le Port-Neuf, que l'on a faussement traduit en français par les mots Porte-Neuve.

Nous espérons continuer plus tard les fouilles commencées et vous nous permettrez, Messieurs, de vous faire part du résultat de ces recherches.

L'ÉGLISE DE GUIMILIAU

A Guimiliau, l'œil de l'archéologue rencontre du premier coup un ensemble de monuments caractéristiques. En approchant de l'Église, son regard embrasse à la fois le clocher, le porche, le calvaire, la sacristie et la petite chapelle funéraire. En pénétrant à l'intérieur, il aura encore à admirer des morceaux tout-à-fait surprenants, et même de petits chefs-d'œuvre. Il nous faudra donc une notice assez détaillée pour passer en revue ces remarquables ouvrages. Commençons par l'extérieur de l'église.

Le Clocher.

La partie la plus ancienne de la construction est le clocher, qui a dû être accolée à une église antérieure, église qui a été remplacée par l'édifice actuel, dont les piles et les arcades ont été raccordées tant bien que mal au massif de la tour.

Cette tour, qui se trouve au bas de la nef du milieu, donne entrée dans cette nef par une porte à arc surbaissé, décorée de moulures prismatiques. Elle est accostée de deux colonnettes chargées de losanges et surmontées de petits pinacles de la base desquels part une accolade feuillagée, qui sert de couronnement à la porte.

Dans le tympan se trouve un écusson fruste. Des deux côtés de la porte, deux angelots tiennent des banderolles avec légendes rongées par le temps et devenues illisibles ; tout près est un bénitier détaché, accompagné d'un écusson portant un calice avec le chiffre I. M.

Aux angles du clocher sont des contreforts ornés de bandeaux-larmiers, et sur le côté midi est disposée, comme cage d'escalier, une tourelle ronde surmontée d'une pyramide octogonale.

Au haut de la base, portée sur deux des faces par un bel encorbellement sculpté, règne une balustrade flamboyante qui, à ses quatre angles, est ornée de gargouilles et de petits pinacles ; puis vient le beffroi ou chambre des cloches, comprenant deux larges baies dont les rampants sont décorés de feuilles de choux ; le tout est couronné par une flèche octogonale dont les arêtes sont chargées de crossettes végétales.

Tous les détails de ce clocher et de la porte qui est percée à sa base indiquent la fin de la période gothique dans notre pays, c'est-à-dire le milieu du XVI^{e} siècle. Ce style a beaucoup de rapport avec le porche de Lampaul et la porte sud de La Roche-Maurice (1530-1550).

L'Ossuaire.

Passant du côté midi de l'église, on trouve un curieux ossuaire de construction plus récente que le reste de l'édifice. Cet édicule, accolé au côté ouest du porche, comprend un soubassement surmonté de six colonnes portant une architrave qui sert en même temps de corniche et supporte le toit.

Dans le soubassement on trouve d'abord deux bénitiers en pierre, accessoires indispensables de tout ossuaire, puis différents bas-reliefs sculptés en kersanton et disposés sans ordre :

1° Saint-François d'Assise montrant ses stigmates ;

2° Notre-Seigneur au tombeau. Deux anges à genoux tiennent la tête et les pieds du corps sacré, deux autres assistent.

3° Notre-Seigneur en croix, la Sainte-Vierge et saint Jean à ses côtés.

4° Adoration des Mages.

5° Deux anges à chevelures frisées, vêtus de dalmatiques et tenant un ostensoir.

6° Notre-Seigneur à la colonne ; deux soudards avec toques et culottes bouffantes le tiennent par des liens.

7° Visitation. Saint-Joseph, appuyé sur un bâton, se tient à l'écart.

8° Notre-Dame-de-Pitié. La Saint-Vierge tient le corps de Notre-Seigneur sur ses genoux ; à ses côtés, saint Jean et une Sainte-Femme.

Le Porche.

Puis vient le porche, admirable morceau offrant tous les caractères de la Renaissance, quoiqu'il date seulement du règne de Louis XIII.

Dans la façade est percée une grande arcade ornée de colonnes et d'une foule de sujets sculptés dans les voussures.

Cette arcade est surmontée d'une frise et d'un fronton triangulaire, lequel à son tour supporte une seconde frise et second fronton plus aigu, terminé par une lanterne à base carrée et à couronnement arrondi. Les angles du porche sont appuyés par de beaux contreforts chargés de riches détails.

Comme ce petit monument est couvert de sculptures, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, il faut en analyser successivement chaque partie.

Dans les contreforts d'angle, le soubassement est composé de panneaux, encadrés de solides moulures sculptées dans le granit ; plus haut immédiatement, viennent des sculptures en kersanton.

Les profils ont conservé toute la netteté, toute la finesse des premiers jours ; ils ont quelque chose de la pureté des belles moulures des temples grecs. D'abord on voit une petite frise formée de cartouches alternant avec des têtes variées et la plupart grimaçantes. Dans deux des pan-

neaux, de petits amours portent des cartouches; à côté est un petit personnage portant toque et grandes braies.

Les niches qui couvrent les côtés des contreforts sont formées de colonnettes supportant des dais en forme de lanternons. Elles abritent :

1° Un saint moine tenant un livre.

2° Un saint évêque en chape, avec mitre et crosse.

3° Un saint pape bénissant.

4° Un saint Sébastien.

Au bout de ces contreforts, un solide entablement supporte de beaux clochetons carrés, terminés par une coupole et une petite lanterne ronde.

Dans la façade, encadrant l'entrée du porche, deux colonnes cannelées sont portées sur deux bases ornées de cartouches vigoureusement sculptés Deux autres colonnes engagées forment l'intérieur de l'embrasure de l'arcade d'entrée. Ces colonnes comprennent quatre tambours cannelés et trois bagues ornées, dans le genre des colonnes de la façade des Tuileries, construite par Philibert Delorme. Ce genre de colonnes se retrouve encore au fond du porche et a été reproduit dans plusieurs édifices de la même époque, notamment dans le porche de Saint-Houardon, à Landerneau.

Entre les moulures prismatiques des embrasures, et dans les voussures de l'arcade, sont sculptées différentes scènes de la Bible. Il faut les lire en partant du bas et en faisant alterner les deux côtés.

Adam et Ève. — Le démon tentant notre première mère.

L'ange les chassant du paradis terrestre.

Ève avec ses deux premiers enfants au berceau.

Adam pénitent, tenant des instruments de labourage.

Sacrifice de Caïn. — Caïn debout, la fumée du sacrifice descend vers la terre.

Sacrifice d'Abel. — Abel à genoux, la fumée monte vers le ciel.

Arche de Noé. — Noé et ses enfants, puis les différents animaux mettant la tête à la fenêtre.

Noé cultivant la vigne et cueillant du raisin, puis foulant ce raisin dans une cuve.

Ivresse de Noé; péché de Cham.

Annonciation, avec tout le texte de l'Évangile inscrit sur une banderolle.

Visitation.

L'Ange apparaissant aux bergers.

Adoration des bergers.

Adoration des mages.

Présentation et Circoncision.

Fuite en Égypte.

Au-dessus de la Sainte-Vierge portant l'enfant Jésus sur un âne, se voit un groupe comprenant une femme et deux anges dont l'un tient un enfant.

Dans les voussures, une foule nombreuse d'anges tenant des encensoirs ou différents instruments de la Passion.

D'autres prient, les mains jointes ou les bras levés. On y distingue aussi saint François d'Assise, saint Laurent et deux autres saints.

Cette archivolte est fermée par une admirable clef composée d'une grande volute recouverte d'une longue feuille d'acanthe. Du côté droit de cette clef on remarque la date 1617.

Sur cette clef monumentale et sur les deux chapiteaux corinthiens des colonnes cannelées, repose un entablement composé d'une architrave moulurée, d'une frise et d'une corniche soutenue par des modillons. Sur la frise est sculptée l'inscription suivante :

O QVAM : METVENDVS VERE : NON : EST : HIC : AL
EST : LOCUS : ISTE IVD : NISI : DOMVS : DEI.

Au milieu et aux deux extrémités, au-dessus de la clef et des deux chapiteaux, sont trois bustes en cariatides, une femme et deux hommes ; ceux-ci coiffés d'une toque, celle-là, tête nue, avec un collier de perles soutenant un médaillon. Dans le fronton qui couronne la corniche est un buste de femme ou de sirène. En dehors du fronton on voit deux têtes de chérubins, et aux angles, deux gargouilles formées de deux chimères remarquablement galbées et d'une maigreur prodigieuse.

Plus haut règne le second entablement et le second fronton, dont les rempants aigus sont décorés de volutes ajoutées remplaçant les crosettes de la période gothique. Au milieu de ce fronton, une niche formée de colonnettes ioniques abrite la statue de saint Miliau. Le saint Patron de l'église est assis, la couronne ducale en tête, la cordelière passée au cou. Il est vêtu du manteau ducal et tient de la main droite l'épée et de la gauche le sceptre.

Le clocheton qui couronne l'ensemble du porche est encore plus beau et plus important que ceux des contreforts d'angle.

Dans l'intérieur, ce qui frappe d'abord, ce sont les niches qui contiennent les statues des douze apôtres. Ces niches sont séparées par des colonnettes ioniques dont les piédestaux sont ornés de cartouches et de têtes diverses. Sur l'un, deux petits personnages luttent de force en tirant sur une corde. Les statues des Apôtres ont la raideur et le caractère hiératique de la sculpture du XV^{e} siècle en Bretagne. Elles rappellent, mais en moins bien, les statues du Folgoët. Les dais, quoique conçus en plein style de la Renaissance, sont agrémentés dans le bas de petites découpures flamboyantes.

La corniche qui soutient ces statues est couverte de fines sculptures dans les intervalles qui séparent les modillons. Ces modillons eux-mêmes sont ornés de représentations

variées. Sous cette corniche est une frise où l'on remarque des têtes saillantes ayant un caractère étrange. On croit y reconnaître la personnification des différents vices : orgueil, jalousie, avarice, colère, moquerie, vanité ou coquetterie accompagnée d'un paon. Dans la même frise, du côté gauche en entrant, il faut noter deux scènes singulières sculptées en bas-relief : d'abord un petit personnage presque en ronde-bosse, portant une aumusse et une tunique couvertes d'hermines ; puis deux personnages à genoux ou estropiés : l'un crie et est surmonté d'une tête cornue et à longues oreilles, la femme prie et porte un chapelet ; ensuite un estropié n'ayant qu'une jambe, marchant à l'aide de béquilles ; enfin une sorte de Père-Éternel, les mains levées. La seconde scène représente le Seigneur créant Ève qui sort du côté d'Adam endormi. Tout autour se voient les animaux de la création. Dans le panneau suivant on lit la date de 1606. Enfin, au côté opposé, dans le dernier panneau, près de la porte, se trouve saint Jean baptisant Notre-Seigneur.

Au fond du porche, deux portes séparées par un trumeau donnent accès dans l'église. Sous les chapiteaux des chambranles, on voit d'un côté deux personnages nus, représentant les pécheurs retenus captifs par un lion qui figure le démon ; de l'autre, deux hommes sont liés ou semblent lutter ; leurs jambes sont couvertes de poils épais et terminées par des sabots fourchus.

Les arcs des portes sont divisés par des claveaux saillants et par une clef sculptée. Au trumeau est adossé un joli bénitier, porté sur une colonnette cannelée. Au-dessus du bénitier, un ange à genoux tient deux goupillons ; il est surmonté d'un dais orné de pilastres, gaînes, cariatides, petites niches, etc...

Dans les côtés, deux colonnes à tambours cannelés, bagues sculptées et chapiteaux ioniques, supportent l'en-

tablement, et dans le tympan, une niche, accostée de deux gaînes et cariatides, renferme une statue de Notre-Seigneur bénissant, revêtu d'une robe longue aux plis raides et serrés presque analogues à ceux des statues romanes de Chartres et d'Angers.

Le porche est couvert d'une voûte découpée par de belles nervures, qui forment au milieu un pendentif assez remarquable.

Passé le porche, on voit se développer le mur du bas-côté sud. Il est divisé en trois travées, séparées par des contreforts armés de bandeaux, de niches avec pilastres et dais, et surmontés de clochetons. Chacune de ces travées est percée d'une longue fenêtre à trois baies que surmonte un gâble terminé aussi par un clocheton. Au bas du rampant du premïer gâble, tout contre le porche, est une pierre portant la date de 1642. Dans cette même travée, près du contrefort, est percée une porte à plein cintre, accostée de deux pilastres ioniques, et couronnée par un entablement et un fronton. Au tympan de ce fronton est un blason portant trois mains bénissantes, 2 et 1, armes de Kerbalanec, le tout surmonté d'une couronne et entouré de l'Ordre de Saint-Michel.

De l'autre côté du premier contrefort, on remarque une tourelle ronde noyée dans la muraille : c'est une cage d'escalier montant à une tribune intérieure, maintenant détruite ; c'était la tribune des seigneurs de Kerbalanec.

La Sacristie.

Donnons seulement un coup-d'œil au calvaire qui avoisine l'église en cet endroit ; nous y reviendrons après avoir passé en revue tout le monument qui nous occupe maintenant.

A cette extrémité du bas-côté s'élève la sacristie, sur

un plan tout-à-fait original. On peut dire que c'est une coupole ronde flanquée de quatre autres demi coupoles plus petites, qui font pénétration dans ses murailles, et qui sont séparées par des contreforts saillants à l'extérieur et à l'intérieur. Le toit est surmonté en guise d'épi d'une petite statuette en plomb représentant saint Miliau, patron de l'église.

Cette sacristie a beaucoup de rapport avec celle de Pleyben, dont les formes sont encore mieux accusées à l'intérieur.

Sur le soubassement du second contrefort on lit l'inscription suivante :

F : FAIRE : LORS : F : HERVE : PICART : ET ; JEAN POVLIQVEN : LAN : 1683.

Chevet et côté nord.

Au chevet nous remarquons les pans coupés de l'abside, avec leurs fenêtres flamboyantes, leurs contreforts, leurs gâbles aigus et les lanternes de couronnement. C'est la disposition habituelle des églises de cette époque : on peut la remarquer, avec plus de richesse encore, dans celle de Lampaul. Sur les pilastres du clocheton de l'un des contreforts d'angle se lit la date 1664.

Le bas-côté nord est beaucoup plus sobre que tout le reste de la construction ; il était même primitivement dépourvu de contreforts. Les lourds éperons qu'on y remarque maintenant ont été construits en 1867, pour empêcher le déversement des murs dont la solidité était compromise par la suppression des entraits de la charpente. A ce bas-côté est accolée une petite sacristie ou chambre du trésor. Plus loin on remarque deux portes dont la première assez belle ; dans sa frise on lit cette inscription :

DOMVM : TVAM : $\overline{\text{DE}}$: DECET : SANCTITVDO : IN : LONGITVDINEM : DIERVM.

Au-dessus de la seconde porte, qui est plus simple, on lit :

HÆC : PORTA : DOMINI : IVSTI : INTRABVNT : IN : EAM : 1636.

Intérieur.

En pénétrant dans l'église, ont voit qu'elle est divisée en trois nefs, dont deux, celle du milieu et celle du nord, ont chacune 6 mètres 30 de largeur. La nef du midi est divisée par quatre colonnes qui soutiennent des maîtresses-poutres ou des arcs traversaux, et mesure 8 mètres 90. Les deux nefs latérales sont terminées par des murs droits, et ont une longueur de 34 mètres. Celle du milieu, au contraire, se termine par une abside à pans-coupés qui se prolonge de 4 mètres en plus, ce qui donne à l'édifice une longueur intérieure de 38 mètres.

Dans cet intérieur, notre œil est frappé déjà par les fonts baptismaux, la tribune, le buffet des orgues, et la chaire à prêcher. Ayons le courage de nous en détacher pour un moment ; quand nous aurons vu tous les autres détails, nous pourrons les admirer à loisir.

Contre la colonne avoisinant les portes du porche principal, se trouve un bénitier portant l'inscription :

MEMENTO : MORI : 1683.

Près de la porte de l'escalier montant à la tribune des Kerbanalec, autre bénitier en kersanton, assez gracieux ; puis, incrusté dans la colonne en face de cette porte, un troisième petit bénitier entouré de ces paroles gravées sur trois lignes :

ASPERGES
ME : DOMINE
HISSOPO

Autels.

Dans le chœur, chacun des autels mérite de fixer notre attention. Les rétables qui les surmontent dénotent un travail et un goût remarquables. Les colonnes torses entourées de vignes, les frises, les festons, les médaillons, les mille motifs variés semés à profusion, sont l'œuvre d'une riche imagination et d'une main habile.

Dens l'autel de Saint-Joseph, le plus voisin de la sacristie, notons d'abord les petits amours qui décorent les piédestaux des colonnes du milieu. Ils sont montés sur des aigles, tiennent d'une main des festons de feuillages, de fleurs et de fruits, et portent sur la tête des corbeilles richement garnies.

Puis les petits personnages des niches inférieures : saint Hervé l'aveugle, avec son petit guide et le loup traditionnel ; — saint Yves, accompagné du riche et du pauvre ; — saint François d'Assise, les mains élevées et montrant ses stigmates.

Plus haut, au milieu, la grande statue de saint Joseph tenant l'Enfant-Jésus par la main. Sous cette statue, dans un médaillon tenu par deux jolis petits anges, deux mains sont jointes en signe d'alliance, et au-dessus se trouvent les chiffres de la Sainte-Vierge et de saint Joseph.

Des deux côtés de la statue principale sont deux Saintes-Femmes, probablement sainte Anne et sainte Élisabeth : au haut, saint Laurent tenant son gril, puis l'Arbre du bien et du mal et le serpent d'airain.

Autel de Saint-Miliau.

Dans la niche du milieu est la statue du saint Patron de l'église ; il est revêtu du manteau ducal, couronne en tête. Autour de son cou est passée une cordelière ; dans ses

mains, il tient l'épée et le sceptre. Dans les dix panneaux qui l'entourent sont représentés différents épisodes de sa vie et de son martyre. Les panneaux qui se regardent semblent faire partie de la même scène :

1° La mère en prière ; Notre-Seigneur lui apparaît dans le ciel. — Personnage à moitié nu à genoux ; à côté de lui un enfant, une femme ; gouttes de pluie dans le ciel.

2° Sa mère le charge de distribuer du pain aux pauvres.

3° Le Saint et des moissonneurs.

4° Le bourreau vient pour lui trancher la tête.

5° Le Saint porte sa tête dans ses mains. — Son frère Rivode, qui l'a fait tuer, et une femme sont à ses côtés.

6° Même scène, la femme le soutient ; plus loin, deux anges semblent le précéder.

Maître-autel. — Autel du Rosaire.

Le maître-autel actuel, qui recouvre probablement l'autel primitif en pierre, n'a rien de remarquable. On peut seulement noter la maîtresse-vitre qui le surmonte et qui représente la Passion. C'est un mélange bien confus de personnages, et analogues, du reste, au style des vitraux de cette époque.

Au milieu de l'autel du Rosaire est la Sainte-Vierge donnant le rosaire à saint Dominique et à sainte Catherine de Sienne.

Tout autour sont des médaillons représentant les quinze mystères.

Dans les côtés, saint Zacharie ou le prophète Élie, et saint Nicolas. En haut est assis le Père-Eternel tenant son fils sur les genoux.

Il est bon de remarquer aussi les statues de saint Hervé et de saint Yves adossées aux colonnes du chœur ; elles sont d'un très-beau style.

Baptistère.

Arrivons maintenant à la merveille de l'église de Guimiliau, le baptistère. C'est un magnifique baldaquin en chêne sculpté, abritant la cuve baptismale. Il est porté sur huit colonnes torses du galbe le plus pur et le plus gracieux. Les spirales de ces colonnes sont garnies de branches de vigne et de laurier ; des oiseaux aux poses les plus diverses, des limaces, des serpents y dérobent les baies du laurier et les grains de raisin. Du haut des fûts partent des arcades à plein cintre, dont les tympans sont couverts de sujets variés : renommées couronnant un dauphin et jouant de la trompette, (ces trompettes portent des drapeaux autrefois blasonnés) ; petits amours jouant au milieu des fleurs, anges drapés, têtes de chérubins ; deux autres anges, dignes des plus beaux temps de l'art grec, portent le plat sur lequel repose la tête de saint Jean-Baptiste; aigles, festons, guirlandes de toutes sortes.

Au-dessus existe une frise ornée d'arabesques, de chiffres, d'emblèmes. Sur deux cartouches on lit :

F : DV : TEMPS : DV : VENERABLE : M : H : GVILLERM : RECTEVR..... LORS : DERIEN : POVLIQVEN : & : IAQVES : QVOTAYN : FABRIQVE.

Plus haut, dans une succession de niches d'une ornementation très-riche, on trouve seize statues qui forment une belle couronne autour de ce dôme monumental :

1° La Sainte-Vierge avec l'Enfant-Jésus.
2° Saint Michel terrassant le dragon.
3° Saint Miliau.
4° Le Bon Pasteur.
5° Saint Augustin.
6° Saint Ambroise.
7° Saint Jérôme.
8° Saint Luc.

9° Saint Marc.
10° Saint Jean.
11° Saint Mathieu.
12° Ecce Homo.
13° Saint Roch.
14° Saint François d'Assise.
15° Saint Louis, sous les traits de Louis XIV.
16° Saint Léon.

Au-dessus de ce rang de niches règne une balustrade qui sert comme de naissance au dôme de la coupole. Ce dôme orné de pilastres, d'arcatures, de corniches, d'urnes, de médaillons, etc., est de la plus grande richesse. Il supporte un groupe représentant le baptème de Notre-Seigneur, et ce groupe est abrité par un second baldaquin porté sur quatre colonnes, et surmonté d'un lanternon que couronne un ange aux ailes déployées.

Mentionnons encore les deux guerriers armés qui gardent la porte du baptistère, et la date de 1675 inscrite sur la cuve baptismale ; c'est l'année de la révolte des Bretons à propos des droits du timbre.

Ce baptistère est le chef-d'œuvre de la sculpture sur bois dans tout le diocèse. A mon avis, il dépasse encore le jubé de Rosegrand, près de Quimperlé, celui de Lambader et l'admirable rétable de Kerdévot.

Déplorons le défaut d'éclairage qui permet si peu de jouir de sa beauté, et aussi le mauvais état où il se trouve, le peu de soin dont il est l'objet.

Tribune des Orgues.

Elle ne porte pas de date, mais d'après son style et le soleil qu'on remarque dans un des médaillons, on peut dire qu'elle est aussi du temps de Louis XIV. Tout en admirant les frises, les culs de lampe et les mille détails sculptés qu'on y trouve, mentionnons particulièrement

les trois bas-reliefs qui ornent le côté sud et la façade est.

1° Marche triomphale. — C'est, dit-on, la reproduction d'un tableau de Lebrun : triomphe d'Alexandre. En tête sont des hérauts à cheval sonnant de l'olifant, puis le peuple portant des palmes et acclamant le souverain, des pages conduisant par la bride les chevaux du char triomphal. Sur ce char, orné de festons et de tentures, est assis le vainqueur portant une perruque à la Louis XIV.

Une victoire ailée vient de déposer une couronne sur sa tête. Est-ce une flatterie à l'adresse du grand roi ?

2° David jouant de la harpe dans les jardins de son palais. C'est un tableau merveilleux, donnant en perspective une idée de toutes les splendeurs des jardins de Versailles.

3° Sainte Cécile touchant de l'orgue.

La Sainte est couronnée de roses ; son regard inspiré plonge dans l'infini, et semble indiquer qu'elle écoute les concerts des Anges.

Le côté nord de la tribune est fruste et dépouillé de tout ornement.

On prétend qu'il était aussi couvert de belles sculptures et de deux bas-reliefs qui auraient été enlevées et transportés au musée de Cluny.

Ne laissons pas passer un détail d'une grâce charmante : c'est un groupe de deux petits anges assis sur les tourelles du positif de l'orgue ; ils lisent tous deux dans un même livre, et chantent avec une admirable piété.

Chaire à prêcher.

La forme de la chaire est loin d'être gracieuse, mais dans les motifs qui l'ornent on trouve cependant des éléments du plus haut intérêt.

Le pied est formé par un groupe de quatre angelots potelés ; de la corbeille qui les surmonte, partent des gaînes

en cariatides pour supporter la cuve. Celle-ci présente quatre pans coupés ornés de médaillons richement encadrés et richement soutenus. Dans ces médaillons sont les quatre Évangélistes accostés des Vertus théologales et morales :

1° La Foi avec calice et flambeau.
2° Espérance, ancre, livre et crucifix.
3° Charité, petits enfants.
4° Prudence, miroir et serpent.
5° Force, portant une colonne.
6° Justice, balance et épée.

Deux jolis médaillons miniature, soutenus par deux petits anges, représentent David jouant de la harpe, et Moyse portant les tables de la loi. Dans les quatre angles sont les statues des sybilles. Enfin, deux autres petits médaillons nous donnent l'inscription suivante :

RE : M : H : GVILLERM : SIEVR : RECTEVR : LORS : AN : TANGVY : E : HERVE : LE MEVR : FABRIQVES : 1677 :

Calvaire.

Passons maintenant encore à l'extérieur pour étudier le poëme de pierre taillée par le ciseau de nos ancêtres.

La disposition générale du calvaire consiste dans un massif de maçonnerie accosté de quatre ailes ou gros contreforts percés d'étroites arcades. Au-dessus de ces arcades régne une frise où sont figurés les différentes scènes de la Passion. Ces scènes se continuent sur la plate-forme et composent tout autour comme un second étage de personnages. Cette représentation qui n'a peut-être pas la correction et la pureté des lignes des calvaires de Pleyben et de Plougastel, nous reporte mieux aux mœurs et aux costumes de l'époque : c'est bien là la soldatesque du temps de Henri III, ce sont des soudards brutaux, vantards, joyeux viveurs, prenant part à une scène carnavalesque, et menant,

avec leurs tambours et leurs olifants, un véritable charivari.

Sur la façade de chacun des contreforts est assis un des Évangélistes écrivant; quelques-uns portent la barrette. Entre deux des ailes, faisant face à l'entrée du cimetière, est un petit autel surmonté de la statue de saint Paul-de-Léon.

Au-dessus de cette statue règne une frise avec inscription dans laquelle on peut lire la date de 1581.

Au milieu du massif s'élève la croix de Notre-Seigneur accompagnée de celle des deux larrons. Sur cette plate-forme et mêlée aux différents épisodes de la Passion, est une autre scène qui en est cependant tout-à-fait distincte : c'est *Katel gollet*, la femme perdue des légendes du pays, damnée pour avoir trop dansé. Elle est traînée en enfer par une bande de démons, et précépitée dans une gueulle monstrueuse représentant l'entrée de l'abîme.

Chapelle Funéraire.

Au fond du cimetière est une chapelle assez originale ornée sur sa façade latérale de colonnes ou pilastres entre lesquels sont percées de petites baies à plein-cintre.

Cette chapelle ou reliquaire n'a pas la valeur des édifices analogues qu'on peut admirer à Saint-Thégonnec, Lampaul, Sizun, La Roche-Maurice ; mais on y remarque un détail qui n'existe point dans ces localités : c'est une petite chaire en pierre assez bien ornementée, à laquelle on accède de l'intérieur par une des baies à pleincintre. On voit là un reste de la tradition des chaires extérieures pour la prédication en plein air.

Au-dessus de la porte on lit : MEMENTO : MORI : avec la date de 1648.

En terminant cette monographie, disons que l'église de Guimiliau conserve encore deux belles bannières de la fin du XVI^{e} siècle. Le trésor ancien devait être fort riche, mais il a complètement disparu.

J.-M. Abgrall.

COMMISSION DU MUSÉE ETHNOGRAPHIQUE

RAPPORT

Nous avons à rendre compte à MM. les Membres de la Commission de direction du Musée départemental, des travaux exécutés, pour la partie ethnographique, depuis le 28 janvier 1882, époque de la dernière réunion.

Il avait été convenu, suivant le procès-verbal de la séance du 25 mai 1881, que M. Foulquier, organisateur du Musée de peinture, acceptant de se charger du travail de mannequinage des costumes Bretons, il lui serait alloué une somme de cent francs par mannequin, tant pour la part de travail qui lui incombait dans le charpentage des articulations que pour l'achat des têtes et des mains indispensables.

Les parties du mannequinage proprement dites ont été un travail relativement facile ayant la possibilité de trouver à Quimper même les matériaux nécessaires, et l'adresse et l'intelligence de M. Foulquier suppléant toujours à ce qui pouvait manquer; aussi avons-nous pu arriver, sans trop de difficultés, *aux* 24 *mannequins* qui garnissent à ce jour les vitrines du Musée.

Mais la question véritablement délicate était celle des têtes qui ne pouvaient être exécutées qu'à Paris, et pour lesquelles il survenait souvent de sérieuses difficultés. Ainsi les sculpteurs auxquels on s'adressait, trouvaient en général le prix de 60 francs attribué à chaque tête insuffisant et refusaient de s'en occuper. D'autres comprenaient mal les croquis d'après nature que nous leur soumettions et nous présentaient des types inacceptables. Enfin, comme eu égard au peu d'argent dont nous disposions, nous ne pouvions nous adresser aux grands artistes, aux noms

connus, il nous fallait quelquefois supporter des résultats moins heureux que ceux que nous avions espérés ; pour comble d'ennui les fréquents changements de résidence des sculpteurs nomades que nous employions ne nous inspiraient aucune sécurité, et souvent les croquis que nous leur avions confiés, avec les commandes, disparaissaient avec eux quand nous arrivions pour leur demander de tenir leurs engagements.

Le Directeur du Musée du Trocadéro, à Paris, que nous étions allés voir, nous avait expédié quelques modèles de têtes, choisis parmi les types de sa galerie ethnographique, mais devant les prix encore plus élevés (100 francs par tête) et le peu de caractère local, nous avons dû y renoncer et solder son envoi qui s'élevait à 400 francs, par un échange de même valeur des costumes que nous avions en double, suivant autorisation de la Commission, dans sa séance du 28 janvier 1882.

Le Directeur du Musée des Invalides, M. le Colonel Robert, qui s'intéresse comme tous les gens intelligents à notre œuvre, destinée à conserver les derniers costumes de notre Bretagne, le Colonel Robert avait bien voulu nous indiquer les sculpteurs qu'il employait pour les mannequins des guerriers si habilement organisés dans les galeries ; mais les mêmes difficultés nous arrêtaient encore, toujours la question d'argent, c'était toujours trop cher!!...

Nous n'avions donc guère le choix des moyens et nous retombions dans l'obligation de profiter des voyages de Paris nécessités par nos affaires personnelles, afin d'éviter au Musée des frais de séjour très onéreux ; mais si c'était un petit avantage, c'était souvent aussi une entrave, car le temps nous faisait défaut, et nous devions remettre à un autre voyage, c'est-à-dire à plusieurs mois, la continuation d'un travail qui aurait eu besoin d'être traité de suite.

Pour obvier à cet inconvénient nous avons tenté de

demander aux Compagnies de chemins de fer une carte de parcours qui nous eût permis de circuler aussi fréquemment que les besoins de ce travail l'eussent nécessité ; mais cette faveur ne nous ayant pas été accordée, nous avons dû patiemment continuer notre travail avec nos propres ressources.

Telles sont les causes qui nous ont empêché d'arriver plus vite à la fin de cette organisation, qui pour certaines personnes, peut paraître fort simple ou même inutile, mais qui, pratiquement, offre des difficultés incroyables. Heureusement que nous étions soutenus dans cette rude tâche par l'approbation et les encouragements répétés de M. le Ministre de l'Instruction publique, des principales célébrités artistiques, ainsi que par la majorité de nos concitoyens, qui prenaient sincèrement intérêt au succès de notre galerie.

Il nous reste encore 7 à 8 costumes à organiser ; mais les matériaux des anciens mannequins étant épuisés, nous serons obligés de faire exécuter entièrement en neuf les squelettes qui devront supporter ces costumes ; il en résultera une augmentation d'environ 30 francs par mannequin.

Voici du reste les ressources dont nous pouvons disposer, suivant le compte établi ci-après, qui indique une réserve nette de 8,500 francs destinée à la galerie vitrée, qu'on se propose de faire contre la salle d'archéologie pour placer tous les costumes bretons.

Si nous nous trouvons en face d'une aussi belle réserve nous ne pouvons l'attribuer qu'à la sollicitude toujours si dévouée de notre député, M. Louis Hémon, qui a su inspirer pour notre œuvre un véritable intérêt ; aussi est-ce avec la plus sincère reconnaissance que nous nous unissons pour lui offrir nos remercîments.

« BEAU,

« Rapporteur et Membre de la Commission d'organisation départementale pour le Musée ethnographique. »

LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE

DEUXIÈME PARTIE

L'attention avec laquelle vous avez écouté la première partie de cette notice, m'autorise à la continuer ; mais avant, je dois vous dire que j'entre dans la période ingrate de nos annales, dans une époque ou le *feu sacré* qui avait présidé à nos premières séances était éteint, et alors la Société n'existait plus selon l'expression d'un de nos collègues qu'à *l'état latent ;* ajoutez à cela que nous sommes en 1847 et que dès l'année suivante la politique absorbe ceux des membres de la Société qui habitent le département, tandis que les autres la plus part fonctionnaires sont appelés au loin.

La onzième séance avait lieu le 16 mars 1847. M. de Blois donne lecture d'un mémoire sur les insignes héraldiques du Chapitre de l'église cathédrale de Quimper. « Guy Le Borgne, dit-il, écrit dans son armorial breton : « *d'azur à une chèvre d'argent au chef d'hermines*. D'une « autre part, le sceau à l'usage de cette collégiale repré- « sente un écusson de *gueules* sur lequel se dessinent : *en* « *chef un croissant de lune à dextre ; un soleil, à sénestre ;* « *et en cœur une tête de chanoine* (assez mal figurée) *cou-* « *verte d'une aumusse de fourrure.*

« Auquel de ces blasons convient-il de s'arrêter pour « représenter les insignes du Chapitre de Quimper sur le

« piédestal de l'une des statues de l'entrée du chœur où ils « doivent paraître en regard de ceux de l'Évêque ?

« Des recherches, faites par M. de Blois, il résulte que les « armes gravées sur le cachet sont les véritables. Il a pu « s'assurer, de ce fait, qui avait besoin d'être certifié (vu « que le cachet est d'un travail qui ne remonte pas à trente « ans) par l'envoi que lui a fait M. de Kerdanet, de Lesne- « ven, d'un dessin du sceau capitulaire qui était en usage « en 1696. D'une autre part il a rencontré aux archives du « département, des provisions ou visa d'une collation d'un « prieuré dépendant de l'abbaye de Landevennec, délivrées « à un moine de ce monastère qui sont scellées du petit « sceau du chapitre *sede vacante*.

« Si tout le blason qui vient d'être décrit n'y figure pas, « on en trouve du moins la pièce principale, à laquelle « l'exiguité du champ aura engagé le graveur à restreindre « son dessin ; cette pièce est une fête de chanoine recou- « verte de son aumusse. Malheureusement l'empreinte de « ce cachet qui est à timbre humide n'est pas assez com- « plète pour qu'on y puisse lire la légende qui l'entoure ; on « croit y reconnaître des mots français et l'on serait porté « à croire, que c'est plutôt quelque sentence qu'une devise « héraldique.

« Le type auquel il y a lieu de s'arrêter peut donc être « blasonné comme suit : *de gueules à une tête au naturel,* « *coiffée d'une aumusse de menu vair accompagnée en chef* « *d'un croissant de lune d'argent et d'un soleil d'or,* écu « décoré d'un baton cantoral étendu sur un manteau de « chœur doublé demême fourrure.

« L'aumusse était anciennement la coiffure des ecclé- « siastiques en vêtements de chœur. C'est depuis le « XV^e^ siècle seulement que l'on introduisit le chapeau ou « bonnet carré qui fit délaisser cette espèce de capuce

« comme couvre-chef. L'aumusse ne fut plus ensuite con-
« servée que comme un ornement que les chanoines
« laissaient pendre â leur bras comme cela se pratique
« encore dans certain nombre d'églises capitulaires.

« On peut se procurer des détails sur l'aumusse dans
« Ducange, dans les annales briochines de Ruffelet et dans
« divers autres ouvrages. Ils font connaître que le droit de
« porter l'aumusse en fourrure au lieu de la porter en drap
« était un privilége des chanoines. Mais que signifient ces
« armes sous le rapport emblématique ? Un savant membre
« de cette société qui réside à Morlaix avait considéré le
« soleil et la lune comme une réminiscence des offices du
« jour et de la nuit. Mais il faut reconnaître que ces pièces
« ne se rencontrent pas seulement dans les armes des cha-
« pîtres. On les remarque aussi dans les blasons de plusieurs
« villes telles que la ville d'Albi, et dans les anciens sceaux
« de la commune de Lyon et de la commune de Valencien-
« nes, comme nous l'apprend Didron dans un article récent
« sur ces emblêmes.

« M. Anatole de Barthelemy, proposait de reconnaître
« Jésus-Christ dans le soleil et la Sainte-Vierge dans la
« lune en se fondant sur divers passages de l'écriture et de
« l'Apocalypse. M. Didron a combattu cette opinion, et il
« avance aussi avec quelque vraisemblance, que le soleil et
« la lune employés dans les armes de ces communes sont
« un symbole de la puissance. Il rappelle pour établir cette
« conjecture que Richard Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre,
« qui élevait des prétentions à la couronne de France,
« portait sur son écusson deux soleils et deux lunes au lieu
« de les avoir seuls. Il fait mention aussi de Constance,
« comtesse de Saint-Gilles, sœur de Louis VII, qui portait
« un soleil à sept rais et une lune.

« L'auteur du mémoire n'ose se prononcer entre ces
« divers sentiments; il se borne à les faire connaître,

« l'objet de son travail étant principalement de déterminer « les armoiries authentiques de la cathédrale de Quim- « per. » (1)

Le onze juin 1847, la Société se réunissait pour la douzième fois. M. le Président rend compte d'une excur-

(1) J'ai aussi fait personnellement quelques recherches sur l'aumusse et sur le soleil et la lune employés comme emblêmes héraldiques et je vous demande la permission de les consigner ici. L'aumusse, d'après le Dictionnaire de Trévoux (édit. de 1721) est une fourrure que les chanoines et chanoinesses portent sur le bras en été et dont ils se servaient autrefois en hiver pour couvrir leur tête. L'aumusse a été autrefois non-seulement un habit de moine, mais encore des gens laïques, tant pour les hommes que pour les femmes. Plus de mille ans durant on ne s'est couvert la tête en France que d'aumusses et de chaperons; ce dernier était à la mode sous les Mérovingiens, sous Charlemagne on le fourra d'hermine ou de menu vair; le siècle suivant on en fit tout-à-fait de peaux qui s'appellèrent *aumusses ;* ceux qui étaient d'étoffe retinrent le nom de *chaperons ;* on commença sous Charles V à abattre sur les épaules l'aumusse et le chaperon et à se couvrir d'un bonnet. Le Père Heliot, dans son histoire des ordres monastiques, nous donne de nombreux dessins d'aumusses à l'usage des chanoines et chanoinesses qui suivent la règle de saint Augustin; les unes sont d'étoffe et renferment seulement la tête, d'autres en peaux, couvrent les épaules, d'autres se terminent en pointes sur le dos, les unes ont la forme des camails actuels et sont doublées et bordées de fourrures; enfin les dernières qui se portent sur le bras droit, semblent être des manteaux doublés d'hermine ou de menu vair. Pailliot *dans la vraye et parfaite science des armoiries,* en parlant du soleil, nous dit (Page 591) que *les saintes écritures l'ont pris pour la figure de* JÉSUS-CHRIST, *sauveur de nos âmes ;* et en parlant de la lune (Page 438) *qu'elle signifie l'éternité parce quand elle semble faillir elle se renouvelle et rajeunit, et par ce moyen changeant tous les jours de face elle nous représente encore parfaitement le changement de l'état et condition des choses humaines.* Le Dictionnaire de Trévoux dit aussi : JÉSUS-CHRIST est le *soleil* de justice, le *soleil* qui éclaire nos âmes. *Jesus Christus est sol justiciæ et lumen animarum nostrarum.* Je crois encore devoir ajouter que le soleil et la lune accompagnent la croix qui figure au milieu d'un sceau que je possède et qui représente l'écusson au XII^e^ siècle de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé, ordre de Saint-Benoît.

Les Égyptiens désignaient l'*éternité* par le soleil et la lune, dit Horus Apollon dans ses hiéroglyphes. Les Grecs et les Romains en usaient de même, au sentiment de quelques auteurs. Il y a une médaille d'Antiochus Epiphanès au revers de laquelle, disent-ils, pour marquer l'*éternité* et l'apothéose du prince, on a mis une figure d'homme, qui tient le soleil de sa main droite et qui a la lune sur la tête. De même on voit sur les médailles de Vespasien, de Domitien, de Trajan, d'Hadrien, etc., la déesse *éternité* vêtue d'une robe longue, qui tient dans ses mains les têtes rayonnantes du soleil et de la lune. C'est le type ou l'effigie ordinaire des médailles latines. (*Diction. de Trévoux, V^o^ Éternité.*

F. A.

sion qu'il vient de faire en la commune de Melgven pour visiter une voie romaine qui la traverse, et dont il a reconnu, sur la propriété du s[r] Dagorn, un tronçon bien marqué. Cette voie conduisait probablement de Locmaria près Quimper aux environs de Quimperlé. Il en a remarqué une autre trace près de *Locmaria-ar-Hent* chapelle de la commune de Melgven qui se trouve dans la direction de Quimper. Elle était ainsi parallèle à la côte, au lieu de rayonner de Carhaix vers la côte comme les autres voies romaines déjà signalées dans la contrée. M. de Blois parle aussi de la découverte récente d'une voie romaine partant de Vannes et reconnue jusqu'au près de Nostang à deux lieues d'Hennebont. Cette voie sépare et délimite les communes de Pluneret et de Plumergat.

Une autre voie romaine a été signalée, mais non encore étudiée. Elle traverserait Plounéventer, Le Folgoët et Landivisiau ; ce serait la route de Carhaix à l'ancienne ville de Tollente.

Sous la date du 11 septembre 1847, nous trouvons la treizième séance.

M. Lavallée rend compte d'une visite qu'il a récemment faite à la chapelle *de Cran* en la commune de *Spézet*. Sur l'un des vitraux représentant la mort de la Sainte-Vierge, il a remarqué, assis sur les genoux du Christ, un enfant nu qui lui a paru figurer l'âme de la Vierge. Cependant l'attitude de cet enfant n'est pas celle que les peintres verriers adoptent habituellement pour emblème de l'âme qui vient de quitter son enveloppe mortelle. M. de Blois déclare qu'il ne connait pas non plus de peinture figurant l'âme par un corps d'enfant assis ; il n'en adopte pas moins l'opinion émise à titre de conjecture par M. Lavallée.

A la séance suivante (13 février 1848), M. le Président rend compte à l'assemblée des dépenses faites pour la création d'un petit Musée d'archéologie à Quimper. La Société avait demandé 150 francs au Conseil municipal qui voulut bien accorder une somme double. L'appropriation de la pièce affectée à cette destination n'a coûté que 70 francs. Il a été payé 6 francs pour l'encadrement du dessin de M. Roussin représentant la maison récemment démolie en face de l'Évêché ; il reste donc 224 francs, et la réunion est d'avis de les employer *aux besoins de notre petit musée, en saisissant les occasions les plus favorables de l'enrichir d'acquisitions nouvelles.*

L'assemblée s'occupe ensuite d'un projet, qui quelques années plus tard fut mis à exécution par le Gouvernement par la création des réunions annuelles à la Sorbonne des délégués des Sociétés savantes.

Il est donné lecture d'une circulaire de MM. de Caumont, directeur de l'Association normande et Duchatellier, secrétaire général de l'Association bretonne, ayant pour objet d'établir à Paris un congrès central des sciences et des lettres, qui s'y tiendrait chaque année sous la dénomination de *Conférences académiques* et annonçant que la première session s'ouvrira le 5 mars prochain et se prolongera jusqu'au 8.

Des sept questions à traiter dans cette conférence, et qui terminent la circulaire je retiens seulement la première que je consigne ici avec les réponses des membres présents :

DE QUELLE NATURE ET DE QUEL CARACTÈRE ONT ÉTÉ LES TRAVAUX SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES DANS LES DÉPARTEMENTS DEPUIS 20 ANS ?

M. Duchatellier remarque, *que depuis 20 ans la province s'est particulièrement attachée à l'étude du moyen âge, sous l'impulsion imprimée par le cours d'archéologie de*

M. de Caumont et avant lui par les ouvrages de M. de Barante.

M. de Blois dit : « que la Bretagne s'est principalement « signalée par *des travaux d'histoire locale*, tels que ceux « de M. DE COURSON, et par les recherches *sur les vies des « saints du pays par MM. les Abbés* TRESVAUX et DE « GARABY. Si nous n'avons pas de grands travaux archéo- « logiques à citer, ceux de MM. TOULMOUCHE, CAYOT- « DELANDRE, DE FRÉMINVILLE, MIORCEC DE KERDANET, etc., « ne sauraient toute fois être passés sous silence. *Les « œuvres de* MM. LE HUÉROU, SOUVESTRE, BRISEUX, TUR- « QUETY, ainsi *que les chants populaires de* M DE LA VIL- « LEMARQUÉ sollicitent l'attention à divers titres, et le « *Traité de la Commission de* MM. DELAMARRE *et* LE « POITVIN assigne à ces deux compatriotes du célèbre « TOULLIER un rang distingué parmi les jurisconsultes.

MM. Duchatellier, de Courson, de la Borderie et Bourassin, sont délégués pour représenter la Société à la prochaine conférence académique.

La Société se réunissait pour la quinzième fois le 27 janvier 1849.

M. le Président rend un compte sommaire des cinq séances tenues à Paris en mars 1848 par la conférence académique dont il était secrétaire et M. de Caumont, président.

Les discussions qui ont rempli cette courte session n'ont abouti à aucun résultat pratique, et les questions posées restent à l'état d'étude. La Société d'archéologie du Finistère était, du reste, la seule qui parut s'en être sérieusement occupée.

M. de Blois entretient ensuite l'assemblée d'une récente décision ministérielle portant que la conservation et la

restauration des édifices diocésains seront confiées à des architectes spéciaux nommés par le Ministre. Il résume en peu de mots les services rendus par M. Bigot et propose à la Société d'émettre un vœu favorable au maintien de cet architecte ; la réunion à l'unanimité adopte ce vœu, et M. le Préfet du département, présent à la séance, déclare qu'il se fera un plaisir de le transmettre au ministère ; il ajoute qu'il a d'ailleurs pris les devants, et qu'en se rendant l'organe de la Société il ne fera que se répéter avec plus d'autorité (1).

Du 1er mars 1852. — Dix-septième séance. — M. le Président informe la Société que M. Lavallée qui avait été nommé secrétaire en remplacement de M. Verdun a quitté Quimper ; il est en conséquence procédé à la nomination d'un secrétaire, et le résultat de cette opération donne la majorité à M. de Chabre qui prend place au bureau.

M. Le Men, archiviste du département, est admis comme membre de la Société.

M. le baron Richard, préfet du Finistère, entre en séance. Il promet à la Société de lui accorder toutes ses sympathies et donne à l'assemblée les plus intéressants détails sur le mouvement des études archéologiques en Normandie où il résidait avant sa venue dans notre pays.

La séance suivante (la dix-huitième) est du 20 avril 1854. — Mgr Graveran, évêque de Quimper, siège au bureau.

M. le Président après avoir remercié sa Grandeur, de vouloir bien honorer l'assemblée de sa présence, entre dans le détail des circonstances qui l'ont empêché de réunir

---

(1) J'ai cru devoir consigner ce vœu qui a été exaucé au moins pour la majeure partie, parce qu'il honore également celui de nos collègues qui en était l'objet et ceux qui l'ont provoqué.

plus souvent la Société d'archéologie ; pour y suppléer il se propose d'ouvrir cette année un cours d'archéologie qui pourrait avoir lieu deux fois par semaine pendant une période de deux mois.

Cette offre agréée par l'assemblée est particulièrement appuyée par Mgr l'Évêque qui veut bien inviter M. le Président à disposer à cet effet de la grande salle de son palais épiscopal.

M. Lafage signale un bénitier de l'église de Penhars qui a la forme d'une stèle antique sur laquelle on remarque une amphore sculptée en relief. M. de Blois dit qu'il a déjà remarqué ce bénitier dont l'origine romaine ne peut faire doute, il pense que cette stèle a fait partie de quelque tombeau élevé sur la voie romaine qui traversait Penhars, pour se rendre de Quimper au Cap-Sizun.

A défaut d'autres communications M. le Président entretient l'assemblée des travaux apportés au Congrès de l'Association bretonne qui a eu lieu à Vannes au mois de septembre dernier. Cette communication très intéressante ne doit pas prendre place dans cette notice relative seulement aux travaux de la Société ; chacun de vous peut d'ailleurs facilement se procurer les bulletins de l'Association bretonne.

Ici s'arrête le registre de nos délibérations qui fut probablement égaré à cette époque, je n'ai plus pour me guider que les notes sommaires prises par le secrétaire (M. Le Men) aux *deux* réunions qui vont suivre et dont les procès-verbaux n'ont paraît-il jamais été rédigés. Pour les trois suivantes j'ai des procès-verbaux écrits sur des feuilles volantes. Ces réunions sont-elles les seules ? je ne le crois pas, mais en l'absence de tout document pouvant les faire connaître je continue le même numéro d'ordre.

Dix-huitième séance. — La date de cette réunion ne nous est pas connue, mais on peut la fixer approximativement aux premiers mois de 1856.

M. le Président donne lecture d'une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, relative à la publication d'un recueil des inscriptions de la Gaule et de la France. Il fait ressortir l'importance que doit avoir pour l'histoire une telle publication, mais il pense que la Société d'archéologie du Finistère ne pourra s'occuper que des inscriptions existant dans la Cornouaille ; M. de Courcy, correspondant du Ministère, sera invité à relever celles qui se trouvent dans l'évêché de Léon.

Sur l'invitation de M. le Président, plusieurs membres signalent des inscriptions dans diverses paroisses.

M. Lafage en mentionne deux dans la paroisse de Plougastel-Daoulas, l'une se trouve sur deux pierres encastrées dans un mur et se terminant par la devise du sieur de Kerouault: *Marvel da veza*; l'autre est l'épitaphe du sieur de Keraret mort de la peste en 1598.

M. Bigot signale dans la sacristie de Loctudy, une pierre tombale portant l'effigie d'un personnage et des inscriptions ; il indique, en outre, une inscription ancienne sur une tombe en la paroisse de Melgven. M. le Président pense que cette tombe doit être attribuée à la famille *Le Marec.*

M. Lafage signale encore un vitrail de l'église de Peumeurit sur lequel il y a une inscription.

Plusieurs membres réclament la révision du règlement qui date de 1845 et qui, selon eux, laisse beaucoup à désirer. Il est observé que la réunion n'est pas en nombre pour délibérer sur cette question qui est renvoyée à la séance suivante.

Du 15 juillet 1856. — Dix-neuvième séance. — Dans cette réunion à laquelle assistait M. le Préfet du Finistère, M. le Président donne lecture d'une lettre de M. de Courcy à Monseigneur et relative à la chapelle de Saint-Minien. M. le Préfet témoigne le désir d'acquérir cette chapelle, il regrette que le délai de la vente soit trop court et désire que cette opération soit retardée de deux mois.

On procède ensuite à l'examen et à la discussion du nouveau règlement. Les notes prises ici par M. le Secrétaire sont tellement incomplètes qu'il est impossible de rétablir aujourd'hui ce règlement qui, d'ailleurs, n'eut qu'une durée éphémère.

Les trois réunions qui suivent (16 mars, 3 avril et 17 juin 1858) n'offrent que bien peu d'intérêt. On y parle, on y discute et enfin on tombe d'accord sur les conditions dans lesquelles doit être rétablie entre les deux tours de la cathédrale la *statue du roi Grallon*.

Cette statue fut inaugurée la même année au mois de septembre, lors de la réunion à Quimper du congrès de l'Association bretonne. Voici un extrait du discours qui fut en cette circonstance, prononcé par M. de la Villemarqué, notre président :

« Monseigneur, en montant sur le siège des évêques de « Cornouailles, vous avez adopté les œuvres qui font le « charme des yeux et le bonheur du cœur de vos diocésains, « en devenant breton, en devenant le pasteur d'un peuple « qui donne à la France les meilleurs soldats de notre vail- « lante armée, vous ne pouviez oublier le premier soldat du « pays ! Grâce à vous, Monseigneur, grâce au patriotisme « cornouaillais, grâce au concours de M. le Préfet du « Finistère et au zèle intelligent d'une commission dirigée « par M. le Président honoraire de l'Association bretonne,

« toujours si dévouée, grâce à deux artistes bretons (1)
« qui ont bien voulu nous prêter leurs savants et ingénieux
« ciseaux, notre vieux roi va reprendre sur son piédestal
« séculaire la place qu'il a conservé dans nos cœurs. »

Cette réunion fût la dernière. La dissolution de l'Associatiou bretonne fut prononcée par un arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur du 12 avril 1859. L'arrêt de mort qui frappait la mère atteignait la fille. La Société d'archéologie du Finistère avait vécu.

Un département si riche en antiquités, dans lequel les études archéologiques et historiques ont toujours été en faveur, ne pouvait pas rester longtemps, sans société réunissant les hommes d'étude disséminés dans les divers arrondissements pour échanger à différentes époques de l'année les observations de chacun, tant sur les nouvelles découvertes archéologiques que sur les travaux historiques intéressant l'ancienne province de Bretagne.

M. le baron Richard, alors Préfet du Finistère, avait suivi avec intérêt les derniers travaux de la Société d'archéologie et de l'Association bretonne ; archéologue et bibliophile, il avait pris une part active aux congrès de Morlaix, de Brest, de Quimper, il comprit qu'il était du devoir de l'administration de grouper ces hommes et d'encourager leurs travaux, il prit donc sous la date du 16 août 1862, l'arrêté suivant :

« Nous Préfet du Finistère,

« Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Instruction publique,

« Vu la délibération consignée au procès-verbal de la
« dernière session du Conseil général, portant qu'un Musée
« d'archéologie sera institué dans la ville chef-lieu de ce
« département ;

---

(1) MM. Menard, de Nantes et Le Bruu, de Lorient.

« Considérant que pour réaliser ce vœu, il y a lieu de « faire appel aux lumières des personnes qui se sont occu- « pées de la richesse des antiquités du pays, ou qui s'y inté- « ressent particulièrement ;

« *Avons arrêté et arrêtons :*

« ARTICLE 1er. — Il est formé à Quimper une Commission « d'archéologie chargée de reconnaître et de signaler les « anciens monuments de diverse nature existant dans le « département.

« ART. 2. — Cette Commission se réunira sous notre « présidence à la Préfecture, Monseigneur l'Évêque de « de Quimper et de Léon, lorsqu'il jugera à propos d'y « siéger y prendra rang comme Président d'honneur, M. le « Maire de Quimper comme Vice-Président d'honneur.

« ART. 3. — Elle choisira parmi ses membres un Vice- « Président qui nous remplacera en cas d'absence, et un « Secrétaire.

« ART. 4. — Un règlement déterminera ultérieurement « l'ordre des travaux de la Commission.

« ART. 5. — Sont nommés Membres de cette Com- « mission :

Pour l'arrondissement de Quimper.

MM.

De Blois, président de la Société archéologique du Finistère.
Du Chatellier, correspondant de l'Institut.
Aumaître, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.
Renaud, ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées.
Le Guay, conseiller de préfecture.
Du Frétay, membre du Conseil général, à Ploaré.
Lamarque, curé de Quimper.
L'abbé Félix du Marhallac'h, à Quimper.
Ch. Rabot, chef de division à la Préfecture.

MM.

L'abbé Evrard, chanoine, à Quimper.
Bigot, architecte diocésain, à Quimper.
Loarer, agent-voyer en chef.
Fougeray, manufacturier, à Quimper.
Rossi, négociant, à Quimper.
Le Men, archiviste du département.
Fierville, professeur au Collège de Quimper.
Grenot, professeur au Collège de Quimper.

Pour l'arrondissement de Brest.

MM.

Soumain, sous-préfet.
Bizet, maire de Brest.
Gouin, président du Tribunal civil de Brest.
Maitrot de Varennes, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.
Rousseau, ingénieur des Ponts et Chaussées.
Fenoux, ingénieur des Ponts et Chaussées.
Levot, bibliothécaire du port de Brest.
Miorcec de Kerdanet, avocat à Lesneven.
Le Tessier de Launay, ingénieur civil à Brest.
Flagelle, expert à Landerneau.
Fleury, bibliothécaire de la ville de Brest.
Bourdais, architecte à Brest.

Pour l'arrondissement de Morlaix.

MM.

Bartoli, sous-préfet.
Frébourg, ancien maire de Morlaix.
Le marquis de Lescoët, conseiller général à Pleyber-Christ.

MM.

Pol de Courcy, correspondant du Ministère pour les travaux historiques, à Saint-Pol-de-Léon.
De Guerdavid, conseiller général, à Morlaix.
Puyo, architecte à Morlaix.
Lemière, propriétaire à Morlaix.

Pour l'arrondissement de Châteaulin.

MM.

Le baron de Bastard, sous-préfet.
Le Breton, maire de Châteaulin.
De Pompery, conseiller général, à Rosnoën.
Halléguen, docteur-médecin, à Châteaulin.
René de Kerret, à Pleyben.
Bernard, docteur-médecin, à Carhaix.
Bavay, docteur-médecin, à Landévennec.
Boyer, architecte, à Quimper.

Pour l'arrondissement de Quimperlé.

MM.

De Brémond d'Ars, sous-préfet.
Comte du Couëdic, maire de Quimperlé.
Hersart de la Villemarqué, membre de l'Institut.
Le docteur Bijon, à Quimperlé.
Audran, notaire à Quimperlé.

L'appel de M. le Préfet fut entendu ; les Membres nommés adressèrent presque tous leur adhésion, et furent convoqués à la première réunion qui eut lieu à la Préfecture le 11 mai 1863.

Voici le procès-verbal de cette séance tel que je le retrouve dans le journaux du temps.

La Commission d'archéologie, instituée au chef-lieu du département, s'est réunie lundi dernier dans une des salles de la Préfecture, sous la présidence de M. le Préfet du Finistère, Mgr l'Evêque, président d'honneur et M. le Maire de Quimper assistaient à la séance.

M. le Préfet a rappelé que l'objet principal de la réunion était la constitution définitive de la Commission, par la nomination de deux Vices-Présidents et de deux Secrétaires, MM. A. de Blois et l'abbé du Marhallach, ont été nommés nommés aux fonctions de Vice-Présidents et MM. Le Men, archiviste et Fierville, professeur au collège à celles de Secrétaires.

Il a ensuite été procédé à la formation d'une commission spéciale chargée d'élaborer un projet de règlement. Deux membres par arrondissement ont été à cet effet, adjoints aux membres du bureau; MM. Levot et Fleury pour l'arrondissement de Brest; MM. Paul de Courcy et de Guerdavid, pour l'arrondissement de Morlaix ; MM. le docteur Halléguen et le docteur Bavay, pour l'arrondissement de Châteaulin; MM. de la Villemarqué et Audran pour l'arrondissement de Quimperlé.

Après quelques observations échangées entre les membres de la réunion, la séance a été levée. (*Publicateur du Finistère*, n° du 16 mai 1863).

Une seconde réunion de la commission eut lieu dans le courant de 1863; mais je n'ai pu nulle part en trouver trace et je n'ai pour me guider que mes souvenirs personnels : le règlement intérieur de la commission fut discuté et adopté ; il portait en substance que la commission se réunirait quatre fois par an, que ces réunions pourraient avoir lieu dans d'autres villes que le chef-lieu du département, que le premier jour des réunions trimestrielles serait consacré à la lecture des mémoires et communications des membres, le second jour à une excursion archéologique ayant pour

but l'étude d'un monument ancien à proximité de la ville où avait lieu la réunion. Il fut encore décidé qu'un crédit serait demandé au Conseil général pour subvenir aux frais d'impression d'un bulletin annuel.

Ce règlement reçut immédiatement un commencement d'exécution. Dès le lendemain nous visitâmes Plogonnec, Locronan, Douarnenez et l'île Tristan en compagnie de MM. de Blois et Le Men.

La réunion dont je parle fut, je crois, la dernière de la commission archéologique instituée par M. le Préfet. Cette commission composée principalement de fonctionnaires, fermée à la majeure partie des travailleurs du département, n'ayant aucun budget et toujours sous la tutelle de l'Administration ne pouvait exister ; le savoir, la bonne volonté, le dévouement de quelques-uns ne pouvaient la sauver; elle mourut sans avoir rien produit.

Enfin au mois d'avril 1873, les membres du bureau de la Société d'archéologie du Finistère, dont les travaux étaient interrompus depuis près de dix ans, convoquèrent, à la Mairie de Quimper, les anciens membres ; à ceux-ci vinrent se joindre beaucoup de nouveaux adhérents ; la reconstitution de la Société fut décidée, et dans la même séance du 15 avril, furent élus :

Président : M. Aymar de Blois.
Vice-Présidents : MM. du Marhallach et Roussin.
Secrétaires : MM. Le Men et de Montifault.
Trésorier : M. Faty.

Un nouveau règlement (celui qui nous régit encore aujourd'hui) fut discuté et adopté dans la séance suivante (17 mai 1873).

Ici s'arrête la tâche que j'avais entreprise, celle de vous

raconter l'histoire de la fondation de notre Société. Les procès-verbaux des réunions qui ont eu lieu sans interruption depuis, sont consignés dans nos bulletins annuels, et il n'est nul besoin d'en faire l'analyse, car ils sont aux mains de tous les sociétaires.

J'ai peut-être été long dans cette analyse, mais j'ai tenu à mettre en lumière tous les travaux de ces devanciers, de ces maîtres qui nous ont tracé la marche à suivre ; pour moi en l'écrivant je remplissais un devoir bien doux, selon ces paroles d'un ancien : *Et pius est patriæ facta referre labor.*

F. AUDRAN.

SÉANCE DU 26 MAI 1883.

Présidence de M. AUDRAN, Vice-Président.

Étaient présents : MM. Faty, Trévédy, de Blois, Fougeray, Bourassin, Le Noble, de Chamaillard, Serret, Ducourtioux, Malen, Hardouin, Morel et Cormier.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et adopté.

Après lecture d'une lettre de M. de la Villemarqué, datée du Palais de l'Institut, où il exprime le regret de ne pouvoir assister à la séance, M. Audran lit le programme des questions proposées par la classe d'archéologie pour le prochain *Congrès de l'Association bretonne*, qui doit se tenir à Quimperlé. Il est décidé que ce programme sera reproduit dans le Bulletin de la Société d'archéologie du Finistère, dont les membres seront heureux de prendre part au Congrès.

M. Arnoult, Député du Finistère, présenté par MM. Astor et Luzel, est admis au nombre des membres de la Société.

Il est donné lecture par M. le Président : 1° d'une notice de M. Bigot, père, architecte diocésain, membre fondateur de la Société, sur l'*ancienne église des Cordeliers de Quimper ;* 2° d'une note sur les *Cordeliers de Quimper*, par feu M. de Blois, ancien Président de la Société, déjà publiée dans la *Revue d'Armorique*.

Un Membre rappelle que la Société avait exprimé le vœu de voir modifier le plan du lycée de Quimper, en construction, plan d'après lequel un édifice accollé à la façade de la chapelle du collège, devait masquer

une partie de cette façade. Le 10 mars 1883, notre honorable Président annonçait qu'une légère modification faite au plan primitif donnait pleine et entière satisfaction au vœu de la Société. Or, ainsi que chacun peut le constater, on creuse en ce moment, à 7 mètres de la façade de la chapelle du Collège, les fondations d'une construction qui aura 12 mètres 1/2 de hauteur. Cette construction si elle n'est pas *accollée* à la façade, comme dans le plan primitif, la masquera cependant sur une largeur de 7 mètres 1/2, jusqu'auprès de la porte.

Devant la révélation d'un pareil état de choses, extrêmement fâcheux, à tous les points de vue, la Société archéologique du Finistère, en admettant l'impossibilité de revenir aujourd'hui sur un fait accompli, manifeste un très-vif et très énergique regret qu'il n'ait pas été tenu compte du vœu exprimé par elle dans la séance du 25 mars 1882.

M. Trévédy donne lecture d'une note intéressante sur le *Gibet du fief de Quémenet.*

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire-Adjoint,

V. CORMIER.

NOTICE ARCHITECTONIQUE SUR L'ANCIENNE ÉGLISE DES CORDELIERS DE QUIMPER, DITE DE SAINT-FRANÇOIS. DES CAUSES QUI EN ONT AMENÉ LA DÉMOLITION, PAR M. BIGOT, ARCHITECTE DIOCÉSAIN DU FINISTÈRE (1).

Le couvent des Cordeliers de Quimper fut fondé, selon le P. Gonzague, en 1232, par Hervé, baron de Pont-l'Abbé (2).

L'église avec son cloître fut bâtie au commencement du XIII[e] siècle.

Cette église se composait :

1° D'une nef terminée par deux pignons droits ;

2° D'un bras de croix méridional, qui était probablement le chœur des moines, en face de l'autel ;

3° D'un bas-côté septentrional s'ouvrant latéralement vers l'ouest par une porte ogivale évasée, entre deux contreforts. Cette entrée était celle du public.

La nef avait de longueur 40 m. 34 c., sur 9 m. 05 c. de largeur *dans œuvre* ; le bas côté avait la même longueur, sur 4 m. 85 c. de largeur, aussi *dans œuvre* ; le chœur des moines avait, *dans œuvre* 7 m. 45 c. de largeur, de l'est à l'ouest, sur 6 m. 48 c. de profondeur. Il s'ouvrait sur l'autel par une grande arcade ogivale de 6 mètres de largeur. Les dimensions relativement restreintes du chœur laissent à penser que le nombre des moines ne devait pas être bien considérable.

La hauteur des murs de la nef et du chœur était de 9 m. 50 c.; la hauteur des arcades sous la clef était de 8 m. 50 c.

---

(1) Notre Société se félicite de pouvoir publier dans son Bulletin ce travail si précieux et si intéressant d'un de ses membres fondateurs.

Des documents inédits, retrouvés dernièrement, et dus pour la plupart à M. de Kerallain, qui en a fait don aux archives du département, permettront à un autre membre de la Société de revenir bientôt sur le même sujet et de le traiter à un point de vue différent.

(2) Voir ci-après l'extrait de la Notice de M. de Blois. Dom Lobineau attribue aussi la fondation à l'évêque Rainaud.

Cette église était couverte par un toit à deux versants, à l'instar de celle des Carmes à Pont-l'Abbé. Comme le faitage de la nef se trouvait dans son axe longitudinal, la couverture du bas-côté n'était qu'un prolongement du toit de la nef. La charpente du chœur avait ses deux versants perpendiculaires à ceux de la nef. Le chœur se rattachait vers l'ouest à une aile du bâtiment et s'ouvrait de ce côté par une baie ogivale de 5 mètres d'ouverture. Il est probable qu'au premier étage de cette aile d'habitation se trouvait l'infirmerie, d'où les malades pouvaient entendre les offices, par la partie supérieure de cette grande arcade occupée par un vitrage mobile. Cette grande baie s'ouvrait au rez-de-chaussée sur la sacristie, vers le bas de l'aile orientale du monastère.

Le chœur était éclairé par deux belles et grandes fenêtres ogivales. Celle qui s'ouvrait sur la rue Saint-François avait 3 m. 40 c. de largeur, à trois meneaux, et l'autre, au sud mesurait 4 m. 50 c. de largeur, à quatre meneaux.

La nef était éclairée, vers ses extrémités est et ouest par deux grandes baies ogivales ; celle du côté de l'orient, derrière l'autel avait 5 mètres de largeur ; elle était dépourvue de ses meneaux, depuis le commencement de ce siècle. Celle de l'occident, à quatre meneaux, avait 3 m. 50 c. de largeur.

Dans le bas-côté, la nef s'ouvrait, dans toute sa longueur, par huit grandes arcades ogivales ayant de 3 m. 66 c. à 3 m. 95 d'ouverture, sur une hauteur de 9 m. 80 c., sous clefs. Les sept piliers intermédiaires de ces arcades avaient 0 m. 92 c. de diamètre. Chacun d'eux était cantonné par huit colonnettes engagées, séparées par des filets et par des moulures concaves, pour la plupart. Les chapiteaux de ces colonnes étaient ornés de feuilles formant corbeille.

Le bas-côté était éclaire du côté nord sur le cimetière Saint-François par sept fenêtres dont cinq à 5 meneaux et

deux autres à 3 meneaux. A chacune de ses extrémités se trouvait encore une fenêtre, dont une à deux meneaux de 2 m. 50 c. de largeur sur la rue Saint-François, et une autre vers l'ouest de 3 m. 40 c. de largeur. La rose en avait disparu, vers le commencement du siècle.

L'ornementation en pierre de toutes les fenêtres offrant des dessins variés semés de lobes à trois et quatre feuilles avait beaucoup de rapport avec les fenêtres du Creiskêr, à Saint-Pol-de-Léon, quoiqu'étant moins grandes. Une seule des fenêtres, celle orientale du bas-côté, était flamboyante. Evidemment, elle avait été refaite au XV^e^ siècle. L'une des deux fenêtres du chœur et celle orientale du bas-côté, avaient été aveuglées par l'adossement d'échoppes, construites probablement vers la fin du XVI^e^ siècle entre deux éperons, sur la rue Saint-François. Il en était de même de deux autres fenêtres latérales de ce bas-côté, les plus rapprochées de cette rue.

Au commencement de ce siècle, plusieurs de ces fenêtres étaient mutilées. Toutes les baies extérieures étaient séparées par des éperons ou contreforts très-simples, qui étaient accouplés perpendiculairement à chaque angle de l'édifice.

Le cloître, contournant les quatre côtés d'une cour centrale, se composait d'une série d'arcatures ogivales à tiers-points, ayant 0^m^ 83 d'ouverture. Les colonnettes en granit de ce cloître avaient 0^m^ 18 c. de diamètre, sur 1 mètre de hauteur, y compris base et chapiteaux. L'ornementation de ceux-ci était extrêmement sobre et ne recevait parfois qu'une feuille sur chaque face. Pour fortifier cette série d'arcatures, il existait par intervalles un accouplement de deux colonnettes séparées entr'elles par un vide de 0^m^ 14 c. Dans chacun des quatre angles du cloître, il y avait un groupe de trois colonnettes isolées et placées de manière à en représenter deux sur chaque face. Toutes ces colonnettes reposaient sur un stylobate ou muretin formant soubassement.

Vers le commencement de ce siècle, presque toutes ces arcatures avaient disparu. J'ai pris, comme étude, le plan de celles qui existaient encore en 1840, ainsi que celui de l'église. J'ai été assez heureux pour obtenir que la reproduction des arcatures de ce cloître fût faite dans les deux petites galeries de la sacristie de la cathédrale de Quimper.

L'ancienne communauté des Cordeliers de Quimper fut mise en adjudication comme bien national et achetée, le 30 avril 1792, par les frères Le Déan, dont la famille occupa le logement des moines jusqu'à la démolition. La maison conventuelle, l'église, les cours, les jardins, partie des murs de la ville qui leur servait de clôture et les baraques adossées à l'église, tout fut adjugé pour la somme de 25,900 francs.

L'église servit longtemps de magasin et de chantier de bois. Sa couverture et sa charpente furent enlevées, probablement pour éviter des frais de réparation et tirer parti des matériaux qui en provenaient. Les pierres tumulaires qui recouvraient les enfeux et le sol de l'église furent vendues, pour la plupart. M. Le Men, archiviste départemental, en sauva quelques-unes de la destruction qui les attendait, et on peut les voir aujourd'hui dans la cour de notre musée archéologique.

Les murs, construits à chaux et à sable, étaient très-solides, quoiqu'étant restés découverts pendant très-longtemps. Ils n'étaient que mutilés, ça et là, principalement dans la porte d'entrée du public, ouvrant sur le cimetière de Saint-François. L'embrasure extérieure de cette baie comprenait de chaque côté six colonnettes engagées. Les voussures étaient surmontées d'une aiguille aiguë, au centre de laquelle était une niche, qui primitivement recevait la statue du saint patron.

L'embrasement de cette porte était éperonné, de chaque côté, par un large contrefort terminé par un fronton avec

accolade trilobée. Les deux rampants latéraux de ce fronton étaient ornés de crochets à feuilles, comme l'aiguille centrale. Dans la partie inférieure de chacun de ces contreforts, se trouvait un bénitier encastré dans l'épaisseur de la maçonnerie.

Il y avait des artistes et des hommes d'étude et de science, parmi les Cordeliers de Quimper. L'un des derniers moines de ce couvent était un oncle maternel de mon père, qui avait reçu de lui des leçons, lorsqu'il était enfant, vers le commencement de la première Révolution. Ce moine remit en dépôt à mon père un manuscrit assez volumineux, fruit de ses études, et qui traitait de la *culture des fleurs de couleurs variées* et de géométrie descriptive ; il contenait aussi un traité intitulé : *De la manière de peindre sur verre des Anciens que l'on croit perdue.*

Cette mention n'a d'autre but que de témoigner de l'amour de l'étude et de l'art dans les anciens couvents.

C'est en 1843 que l'église des Cordeliers fut démolie. Elle était attenante, au nord, à un cimetière dit de Saint-François. Ce cimetière abandonné était devenu le réceptacle d'immondices de toute sorte : il existait à travers une servitude de passage entre la rue Saint-François et la rue Kéréon, à laquelle on accédait par une étroite ruelle actuellement remplacée par une rue nouvelle dite rue de la Halle. Les extrémités de ce passage étaient fermées par des portes, pendant la nuit. C'était une mesure de police pour empêcher des malfaiteurs de se réfugier dans ce lieu sombre, dont le silence n'était troublé que par les cris des hiboux logés dans les ruines de l'église.

Sous le rapport de l'hygiène et de la communication directe entre le quartier de Saint-Corentin et la principale rue de Saint-Mathieu, un plan de rectification d'alignement de la ville fut dressé ; il fut approuvé par ordonnance royale du 19 janvier 1839. Ce plan coupait dans le sens de sa lon-

gueur l'église des Cordeliers et laissait la possibilité de construire une halle sur l'emplacement du cimetière abandonné, avec rues nouvelles sur les côtés sud et nord et une voie ordinaire sur la rue Kéréon, remplaçant l'étroit et incommode passage dont j'ai parlé plus haut. Ce plan d'ensemble reliait, vers l'axe longitudinal de la ville, les deux quartiers est et ouest, au moyen d'un pont à construire sur le Stéïr.

La réalisation de ce projet était une amélioration incontestable, à plus d'un point de vue ; seule, l'archéologie pouvait se plaindre : le plan projeté faisait disparaître un monument du XIII^e^ siècle, dont le style est assez rare, dans le département. Mais, à cette époque, la Société d'archéologie du Finistère venait seulement de naître et ses réclamations n'auraient pas eu une autorité suffisante pour faire abandonner à la ville un projet très-arrêté. D'un autre côté, l'art architectural du moyen-âge était peu en crédit auprès des municipalités, presque partout en France ; et on abattait sans scrupule les monuments de cette époque, considérés généralement comme un *genre de mauvais goût* tombé en désuétude. La démolition fut donc arrêtée, sans qu'une voix autorisée élevât la moindre protestation, en temps opportun (1).

En 1840, un projet de halle à bâtir sur une partie de l'emplacement de l'église et sur la surface de l'ancien cimetière, avec création d'un pont sur le Stéïr, fut mis au concours, avec des ressources relativement restreintes. Je présentai un projet, qui prévalut et, deux ans plus tard, il fut mis à exécution.

Avant l'adjudication de la démolition de l'ancienne église, je proposai à M. de Blois, Président de la Société d'archéo-

---

(1) L'auteur lui-même avait, avec M. de Blois, supplié que la démolition se fit avec quelque soin. Voir *Notice sur la Société archéologique.* Bulletin de 1882 pages 208 et 209.

logie du Finistère, d'en acquérir les matériaux pour les réédifier ailleurs, avec l'aide d'actionnaires que nous comptions rallier à notre projet. Cette idée parut tout d'abord sourire à M. de Blois ; mais bientôt il me fit part des difficultés qu'il prévoyait et qui ne m'avaient pas échappé à moi-même, dans une telle entreprise. Voici les principales considérations qu'il faisait valoir : Où trouver un chantier de dépôt ? Aux frais de location il faudrait ajouter ceux d'un gardien. Les matériaux, déjà mutilés en partie, le seraient encore davantage, après la démolition. Quelle est la commune qui voudra les acheter, alors même que les sociétaires renonceront à tout bénéfice pécuniaire ? Toute marchandise encombrante ou embarrassante perd presque toute sa valeur, quand on veut la vendre.

Toutes ces raisons étaient propres à contrarier sérieusement le désir de ceux qui auraient voulu voir cet édifice se relever de ses ruines. La démolition fut exécutée par un adjudicataire dénué de tout sentiment artistique. Lorsque les matériaux furent à terre, M. Colomb, ancien Conseiller de Préfecture, membre fondateur de la Société archéologique, fit pour lui-même l'acquisition des arcades et des baies, qu'il fit transporter à sa campagne, près de Saint-Evarzec. Son intention était d'abord de les réédifier, mais malheureusement il ne donna pas de suite à ce projet. Aujourd'hui, ces débris, qui méritaient un meilleur sort, sont complètement oubliés et ensevelis sous les ronces et les folles herbes.

Dans un avenir reculé, si ce récit tombait par hasard sous les yeux de celui qui découvrira ces débris, il lui épargnerait la peine de se livrer à de longues et savantes recherches pour en déterminer l'origine et la destination dans le passé.

Quimper, le 5 décembre 1882.

BIGOT, père,
Architecte diocésain du Finistère.

Extrait d'une notice sur les Cordeliers de Quimper, publiée par M. Aymar de Blois dans la Revue d'Armorique.

Cette communauté des disciples de saint François d'Assise est la première qui ait été fondée en Bretagne et l'une des plus anciennes qui se soient établies en France. C'est en 1232, suivant Albert Le Grand, c'est-à-dire quatre années seulement après la mort du saint instituteur de l'ordre, que ce couvent fut fondé par Rainaud, évêque de Quimper, qui le dédia, assure-t-on, en 1234. Il y fut enterré, en 1245. Sa tombe, dit Albert Le Grand, était devant le grand autel « basse et non élevée, sur « laquelle est gravée la représentation d'un évêque. » Néanmoins, le Père Gonzague, général des Cordeliers, dit que ce fut le seigneur du Pont qui fonda ce monastère L'un et l'autre, peut-être, l'évêque Rainaud et le seigneur du Pont, avaient fait concurremment ladite fondation.

Un autre évêque de Quimper, Guy de Plonévez, mort en 1262, y choisit aussi sa dernière demeure, et fut inhumé sous le grand autel.

L'évêque Alain de Lespervez, sorti de l'ordre des Cordeliers, où il était connu sous le nom de frère Bernard, et qui fut sacré évêque en 1322, fut également inhumé dans le chœur de l'église de la communauté, en 1455.

Le sol de l'église des Cordeliers couvrait aussi les corps d'un grand nombre de personnages marquants parmi lesquels nous citerons les suivants :

Eon de Quélen, seigneur du Vieux-Châtel, près Quintin. Il mourut à Quintin, et, sur sa demande, son corps fut inhumé dans l'église des Cordeliers de Quimper, sous l'habit de Saint-François. Un de ses fils, de retour de la Terre-Sainte, fut enterré au même lieu, près de son père.

Guillaume de Rosmadec, sire de Tivalen et de Pont-Croix, le sire de Pont-l'Abbé, son beau frère, et les sires

de Poulmic, de Coatcanton, de Liziri et de Lanros, tués tous les six, le même jour, sous les murs de Saint-James de Beuvron, basse Normandie, en 1425.

Parmi les sépultures plus modernes, nous citerons celles des seigneurs de la terre de Kerharo, à la famille de Plœuc ; de la terre de Moros, à la famille de Rosily ; de la terre du Faou, en dernier lieu, à la famille de la Gervaisaie ; de la terre de Pratmaria, près Quimper, et de la terre de Pratanraz, en dernier lieu à la famille de Madec.

Enfin, parmi les sépultures de famille, nous trouvons celles des Kerret, des Keratry, des Ninon de la Forest, des Penanrun-Pitois, des de Minven, des Drouallen et des Le Mavic.

Quant aux noms cités isolément, nous nous bornerons à mentionner ceux des personnes appartenant à des familles connues dans le pays, tels que : Moëlien, de Saint-Alouarn, Le Baron, Billoart, Kerléan, Frollo, Bougeant, Hernio, Buzaré, Huchet, Penguilly, Merle, de Lécluse, Desdéserts, Le Corvaizier, etc.

Après la première moitié du XVIII[e] siècle, les inhumations devinrent de plus en plus rares dans cette église, comme dans les autres. L'on avait commencé de se préoccuper de cet usage, sous le rapport de la salubrité publique (1).

---

(1) Le travail de M. A. de Blois sur le couvent et l'église des Cordeliers de Quimper a été publié, en 1845, dans la *Revue de l'Armorique et de l'Ouest*, pages 229 et 242 et suivantes du 1[er] volume. Il en a été fait un tirage à part à petit nombre, format in-8, qui est devenu très-rare.

ASSOCIATION BRETONNE. — CLASSE D'ARCHÉOLOGIE

Programme des questions proposées pour le Congrès de Quimperlé (1883).

I. — Archéologie.

1° Existe-t-il en Basse-Bretagne des stations de l'époque paléolithique (âge de la pierre éclatée)? S'il en existe, en donner la description, en déterminer le caractère et l'importance (1).

2° — Quelles sont les particularités récemment observées dans certains monuments celtiques de la Bretagne, notamment dans ceux du pays de Léon ? Quelles inductions peut-on en tirer au double point de vue de la chronologie et de l'ethnographie ?

3° Signaler, décrire, classer les principales fortifications anciennes, soit de terre soit de pierre, existant en Bretagne. Rechercher leur origine, leur destination, le rôle qu'elles ont pu avoir dans les évènements politiques et militaires de notre histoire.

4° Étudier, caractériser, classer les porches des églises du Léon et de la Cornouaille.

5° Monographies des églises les plus curieuses qui existent dans ces deux anciens diocèses.

6° Signaler et décrire les monuments du département du Finistère qui n'auraient point été jusqu'ici l'objet d'études suffisantes.

---

(1) La carte de la *Gaule anté-historique*, publiée en 1875 par la Commission de la Topographie de la Gaule, ne mentionne en Basse-Bretagne qu'une station de ce genre, celle de Roc'h-Toul, près du moulin de Luzec, en Guiclan, canton de Taulé, arrondissement de Morlaix.

7° Faire connaître les usages populaires propres à la Basse-Bretagne ; en rechercher l'origine.

II. — Histoire.

8° Exposer l'état actuel des études celtiques en France et à l'étranger. Constater les résultats acquis, indiquer les points obscurs et les lacunes.

9° Examen des points controversés de la géographie gallo-romaine de la péninsule Armorique à l'époque gallo-romaine.

10° Origines chrétiennes de la Bretagne Armorique. — Formation des évêchés et des diocèses ; fondation des monastères et des paroisses (1). — Légende des saints ; anciennes liturgies et anciens pélerinages.

11° Étude critique, historique et littéraire, sur saint Gildas, premier historien de la race bretonne, sur son livre, sur sa vie et sur son culte dans les deux Bretagnes.

12° Histoire de la Cornouaille et du Léon, du Ve au Xe siècle. Déterminer l'emplacement du camp dressé par Louis-le-Débonnaire en 818, sur la rivière d'Ellé.

13° Quelles lumières peut-on tirer des cartulaires de Landévennec, de Quimper et de Quimperlé, pour l'histoire des institutions, des mœurs, de la langue et pour la topographie de la Bretagne.

14° Géographie féodale de la Cornouaille et du Léon.

15° Des rapports de la Bretagne avec la France aux diverses époques de notre histoire, jusqu'en 1522.

16° Attaques des Anglais contre la Bretagne au XVIIe et au XVIIIe siècles.

17° Examen des traditions, poésies populaires et documents relatifs à Marion du Faouët.

---

(1) Une liste dressée avec soin des patrons et sous-patrons, anciens et actuels des églises paroissiales de Bretagne, particulièrement de celles du Finistère, serait entre autres un document fort utile.

III. — Philologie, histoire littéraire.

18° Esquisser l'histoire littéraire de la Cornouaille et du Léon ; étudier les principaux écrivains de ces deux contrées.

19° Présenter la bibliographie des livres écrits en breton ou sur la langue bretonne.

NOTA. — En dehors du programme ci-dessus, toute question relative à l'histoire ou à l'archéologie de la Bretagne peut-être traitée au Congrès : 1° avec l'approbation du bureau de la classe d'archéologie; 2° sous la réserve portée en l'article 7 des STATUTS DE L'ASSOCIATION BRETONNE, ainsi concu : *Toute discussion sur la religion ou sur la politique est interdite dans les réunions de l'Association Bretonne.*

Une des journées du congrès sera consacrée à une excursion archéologique.

La *Société des Bibliophiles Bretons et de l'histoire de Bretagne* tiendra à Quimperlè, pendant la durée du Congrès, une séance à laquelle pourront prendre part tous les membre de l'Association bretonne.

LES FOURCHES PATIBULAIRES DU FIEF DE QUÉMENET.

L'année dernière, je signalais l'exact emplacement d'un gibet sur le versant de la colline voisine de Quimper, entre l'ancienne route de Douarnenez et la route de Pont-l'Abbé; et je recherchais à laquelle des Hautes-Justices s'exerçant à Quimper appartenait ce gibet (1).

On lit dans l'aveu rendu au Roi, le 30 octobre 1730, par René-Alexis Le Sénéchal, comte de Carcado, marquis de Pont-Croix, (2), alors gouverneur de Quimper : « D'avantage la seigneurie lige sur le manoir de la Palue en la dite paroisse (de Penhars), bois et autres appartenances et dépendances ; et dans une montaigne dépendante du dit manoir appelée la montaigne de Roc'han, sont sittués les patibulaires de la dite juridiction de Quémenet, où sont *gravées les armes du dit Seigneur* : lesdits patibulaires estants en quatre poutres. » Art. 2203, f° 364, v° (3).

Pour le dire en passant, ce nom de *Roc'han* est une forme ancienne du nom de Rohan. La seigneurie du Quémenet appartenait autrefois à la principauté de Léon ; et le nom de Rohan se retrouve dans celui de Stang-Roc'han (par. de Pluguffan), où se voient les vestiges d'une de ces

---

(1) V. Bulletin de 1882 : ***Promenade à la montagne de la Justice et à la tombe de Tanguy***, p. 36 et suiv.

(2) Le marquisat de Rosmadec érigé en 1608 avait été, par lettres patentes de février 1719, continué sous le nom de Pont-Croix, en faveur de René-Alexis Le Sénéchal. L'important aveu rendu au Roi par le premier marquis de Pont-Croix appartient à M. Le Bris-Durest, notaire à Pont-Croix, qui a bien voulu me le communiquer. Il ne contient pas moins de 402 folios doubles, ou 804 pages !

(3) *Quatre* poutres supposent *cinq* piliers s'ils sont rangés sur une seule ligne, et *quatre* seulement si mis deux à deux ils font un petit édifice carré.

On peut s'assurer que les piliers de Quémenet étaient au nombre de *quatre*, et pour deux raisons : 1° si le seigneur en avait eu *cinq*, il n'aurait pas manqué de le dire ; 2° le nombre de cinq n'était pas en usage: on lit dans Ferrière, v°, *Fourches patibulaires* : « A l'égard du « nombre des piliers, il y en a *deux, trois, quatre* ou *six*, selon le « titre et la qualité des fiefs. «

tours isolées, dites *châteaux à mottes*, du X^e^ ou XI^e^ siècle ; cette tour a pu être autrefois le *chef-lieu* du fief.

Cent ans environ avant la date de l'aveu (1634) les Bénédictines ou Calvairiennes s'étaient établies au manoir de la Palue; et c'est par réminiscence ou en copiant un ancien titre, qu'en 1730 le seigneur mentionne le *manoir*, au lieu de dire, comme on le voit en nombre d'actes plus anciens, le *couvent du Calvaire* (1).

Or, le Calvaire relevait prochement du fief de Pratanras, qui lui-même relevait du fief de Quémenet. Ces deux fiefs voisins ainsi superposés avaient chacun leur Haute Justice, qu'ils exerçaient à Quimper dans la salle basse du couvent des Cordeliers. La question de propriété du gibet pouvait donc se poser entre Pratanras et Quémenet ; mais elle me semblait résolue en faveur de ce dernier fief par le texte cité plus haut et par des circonstances locales sur lesquelles je n'ai pas à revenir.

Depuis, j'ai pu retrouver et j'ai cité dans une autre étude (2), un aveu rendu par le duc d'Arenberg, seigneur de Pratanras, le 27 novembre 1751, et réclamant ses patibulaires « à quatre piliers, aux issues du manoir de Pra- « tanras, sur le grand chemin de Quimper aux villes de « Douarnenez et de Pont-Croix. » Les patibulaires de Pratanras étaient donc à trois kilomètres au moins du lieu où se dressait le gibet élevé sur la montagne de Rohan.

Je ne songeais plus aux patibulaires de Quéménet, lorsqu'une révélation très-inattendue de M. l'abbé Leguen, curé de Penhars, m'y a tout à coup ramené.

« J'ai trouvé, me dit joyeusement M. Leguen, les piliers

---

(1) Le *Calvaire* est aujourd'hui le Séminaire. Le nom de *Calvaire* est conservé à la métairie voisine, dépendant anciennement du manoir de la Palue, puis du Couvent.

(2) V. Bull. de 1883, ***Promenade à Pratanras***, 2^e^ partie, p. 61.

« de la *Justice* ! Ils existent, dans un parfait état de conser-
« vation, au village de Kerlezanez, au-dessus du *Moulin-*
« *Vert,* sur la route de Guengat. »

Je courus à Kerlezanez (1).— Là je vis quatre colonnes ou plutôt quatre piliers en maçonnerie de granit soutenant un hangar, deux sur la façade et les autres à l'arrière.. — Comme je me récriais — un peu hypocritement — sur le luxe de ces *poteaux*, des voisins me répondirent d'une voix unanime : — « Mais ils n'ont pas été faits pour le hangar ; « ils viennent de la *Justice* sur la route de Douarnenez » et ils me contèrent ce qu'on verra plus loin.

Les quatre piliers sont cylindriques : ils ont 1 m. 85 c. de tour, ce qui donne à peu près 59 c. de diamètre (2). Le fût mesure 2 mètres de hauteur. Les deux piliers de la façade reposent sur des bases avec moulures, de 20 c. de hauteur, ayant à la partie supérieure la même circonférence que le fût, et mesurant 2 m. 20 c. de circonférence ou 73 c. de diamètre dans la partie inférieure.

Les deux piliers placés à l'arrière du hangar reposent sur deux pierres circulaires de 12 c. d'épaisseur, sans ornements, et qui semblent des *socles*, très-irréguliers au point de vue des règles de l'architecture, comme on le verra plus loin.

Les chapiteaux manquent aux quatre piliers. Il semble, à première vue que les *bases* des deux premières colonnes soient des chapiteaux placés *sens dessus dessous*.

---

(1) Kerlezanez (vulgairement Kerlazané) est un village de deux feux, à une demi-lieue de Quimper au plus. Il est situé entre les deux routes de Guengat et de Douarnenez ; mais il est caché dans les arbres et ne se voit pas des routes. — On peut s'y rendre par le chemin qui part de Pontigou ; mais ce chemin est impraticable par endroits. Il vaut mieux monter la route de Guengat jusqu'à la hauteur d'un grand pin-parasol, au-dessus de Kereyen La barrière des champs de Kerlezanez s'ouvre à gauche de la route. — Il y a aussi un sentier assez difficile quittant la route de Guengat au coin du parapet de pierre vis-à-vis de Kereyen.

(2) Je puis indiquer comme point de comparaison exacte les colonne de la salle des ***Pas perdus***, au Palais de Justice de Quimper.

Dans la maison voisine, se trouvent deux pierres avec moulures, placées aussi *sens dessus dessous*. Elles mesurent dans la partie qui repose sur le sol un diamètre égal à celui des fûts (59 c.) et dans la partie supérieure, un diamètre égal au plus grand diamètre des pierres employées comme bases. Ces blocs ont de hauteur 30 c. *au minimum* au-dessus du pavé qui en recouvre une partie.

Il est très-vraisemblable que ces blocs servaient de bases à deux des piliers du gibet. Les deux pierres placées au pied des deux premiers piliers étant des chapiteaux, chacun des piliers du gibet aurait eu une hauteur de 2 m. 50 c., au moins.

Les piliers du gibet étaient, d'après la description de l'aveu, unis par des poutres, dans lesquelles étaient fixés les crochets ou les chaînes servant à suspendre les corps des suppliciés. La hauteur de 2 m. 50 c. était évidemment insuffisante, même en supposant les bases posées sur une maçonnerie.

Nous trouvons sur les lieux mêmes la preuve que les fûts soutenant le hangar n'ont pas leur hauteur originaire.

En effet, on nous montre : — dans la maison voisine, plusieurs pierres demi-circulaires employées dans une maçonnerie de 60 centimètres de hauteur, et deux autres, semblables employées comme pavés ; — dans le perron de la maison, deux pierres circulaires ; — près d'une étable voisine, deux pierres demi-circulaires, et dans la maçonnerie de cet édifice, au moins six autres pierres demi-circulaires ; — enfin, à un kilomètre, dans une prairie que traverse le ruisseau descendant de Pratanras à Pontigou, deux pierres demi-circulaires.

Toutes ces pierres, au nombre d'une vingtaine environ, ont le même diamètre que les fûts aujourd'hui debout. Supposons qu'on en forme un fût, il aura une hauteur d'au moins 3 mètres ; qu'on partage cette hauteur entre les quatre

piliers, on a pour chacun 75 centimètres à ajouter à la hauteur de 2 m. 50 c. : chacun des piliers avait donc primitivement 3 m. 25 c. au-dessus de son soubassement.

Notre confrère M. Bigot, architecte du département, a bien voulu m'accompagner dans une visite à Kerlezanez. — Si les colonnes étaient régulières, leur hauteur calculée à 7 fois leur diamètre, comme dans l'ordre toscan, devrait être au *minimum* de 4 m. 13 c.; mais, la règle d'après laquelle les colonnes diminuent de diamètre vers le sommet n'ayant pas été observée, il serait téméraire, remarque avec raison M. Bigot, de supposer que la règle de proportion entre le diamètre et la hauteur du fût ait été plus exactement suivie.

Une des pierres entrées dans la construction de l'étable et une de celles trouvées dans la prairie méritent l'attention: chacune porte un écusson surmonté d'une couronne.

Sur la première, l'écusson est tourné à l'intérieur de la maçonnerie, à l'endroit où glisse le pêne de la serrure; il est facile cependant d'apercevoir sur cette pierre trois *macles* rangées verticalement; la main en tâtonnant dans l'épaisseur du mur reconnaît deux autres rangées de trois macles. — Sur la pierre de la prairie se voient du premier coup d'œil neuf *macles* 3, 3, 3.

Les *macles* en ce nombre et ainsi disposées étaient, aux derniers siècles, les armes des Rohan, des Molac et des Le Sénéchal de Carcado, peut être *juveigneurs* de Rohan (1). Comme nous allons le voir, Quémenet a appartenu successivement à des seigneurs de chacune de ces maisons. Cette circonstance complique le problème : pour le résoudre il nous faudrait reconnaître les *émaux* qui seuls différencient les écussons des trois familles (2) ; mais les pierres ne por-

---

(1) V. Ogée Vis *Saint-Gonnery* et *Molac* et la lettre de Dom Morice citée par l'auteur.

(2) Les Rohan portent de gueule à neuf macles *d'or ;* — les Molac de gueule à neuf macles *d'argent ;* les Le Sénéchal d'azur à neuf macles *d'or.*

tent pas trace des signes conventionnels indiquant les émaux, et il semble certain que ces signes n'y ont pas été gravés. On sait, en effet, que c'est vers 1600 seulement que ces signes sont entrés dans l'usage (1).

La couronne pourrait nous fournir une précieuse indication ; mais par malheur elle a été martelée. Ses dimensions permettent de supposer qu'elle était *fleuronnée*. Portait-elle les huit fleurons de la couronne ducale des Rohan (2) ou les fleurons alternés de perles du marquisat de Rosmadec puis de Pont-Croix ? C'est ce que nous ne pouvons voir.

Ce n'est donc pas la pierre armoriée du gibet qui peut nous révéler sa date. Peut-être les faits nous apporteront-ils quelque lumière ?

Le fief de Quéménet, autrefois Kemenet-Even (dont le nom se retrouve dans celui de Quéménéven) (3) appartenait au X^{e} siècle à Even comte de Léon, et a appartenu à sa postérité jusqu'en 1363. A cette époque, Jeanne, dame de

---

(1) Avant cette époque les armoiries « insculptées » sur pierres étaient probablement peintes. A l'appui de cette opinion, notre confrère M. le major Faty cite le fait suivant :

Le cimetière Sainte-Thérèse, au pied du mont Frugy, avait été à peu près détruit pendant les guerres de la Ligue. En 1620, l'hospice de Sainte-Catherine le remit en ordre et y fit rebâtir une croix de pierre, sur laquelle furent posées les armes de l'évêque Guillaume Le Prestre ; et l'hospice paya non-seulement le *sculpteur* qui avait *gravé* les armes mais le *peintre* qui les avait *mises en couleur*.

(2) La vicomté de Rohan a été érigée en duché-pairie, par lettres de 1603, en faveur de Henri de Rohan.

(3) C'est-à-dire fief, territoire de Even. Le mot ***Kemenet***, de ***Kemenn*** *ordre*, *commandement*, est traduit dans les anciennes chartes par *commendatio*, commanderie, fief, territoire, bénéfice. — Le fief de Quéménet des derniers siècles, malgré son étendue, n'était qu'un reste de celui de Kemenet-Even, qui comprenait le pays de Porzay (paroisses de Saint-Nic, Plomodiern, Plœven, Plounevez, Quéméneven et partie de Locronan). — M. de Blois, v° *Ploeven-Porzay*, dict. d'Ogée.

Il y avait en Bretagne d'autres lieux portant le nom de Kemenet : ainsi Kemenet-Guégant (Guémené-Guingamp, dans dom Lobineau. M. Lemen écrit Quéménet-Guingamp), Kemenet-Theboe (entre le Scorff et l'Ellé), Kemenet-Penfao (aujourd'hui Guémené-Penfao, arrondissement de Saint-Nazaire), Kemenet-Illy, un des archidiaconés de l'Evêché de Léon.

Crozon et de Kemenet-Even, épousa Jean 1er, vicomte de Rohan, à qui elle porta les biens de sa maison : dans la suite ces biens furent transmis à la branche des Rohan-Guémené ou Kemenet-Guégant. Ceux-ci étaient encore seigneurs de Crozon et de Quémenet en 1541 : en effet une ordonnance du 15 mai de cette année réduisit le nombre des notaires de Pratanras, fief faisant partie de Quémenet (1); et cette ordonnance avait été sollicitée par le sire de Rohan, seigneur de Crozon, Quéménet et Daoulas (2).

Moins d'un siècle après, en novembre 1636, Sébastien II, marquis de Rosmadec, baron de Molac, gouverneur de Quimper, présentait au baptême, en la paroisse de Saint-Sauveur, son second fils, Louis-Corentin, dont la ville de Quimper était le *parrain* (3). L'acte de baptême donne à Sébastien II les titres de *comte de Crozon et seigneur du Quéménet*, que ne portait pas son père Sébastien Ier, premier marquis de Rosmadec, mort en 1613.

Comment s'était faite l'annexion ? Pas par un mariage : il n'y a, à cette époque, aucune alliance entre les Rohan et les Rosmadec ; il faut donc supposer un acquêt. — Or, on lit dans la généalogie de la maison de Rosmadec, imprimée en 1644 (4), que Sébastien II avait *acquis* le comté de Crozon. Avait-il acquis en même temps la seigneurie de Quéménet qui touchait à ses fiefs de Tyvarlen et Pont-Croix ? C'est d'autant plus probable que peu après il *arrondissait* ses possessions de Basse-Bretagne en acquérant en échange la seigneurie du Juch (1648).

---

(1) Voir ci-dessus : *Pratanras*, 2e partie, p. 59.
(2) Dictionnaire d'Ogée Vis *Crozon et Daoulas.*
(3) Saint-Sauveur. Baptême, novembre 1636.
(4) Généalogie succincte de la maison de Rosmadec par le *sieur La Colombière Vulson*, chevalier de Saint-Michel et gentilhomme de la chambre du Roy — à Paris, chez Sébastien Cramoisy, imprimeur ordinaire du Roy M.DC.XLIV. — Comm. par M. Durest-Lebris, notaire à Pont-Croix.

Quoiqu'il en soit, l'annexion de Quéménet était faite vers cette époque ainsi qu'on le voit par de nombreux aveux (1).

La terre de Pont-Croix, Tyvarlen, etc., appartenait aux seigneurs de Rosmadec depuis le mariage de Alix de Tyvarlen avec Jean de Rosmadec, chambellan du duc Jean IV, vers 1350.

En 1505, leur quatrième descendant, Jean III de Rosmadec, épousa Jeanne de la Chapelle et de Molac : et à partir de cette époque les armes des Rosmadec s'écartelèrent des *macles* de Molac et des armes de la Chapelle, *de gueule à une fasce d'hermine*.

En 1608, la terre de Pont-Croix fut érigée en marquisat, sous le nom de Rosmadec, en faveur de Sébastien Ier, baron de Molac. Celui-ci eut pour fils Sébastien II, comme lui marquis de Rosmadec, qui prenait le titre de marquis de Molac, qui ajouta aux seigneuries de son père celle de Crozon, et, comme nous l'avons vu, porta le premier les titres de comte de Crozon et seigneur de Quéménet.

Il transmit ces titres à son fils Sébastien III qui mourut, en 1700, sans enfant de son mariage avcc Catherine de Scorailles, sœur de la duchesse de Fontanges.

Le marquisat de Pont-Croix, ainsi augmenté de la seigneurie de Quéménet, échut en héritage à sa tante paternelle Marie-Anne de Rosmadec, veuve de René le Sénéchal, comte de Carcado, lieutenant général, tué à Sénef, en 1674.

Ces vastes domaines furent vendus judiciellement en 1714; mais le fils aîné de Marie-Anne de Rosmadec, René Alexis, fit reconnaître son droit de *prémesse* (2), remboursa le prix de vente, et devint, le 1er octobre 1714,

---

(1) Notamment l'aveu rendu par Claude Visdelou en 1638. Voir Bull. 1882. — P. 266.

(2) C'est le nom qu'on donnait en Bretagne au retrait lignager : c'est-à-dire « la faculté accordée au parent du vendeur d'un héritage de le *retirer* des mains de l'acquéreur. » V. art. 298 et suiv. de la Coutume.

marquis de Rosmadec. En 1719, il obtint des lettres patentes qui *continuaient* le marquisat de Rosmadec sous le nom de Pont-Croix.

C'est lui qui rendait aveu au Roi, le 30 septembre 1730, déclarant que *ses armes* étaient gravées sur les patibulaires de Quéménet.

A prendre ces mots à la lettre, les armes gravées sur la pierre auraient été celles des Le Sénéchal de Carcado, *d'azur à neuf macles d'or;* mais l'absence des émaux autorise à penser que l'écusson figuré sur la pierre est d'une date antérieure au XVIII[e] siècle : les armes étaient donc celles des Molac. Le marquis de Pont-Croix (n'eût-il pas été baron de Molac) aurait pu conserver les écussons de ses prédécesseurs et les prendre pour *siens*, en l'absence de toute indication d'émaux, sauf à les faire peindre, selon l'usage ancien.

On peut même supposer que Sébastien II de Rosmadec, en devenant seigneur de Quéménet, a usé du même expédient, et que, trouvant sur les patibulaires de son nouveau fief les *macles* des Rohan, il en a fait les *macles* des Molac qui étaient *siennes* en tant que baron de Molac. — Cette hypothèse est rendue vraisemblable par ce qui suit : Sébastien I[er] de Rosmadec s'était illustré sous le nom de baron de Molac : c'est sous ce titre qu'il avait servi Henri IV et mérité le bâton de Maréchal de France (1). Son fils Sébastien II, que Henri IV avait voulu faire élever auprès du Dauphin (depuis Louis XIII) parut plus tard à la Cour sous le nom de marquis de Molac ; après lui, son fils Sébastien III, de Rosmadec, *enfant d'honneur* du Roi (Louis XIV) (2) continua de porter ce titre ; et, quand René-

---

(1) Sébastien I[er] mourut à Rennes en 1613, à 47 ans, au moment de recevoir cette haute dignité. Au-dessous de ses armes figurent au frontispice de la *généalogie* de la COLOMBIÈRE VULSON deux batons en sautoir, et en exergue : ***Virtus dedit, mors negavit.***

(2) C'est-à-dire très-jeune page du jeune roi.

Alexis de Carcado mentionne son prédécesseur dans l'aveu de 1730, c'est toujours sous le nom de marquis de Molac.

Il semble d'ailleurs vraisemblable que si Sébastien II de Rosmadec eût « insculpté » ses armes sur les piliers du gibet d'un fief annexé par lui à son marquisat, il y eût gravé l'écusson *palé d'argent et d'azur* des Rosmadec.

Concluons donc que les armes gravées sur le gibet ont été originairement celles des Rohan, qui ont cessé d'être seigneurs de Quéménet entre 1613 et 1636, et que la construction du gibet était antérieure à la première de ces dates.

L'absence des signes indicateurs des émaux vient à l'appui de cette conjecture ; et une observation de notre confrère M. Bigot la confirme : c'est que les colonnes « sans style bien défini appartiennent cependant à l'époque « de la Renaissance. »

On ne peut donc se tromper de beaucoup, en assignant pour date à la construction du gibet la fin du XVI^e^ siècle ou les premières années du XVII^e^ siècle, époque où les Rohan étaient encore seigneurs de Quéménet (1).

La preuve authentique de l'origine des piliers du hangar de Kerlezanez est ainsi faite ; mais, en l'absence même des pierres armoriées, le récit des habitants du village laisserait peu de place au doute.

« Lorsque la *Justice* fut abattue, me dit le s^r^ Le Cœur, propriétaire d'une des tenues de Kerlézanez, « le s^r^ Hé-
« léaouet, propriétaire de l'autre tenue, que possèdent
« aujourd'hui ses arrière-petits-enfants, bâtissait un hangar;
« il acheta les piliers et leurs soubassements et transporta
« le tout à Kerlézanez. »

Le récit est transmis de père en fils dans le village. Il fut même un temps où les mères montraient les poteaux du

---

(1) Je parle, bien entendu, d'une *reconstruction*. Ce gibet a dû en remplacer un autre, car le seigneur avouant déclare que tous les droits seigneuriaux sur Quéménet ont été anciennement reconnus, notamment par la réformation « de l'état des fouages de la province en l'année 1426 ».

hangar aux enfants rebelles, en leur disant qu'autrefois *on y pendait les méchants* ; l'avertissement inspirait une crainte salutaire et n'était pas oublié.

Il y a des villes qui se targuent d'aimer les arts, mais qui détruisent comme à plaisir leurs anciens monuments ou qui les laissent déshonorer sans pitié !... Il est assez piquant de voir un honnête cultivateur illettré leur donner une leçon de goût. Sans doute, il accommodera les piliers du gibet à leur destination nouvelle ; mais le goût, on pourrait presque dire l'art, présidera à cette reconstruction ; et, si les piliers sont réduits de longueur, du moins ne seront-ils pas défigurés.

Les assises des piliers sont ainsi disposées : une assise composée d'une pierre unique est suivie d'une assise faite de deux pierres et ainsi de suite jusqu'au sommet. On a même eu besoin d'établir les *joints* à l'intérieur du hangar, en sorte que les piliers vus de face semblent composés d'assises formées d'une seule pierre.

Quelle décadence ! L'orgueilleux gibet dressé sur la colline de Rohan dominait un vaste espace et portait au loin le signe du *droit de glaive* d'un Haut Justicier. Aujourd'hui ses piliers soutiennent un hangar ; ses bases sont employées aux plus vils usages ; (1) une des pierres chargées des nobles armoiries glorieusement portées à Bouvines (2) et sur vingt autres champs d'honneur, est encastrée dans le mur d'une retraite à porcs !

Que dirait le haut et puissant seigneur qui a construit le gibet de Quéménet, s'il revenait en ce monde ?.... Je m'assure qu'éclairé de lumières nouvelles, il ratifierait le vote de ses

---

(1) C'est sur ces pierres qu'on écure la vaisselle.

(2) Guihomar et Hervé de Léon sont nommés des premiers avec Josselin de Rohan parmi les chevaliers bretons portant bannière à Bouvines. Voir HÉVIN *Consultations*. CXXI. p. 639.

successeurs qui, le 4 août 1789, abolissaient avec la féodalité les justices seigneuriales et leurs gibets (1) ; mais peut être demanderait-il grâce pour la pierre ornée de ses armoiries ?

Cette pierre nous est offerte en don et nous pourrons lui offrir au Musée archéologique une honorable retraite.

Notre confrère, M. Bigot, a fait plus et mieux. Il a restitué le gibet de Quéménet dans un ingénieux dessin dont la note suivante donne l'explication.

J. Trévédy.

Note de M. Bigot sur les Fourches patibulaires de Quéménet restituées par lui.

En mettant à l'échelle le croquis coté que j'ai pris sur les lieux et en étudiant les profils des moulures, je me suis persuadé que les pierres ayant *socle*, *tore* et *baguette* sont les bases de deux colonnes, et que celles ayant *listel* et *talon droit* devaient être les chapiteaux. Ces dernières moulures ne se trouvent jamais dans une base d'ordre grec.

Il est vrai qu'on ne peut reconnaître une grande pureté du style classique dans les détails de ces moulures ; ainsi je n'ai jamais vu d'exemple d'un socle circulaire dans aucune base d'un ordre d'architecture quelconque, — le socle était toujours carré, — ni jamais un chapiteau classique composé d'un *talon droit* ou *renversé* (2) ; mais il est certain

---

(1) Décret des 4, 6, 7, 8 et 11 août.
Art. 1er Abolition de la féodalité.
Art. 4. Abolition des justices seigneuriales.
Art. 17. Le roi Louis XVI solennellement proclamé *restaurateur de la Liberté Française.*

(2) ***Socle***, base plus large que haute.
Tore, moulure ronde (à la base des colonnes).
Baguette, petite moulure ronde.
Listel, moulure carrée ou bande étroite.
Talon, sorte de moulure composée d'une partie concave et d'une

que, dans le cas qui nous occupe, l'artiste n'a pas essayé de se rapprocher des règles absolues de l'art grec, ni même de tenir compte de l'élégance des colonnes en diminuant le diamètre au sommet dans une proportion bien déterminée par rapport à la base. Cette étude me porte à croire que le caractère architectural des fourches de Quéménet appartient à l'époque de la Renaissance dont le style, comme on le sait, a été abâtardi en Basse-Bretagne.

Etant admis la base et le chapiteau de la colonne, lesquels mesurent 0m 66 de diamètre, avec une saillie de moulure de 0m 03, il est certain que les colonnes étaient cylindriques.

Les tambours des colonnes forment des assises irrégulières, mais cependant une grande partie de celles-ci mesurent 0m 40 de hauteur et 0m 59 de diamètre. L'appareil se composait d'un *parpaing* (1) mono-cylindrique surmonté de deux demi-pièces et ainsi de suite : une assise portant un écusson sculpté de 9 *macles* et surmonté d'une couronne, se trouvait au centre de chaque colonne.

Avec ces premiers éléments bien définis, j'ai cherché à reconstituer la colonne ; mais ne pouvant lui assigner aucun style classique, je ne saurais appliquer la règle habituelle. Cependant, sans m'écarter sensiblement de la vérité, je crois que le fût pouvait avoir de 3m 90 à 4m ; cette proportion semble être bien en rapport avec la base et le chapiteau.

Je crois aussi que l'entre-colonnement pouvait avoir 2 m 50 de vide.

L'aveu de 1730 réclame des fourches patibulaires « en

---

partie convexe. Talon *droit*, lorsque la partie concave est *en bas*, talon *renversé* quand elle est *en haut*.

Ces définitions et celles qui suivent sont données pour ceux de nos lecteurs qui ne seraient pas familiers avec les termes d'architecture.

(1) ***Parpaing***, pierre qui tient toute l'épaisseur d'un mur, d'une colonne, et a deux faces en parements.

quatre poutres ». Si l'on supposait les piliers rangés sur une seule ligne, il y en aurait eu *cinq :* ce que l'aveu n'eût pas manqué de dire : Il faut donc supposer les piliers assemblés deux à deux, au nombre de *quatre* seulement.

Les quatre colonnes dont se composaient les *fourches,* devaient reposer sur une plate-forme élevée de plusieurs degrés. Ce qui le fait supposer, c'est le peu de hauteur des bases et l'absence d'indication d'un piédestal pour chaque colonne.

Quatre traverses assemblées *à mi-bois* réunissaient la tête des quatre chapiteaux : à cause de la portée de 2^m 50 d'entre-colonnement et pour recouvrir le chapiteau tout entier, ces pièces de bois pouvaient avoir 0^m 40 à 0^m 50 d'équarissage.

G. Bigot.

SÉANCE DU 30 JUIN 1883.

Présidence de M. AUDRAN, Vice-Président.

Étaient présents : MM. HARDOUIN, BOURASSIN, FOUGERAY, MALEN, DUCOURTIOUX, TRÉVÉDY, LUZEL, VESCO, SERRET.

M. de la Villemarqué, appelé le matin par dépêche, s'excuse de ne pouvoir présider la séance. Une partie de la correspondance n'ayant pu être remise à M. Audran, lecture en sera donnée, à la prochaine réunion.

M. L... B.... (1) écrit à M. le Président et offre de vendre divers objets de bronze et un fragment de bracelet trouvés sur l'emplacement d'un camp qu'il croit romain. Avant de conclure ce marché, M. Luzel propose d'écrire à un de ses amis demeurant près de cet endroit, pour le prier de lui rendre compte de la valeur de ces objets et de leur importance, au point de vue archéologique.

Un membre exprime le vœu que le fronton sculpté du collège aujourd'hui en démolition soit donné au Musée. M. Trévédy est chargé de faire les démarches nécessaires pour obtenir la remise au Musée de ces pierres sculptées, qui pourront être encastrées dans le mur construit en ce moment dans la cour du Musée.

Présentation et admission de M. de la Serre, capitaine au 81e de ligne, par MM. Bolloré et Faty.

---

(1) Le nom de cette personne sera donné, dans le prochain procès-verbal, lorsque la Société se sera décidée au sujet de cette offre.

M. Le Bos fait hommage d'une brochure dont il est l'auteur et qu'il intitule *Causeries bretonnes ou Remarques sur la formation de la langue celto-bretonne*. Cet ouvrage sera déposé dans la Bibliothèque de la Société.

M. Audran lit une notice sur une tombe gallo-romaine récemment découverte.

Rapport de M. Hardouin sur la réunion des sociétés savantes à la Sorbonne, en avril 1883. Avant de commencer sa lecture, M. Hardouin, au nom de tous ses collègues, remercie M. Audran de son intéressant travail sur les procès-verbaux des premières séances de la Société archéologique du Finistère.

M. Trévédy communique un travail de M. G. Bigot, architecte du département, sur les fourches patibulaires de Quéménet. Le charmant dessin au crayon qui accompagne le texte donne lieu à plusieurs observations. A cause de l'heure avancée, la discussion aura lieu à la prochaine séance.

La séance est levée à 4 heures.

Pour le Secrétaire empêché,

A. SERRET.

SÉANCE DU 4 AOUT 1883.

Présidence de M. AUDRAN, Vice-Président.

Présents : MM. FATY, LUZEL, MALEN, Xavier DE BLOIS, DIVERRÈS, HARDOUIN remplaçant le Secrétaire empêché. Se sont excusés : MM. DE LA VILLEMARQUÉ, le Président TRÉVÉDY et VESCO.

La correspondance comprend les documents dont l'analyse suit :

1° Lettre de M. le Sous-Secrétaire d'État de l'Instruction publique et des Beaux-Arts à M. Hémon, député, annonçant que la demande de la Société tendant à obtenir une allocation applicable à ses propres travaux et distincte de celle qui a de nouveau été accordée en son nom pour le Musée départemental du Finistère, sera soumise au Comité des travaux historiques, dès sa plus prochaine séance.

2° Avis donné par M. le Maire de Quimper, le 3 juillet, à M. le Président Trévédy, que M. l'Architecte-voyer a été prié de conserver le fronton sculpté du Collège et de le déposer dans la cour du Musée. Des remercîments sont votés à l'Administration municipale. A raison des circonstances mentionnées dans une lettre relative à la non exécution de la décision qui est ici rappelée, M. Malen est délégué à l'effet de veiller, en se concertant avec M. l'Architecte-voyer, au transport et au placement de la pierre.

3° Communication de la part de l'honorable M. Lukis, de Saint-Fiacre, près Morlaix, concernant l'acquisition proposée de haches de bronze qu'il annonce avoir été

découvertes dans un champ, à Collorec, en y creusant une douve. Renvoi à M. Luzel, qui reçoit mission de vérifier les objets offerts et de proposer, s'il y a lieu, l'acquisition des plus notables d'entre ces objets, sinon de leur totalité.

4° Des observations sont échangées au sujet tant de l'insuffisance du tirage actuel du Bulletin, que du défaut de toute fixation du prix auquel pourraient être cédés les exemplaires restant des volumes nos 1 à 8 inclusivement.

Il est décidé : d'une part, qu'à dater du 1er janvier prochain, le tirage sera de 300 exemplaires ; d'autre part, que la cession au prix de 3 fr. 50 c. par volume, des publications antérieures à 1882, sera mentionnée au verso de la couverture de chaque bulletin.

Il est ensuite voté sur l'admission, comme membre titulaire, de M. Mouillade, propriétaire à Penhars, présenté par MM. Trévédy et Guépin. Cette admission est prononcée.

Une erreur de pagination est signalée dans le bulletin qui vient d'être distribué. Une page numérotée 195 (au lieu de 181) y fait suite immédiate à la page 180, sans qu'il existe d'ailleurs une lacune quelconque dans le texte. L'imprimeur sera invité à faire opérer la rectification devenue indispensable.

M. Audran rappelle que, dans la notice sur le couvent et l'église des Cordeliers de Quimper, publiée en 1845 (*Revue de l'Armorique et de l'Ouest*, tome I, p. 229 et suiv.) et dont un extrait a été reproduit dans le tome X (en cours d'impresssion) de notre Société, (pages 206 et 207), M. le comte Aymar de Blois, de

docte mémoire, signala au nombre des monuments funèbres qui y existèrent, les sépultures de 6 chevaliers bretons tués le même jour, en 1425, sous les murs de Saint-James-de-Beuvron.

Au sujet de la sextuple translation qui aurait ainsi eu lieu, M. Audran a considéré comme indispensable la citation du texte suivant :

Pridie nonas martii obierunt Nobiles Domini D. Herveus de Ponte. D. Johannes de Poulmic, Guilielmus de Rosmadec Dominus de Tyvaralen, Gauffridus de Piru, Henricus de Lysun, Kanzevet de Lanros, et quamplures alii apud S. Jacobum de Boveron ; ET A DICTO LOCO CORPUS SUPRADICTI DOMINI DE POULMIC FUIT APPORTATUM AD CONVENTUM ISTUM ANNO M CCCC XXV.

De ce texte emprunté au nécrologe de l'abbaye et reproduit par Dom Lobineau (Preuves, page 1003), il résulte qu'un seul des corps, celui du sire de Poulmic, fut transféré et inhumé dans l'église des Cordeliers (1).

Il est ensuite donné lecture d'une note ainsi conçue :

Un anneau d'or trouvé dans le jardin des Dames Ursulines de Carhaix et dont M. le chanoine Téphany est devenu le propriétaire, a fourni à M. le Commandant Faty le sujet d'un article aussi curieux que savant (2). Tout dernièrement, en lisant Ovide, j'ai trouvé quelques détails qui sont, peut-être, de nature à éclairer d'un peu de lumière la question déjà traitée. Je demande la permission de citer, à l'appui de

---

(1) Une communication obligeante de M. le Président Trévédy permet d'ajouter les mentions suivantes (entr' autres), constatant que le même nécrologe contient, néanmoins, une commémoration de chacun des six défunts : LANROS, vid. *Poulmic.* D. HERVOEUS DE PONT (Abbatis) *tali die obiit præpotens ac virtuosus miles.* GAUFRIDUS DE PIRU (id.)

(2) Voir tome IX^e^, page 338.

mon assertion, les premiers vers de la septième élégie du premier livre des *Tristes*, dont voici la traduction : « Qui « que tu sois qui possédes l'image fidèle de mes traits, « détaches-en le lierre, couronne bachique qui ceint ma « tête ; ces symboles heureux ne conviennent qu'aux poètes « heureux. Une couronne me sied mal, dans l'état où je « suis. Tu dissimules en vain, tu sais que je m'adresse à « toi, le meilleur des amis, qui me portes partout à ton « doigt, qui as fait enchasser mon portrait dans un or pur, « afin de contempler par le seul moyen possible, les traits « chéris de l'exilé. Peut-être, chaque fois que tu les regar- « des, te prends-tu à dire : Qu'il est loin de moi, ce cher « Ovide ! Ta piété m'est précieuse. » A la suite de l'élégie, on trouve cette note : « Dans les premiers temps de la République, on se contentait de graver quelques lettres dans la matière même de l'anneau : depuis, on enchâssa sur le cercle même de l'anneau, un diamant ou quelque autre pierre précieuse où l'on gravait aussi de simples lettres, mais où l'on grava ensuite les images de ses protecteurs ou de ses amis. » Les vers et l'inscription *Sabine vivas* me portent à croire que l'anneau a appartenu, non à un des Sabinus mentionnés, mais à un client ou à un ami d'un de ces illustres personnages ; peut-être à un disciple du fameux jurisconsulte Sabinus, qui enseigna à Rome avec tant d'éclat et dont l'école fut fréquentée par l'élite de la noblesse romaine. Ne trouve-t-on pas aussi une certaine analogie entre le poëte exilé sur les bords affreux du Pont-Euxin et ce client de Sabinus rélégué au fond de la presqu'île armoricaine, pays alors presque sauvage, en face d'une mer terrible et des Bretons séparés, comme dit Virgile, du reste de l'univers. Cette inscription rappelle aussi ces acclamations poussées par la foule assemblée au cirque : *Probe vivas*, *Aureliane vivas*, à l'avènement d'un empereur ou à son retour d'une campagne glorieuse.

Un Membre de la Société archéologique.

M. Luzel, Archiviste du département, propose à la Société de publier, soit dans ses bulletins mensuels, soit séparément, les *Comptes des miseurs ou comptables de la ville et communauté de Quimper*, pour les années 1594, 1596 et 1597. Ces comptes, qu'il a trouvés aux Archives du Finistère, contiennent des renseignements précieux sur la période la plus intéressante de l'histoire de la Ligue, dans notre département. On y voit, entre autres choses, les mouvements des troupes tenant pour le Roi ou pour la Ligue, dans le pays, et les dépenses par le menu, au jour le jour, faites, tantôt pour les unes, tantôt pour les autres (1), par la ville de Quimper qui supporta presque tous les frais de la guerre, et dont le budget, pendant plus de quinze ans, resta écrasé sous le poids de cette charge excessive. Le siège du fort de Crozon ou de Camaret, occupé par les Espagnols, celui du fort de Penmarc'h, les sièges successifs du fort de l'île Tristan et les trois tentatives de Lézonnet et de La Fontenelle contre Quimper se trouvent compris dans cet intervalle.

M. Luzel pense que la mission des Sociétés comme la nôtre doit être principalement, et au même titre que les fouilles et la description des anciens monuments celtiques, gaulois ou romains, de produire au jour les documents écrits restés inédits, qu'ils appartiennent à des dépôts publics ou privés, et qui peuvent contribuer à jeter quelque lumière sur des points obscurs ou peu connus de notre histoire locale. Or, tout ce qui concerne

---

(1) Jusqu'en octobre 1594, la ville de Quimper tenait pour la Ligue et elle ne passa au parti du Roi qu'après s'être rendue au Maréchal d'Aumont, le 20 de ce même mois.

la Ligue, en Bretagne, est du plus grand intérêt, et bien des points de cette époque malheureuse sont encore insuffisamment connus. Les comptes des miseurs de Quimper sont de nature à en éclairer quelques-uns et la publication n'en peut être que profitable pour la science et pleine d'intérêt pour nos compatriotes. On pourra, du reste, s'en faire une idée par le titre du cahier de Alain Chevillard, ainsi conçu :

« Estat particulier par le menu des deniers, mises « et dépances déboursez et faictz par noble homme « Alain Chevillart, procureur sindic des nobles, bour- « geois et habitants de la ville de Kempercorentin pour « l'armée du roy et le siège mys audevant le fort de « Douaranenès par le sieur capitaine du Pré, maistre « de camp conduisant ladite armée, le seiziesme Feu- « vrier mil cinq cens quatre vingtz et dix-sept ; et « pour autres sièges dudepuys mys par Monsieur de « Soudéac, lieutenant pour sa majesté en ce païs, « conduisant ladite armée du roy adevant les fortz de « Penmarch et dudit Douaranenès, en ladite année « mil cinq cens quatre vingtz dix-sept ; desquels « deniers, myses et dépances il suplye allocation pour « la somme à laquelle ilz seront trouvez monter, luy « servir de descharge en la dépance de son compte « général et à mesditz sieurs habitans, nobles et bour- « geois pour le pourvoir pour le remboursement ou « ainsin (ainsi) qu'ilz voizront l'avoir à faire. »

Les deux autres comptes sont : celui de 1594, de Rolland Le Denic, et celui de 1596, de François et Jean L'Honnoré.

Au nom de la Société, M. le Président félicite et

remercie l'honorable M. Luzel de sa communication, sur l'intérêt et l'importance exceptionnelle de laquelle il serait superflu d'insister. La place de documents inédits aussi précieux, à tous égards, que ceux dont l'existence vient d'être signalée, est marquée, d'avance, tant dans le volume en cours de publication, que dans le subséquent, s'il y avait lieu. L'impression en est décidée, à l'unanimité. Le vœu est en outre exprimé que la copie à livrer à l'impression soit accompagnée de la préface sommaire, ainsi que des annotations historiques ou topographiques dont le savant éditeur reconnaîtrait l'utilité pour l'intelligence du texte.

La parole est ensuite donnée à M. Hardouïn, qui lit un rapport dont l'impression immédiate est aussi décidée (1). Conformément aux conclusions de ce rapport, et par les motifs et considérations qui s'y trouvent exprimés, la Commission de la bibliothèque communale, l'Administration et le Conseil municipal de Quimper ont décidé qu'il y avait lieu de déférer au chef si bienveillant et si éclairé du département de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en même temps qu'au Comité des travaux historiques, plus amplement informé, la décision prise le 13 décembre dernier par la section d'histoire et de philologie relativement au Cartulaire de Landévennec, le manuscrit sans contredit le plus curieux de notre bibliothèque publique.

A la publication intégrale résolue dès 1841, et en dernier lieu confiée à M. l'archiviste Le Men, dont la copie préparée pour l'impression a même été trans-

---

(1) Voir ci-après, p. 250).

mise au Comité par la famille du savant défunt, la section entend substituer la reproduction d'un simple fragment, arbitrairement séparé du corps du manuscrit, c'est-à-dire du texte hagiologique. La Société s'associe au vœu instamment émis que la décision première s'exécute et que le texte imprimé d'une œuvre du XI^e^ siècle, demeurée avec le Cartulaire de Redon, l'une des principales d'entre les sources si rares de l'histoire de Bretagne, au XI^e^ siècle, ne subisse pas une mutilation aussi regrettable, à tous égards, que celle dont il s'agirait.

Le rapport suivant est lu par M. HARDOUIN :

CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

(Session de 1883).

MESSIEURS ET HONORÉS CONFRÈRES :

Le seul d'entre les délégués de la Société archéologique du Finistère qui ait pu prendre part aux réunions tenues à la Sorbonne, les 27, 28, 29 et 31 mars dernier, vient s'acquitter du devoir de présenter un compte-rendu quelconque de l'accomplissement de sa mission. Chacun sait d'ailleurs que les véritables procès-verbaux des séances, les analyses publiées dans le *Journal officiel*, des communications ou discussions entendues, suffisent amplement à donner une idée de l'ensemble des travaux de la session.

Aussi, l'aperçu qui va suivre ne consistera-t-il guère qu'à signaler, aussi rapidement que possible, à l'attention de la Société quelques-uns des mémoires les plus importants parmi ceux qui ont été soumis à la section d'histoire et de philologie.

Il y a lieu, toutefois, de préalablement donner place à quelques indications que l'on serait tenté de dire anecdotiques. L'archéologie, d'ailleurs, ne saurait non plus être complètement passée sous silence.

I.

Tout intéressante qu'elle eût été, la réunion de 1882 n'avait pas laissé de se ressentir défavorablement de l'évolution, voire de la révolution (purement règlementaire, grâce à Dieu), survenue dans l'intervalle d'une session à l'autre.

Hommes et choses avaient, au point de vue de la direction de l'œuvre s'entend, subi l'atteinte de mutations plus ou moins radicales.

D'une part, en effet, le Comité des travaux historiques remplaçait le personnel purement administratif du département de l'Instruction publique.

D'autre part, l'agencement des travaux et la tenue des séances devaient différer du tout au tout de ce qu'ils avaient été jusqu'alors.

A peine est-il besoin de rappeler, sous ce dernier rapport, que jusques et y compris 1881, tout mémoire à communiquer se trouvait astreint à une double condition. Il devait, effectivement, avoir été lu en séance de la Société représentée, et avoir en outre été transmis officiellement avant l'expiration du délai de rigueur annuellement déterminé. On se souvient aussi qu'aucun programme de questions à discuter en Congrès, n'était d'avance rédigé et publié. En revanche, aussitôt reçus et classés, les mémoires étaient distribués, section par section, au rapporteur qui devait en rendre compte en séance publique et solennelle de clôture de la session. Enfin, des encouragements de l'État ou des mentions honorifiques étaient décernées aux plus méri-

tantes des Sociétés qui avaient participé au Congrès, régime qui, soit dit en passant, les fit, ironiquement, mais non sans quelque vérité, comparer à autant d'écoliers en concours d'ambition de lauriers universitaires.

Désormais, au contraire, une entière liberté quant aux communications écrites ou orales devenait la règle, l'envoi préalable de mémoires, soit directement, soit selon le mode précédemment suivi, demeurant d'ailleurs facultatif. De plus, était décrétée la publication, en temps opportun, d'un programme contenant, entr'autres questions à discuter, celles qui auraient été précisées, avant la clôture du Congrès, en réunion des bureaux de chaque section, tant d'office que sur la proposition de délégués.

La résignation aux faits accomplis ne fut pas moins réelle qu'elle ne devenait indispensable.

Toutefois, hors de session, de telles doléances retentirent au sujet de la réunion de l'histoire et de l'archéologie en une seule et même section, qu'un changement à vue s'en suivit. — A la restriction du nombre des sections, succéda une règlementation diamétralement contraire.

C'est ainsi que le Congrès n'a pas compté, en 1883, moins de 5 sections. Elles ont fonctionné sous les dénominations suivantes :

1° Histoire et philologie ; 2° archéologie ; 3° sciences économiques et sociales ; 4° sciences mathématiques, physiques, chimiques et météorologiques ; 5° sciences naturelles et géographiques ou géologiques ; sans parler de la réunion concomitante des délégués des sociétés des beaux-arts, réunion devenue de simple section du Congrès, à l'origine, un Congrès *sui juris* qui de plus en plus, par le nombre et surtout par l'activité de ses membres, rivalise avec son aîné.

Jamais, comme la Société peut maintenant s'en convaincre,

n'avait été aussi résolument appliquée la méthode qui consiste à diviser le travail scientifique ou littéraire, à le spécialiser, à le localiser.

A n'en juger que par le début, le nouveau règlement ne présenterait en ceci que des avantages. Mais, on ne le sait que trop, c'est plutôt par sa durée que par l'éclat de sa primeur que se légitime le succès, en fait d'organisation.

C'était vers la section d'histoire et de philologie que devaient, par habitude, se diriger les pas du délégué de la Société archéologique du Finistère. Cette année, d'ailleurs, l'attraction naissait tout spécialement de la question du programme relative aux États provinciaux. Des études sur les assemblées autres que celles qui furent tenues en Bretagne jusqu'en 1789, eussent puissamment aidé à la continuation des travaux entrepris au sujet de ces dernières. Mais, comme on le constatera plus amplement bientôt, l'espoir qui avait été conçu ne s'est nullement réalisé.

Sans que le même délégué ait d'ailleurs à autrement préoccuper ici de son individualité, qui que ce puisse être, il ne saurait omettre, ne fût-ce que pour excuser le caractère forcément restrictif du compte-rendu qu'il a l'honneur de présenter aujourd'hui, de mentionner l'assiduité dont il dut faire preuve à chacune des séances de la section préférée. — Il y siégea au bureau, parmi les assesseurs.

Le représentant de la Société du Finistère manquerait d'ailleurs au devoir le plus impérieux, s'il ne réitérait, ici, les remerciements qu'il a exprimés au nom de la section entière, comme de son bureau, à M. Léopold Delisle, le savant éminent à tous égards, dont la présidence mit de plus en plus en relief les hautes lumières et la si bienveillante impartialité.

M. le secrétaire-rédacteur des procès-verbaux fit, de son côté, preuve d'autant d'obligeance que de courtoisie.

M. Léopold Delisle était d'ailleurs à la veille de recevoir,

en séance générale de clôture de la session, l'un des hommages à la fois les plus éclatants et les mieux mérités qui se puissent concevoir. Dans une éloquente allocution, M. le Président du Conseil, Ministre de l'Instruction publique, devait rappeler l'érudition véritablement merveilleuse et le patriotisme à l'avenant, dont le tant honorable Directeur de la Bibliothèque nationale a naguère fait preuve pour la récupération de précieux manuscrits. Ces manuscrits étaient un patrimoine français, dont un trop célèbre coupable avait, par la fraude et par la cupidité la plus infernale, doté les collections d'un richissime Anglais. Ce fut debout et par ses applaudissements prolongés, que l'Assemblée associa son suffrage à la remise à M. Léopold Delisle des insignes de Commandeur de la Légion d'honneur.

II.

Certains échos des séances de la Section d'archéologie, présidée par notre éminent et sympathique historien national, M. le Sénateur Henri Martin, ne laissèrent pas de pénétrer jusque dans l'enceinte réservée à l'histoire et à la philologie. Il convient d'ajouter que parmi les assesseurs du même président, se rencontrait M. Léon Palustre, le digne successeur de M. Arcisse de Caumont d'illustre mémoire, fondateur de la Société française pour la conservation des monuments, et de l'institution de ses assises annuelles.

Les sépultures datant de l'ère Celtique, en Auvergne et en Guienne, ont fixé l'attention de MM. Delort et Grellet-Balguerie.

La période gauloise a, d'ailleurs, provoqué de la part d'un savant ingénieur et archéologue breton, M. Pocard-Kerviller, connu tout au moins de nom, de chacun des

Membres de la Société, une consciencieuse étude sur les retranchements existant dans la Loire-Inférieure. Une discussion relative à la balistique et aux projectiles de l'époque, sujet inséparable du précédent, a été provoquée par M. Mowat.

D'après des témoignages, confirmés pleinement du reste, par les procès-verbaux, des discussions non moins vives qu'intéressantes sont survenues au sujet de la classification chronologique des parties les plus importantes de diverses notables églises telles, entr'autres, que les cathédrales de Limoges et de Coutances. La même classification appliquée aux 870 églises ou chapelles (ni plus ni moins), du diocèse de Clermont, a fait aussi l'objet d'un mémoire dû à à M. Mallay, l'architecte départemental du Puy-de-Dôme.

D'autres communications très nombreuses et non moins intéressantes se sont succédé, pour lesquelles il est, ici, non sans regret, fait renvoi aux comptes-rendus publiés dans le *Journal officiel*. Mais ainsi l'exigent les circonstances et spécialement la mention à réserver au travail, sans contredit le plus important à tous égards, dont la section d'archéologie ait eu à s'occuper. La Société a tout naturellement pressenti qu'il s'est agi des fouilles exécutées et des découvertes faites à Sanxay (Nièvre) par un explorateur d'une activité, d'un savoir et d'une expérience hors ligne, le R. P. Delacroix. Sa communication étayée de plans et de coupes d'une dimension peu ordinaire et d'autant plus propice à l'auditoire, avait commencé dans le cours de la session de 1882. Un rappel intempestif, mais nullement prémédité et encore moins désobligeant d'intention, à l'observation de la clepsydre attestant que l'heure légale de clôture de la séance était dépassée, vint regrettablement interrompre le narrateur en pleine carrière. Présent à la séance, l'auteur du compte-rendu actuel doit ramener à ses véritables proportions cet incident grossi outre mesure ou

même dénaturé par certains commentaires. Le docte religieux a du reste témoigné lui-même de leur exagération, par l'empressement avec lequel il a, cette année, repris son sujet.

Une séance et un local ayant été tout exprès réservés à cette reprise, il a pu, tout à l'aise, donner carrière à l'œuvre de sa tant légitime prédilection. Après avoir décrit avec la facilité et l'abondance dont il a le secret, toute la partie mise à jour des monuments d'une localité que son importance hors ligne ne sauva point des ténèbres de l'oubli, le temple, les thermes, le théâtre, les hôtelleries, l'infatigable et savant archéologue a émis l'opinion qu'il ne s'agit ni d'une villa, ni d'une cité ou d'un oppide, ni enfin d'une station balnéaire, mais bien de l'ancien siège des assemblées de la tribu des Pictons. Sur quoi échange non moins animé que prolongé d'observations entre MM. Palustre, favorable à l'appréciation de l'auteur de la découverte, Demuys, conservateur-adjoint du Musée d'Orléans, et De Lasteyrie, tous deux réclamant, avant conclusion, un beaucoup plus ample informé. *Adhuc sub judice lis est.* Il reste du moins avéré que, naguère encore déserte autant qu'ignorée, la vallée nivernaise de la Boissière a, grâce à Sanxay, ses visiteurs, ses touristes même, sans parler de ses échos dans les régions les plus hautes de la presse. Tout autrement importants et durables resteront les encouragements, si mérités sous tous les rapports, qui n'ont point fait défaut au R. P. De La Croix. Le chef du département de l'Instruction publique a, dans un entretien *ad hoc*, témoigné du même intérêt que le Comité des travaux historiques, à l'endroit de la poursuite des explorations et de l'allocation des subsides nécessaires. Finalement donc l'œuvre est bien loin d'avoir perdu pour attendre.

L'instant est venu de rentrer pour n'en plus sortir, dans

l'enceinte de la section où l'assiduité du rapporteur lui tint lieu, cette année, de toute autre participation aux travaux.

III.

A l'exception d'une seule, la plus importante de toutes, les questions du programme de la section d'histoire et de philologie ont fait l'objet de lectures suivies, pour la plupart, de discussions orales. Diverses autres communications sont venues s'y joindre, et, sans l'ordre parfait et la précision imprimée par le docte et si consciencieux président, à la tenue des cinq séances, de plusieurs heures chacune, qui ont eu lieu, l'ajournement de plusieurs lectures eût été inévitable.

Maintenant quelques rapides indications, présentées dans l'ordre déterminé par le programme, suffiront à l'accomplissement de la tâche du délégué de la Société.

Une première question avait pour objet la méthode à suivre pour rechercher l'origine des noms de lieux, en France, ainsi que la valeur des résultats obtenus. C'est là, il n'est pas besoin de le rappeler, matière à controverses s'il en fût. Plus abondent en ceci les travaux, moins se prépare, à leur endroit, la concorde. Un intéressant débat a eu lieu entre MM. Boyer, de Chaban, Le Héricher et Joret, ce dernier professeur de littérature étrangère à la faculté des lettres d'Aix. De plus, dans un remarquable mémoire, M. Forestier a signalé l'importance d'une étude approfondie tant des listes cadastrales que des autres documents antérieurs se référant à la topographie locale.

La fondation des villes neuves ou bastides, ainsi que l'histoire des milices communales au moyen âge (2e et 3e questions) seront à reprendre, dans la session prochaine, en parcourant la voie qu'a si bien frayée M. le chanoine Potier.

Sur la 4e question, relative aux itinéraires suivis par les pèlerins français cheminant vers l'Italie ou la terre Sainte, un curieux livre de comptes d'une importante maison commerciale du midi de la France, au XIVe siècle, a donné lieu à un très savant et très intéressant mémoire de M. Forestier, érudit aussi actif que judicieux.

Relativement aux documents antérieurs au XVe siècle, concernant les confréries religieuses ou les corporations industrielles (5e question), ou la rédaction des coutumes locales (6e question), les communications et les discussions ont abondé. Il est même permis d'ajouter que, relativement aux corporations en particulier, l'enquête a débuté avec une ampleur du meilleur augure pour l'avenir de la branche d'études si curieuses à tous égards, sur laquelle s'était étendue la sollicitude du Comité. MM. Durieux (de Cambrai), Pagart d'Hermansart (de Saint-Omer) entr'autres délégués (car il serait trop long de les désigner tous autrement que par référence aux procès-verbaux publiés), ont communiqué des textes inédits d'un haut intérêt. De son côté, M. le chanoine Potier, très zélé et non moins érudit président de la Société de Tarn-et-Garonne, a signalé 54 coutumes locales encore inédites dans le même département. L'une d'elles, celle de Beaumont de Lomagne, a fait l'objet d'une double production. Son texte appartenait sans contredit à la section d'histoire et de philologie. Mais la section d'archéologie, tout en abandonnant à qui de droit, la lecture du volume, ne s'emparait pas moins du contenu comme du contenant, au point de vue paléographique. Il s'agissait en effet d'un curieux manuscrit du XIVe siècle, en parchemin vélin où se trouve une ample et haute miniature représentant le Christ en croix et la Trinité, et, de chaque côté, deux consuls en costume mi parti rouge et noir.

Restent à rechercher les noms des deux obscurs magis-

trats ruraux à qui advint ainsi la chance vainement briguée par tant de municipaux de ville leurs contemporains, de voir transmettre, authentiquement, sans nulle flatterie, du reste, bien au contraire, leur figure à la postérité. Peu de Capitouls toulousains eux-mêmes jouirent d'une pareille faveur.

Une vive satisfaction se trouvait d'ailleurs destinée au représentant de la Société archéologique du Finistère. L'auteur de l'une des communications relatives à la 5e question devait n'être autre, en effet, qu'un compatriote et qu'un collègue aussi distingué que laborieux, M. le comte de l'Estourbeillon. Le mémoire dont il a donné lecture tend à établir que les frairies de comté Nantais sont des divisions territoriales ou portions de paroisses, qu'il ne faut pas confondre avec les confréries et autres corporations religieuses. Des traces nombreuses en subsistent. M. de l'Estourbeillon rattache l'origine des mêmes frairies aux anciens clans bretons, transformés dès le IVe siècle par le Christianisme.

L'absence de textes d'une date ancienne, à l'appui d'une aussi ingénieuse donnée, ne pouvait manquer de déchaîner une tempête de doutes et de scrupules suggérés par les exigences de la critique historique. Cette tempête laissait d'ailleurs debout, bien entendu, l'hommage à si juste titre acquis au consciencieux travail de notre honorable confrère. M. le Président Léopold Delisle a craint que le lien par lequel les frairies s'y trouvent rattachées aux anciens clans manque de solidité. Il voudrait que M. de l'Estourbeillon pût donner, en appendice, les statuts de quelqu'une de ces associations, pour vérifier en quoi et comment elles différeraient des charités et autres corporations religieuses, de date relativement moderne.

Au sujet toujours de la mème intéressante communication, le représentant de la Société du Finistère a cru devoir hasarder une indication à n'utiliser du reste que

très éventuellement, après vérification minutieuse. Retrouvant facilement dans sa mémoire, où ils se gravèrent non moins facilement, ne fût-ce que par la rudesse de leur consonnance, les mots : fiefs *faracheux* ALIAS *frarescheux et revanchables*, il ne crut pas inutile de les signaler à l'attention de M. le comte de l'Estourbeillon. Dans la nouvelle comme dans la très ancienne coutume de Bretagne, ces mots exprimaient surtout la solidarité établie, au point de vue du recouvrement des droits féodaux ou redevances, à l'encontre des possesseurs, en quelque nombre qu'ils pussent être, entre lesquels se trouvait divisée une seule et même tenue. Un lien de solidarité, mais cette fois active et toute culturale, loin de n'être que passive, aurait-il préexisté au régime consacré par ces deux coutumes ? C'est ce dont il y aurait, peut-être, à s'enquérir.

Déjà traitée, l'an dernier, la onzième question, relative à l'histoire des petites écoles avant 1789, a itérativement donné lieu aux discussions les plus animées, après la lecture du nouveau et curieux mémoire de M. l'ancien recteur Maggiolo, dont les recherches ont porté sur 260 cantons et 4432 communes, dont 4134, c'est-à-dire environ 94 0/0 avaient une école, en 1789. Reste à poursuivre l'enquête au sujet de la consistance de cette école, sous le triple rapport de sa fréquentation, de sa tenue et de ce qui pouvait s'y apprendre.

Il convient de mentionner parmi les communications qui ne se référaient point au programme, celle de M. Castonnet-Desfosses, membre de la Société académique indo-chinoise, concernant divers documents inédits et fort intéressants sur la fondation de Pondichéry, qui ne fut à l'origine qu'un petit fort protégeant quelques cabanes. Une intelligente et patriotique direction devait transformer en colonie remarquablement civilisée, cet embryon de village. La parole éminemment chaleureuse et sympathique de l'hono-

rable délégué a provoqué d'unanimes applaudissements.

Le même accueil était réservé à la lecture que M. l'abbé Rance, professeur de morale à la faculté de théologie d'Aix, ecclésiastique jeune encore et fort distingué, a donnée de lettres, la plupart inédites, de Fénelon, découvertes en Allemagne, au château d'Anhold. Elles furent adressées à une princesse de Salm, abbesse de Remiremont. L'appui de l'illustre archevêque avait été réclamé au sujet d'un grave procès intéressant le couvent. D'autres lettres, celles-ci de direction, furent destinées à une princesse de Darmstadt, tombée dans la plus extrême indigence. Fénelon, dans cette correspondance, apparaît unissant au dévouement le plus charitable et le plus éclairé envers l'infortune, une haute et très sagace expérience des affaires purement temporelles. M. le vice-président Boissier, de l'Institut, y a trouvé une confirmation du portrait tracé du tant célèbre archevêque par Saint-Simon. La section a exprimé le vœu d'une publication immédiate des lettres et du commentaire aussi érudit qu'élégant dont elles ont été l'objet de la part de M. l'abbé Rance.

Tout prolongé qu'ait été déjà le compte-rendu présenté, il reste à y ajouter textuellement la communication suivante faite par l'auteur du même compte-rendu, vers la fin de la séance de clôture des travaux de la section :

« Tout espoir d'entendre dans la session actuelle une lecture quelconque se référant à l'histoire des états provinciaux, est, a-t-il dit, définitivement déçu. — N'est-ce point le cas d'associer à l'expression du regret qu'il en ait été ainsi, quelques hâtives indications ayant pour but de ne pas laisser absolument inaperçue une question aussi intéressante à tous égards?

Qu'il soit donc permis, en ne parlant d'ailleurs que des États de l'ancien pays et duché de Bretagne, d'exprimer le vœu que l'attention soit ramenée sur leur histoire et de

signaler à l'appui de ce vœu, toute l'importance d'un document inédit, très-connu du reste et qui continue d'être mis largement à contribution par les érudits ou les historiens de la région.

Il se trouve aux archives départementales d'Ille-et-Vilaine, et se réfère à la série intégrale des sessions tenues durant une période de plus de cent soixante-cinq ans. Voici, du reste, la teneur même du titre : *Table ou précis alphabétique et historique de toutes les matières contenues dans les Registres des États, depuis 1567 jusqu'en 1732 inclusivement, dressée par Messire François-Mathurin de la Marzelle, chevalier seigneur dudit lieu, greffier des dits États, afin de rapporter sans interruption et sous le même point de vue, la façon dont chaque affaire a été traitée par les États et ce qui a été statué en conséquence.*

Cette table n'a exigé rien moins que quatre énormes registres in-folio, d'une dimension exceptionnelle.

Après l'indicible satisfaction qu'il éprouverait de voir imprimer un texte dont la valeur historique dépasse l'étendue elle-même, le digne et savant directeur du dépôt fort considérable où se conservent les quatre registres dont il s'agit (1), n'en connaît guère de plus grande que celle de le communiquer.

Il ne saurait y avoir que vérité, sans mélange aucun de chauvinisme breton, à signaler l'importance hors ligne d'un tel document pour l'histoire de la représentation provinciale en général, comme pour celle des États de Bretagne en particulier. C'est, au double point de vue de la forme et du fond, une œuvre non moins remarquable que méritoire, à tous égards — Elle est sans rivale, dans les anciens pays d'États, autres que le duché annexé en 1532 à

---

(1) M. l'Archiviste Quesnet.

la couronne de France. Nulle part, d'ailleurs, il est permis de l'affirmer, la représentation provinciale ne fut ni plus ancienne, ni aussi considérable, ni tenace au même degré que dans cet ancien duché. Il suffira, pour s'en convaincre, de jeter un simple coup d'œil sur la table des chapitres. L'un des plus intéressants est celui où se trouvent mentionnées les recherches auxquelles donna lieu la disparution des registres antérieurs à 1567 (1).

A peine est-il besoin de mentionner ici, tant leur lecture est devenue familière au dehors comme au dedans de la province, les deux volumes consacrés par un écrivain distingué, M. de Carné, de l'Institut, à l'histoire des Etats de Bretagne.

Depuis la publication de ces deux volumes, œuvre éminemment littéraire et synthétique, partant plus ou moins affranchie de recherches et d'aperçus de pure érudition, ont paru diverses monographies qui seront très utilement consultées. Il convient de citer tout particulièrement, sans en exclure aucune, et sans parler d'une foule de mémoires épars dans les recueils des Sociétés armoricaines, une très intéressante notice de M. Du Châtellier, de l'Institut, classe des Sciences morales et politiques (2), ainsi que maints passages importants du beau livre de M. le professeur Dupuy (3). Ce n'est point d'ailleurs se rendre coupable d'une indiscrétion à son endroit que de noter ici, en passant, qu'après M. Quesnet, les archives d'Ille-et-Vilaine n'ont pas, présentement, d'hôte plus assidu que le même savant et si consciencieux professeur, circonstance révélatrice de la préparation sur pièces et sur place, d'ouvrages ultérieurs concernant les plus intéressantes d'entre les délibérations prises par les États.

---

(1) V. T. I, page 11.
(2) Ce que devint la représentation provinciale, après 1532.
(3) ***De la réunion de la Bretagne à la France.***

Il ne reste plus qu'à jeter un rapide coup d'œil sur les divisions que paraît comporter le sujet qui serait à traiter, dans la session de l'an prochain.

Durant la période qui s'écoula de la chûte de la domination romaine à l'établissement définitif de la féodalité, quelques textes datant de l'ère carlovingienne, presque tous à emprunter au Cartulaire de Redon, relatent certaines réunions plus ou moins nombreuses de chefs militaires et de notabilités du clergé, délibérant soit comme haute cour de justice, soit au sujet de quelque guerre ou de quelque pacte d'alliance intéressant la région entière (1).

A dater de 1089 s'ouvre une seconde période, à prolonger, semble-t-il, jusqu'en 1532.

Au dèbut même de cette période, l'institution s'affirme. Alain et la duchesse siègent *in plenaria curia* (2). Depuis lors, sinon périodiquement, au moins de plus en plus fréquemment, se succèdent à Redon, à Vannes, à Ploërmel, à Auray, à Rennes, à Nantes, des assemblées provinciales (3). Avec la noblesse de tout rang et les sommités ecclésiastiques de chacun des neuf évêchés, y siègent, en nombre très restreint, il est vrai, mais non sans s'acheminer à quelque influence, des représentants du tiers-état, pour la plupart officiers des juridictions ducales. De jour en jour, pour ainsi dire, à dater du XV^e^ siècle jusqu'à la première moitié du XVI^e^, grandissent le rôle et l'influence des États comme corps politique, législatif et administratif tout ensemble.

Ils atteignent à leur apogée, dès le second mariage et durant tout le règne d'Anne la tant célèbre Duchesse reine.

Une troisième et dernière période s'ouvre avec et par le

---

(1) Années 818, 840, 846, 854, 860, 871.

(2) Cart. de Redon, p. 238.

(3) 1127, 1289, 1301, 1313; 1315, 1332, 1365, 1387.

pacte de réunion à la France (1532), ère de déchéance politique, il est vrai, ère surtout de résistances non moins stériles qu'obstinées à la centralisation et à l'absolutisme de l'autorité royale, ère enfin prédestinée fatalement à ne se point clore sans des discordes qui dégénérèrent en sanglants conflits, au cours de laquelle néanmoins persévéra l'activité administrative la plus méritoire et la plus tenace comme la plus ingrate qui se pût imaginer. — En 1539, les États participèrent à la première réformation de la coutume. Ils dirigèrent en réalité la seconde avec Bertrand d'Argentré, en 1580, le rôle des Commissaires royaux autres que l'illustre et rude légiste breton, ayant été, cette fois, aussi subalternisé qu'il avait été, précédemment, autoritaire et dominateur.

Publier l'œuvre du digne greffier des États de Bretagne, ce serait rendre un éminent service rendu à la cause de l'histoire, même générale. La dépense à faire aurait, assurément, son importance ; mais les budgets des cinq départements intéressés sont loin de n'y pouvoir suffire sans compromettre aucune des exigences des autres services.

Au siècle dernier, aucun sacrifice ne coûta aux États pour assurer la publication tant des preuves de l'histoire de la province, que d'œuvres topographiques également d'une importance hors ligne.

Puisse un tel exemple n'être point dédaigné par les cinq assemblées entre lesquelles se partage la représentation régionale de l'ancien duché !

En somme, au regret que la 7e question du programme n'ait point été traitée, dans la session actuelle du Congrès, s'associe le vœu que cette question si intéressante soit reproduite dans le programme de la session de 1884. »

DU CARTULAIRE DE LANDÉVENNEC.

La communication qui va suivre a eu lieu par suite de la survenance d'une décision du Comité des travaux historiques (section d'histoire et de philologie), relative au manuscrit dont le titre vient d'être reproduit, ainsi que des réclamations provoquées par cette décision. « Je considère comme un devoir, a dit M. le « Conseiller Hardouin, de porter à la connaissance de « la Société, la teneur entière d'un rapport présenté à « la Commission de la bibliothèque communale, dans « sa séance du 13 juillet 1883, et transmis avec la « délibération approbative prise le même jour, à l'ad- « ministration municipale de Quimper. » Ce rapport est ainsi conçu :

La Commission doit aujourd'hui se préoccuper, de nouveau, et plus anxieusement que jamais, du Cartulaire de Landévennec. Il y a même toute urgence à le faire. Un exposé préliminaire qui comportera, malheureusement, une certaine étendue, devient d'ailleurs indispensable.

I

S'il était besoin de rappeler l'importance hors ligne de notre manuscrit au point de vue de l'histoire de Bretagne, il suffirait de reproduire le passage suivant d'un récent rapport officiel sur lequel il y aura lieu de bientôt revenir : « On peut induire du Catalogue des abbés, inscrit f° 140 v°, « que, sauf certaines additions de peu d'importance, le « manuscrit a été écrit au temps de l'abbé Helisée dont le « nom avec la date MXLVII est tracé de la même main « que le corps du volume. Le nom du successeur est d'une « autre écriture. »

Des propositions d'échange ou d'achat du même Cartulaire se sont tout naturellement succédé. L'une d'elles quoi-

que résultant d'une lettre de M. le Ministre de l'Intérieur du 1er décembre 1874, n'eut pas plus de succès que les autres. La Commission consultée rappela, dans sa délibération du 7 janvier 1875, qu'il importait à la ville de Quimper de conserver soigneusement « le manuscrit le plus ancien « et le plus curieux que possède sa bibliothèque. »

Comme l'a constaté l'honorable et savant M. Ramé, dans le rapport auquel il a déjà été fait allusion, présenté le 13 décembre 1882 à la section d'histoire et de philologie, le Comité des travaux historiques fut saisi, dès 1841, d'une demande d'impression du texte entier de notre manuscrit; mais, sur la proposition de M. le comte Beugnot, le Cartulaire de Redon obtint la priorité. M. Aurélien de Courson en donna, vingt-deux ans plus tard, l'édition magistrale que chacun connaît.

Le Cartulaire de Landévennec n'en demeurait pas moins, lui aussi, l'une des sources les plus précieuses de notre histoire. A ce titre, son tour d'impression ne pouvait tarder à venir, et M. Le Men, archiviste départemental du Finistère, eut mission expresse d'en préparer la publication intégrale.

Deux délibérations, en date des 28 mai et 30 novembre 1875, se réfèrent à l'accomplissement de la tâche qui désormais se trouvait ainsi dévolue à ce regretté savant.

Par la première, toutes facilités lui avaient été procurées, pour la transcription du manuscrit original. Par la seconde, sur l'insistance de M. Le Men et en conformité d'une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique, Wallon, adressée à la municipalité de Quimper, la Commission émit exceptionnellement un avis favorable à la communication et même avec déplacement — Une seconde période allait s'ouvrir.

II

Ce fut très assidûment que M. Le Men, une fois à l'œuvre, prépara, *en vue d'une impression entière et prochaine*, la reproduction tout ensemble la plus laborieuse et la plus complète de l'original. Il convient, du reste, de laisser, ici, la parole au docte rapporteur de la section. « M. Le Men, « a-t-il dit, laissait, dans ses papiers, une copie du Cartu- « laire préparée pour l'impression. L'exécution matérielle « de cette copie est soignée. Mais sa véritable valeur ne « pourra être appréciée que quand elle aura été collationnée « avec le manuscrit original. La famille de M. Le Men l'a « adressée au comité avec l'espoir qu'elle prendrait place « dans la collection des documents inédits pour l'Histoire « de France. »

Qu'il soit permis d'ajouter en passant que M^lle^ Le Men avait prêté, aux travaux préparatoires de l'édition attendue le concours le plus infatigable, depuis comme avant la mort du chef de famille, dont le traitement d'archiviste constituait l'unique fortune. La Commission, si elle y eût été appelée, se fût fait un devoir de signaler toutes ces circonstances à la haute bienveillance du Comité des travaux historiques, en même temps que du chef si dévoué du département de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

L'usage ultérieur de la copie qui avait été directement transmise par la famille Le Men *pour l'impression du Cartulaire en son entier*, semblait tellement certain que, par sa délibération du 2 mars dernier, prise sur la communication qui lui fut donnée d'une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 12 février précédent, la Commission se fit un devoir d'exprimer un avis favorable au déplacement momentané du manuscrit original et à sa transmission à Paris. Elle émit le vœu que la bibliothèque communale de Quimper ne fût point oubliée dans la distri-

bution des exemplaires de l'édition complète qu'elle devait tenir pour dès longtemps résolue. Elle n'a connu qu'ultérieurement, par la lecture du Bulletin n° 4 de l'année 1882, le rapport présenté au nom de la Commission de publication des mélanges, rapport dont la section a fait siennes les conclusions ainsi conçues : « Il n'y a pas lieu de donner « suite au projet de publication du Cartulaire de Landévennec, en ce qui concerne la partie hagiologique du « manuscrit. *La Commission considère comme utile au « progrès des études philologiques une édition complète « de la partie historique* de ce Cartulaire. Mais la copie « de M. Le Men devra être remise à un philologue versé « dans la connaissance de l'ancienne langue bretonne et « capable d'ajouter au texte la préface et les notes critiques « qui font actuellement défaut au travail présenté au « Comité. »

Ainsi, à l'édition complète depuis si longtemps décrétée et attendue, se substituerait la publication d'un simple fragment du texte, d'un fragment ramené dans le cadre, devenu un autre lit de Procuste, de la spécialité d'études, objet de la prédilection d'un érudit de grand et légitime renom.

La Commission ne se doit-elle point à elle-même d'appeler d'une décision aussi regrettable, sous tous les rapports, à qui de droit et tout d'abord au Comité lui-même, à nouveau et plus complètement informé ? L'hésitation ne saurait, ce semble, être, ici, un seul instant permise.

D'une part, en effet, les conclusions du rapport cité se réfutent par les prémisses elles-mêmes qu'il contient. D'autre part, ces conclusions ne tendent à rien moins, comme il sera facile aussi de s'en convaincre, qu'à rendre de moins en moins accessible, hors de Paris, l'une des sources les plus essentielles de l'histoire de Bretagne, antérieurement au XII^{e} siècle.

III

Le vice rédhibitoire si tardivement découvert dans le manuscrit de Quimper lui-même et non pas seulement dans la copie, lacérée, comme on l'a vu plus haut, consisterait en ce que les pages hagiologiques, de beaucoup les plus nombreuses, auraient été reproduites par les Bollandistes, d'après un manuscrit contemporain et à certains égards plus complet que le nôtre.

Dans le rapport, se trouve ingénieusement retracée la curieuse histoire de ce manuscrit, qui provient de l'ancienne abbaye de Château-du-Loir. Il a eu l'heur de devenir le nº 5,510 A de la Bibliothèque nationale. Son frère germain, voire son aîné, n'a point franchi, quant à lui, les confins de la Cornouaille, leur commune et tant lointaine patrie.

Il y fut honoré, entr'autres visites d'étude, de celle d'un très docte membre du Comité, ainsi que le rappelle dans le passage suivant de son rapport l'honorable M. Ramé :

« Ces élucubrations de l'anonyme de Landévennec sont « un des rares documents qui permettent d'étudier la « forme d'un nombre considérable de mots bretons, au « XIe siècle. Ces mots ont été transcrits et imprimés de la « manière la plus défectueuse, dans les preuves de l'histoire « de Bretagne. Sans parler de ceux qui ont été intention- « nellement omis comme superflus, ceux qui ont été « publiés sont parfois méconnaissables. Il y a là, cepen- « dant, une source d'informations si importante pour la « connaissance de la langue bretonne qu'un de nos « celtistes les plus expérimentés, M. d'Arbois de Jubainville, « a jugé utile, il y a quelques années, d'aller relever, à « Quimper même, sur l'original, tous les mots d'ancien « breton, conservés dans la dernière partie du Cartulaire « de Landévennec. »

Que la disgrâce ultérieure de tout le surplus du manuscrit et de sa copie date de l'incident ici rappelé, c'est ce dont il n'est guère possible de douter après lecture, du

second passage que voici du rapport déjà maintes fois cité : « La copie de M. Le Men, après avoir été soigneu-
« ment collationnée sur l'original, pourrait servir de base
« à la publication (tronquée). Mais M. Le Men n'a accom-
« pagné son texte d'aucune note philologique, et y a joint
« un index topographique incomplet tout à fait insuffisant.
« Il n'avait donc exécuté, quand il a été surpris par la
« mort, que la partie matérielle du travail dont il s'était
« (ou plutôt, dont, très réellement, il avait été) chargé.
« *Le concours d'un philologue versé dans la connaissance*
« *de l'ancienne langue bretonne* permettrait seul de donner
« une édition critique et définitive du Cartulaire de Lan-
« dévennec. »

Il n'y a désormais, bien entendu, qu'à s'incliner sous l'unique réserve de la mise à néant de l'arrêt de morcellement si regrettablement survenu et de la reprise d'une impression totale du Cartulaire, devant l'indication qui a prévalu. Ainsi l'exige le respect qu'elle commande à tous égards.

Ce n'est point, il faut se hâter de le dire, à des préoccupations budgétaires que la section a cédé. Elle a cru, avec son docte rapporteur, la dignité de sa mission intéressée à ne point laisser reparaître dans une édition de notre manuscrit la partie hagiologique, plus ou moins heureusement reproduite dans une collection célèbre, d'après le manuscrit de Château-du-Loir.

Mais, tout d'abord, serait-ce donc que la publication dans les preuves des ouvrages de Dom Lobineau et de Dom Morice, entr' autres, de séries entières de textes empruntés au Cartulaire de Redon, eût dû, elle aussi, avoir pour conséquence de ne plus laisssr à la mémorable édition dont la science historique a été redevable à M. Aurélien de Courson, d'autre espace que celui du lit de Procuste dont il a déjà été parlé ?

Ensuite, la circonstance qu'à l'aide de l'une de ces explorations qui, pour être familières aux érudits de profession, n'en sont pas moins laborieuses, l'identité ou plutôt l'équipollence pressentie entre la partie du texte dont les Bollandistes ont fait emploi et la partie correspondante du manuscrit de Quimper, se trouve démontrée : cette circonstance, disons-nous, est-elle réellement justificative de la décision survenue ?

Le Comité se propose assurément d'encourager et par conséquent de faciliter partout les travaux sur l'histoire nationale et sur ses sources les moins accessibles en même temps que les plus sûres. Le Comité veut que, jusqu'au fond des localités les plus humbles et les plus ignorées, circulent, pour ainsi parler, le goût, l'assiduité et la sève d'études aussi éminemment utiles. — De moins en moins d'ailleurs, on ne le sait que trop, est à redouter, en province, leur exubérance.

Pourquoi donc, dans l'impression qui se prépare du Cartulaire de Landévennec, rompre le lien, briser le sceau d'unité qu'une plume du XI^e^ siècle créa, ne fût-ce que matériellement, entre les diverses parties d'une œuvre miraculeusement sauvée de la destruction ?

Pourquoi supprimer, dans l'édition qui depuis si longtemps en a été résolue et commencée, les pages hagiologiques, voire mystiques, en nombre plus ou moins grand, même utilisées par les Bolandistes ?

Leur collection n'est-elle point hors de la portée des ressources de la plupart des bibliothèques des départements ?

Le Cartulaire de Landévennec en son intégrité, partant en sa vérité et non point, comme la section si impitoyablement l'y condamne, à l'état de *disjectæ membra scripturæ*, ne fait-il point corps, de son essence, avec tout le surplus des sources de l'histoire de Bretagne ? Ne doit-il point

devenir accessible (désormais, partout et pour tous) au même degré que les ouvrages et que le Cartulaire déjà cités, sans parler de la correspondance des bénédictins bretons non plus que des autres documents publiés et avec tant de savoir, annotés en dernier lieu, par M. de la Borderie?

Enfin, n'est-il point de toute évidence qu'à l'indivisibilité du texte de Quimper, dans l'impression comme dans le manuscrit original, la cause des études historiques se trouve intéressée?

En ces circonstances et en résumé, la Commission estimera sans doute qu'il y a urgence d'exprimer le vœu que l'Administration municipale de Quimper, avec son dévouement aussi assidu qu'éclairé, sollicite de la haute bienveillance tant de fois éprouvée de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, la continuation de l'impression intégrale qui avait été commencée du Cartulaire de Landévennec, par feu M. l'archiviste Le Men. La copie qu'il en avait préparée serait, d'ailleurs, en son entier, et non pas seulement dans la partie à la quelle la section d'histoire et d'archéologie entend la réduire par morcellement du surplus, révisée et complétée ainsi qu'il a été spécifié dans la délibération prise le 13 décembre 1882.

Après en avoir délibéré, la Commission approuve à l'unanimité le rapport qui précède. Elle décide qu'il sera transcrit sur le registre et qu'une copie en sera incessamment transmise à l'Administration municipale.

Lettres communiquées par MM. Trévédy et Hémon.

I

Quimper, le 3 Juillet 1883.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître, en réponse à votre demande du 30 juin dernier, que j'ai prié M. l'Architecte-voyer de conserver le fronton sculpté du Collège et de le déposer dans la Cour du Musée d'archéologie.

Je suis heureux de pouvoir ainsi répondre au désir exprimé par la Société archéologique.

Agréez, etc.

Le Maire, F. Kerhuel,
Adjoint.

II

Paris, le 3 Juillet 1883.

Monsieur le Député et cher Collègue,

En signalant à mon attention la demande de subvention formée récemment par la Société archéologique de Quimper, vous m'avez fait remarquer que le but de la Société était d'obtenir une allocation applicable à ses propres travaux et distincte de celles accordées en son nom, depuis quelques années, au profit du Musée départemental du Finistère.

Désireux de vous être agréable, j'ai l'honneur de vous annoncer que la demande de la Société archéologique sera soumise au Comité des travaux historiques et scientifiques, dès sa prochaine séance.

Agréez, etc.

Le Sous-Secrétaire d'État, E. Durand.

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 1883

Présidence de M. le Vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ

MEMBRE DE L'INSTITUT

Étaient présents : MM. TRÉVÉDY, HARDOUIN, BIGOT, FATY, DUCOURTIOUX, SERRET, LE MAIGRE.

Sur le conseil de M. Hémon, Député du Finistère et Membre de la Société archéologique (1), M. de la Villemarqué avait fait des démarches pour obtenir une subvention spécialement consacrée à faire des fouilles destinées à mettre au jour les vestiges d'un ancien camp de Louis le Débonnaire. M. le Ministre de l'Instruction publique a soumis cette demande au Comité des Travaux historiques. Mais le Comité a répondu que, depuis deux ans, il a été décidé que l'État ne prêterait plus son concours pécuniaire qu'aux *Sociétés savantes qui font paraître des publications d'une grande étendue ou qui ont entrepris des travaux excessivement onéreux.... Votre Société, ajoute le Ministre, ne remplissant point les conditions exigées, pour avoir droit aux libéralités de l'État, il m'est impossible de lui prêter l'appui que vous sollicitez en sa faveur.*

M. H. Martin écrit à M. de la Villemarqué que la construction d'un nouveau fort dans la presqu'île de Crozon doit amener la destruction très regrettable d'une des trois grandes agglomérations mégalithiques de la presqu'île ; d'autre part, des démarches sont

(1) Voir le procès-verbal de la séance du 14 avril 1883.

heureusement faites pour l'acquisition d'un ancien cimetière celtique découvert dans l'îlot d'Istinic, en Saint-Pierre de Quiberon.

M. Hardouin annonce un compte-rendu sommaire du Congrès national des Sociétés de géographie tenu à Douai du 26 au 31 août, où il a représenté notre Société pour l'histoire et la géographie.

Pour faire suite à sa communication du 4 août dernier, relative au Cartulaire de Landévennec, le même membre donne lecture des renseignements officieux, contenus dans une lettre du 23 du même mois, qu'il a reçue de M. Léopold Delisle, président de section du Comité des Travaux historiqnes, lettre ainsi conçue :

« Monsieur le Conseiller,

« C'est à vous, je pense, que je dois l'envoi de deux feuilles du Bulletin de la Société archéologique du Finistère, dans laquelle je trouve votre rapport sur le Cartulaire de Landévennec. Je m'empresse de vous remercier de cette communication.

« Absolument parlant, vous avez raison de réclamer la publication intégrale du manuscrit de Quimper, mais je crains fort que le Comité ne puisse exécuter vos vœux. Il est obligé de tenir compte des intérêts des différentes provinces et la Bretagne a déjà eu une belle part dans la collection des Cartulaires. D'ici longtemps il aurait été difficile de trouver sur le budget du Ministère les fonds nécessaires pour la publication complète du document. Avec le système actuel qui a été adopté, nous avions à bref délai le texte bien établi et bien commenté de la partie la plus essentielle.

« Mais si la Société archéologique du Finistère reprenait pour son compte le projet d'une édition complète, elle trouverait, je n'en doute pas, un appui dans le Comité qui recommanderait au Ministre cette entreprise comme une de celles qui méritent au plus haut

degré les encouragements et les subventions de l'Administration.

« L'intérêt de votre Cartulaire a été apprécié par le Comité. »

M. le Président a le regret d'annoncer que, par suite de difficultés survenues avec la municipalité de Quimperlé, le Congrès de l'Association bretonne n'a pu avoir lieu cette année et est remis à l'an prochain.

Hommages divers à la Société archéologique du Finistère :

Société polymathique du Morbihan, année 1881-1882.

Société archéologique de Nantes, année 1882.

Bulletin du Comité des Travaux historiques, numéro 4, année 1882.

Annales du Musée Guimet, tome V, année 1883.

Catalogue du Musée Guimet.

Société de géographie commerciale de Nantes, 1er trimestre 1883.

Répertoire des Travaux historiques, année 1882, index.

Revue de l'histoire des religions, n° 1, janvier et février 1883.

Cercle Saint-Suison, n° 1.

Société bretonne de géographie de Lorient, nos 5 et 6.

Société havraise, année 1877-1878.

Journal des Savants, mai, juin, juillet 1883.

M. Bigot donne lecture d'une notice sur la construction des tours de Saint-Corentin. Lecture est ensuite donnée d'un travail de l'abbé Euzenot, qui offre un intérêt purement archéologique

Par suite du départ de Mlle Le Men, qui quitte Quimper, la Société archéologique sera appelée, dans sa prochaine séance, à nommer un Conservateur pour son Musée ainsi que la Commission de surveillance, conformément aux dispositions arrêtées dans la séance du 9 octobre 1880 (1).

CONSTRUCTION DES FLÈCHES DE LA CATHÉDRALE DE QUIMPER

Je rencontrai un jour M. de Blois (de Morlaix), ancien capitaine de vaisseau et doyen des archéologues bretons. Il m'apprit qu'il venait de déposer dans la Bibliothèque de l'Évêché un manuscrit de son oncle, l'abbé de Boisbilly, ancien chanoine de Quimper. Cet écrit daté de 1770 contient nombre de renseignements relatifs à l'église, l'indication des vocables des anciennes chapelles et la description des armoiries des anciennes vîtres ; il a été mis à profit par M. Le Men dans sa *Monographie de la Cathédrale*. M. de Blois me témoigna le regret de ne rien trouver dans le manuscrit sur la construction projetée des flèches qui devaient surmonter les tours. « Toutes mes recherches, disait-il, ont été vaines. Au moins voudrais-je savoir la hauteur que Bertrand de Rosmadec comptait donner à ces flèches et je l'indiquerais dans une note à la fin du mauuscrit. »

Je ne devais pas revoir M. de Blois, mais le désir exprimé par ce vénérable vieillard me donna l'idée de calculer sur place la hauteur des flèches.

---

(1) Voir le Bulletin de la Société, tome VIII, page 15.

Un jour, je montai seul sur le sommet d'une des tours. J'y retrouvai les amorces des flèches principales élevées d'environ un mètre et demi ; et j'en relevai très-exactement le plan. J'avais mesuré et dessiné la plupart des clochers du Finistère pour en faire une étude comparative ; et j'eus bientôt saisi la forme que devaient avoir les baies principales. A l'aide des cotes relevées, il ne m'a pas été difficile de calculer la hauteur exacte des flèches. — Quant aux quatre clochetons d'angle qui devaient cantonner chaque flèche, il était plus difficile d'en retrouver la hauteur et le plan. Cependant je finis par découvrir, sur le dallage supérieur d'une des tours, la *silhouette*, à l'état de *pénombre* d'un des jambages d'un clocheton.

Là-dessus, j'exécutai le dessin des flèches et j'en dressai le devis ; puis je déposai ce double travail dans mes cartons où, selon mes prévisions, il devait dormir à jamais.

Quelques mois plus tard, Mgr Graveran, de sainte mémoire, me fit appeler pour quelque réparation au palais épiscopal. Le valet de chambre de l'évêque en me remettant sa lettre, y ajouta, *motu proprio*, un avis auquel son maître n'avait pas songé : c'est que le rideau de la fenêtre de la chambre de l'évêque avait besoin d'être remplacé : nous étions en 1852 et le rideau datait du commencement du siécle !

J'ai gardé fidèle souvenir de cette entrevue qui allait être le point de départ de la construction des flèches et je demande la permission de la rappeler en détail. On retrouvera dans ce récit l'aménité et la simplicité du prélat, qui n'avaient d'égale que son inépuisable charité.

L'évèque m'entretint de la réparation qu'il me demandait, et avant de me retirer, je lui exposai la demande de son serviteur.

A cette proposition, Mgr Graveran dit gaiement : « Comment ! il y a un rideau dans ma petite chambre où « l'air manque déjà ? Mais non, Joseph s'est trompé.

« Allons voir s'il n'a pas menti ; ce serait la première « fois de sa vie. »

Et entrant dans la chambre attenant au cabinet de travail : « Oui, il y a là *quelque chose !* » Et le vent de la fenêtre ouverte fit voltiger devant nous quelques parcelles du vieux rideau.

L'Evêque debout devant la fenêtre d'où se voient les tours me dit alors :

« Que vous remplaciez le rideau, ce n'est pas là ce qui « importe... Mais regardez là-haut... Quand j'arrivai à « Quimper, comme économe du Séminaire, quelle tristesse « en voyant les tours coiffées de leurs lourds chapeaux de « plomb ! On en plaisante, on les nomme des *éteignoirs*... « Puisqu'on ne peut couronner de flèches le vieil édifice, « mieux vaudrait enlever cette ignoble couverture.

« Cependant quel bel effet feraient là des flèches couron- « nant ces tours ! Mais on n'y peut songer...

« Il n'existe ni plan ni document nous révélant la pensée « de Bertrand de Rosmadec.

« La hauteur que l'architecte du XV^e^ siècle comptait « donner à ses flèches, on ne la sait même pas ; et M. de « Blois n'a pu la trouver. »

L'Evêque s'arrêta tristement...

— « Mais Monseigneur, cette hauteur, je la sais.

— « Où donc l'avez-vous trouvée ?

— « Là-haut.

— « Ah !... et quelle est-elle ?

— « Je ne puis vous la dire en ce moment ; mais je l'ai « établie en faisant un projet de flèches.

— « Un projet de flèches ! Qui donc vous l'a demandé ?

— « Personne, Monseigneur. Je l'ai fait comme étude.

Et je racontai brièvement ma conversation avec M. de Blois et les recherches qui en avaient été la suite.

L'Evêque joyeusement surpris et tout ému me dit alors : « Pouvez-vous me montrer vos plans ?... »

Dix minutes ne s'étaient pas écoulées que mes cinq feuilles de plan se déroulaient sur le parquet. Le prélat les examina avec attention et avec une joie qu'il ne cherchait pas à cacher, tantôt s'agenouillant pour les voir de plus près, tantôt se mettant à distance pour en saisir l'ensemble. Tout à coup, après un moment de silence : « Votre projet « s'exécutera... et j'en serai bien heureux. »

Alors je dus faire des objections : l'âge des tours, vieilles déjà de 430 ans (1), les pierres salpêtrées, les vides, les porte-à-faux de la maçonnerie intérieure, les nombreuses pierres fendues sous la charge, l'absence de ressources financières, la défense faite par une récente circulaire de demander aucune allocation pour de semblables réédifications, l'impossibilité, à supposer que le diocèse fournit l'argent nécessaire, d'obtenir l'approbation de l'État ; — la malheureuse expérience de Saint-Denis, la seule de ce genre qu'on eût osé tenter depuis trois siècles, et qui avait produit l'écrasement des vieilles tours. — Je conclus tristement : « Ne parlons plus de ce projet, Monseigneur. Je « regrette presque de vous avoir communiqué ces plans qui « ne peuvent être exécutés. »

— « Soit, dit l'Évêque, restons en là pour aujourd'hui, mais j'y songerai. »

Deux mois après, l'évêque me manda de nouveau.

— « Vous rappelez-vous, me dit-il, notre conversation sur votre projet de flèches ? Vous m'avez fait beaucoup d'objections et de bien graves. J'y ai songé depuis. Nous ne demanderons pas de fonds à l'État, nous pourrons nous en passer. Quant à la responsabilité qui vous effraie, vous ne

---

(1) La première pierre de la tour occidentale a été posée le 26 juillet (fête de sainte Anne) 1424. (*Cart. de l'Evêché et Nécr. des Cordeliers*).

la porterez pas seul. J'appuierai le projet, le Ministre des Cultes enverra un Inspecteur général. Ce n'est qu'après son avis favorable et l'approbation officielle du projet que vous bâtirez ; calmez donc vos inquiétudes. »

Et comme je ne me rendrais pas, tant l'entreprise me paraissait audacieuse : « Je ne vous demande pas, ajouta Mgr Graveran, une résolution immédiate ; mais, j'ai confiance en vous ; le temps des travaux de consolidation dissipera vos craintes. »

— « Mais, repris-je, à supposer que l'on puisse bâtir sans danger, où trouver les fonds nécessaires ? »

— « J'y ai pensé, répartit l'Évêque, je ferai appel à tous mes diocésains... Combien faut-il d'années pour l'achèvement de l'œuvre ? Admettrez-vous que cinq ans suffisent ?

— « Oui, assurément.

— « Eh bien, pour réaliser votre projet, il faut 150,000 fr. ou 30,000 francs par année, pendant cinq ans. Je demanderai à chacun *un sou pour saint Corentin*. La population du Finistère est de 630,000 habitants, je ne compte que 600,000 ; les plus pauves mêmes voudront donner leur sou ; je compte 600,000 sous annuellement ou 30,000 francs. Vous voyez que par ce moyen l'œuvre sera payée (1). »

La confiance de Mgr Graveran entraîna la mienne et m'encouragea. Je me mis à relever par section, de la base au sommet, la coupe des tours, afin de reconnaître les points les plus faibles et de les consolider, travail indispensable et sans lequel les tours et les flèches auraient eu le même sort que celles de Saint-Denis.

Le projet tel que je l'avais conçu fut adressé par M. le

---

(1) Le devis était de 153,979 fr. 85 c. La dépense totale, en y comprenant les travaux préparatoires de consolidation, les échafaudages, le rétablissement de la statue du roi Grallon, a été de 149,740 fr. 86 c — 4,238 fr. 99 c. au-dessous du devis.

Baron Richard, alors Préfet du Finistère, à M. le Ministre des Cultes. M. Raynaud, inspecteur général des édifices diocésains, vint à Quimper ; il fit faire des fouilles profondes au pied de chaque tour pour reconnaître les fondations qui reposent sur le galet (ancien lit de la rivière) ; il vérifia tout par lui-même et donna un avis favorable. La construction fut autorisée.

La première pierre fut posée le 1er mai 1854 par Mgr Graveran ; et, après dix-huit mois le 10 août 1856, les flèches étaient achevées (1)

Mgr Graveran n'eût pas la joie de voir d'ici-bas ses flèches terminées ; il était mort le 1er février 1855 ; mais l'honneur de cette construction lui reste. C'est très-justement que le modèle en plâtre des flèches a été déposé auprès de son tombeau.

Mais il ne suffit pas de ce pieux hommage. La postérité doit associer dans un reconnaissant souvenir le nom de Mgr Graveran à celui l'évêque Rainaud qui commença la construction de l'église au XIIIe siècle, et au nom resté si populaire de Bertrand de Rosmadec, qui en édifiant pour la plus grande partie, le transept, la nef et les tours fit plus à lui seul que tous ses prédécesseurs ensemble.

J. Bigot père
Architecte diocésain.

Après ce récit qui a tenu sous le charme les auditeurs, M. le Président Trévédy demande à faire quelques observations :

« C'est le 10 août 1856, dit il, que la ville de Quimper pût, pour la première fois, admirer les flèches

---

(1) Le maître maçon (n'oublions pas son nom) était Pierre Nestour, de Quimperlé. Il se fit guinder au sommet, à cal'fourchon sur la pierre du couronnement, et fit, en arrivant, le signe de la croix.

de la cathédrale, débarrassées de leurs échafaudages. Il faut rappeler cette date, car il a suffi de quelques années pour donner aux flèches la même teinte qu'aux tours élevées il y a quatre siècles et demi ; et l'étranger qui regarde la cathédrale croit que tours et flèches ont le même âge ; heureuse méprise toute à l'honneur de l'architecte !

« Comment Mgr Graveran, déjà vieillissant et touchant au terme de son laborieux épiscopat, conçut la pensée de reprendre l'œuvre de Bertrand de Rosmadec ; — comment il se procura les ressources d'argent nécessaires,— nous venons de l'apprendre de M. Bigot.

« Ce qu'il ne dit pas, c'est la part qui lui revient à lui-même dans l'œuvre qu'il a si heureusement projetée et menée à fin. Mais les flèches qui dressent si hardiment leurs arrêtes vers le ciel parlent pour leur architecte.

« Ce n'est pas un mince mérite en commençant à bâtir, à quarante mètres de terre,d'achever en dix-huit mois un tel travail; et c'est merveille que d'avoir tout prévu et d'avoir calculé si juste que le chiffre du devis n'a pas été tout à fait atteint. »

En remerciant M. Bigot de son récit, un des plus attachants qui ait été faits à la Société, et surtout en le félicitant de son chef-d'œuvre, M. de La Villemarqué croit devoir ajouter un dernier éloge à ceux que mérite si bien l'auteur des flèches de Saint-Corentin : il rappelle les vers de Brizeux :

Comme sa cathédrale, aux deux tours dentelées,
S'élève noblement du milieu des vallées !
O perle de l'Odet, fille du roi Grallon,
Réjouis-toi, Kemper, dans tes vieilles murailles !

Tout le monde sait par cœur ces vers et les répète en apercevant les belles tours de la cathédrale. Ce qu'on ignore, continue M. le Président, c'est que les étrangers les admirent tant qu'ils les attribuent à M. Viollet-Le Duc : une note d'un volume illustré par M. Caldecott, le dessinateur anglais à la mode, intitulé BRETON FOLK, *an artistic tour in Brittany* (1), est ainsi conçue : « Nous pensons que c'est à M. Viollet-Le Duc, dont le goût comme architecte et le génie sont si connus en France, que l'achèvement de ces tours est principalement dû (p. 103).

Voilà un compliment dont l'architecte breton, notre honorable et trop modeste confrère, ne peut être que très flatté.

Pour le Secrétaire empêché,

A. SERRET.

---

(1) LE PEUPLE BRETON, *voyage d'un artiste en Basse-Bretagne*, par Henry Blackburn, avec cent soixante-dix illustrations de R. Caldecott. (Londres, Samson Low, Marston, Searle et Rivington, éditeurs, Crown building, 188, flect Street, 1880).

LA PAROISSE DE STIVAL

BIBLIOGRAPHIE

Les Paroisses, par M. Luco, *Malguénac et Stival.* Bulletin de la Société polymathique du Morbihan, 2e semestre 1878.

Archives communales, Pontivy, par M. L. Rosenzweig, Annuaire du Morbihan, 1875.

Guidel et ses antiquités, par l'abbé Euzenot, Bulletin de l'Association bretonne, Congrès d'Auray 1878.

Les Cercueils de pierres du Morbihan, par le même, ibid, Congrès de Redon, 1881.

Généalogie de Talhouët, appendice. Talhouët en Stival.

Mémoires sur l'état de la Noblesse de Bretagne, par le R P. Toussaint de Saint-Luc, Carme de Bretagne, etc., t. III. 1691.

Le Morbihan, etc., par M. Cayot-Délandre.

Divers *Propres*, du diocèse de Vannes.

Vies des Saints de Bretagne, par D. Lobineau, édit. Tresvaux, t. II.

Vies des Saints de la Bretagne-Armorique, par le P. Albert Le Grand, édit. Kerdanet.

Mémoire sur l'Inscription de la Cloche de Stival, par M. le vicomte Hersart de la Villemarqué ; Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1864.

NOTES SUR STIVAL

I

La Paroisse

Stival a subi bien des vicissitudes, sous le rapport ecclésiastique. Un pouillé de 1422 en fait une paroisse distincte. Le pouillé de 1516 et les suivants, jusqu'à la Révolution, unissent, sous le même titre paroissial, Stival et Malguénac. L'annexion, dont il est impossible de fixer l'époque précise, se reporte donc au temps compris entre les deux dates précédentes. Le titulaire des deux paroisses unies fixa sa résidence dans la plus importante, à Malguénac. Stival devint une simple trève et en reçut le nom ; néanmoins, à son installation, le recteur prenait successivement possession des deux paroisses. Seul gros décimateur, le recteur dîmait partout à la trente-troisième gerbe. Après lui, l'abbé de Bonrepos passait aussi dans les champs soumis à cette redevance et prenait deux gerbes des trente-deux laissées par le recteur ; mais ce droit de l'abbé était un champart et non une dîme ecclésiastique. Malguénac et Stival appartenaient au doyenné de Locmalo, autrement dit de Kemenet ou Guémené-Guégant ; les deux bénéfices étaient à collation libre et soumis à l'alternative. Le faubourg de Pontivy, Outreléau, maintenant Tréleau, en breton Trandeur, autrefois Trè-an-deur, faisait partie de Stival.

En 1614, quatorze frairies se partageaient le territoire des deux paroisses. Les frairies de Stival étaient celles de : Stival, Kergoff, aujourd'hui Kergô, Saint-Drefin ou Sainte-Trifine et Le Rongoët.

Au Concordat, l'ancienne paroisse de Stival fut annexée à celle de Pontivy. Un vicaire de cette paroisse avait sa résidence à Stival. Depuis 1820, cette section, tout en restant incorporée à la commune de Pontivy, est devenue une paroisse distincte. Dans les dernières années du second Empire, la paroisse du Sourn s'est agrandie, au détriment de plusieurs communes voisines, et s'est annexé l'ancienne frairie du Rongoët, en Stival.

Les paroisses unies de Malguénac et de Stival ont eu les recteurs suivants :

1496. — Charles du Hautbois, en même temps vicaire général, doyen de Kemenet-Héboé ou de Guidel, recteur de Saint-Patern.

1531-1552. — Yves Bellec, chanoine de Vannes.

1552-1556. — Jean Salomon, chanoine de Vannes.

1594. — Pierre Dréano, de l'Ile-d'Arz.

1594-1608. — Henri Lechet, chanoine de Vannes.

1608-1611. — Autre Henri Lechet, de Cléguérec. Le presbytère de Malguénac étant ruiné, il fixa son domicile à Stival.

1611-1624. — Jean Kermabon, originaire et prêtre de Malguénac.

1628-1658. — Jean de la Pommeraye, d'Ambon.

1665-1669. — André Berthelot, sieur du Val.

1669-1677. — Georges Deshayeux, recteur de Saint-Caradec-Trégonnel.

1682-1717. — Yves Le Guydart, de Cornouaille.

1717-1730. — Jean Le Guydart, aussi de Cornouaille.

1730-1739. — Gabriel-Claude de Boisgeslin, des seigneurs de Kersac, et prêtre du diocèse de Saint-Brieuc.

1739-1742. — Jacques Boutouillic, des seigneurs de Keroman et originaire de Languidic.

1742-1763. — Louis Raoul, de Pluméliau, curé de Saint-Patern.

1763-1784. — François-Marie Morgan, de Séglien, recteur de Langoëlan.

1784-1802. — François Guillome, de Pluméliau, recteur de Cléguérec. Il refusa de prêter le serment prescrit par la Constitution civile du clergé. En 1802, il fut maintenu à la tête de la paroisse de Malguénac.

Au nombre des terres nobles de Stival on peut citer : Kerdisson, Le Rongoët, Le Resto, Sainte-Trifine, Talhouët. Les deux principales familles étaient celles de Bahuno du Liscoët et de Lantivy.

A la maison de Bahuno du Liscoët, du Cosquer, de Kermadehoa, de Kerolain, du Resto, de Kerdisson et autres lieux, appartenait, dans la seconde moitié du dix-septième siècle, je l'ai signalé dans une autre étude, le fief de sergent féodé de Kermadehoa, en Plœmeur, siège du bailliage de Poher ou Pohier, qui comprenait Plœmeur, Quéven, Guidel et partie de l'île de Groix, dans l'ancienne châtellenie de La Rochemoisan : de sable, au loup passant d'argent, surmonté d'un croissant de même.

Talhouët appartenait, lors de la réformation de 1513, à Guillaume Rolland, successeur de François Rolland et d'Ollive Soudan, ses père et mère. Peu après, il fut acquis par François de Lantivy et Noëlle de Quillien, sa femme. François de Lantivy était le chef d'une famille originaire d'Angleterre, transplantée en Bretagne, et comptait pour ancêtres : Pierre, marié, vers 1350, à Aliénor de Lanvaux ; Raoul, seigneur de Kervasel, marié à Aliette de Lannouan ; Jean ; autre Jean, et enfin Guillaume, époux de Louise de Kerbouttier. François de Lantivy figura, en 1553, au rôle de la noblesse de l'évêché de Vannes, qui marcha au secours de Belle-Isle. Sa descendance directe conserva la terre de Talhouët, jusqu'au jour où elle s'est éteinte dans la maison de Gras. Elle fut maintenue, à la réformation de 1668, dans la personne de Louis de Lantivy-Talhouët, chef

de nom et d'armes, et, plus tard, admise aux honneurs de la cour : De Lantivy, sieur de Talhouët et dudit lieu, du Rest, de Landrécar, de la Ferrière et autres lieux : de gueules à l'épée d'argent en pal, la pointe en bas. De Gras, du Bois de la rive, du Timen, de Beauregard, etc.: d'azur, au lion d'or lampassé et armé de gueules, à trois contre-cotices de même brochant sur le tout ; devise : *Stat fortis in arduis.*

Le patron de l'ancienne comme de la nouvelle paroisse de Stival est saint Pierre, à qui une chapelle est dédiée dans le cimetière. Saint Mériadec est simplement titulaire de l'église qui porte son nom ; et c'est seulement par concession épiscopale et pour donner une plus grande facilité aux offices que cette église est affectée au service paroissial. Une autre chapelle est placée sous le vocable de sainte Trifine.

II

Saint Mériadec

Saint Mériadec a passé une partie de sa vie à Stival. Il y bâtit un ermitage et un oratoire, près d'une fontaine, dont le nom est peut-être devenu par la suite le nom de la localité *Stival,* altération ou forme différente de *Stivel ;* « Stivel, fontaine dont la source sort d'un rocher et qui est ordinairement accompagnée d'un lavoir », d'après le Dictionnaire de Le Gonidec. Dans la même paroisse de Stival, à une petite distance du Resto, une source s'appelle *fetan er Stifel ;* l'expression qui traduisait l'idée de fontaine est devenue un nom propre.

Divers Propres de diocèses contiennent la légende de saint Mériadec : l'ancien Bréviaire de Nantes et celui qui fut publié, en 1790, par Mgr de la Laurencie ; le Lectionnaire de Vannes, d'où elle a passé, revue et corrigée, dans le Bréviaire de la même église, de 1589 ; les Propres de

Vannes de 1660, de 1726, de 1757, ce dernier réimprimé sans correction en 1849. Le Propre de 1875 donne aussi sa légende, mais sagement amendée. Les *Actes* insérés dans le vieux *légendaire* de *Tréguier* ont été vus et suivis par le P. Albert Le Grand. Ils ont été la base des vies du saint. Le Lectionnaire et par suite le Bréviaire de Vannes ont puisé à la même source : à ne considérer que la marche du récit et les détails de la biographie, on pourrait voir dans la légende insérée aux vies des Saints de la Bretagne-Armorique un commentaire étendu du bréviaire vannetais. Dans leur deuxième tome de juin, les Bollandistes ont suivi le recueil de l'hagiographe breton.

La plupart de ces documents voient en saint Mériadec un descendant de l'hypothétique premier roi des Bretons. Le Bréviaire s'exprime ainsi : « Beatus Mereadocus de genere Britannorum ex recta linea consanguinitatis Conani regis magnifici procreatus. » D'après le Propre de 1757 et de 1849, « Mereadocus, regiœ Conani Mereadoci, qui primus in Britania minore regnavit, progenie ortus est ad initium seculi septimi. » Pour Albert Le Grand, saint Mériadec était « natif de la Bretagne-Amorique, de la race royale de Conan Mériadec, premier Roy catholique dudit pays. » Le Propre de 1875, jugeant, à sa valeur, le fabuleux Conan, se contente de dire : « Mereadocus, illustri genere in Britannia minori natus, a teneris annis humaniores litteras didicit, etc., » mais ne se prononce pas sur l'époque où il a vécu. L'ancien bréviaire de Vannes dit : « circa annum 666... obiit. » Le Propre, imprimé, en 1660, par ordre de Mgr Charles de Rosmadec, met son ordination vers l'an 659. Le Propre de Mgr de Bertin, de 1757, donne l'année 666 comme la date approximative de sa mort : « circa annum sexcentesimum sexagesimum sextum obiit. » Albert Le Grand, dans sa biographie, le fait naître vers l'an 758 ; mais il se corrige dans son catalogue des évêques

de Vannes : « Prenez garde, dit-il, qu'il y a erreur au daté de sa naissance en sa vie, y ayant l'an 758 pour 626. »

De tous les écrivains qui ont parlé de saint Mériadec, D. Lobineau est le seul, si je ne me trompe, qui le place dans une période différente ; il le fait mourir en 1302. Se fondant sur ce passage de ses *Actes* qui donne au seigneur du pays le nom de vicomte de Rohan, il fait remarquer que le solitaire de Stival ne pouvait vivre au temps fixé par tous les auteurs, « auquel temps, dit-il, il n'y avait point de vicomte de Rohan. L'histoire, ajoute-t-il, nous apprend qu'il n'y en a eu qu'au commencement du douzième siècle et que, par conséquent, le saint Mériadec qui a été visité par un vicomte de Rohan n'a pu vivre dans le septième ni dans le huitième siècle. » D. Lobineau dit avoir trouvé la date de 1302 au Légendaire de Tréguier ; il reconnaît, en outre, avec d'autres auteurs, que ce recueil paraît avoir été écrit au quatorzième siècle ou dans les premières années du quinzième. Ne peut-on penser que ce millésime a été mal lu ou mal copié et qu'il n'indique pas autre chose que l'année et le jour, la sixième férie de juin, où le manuscrit a été achevé ? N'est-il pas à croire encore que l'auteur des actes ou quelque copiste du quatorzième siècle aura substitué le titre et le nom de Rohan au nom du seigneur de Stival, afin de flatter une famille alors puissante dans la province ? Du reste, la question semble insoluble, le Légendaire de Tréguier ayant disparu, depuis la Révolution, avec toutes les archives de cette église. D'ailleurs, ces actes ne peuvent jouir, dans toutes leurs parties, d'une grande autorité. L'affirmation que le solitaire de Stival descendait de Conan Mériadec, l'histoire de l'extermination des brigands et de l'établissement de trois foires à Noyal, et d'autres détails encore, comme les mille génuflexions par jour et les mille par nuit, paraissent bien n'être que des additions ou des changements dus à l'excessive crédulité du copiste ou

au désir de faire honneur à la famille de Rohan qui se prétendait issue du fabuleux fondateur de la monarchie bretonne.

Dans le cimetière de Noyal-Pontivy se trouve un cercueil monolithe de granit du genre dit carlovingien ; la tradition locale en fait le tombeau de saint Mériadec. J'ai étudié, ailleurs, ce monument et j'ai constaté qu'il ne peut pas être antérieur aux dernières années du huitième siècle, de même que les sarcophages de cette forme cessent généralement d'être employés vers la fin du onzième. Que saint Mériadec soit mort vers le milieu du septième siècle, suivant le sentiment qui paraît le seul vrai, ou seulement au commencement du quatorzième, ce cercueil n'a aucun droit à porter le nom du solitaire de Stival. Du reste, saint Mériadec ne mourut pas en cet endroit. Devenu évêque de Vannes, il mourut très-probablement dans cette ville ; et suivant les recueils du P. Albert le Grand et des Bollandistes et les Propres diocésains antérieurs à celui de 1875, il fut inhumé dans son église cathédrale.

En somme, les seuls points de la vie de saint Mériadec que l'on puisse admettre avec certitude sont : sa naissance dans la première moitié du septième siècle, son séjour à Stival, où, par son éminente sainteté et l'influence qu'il exerçait autour de lui, il rendit au peuple des services importants. son élévation au siège épiscopal de Vannes et son inhumation dans l'église cathédrale.

III.

MONUMENTS RELIGIEUX

Église Saint-Mériadec

L'église actuelle dut remplacer l'oratoire construit par saint Mériadec. Elle appartient, sauf quelques appendices

peu importants, au style ogival flamboyant. Correcte dans sa sévère élégance, elle n'offre pas de détails remarquables à signaler ; je me contenterai d'en indiquer l'ordonnance générale, en omettant des points secondaires. L'église se compose d'une tour située à l'ouest, d'une seule nef, d'un transept et du chœur ; elle contient des vitraux magnifiques.

La tour, en pierre, est formée d'une base quadrangulaire flanquée de contreforts à ses angles. Le côté ouest est percé d'une porte ogivale, d'une bon style, dont l'arc est environné d'une archivolte à contrecourbe garnie de crosses et surmontée d'un fleuron. A gauche et à droite s'élèvent deux pinacles ornés de crochets ; aux angles, grimacent deux gargouilles. Une autre baie semblable donne accès dans la nef ; deux arcades ogivales aveugles décorent les faces latérales intérieures du porche de la tour. Des angles de la voûte partent deux arceaux liés, au centre, par une clef sans ornement. L'étage supérieur, à pans nus et très élevés, est percé, sur chaque face, d'une ouverture en forme de de meurtrière. La dernière zône, plus étroite et peu haute, présente trois baies, rectangulaires à la base et rétrécies, au sommet, par les corbeaux qui supportent le linteau. Elle est surmontée d'un amortissement en ardoises, de forme octogone et à pans arrondis, d'où monte une flèche en charpente, couverte également d'ardoises. Une tourelle cylindrique contient, au midi, la cage d'escalier.

Le nef est éclairée, au sud, par deux fenêtres ogivales séparées par une porte du même genre ouvrant sur un porche de construction moderne et en plein-cintre Le latéral nord n'a pas de fenêtres. Deux portes, en plein-cintre, donnent accès, l'une dans la chapelle des fonts, d'origine peu éloignée, l'autre dans un cabinet de décharge. Le croisillon sud a pour fond une belle fenêtre divisée par deux meneaux prismatiques en trois compartiments. Dans le

latéral ouest de ce bras de croix, une porte ogivale à archivolte a été bouchée. Une grande ouverture, à trois meneaux occupe le chevet.

Au latéral Est de chaque croisillon est appliqué un autel de bois, de forme quadrangulaire, accosté et surmonté d'un retable à quatre colonnes torses garnies de vignes chargées de feuilles et de grappes et portant des chapiteaux corinthiens. Au-dessus de l'entablement, s'élève un fronton curviligne brisé, dont les volutes sont reliées entre elles par des guirlandes de fleurs et de fruits. Le tout est terminé par une attique formée par deux colonnes d'ordre composite, encadrant une statue, comme le font, deux à deux, les colonnes torses du retable lui-même, et portant un fronton curviligne. Des statues d'anges se voient aux extrémités. Ces deux retables, du dix-septième siècle, ont de la valeur.

Le maître-autel, en bois également, est accompagné d'un ciborium ou baldaquin qui n'est pas sans mérite. Quatre colonnes corinthiennes, cylindriques et en bois, placées, les deux antérieures, de chaque côté de l'autel, les deux autres en arrière et plus rapprochées l'une de l'autre, portent quatre arêtes ornées qui, par deux courbes gracieuses en sens contraire figurent une sorte de dôme à jour et se dressent pour soutenir une couronne fermée, surmontée de la croix. Cette construction, par sa hauteur, nuit malheureusement à l'effet que devrait produire le vitrail de la fenêtre du chevet.

Aux deux côtés de cette baie se dresse un retable d'ordre corinthien, formé de deux colonnes cylindriques en bois, encadrant une statue et terminé par un fronton brisé chargé d'urnes et de corbeilles de fleurs.

Quatre entraits sculptés traversent la nef et portent, entre autres armoiries, l'écu des seigneurs du Bauzo, en Malguénac, du nom de Coëthual. Tout autour de la nef, du transept et du chœur règne une corniche en bois sculpté,

ornée de mascarons et de grotesques. Le lambris est peint, en entier, de feuillages et de fleurons d'un assez agréable effet. L'intrados de la voûte est garni d'un véritable réseau de fines nervures.

L'église Saint-Mériadec contient des vitraux remarquables, les uns bien conservés, d'autres à l'état de fragments.

La fenêtre, située auprès de la tour, présente, dans son panneau de droite, l'apôtre saint Paul, tenant l'épée d'une main, les épaules couvertes d'un manteau semé des mâcles de Rohan. Dans le panneau de gauche, figurent deux personnages, dont l'un, une femme, porte la couronne ducale. Des mâcles figurent encore au sommet du tympan.

La fenêtre, ouvrant sur la nef, près du croisillon sud, offre plusieurs débris de verrière. On y remarque saint Laurent et son gril, une couronne ducale, etc.

Les deux principaux vitraux se trouvent dans les fenêtres de la partie sud du transept et du chevet.

La baie du croisillon est divisée par deux meneaux prismatiques en trois compartiments qui contenaient, en douze tableaux, diverses scènes de la Passion de Jésus-Christ. Un de ces tableaux a complétement disparu, au sommet du compartiment de gauche. Au bas de la même division du vitrail, la partie inférieure du dernier tableau, représentant Jésus au Jardin des Olliviers, a été également brisée ; heureusement, la scène véritable est restée : il n'y a eu de détruit que des motifs d'ornementation. Une autre remarque importante, c'est que les divers panneaux sont placés d'une manière très irrégulière et que, de quelque manière qu'on les considère, de bas en haut ou de haut en bas dans chaque compartiment, ou horizontalement en suivant l'ordre des peintures disposées, les unes à côté des autres, dans les trois zones, il est impossible de relever la suite logique des stations de la Passion. C'est un défaut

simplement de pose et qui n'enlève rien à la. valeur des sujets représentés. On observera encore que deux tableaux ont le même objet : Jésus-Christ devant Anne, dans l'un, devant Anas, dans l'autre : évidemment, on a voulu dire Caïphe dans l'une des inscriptions. Voici, de bas en haut, la liste des scènes figurées dans chacune des parties de cette verrière :

Compartiment de gauche ou Est :
Jésus au Jardin des Olliviers ;
Ecce-homo ;
Jésus devant Anne.
Compartiment du milieu :
Baiser de Judas et arrestation du Sauveur ;
Flagellation ;
Portement de croix ;
Jésus en croix.
Compartiment de droite :
Jésus devant Anas ;
Couronnemont d'épines ;
Descente de croix ;
Dépouillement du Sauveur.

La partie supérieure du tympan est brisée ; dans la zone inférieure, des anges portent des instruments de la Passion, la croix, la couronne d'épines, etc.

Sur un socle figuré dans le vitrail, à l'angle droit inférieur, on lit l'inscription suivante :

En. l'an 1552
Fut. faict.
Cette. vitre.
Et. fut. l'ou (v)
Rier. Jeha (n)
Le Flamant.

Cette verrière, malgré son état de mutilation et la fâcheuse disposition de ses parties, est excellente. Les personnages

nombreux, groupés avec art, concourent tous harmonieusement à l'action représentée ; les attitudes sont expressives.

Le vitrail de la fenêtre du chevet est en meilleur état et, par la grandeur plus considérable des personnages et la richesse de l'ornementation, produit un effet encore plus marqué. Il représente, en seize tableaux, la généalogie des rois de Juda.

A la partie inférieure, entre le premier et le troisième meneau, David, tenant en main le livre des Psaumes, est couché sous une draperie, que soutiennent, dans les compartiments extrêmes de gauche et de droite, deux personnages à costume oriental orné de pierreries et coiffés de la mitre. Dans chaque série de panneaux, s'étagent ensuite trois ancêtres du Sauveur, portant, les uns la mitre orientale, les autres le diadème, le sceptre. Salomon, jouant de la harpe, est assis immédiatement au-dessus de David. Autour des personnages s'enroulent des phylactères avec des inscriptions relatives à la Vierge ; par exemple : « Ecce Virgo concipiet et pariet Filium ; » « Egredietur flos de radice Jesse, » etc. A la partie supérieure du tympan, résumant toute cette préparation providentielle dont elle est l'objet, apparaît la Vierge, vêtue du costume de la première moitié du seizième siècle. Elle est couronnée, assise sous un dais et porte l'Enfant-Jésus sur ses genoux ; des anges l'environnent.

Ces peintures, réellement magnifiques, ne sont ni datées ni signées. Par certains détails, comme la forme du vêtement de Marie, elles sont nécessairement contemporaines des tableaux du croisillon sud. Il est permis de croire que les deux verrières sont dues au même artiste ou, comme il s'intitulait lui-même, au même ouvrier, Jehan Le Flamant.

Les deux parois latérales du chœur sont tapissées de huit fresques qui, pour être anciennes, n'en sont pas moins détestables et représentent, d'après la légende, des traits de la vie de saint Mériadec.

Fontaine de saint Mériadec

A une centaine de mètres au sud du bourg, à droite de la route conduisant à Pontivy, se voit la fontaine dédiée à saint Mériadec. Elle fut, au temps de l'érection de l'église, convertie en une piscine portant les caractères et les ornements de l'âge ogival flamboyant. Les neuf mâcles de Rohan figurent au tympan. Un mur d'enceinte protège la piscine et son lavoir.

Lec'h de saint Mériadec

A quelques mètres au sud de la tour, se dresse un lec'h qui doit être signalé, pour sa forme, les sculptures dont il porte la trace et la légende qui le concerne. C'est un ancien menhir qui a dû être modifié à plusieurs reprises. Il porte, dans le pays, le nom de *Prie-Dieu* de saint Mériadec. Haut de 1 m. 75 c. à partir du sol, il a été, dans la partie supérieure de la face Est, sur une longueur de 0 m. 90 c., taillé profondément, au-dessus de la base qui, restant en saillie, formerait ainsi une sorte d'accoudoir. Dans la portion amincie apparaissent des restes de sculptures, dont il est assez difficile de déterminer le sujet, le trait n'étant pas profond et le granit, à gros grain, se décomposant au simple toucher. On peut cependant y voir, sur un socle allongé à extrémités arrondies, comme un fût de croix surmonté par un triangle dont les côtés se prolongent au-dela de l'angle d'intersection, de façon à figurer une croix de Saint-André. A gauche et à droite de la hampe de la croix, on pourrait reconnaître des chandeliers à branches multiples. Le sommet du lec'h est creusé d'une cavité où est plantée une petite croix de pierre, à branches courtes et de longueur différente. La face ouest du monument porte, en creux, la trace comme d'un pied de chèvre. D'après la tradition locale, assez peu respectueuse en cet endroit,

saint Mériadec, agenouillé devant sa croix, était souvent distrait de ses prières par les ébats d'une chèvre qui venait le visiter. Un jour, saisi d'impatience, il se leva, se plaça derrière l'animal et, d'un coup vigoureux, le précipita sur le lec'h qui se creusa sous le pied de la chèvre. En même temps, l'élan fut si fort que le pied du saint, rencontrant une pierre, y entra profondément, laissant un sillon, sous la forme d'une chaussure gigantesque. Cette pierre, lors de la construction de l'église, fut mise dans le mur du latéral sud, près de la cage d'escalier, où on la voit encore. Ce qui ressort de ces légendes que, tout enfant, j'ai entendu raconter à des vieillards, c'est que la forme actuelle du lec'h, avec les caractères qu'il porte, remonte à une époque fort reculée.

Chapelle Saint-Pierre

Au sud de l'église Saint-Mériadec, dans le cimetière, s'élevait une chapelle dédiée à saint Pierre, patron de Stival. Elle a été démolie en 1853 et remplacée par un édifice conçu dans le style ogival, mais ne présentant aucun intérêt. Au moins, l'on a su conserver, dans la fenêtre du chœur, un ancien vitrail qui, bien que très inférieur aux verrières de l'autre église, a cependant de la valeur.

Il est divisé en quatre tableaux. A gauche, le premier tableau représente l'Annonciation ; au-dessous, on voit la Nativité de Jésus-Christ ; saint Joseph adore l'Enfant-Jésus. Le panneau supérieur de droite mérite d'être remarqué : debout derrière une table, sur laquelle il a posé le couteau de la circoncision et ses lunettes, le grand-prêtre, coiffé de la mitre et couvert de la chape, reçoit Jésus des mains de Marie ; saint Joseph, un cierge à la main, éclaire la scène. Au tableau inférieur est figurée l'Adoration des Mages.

Chapelle Sainte-Trifine

La paroisse de Stival possède une chapelle sous le vocable de sainte Trifine. Cet édifice n'a aucune valeur architecturale. Dans sa partie la plus ancienne, il remonte à la fin du quinzième siècle, ou au commencement du seizième : la fenêtre du chevet, complètement masquée, à l'intérieur, par un tableau, et, dans sa partie inférieure, au dehors, par la sacristie, laisse voir son tympan chargé de flammes. La porte sud doit être du dix-septième siècle. La porte ouest et les fenêtres, à cintre surbaissé, sont d'une époque postérieure. Dans la nef, trois entraits, dont l'un est daté de 1653, portent les mâcles de Rohan et d'autres armoiries. Le véritable intérêt de cette chapelle est dans les peintures qui décorent le lambris. La voûte, en bois, est divisée, au nord et au sud, en quatre compartiments, où sont figurées les principales scènes de la vie de sainte Trifine et qui sont séparés par des ornements divers, des guirlandes, des dauphins avec lesquels se j' uent des amours.

Les tableaux du pan nord représentent, en partant de l'autel :

Le mariage de Trifine. Celle-ci porte un manteau semé d'hermines.

La fuite de Trifine et sa poursuite par son mari

Son martyre.

Le transport du cadavre par Guérock (sic).

Au côté sud, les tableaux sont les suivants, en revenant vers l'autel :

Entrevue du Comte avec saint Gildas.

Destruction de Castelfinans par saint Gildas, au moyen d'une poignée de sable qu'il lance contre le château.

Résurrection de la Sainte par saint Gildas, au château de l'Hermine.

Trifine, après avoir donné le jour à saint Tremeur,

devient religieuse au monastère qu'elle a fondé, près de Vannes.

Ces peintures sont bonnes ; elles ont été exécutées en 1704.

Au-dessus de l'autel, un tableau représente Conomor à cheval, s'apprêtant à donner la mort à Trifine. Ce tableau est encadré dans un retable à niches garnies de la coquille au cintre et de la seconde moitié du dix-septième siècle.

Cloche ou Bonnet de Saint Mériadec.

L'église paroissiale de Stival possède un véritable joyau, une relique sans analogue dans la contrée : la *cloche* ou *bonnet* de saint Mériadec. M. de la Villemarqué en donne la description suivante :

« La cloche de Stival est en cuivre mêlé d'argent ; elle n'a pas été fondue, mais battue au marteau. Sa forme est à peu près celle d'un bonnet carré ; elle est surmontée d'une anse qui permet de la tenir à la main. Ses dimensions, les voici : hauteur (y compris l'anse) 0 m. 21 c.; diamétre de l'ouverture dans un sens, 0 m. 18 c.; même diamètre dans l'autre sens, 0 m. 15 c.; battant, 0 m. 13 c. de haut. Son état de conservation serait parfait, sans une petite fissure qui existe à l'orifice..... Sur un des côtés, on lit très distinctement les mots *pir tur fic is ti* ; ils sont écrits de haut en bas, en lettres de deux centimètres et demi de hauteur, en moyenne. »

Cette description très-exacte, doit être complétée par un détail. Depuis la publication du Mémoire de M. de la Villemarqué sur l'inscription de la cloche de Stival, la fissure signalée a donné lieu à une cassure qui a détaché quelques petites pièces de métal, à la partie inférieure de l'une des faces. Cet accident a peut-être modifié le timbre de la cloche et en a rendu le son quelque peu dur et criard.

Cette cloche passe pour guèrir les maux de tête et d'oreille, et même la surdité : on la fait sonner, puis on la pose sur la tête du fidèle. D'après la tradition locale, elle aurait appartenu à saint Mériadec. Cette assertion ne saurait être justifiée par aucun document ; mais il est certain que, de temps immémorial, le trésor paroissial a possédé cette cette relique, et le peuple a toujours cru que cet instrument servait au saint pour appeler à la prière les habitants du voisinage. Au commencement de la Révolution, la cloche fut transportée à Pontivy ; des fidèles de saint Mériadec allèrent la reprendre et la rendirent à l'église de Stival.

Il y aurait lieu maintenant de rechercher l'époque à laquelle on peut en reporter l'origine et de déterminer le sens de l'inscription.

Il existe, en Angleterre, quelques cloches à main semblables à celle de saint Mériadec. M. de La Villemarqué en signale une, entre autres, gardée à Dublin, Elle est dite de saint Patrick ; on en connaît l'histoire, au moins, depuis l'an 946 ; et on la fait remonter à l'apôtre de l'Irlande, mort vers la fin du cinquième siècle, ou à ses disciples qui avaient appris de lui l'art de travailler les métaux et qui passaient pour y être très habiles. Or, cette cloche est du même métal, de même fabrication et de même forme que celle de Stival ; la ressemblance est telle, que, si l'une et l'autre avaient été fondues au lieu d'être battues au marteau, on pourrait affirmer qu'elles sont sorties toutes les deux d'un seul moule. Il n'y a qu'une différence, c'est que la cloche d'Armagh, conservée à Dublin, n'a pas d'inscription. Mais il est à remarquer que, à la simple inspection des caractères de la cloche de Stival, des paléographes, familiers avec les caractères irlandais, ont été portés à les croire gravés en Irlande, peu d'années après la mort de saint Patrice. Cependant, de cette identité de forme on ne pourrait conclure à l'identité

d'origine, car ces caractères n'étaient point particuliers à l'Irlande et l'on s'en servait également à la même époque, sur le continent ; il faut seulement constater : 1° que les paléographes les plus comp tents s'accordent sur leur âge, qui ne peut guère être de moins de onze ou de douze cents ans ; 2° que les archéologues sont d'accord pour attribuer au cinquième et au sixième siècle la plupart des cloches du même genre.

M. de la Villemarqué a traduit l'inscription de Stival. Il y a reconnu du breton archaïque ; d'après lui, *pir tur fic is ti* signifient *pir*, « *dulce, suave* » ; *turfic*, « *sonans* » ; *is ti*, « *es tu* » ; tu sonnes doucement, agréablement. Pour la justification de cette lecture, il faut se reporter au mémoire de notre directeur : une discusssion philologique de cette nature ne saurait être facilement analysée.

Le texte étant donné, cette traduction n'a pas été et ne pouvait être contredite. Cependant, l'inscription est-elle très exactement rapportée ? Si l'on considère les syllabes, les mots qui la composent, il n'y a lieu à aucun doute ; d'ailleurs, les caractères sont bien tracés et la lecture en est aisée. Mais, le corps de l'inscription présente une particularité qui, jusqu'à présent, à ma connaissance du moins, n'a pas été signalée. Entre les syllabes *tur* et *fic*, on voit comme une sorte de point en creux de 0 m. 001 de largeur et de 0 m. 003 environ dans sa plus grande longueur, et en forme de triangle irrégulier. La présence de ce point après *pir tur*, quand il n'y en a aucun entre les autres mots, pourrait faire croire, s'il a été produit à dessein, que l'ouvrier a voulu appeler l'attention sur les deux premières syllabes et en faire un seul mot ; la signification du texte serait ainsi absolument modifiée. Deux questions se posent donc : ce point a-t-il été tracé intentionnellement ou est-il le résultat d'un accident ? S'il est le résultat d'un accident, faut-il y voir la suite d'un coup ou un défaut dans le métal ?

J'ai examiné très soigneusement, dans toutes ses parties la cloche de Stival. Or, mon impression conciencieusement raisonnée, je vais l'exposer.

Ce point n'a pas été produit intentionnellement. Dans le cas contraire, on pourrait demander pourquoi, au lieu d'occuper à peu près le milieu de l'espace compris entre *tur* et *fic*, il est placé de manière à toucher presque de sa pointe l'F de *fic*, ce qui n'est pas du tout la position ordinaire d'un signe séparatif, et pourquoi, entre les autres mots, il n'y a pas de points de cette sorte, contrairement à l'usage. En outre, ce signe, par sa forme, ne représente aucune figure géométrique régulière. Ce n'est ni un simple point, ni un cercle, ni un ovale, ni un losange, ni un triangle, ni un polygone composé de lignes de même nature. Sur une base à peu près rectiligne s'élève une verticale dont le sommet est relié à l'extrémité de droite de l'autre côté par une ligne courbe un peu ondulée. Cependant, l'ouvrier a montré, par la netteté du trait dans les lettres de l'inscription, qu'il était assez habile pour dessiner une figure régulière.

D'autre part, les traces de coups sont nombreuses sur les divers pans de la cloche. Il s'en trouve une, en particulier, sous le T de *isti*. Elle est assez grande, de forme ovale et a été produite par un instrument contondant. Le contour est parfaitement arrêté ; la surface intérieure est arrondie. Il n'en est pas de même pour la petite cavité qui précède *fic*. On ne s'expliquerait pas qu'elle eût été formée à l'aide d'un marteau. En outre, un instrument tranchant, un ciseau, par exemple, aurait taillé et repoussé le métal et déterminé des pans lisses ; or, ici, la concavité est quelque peu rugueuse. Je serais porté croire, sans pourtant oser l'affirmer, que nous sommes en présence, non de la trace d'un coup, mais bien d'un défaut dans la matière. On se rendrait compte ainsi du motif qui a porté le graveur à

éloigner d'une façon légèrement anormale la seconde syllabe de *turfic* de la première : après avoir tracé *tur*, ayant trouvé dans la ligne de l'inscription commencée cette cavité, il a dû rejeter au-delà, la syllabe *fic*. En tout cas, s'il faut y voir le résultat d'un coup, cet accident est bien ancien, de beaucoup antérieur à ceux qui ont déterminé les autres inégalités de la surface. Ces dernières, en effet, laissent voir librement la matière de la cloche, tandis que, dans l'autre, la couleur naturelle du métal est remplacée par une patine d'une teinte pareille à celle qui couvre les caractères.

De l'exposé précédent il ressort que :

La cloche de Stival, d'après une tradition immémoriale, a appartenu à saintMériadec, qui s'en est servi ;

Elle remonte au cinquième ou au sixième siècle ;

La forme des lettres de l'inscription est celle des caractères usités simultanément, vers cette époque, en Irlande et sur le continent ;

L'inscription serait un compliment adressé à son œuvre par l'ouvrier satisfait.

La paroisse de Stival peut, à juste titre, se montrer fière de posséder un pareil trésor.

Abbé Euzenot.

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 1883.

Présidence de M. le Vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ

MEMBRE DE L'INSTITUT

Étaient présents : MM. BIGOT, père, AUDRAN, HÉMON, député du Finistère, BIGOT, fils, LUZEL, FATY, MALLEN, DE BÉCOURT, LE MAIGRE, VESCO, SERRET et DE BLOIS.

M. le Président procédant au dépouillement de la correspondance donne lecture : 1° d'une lettre de M. le Conseiller Hardouin qui s'excuse de ne pas assister à la réunion et explique la signification de certains termes employés par les rédacteurs de l'ancienne Coutume de Bretagne. Le sens propre de ces mots paraissait d'autant plus difficile à déterminer, qu'à l'époque où la langue judiciaire bretonne les adoptait, ils avaient pour ainsi dire cessé d'être en usage dans les autres provinces françaises; 2° d'une communication de M. Henri Martin, ayant trait au Cartulaire de Landévennec. L'éminent Académicien regrette que le Comité des Travaux historiques n'ait pas décidé la publication intégrale de cet important document; mais les motifs invoqués par le rapporteur sont sérieux et il craint qu'il soit difficile à la savante compagnie de revenir sur cette regrettable mesure.

M. Hémon annonce que la satisfaction réclamée sera peut-être plus prochaine qu'on ne le prévoit.

M. Durand, Sous-Secrétaire d'État, lui en donne l'espoir ; il l'a en outre averti que le refus de concours pécuniaire sollicité par la Société pour les fouilles dont il a été question à la dernière séance (Voir p. 259) n'est pas absolu, comme on le verra plus tard.

Présentation et admission de nouveaux sociétaires : 1° Par MM. Hémon et Luzel, de M. Beau, Directeur des manufactures de Locmaria ; 2° par MM. Luzel et Faty, de M. Porquier, Adjoint au maire de Quimper ; 3° par MM. Audran et le vicomte de Blois, de M. le baron de Rosmorduc ; 4° par MM. Luzel et Audran de M. Caurant, Député ; 5° par MM. Audran et de la Villemarqué, de M. le comte de Chaban, Membre de plusieurs sociétés savantes.

M. Bigot, Architecte diocésain, rappelle le souvenir d'une très ancienne tradition, d'après laquelle le tombeau de Gradlon-Meur, inhumé comme on sait, à Landévennec se trouverait placé dans une des cryptes de l'antique abbaye. Ne conviendrait-il pas d'entreprendre quelques fouilles autour de l'ancien chœur pour retrouver et sauver d'une complète destruction la sépulture de l'illustre fondateur de Quimper ?

M. Audran répond que le propriétaire actuel de l'abbaye a récemment déblayé le sol de l'église sans découvrir aucune trace de constructions souterraines. Par ses soins ont été conservées plusieurs dalles funéraires et quelques statues qui ne sont pas sans valeur artistique.

M. Faty signale parmi les objets échappés à la dévastation du couvent, à la fin du siècle dernier, le bureau du dernier abbé. C'est un meuble en marqueterie assez

soigné où l'on remarque des compartiments secrets fort habilement dissimulés. Par un singulier caprice du sort, ce bureau appartient aujourd'hui aux héritiers de Kervélégan, lui aussi le dernier sénéchal de Quimper (1).

M. le Président fait connaître que la place de Conservateur du Musée est vacante par suite de la démission de Mlle Le Men qui l'occupait depuis la mort de son père. Le Préfet, dit-il, auquel est confiée la tutelle des intérêts départementaux a seul nécessairement qualité pour pourvoir au remplacement de l'ancien titulaire. Mais à côté de ce droit absolu et indiscutable de nomination, la Société n'est-elle pas aussi fondée à réclamer le privilège d'indiquer et de recommander au choix du représentant de l'autorité les noms des candidats les plus susceptibles de remplir utilement ces délicates fonctions ?

M. Audran craint qu'une semblable démarche ne soit pas opportune.

M. Hémon pense au contraire que cet acte d'initiative est conforme et aux intérêts de l'Administration et à ceux du Musée. La sollicitude du Préfet est grande, en effet, dit-il, pour ce qui touche au développement des études, aux progrès scientifiques et aux recherches historiques dans le Finistère : pourquoi douter dès lors qu'il soit disposé à partager en quelque sorte sa responsabilité avec la Société d'Archéologie ? Ce haut fonctionnaire n'ignore pas, d'ailleurs, que les collections du Musée ont été formées en grande partie d'objets, soit donnés par les Sociétaires, soit trouvés dans des fouilles exécutées aux frais de la compagnie.

---

(1) Voir ci-dessous une note de l'Architecte diocésain.

M. Mallen voudrait d'abord savoir si Mlle Le Men a terminé le catalogue du Musée réclamé depuis si longtemps. M. Audran répond que le travail est terminé et qu'il sera déposé aussitôt qu'il aura été recopié.

M. de Bécourt dit que si dans d'autres assemblées on s'est plaint du cumul des places, dans celle-ci on s'est toujours félicité de voir remplies par la même personne les charges de Conservateur des Archives et de Conservateur du Musée. Le mieux semblerait donc de consacrer les précédents et de signaler à la bienveillante attention de M. le Préfet le nouvel Archiviste du Finistère, chargé d'une mission par le ministère de l'Instruction publique et auteur d'une remarquable collection de légendes chrétiennes de la Basse-Bretagne, couronnée par l'Institut.

Indiqué comme candidat à la place laissée vacante par le départ de Mlle Le Men, M. Luzel met pour condition de son acceptation qu'il serait assisté dans son travail par une Commission désignée par la Société.

Un arrêté préfectoral ayant déjà institué une Commission départementale, dite du Musée, cette demande soulève une discussion à laquelle prennent part MM. de la Villemarqué, Hémon, Faty, de Blois et Audran ; enfin, sur la proposition de M. de Blois, et dans le but d'écarter toute susceptibilité administrative, on décide de nommer une Commission intérieure de trois membres chargée exclusivement de la rédaction du catalogue et du classement méthodique des objets concurremment avec le Conservateur du Musée.

Obtiennent la majorité des suffrages, MM. Serret, Faty, de Blois.

M. Audran donne lecture de son mémoire sur la découverte d'une ancienne sépulture à Melgven.

Dons faits au Musée par M. Marchand d'un peson et de diverses pièces trouvées sur son domaine dans l'oppidum de Troguer.

Achat d'une hache en bronze découverte, avec treize autres semblables et un bracelet brisé également en bronze, dans un champ de terre labourable de la commune de Collorec.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,

Vte DE BLOIS.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

EXTRAIT D'UNE NOTE DE M. BIGOT SUR LES RUINES DE LANDÉVENNEC

La construction de l'abbaye de Landévennec remonte au XIe siècle, selon toute probabilité.

Les sculptures en sont imparfaites et grossièrement traitées ; ce n'est d'ailleurs qu'au XIIe siècle qu'on voit des chapiteaux réellement artistiques. Nous en avons des modèles au cloître de Daoulas et dans l'église de Saint-Mathieu du Conquet.

L'abbaye de Landévennec fut achetée au prix d'une paire de bœufs, comme on le sait, puis démolie pendant la Révolution. Il n'en reste plus que quelques pans de murs.

J'ai visité en 1874 les ruines de ce monument enfoui sous les décombres.

Voici comment je suis arrivé à rétablir le plan de l'ancienne abbaye :

A cette époque on voyait encore les soubassements de la façade occidentale, ainsi que ceux des bas côtés et du transept. Le périmètre du collatéral du chœur, avec ses trois chapelles, était aussi facile à reconnaître.

A l'entrée du chœur, quelques débris de piliers ; sur la façade méridionale extérieure, deux contreforts méplats.

D'après la distance de ces contreforts je fus conduit à supposer qu'il devait y en avoir sept de chaque côté de la nef.

Je vis aussi une fenêtre extrêmement étroite vers l'extérieur et s'évasant au-dedans de l'église ; d'après sa position, il devait y en avoir huit semblables, ce qui nécessitait huit arcades.

Je remarquais sur la façade occidentale deux fenêtres de même forme.

Enfin un pied-droit méplat existait encore dans le mur méridional ; il est probable qu'un autre pied-droit, engagé dans l'un des piliers, devait lui correspondre.

D'après ces renseignements, voici les dimensions que je crus pouvoir déterminer :

Longueur hors œuvre, 51 m. 80 c.;

Largeur de l'abside et de la nef avec leurs collatéraux, hors œuvre, 15 m. 40 c.;

Transept, du sud au nord, 30 m. 50 c. de longueur, 7 mètres de largeur.

Quant aux autres dimensions, je ne pus les établir d'une manière certaine que plus tard.

Les fouilles opérées par M. de Chalus, ainsi que les devis de David, ingénieur des ponts et chaussées, vivant en 1783, m'ont fourni d'utiles renseignements à ce sujet.

En visitant ces fouilles, l'année dernière, je remarquai le tombeau du roi Grallon. Ce tombeau mesure 1 m. 70 c.,

depuis les pieds jusqu'aux épaules, et 0 m. 55 c. sur 0 m. 35 c., à la place de la tête. Il ne porte pas d'épitaphe.

L'autel qui le recouvrait a été démoli ; un édicule de mauvais goût le remplace.

Dans le transept nord, une chapelle qui n'est pas ancienne, comme on l'a supposé à tort, et qui a été construite sur l'emplacement d'une vieille chapelle de la Vierge, est maintenant à découvert.

Une saillie que l'on aperçoit à l'est servait de sacristie et non de chapelle, ce qui m'a été confirmé par les devis de David, où il en est question.

J'ai également trouvé dans les notes de cet ingénieur la hauteur des arcades qui était de 5 m. 10 c.

Selon lui, les voûtes du chœur étaient seules en moëllon, et le reste lambrissé.

Il donne également des renseignements sur une grille en bois de chêne, séparant la nef du chœur.

Je ne parle pas du cloître de l'abbaye dont il ne reste rien. Les documents laissés par Jacques Tanguy, qui vivait en 1670, ne coïncidant pas avec ceux de David, je n'ai pas cru pouvoir établir un plan sur des données aussi incertaines.

Découverte d'une ancienne Sépulture a Melgven (Finistère) (1).

Des cultivateurs de la commune de Melgven travaillaient, au mois dernier (2) dans un champ dépendant du lieu de Keranpicart, mis en culture depuis peu d'années.

Le travail auquel ils se livraient était un défoncement plus profond que celui qui avait été fait jusque là. A une très faible profondeur (environ 30 centimètres) ils rencontrèrent une pierre qu'ils résolurent aussitôt d'enlever ; le déblaiement mit à decouvert une autre pierre plate d'environ 2 mètres de long sur 1 mètre de large et qui reposait sur des assises bien établies ; ils crurent dès lors à la découverte d'un trésor et soit appat du gain, curiosité ou simplement désir de parfaire leur travail de défoncement, ils enlevèrent cette pierre et se trouvèrent en présence d'une petite chambre dans laquelle il n'y avait, au lieu de trésor, que quelques ossements reposant sur un sable fin, et une urne en terre commune ne contenant que du sable et un peu de terre. Toujours sans doute à la recherche du trésor, ils enlevèrent successivement toutes les pierres de la sépulture et finirent par combler la fosse dans laquelle ils rejetèrent les ossements ; l'urne seule fut conservée et remise à M. le Maire de Melgven. Le sol ne conserve aujourd'hui aucune trace de ces fouilles.

Le bruit de cette découverte se répandit rapidement. Notre Président en fut informé par M. le Maire de Nizon, commune voisine de Melgven ; avis en fut également donné peu de jours après par M. le Maire de Melgven, et le jeudi, 21 de ce mois, nous étions à Keranpicart, pour nous rendre compte de l'importance de la découverte.

Le sol avait été labouré et ensemencé, et les ossements y avaient été enfouis de nouveau, mais les pierres formant

---

(1) Voir ci-dessus, page 226, Séance du 30 Juin 1883.
(2) Mai 1883.

la sépulture étaient intactes sur le sol, et il était facile à l'aide des renseignements donnés par les personnes présentes à la découverte de reconstituer le tombeau.

Il était composé de cinq pierres ; deux, longues de 1 m. 40 c. et hautes de 66 centimètres formaient les côtés nord et sud ; deux, de moindre dimension, fermaient les extrémités est et ouest ; une cinquième servait de couvercle. Sur chacune des deux grandes pierres latérales on avait creusé deux rainures, de manière à encastrer les extrémités du tombeau ; ces rainures n'étaient pas perpendiculaires ; de sorte que le tombeau présentait au fond une surface plus longue et plus large que celle recouverte par la cinquième. Voici au surplus les dimensions que nous avons relevées :

Chacune des pierres latérales mesurait en hauteur 66 centimètres, en longueur 1 m. 40 c. Les rainures dont je viens de parler étaient pratiquées à environ 10 centimètres des extrémités, de sorte que le tombeau avait au fond 1 m. 20 c. sur 70 centimètres de large et dans la partie supérieure 1 m. 10 c. sur 60 centimètres.

Ces dimensions ne permettaient pas l'inhumation dans tout son long, d'un homme, même de petite taille, aussi nous fut-il dit par les personnes présentes que la tête et la partie haute du corps étaient relevées et les jambes repliées.

Ce tombeau est de tout point semblable à ceux découverts à Mahalon, en 1880, et que je vous ai décrits dans la séance du 19 juin 1880. (Voir le Bulletin, année 1880, page 138) ; semblable à ceux decouverts par M. Grenot à Trez-Goarem, en 1869 ; semblable encore à ceux signalés en 1846 à l'île du Loch (archipel des Glénans), par le baron de la Pylaie. (Voir le Bulletin de 1882, page 214). J'en tire la même conclusion, c'est que le tombeau de Melgven, n'est ni romain ni gallo-romain, mais gaulois et antérieur à l'introduction du christianisme dans notre pays.

Fr. Audran.

Réponses a diverses questions archéologiques.

par l'abbé Abgrall.

I

Les stations paléolithiques en Basse-Bretagne.

Monsieur le Président,

Le Congrès de Quimperlé n'ayant malheureusement pas eu lieu, j'ai l'honneur de vous adresser pour la Société archéologique du Finistère, une réponse à la première question du programme de l'Association bretonne.

Existe-t-il en Basse-Bretagne des stations de l'époque paléolithique (âge de la pierre éclatée)? S'il en existe, en donner la description, en déterminer le caractère et l'importance.

Le docteur Le Hir, de Morlaix, a signalé une petite station de l'époque dite *paléolithique* sur le terrain de la commune de Guiclan, dans une grotte anciennement habitée, appelée dans le pays *Roc'h-Toul*, « roche percée », et située sur la rive gauche de la Penzé, en face du moulin du Luzec. Dans un champ voisin de cette grotte il a trouvé également un grand nombre d'éclats de silex, surtout aux époques où le sol était remué pour la culture.

Le regretté docteur a rendu compte de ces explorations dans les numéros des *Matériaux pour servir à l'histoire primitive et naturelle de l'homme*, ainsi que dans le *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*.

Les échantillons qu'il a trouvé dans ses recherches et ses fouilles ont peu de caractère, et sont loin d'avoir l'importance de ceux des grands ateliers de Solutré, la Madeleine, le Moustier, le grand Pressigny, etc. Ils ne comprennent que quelques lames, quelques grattoirs et des pointes

de flèche assez informés. Cela se comprend du reste : notre pays est très pauvre en silex, et les anciens habitants qui ont pratiqué cette industrie n'ont eu à leur disposition que des galets roulés recueillis dans le lit des rivières ou sur le bord de la mer.

Outre cet atelier peu important, on peut en indiquer encore quelques autres qui semblent de la même époque. Dans les belles fouilles faites par M. Grenot à la pointe du Souc'h, commune de Plouhinec, il a trouvé dans les curieuses sépultures gauloises qu'il a explorées une grande quantité de lames et d'éclats de silex. Cette particularité l'a porté à étudier le terrain environnant, et il a pu reconnaître que tout la partie inculte qui entoure le groupe de monuments est parsemée de ces éclats, et qu'il suffit d'y donner un coup de pioche pour en ramener d'autres à la surface du sol. Il y a particulièrement dans les environs un champ cultivé qui en est littéralement rempli.

Cette grande abondance de silex éclatés semble indiquer la présence en ces lieux d'une population très-ancienne, et l'établissement d'un atelier pour la confection des armes employées à cette époque.

Toujours sur la côte de Plouhinec, mais plus au nord, tout près de l'embouchure de la rivière d'Audierne, à la pointe de *Porz-Doun*, près du village de Saint-Drejel, j'ai assisté au mois de mars 1882 à l'exploration d'autres sépultures comprenant trois chambres couvertes, une chambre à ciel ouvert et deux galeries. Or, ces monuments ont fourni aussi beaucoup de petits éclats de silex, mais ni pointes de flèches ni lames de grande dimension. Il me semble qu'on est fondé à conclure cependant que là aussi existait un petit centre d'industrie.

En suivant vers le sud la côte de la baie d'Audierne, on passe sur le terrain de Plovan. Dans cette commune ont

été fouillés des tumulus d'assez grande importance, dont quelques-uns ont donné des résultats intéressants et fort curieux. Près de ces tumulus, j'ai pu recueillir à la surface du sol un grand nombre d'éclats de silex dont la plupart sont dus certainement à l'action de l'homme et qui sembleraient dater de l'époque du monument.

Si l'on continue à côtoyer la mer vers le sud, on arrive à la *Torche de Penmarc'h*. Là existait très anciennement un centre de population vivant dans un état de civilisation des plus primitives. Son existence est démontrée par la présence d'un Kjokken-Modding, analogue à ceux qu'on trouve en si grand nombre sur les côtes du Danemarck. C'est un immense amas de débris de cuisine consistant surtout en des coquillages mélangés de cendres et de charbons. Au milieu de ces coquillages se rencontrent aussi des écailles, des arêtes de poissons, des os d'échassier ; on y a même trouvé un squelette humain. Les habitants faisaient leur cuisine en cet endroit et consommaient leur repas sur place : c'est ce qui a produit à la longue ce grand amoncellement de débris. Il semblerait que leur outillage fût très simple ainsi que leur vaisselle. On n'a trouvé parmi ces restes aucun débris de vase en terre, mais on y trouve un nombre prodigieux de lames de silex et de quartz qui leur servaient de couteaux.

« A la *Torche de Penmarc'h* et à *Roc'h-Toul*, on est peut-être fondé à croire qu'on se trouve réellement en présence de produits de l'épopue *paléolithique*, ou de la pierre éclatée, car il me semble qu'on n'a rencontré avec ces silex aucun instrument en pierre polie ; mais à la pointe du Souc'h, les mêmes monuments ont fourni des silex éclatés et des haches polies. Nous ne serions donc plus à l'époque paléolithique, mais à l'âge néolithique, qui a produit de si jolies haches dans notre pays.

Même, à la pointe de Saint-Drejel, nous serions déjà

en plein âge du bronze, puisque, au milieu de toutes ces petites lames de silex, il m'est arrivé de trouver trois jolies pendeloques, dont une en cristal de roche, une seconde en pierre rouge et la troisième sous forme de petite hachette en chloromélanite ou en jadéite ; puis, tout à côté, un petit fragment de poignard en bronze qui malheureusement n'a pas été recueilli en entier.

Devons-nous conclure qu'il y a eu réellement en notre pays une époque paléolithique ? S'il en est ainsi, elle a du moins laissé peu de traces sur notre sol, tandis que la plupart des monuments révèlent l'époque néolithique, ou même l'âge de bronze.

En terminant, me sera-t-il permis de poser une question qu'il serait désirable d'éclaircir ? D'où les habitants primitifs de ce pays tiraient-ils les lames de silex de 20 et 25 centimètres de longueur qu'on trouve dans les anciennes sépultures, sous forme de couteaux ; de scies et de poignards ? D'où recevaient-ils les haches polies en jadéite, en chloromélanite et en bibrolithe qui sont, il est vrai, assez rare, mais qui proviennent certainement d'ailleurs, puisqu'il n'existe pas dans le pays de gisment de pierres de cette nature.

II

INSCRIPTIONS DE QUELQUES CLOCHES ANCIENNES DU DIOCÈSE DE QUIMPER

Un travail fort intéressant et de nature à jeter quelque jour sur l'histoire des paroisses, serait de faire le relevé des inscriptions des cloches anciennes. Quelques-unes d'entre elles sont fort curieuses et donnent le nom des vieilles familles du pays et celui des recteurs de l'époque. Mais l'ascension des clochers n'est pas toujours facile, et une fois qu'on est monté jusqu'au beffroi ce n'est pas sans difficulté qu'on arrive à déchiffrer ces inscriptions souvent mal éclairées, quelquefois couvertes de poussière ou d'une mousse verdâtre.

Dans mes courses, j'en ai recueilli un certain nombre et je les indique aujourd'hui à la Société archéologique du Finistère. Si d'autres faisaient le même travail, nous aurions bientôt un recueil assez considérable.

M. l'abbé Euzenot l'a commencé avec succès pour le diocèse de Vannes. Sa monographie de la cloche de saint Mériadec, en Stival, est un modèle à suivre. (Voy. plus haut p. 286).

I°

NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION DE QUIMPERLÉ

Sur la petite cloche on lit :

Haut. et. Puissant. S. Regne. de. Tinteniac. S. de. Quemerc. et. Madame. La. Marquise. J. Dufrenei. mont. Nomee. en. Lan. mil. VC.XX.IIII.

Je ne puis pas garantir l'exactitude de cette date. Il me semble qu'on ne peut lire que ce chiffre, et cependant d'après la forme des lettres, d'après les hermines qui séparent tous les mots, on doit conclure par analogie, en comparant avec d'autres inscriptions, que la date véritable serait 1724 au lieu de 1524.

II°

AU FOLGOET

La petite cloche, qui a de 0m 60 à 0m 70 de diamètre, porte la date de 1560. Elle a une inscription assez longue, mais composée en lettres gothiques, très-difficiles à déchiffrer. Cette cloche est fendue, et avant qu'elle ne soit livrée à la refonte il serait important de relever exactement cette inscription. Trois ou quatre petites banderolles pendantes portent ces mots : *Ave Maria.*

III°

COMMANA

Vieille cloche de 1m 17 de diamètre, forme très-allongée, mauvaise qualité de son. Inscription en caractères gothiques :

Maria. S. Derian. et Martin + Laurans. Lors. Fabriques. 1580.

IV°

PLOUGUERNEAU

Grande cloche. Diamètre 1m 20.

Tous les mots sont séparés alternativement par une hermine et une fleur de lys : JAY. ESTE. F. P. L. G. P. D. (faite pour l'église paroissiale de) PLOVGVERNEA. ET. NOMMEE. P. H. *et. Puissant. Seig. Messire. Vincent. Gabriél. Seig. Baron. de. Penmarch. Ch. de. Lordre. du. Roy. gentilhomme. D. La. Chambre. Marquis. De Penneneach. Sire. D. Goulfven. Chatelain. Coal. Letremeur. Et. Autres. Lieux. — Et. H. Et. Puissante. Dame. Marie. Gabrielle. D. Kengar. D. Vicomtesse. De. Karne. De. Coetquenan,* etc. — *T. Le Saul. F. me. Fecit. Anno. 1704.*

V°

LAMPAUL-GUIMILIAU

Grande cloche. Diamètre 1m 60.

Il y a déjà une dizaine d'années j'ai publié l'inscription

de cette cloche dans le *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*. Comme elle est très-belle, je crois important de la donner encore en regard des autres. Tous les mots, comme à Plouguerneau, sont aussi séparés par des fleurs de lys et des hermines.

IESVS. MARIA. ANNO. D^NI. 1715. *Illustrissimo. Et. Reverendissimo. DD. Joanne. Ludovico. De Labourdonnay. Sedem. Episcopalem. Leoniœ. Occupante. Et. M. Joanne. Labouce. Rectore. De. Guimiliau. Impensis. Fabricæ. De. Lampaul. Fusa. Laudo. Deum. Verum. Plebem. voco. Congrego. Clerum. Tempestatem. Fugo. Defunctos. Ploro. Festa. Decoro. — Nob. et. Pot. Dominum. Jacobum. Aegidium. De. Kersauson. Equitem. Dicti. Loci. et. Cœt. Nec. Non. Supremæ. Rhedonensis. Curiæ. Consiliarium. Patrinum. Agnosco. — Nob. vero. Et. Pot. Domina. Francisca. Antonia. De. Marniere. Marchonissa. De. Bresal. Et. Cœt. Franciscœ. Jacobeae. Me. Nomine. Donavit.*

Ve. Et. Disc. Mi. Laurens. Gueguen. Pbre. Cure. — Joannes. Larivier. Le Beurriee. Et. Joannes. Franciscus. Le Beurriee. Me. Fecerunt.

Jacques. Abgrall. et Herve. Pouliquen. Fabriques.

VI^o

SIZUN

Grande cloche. Diamètre 1 ^m 20.

IHS. MARIA. CREDO. — PAX. VOBIS.

Deum. Laudo. Populum. Voco. Demones. Fugo Tempestatem. Repello. S. Suliave. Ora pro nobis. — M. Ian. Pouliquen. Recteur. De Sizun. Escuyer. Yves. Goulies. De. Lestremelar. Ma. Nome. 1644.

J.-M. ABGRALL.

(A suivre).

LES HOPITAUX DE QUIMPER

AVANT LA RÉVOLUTION DE 1789

PAR M. LE COMMANDANT FATY.

LES PREMIERS HOPITAUX DE QUIMPER

Préciser l'époque à laquelle des hôpitaux furent fondés à Quimper serait d'autant plus difficile que les renseignements et surtout les documents qui concernent nos établissements hospitaliers sont peu nombreux et ne remontent qu'à une date relativement récente. Par nos chroniques, par nos anciennes légendes des saints de Bretagne, on voit que, dès l'introduction du christianisme en notre pays, les abbayes, les monastères et surtout les demeures épiscopales, outre une école où venait s'instruire la jeunesse, possédaient encore des locaux mis à la disposition des pèlerins et des malades indigents. Il est très probable aussi que les Templiers, qui avaient à Quimper un prieuré, à l'entrée de la rue Vis, près du Quai, y annexèrent une infirmerie, comme le prescrivaient les statuts de leur ordre. Telle est du moins, au sujet de ce prieuré, l'opinion de notre regretté président M. de Blois. Ce n'est qu'en 1239 que nous savons, avec certitude qu'à cette époque, notre cité était en possession d'un hôpital, qui, sans doute, existait bien antérieurement. Nous l'apprenons par un acte capitulaire signé de l'évêque Raynaud « et du noble et vénérable Chapitre de cette ville », daté de l'octave de l'Assomption de l'an 1239, et qui accorde annuellement à l'hôpital de Quimper quarante sous sur les annates, c'est-à-dire sur les revenus de la première année des bénéfices vacants. Le précieux Cartulaire de la cathédrale de Saint-Corentin, qui rapporte cet acte capitulaire, fait également mention de cet hôpital, en 1264, 1375 et 1400. D'après ce document, cet établissement nommé *Domus Dei*, Hôtel-Dieu, était de création ecclésias-

tique et probablement le seul qui existât aux XII^e^ et XIII^e^ siècles, car plus tard, nous en comptons quatre, qui furent dotés par l'évêque Bertrand de Rosmadec, et qui subsistaient déjà de son temps, ainsi que nous l'avons démontré, d'après un acte de l'an 1431, par lequel il fonda l'Aumônerie, institution dont nous avons précédemment entretenu notre Société.

Ces quatre établissements hospitaliers étaient :

1° Sainte-Catherine, à l'entrée de la rue et du pont de ce nom et dont une partie des bâtiments est encore aujourd'hui occupée par la Préfecture ;

2° Saint-Antoine, sur la place Mescloaguen, transformé en maison d'arrêt, depuis la Révolution ;

3° Saint-Yves, au nord-ouest de la ville, près du manoir des Salles ;

4° Saint-Julien, à l'extrémité de la rue Neuve ; la montagne Saint-Julien nous en rappelle le nom. Quelques-uns prétendent que ce dernier hôpital n'était, dans le principe, qu'une léproserie, que d'autres placent à Pen-ar-Stang. Rien de précis à ce sujet ; tout ce qu'on sait, c'est qu'en 1479, il existait une maison où l'on recueillait les lépreux, et dont la Commune réclamait l'administration contre le Chapitre. Nous voyons que cet établissement fut détruit, à l'époque de la Ligue, d'après un chapitre de dépense qui figure au compte du miseur Rolland Ledenic et qui dit : « Paya aussy ledict feu Ledenic deux escuz douze « solz faisant six livres douze solz à deux hommes envoyez « par commandement du capitaine de la dicte ville, le V^e^ « de septembre IIII^xx^XIIII (1594), mettre le feu aux mai- « sons du *Lazaron*, près les fossez de la dicte ville, pour « empescher le logement des gens de guerre: » Ce document omet de nous renseigner sur le lieu où étaient ces maisons ; peut-être se trouvaient-elles près du cimetière Saint-Louis, à l'endroit très-rapproché des remparts nommé

aujourd'hui La Santé. On sait que ce côté de la ville était, de préférence, par sa situation, exposé aux attaques des assiégeants.

Enfin, nous ajouterons qu'un petit prieuré, nommé Saint-Laurent, paraît avoir été quelque temps hospitalier ; il était situé en Ergué-Armel, pas loin du mont Frugy et à proximité de la voie romaine qui allait aboutir à Locmaria.

Ayant été détruit en 1626, par un incendie, Saint-Julien, en raison de l'insuffisance de ses ressources, ne fut pas rétabli. Saint-Yves, qui ne jouissait que d'un faible revenu, fut supprimé, par ordonnance de l'évêque de Quimper, en date de 1656. Ces deux établissements furent unis, le premier à Sainte-Catherine et le second à Saint-Antoine.

Des quatre hôpitaux que possédait autrefois Quimper, il ne reste plus qu'un, celui de Sainte-Catherine, qui fut transféré, à la Révolution, dans les locaux de l'ancien Séminaire, où il existe encore.

L'hospice Sainte-Catherine, qui devait être de fondation ecclésiastique, fut, jusqu'en 1547, gouverné par un prieur à la nomination du chapitre ; il en usait en bénéficier et, jouissant du revenu pour son propre compte, ne se mettait point en peine de la destination charitable de l'établissement, dont on avait changé la dénomination d'hôpital en celui de prieuré, qu'il ne conserva plus, lorsqu'en exécution de l'arrêt du Parlement du 6 septembre 1547, son administration fût remise en mains laïques. Le gouvernement de Sainte-Catherine devint alors une sorte de fonction municipale, comme cela existait déjà pour Saint-Julien, Saint-Yves et Saint-Antoine, et le prieur ne fut plus qu'un chapelain salarié. L'hôpital Sainte-Catherine fut ainsi soumis à la réforme, suivant les dispositions du Concile de Vienne. La nomination des administrateurs, en vertu de l'arrêt de 1547 qui ordonne de choisir à cet effet deux prud'hommes et gens de bien laïcs, avait lieu à l'élec-

tion par les bourgeois de la ville, en commune assemblée, la cloche sonnant, au jour choisi par l'évêque de Cornouaille, qui présidait cette assemblée, à laquelle prenaient part le chapitre de l'église Saint-Corentin, le sénéchal de Cornouaille et le procureur du roi, convoqués à cet effet. Cette manière de procéder était en usage depuis un temps immémorial pour la nomination des administrateurs des trois autres hôpitaux de la ville. Etait-ce une sûre et exacte application des dispositions du Concile de Vienne, dont le Concile de Trente a reproduit plus tard quelques canons. On peut en douter, mais peu importe, c'était un progrès immense dans la voie du bien, que le Parlement de Bretagne étendit, l'année suivante, à tous les hôpitaux du pays dont l'origine ne serait pas reconnue purement ecclésiastique. La négligence des bénéficiers justifiait pleinement cette sage précaution que Fleury leur reproche avec amertume d'avoir rendue nécessaire. On trouve, vers la même époque, nombre d'ordonnances de nos rois qui ont pour objet aussi de généraliser ces mesures, dans diverses contrées de la France.

En 1587, date des plus anciens comptes, deux bourgeois, élus de trois ans en trois ans, se partageaient, par année et demie, l'administration qui leur était confiée par la ville et remettaient leurs comptes, dans les années suivantes, à l'un de leurs successeurs, pour être examinés par des membres du Chapitre et de la communauté de ville Leur charge commençait en 1587, à la Saint-Jean ; mais en 1608, on fit cadrer cette administration triennale avec les années civiles, et ils entrèrent en fonctions au 1er janvier. Plus tard, au XVIIIe siècle, on préféra suivre l'année agricole, et ils gérèrent de Saint-Michel en Saint-Michel, ordinairement pour le temps de deux ans. Ces fonctionnaires sont encore désignés sous les noms de gouverneurs, d'hospitaliers ou de pères des pauvres, et il fallait, dans le principe,

pour être habile à exercer leur emploi, appartenir à la bourgeoisie ; les privilèges de la noblesse et de l'église pouvant être une entrave aux poursuites que leur gestion aurait entraînées, dans certains cas. Dès l'origine, cet office était regardé comme un devoir public, tel que celui de tuteur. Quand on était désigné pour le remplir, il fallait s'y dévouer ; cependant ceux qui s'en reconnaissaient incapables se rachetaient quelquefois par un sacrifice d'argent. Nous voyons un de ces élus donner 100 livres, applicables aux pauvres, pour obtenir son exemption. On comprendra facilement la répugnance de beaucoup d'hommes de bien à entrer dans cette charge, quand on saura qu'ils étaient tenus d'assurer le service, pendant le temps de leur gestion, quelles que fussent les avances auxquelles ces dépenses pouvaient les obliger, sauf à se faire payer plus tard, lors de la reddition de leurs comptes, les sommes dont ils n'auraient pas été couverts par les recettes de l'établissement. Ces comptes n'étaient souvent fournis que plusieurs années après leur gestion.

D'après ce système, le gouverneur entrant n'avait rien à démêler pour son administration avec celui qui lui succédait ; il poursuivait seul les affaires qu'il avait commencées, et ce n'est que lorsqu'elles avaient pris fin qu'il se trouvait en mesure de rendre ses comptes. Cependant ce mode de procéder, d'après l'expérience, ayant présenté plusieurs inconvénients, surtout de retarder l'apurement des comptes, vers 1616, on suivit une autre méthode : le gouverneur prenait en charge toutes les recettes à percevoir, d'après le rentier, mais dans le chapitre des dépenses, il avait soin de comprendre toutes celles dont il n'avait pu recouvrer le montant et d'en demander décharge. C'était à son successeur qu'incombait le soin de faire rentrer à la caisse ces arriérés, qui remontaient souvent á des époques assez reculées, de poursuivre les débiteurs, ou de demander

l'extinction de la dette, lorsqu'il y avait lieu, par exemple, celle d'une rente sur une maison démolie, pour cause de vétusté, ou incendiée par accident. D'un autre côté, on se relâcha dans le choix des gouverneurs, autrefois choisis exclusivement dans la classe bourgeoise, en raison sans doute de leur insuffisance et de leur peu de fortune, et dès 1675, on voit figurer noble homme Ignace Le Goazre, sieur de Peninsquin, comme administrateur de Saint-Antoine. Enfin, dans les derniers temps, avant la Révolution, parfois un seul gouverneur, au lieu de deux, gérait chaque établissement hospitalier, et suivant des lettres patentes du mois de juin 1701, le bureau des hôpitaux avait seul le droit, de procéder à sa nomination.

Les administrateurs ou gouverneurs, en rendant leurs comptes et pour les détails de l'administration, s'adressaient à une institution nommée le bureau des hôpitaux, dont la création doit remonter vers l'an 1547, c'est-à-dire après l'enquête ordonnée par le Parlement, mais dont la composition fut modifiée par lettres patentes de 1701. Un seul des registres de ses délibérations, celui commencé le 4 mars 1748 et terminé le 15 mars 1784, est parvenu jusqu'à nous. Ce document est tenu avec beaucoup d'ordre et de soin; il nous donne les renseignements les plus intéressants sur l'administration des établissements hospitaliers de Quimper, pendant trente-six ans. Nous voyons que ce bureau, qui se rassemblait assez fréquemment, se composait de l'évêque, qui en était le président, d'un chanoine délégué par le chapitre, du sénéchal au Présidial et de son lieutenant (appelé aussi procureur du roi), lesquels étaient qualifiés de directeurs nés, et de six membres électifs nommés par la communauté de ville; en tout dix directeurs, plus un greffier. Le bureau des hôpitaux, que l'on nommait aussi le bureau des pauvres, et qui, avant 1731, tenait ses séances au palais épiscopal, se réunissait dans une des salles de

l'hôpital Saint-Antoine, sur la demande des administrateurs, ou lorsqu'il survenait quelque événement important, « les « membres à la *manière accoutumée* convoqués par le « maire et prévenus par les *héraults de la ville.* » Lorsque l'évêque était absent, le président du bureau était son grand vicaire ou vicaire général.

Le sénéchal qui, dans cette assemblée, représentait le roi et dont les fonctions le mettaient constamment en hostilité avec l'évêque, jadis souverain de la cité et dont l'autorité temporelle s'affaiblissait insensiblement de jour en jour, était parfois un contrôleur bien gênant, jouissant de certains droits sur les hôpitaux et souvent en rivalité avec le président, qui n'en était plus, comme autrefois, le directeur absolu. Ainsi, nous voyons, dans la sèance du 26 juin 1749, le sénéchal de Quimper y apparaître et s'exprimer avec une certaine hauteur, peu soucieux du respect dû à la personne du prélat président : « A l'endroit a comparu « messire Hervé-Gabriel de Silguy, sénéchal au Présidial « de Quimper, lequel, sur l'avis qu'il a eu que le bureau « était assemblé, sans qu'il ait été averti ; que l'usage d'en « agir de la sorte ne s'est introduit que depuis quelque « temps, a requis qu'il fût ordonné la lecture des lettres « patentes du mois de juin 1701 ; ce que la direction de « l'administration a fait et exécuté, aux termes desdites « lettres patentes, ce que lors des assemblées on se con- « forme à ce qui y est prescrit, requérant qu'il plaise à « Monseigneur l'évêque président de faire exécuter le « contenu. »

L'oubli de convoquer le sénéchal à la réunion du bureau avait-il pour motif un sentiment de rancune déguisée, résultant de récents conflits entre les autorités civiles et ecclésiastiques de Quimper ? On serait presque disposé à le croire, en voyant apparaître si brusquement ce magistrat dans le conseil et réclamer les droits qui l'autorisaient à

en faire partie. Suit ce paragraphe, qui donne satisfaction au sénéchal : « Le bureau, sur la représentation ci-dessus « de M. de Silguy, est d'avis que les lettres patentes de « 1701, les arrêts, règlements et déclarations du Roi en « conséquence seront exécutés et qu'on continuera d'avertir « M. de Silguy et autres personnes qui ont droit d'assister « au bureau des assemblées, qui s'y feront comme par le « passé. »

Mgr Auguste-François-Annibal de Farcy de Cuillé était alors évêque de Quimper.

Nous avons dit précédemment qu'en 1239, et probablement bien avant cette époque, il existait un hôpital à Quimper ; nous en avons la preuve par un acte capitulaire de l'évêque Raynaud, à qui nous devons la reconstruction du chœur de notre cathédrale. Nous reproduisons ce document, qui est peu connu et que nous avons déjà cité. Il est extrait du Cartulaire du chapitre de Cornouaille : « A « tous ceux qui les présentes verront etc.... Raynaud, par « la miséricorde de Dieu, humble ministre de l'église de « Quimper, sachent tous qu'après avoir mûrement songé « à l'état de pauvreté de l'église de Quimper et reconnu « qu'il est impossible que ses ressources suffisent à sa « restauration, Nous avons, du consentement de notre « chapitre, accordé et accordons, dans un sentiment de « piété, la première année des fruits de toutes les églises « du diocèse de Quimper, qui viendront à vaquer sous « notre collation, à l'œuvre de la fabrique de ladite « église, en faisant compte néanmoins de ces mêmes fruits « pour quarante sols par année qui doivent *revenir à* « *l'hôpital* de Quimper-Corentin sur lesdites églises. Les « présentations qui se feraient avec notre assentiment ne « seront point assimilées à ces vacances. Donné dans l'oc- « tave de l'Assomption de Notre Dame, l'an 1239. »

Quarante sous étaient alors une somme considérable ;

elle représenterait près de 700 francs de notre monnaie. d'aujourd'hui Le règlement de l'évêque Raynaud resta longtemps en vigueur ; il fut annulé, en 1503, par le roi Louis XII.

« L'idée que l'on peut se faire de l'ancienne tenue de « l'hospice de cette ville, dit M. de Blois, nous le représen- « terait comme un établissement pour la distribution des « secours ressemblant autant à celui des dames du Saint- « Esprit, existant actuellement sur les Douves, qu'à nos « hôpitaux modernes. Comme lieu d'asile, l'hospice, à son « origine, n'était qu'une espèce de maison bourgeoise, dont « les quelques pièces étaient réparties entre des infirmes, « des enfants et, dans l'occasion, entre quelques malades, « dont quelques provisions, les légumes du jardin, plus le « porc engraissé chaque année, joints à de modestes rentes « foncières, suffisaient pour assurer la subsistance, à moins « que les pauvres valides ne fussent chargés d'y pourvoir « eux-mêmes, sur l'aumône hebdomadaire qui leur était « distribuée. »

On peut donc admettre que cet hôpital fut établi par les premiers évêques de Quimper. A ce titre, et comme chargés par le droit commun de l'église de veiller à toutes les œuvres de bienfaisance, il leur appartenait d'exercer, avec leur chapitre, un contrôle sur l'administration de cet établissement, qui, selon la coutume, était donnée à un ecclésiastique bénéficier, portant le nom de prieur. Mais les bénéfices étaient inamovibles, le titulaire ne pouvait être révoqué que pour des causes graves, prévues par les canons ; de là souvent, chez ce fonctionnaire, une tiédeur et une négligence qui portaient le plus grand préjudice aux pauvres qu'il était appelé à secourir ; et même parfois, il finissait par considérer sa charge comme une source de revenus, qu'il était en droit d'exploiter à son avantage. Sans doute quelque plainte de

cette nature excita la sollicitude du chapitre et l'engagea, le mercredi d'avant l'Epiphanie de l'année 1403, sous l'épiscopat de Thépaud de Malestroit, à faire une visite inattendue dans l'hôpital, qu'à cette époque, on nommait indifféremment Hôtel-Dieu ou Sainte Catherine. Le Cartulaire, qui en rapporte les résultats, nous fournit les détails les plus intéressants sur son défectueux régime ; il va nous donner une idée plus précise de cet établissement et un curieux inventaire de son mobilier. Voici le menu de cet inventaire :

12 couettes avec 12 oreillers, — 8 couvertures fourrées, tant de peaux de lapin que de peaux d'autres animaux, — 8 couettes piquées et 2 serges plus 20 draps pour les malades. — En second lieu, pour le service de la chapelle : un calice d'argent, une chasuble et d'autres ornements sacerdotaux, pour l'autel. — Item, dans la maison du prieur dudit hôpital, 2 couettes de plumes avec leurs oreillers ; — 2 couvertures fourrées, l'une de peau de lapin et l'autre de peau de chèvre. — Item 2 bancs, 2 tables et un coffre.

Quant au régime de la maison, voici ce qui fut appris par la servante de l'hôpital. Marguerite, attachée au service des pauvres de ladite maison, déclare avec serment « que le prieur est dans l'usage de donner tantôt 3, « tant 2, tantôt 4 sols pour le pain, suivant le nombre des « pauvres ; de même que ledit prieur donne auxdits pau- « vres, chaque dimanche et chaque jeudi, pour leur être « distribuée par elle déclarante, une somme de 9 deniers, « et qu'elle reçoit une part égale à celle revenant à l'un « des pauvres. — Réquise de s'expliquer sur l'état de la « maison du prieur, elle déclare qu'il demeure avec un « sieur Lagadec et une domestique ; elle ajoute enfin « que Rivallon, fils dudit prieur, et Mabille, sa sœur, « demeurent avec lui. » Ce prêtre avait sans doute été marié, avant son engagement dans les ordres sacrés ; on

remarquera qu'il n'assistait pas à l'enquête, soit qu'on eût profité de son absence, soit qu'il se fût abstenu intentionnellement.

D'après les renseignements que nous venons de lire, on se demande quel devait être le nombre des pauvres soignés, à cette époque, dans l'établissement. S'il n'est pas positivement déterminé, on peut du moins l'évaluer approximativement ; la literie permettait de recevoir douze pauvres, en y comprenant la servante chargée de les soigner. Si nous prenons une moyenne qui n'a rien d'exagéré, on admettra facilement le chiffre de dix malades, dont la dépense annuelle devait s'élever à 286 sous, qui, en raison de la rareté des valeurs métalliques, à cette époque, devaient suffire pour l'achat des denrées que nous paierions aujourd'hui envîron 1,800 francs.

De 1403, date de l'enquête qui précède, à l'an 1546, nous ne connaissons plus de documents concernant nos établissements hospitaliers ; pour continuer ce travail, c'est aux archives de nos anciens hôpitaux, qui remontent seulement à cette dernière année, que nous nous adresserons. Nous avons le regret de constater qu'elles sont peu considérables et qu'elles présentent de nombreuses lacunes difficiles à combler ; cependant, telles qu'elles sont, nous tâcherons d'en tirer le meilleur parti possible pour poursuivre notre œuvre qui, nous le craignons, laissera beaucoup à désirer, sous bien des rapports.

Nos archives hospitalières, c'est pénible à révéler, pendant plusieurs siècles, n'ont pas été classées. Reléguées dans quelque coin obscur, outre de nombreuses soustractions, elles ont encore eu à souffrir de la dent des rats, surtout celles sur parchemin. Ces rongeurs, en les lacérant en partie, en ont rendu la lecture impossible. Ce n'est que vers 1843, qu'un membre de la commission administrative de l'hôpital vint signaler leur déplorable

situation. La délibération, après ce rapport, mentionne qu'on prendra des mesures pour les classer et en préserver les restes d'une ruine totale. Mais, parait-il, les choses demeurèrent en ce fâcheux état, faute de trouver une personne apte à mener le travail à bonne fin. Vingt-deux ans plus tard, sous l'administration de M. Porquier, maire de Quimper, chevalier de la Légion d'honneur et officier d'Académie, au mois d'avril 1855, M. de Blois fut prié de vouloir bien s'occuper de ce classement et d'en dresser un inventaire. C'est donc à la complaisance de notre ancien Président et à l'initiative de M. Porquier que nous devons la conservation des quelques titres encore existant. Comme tant d'autres, ils auraient fini par disparaître, en nous laissant dans une ignorance presque complète sur l'histoire de nos anciens hôpitaux. Nous ajouterons que l'inventaire dressé par M. de Blois est précédé d'un intéressant commentaire sur nos premiers établissements hospitaliers ; il nous a été de la plus grande utilité pour l'exécution de notre travail.

L'HÔPITAL SAINTE-CATHERINE

Cet hôpital, nous l'avons déjà dit, était sans doute le plus ancien de tous ceux qui ont existé à Quimper. On peut avec certitude le considérer comme ayant été fondé par les premiers évêques de Cornouaille. Son installation sur l'emplacement aujourd'hui occupé par la Préfecture, devait remonter à l'époque de sa création ; il fut démoli et reconstruit, à plusieurs reprises, toujours sur le même terrain, par son voisinage du palais épiscopal, il se trouvait à portée de la surveillance de l'évêque qui, dans le principe, y exerçait une autorité absolue. Plus tard, nous ne savons par quelle circonstance, ce fut au chapitre qu'appartint le droit de nommer un prieur pour l'administrer, droit qui, en 1264, fut réclamé par les chanoines et reconnu par Guy de Plounévez, évêque de Quimper. Cette

prérogative leur attribuait la surveillance de l'établissement, comme le démontre suffisamment l'enquête de 1403.

La ville de Quimper, d'après M. de Blois, possédait, depuis le milieu du XIV^e^ siècle au moins, une sorte de constitution municipale ; elle avait un procureur des bourgeois et un connétable chargés, l'un, des intérêts civils de la communauté, l'autre, du commandement de sa milice ; mais la police et l'autorité restèrent un attribut de la juridiction féodale de l'évêque. Vers 1475, cette cité entra en lutte pour disputer, tant au prélat qu'à son chapitre, chacun des privilèges dont l'ensemble devait compléter son organisation en communauté, et favorisée par la politique des ducs, elle vint à bout de son entreprise. C'est alors que la gestion de la léproserie et de la chapelle du Guéodet, regardée par les bourgeois comme leur chapelle privative, échappèrent à la juridiction ecclésiastique.

Encouragée par plusieurs succès, la communauté de notre ville, en raison de la mauvaise administration de l'hôpital Sainte-Catherine, qui, en 1545, sous la direction de son prieur, Ollivier Frélaud, était tombée plus bas que jamais, trouva l'occasion de faire des réclamations très vives malheureusement trop justifiées. La cour de Quimper, par arrêt du 1^cr^ octobre 1545, prescrivit une enquête, qui fut faite du 29 août au 15 septembre 1546, par son sénéchal, Pierre de Kermorial, assisté de Jehan Robert, notaire ducal (1).

Cette enquête, *approuvée par le Dauphin de France*, produisit des révélations déplorables. On y voit qu'à cette époque, les autres hôpitaux Saint-Antoine, Saint-Julien et Saint-Yves, quoique possédant des revenus

---

(1) Il est à remarquer que ces officiers ministériels, quoique la Bretagne fût définitivement réunie à la France, depuis 1532, ne prirent que bien plus tard le titre de royal.

extrêmement modiques, entretenaient et logeaient environ vingt pauvres, mais que l'hôpital Sainte-Catherine, infiniment mieux doté, n'en possédait que cinq ou six, bien qu'il fût riche de 300 à 400 livres de rentes; et encore ces cinq ou six pauvres étaient-ils abandonnés à la charité publique. — Pierre Sinquin, témoin dans l'enquête, dépose qu'anciennement il avait vu cet hôpital bien tenu et qu'il y avait « abondance de charlits (lits clos) et gistes, pour la plupart « garnis de couètes et de couvertures d'un côté et d'autre, « pour recevoir les pauvres malades et impotents ou être « logés sustentés et entretenus en iceux dessus les revenus « rentes et levées appartenant à l'hôpital. » Ce même témoin dit que les autres hôpitaux n'avaient pas ensemble plus de quinze livres de revenu. — Pierre Foucher avait vu, dans les temps précédents, un prieur qui distribuait aux pauvres de Sainte-Catherine la valeur de deux deniers seulement par semaine, pour la subsistance de chacun d'eux. — Yves Calvez, autre témoin, ajoutait que l'abandon fut encore porté plus loin, et que l'aumônier de la ville crut alors devoir venir au secours de ces malheureux. Les choses, suivant ce témoin, allaient beaucoup mieux, dans le temps passé. Il se souvenait d'avoir vu, dans sa jeunesse, une bonne femme, servante des pauvres, qui leur faisait la soupe et blanchissait leur linge ; ils étaient alors en assez bon nombre et bien entretenus. De nombreux témoins, encore entendus, vinrent témoigner de l'insouciance dont on usait à l'égard des pauvres, souvent laissés dans le plus déplorable dénûment par le prieur actuel Ollivier Frélaud et la plupart de ses prédécesseurs, qui, comme lui, étaien accusés de détourner à leur profit les revenus de l'établissement.

En 1547, le Parlement, qui se composait alors de l'assemblée des Etats de la Bretagne, tenait ses séances à Quimper, et le 6 septembre de la même année, sur le vu de

l'information, le procureur général en obtint un arrêt. Le Parlement, dans ses conclusions, considère l'hôpital Sainte-Catherine comme étant de fondation ducale, assuré à l'avance qu'il ne pourra être contredit par le Chapitre, qui était dans l'impossibilité de fournir des documents démontrant le contraire et prouvant que cette fondation était d'origine ecclésiastique. Voici en quels termes s'exprime l'arrêt :

« Ouy la remonstrance faicte par le Procureur général du « Roy, qui dict que en ce pays et duché, y a plusieurs « hospitaulx et Maisons-Dieu lesquels sont de fondation « royale, princes et ducs de ce pays, fondées pour la nour- « riture et entretenement des pauvres passant par le dict « pays, ou pour aultres causes, toutesfois aucuns préten- « dent attribuer à *leur proufit particullier et bursal* les « revenus d'iceulx hospitaulx et Maisons-Dieu, ne veulent « au-jourd'huy y recevoir ne heberger aucuns pauvres, « tellement qu'ils demeurent non receus et entretenus « mesmes en l'ospital de Saincte Katherine et autres hos- « pitaulx de ceste ville et des envyrons, ce qui est contre « les ordonnances du Roy et des *saincts consilles*. Au « moyen de quoy requérons commandements estre faicts « aux Chapitre et Chanoynes de Cornouaille, qui jouyssent « du revenu du dict hospital de Saincte Katherine, ou celuy « qui est pour eulx commis, ensemble à touz aultres qui « perçoivent les fruits du dict hospital, à ce que dedans « troys jours, après la signification de l'arrest qui inter- « viendra, ilz ayent à mestre par devers luy (le procureur « du Roi) en la dicte court, touz et chacun une les lettres « de fondation des dicts hospitaulx faisant mention du « revenu diceulx, tittres et enseignemens qu'ils ont par « devers eulx et en leur trésor. » — L'arrêt ajoute que la remise des titres doit être faite, toutes excuses cessantes. etc.

Jehan Beaufils, huissier du roi, attaché au Parlement de Bretagne, signifia cet arrêt au Chapitre de Cornouaille, assemblé au lieu de ses séances, en la cathédrale de Saint-Corentin. L'évêque, messire Maistre François de Vielchastel, et huit chanoines, au nombre desquels figurent Guy Drouillard, Thomyn Guëno, Charles de Launay, Gabriel Le Baud, Alain Kerancouet, Jean de Tivaralès, s'y trouvaient réunis. Jean Beaufils en nous donnant les noms ci-dessus, dans son procès-verbal, a bien soin de constater qu'il fit lecture de l'arrêt, mot à mot, à haute et intelligible voix.

Ici, nous ferons remarquer que François de Vielchastel n'a jamais été évêque de Cornouaille ; il en remplissait les fonctions ; le titulaire était un Italien nommé Philippe de Caméra (de la Chambre), cardinal de Bologne, élu en 1546 et mort à Rome, en 1550. Il ne parut jamais à Quimper et tenait probablement son évêché en commende. Il est à remarquer que la *Gallia christiana nova* ne parle pas de sa nomination à l'épiscopat. Son successeur fut Cajetan Sermonetta, autre Italien, nommé par le pape Jules III, en 1550, et qui se démit en 1560. Pas plus que le cardinal de Bologne, il ne fit acte de présence dans son évêché, se contentant d'avoir un vicaire général, nommé Jean de Tivaralès, qui le représentait et qui était chanoine de la cathédrale de Quimper. Ainsi, on peut constater que le siège de Cornouaille fut pour ainsi dire privé, pendant seize ans, de son premier pasteur, et à un moment où sa présence était des plus nécessaires pour défendre les intérêts de son église, mis en cause devant le Parlement.

Le Major FATY.

(La suite au prochain numéro).

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 1883.

Présidence de M. le Vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ
MEMBRE DE L'INSTITUT

Assistaient à la réunion : MM. AUDRAN, LUZEL, FATY, PABAN, TRÉVÉDY, SERRET, LE COVEC, BIGOT, MALLEN, FOUGERAY, DE BÉCOURT, HARDOUIN, LE MAIGRE et DE BLOIS.

Depuis la dernière séance et par une attention délicate, M. le Préfet du Finistère a adressé à notre Président une lettre où il lui annonce que, sur la présentation de la Société archéologique du Finistère, il a nommé M. Luzel, déjà archiviste du département et Vice-Président de la Société, comme Conservateur du Musee d'archéologie de Quimper, en remplacement de Mlle Marie Le Men, qui avait succédé à son père.

En accusant réception à M. le Préfet de sa gracieuse communication, M. de la Villemarqué s'est fait l'interprète des sentiments de tous ses confrères.

Sont agréés comme membres de la Société, sur la présentation : 1° de MM. Audran et de la Villemarqué, M. le Comte de Colleville, Sous-Préfet de Quimperlé ; 2° de MM. Serret et de Bécourt, M. Martin des Landes, notaire à Paris.

Hommages et envois d'ouvrages divers adressés à la Société pour être déposés dans ses archives :

1° *Bulletin de la Soc. d'émulation des Côtes-du-Nord.*
2° *Journal des savants*, livraisons d'août et de septembre.
3° *Bulletin de la Société bretonne de géographie*, de Lorient.
4° *Inventaire des monuments mégalithiques d'Ille-et-Vilaine.*
5° *Mémoire de la Société d'archéologie d'Ille-et-Vilaine.*

6° *Annales de la Société des Alpes-Maritimes.*
7° *Explorations archéologiques dans le Finistère*, par M. Abgrall.

Des avis officieux, mais puisés à bonne source, donnent lieu d'espérer que l'affaire du Cartulaire de Landévennec n'est pas abandonnée. Notre confrère, M. Arthur de la Borderie, membre du Comité des travaux historiques, y revient encore dans un très remarquable travail sur saint Gildas, en voie de publication. Citant un curieux passage inédit de la Vie de saint Gwénolé, il exprime le vœu de la voir donnée tout entière *dans son texte :* « *il est bien regrettable,* dit-il, *que cette vie ne soit pas encore imprimée.* » Qui mieux que le savant éditeur de Gildas serait capable d'en donner une bonne édition ?

M. Trévédy cède son tour de parole à M. Le Covec pour la lecture d'une étude pleine d'observations aussi nouvelles qu'intéressantes sur l'église de Locmaria de Quimper et sur les tombes anciennes qui forment le dallage d'une partie de cet édifice. Parmi ces pierres tumulaires qui portent en creux et gravée au trait l'effigie des personnages dont elles recouvraient la sépulture, plusieurs présentent les caractères d'une vénérable antiquité. On lit même assez facilement sur l'une d'elles la date de 1302. Le Ministre des Beaux-Arts a confié à un architecte de mérite, M. Paul Gout, la mission de continuer les restaurations entreprises depuis quelques années dans l'antique sanctuaire ; on doit espérer que, par ses soins, des précautions sérieuses seront prises, lorsqu'on relèvera les pavés, pour conserver ces types devenus rares de l'épigraphie funéraire et chrétienne du XIV^e^ siècle, ainsi que la vieille croix de pierre du IX^e^ ou du X^e^ qui surmontait le transept nord de l'église.

M. Faty signale auprès du baptistère de la même chapelle une autre tombe curieuse, mais si modeste qu'elle n'a pas attiré l'attention de notre collègue. Aucun nom, aucun écusson ne rappelle la personnalité du défunt; quelques traits en relief, enlacés de manière à former une espèce de caractère hiéroglyphique paraissent servir à conserver sa mémoire. Les tombes de ce genre ne sont pas rares dans notre pays. Il en existe des spécimens analogues dans la cathédrale de Quimper et dans un certain nombre d'églises situées sur les bords de l'Océan, particulièrement à Audierne.

Suivant une opinion généralement admise, les pierres ainsi marquées recouvraient les restes des maîtres-ouvriers ou de riches commerçants de la ville, et le signe gravé sur la pierre reproduisait fidèlement le poinçon ou, comme nous disons aujourd'hui, la marque de fabrique destinée à attester aux yeux de tous la supériorité de l'ouvrage ou la valeur de la marchandise. Ces enseignes mises en évidence demeurèrent dans la suite comme les symboles et les étalons de la probité commerciale de leurs propriétaires; aussi ces honnêtes armoiries d'ouvriers et de marchands méritent-elles d'être recherchées et conservées à l'égal des autres : leur collection pourrait composer le livre d'or du travail et de l'industrie dans notre Cornouaille.

M. le Président Trévédy est ensuite invité à continuer la lecture de son mémoire sur le nécrologe des Cordeliers de Quimper ; il en achève la première lecture, au milieu d'applaudissements répétés.

M. Audran ménage une surprise à la réunion en exhibant une photographie exécutée par ses soins, de l'urne funéraire découverte dans la sépulture de Melgven (Voir page 298). Il est heureux d'en offrir un exemplaire à chacun de ses confrères.

M. de la Villemarqué répondant à l'interpellation des membres de la Commission du Musée exprime le regret de n'avoir pas encore reçu le catalogue dressé par Mlle Le Men. Le travail de l'ancien conservateur du Musée est cependant terminé et il a été communiqué à M. Audran. Il est donc probable que la Société entrera bientôt en possession d'un inventaire auquel elle attache une juste importance et sans lequel il devient bien difficile d'opérer le recollement des objets déposés dans les vitrines.

Les sentiments si délicats de Mlle Le Men l'engageront assurément à hâter la transcription de son manuscrit et à abréger des délais qui retardent l'entrée en fonctions de son successeur.

Avant de lever la séance, M. le Président reçoit une note rectificative de M. Bigot, ainsi conçue :

Dans l'extrait que vous avez bien voulu faire faire de ma notice sur les ruines de Landévennec, il s'est glissé une erreur que je ne comprends pas, d'autant moins qu'en marge, toutes les cotes du caveau du roi Gradlon se trouvent indiquées. Ma notice porte les dimensions intérieures ci-après :

1 m. 70 c. de longueur, à partir des épaules jusqu'aux pieds ; 0 m. 55 c. de largeur au haut des épaules ; 0 m. 35 c. dans le bas ; en outre, l'emplacement de la tête en saillie, ayant 0 m. 33 c. de profondeur sur 0 m. 40 c. de largeur.

L'extrait qui a été imprimé dit 1 m. 70 c. et 0 m. 55 c. sur 0 m. 35 c. à la place de la tête, ce qui est tout à fait différent.

Je vous prie de faire rectifier cette erreur dans le Bulletin.

Il sera fait droit à la trop juste réclamation de notre éminent architecte diocésain, par l'impression de sa note rectificative.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,

Vte. DE BLOIS.

QUELQUES OBSERVATIONS

FAITES DANS L'ÉGLISE DE LOCMARIA, PRÈS QUIMPER.

PAR M. LE COVEC

Avant de quitter Quimper, j'ai voulu visiter en détail l'antique église de Locmaria ; et cette visite m'a permis de faire des remarques très-intéressantes dont je crois devoir entretenir la Société archéologique.

J'ai fait prendre par ma fille le dessin du bénitier. Il me paraît avoir été un baptistère du XVI^e^ siècle. A cette époque, le baptême s'administrait encore par immersion ; d'après M. de Caumont, l'usage de plonger la partie basse du corps dans la cuve baptismale ne fut abandonné que fort tard, vers le commencement du XVI^e^ siècle et même postérieurement à cette époque dans certains pays.

J'ai examiné ensuite plusieurs pierres tombales qui se trouvent dans un des bas côtés, à gauche de la nef. Ces pierres portent, gravée au trait, l'image du défunt, encadrée dans une arcade tréflée avec une ornementation caractéristique du XIII^e^ siècle.

L'une d'elles, qui représente, je crois, une abbesse, ou du moins une prieure, se trouve dans l'enceinte réservée des fonts baptismaux.

Des deux côtés de l'ogive trilobée entourant la tête, sont deux anges agenouillés qui tiennent élevé un encensoir. Les pieds de la défunte reposent sur un lévrier.

Il m'a été impossible, malgré l'assistance de notre honoré confrère, le Président Trévédy, qui a bien voulu m'accompagner dans une seconde visite, de lire le nom de la personne à la mémoire de laquelle a été gravée cette pierre tumulaire, mais nous avons pu déchiffrer les mots : HIC : JACET :. . . . . ANNO : DNI : MCCC : SCDO (Secundo) : REQESCAT (Requiescat) : IN : PACE : AMEN.

Après un troisième examen, que j'ai fait seul, je crois pouvoir compléter l'inscription ainsi qu'il suit :

Hic : jacet : Rella (Regilla) : Losoarn. . . Vigesima : die : Mercurii ; Req (Requievit) : ebria : Dni (Domini) ; Anno : Dni : MCCC : Scdo (Secundo) : cui (cujus) : aia (anima) : reqescat (Requiescat) : in : pace : Amen :

Je laisse à des archéologues, plus versés que je ne le suis dans la lecture des caractères et des abréviations en usage au XIII^e^ siècle, le soin de me rectifier si je me suis trompé. C'est déjà un point important de n'avoir pas de doute sur l'année.

En avançant vers le sanctuaire, on trouve une seconde tombe bien conservée que je croyais de la même époque ; mais l'inscription que j'ai pu reconstituer, toujours avec l'aide de M. Trévédy, permet de constater qu'elle ne remonte qu'aux premières années du XV^e^ siècle.

L'arcade tréflée est semblable à celle de la pierre tumulaire que je viens de décrire ; mais l'ornementation diffère en ce que, à la place des anges portant des encensoirs, on a gravé les armes du défunt des deux côtés de l'arcature, et elles ont été reproduites au-dessous de l'effigie.

L'écu porte trois têtes posées *deux* et *une* ; et voici quelle est l'inscription gravée en bordure :

Hic jacet magister Alanus de Penleu, prior de Loc-Marie, qui obiit die vicesima VII Junii Anno Dni MCCCCV, Ora pro illo.

Ce prénom d'Alain rappelle celui du fondateur de l'abbaye. On lit dans le Dictionnaire d'Ogée :

« Le monastère de Loc-Maria fut fondé vers 1030 par « Alain Canhiart, comte de Cornouailles, en faveur de sa « fille Hodierne, qui en fut la première abbesse (1).

(1) Suivant la règle de Fontevrault qui y fut d'abord établie, le temporel du couvent était régi par des moines soumis à l'abbesse, à laquelle ils devaient compte de leur gestion.

« En 1120, l'abbaye de Locmaria fut donnée par l'évèque « de Quimper (ou plutôt par le duc Conan III), à l'abbaye « de Saint-Sulpice de Rennes, de l'ordre de Saint-Benoît ; « elle en devint un prieuré et fut assujettie à la même « règle.

« On trouve dans l'histoire de Bretagne des lettres « d'exemption données en 1172 par Henri II, roi d'Angle- « terre à cette communauté. »

Mais, sans m'arrêter davantage à ces considérations historiques, je reviens au sujet archéologique de mon étude.

La forme extérieure du tombeau m'avait induit en erreur sur son époque. En effet, toutes les pierres tombales du XV^e^ siècle qu'il m'a été donné de voir, ont une ornementation bien différente. Dès la fin du XIII^e^ siècle, les têtes des statues s'abritent habituellement sous un dais décoré de petits frontons aigus. « A partir du XV^e^ siècle, dit M. de Caumont, on voit les pierres tombales chargées d'une « infinité de détails d'architecture. Le défunt est représenté « au centre d'un riche portail dont les faisceaux de colonnes « portent de petites figures de saints placés à différentes « hauteurs dans des niches. Sur d'autres pierres, on a « figuré l'intérieur d'une église ou d'une chapelle au centre « de laquelle le défunt se tient debout les mains jointes... « Une chose à remarquer, ajoute ce savant archéologue, « c'est l'usage qu'on adopta au XV^e^ siècle de former la « tête, les mains, les pieds du défunt avec du marbre, « quelquefois, quoique très rarement, avec du cuivre. »

Dans un récent voyage que j'ai fait dans le Nord de la France, j'ai pu constater la justesse de cette remarque. — Dans l'ancienne cathédrale de Saint-Omer j'ai vu des pierres tombales du XV^e^ siècle parfaitement conservées, décorées de riches gravures au trait reproduisant tous les détails de l'architecture de l'époque. La tête, les mains des personnages sont sculptées dans le marbre, en demi-relief, et le calice d'un abbé est en cuivre.

A Locmaria, notre pierre tumulaire du XV^e^ siècle ne représente que l'ornementation des tombeaux du XIII^e^ siècle, la forme des lettres elle-même est celle usitée en ce siècle. Faut-il en conclure que, sous le rapport de la décoration des sépultures, la Bretagne était bien en retard sur les autres contrées de la France ? On pourrait, je crois, l'avancer sans crainte d'erreur. Peut-être cependant dans une province aussi attachée à ses usages et à ses traditions, s'est-on simplement borné à reproduire les formes antérieurement adoptées ? Peut-être aussi la difficulté de sculpter le granit a-t-elle fait préférer les dessins les plus simples ? Quoiqu'il en soit, il est certain que le tracé de l'ogive de 1405 est semblable à celui de l'an 1300.

Tout près de cette tombe, on en aperçoit une autre sur laquelle on n'a gravé qu'une simple croix, mais les extrémités des branches de cette croix sont contournées en forme de fleurs de lys comme on les figurait au XV^e^ siècle.

Enfin, jai remarqué une quatrième pierre tombale sur laquelle on ne voit qu'un mot, probablement un nom, écrit en grandes lettres gothiques comme on les traçait en Bretagne à la fin du XVI^e^ siècle et au commencement du XVII^e^. Elles m'ont rappelé une inscription très nettement marquée qui se trouve au-dessus du palier de l'escalier de pierre du manoir de Coat-Bily (commune de Kerfeunteun).

En voyant ces inscriptions, usées de plus en plus par le frottement des pieds des fidèles, devenir presqu'illisibles par la boue qui les incruste, je ne puis me défendre d'exprimer le regret qu'on ait employé de semblables pierres au dallage de l'église, sans qu'on puisse donner pour raison que c'était pour les maintenir sur les restes des personnes dont elles perpétuent la mémoire. Tout porte à croire, en effet, qu'elles ne doivent pas se trouver à leur emplacement primitif, puisque des parties d'autres pierres qui ont été brisées sont

placées à côté dans le but évident de remplir des vides. J'ai même aperçu dans le pavage une pierre qui a été autrefois un autel.

Il y aurait lieu, à mon avis, de nettoyer toutes ces pierres sépulcrales et de les dresser contre la paroi du mur : elles seraient ainsi préservées et rendues plus apparentes.

Il ne restera pour personne aucun doute sur leur position ancienne et même sur leur provenance, l'une d'elles portât-elle le nom d'un laïque ; car, comme le dit M. Viollet-Le Duc dans son *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XI^e^ au XVI^e^ siècle :* « Au XIII^e^ siècle les lois « ecclésiastiques qui défendaient d'enterrer des laïques « dans l'enceinte même des églises tombèrent en désuétude. « Les chapitres des églises cathédrales seules continuèrent « généralement d'observer ces règles, mais les paroisses, « les collégiales, les églises abbatiales mêmes tirèrent un « profit considérable de la vente du droit de sépulture dans « les églises et bientôt les murs et les pavés des nefs furent « couverts de monuments, d'inscriptions et d'effigies

« Les chœurs étaient réservés pour les membres du « clergé et pour de très hauts personnages. »

Et, à ce sujet, je crois devoir le remarquer, il est probable que c'était dans le chœur de l'église de Loc-Maria que se trouvait autrefois la pierre qui est maintenant adossée dans le jardin de la cure contre des arcades romanes avec moulures, monument dont on ne devine pas l'existence à moins d'en avoir été prévenu par le hasard, comme cela m'est arrivé.

La pierre en granite dont je parle, porte en plat-relief, comme dans les tombes du XII^e^ siècle, l'effigie d'une abbesse dont les mains sont jointes sur la poitrine et allongées. Le relief de la figure, des mains et du vêtement est produit au moyen de cavités faites dans l'épaisseur de

la dalle. Au bas de cette dalle, se trouve un évidemment qui devait être autrefois rempli par un lévrier sur lequel étaient posés les pieds de la statue.

D'après M Viollet-Le Duc, « vers la fin du XII^e^ et le « commencement du XIII^e^ siècle, on plaça dans les églises « beaucoup de ces tombes avec effigie ou demi-relief, peu « élevées au-dessus du pavé. Elles étaient très fréquemment « exécutées en bronze coulé ou repoussé, émaillé, et consis- « tant en une plaque de métal posée aux quatre coins sur « des colonnettes très trapues, sur des livres ou simplement « sur des cales. »

« Nous ne possédons, ajoute cet auteur, que quatre « tombes de métal de ce genre. Deux sont sans émaux, ce « sont les tombes des évêques d'Amiens, Evrard de Fouilloy « et Godefroy.

« Les deux autres tombes de bronze qui nous restent « encore sont celles de Jean et de Blanche de France, « enfants de saint Louis, et déposées, avant la Révolution, « dans l'église de l'abbaye de Royaumont, sous deux niches « décorees de peintures.

« Ces tombes fort petites représentent, en cuivre « repoussé, doré et gravé, les deux enfants sur deux plaques « de cuivre doré et émaillé, avec riche bordure également « émaillée, aux armes de France, de Castille et d'Aragon.

« Le jeune prince pose les pieds sur un lion et la prin- « cesse sur un lévrier. Des anges thuriférères, en demi- « relief, sont fixés aux côtés de la tête de chacun d'eux, et « des religieux, aussi en demi-relief, se détachent sur les « fonds d'émail aux côtés des personnages. Ces deux plaques « très intéressantes sont aujourd'hui déposées dans l'église « de Saint-Denis, à côté du maître-autel, en face du tom- « beau de Dagobert. »

J'ai vu récemment à Amiens les tombes d'Evrard de Fouilloy et de Godefroy. L'un de ces deux monuments,

celui de l'évêque Evrard, est, comme le dit M. Viollet-Le Duc, que j'ai déjà cité, d'une grande valeur comme art.

Cet éminent architecte ignorait sans doute au moment où il publiait son beau *Dictionnaire raisonné d'architecture,* qu'une cinquième tombe en bronze avait été trouvée en Bretagne à l'abbaye de Notre-Dame de la Joie. — C'est celle de Blanche de Champagne, duchesse de Bretagne, fondatrice de cette abbaye.

M. du Bois Saint-Séverin, notre confrère, a bien voulu me communiquer la notice suivante qu'il a extraite de la *Revue des Sociétés savantes,* 5e série, tome VI, page 122:

« Blanche de Champagne naquit en 1220, de Thibaut IV « de Champagne et de sa seconde femme Agnès de Beaujeu. « En 1235, elle devint duchesse de Bretagne, par son « mariage avec le duc Jean Ier, dit le Roux, en faveur de « qui venait d'abdiquer Pierre de Dreux, surnommé Mau- « clerc.

« Restée veuve en 1237, Blanche de Champagne eut le « désir de se retirer dans un monastère. Dans ce but, elle « fonda en 1252, à quelque distance d'Hennebont, en remon- « tant le Blavet, une abbaye appelée Notre-Dame de la Joie. « C'était un couvent de l'ordre de Citeaux. Les édifices en « étaient très vastes, mais il n'en reste plus que les bâti- « ments accessoires construits bien après la fondation « principale. Blanche en devint la première abbesse. Elle « y mourut, le 5 août 1283. Son corps fut inhumé dans « l'abbaye dont elle était la fondatrice.

« Sur le tombeau qui lui fut érigé, reposait une statue de « bronze, de deux mètres de long, qui est un monument des « plus intéressants au triple point de vue de l'histoire, de « l'art et de l'industrie au moyen-âge. Cette statue repré- « sente la duchesse étendue, la tête soutenue par un « coussin, les yeux ouverts, les mains réunies sur la poitrine « et allongées, vêtue de la robe et du manteau d'abbesse,

« la tête couverte d'une de ces coiffures dont on retrouve « les semblables deux cents ans plus tard dans les minia- « tures du manuscrit d'Anne de Bretagne, les pieds appuyés « sur un chien. Sur la ceinture qui entoure la taille de la « duchesse, on lit cette inscription dont les lettres sont en « léger relief :

FLERE SI QUOD FUERIT MISERERE

« La face seule de la statue est obtenue par le procédé « du coulage, tout le reste est en bronze estampé et appli- « qué sur une *âme* en bois dégrossie au ciseau. Les pla- « ques de bronze adhèrent les unes aux autres par des « rivets plats. C'est le procédé de la *dinanderie* appliquée « au bronze. L'on ne connaît pas d'autre exemple de ce « mode de dressage sur ce métal.

« Cette statue a été transportée en 1873 au Musée du « Louvre » (1)

Il y a une sorte de monument intermédiaire entre ces tombeaux isolés par un court support et les plates tombes : « Ce « sont, dit M. Viollet-Le Duc, des statues couchées sur un « lit légèrement incliné et ayant au-dessus du pavé un « faible relief. Ces tombes étaient placées dans le chœur « des églises ou dans les chapelles, de façon à être vues « des fidèles et à ne pas gêner la circulation. »

De son côté, M. de Caumont parlant des pierres tombales dans sa *Statistique monumentale* s'exprime ainsi :

---

(1) La liste chronologique des abbesses qui suivait cette biographie s'arrêtait à la 2[e] : Thérèse du Bouëtiez de Kerorguen.

M. du Bois Saint-Séverin a pu la compléter en compulsant les annuaires de Bretagne

La 24[e] abbesse a été N. de Bertin, nommée en 1760. M[me] de Verdière appelée à lui succéder paraît avo r immédiatement abdiqué.

La 25[e] abbesse, N. de la Bourdonnaye, nommée en 1766, vivait encore en 1785.

L'abbaye de la Joye possédait 15,000 livres de revenus, et il y avait 50 religieuses en 1785.

« Les tombes placées au-dessous du pavé, furent recou-
« vertes d'une dalle unie ou ornée de quelques moulures
« peu saillantes : je ne connais guère de ces pierres tom-
« bales qui remontent au XII[e] siècle. Les plus anciennes
« que j'ai remarquées sont du commencement du XIII[e] siècle.
« Il y en avait pourtant dans les églises romanes : Orderic
« Vital parle de tombeaux décemment couverts d'une
« pierre blanche. »

« Ces pierres durent recevoir parfois des moulures en
« creux ou d'un relief peu considérable, et, s'il n'en reste
« plus aujourd'hui c'est qu'il a fallu renouveler les pavés
« dont elles faisaient partie. »

Ainsi donc notre pierre tombale de Locmaria offre un grand intérêt au point de vue archéologique et vous me pardonnerez, je l'espère, mes longues citations pour mettre ce fait en évidence. Il serait à désirer que cette pierre sculptée ne restât pas ainsi exposée aux injures de l'air et inconnue de ceux qu'elle doit intéresser et qui ne peuvent en soupçonner l'existence.

Je crois aussi devoir formuler un vœu : C'est que la croix romane, qui surmontait autrefois le pignon du transept nord de l'église de Locmaria, soit soigneusement conservée, car les croix romanes du XI[e] siècle deviennent de plus en plus rares. Celle de Locmaria est déposée, provisoirement sans doute, dans la partie de l'église qui est maintenant remplie par des échaffaudages ; mais elle ne sera plus mise à la place qu'elle occupait, puisqu'elle a été remplacée par une croix neuve qui n'en est que l'imitation.

Si je ne craignais de trop prolonger cette causerie coupée de digressions, je vous parlerais encore d'une petite statue d'évêque reléguée à terre dans un coin du cloître dont les arcades s'ouvrent sur le jardin de la cure. Cette statue, en pierre calcaire, — si j'en juge par la forme de la crosse et la

hauteur probable de la mître, en grande partie brisée, — doit dater de la fin du XIII^e^ siècle ou du commencement du XIV^e^. M. de Caumont fait remarquer qu'on peut tirer quelque parti des mîtres et des crosses pour reconnaitre l'âge des statues, des bas-reliefs et des peintures à partir du XII^e^ siècle, et particulièrement pour la classification des effigies tumulaires.

« Les mîtres, fait observer le savant auteur, furent d'abord « très-basses, n'ayant pas plus de *3 à 4 pouces de hauteur;* « elles continuèrent à être peu élevées, comparativement « à ce qu'elles sont aujourd'hui, jusqu'à la fin du XIII^e^ siècle.

« Dans le XIV^e^ siècle, la mître s'est élevée parfois jus- « qu'à la hauteur de *7 à 8 pouces ;* dans le XV^e^ elle s'éleva « *jusqu'à 12 pouces* ; enfin dans le XVI^e^ elle atteignit la « hauteur disproportionnée que nous lui voyons aujourd'hui.

« Les crosses, poursuit M. de Caumont, furent primiti- « vement très-simples ; elles ressemblaient à une houlette « de berger, terminée par une partie recourbée comme la « volute d'un chapiteau ionique. Elles devinrent plus hautes « et plus ornées à partir du XII^e^ siècle, mais c'est au « XIV^e^ et au XV^e^ que les crosses atteignirent le plus haut « degré de magnificence.

« Vers le XV^e^ siècle et au XVI^e^, les crosses s'allongèrent « progressivement et atteignirent enfin, au XVII^e^, la lon- « gueur qu'elles ont aujourd'hui, en même temps que leur « crochet prit la forme cambrée qui le caractérise à « présent. »

Ce *criterium* peut s'appliquer à notre statuette qui mériterait une autre place que celle qu'elle occupe.

Avant de quitter l'église, j'ai fait relever par ma fille un petit fragment de peinture murale fort ancienne qui se trouve à côté de la porte donnant accès dans le jardin de la cure.

Ce petit coin a été dégagé du badigeon qui recouvre le reste du mur. J'ai cru reconnaître dans une feuille pinnée, peinte en jaune, et placée horizontalement, une plante de la famille des ombellifères.

Il est bien regrettable qu'il ne reste que si peu de chose de ces vieilles peintures. Ce que nous en voyons encore rappelle ce que dit M. Viollet-Le Duc de la peinture murale antérieure au XI[e] siècle. Cette peinture était, d'après cet écrivain, appliquée soit sur la pierre même, soit sur un enduit couvrant des murs de maçonnerie, et elle ne consistait, pour les parties élevées au dessus du sol, qu'en une sorte de badigeon blanc, ou blanc jaunâtre, sur lequel étaient tracés des dessins très déliés en noir ou en ocre rouge. Près du sol apparaissaient des tons soutenus, bruns rouges ou même noirs, relevés de quelques filets jaunes, verdâtres ou blancs.

Telles sont, Messieurs, les observations que j'ai faites dans mes dernières visites à l'église de Locmaria. Je les soumets à votre appréciation.

Permettez-moi de vous recommander, si vous allez à Concarneau, de ne pas passer, sans l'examiner, devant un baptistère, creusé dans un bloc de granit, qui se trouve adossé au mur près des fonts baptismaux de la nouvelle église. Ce baptistère, en forme de baignoire ou de bateau plat, porte sur le devant de la cuve des arcatures ogivales, et on peut le rapporter, je crois, au XIII[e] siècle et peut-être, pour la Bretagne, au XIV[e] siècle.

Il est un peu plus étroit à l'une de ses extrêmités qu'à l'autre, carré extérieurement et ovale à l'intérieur.

Ses dimensions, que j'ai mesurées avec ma canne, et que je donne approximativement sont les suivantes :

Longueur 0[m] 92.

Largeur à l'un des bouts 0[m] 62, à l'autre 0[m] 59 environ.

Hauteur 0 m 35 du côté le plus large et 0m 30 à peu près de l'autre.

Profondeur intérieure 0m 25.

Ce baptistère, si mes souvenirs sont fidèles, est posé sur une dalle de pierre carrée, un peu moins longue et un peu moins large que sa base, de sorte que la cuve fait saillie. La hauteur de cette pierre de support ne m'a pas paru dépasser dix centimètres.

Dans l'épaisseur de la paroi antérieure, on a creusé un trou qui a servi peut-être de point d'attache à un couvercle, postérieurement, car il n'a aucune communication avec l'intérieur et l'extérieur de la cuve. Les deux extrémités n'ont aucun ornement, les arcades ogivales s'arrêtant brusquement des deux côtés au mlieu de leur courbure. Par le fait, il n'y a que deux des arcatures qui soient complètes sur le devant du baptistère L'ouvrier, arrivé aux angles, s'est sans doute arrêté devant les difficultés d'exécution ou pour tout autre motif, et tout porte à croire qu'il n'y a aucune sculpture sur la paroi adossée à la muraille.

Le Covec.

LES HOPITAUX DE QUIMPER [1]

(Suite).

Mais revenons à l'enquête. Malheureusement, les titres qui auraient pu prouver que Sainte-Catherine était de création religieuse firent absolument défaut. Nos premiers évêques, qui étaient aussi les souverains de leur ville épiscopale, bien souvent, en instituant des établissements hospitaliers ou autres, ne faisaient point dresser d'acte qui en rappelât l'origine. Dans ce temps de foi, leur prévoyance n'allait pas jusqu'à supposer qu'un jour on contesterait les propriétés de l'Eglise. D'ailleurs, lors même qu'un acte de fondation eût existé, dans le principe, eût il été extraordinaire qu'il échappât aux nombreux désastres qui accablèrent la ville de Quimper. De l'an 700 à 1200, l'obscurité qui enveloppe son histoire est complète ; à peine est-il parvenu jusqu'à nous quelques faits qui en constatent l'existence. Cette période a du être extrêmement troublée par le pillage et l'incendie Rappelons aussi qu'en 1344, à la prise de notre cité par Charles de Blois, elle fut saccagée et dévastée ; certainement, au milieu de ces calamités, les actes de propriété et nos archives communales disparurent entièrement (2).

Donc, le chapitre, mis en demeure de produire les titres qui lui attribuaient la possession de Sainte-Catherine, ne put prouver que cet hôpital était réellement de fondation ecclésiastique. Le plus ancien des documents, datant seulement de 1402, avec les autres, peu nombreux et postérieurs, qui furent soumis aux juges, étaient sans valeur et ne justifiaient pas cette prétention.

---

(1) Voir la 1re partie, de la page 307 à 322.

(2) Les titres les plus anciens de cette commune sont des lettres adressées, en 1343, par le comte de Montfort à la ville de Quimper. (de Blois).

Le 5 octobre 1547, dans sa sentence contradictoire que le Parlement rendit, après l'examen et le dépôt des pièces, on lit : « La Cour ordonne que le dict procureur général, « et les chanoines et chapitre, ensemble le dict Maistre Oli- « vier Frélaud, seront tenus à plus amplement prouver et « montrer chacun à leur foi, par lettre seulement, c'est « assavoir les dicts chanoines et chapitre et ledict Fré- « laud que la dicte chapelle de Saincte Katherine est béné- « fice *in tutellâ* et tel que selon les sanctions canoniques et « conciles, même le concile de Vienne, doit être reconnu « et réputé bénéfice, dedans six mois. Et cependant, par « manière de provision, ordonne, attendu la mauvaise « administration dont lui est apparu, tant par les dictes « lestres que témoings, que le régime d'iceluy hôpital, « estant ès fosbourgs de cette ville de Kemper-Corentin, « sera régi et gouverné par deux preud'hommes et gens « de bien laiz (laïcs), lesquels seront esluz par les bourgeois « de la ville de Kemper-Corentin, en commune assemblée, « la cloche sonnant à tel jour, par les vicaires du Révéren- « dissime cardinal de Boullogne, évêque de Cornouaille (1), « le Chapitre de l'église Saint-Corentin, le sénéchal de « Cornouaille et le procureur du dict lieu avec les dits « citoyens demeurant convoqués et assemblés. Et le jour « (période), par eux établi sera de troys ans en troys ans, « à pareil jour gardé, pour faire la dite assemblée de ville « et citoyens d'icelle pour en eslire toujours deux autres. »

Nous ferons observer que cette manière de procéder pour l'élection des administrateurs des hôpitaux, comme nous l'avons dit précédemment, fut modifiée en 1701. L'évêque, toujours maintenu comme président de l'assemblée, quoique ses pouvoirs fussent diminués, n'en jouissait pas moins, nous le verrons plus tard, d'une certaine autorité

---

(1) Philippe de Caméra dont nous avons parlé plus haut, qui résidait à Rome et n'a jamais siégé à Quimper.

souvent balancée par le sénéchal, auquel parfois se joignaient les bourgeois, lorsque leurs intérêts étaient en jeu. Malgré l'arrêt du Parlement du 5 octobre 1547, le Chapitre de Cornouaille tenta de résister et de ressaisir ses anciens droits, mais ses efforts furent inutiles, ses prétentions durent céder devant deux autres arrêts du 2 octobre 1548 et du 13 septembre 1550, « fixant la taxe et les gages du « chapelain et faisant défense au seigneur évêque de tenir « vicaire, ni chanoine comme député, et de prendre ni « exercer sur la dîme, ni autre revenu sur le dit hôpital, « aucun denier pour vacation ou droit de visite et autre « chose que ce soit. »

Le Parlement de Bretagne, qui enlevait au chapitre l'administration de Sainte-Catherine, par d'autres arrêts, dépossèda l'évêque de Quimper de cette prérogative qui s'étendait sur de nombreux prieurés hospitaliers de la Cornouaille, dont les revenus étaient placés sous sa juridiction temporelle et dont les bénéficiers étaient à sa nomination. Parmi eux, se trouvait celui de Saint-Laurent, placé entre Ergué-Armel et Locmaria, à deux kilomètres de Quimper. Cet établissement dépendait, dans le principe, de l'abbaye de Quimperlé. En 1547, il fut, en sa qualité de prieuré régulier, restitué à cette abbaye, mais la plus grande partie de ses revenus, dont le plus important était la dîme de Saint-Armel, fut annexée à ceux de Sainte-Catherine. Saint Laurent, sécularisé au XVII[e] siècle, puis mis en commende, ensuite attaché à la dotation du collège de Quimper, à la Révolution, fut vendu comme bien national (1).

L'hôpital Sainte-Catherine, jusqu'à la Révolution, semble donc avoir toujours occupé le même emplacement ; telle est

---

(1) Le prieuré de Saint-Laurent appartient aujourd'hui en partie à M. le notaire Créac'hcadic. La chapelle en a été démolie, il y a environ vingt-cinq ans. Le reste est possédé par M. Hérisson de Beauvoir, propriétaire à Brest. L'ensemble de ce domaine rapporte aujourd'hui près de 3,400 francs.

notre opinion, confirmée par celle du savant M. de Blois. Décrire exactement son importance, sa physionomie, sa distribution, aux premiers temps de son existence, serait aujourd'hui impossible, le peu de documents parvenus jusqu'à nous, ne nous transmettent à ce sujet aucun renseignement. Seulement, nous pouvons constater, d'après l'enquête de 1546, que cet hôpital, détruit à l'époque de la Ligue, avait été construit vers 1530, par Alain Golyas, alors prieur. Le chanoine Moreau, qui déplore sa destruction avec un si vif sentiment de regret, nous informe que c'était un beau logement, tout de pierres de taille, qui avait, d'après ce que nous apprenons par les titres, une tourelle, une lucarne élégamment ornée, une chapelle, un colombier, un jardin assez étendu, un courtil et un cimetière, où étaient inhumés les pauvres qui décédaient à l'établissement. Le chanoine Moreau ne nous donne pas la date de la démolition de l'hôpital Sainte-Catherine ; nous la trouvons au compte des années 1594 à 1596, qui fixe avec certitude ce point historique :

« Démontrent les ditz comptables que lorsque le dict feu « Marhic entra en charge, qui fust le jour de Nouel mil « cincq cents quatre vingtz et quatorze, la guerre estoit si « grande spécialement en ce quartier, que pour ce que la « dicte ville fust menacée d'estre assiégée par les armeys « du Roy, les capitaines et soldats de la garnison ruinèrent « l'église et maison du dict hospital, de la forme que l'on « voit à présent, en mars ou avril an suivant (1595), disantz « qu'il nuisoit à la dicte ville pour ce qu'il estoit sittué « contre l'une des portes au dehors d'icelle, et fust le dict « Marhic tellement offenzé et excédé par les dicts soldats, « qu'il tomba malade et mourut incontinent après, sans « pouvoir mestre ordre de recepvoir les rantes et revenuz « du dict hospital. »

Les registres municipaux de Quimper nous apprennent qu'en 1615 il fut question de rétablir l'hôpital Sainte-

Catherine, près du pont de Locmaria. On craignait toujours que l'enceinte fortifiée ne fût pour cet établissement la cause de nouveaux désastres ; mais on se décida enfin à le reconstruire sur le vieil emplacement. Pour en accroître les dépendances, la ville acquit en 1620, la maison Courten et elle se mit à l'œuvre, en 1622. Dès 1618, on avait déjà rétabli l'ancien cimetière avec son ossuaire ; la chapelle fut achevée en 1626 et peu de temps après, les nouveaux bâtiments destinés à recevoir les malades. La dédicace et la bénédiction de ces édifices eurent lieu le 9 novembre 1631. De 1595 à 1630, quoique Sainte-Catherine n'existât plus en réalité, le recouvrement de ses revenus n'en fut pas moins continué par les administrateurs, qui en prélevaient une petite partie pour le soulagement d'un certain nombre de pauvres et conservaient le surplus pour la reconstruction de cet établissement qui, 165 ans après sa réédification, à l'époque de la Révolution, fut transféré dans les locaux du grand séminaire. Si le service de l'hospitalité fut interrompu pendant près de 35 ans, à Sainte-Catherine, celui des fondations et des solennités qu'on était dans l'usage d'y célébrer ne fut pas discontinué. Les images ou statues vénérées des deux patronnes, sainte Catherine et sainte Marguerite, prirent place dans la chapelle de la Madeleine, dans l'église cathédrale, qui fut remise pour cet effet à l'aumônier de l'hôpital démoli.

Comme nous l'avons dit plus haut, l'hôpital Sainte-Catherine, soumis à la réforme, suivant l'arrêt de 1547, fut géré par des laïcs. De l'année 1547 à 1586, c'est-à-dire pendant 41 ans, les comptes des administrateurs ne sont pas parvenus jusqu'à nous ; nous ne possédons que celui de 1587 à 1590, date du plus ancien. Ce compte et les suivants contiennent de curieux détails sur l'administration de cet établissement charitable, sur les évènements de la Ligue, sur les usages du temps, sur le prix des denrées et la valeur numéraire, à cette époque.

1587 à 1590. — *Compte de l'administration des gouverneurs de Sainte-Catherine, exercée par Pierre Le Flo et Jean Cadiou, depuis la Saint-Jean 1587, jusqu'à pareille époque 1590, chacun d'eux ayant géré pendant une année et demie.*

Cette gérance, divisée en deux périodes de dix-huit mois, ne devait pas faciliter le règlement des comptes, surtout celui des recettes, dont les administrateurs étaient solidairement responsables, comme nous l'avons précédemment démontré. Aussi, ce compte n'a-t-il été apuré qu'en 1615, c'est-à-dire vingt-cinq ans après, et il faut noter que les comptables Pierre Le Flo et Jean Cadiou furent condamnés par les commissaires délégués pour la vérification de leur gestion, à rembourser la somme de 644 livres 8 deniers qui représentait le reliquat de la caisse. A cette époque, ces deux gérants étaient morts, depuis longtemps, et ce sont leurs héritiers qui furent sommés de payer ce déficit, malgré leurs doléances, qui cependant paraissaient justement fondées, si on considère les désordres et les tribulations qui agitèrent la ville de Quimper à cette époque. — Voici comment s'exprime la dame Barbefer, veuve de l'administrateur Le Flo : « Remonstre à pareill la dicte « Barbefer, que peu de temps après le descès de son mary, « ceste ville fust réduite en obéissance du Roy par le def- « funct Monsieur le Mareschal Daumont, lequel y ayant mis « une garnison de gens de guerre, fust la dicte comptable « contraincte bailler logis à trois ou quatre soldats, lesquels « décrochetèrent et rompirent un banc fermé à cleff où « estoient ses lestres, tiltres et garants, mêmes plusieurs « argents, memoires servant à la descharge du présent « compte, et à ce moyen furent égarés et perdus pour la « pluspart, au grand préjudice et dommaige de la dicte « comptable, laquelle supplie la justice y avoir esgard et « lui allouer quelque somme et deniers, et aussi considé-

« ration et la décharge du présent compte, joinct qu'il est à « présumer que son dict feu mary aiant esté gouverneur, « lorsque l'hospital estoit debout et garny de grand nombre « de pauvres, il auroit emploié pour l'entretien du dict « hospital davantage qu'il ne se trouve marqué par le dict « mary. »

Les plaintes et les réclamations de Jacques et de Jeanne, enfants du défunt Cadiou, sont tout aussi vives ; non seulement ils s'efforcent de justifier les lacunes constatées dans les comptes de leur père, mais encore ils demandent le remboursement de plusieurs sommes qu'il a avancées, entre autres celle-ci : « Supplient les dicts Jacques et « Jeanne Cadiou allocation leur estre faicte de la somme « de neuf livres sept solz et six deniers tournois par le dict « deffunct Cadiou, leur père, baillée à Pierre Billy, labou- « reur, blessé d'une harquebuzade, au siège du Pont, sui- « vant l'ordonnance du septiesme mars mil cincq cens « quatre vingtz dix, et quictance au bas, du premier jour « d'avril dudict an, et pour la fasson d'icelle au notaire « cincq solz faisant neuf livres douze sols six deniers. »

Cette allocation nous remet en mémoire un épisode du temps de la Ligue, la prise de Pont-l'Abbé, en 1590, par les Ligueurs de Quimper et des environs, dirigés par Lézonnet, gouverneur de Concarneau, et qui enlevèrent cette place occupée par les royaux commandés par Trogoff. Le blessé Pierre Billy, sur un arrêté du cauteleux sénéchal Le Baud, sieur de Créac'hmarc, reçut une gratification que nous appellerions aujourd'hui une récompense nationale.

A cette époque, où les pratiques religieuses tenaient une place si importante dans la vie de nos populations bretonnes, les grandes fêtes, les fêtes patronales surtout, s'y célébraient avec une certaine solennité. C'était un motif pour accorder quelques douceurs aux pauvres de l'hôpital,

qui, à cette occasion, voyaient leur modeste pitance journalière augmentée d'un extra, qui donnait lieu à des articles de dépense dont le souvenir mérite d'être rapporté. Ainsi, nous remarquons que le soir de la veille de Noël, suivant la pieuse et populaire croyance de la descente du Sauveur au foyer des fidèles, pendant la nuit, on allouait une certaine somme. « La Vigille de Nouell, qui estoit le 24 décembre « 1588, pour l'allocation à mettre le *tyson* au feu du dict « hospital, comme est l'ancienne coustume, ledict deffunct « Cadiou poya suivant son papier journal, un pot de vin de « Gascoigne et un pot de vin d'Aulnis, en pain et 15 solz de « fruits et chandelles, la somme de 34 solz. »

Les pauvres fêtaient aussi *leurs Roys* ; on leur distribuait un peu de vin, du bœuf et du mouton. Le carême prenant (jours gras) donnait encore lieu à quelques extras ; on leur servait du mouton, des poules, du vin de Gascogne, etc. En outre, on répartissait entre eux l'argent trouvé, ces jours-là, dans les troncs de la chapelle, ce qui leur permettait de se procurer à l'extérieur quelques douceurs ou distractions ; la collecte s'élevait à peu près à 10 ou 15 sous. Notons qu'en 1588, le tronc de Sainte-Catherine fut dévalisé et que le comptable fut obligé de rembourser 4 sous 6 deniers, somme jugée approximative. On voit que ce genre de larcin, aujourd'hui si commun, n'est pas nouveau ; les comptes postérieurs le signalent encore quelquefois.

Mais toutes ces fêtes cédaient le pas à celle de sainte Catherine, la patronne du logis, qui était solennisée avec éclat par des apprêts tout particuliers. Nous allons, d'après le compte de 1587 à 1590, en rapporter les détails ainsi que les frais. La chapelle de la sainte était décorée avec le plus grand appareil. On acheta des cordes pour tendre un ciel au-dessus de l'autel, 5 sous 6 deniers — Clous pour fixer les tapisseries, 3 sous 6 deniers. — L'ouvrier chargé de ce travail reçut 6 sous. En outre, l'intérieur de l'édifice

était orné de feuillages. — La veille de cette fête, les choristes et musiciens de l'église de *Monsieur Sainct Corentin* chantaient solennellement vêpres ; après ce service, on leur distribuait 20 pintes de vin, à 3 sous l'une. Les écoliers de la ville, sous la direction de leur maître, venaient chanter *nouveau hymne* en l'honneur de sainte Catherine ; on leur donnait pour collation une *porson* de pommes, qui coûta 9 sous 5 deniers, des noix, des nèfles environ 8 sous. Après la cérémonie, autre collation où se trouvaient réunis les prêtres, choristes, maître d'école, en compagnie des administrateurs de l'hôpital, assistés de quelques nobles bourgeois et habitants de la ville. La carte à payer s'éleva à 4 livres 10 sous. Quant aux pauvres, on leur donna, au repas du soir, un peu de vin et un demi mouton, qui coûtèrent 38 sous. Notons aussi une dépense de chandelles, pour la *veille de Saincte-Katherine*. Cet article de chandelles, pour la veille de Sainte-Catherine, se réfère probablement à la coutume de passer en vigile la nuit qui précédait les grandes fêtes. On avait continué de l'observer, à l'hôpital, quoique l'on n'y récitât pas matines. Pour le jour de la fête, voici ce que nous trouvons dans le compte-rendu :

« Davantage, auroit ledict deffunct Cadiou poyé la somme « de 4 livres 10 sous fournis, tant audict prebtre dudict « hospital que aux prebtres et corristes de ladicte église « Sainct-Corentin, pour avoir dict et célébré le service « divin, *solempnellement,* avecq musicque, ledict jour et « feste Madame Saincte-Katherine, en ladicte année 1589, « compris aussi le déjeuner dudict prebtre et des eschevins « et des précédants gouverneurs, et pour ce, 4 livres « 10 sous. » Ledit jour, on distribua aux pauvres, *comme est le coustume,* la somme de 10 sous, provenant des offrandes recueillies dans le tronc de l'hôpital ; en outre, l'aumônier de l'établissement, que, par habitude, on nommait encore prieur, pour ses droits et devoirs particuliers, reçut 24 sous.

Nous venons de voir qu'après les vêpres de la fête de Sainte-Catherine, les écoliers chantaient à sa louange une hymne de leur composition, qui fournissait ainsi, chaque année, le thème d'une nouvelle pièce de vers aux plus habiles de l'école. Il n'y avait pas alors à Quimper de collège proprement dit ; celui que nous possédons actuellement, et qui est le premier établissement de ce genre fondé en Bretagne, ne fut construit qu'en 1620 ; avant cette époque, l'enseignement reposait sur les soins d'un prêtre et de quelques auxiliaires, qui, suivant les règlements de ce temps, jouissaient pour toute rémunération des revenus de la maison prébendale affectée à ce service ; c'était le local occupé aujourd'hui par les dames Ursulines, situé dans la rue Verdelet, qu'on nommait, à cette époque, rue du Pélican.

Le même compte mentionne qu'on acheta du vin pour communier les pauvres, ce qui rappelle l'usage de donner du vin aux communiants, après la distribution des saintes hosties, car la communion sous les deux espèces était abolie depuis longtemps. — « Auroient esté poyé à Pierre « Le Louarn pour trois *pillets* (ou pillots) de cire avecq « leur fasson et la fasson d'ung aultre pour la feste « Saincte-Katrine 30 sous. » — On donnait alors le nom de pillets aux grands cierges de l'autel, qui ont été remplacés par les affreuses souches par lesquelles nous les représentons aujourd'hui. Nous voyons aussi figurer dans ce compte une somme de 18 livres 5 sous pour réparation à la toiture de la chapelle de « Monsieur Sainct-Laurrent », cet ancien prieuré annexé depuis 1547 à Sainte-Catherine, qui en touchait les revenns dont le plus important était une dime levée sur la paroisse d'Ergué-Armel, laquelle s'élevait à cette époque, à la somme de 150 livres. Nous ne connaissons pas l'origine de cette dime que les documents les plus anciens désignent comme étant perçue de *tout temps immémorial*. — On dépensa 8 livres 8 sous pour achat d'un

pourceau maigre destiné à la consommation de la maison, après avoir été engraissé ; 26 sous 6 deniers pour avoir relié et *accoustré* un missel appartenant audit hôpital ; 8 sous pour achat d'un grand fût de pipe pour servir à la buée ; ce qui indique que le blanchissage du linge s'effectuait dans l'établissement. Le compte ne fait mention que d'une seule servante, nommée Thomasse, qui recevait pour son *loyer* (gages) 9 livres par an. — Une grande partie des ressources de cet hôpital était distribuée en aumônes, soit aux pauvres, parfois désignés sur des listes que le sénéchal, juge de police, remettait à l'administrateur, soit à d'autres personnes reconnues indigentes, soit à des pauvres honteux, à qui on les portait à domicile Ces secours, le plus souvent donnés en argent, paraissent l'avoir été quelquefois en commestibles ; des distributions de deniers se faisaient périodiquement par semaine, chaque samedi, par le gouverneur lui-même ou par des personnes chargées de ce soin de détail. La somme de ces secours a beaucoup varié suivant les besoins et les ressources ; en 1588, cet article de dépense s'éleva à 221 livres en achat de provisions pour la nourriture des malades de l'hôpital, telles que pain, viande, entretien du mobilier et en distributions aux pauvres honteux. Nous voyons aussi partie de ces ressources employée à venir en aide à quelques orphelins ou enfants abandonnés ; nous remarquons, entre autres, une somme allouée pour l'allaitement d'un enfant trouvé sous la croix de Kerfeunteun.

Les revenus de Sainte-Catherine, à cette époque, étaient plus importants que ceux des autres hôpitaux de Quimper. Ils consistaient alors en rentes assises sur diverses maisons situées dans la ville ou ses environs, s'élevant à un total de 200 livres par an ; elles se composaient, en second lieu, de dîmes à percevoir dans les paroisses de Saint-Thois et d'Ergué-Armel, qui étaient, suivant l'usage

du temps, affermées à forfait à des receveurs. Celle d'Erguë-Armel produisit, de 1587 à 1590, 465 livres et celle de Saint-Thois, 359 livres. On faisait aussi des quêtes pour l'hôpital Sainte-Catherine, dans quelques contrées du diocèse, tels que les baillages de Châteauneuf, Gourin, Huelgoat, et les paroisses des environs du Faou, Daoulas et Cap-Sizun. Cette recette était affermée comme celle des dimes. Ces localités avaient peut-être le droit de se faire admettre à l'hôpital. Il est intéressant de remarquer que cette recette, perçue dans les caps Caval et Sizun, est indiquée dans ces comptes sous la désignation de quêtes dans *l'Armorique de la Cornouaille*. Enfin, on doit encore mentionner les offrandes et les dons des bourgeois de Quimper à Sainte-Catherine, ainsi que les oblations à l'église.

Voici le règlement de compte triennal de 1587 à 1590 :

Recettes.	3,590 l 10 s 2 d
Dépenses..	2,946 9 6
Excédant de recette	644 l 0 s 8 d

que les héritiers de Cadiou et Le Flo sont condamnés à payer au gouverneur actuellement en charge. Ainsi s'expriment les commissaires délégués pour la vérification de ce compte, qui ne fut apuré que le 8 avril 1615.

Il est à remarquer, que dans ce compte et dans ceux qui le suivent, il n'est fait aucune mention de la moindre dépense pour les remèdes et les soins médicaux ; ce n'est seulement qu'en 1602 qu'il est question des honoraires d'un praticien, un sieur Pasquet, Vincent, dit Desmares, chirurgien qui, y reçoit une allocation pour ses services, si peu ordinaires, que le paiement en fut fait en vertu d'ordonnance du sénéchal. Aussi serait-on fort embarrassé de démontrer comment, à cette époque, les malades admis à Sainte-Catherine, ou dans d'autres établissements hospitaliers, étaient soignés ; quels étaient les remèdes curatifs et les personnes

qui en faisaient l'application. Pendant longtemps, on ne voit qu'une seule servante au service des malades de l'hôpital. Chargée de la cuisine, du blanchissage et d'autres soins domestiques, son concours ne pouvait être qu'insignifiant ; peut-être se bornait-il à préparer quelques tisanes administrées plutôt par routine que par nécessité. Enfin, il est à supposer que le prieur ou l'aumônier, dont l'instruction était au-dessus du commun, dans le but de soulager ces malheureux, faisait emploi de remèdes indiqués dans certains recueils de recettes, comme celui de Mme Fouquet, la mère du surintendant, par exemple, et les appliquait à sa façon ; il est probable qu'avec le temps et la pratique il finissait par acquérir une certaine habileté Quant aux malades qui décédaient à l'hôpital, on se bornait à les ensevelir dans un linceul de toile grossière, on les présentait à la chapelle, dans une chasse commune, dont on les retirait ensuite pour les déposer dans une fosse du cimetière qui était attenant à l'établissement. Ce n'est que bien longtemps après, seulement au commencement du XIXe siècle, que les défunts furent inhumés dans des cercueils, lorsque les revenus de l'hôpital permirent de subvenir à cette dépense.

Le compte qui suit, de 1593 à 1596, n'existant plus, nous continuerons à examiner ceux qui suivent et qui présentent aussi de nombreuses interruptions; nous y ajouterons, dans leur ordre chronologique, les différents documents qui sont relatifs à l'hôpital Sainte-Catherine.

1593 à 1596. — Compte de Philippe du Luc, Denys Le Stang et Hervé Le Marhic, gouverneurs de l'hôpital de Sainte-Catherine, de la Saint-Jean 1593 à pareille époque 1596. — Le Stang fut institué pour remplacer Le Marhic, tué pendant le siège ; Marguerite Le Lardic répond au nom de son mari, Philippe du Luc, décédé.

Ici nous sommes au fort de la Ligue; la ville de Quimper est dans une agitation continuelle, les royaux et les ligueurs sont à chaque instant sur le point d'en venir aux mains. L'hôpital Sainte-Catherine est démoli, ses titres de propriété sont en partie détruits ou dérobés. Ce fut une perte immense pour cet établissement et qui mit les gouverneurs des années suivantes dans l'impossibilité de poursuivre le recouvrement des rentes arriérées. D'après M. de Blois, cette maison vit alors disparaître les trois quarts de ses redevances foncières; elle se trouva à la discrétion de ses débiteurs. Quoique deux des gouverneurs fussent décédés, que l'un d'eux,le nommé Marhic, eût perdu la vie, dans une circonstance tragique, que nous avons rapportée plus haut, leurs héritiers n'en furent pas moins obligés à rendre les comptes des défunts et impitoyablement condamnés à payer le déficit. Pour donner une idée des difficultés que les administrateurs, dans ces temps malheureux, rencontraient pour opérer la rentrée des revenus de l'hôpital, nous ne saurions mieux les dépeindre qu'en rapportant ici les motifs allégués par le comptable relativement à la quête annuelle qu'on prélevait sur le territoire du Faou-Daoulas et autres paroisses que nous avons désignées plus haut. En demandant décharge de cette recette, il s'exprime ainsi : « Par ce « que au commancement du dict temps, le compte de la « Magnane avec quinze cens soldats fust au dict quartier « quy commanza la ruine, et après luy l'armée espagnole « descendit au dict quartier et y batirent le fort de Crozon, « et durant que l'on batisoict le dict fort, et qu'il fust tesnu « par lespagnol et assiégé par l'armée du Roy, le dict « quartier où l'on avoit accoustumé de faire la queste fut « chargé et tout ruiné de gens de guerre de toutes nations, « comme il est tout certain et notoire à chacun ». Il est à remarquer que, depuis ces événements, ces quêtes cessèrent pendant quelques années et ne furent reprises que vers 1618.

Voyons maintenant les raisons alléguées par les héritiers d'un autre administrateur décédé, en laissant aussi une comptabilité qu'il n'a pu mettre en ordre. Leurs doléances, comme l'on disait en ce temps-là, retracent, dans un tableau effrayant et des plus sombres, les misères et les calamités de cette triste époque; elles nous prouvent que le chanoine Moreau n'a rien exagéré, lorsqu'il nous a dépeint la pitoyable situation de Quimper, pendant les troubles de la Ligue. « Remonstre le dict comptable avoir distribué aux « pauvres de la dicte ville, par une part 7 livres 17 sous « 6 deniers, et par l'aultre part, auroict distribué aux pauvres « de l'hospital de Monsieur Sainct Anthoine la somme de « 150 livres tournois, en la prézance et par les mains de « François Le Corre et Jean Derien, gouverneurs du dict « hospital, suivant les ordonnances luy faictes de ce faire, « et depuis s'estant les dicts pauvres augmentés en grand « nombre et en grande nécessité, pressés de fain et de « malladies, à cause que les laboureurs des champs, leurs « femmes et enffants auroient esté contrainctz d'abandonner « leurs maisons par les incursions des gens de guerre et « s'estoient retirés en des vieilles maisons du faubourg de « la dicte ville, où ils mouroient par douzaine, tant de mala- « dyes que de nécessité; et par ce, suivant les ordonnances « verballes et par escript de Monsieur le sénéchal dont il « apert, jusques au nombre de douze par escript en l'an- « droit aux quictanzes de Henry Cholloret et Audouin, « personnes destinées et gaigés pour leur distribuer les « dictes vivres, et en sépulturer ceux qui décebdoient, le « comptable auroit distribué et despancé jusques à la somme « de 431 livres 19 sous et 3 deniers tournois, comprins la « dicte somme de 150 livres et 7 livres 17 sous 6 deniers, de « laquelle somme il suply avoir allocation, esgard aux « ordonnances, quictances, nécessités des dicts pauvres ». Cet article de dépense, comme l'indique le comptable, fut

ordonnancé par le sénéchal, qui, dans certaines circonstances graves, comme celle que nous rapportons, se dispensait de consulter l'administration des hôpitaux et de solliciter son agrément, ou passait outre lorsqu'un refus était opposé à sa demande. Les pouvoirs que lui conférait le règlement de 1547 devaient être très étendus, et souvent le mettre en opposition avec le Bureau. Jusqu'à présent, il ne nous a pas eté possible de retrouver, dans nos archives, la teneur de ce règlement, ce qui nous eût fixé sur les droits respectifs du sénéchal et de l'évêque, président du bureau des pauvres On remarquera également que Sainte-Catherine remit à l'hôpital Saint-Antoine 150 livres, ce qui indique qu'à cette époque ce dernier établissement était complètement dénué de ressources.

A son tour, Denys Le Stang, le survivant des trois administrateurs, dans les excuses qu'il apporte pour justifier l'impossibilité où il se trouve de rendre les comptes de sa gestion, nous fait aussi un récit des plus émouvants sur la malheureuse situation de Quimper, à cette époque ; on croirait lire une page des mémoires du chanoine Moreau :

« Cy remonstre le dict comptable que, l'année 1595, il entra « en charge, environ 26e de May. Quand il eût les garants il « lui fut impossible de les recevoir, estant le tems si misé- « rable, obstant la guerre, il n'y avoit que grands, ravaiges, « pillages, mortalité de la peste et de fain et fièvres pesti- « lentieuses et autres lamentations, mesme le constable « avoit sa maison si plaigne de soldats qu'il n'avoit qu'une « seule chambre, la porte de laquelle lui fust rompue en « faict de nuict par les dicts soldats qui entrèrent sur « (battirent) sa femme et enfants, et fust en danger de sa « vie et perdit le meilleur de ses biens meubles qu'il avoit « et supplie avoir décharge, etc. »

Le compte de 1593 à 1596 est malheureusement incomplet ; plusieurs feuillets manquent, en sorte qu'il ne nous

est pas possible de dire quelle décision fut prise au sujet des réclamations formulées par Le Stang et les héritiers des deux autres administrateurs décédés. Il est cependant probable qu'on usa de rigueur à leur égard, car leurs successeurs, désignés par l'élection pour prendre en mains la gérance de Sainte-Catherine, montrèrent une telle répugnance à accepter ces fonctions, qu'on dut les assigner, comme le démontre l'article suivant : « A maistre Nicolas « Gault, huissier, pour avoir donné une assignation à Sire « Guillo Furic, à François Le Goazre et Elory, pour estre « gouverneurs dudict hospital, après le comptable, afin de « prester le serment et d'accepter la dicte charge ; le dict « comptable auroit poyé douze sols, ainsy qu'il conste par « son récépissé. » Les récalcitrants, paraît-il, parvinrent à éviter la corvée, mais probablement ce ne fut pas sans avoir fait don à l'hôpital d'une forte somme d'argent, comme nous le verrons au sujet d'autres élus, peu soucieux de se charger d'une si lourde responsabilité.

Parmi les articles de recette nous remarquons la vente des matériaux provenant de la démolition de l'hôpital Sainte-Catherine. Ils avaient été recueillis à la hâte par Le Stang, qui les déposa dans le cloître Saint-François et dans la cour de l'évêché. Ils consistaient en quelques vieux meubles, d'anciens charlits et les portes *toute rompeues* de l'établissement. Ce comptable, autorisé par une ordonnance du 15 juillet 1595, les fit vendre, place Maubert, par Jean Iton, sergent. Cette vente produisit 17 l. 6 d. Quelques jours auparavant, on fit réparer les vieux coffres détériorés qui étaient déposés à l'évêché, afin d'y recueillir les ornements et *les biens* de l'hôpital. Cette réparation, avec une clef neuve, coûta 23 sous. On plaça ensuite ces coffres dans la sacristie de la cathédrale. Au moment de la démolition, pour transporter à Saint-François les *boisages et les ymages*, Le Stang paya 35 sous.

Le 23 juin 1595, le service divin, en attendant la réédification de l'établissement, fut transféré en la chapelle de la Madelaine, située alors au rez-de-chaussée de la tour Sud de la cathédrale. La statue de sainte Catherine vint prendre place à côté de celle de sainte Madelaine et sur le même autel. Cette statue, dans son déménagement précipité, avait subi quelques dégradations ; le comptable la fit réparer.

« Fict le dict contable accouster et paindre la dicte ymage
« de Madame Saincte-Katherine, qui estoit au couvent de
« Sainct-François, èt la mestre en ladicte chapelle de la
« Madelaine, comme elle est encorre à présant, en quoy
« faisant il auroict despancé sçavoir, Pierre Sortex (1),
« maistre paintre et Jan Buogengat, menusier, pour avoir
« accoustré la dicte ymage, qui estoit rompu en divers en-
« droicts et la paindre tant de feuilles de fin or que aultres
« coulleurs, la somme de 87 l. 18 s. tournois. »

La statue de sainte Margueritte, considérée comme seconde patronne de l'hôpital, fut également transférée dans la chapelle de Sainte-Madelaine et, comme d'habitude, on la fêta avec une certaine solennité. A ce sujet, voici ce qui est indiqué pour l'année 1596 : « Pour dire les vespres
« du jour précédent la feste de Madame Saincte Marguerite
« et pour la messes à nottes, le jour de ladicte feste, le con-
« table païa entre le recteur, diacre, sous-diacre, orgue,
« musique et austres prestres et choristes de la dicte église
« cathédrale qui y auroient assisté, en nombre de dix-sept,
« en oultre les dicts recteurs, diacre, sous-diacre et orga-
« niste, la somme de 71 sols tournois. »

En la même année, sainte Catherine, en sa qualité de patronne privilégiée, obtint pour la célébration de sa fête, qui fut plus relevée que celle de sainte Marguerite, 105 sous

---

(1) Pierre Sortex ou Sortès est cité par M. Le Men, dans sa *Monographie de la cathédrale de Quimper*, pages 262 et 307.

tournois. Ces deux articles de dépense se retrouvent aux comptes des années suivantes ; mais les frais deviennent parfois plus considerables, en raison sans doute de l'augmentation progressive du prix des denrées. On voit aussi que le prêtre qui desservait l'hôpital devait, chaque dimanche, dire une messe à basse voix, à l'intention des fondateurs et des bienfaiteurs de l'établissement. Ce service fut continué à la chapelle de la Madelaine. Ce prêtre s'appelait alors Yves Correr. Avant la démolition de Sainte-Catherine, il recevait 36 livres par an, pour ses gages ordinaires, avoir administré les saints sacrements aux pauvres de l'hôpital et *aprises leurs creanzes* aux petits enfants orphelins qui y étaient élevés.

Nous terminerons l'examen de ce compte en rapportant un article de dépenses de l'an 1595, ayant rapport à des choses bien différentes : « départi aux pauvres 18 l. 6 d. « y compris l'enterrement de cinq soldats anglois, qui « estoient morts au dit hospital, un minot de sell, une « douzaine de fagots et avoir nestoyé devant l'hôpital. »

En raison de l'intérêt qu'ils comportent, nous nous sommes un peu étendu sur l'analyse des deux comptes précédents, qui sont les plus anciens. En examinant ceux des années suivantes, lesquels, malheureusement, présentent de regrettables lacunes, et dont la plupart sont incomplets, nous nous efforcerons d'être aussi bref que possible, en évitant les répétitions inhérentes à ce genre de travail et qui pourraient le rendre fastidieux.

159[illegible] à 1600. — Compte rendu par Jean-Marie et Martin Moreau. — Ce document, incomplet, comme le précédent, ne mentionne pas le total des recettes et des dépenses ainsi que la balance Ce qui est à remarquer dans ce compte, ce sont les frais énormes de justice que nécessitait la rentrée des rentes, fermes, loyers, etc., que nombre de débiteurs, abusant de la disparition des titres ou ruinés

par les malheurs de la guerre, ne versaient plus à la caisse. Dans cette période, les recettes ont dû être peu considérables. L'apurement de cette comptabilité n'eut lieu que vers 1614.

1601 à 1603. — Jeanne Guillemotte Certon rend les comptes de son défunt mari, Jan La Manyou et Jeanne Cadiou, les présente aussi pour Laurent Danénol, son mari également décédé. Nous apprenons que ces défunts administrateurs n'exercèrent leur mission qu'avec répugnance et par contrainte, d'après les déclarations de leurs pauvres veuves, qui s'expriment ainsi: « Et premier démontrent les « dictes comptables, que le 15 décembre 1601, les dicts La « Manyou et Danénol furent contraincts prester le sermant « en la dicte charge et auroient faict la dicte fonction « alternativement, etc. » Elles s'excusent de ne pouvoir répondre des titres et garants de l'hôpital dont leurs maris n'ont jamais été saisis par les précédents gouverneurs, quelques instances qu'ils aient faites pour les obtenir. Ces deux administrateurs firent tous leurs efforts pour se soustraire à la mission que leur conférait la communauté de ville que le vulgaire, par habitude, nommait souvent le *Chapitre*. Ils s'étaient fait assister par un avocat, dont le concours fut inutile. Obligés à s'exécuter, privés des moyens et des titres qui auraient pu faciliter la rentrée des revenus, ils restèrent désarmés et dans l'impossibilité de réaliser une recette qu'une inique responsabilité mettait à leur charge.

Leur gestion ne fut apurée que le 24 avril 1615 seulement. En voici le résultat :

Les Recettes auraient dû se monter à	1566 l. 15 s. 6 d.
Les dépenses sont évaluées à.	234 14 9
Les comptables n'ont présenté que la somme de.	108 livres.
Elles sont solidairement condamnées à rembourser.	1224 livres.

Ainsi, les malheureuses veuves, par une coutume arbitraire et implacable, furent forcées d'endosser la responsabilité de leurs maris, et, malgré leurs protestations, condamnées à payer une somme considérable pour le temps.

Malgré la pénurie des finances, on n'en continuait pas moins, à cette époque, à célébrer les fêtes de sainte Catherine et de sainte Marguerite. Les frais de 1602 s'élevèrent, pour la première, à 19 l. 5 s., qui furent dépensés en honoraires pour les prêtres et *suppots* du chœur, en *fruitage* pour les écoliers qui chantèrent l'*hymne nouveau*, ainsi que pour la collation et le repas donnés aux gouverneurs, assistés de quelques notables bourgeois. Quant à sainte Marguerite, la dépense ne s'éleva qu'à 44 s. 3 d. Pendant le cours de cette gestion, très-peu de pauvres furent secourus, et encore ces aumônes furent-elles distribuées par ordonnance de justice. Notons aussi un singulier article de recette : « Plus se charge la dicte Certon de cinq sols tournois reçus « par le dict Manyou, son feu mary, d'avec Françoise « Hyérom, femme Jacques Fiacre, de la rue Neuve, en « deschargeant sa conscience pour l'emport qu'elle auroit « cogneu avoir faict d'une vieille planche provenant des « ruynes dudict hospital, et pour ce V sous. »

Nous donnons ici le rentier de l'hôpital Sainte-Catherine, de 1587 à 1600, dont le détail a été pris et complété sur plusieurs anciens comptes.

	Livres.	Sous.	Deniers.
1° Sur les moulins de l'évêché, au 1er février.	10	»	»
2° Sur la maison Le Boulh, rue Neuve, près de la Madelaine.	»	26	6
3° Sur la maison de Penaut, rue Neuve.	»	14	»
A reporter	12	»	6

	Livres.	Sous	Deniers.
Report.	12	»	6
4° Sur le manoir de Crechallain, en Kerfeunteun.	»	100	»
5° Sur l'héritage de Jeanne David, successeur Le Maudec, rue Neuve. . . .	»	37	»
6° Sur la maison Laurent Le Garrec, rue Viniou.	»	6	2
7° Sur la maison de Marie Le Justec, rue Neuve.	»	25	»
8° Sur la maison de Jean Péraut, rue Kéréon	»	60	»
9° Sur les héritages de J. Le Bègue, sieur de Chefbocaige.	»	100	»
10° Sur les héritages du sieur du Minguen, sieur de Kernechourin.	»	14	»
11° Sur les héritages d'Ambroise Mulot	30	»	»
12° Sur les héritages du sieur de Kerasan (Saluden).	40	12	»
13° Sur la maison de Marhic, rue Kéréon.	10	»	»
14° Sur les héritages de Jean-Marie Raoullet.	»	111	8
15° Sur les héritages de Reine de Saint-Alouarn, rue des Cordeliers. . . .	»	47	6
16° Sur la maison de M^re^ Le Baud, depuis au sieur Bougeant, place Maubert, ouvrant rue Saint-François..	10	15	»
17° Sur la maison Guillaume Mocam, rue Neuve, détruite en même temps que l'hôpital.	»	20	»
18° Sur le manoir du Parc, à Bernard, sieur de la Grie.	9	»	»
A reporter.	138	08	10

	Livres.	Sous.	Deniers.
Report.	138	08	10
19° Sur l'héritage de Jacques Lhonoré et sa femme, rue Kéréon.	»	25	»
20° Sur le manoir de Kerroal	»	118	6
21° Sur l'héritage de François Grasset	»	118	»
22° Sur la maison de Gratien Caruel, rue Kéréon..	»	22	»
23° Sur le village de Kergabot, en Plozévet, la somme de trois combles de seigle et un comble de mil..	»	»	»
24° Sur le manoir Crecheusen (maintenant l'hospice).	»	30	»
25° Sur les héritiers d'Alain Chevillart	»	60	»
26° Sur les héritages de Guillaume Frolo, sieur du Cleuziou	10	»	»
27° Sur les héritages de Mogadeur, à la terre au duc	»	10	»
28° Sur la maison d'Augustin Orvaux	»	2	8
29° Sur la maison de Michel Perraut.	»	25	»
Total des redevances annuelles.	169	»	»
Les dîmes levées sur les paroisses de Saint-Thoy et d'Ergué, produisaient en moyenne, à cette époque.	300	»	»
Quêtes dans les paroisses du Cap-Caval et Sizun, en moyenne	210	»	»
Quêtes à Quimper, produit des troncs, et dons manuels, en moyenne	274	»	»
Revenu annuel approximatif. .	953	»	»

1604 à 1606. — Ce compte a disparu ; nous savons seulement, par un autre document, que les administrateurs Michel Doyen et Yves Larchais n'entrèrent en fonctions

qu'après y avoir été forcés, qu'ils moururent sans avoir rendu leurs comptes, et que leurs veuves furent obligées de payer 1,730 l. 12 s. 10 d., montant des revenus qui n'avaient pas été encaissés, toujours en raison des difficultés que nous avons rapportées plus haut. On le voit, cette terrible charge d'administrateur était d'un poids écrasant. Ceux qui étaient condamnés à la prendre succombaient souvent à la peine. Cette nombreuse liste de défunts, qui se succèdent pour ainsi dire sans interruption, nous indique assez tout ce que ces infortunés comptables ont dû moralement souffrir, en exerçant malgré eux un emploi, qui, non-seulement les ruinait, mais encore laissait leurs héritiers dans la misère.

1608 à 1611.—Compte des administrateurs Baudouin et Jouhan. — Il n'existe qu'un fragment de ce compte, où nous voyons que l'administration entretenait, seulement en ville 8 à 10 pauvres, qualifiés de honteux. Ils recevaient à peu près dix sols par semaine. Pendant trois ans, le montant de cette dépense, ordonnancée par le sénéchal, qualifié aussi de premier magistrat du siège, s'éleva à la somme de 306 l. 11 s. Les administrateurs, aussi malheureux que leurs prédécesseurs, malgré leurs doléances, furent condamnés à rembourser 1,782 l. 14 s., qu'ils avaient été dans l'impossibilité de faire rentrer à la caisse.

1611 à 1613. — Compte de Simon Finel et de François Yvenou. — Ces administrateurs, en entrant en fonctions, déclarent, dans le but de justifier leur gestion, que, malgré toutes leurs démarches, il ne leur a pas été possible de se procurer les garants, titres et renseignements relatifs à l'hôpital et qu'ils ne les ont jamais eus en leur possession ; ils ajoutent qu'ils ont fait tout leur possible pour recueillir les rentes dues à l'établissement, que beaucoup de débiteurs n'ont pu être poursuivis, faute desdits garants ; néanmoins, d'après les obligations qui leur sont imposées, ils se

chargent de la totalité de ces revenus, sauf, plus tard, à obtenir décharge des sommes qu'ils n'ont pu recevoir.

D'après la vérification de ce compte, les recettes pour les trois années, en y comprenant toutes les rentes, même celles contestées ou niées par les débiteurs, auraient dû s'élever à . . . . . 2.267 l 9 s 7 d

Les dépenses, d'après la déclaration des comptables, se seraient élevées, pendant cette période triennale, savoir :

Pour 8 pauvres honteux entretenus, en attendant la reconstruction de l'hospice. .	299	11	»
Pour la célébration des fêtes de sainte Catherine et de sainte Marguerite.	69	3	6
Emoluments de l'aumônier	108	»	»
Réparations à la chapelle Saint-Laurent	8	10	»
Demandent les administrateurs la décharge des rentes qu'ils n'ont pu recouvrer et qui sont inscrites dans la recette. . . .	351	4	9
Demandent aussi le remboursement des frais de procès intentés aux débiteurs. . .	92	5	»
Pour divers..	1	5	»
TOTAL des dépenses déclarées . .	929 l	19 s	3 d
Report de la recette.	2 267 l	9 s	7 d
Report de la dépense . . .	929	19	3
Le restant en caisse doit être de	1.337 l	10 s	4 d

Les administrateurs, d'après le relevé ci-dessus, auraient donc été redevables d'un excédant de recette de 1,337 l. 10 s. 4 d.; mais, par suite de rectifications qui n'ont pas été mentionnées, ils furent contraints de rembourser 1,660 l. 3 s. 7 d., soit 352 l. 13 s. 3 d. en sus de leur restant en caisse. Nous supposons que cette dernière somme représente l'article des rentes qu'ils n'ont pu recouvrer.

Jusqu'à présent, et depuis 1585, nous n'avons relevé qu'une seule rente en nature, celle de trois combles de seigle et un comble de mil, sur le village de Kergabon, en Plozévet. Cette rente se paie encore de nos jours à l'hospice de Quimper.

En 1613, les gouverneurs sortants devaient remettre une expédition de leur compte de gestion aux archives du greffe, une au premier gouverneur entrant en charge, et en établir deux autres qu'ils conservaient comme garantie de leur administration. Ces quatre expéditions revenaient à 24 livres ou 6 livres chacune.

1616 à 1618. — Compte des administrateurs Hamon Brignon et François Capitaine. — Si l'on examine la balance de ce compte, on pourrait supposer, en voyant les sommes considérables qui la représentent, qu'une notable augmentation est survenue dans les revenus de Sainte-Catherine, et que cet accroissement de rentes a permis d'atteindre un chiffre de dépenses dont l'importance est en rapport avec les ressources. Il n'en est pas tout à fait ainsi, bien que la situation de l'établissement se fût améliorée. Si l'on détaille les différents articles de recettes, on constate qu'on y a ajouté les reliquats laissés par les précédents gouverneurs ; les comptables en exercice ont eu le soin et la responsabilité de les rechercher et de les faire rentrer à la caisse. Leur mission terminée, ils ont pris en recette les sommes à restituer et ont fait figurer au chapitre des dépenses celles qu'ils n'ont pu recouvrer.— A cette époque, la Bretagne se relevait de ses ruines. Après les désastres de la Ligue et les terribles épidémies qui l'affligèrent, une ère de tranquillité y ramenait un bien-être et une sécurité dont elle avait été privée, pendant près de 25 ans. L'agriculture et le commerce reprenaient un nouvel essor, que n'entravaient plus les déplorables dissentions intestines qui les avaient si longtemps paralysés. Cet heureux état

de choses dut faciliter la mission des gouverneurs de Sainte-Catherine et le compte qu'ils rendent nous démontre que l'administration, en attendant la reconstruction de son hôpital, était en voie de prospérité, ainsi que nous le confirme l'examen du document qu'ils nous ont laissé et qui est établi avec une clarté et une méthode que leurs collègues n'ont pas toujours imitées.

RECETTES

Reliquats laissés à la reddition de leurs comptes par les précédents gouverneurs.						
Guillaume Frolo et..	498	l.	16	s.	9	d.
Pierre Le Flo et Jean Cadiou	644		8		»	
Baudouyn et Jouhan	1782		11		»	
Larchaix et Doyen..	1730		12		10	
Le Manyou et Danenol..	1224		1		»	
Simon Finel et Yvenou.	1660		13		7	
De Stangier et. . .	500		»		»	
La veuve Chevillart.	323		2		»	
					8364 l.	5 s. 2 d.
Les rentes, revenus pendant trois années de gestion..					2557 l.	» s. 1 d.
Les quêtes					36	» 1
Les intérêts de 2,702 l. 3 s. prêtés par l'hôpital à cinq personnes.					486	2 1
TOTAL des Recettes. . . .					11443 l.	7 s. 4 d.

DÉPENSES

Frais de culte et honoraires de l'aumônier	108 l.	12 s.	» d.
A reporter.	108 l.	12 s.	» d.

Report.	108 l	12 s	» d
Secours accordés à deux pauvres honteux.	32	»	»
Réparations à la chapelle Saint-Laurent	8	18	8
Fonds remis aux gouverneurs subséquents, consistant en numéraire et en un titre obligatoire.	4964	8	2
Sommes qui restent dues sur celles de 8,364 l. 5 s. 2 d. ou reliquats laissés par les précédents gouverneurs et dont les administrateurs demandent décharge. . .	4538	7	2
Sommes dont les gouverneurs demandent décharge pour les revenus, rentes dont ils n'ont pu effectuer le recouvrement	450	9	11
Frais de bannies, procès, assignations, copies d'actes, etc	214	»	7
Total des dépenses. . . .	10346 l	16 s	6 d
Restant en caisse. . .	1096 l	10 s	10 d

Dans ce compte, on lit en regard de plusieurs articles cette annotation : *habito juramento,* ce qui veut dire que, pour certaines dépenses, qui n'étaient pas suffisamment justifiées, ou dont les pièces probantes manquaient, le comptable prêtait serment pour en obtenir décharge. On voit qu'à cette époque on usait de moins de rigueur à l'égard des gouverneurs, lorsqu'ils rendaient leurs comptes.

(La fin au prochain numéro).

LES HOPITAUX DE QUIMPER [1]

(Suite).

1619. — Compte de Isaacq Trèprès, commençant le 1er janvier et finissant le 31 décembre. — Ce document est incomplet ; la balance des recettes et des dépenses n'y figure pas ; il nous a été impossible d'en déterminer les chiffres. Ici apparaît un article de recette qui n'était plus mentionné, depuis quelques années, sur les comptes précédents ; celui des quêtes, sur plusieurs territoires éloignés de la ville de Quimper. Ces quêtes, nous l'avons déjà dit, s'effectuaient en vertu d'un droit, sans doute très ancien, et dont l'origine nous est inconnue ; quoique s'exerçant sur de nombreuses paroisses, elles étaient d'un faible rapport. On voit qu'en 1619, ce droit n'était affermé qu'à douze livres par an. — « Se charge le dict comptable de la somme de « douze livres tournois, pour la dicte année 1619, les ques- « tes accoustumées estre faictz pour aider à la nourriture « et entretenement des pauvres au dict hospital, aux ter- « rouers, juridictions de Châteaulin, Lefou, Daoulas, Château- « neuff, Landeleau, Callac, Rostrenen, Corlay, Quintin, Ros- « porden, Quimperlé, Gourin, Concq, Carhaix, Le Huelgoat « et Le Faouet, à Nicolas-Jean Lidourès du dict Château- « Neuff, suivant l'acte passé entre eux, le sixiesme juillet « au dict an. Cy XII livres tournois. »

C'est à cette époque que l'on reconstruisit le mur du cimetière de l'hôpital. En exposant sa gestion, le comptable soumet au contrôle les articles de dépense qui concernent cet enclos — « dont les bastiments et les murailles sont « faictes la plus grand part à chau et à sable. » — On y voit figurer le tonneau de chaux à 9 livres ; on mentionne une autre chaux, dite de Rouen, d'un prix plus élevé et

---

(1) Voir la 1re partie, pages 307 et 316.

destinée sans doute à un travail particulier. Les gabares qui apportaient les pierres par eau étaient payées douze sols, chaque voyage; le transport d'une charretée de pierres 10 sous. — L'extraction de la quantité de ces matériaux pour la charge d'une gabare coûtait 110 sous. — Le propriétaire de la Perrière (ou carrière) recevait en outre 10 sous. Le mur de cet enclos représentait 111 toises carrées, et la main-d'œuvre de chaque toise revint à 25 sous. — Un couvreur reçut une certaine somme pour avoir réparé la toiture du reliquaire (ossuaire), ce qui indique que cet édicule existait depuis longtemps sur les lieux. — On donna à Bonnaventure Farcy, sergent royal, général d'armes de Bretagne « pour avoir banni et pro-« clamé par la ville et fauxbourgs, par deux divers jours, à « quy pour moins eust entreprinse de bastir et construire « la muraille faisant le circuit du cimetière, 60 sols ». — Nous voyons qu'on pénétrait dans ce cimetière par un grand et un petit portail, et qu'il existait une croix élevée sur trois degrés, dans son enceinte. — Le maître maçon Turmel reçut 25 sols, pour avoir fait le plan du grand portail, plus 32 sous, pour avoir placé un écusson au-dessus de la porte. — On paya à Deliou, maître peintre, 9 livres, pour avoir peint ledit écusson « portant les armes dudit « seigneur évêque de Cornouaille » (1). En résumé, pendant l'année 1619, la dépense pour le cimetière s'éleva à 915 l. 9 s. — On accorda 40 l. 10 s. à trois pauvres honteux seulement, parmi lesquels s'en trouvait une qnalifiée du titre de *honorable* ; son nom était Louise Legoazre. Ces aumônes, comme les précédentes, furent prescrites par ordonnance du sénéchal. — Les frais payés à propos des

(1) Il est à remarquer que, par l'application de ses armes sur cet édifice, l'évêque de Quimp r paraissait faire acte de possession. Il se nommait Guillaume Le Prêtre. Son père Louis, seigneur de Lézonnet, avait été gouverneur de Quimper et de Concarneau. Ce prelat siégea de 1614 à 1640.

fêtes des saintes Catherine et Marguerite, pendant l'année 1619, montèrent à 53 l. 6 s.

1620 à 1622. — Compte-rendu par les héritiers de François Le Corre, gouverneur et administrateur pendant ces trois années. Ce compte fut apuré en 1625. — Nous retrouvons encore ici le produit des quêtes prélevées sur les seize paroisses dont nous avons donné les noms, au compte précédent. Ces quêtes, précédemment affermées à un seul individu, le sont, en 1620, à quatre personnes et produisent pour cette année 31 l. 8 s. En 1621 et 1622, elles ne figurent plus : « d'aultant qu'il n'en a touché aucunne, « dit le comptable, obstant qu'il n'eust eu provision de ce « faire de Monseigneur de Cornouaille, ny de Monsieur son « official... ». Ce qui démontre qu'elles ont dû être supprimées par l'autorité ecclésiastique. Une somme de 393 l. 12 s. fut distribuée à douze pauvres honteux. Suivant leur situation plus ou moins intéressante, ils recevaient depuis cinq jusqu'à dix sous par semaine. Parmi ces indigents, on remarque honorable femme Marguerite-Barbedite, en breton, Buezvellan *(bonne vie)* inscrite pour 64 sous par mois.— En 1620, pour terminer le cimetière, on paya pour confectionner la porte, au serrurier, 108 sous, au charpentier, 8 l. 15 s. — Une croix 4 l. 1 s. — Aux choristes de l'église Saint-Corentin, pour avoir *chanté la musique*, lors de la bénédiction dudit cimetière, 4 l. 16 s. — Aux recteurs de Saint-Corentin, pour avoir assisté à la bénédiction, 48 s.—A deux autres prêtres de Saint-Corentin, pour pareille assistance, 16 s. — Pour avoir fourni l'allumage de cire, 30 s. — Au sacriste et au sonneur de cloches de Saint-Corentin, 16 sous. — Total 28 l. 10 s. En y ajoutant 915 l. 9 s. dépensés en 1619, on trouve 943 l. 19 s. représentant les frais de la construction du cimetière de l'hôpital Sainte-Catherine.

Ici le comptable fait mention d'une assemblée de la communauté de ville. D'après un autre document, que nous avons

retrouvé nous allons en donner le motif. — « Du dimanche « cinquiesme jour de décembre mil six cens et vingt-un, « assemblée générale des nobles, bourgeois et habitants de « cette ville de Kimper[tin], faict à son de campane, à la « manière accoustumée et réunis en la salle Notre-Dame « du Guéaudet, par devant Monseigneur l'évesque de Cor- « nouaille, Monseigneur le sénéchal du présidial, présants « Nosseigneurs les gens du Roy et Messeigneurs les cha- « noines..., etc... Le dict François Le Corre, gouverneur de « Sainte-Catherine, expose qu'il a entre les mains une « somme de 1,500 livres et qu'il doit toucher bientôt une « aultre somme de 1,500 livres et demande quel emploi on « en voudra faire. La commune arrête d'acquerrir la « maison de Couentou pour ajouter au terrain sur lequel « devront être construits les bâtimens de l'hospital, église « et choses nécessaires, etc. » Cette maison appartenait alors aux héritiers mineurs de Couentou. On dut en faire l'estimation et prendre des mesures légales pour les déposséder. Ces formalités entraînèrent la perte d'un certain temps pour l'acquisition de cet immeuble, situé dans la rue Neuve et adjacent à l'emplacement de l'ancien hôpital. A ce sujet, les frais de justice s'élevèrent à 9 l. 8 s., quoique la maison ne fût pas encore achetée, en raison de l'opposition des héritiers.

Par une autre assemblée générale, du dimanche 22 mars 1622, et sur la proposition du sieur Pratanroux : « Il auroict « esté advis que le dict hospital Madame Sainte-Catherine « seroist rebasty sur ses vieux fondements, et que le feu « Le Corre, gouverneur y feroit travailler, de jour à l'aultre, « exécutant laquelle délibération, il auroict commencé de « suite y après à faire travailler. »

A cette assemblée, on présenta le plan des lieux à exproprier, qui fut exécuté par Charles Turmel et coûta 64 sous.

C'est le 23 mai 1622 que les ouvriers se mirent à l'œuvre,

d'après un plan établi aussi par Charles Turmel, (alias Turmol ou Turmoël) et qui fut payé 6 l. 8 s. Ce Charles Turmel et son frère Pierre, tous deux maîtres maçons, dirigèrent les travaux, dont les frais de construction, au 31 décembre de la même année, s'élevaient déjà à 1,096 l. 2 s. Les pierres, en grande partie, furent extraites des carrières de Plomelin et transportées par eau. On paya 128 l. à Pierre Turmel pour avoir fait le portail de pierres de taille au pignon devant l'église de l'hôpital. — M. du Cleuziou, sieur de Penanguer, vendit pour 108 livres d'arbres, abattus sur sa propriété de Penanguer. M Le Baud, sieur de Pratanras, livra 5 douzaines de chevrons en châtaigner, au prix de 36 livres. Le charroyage de ces chevrons fut payé 4 l. au charretier Vouga Renaud. Un câble de chanvre pour les travaux revint à 17 l. 6 s. 6 d. — Douze planches de bordages en chêne coutèrent 36 l. On remarque qu'une loge en bois, recouverte de paille, fut construite pour mettre à l'abri les ouvriers qui taillaient la pierre. On s'occupa d'abord de la construction de la chapelle, et le service divin y fut célebré de bonne heure. Les ornements sacrés furent remis en bon état, comme l'indiquent trois articles de la dépense, le 1er pour achat de galons de soie, pour réparer quatre chasubles, 5 l. 8 s. 8 d ; le 2e, pour acquisition d'un missel, qui fut payé 12 l. 16 d. à George....; libraire, le 3e, pour deux petits orveaux d'étain, pour le service de la messe, 16 s. Le défunt Corre, pendant le tems de sa charge, avait dépensé 122 l. 2 s., pour frais de procès intentés à des débiteurs en retard.

Il paraît qu'à cette époque, il existait peu d'accord entre le Présidial et l'évêché. Cette mésintelligence résultait, sans doute, des prétentions de l'évêque, qui saisissait toutes les occasions pour remettre Sainte-Catherine sous l'administration ecclésiastique, et qui venait d'en donner une preuve récente, en apposant ses armes sur la porte du cimetière

de l'hôpital, comme nous l'avons vu précédemment. A la mort de l'administrateur Le Corre, la clef du coffre renfermant les archives et les deniers de l'établissement fut remise au greffier de la juridiction des Reguaires, qui refusa de la rendre au comptable désigné pour remplacer le défunt. Voici ce que nous lisons, d'après un procès-verbal, au sujet de ce conflit :

« Remontre le ledict comptable que, apprés le descez du « dict deffunct Le Corre, Monsieur le Sénéchal de Cor- « nouaille et premier Magistrat de la Court et Siége présidial de Kemper^tin, seroict condessendu, requérant Monsieur « le Procureur du Roy, joinct o (a, avec) luy, noble home « M. Guillaume Caillebotte, à présant gouverneur dudict « hospital, en la maison et demeurant où seroict décédé le « dict Corre, sittué au Thour du Chastel, ville-close de « Kemper^tin, où estant, ledict Sénéchal auroict faict par un « serrurier, nommé Hervé Goaffer, faire ouverture dung « coffre où estoient les deniers, garants, et aultres meubles « dudict hospital, sur le refus du greffier de la juridiction « des Reguaires de Cornouaille de randre la cleff du dict « coffre. Après l'ouverture du quel coffre, auroient esté « trouvés les deniers, acts, monnoie et autres choses, comme « conste par le procès-verbal faict à la fin, dabté des quatre « cinq et six May 1623. » — Signé Kerguelen, huissier. — Outre les actes et garants appartenant à l'hôpital, on trouva dans le coffre 1,077 l. 12 s. 6 d., plus deux calices d'argent, avec leurs platines (patènes), enveloppés de linge dans leurs étuis. Le tout fut consigné à Caillebot, gouverneur alors en charge.

Ce compte ne mentionne pas les totaux des recettes et des dépenses, et par conséquent, la balance qui en résulte. Le règlement de ce résultat était sans doute indiqué sur une pièce particulière, qui ne nous est pas parvenue.

De 1622 à 1725, pendant plus de cent ans, il existe mal-

heureusement une longue interruption, dans les comptes de l'hôpital Sainte-Catherine. Ces documents, probablement, ont été détruits.

Comme nous l'avons déjà dit, après avoir rétabli le cimetière, on s'occupa de la construction de la chapelle. Cet édifice, que nous ne saurions dépeindre aujourd'hui, dans tous ses détails, était orné avec un certain luxe. Nous avons trouvé parmi nos archives un volumineux dossier où sont rapportées des contestations à propos d'un règlement de compte pour le paiement des vitraux de cette chapelle, M. Le Men en fait mention, dans sa *Monographie de la Cathédrale de Quimper* ; nous ne pouvons mieux faire que de donner d'après lui, le résumé de cette affaire.

« En 1626, Yves Le Stang, gouverneur de l'hôpital de « Sainte-Catherine, à Quimper, passa un marché devant « notaires avec Hervé Le Deliou et Ambroise Le Garro, « peintres vitriers dans cette ville, pour le vitrage des cinq « fourmeries » (fenêtres) de la chapelle de cet hôpital, à « raison de 3 sous 6 deniers le pied. Par cet acte, les « ouvriers s'obligeaient à parer et orner lesdictes fenêtres, « sçavoir les soufflets de la maîtresse-vitre des mystères de « la Passion, les jours d'icelle d'une croix moyenne d'or « avec les trois clous, du soleil, de la lune, des noms de « Jésus, Maria, environnés de rayons et de feuillages, et « de deux écussons, portantz l'un les armes du Roy, l'autre « écusson, celles de la ville de Quimper ; et les autres « quatre vitres des mesmes mots de Jésus, Maria. Pour « les « images », autres que celles décrites plus haut, les « peintres devaient être payésà dire d'experts. » — Des contestations s'étant élevées entre les parties contractantes, pour le paiement de cette verrière, dont le prix n'était pas encore réglé en 1631, Bastien Verger et Pierre Le Camus, vitriers, désignés pour en faire l'expertise, estimèrent que les images de sainte Catherine et de

sainte Marguerite, qui avaient été mises dans deux panneaux, devaient être payées 66 livres tournois.

Le procès-verbal de l'estimation de 1629 fait connaître que la maîtresse-vitre avait treize pieds et demi de large sur vingt-huit pieds et demi de hauteur, y compris le tympan de l'ogive. Jusqu'à présent, c'est le seul renseignement descriptif que nous possédions sur les emblèmes et les ornements décoratifs de ce monument.

C'est le 9 novembre 1631, que l'hôpital, après sa reconstruction, fut de nouveau mis à la disposition des malades indigents ; nous l'apprenons par un inventaire dont nous parlerons bientôt et qui fait mention « d'un plain et pour-« traict du dict hospital et un acte sur vellin portant la « dédicace et bénédiction du dict hospital, dattée du neu-« vième novembre 1631. » Cet établissement hospitalier, comme nous l'avons déjà dit, fut construit par voie d'adjudication ; nous pensons qu'il est intéressant d'indiquer ici la manière de procéder à cette époque pour les publications qui se faisaient à ce sujet ou pour tout autre motif ; nous croyons savoir qu'aujourd'hui, dans certaines parties de la Bretagne, ces formalités sont encore à peu près les mêmes. Voici dans quels termes, après les publications, était dressé le procès-verbal qui les constatait.

« Je soussigné ..., huissier audiencier au siège royal de « Quimper, demeurant à...., à la requête de. ..., je me suis « transporté de ma susdite demeure, accompagné de mes « témoins et assistants (au nombre de deux), ci-après « dénommés, jusque près la porte et principale entrée de « l'église paroissiale de..., et où y étant et hors le lieu saint « et endroit accoutumé à faire bonne proclamation de justice, « à l'issue de la grand'messe, dite et célébrée par M..., prêtre « de la paroisse, le peuple sortant en grande affluence de « ouïr et entendre le service divin, et étant amassé autour « de moi, j'ai à haute et intelligible voix, en langues vul-« gaire, française et bretonne banni, publié et fait savoir etc.»

A dater de 1631 et pendant quatorze ans, l'hôpital Sainte-Catherine fut administré, comme il l'avait été précédemment, par les soins de plusieurs gouverneurs, qui n'ont laissé aucune trace de leur gestion. Les sœurs de la Miséricorde de Jésus s'en chargèrent en partie, en 1645, année où elles furent appelées à donner leurs soins aux malades, suivant un traité passé avec la communauté de ville que nous mentionnerons tout à l'heure, traité qui les plaçait sous le contrôle de deux administrateurs. Mais, avant de parler de cette importante innovation, nous donnerons connaissance d'un inventaire des meubles de cette maison. C'est le seul document de ce genre que nous ayons trouvé, jusqu'à présent. Il a dû être établi en 1644. Mieux que tout ce que l'on pourrait dire, il donne une idée à peu près exacte de l'importance et des ressources de l'hôpital Sainte-Catherine, à cette époque; on verra dans quel état de misère et de délabrement se trouvait alors le mobilier de l'établissement :

Inventaire des meubles, ornements appartenant à l'église et hospital Saincte-Catherine, size et située en la rue Neuve, faubourg de cette ville, par noble homme Corentin Le Prédour, dernier gouverneur du dit hospital, à noble Jacques Caradec, institué gouverneur dans ladite charge.

« 1° Un calice d'argent doré avec sa platine, aussi d'ar-
« gent avec son étui de cuir bouilli. — 2° Autre calice
« d'argent doré avec sa platine portant image de Sainte-
« Catherine, avec son étui. — 3° Deux autres calices d'ar-
« gent, dont il y en a un rompu et cassé, et l'autre qui a
« un rapport d'étain ou fer blanc au pied, sous le crucifix,
« y étant avec leurs étuis. — 4° Deux devantaux pour
« l'image de Sainte Catherine, l'un de velours et l'autre de
« damas rouge. — 5° Un vieux chasuble de velours bleu,
« déchiré en plusieurs endroits. — 6° Un autre chasuble de
« camelot vert, bordé d'un luisant my soie et my laine,

« o (avec) son étole de fasson de pareille étoffe. — 7° Autre « chasuble de fleurons d'or avec son étole et fasson de « même, le fonds de gros de Naples. — 8° Autre chasuble « et étole fasson de Damas, garni de luisant de faux or avec « deux coussinets en carreau et une bourse de même étoffe. « — 9° Un voile de satin à fleurs garni de luisant. — « 10° Deux corporaux d'autel, un voile en toile d'étoupe et « un carreau à mettre sur le calice. — 11° Deux missaux « (missels) et un graduel romain et deux cartes avec leur « inscription et lavabo. — 12° Deux enseaux (encensoirs) « d'étain. — 13° Trois aubes, l'une desquelles est de lin, « avec cinq amites de toile commune et deux ceintures « garnies de boutons. — 14° Deux nappes d'autel, l'une « garnie de dentelles, une autre nappe aussi garnie de den- « telles. — 15° Deux nappes de toile cirée. — 16° Deux « grands et deux petits cierges de cire. — 17° Quatorze « purificatoires, la plupart rompus et brisés. — 18° Un « autre purificatoire, deux serviettes de toile pour servir « à l'autel. — 19° Trois autres serviettes de raparon. — « 20° Quatre chandeliers de cuivre, deux grands et deux « moindres. — 21° Un plat de cuivre et trois petites cam- « pannes dont il y a deux cassées. — 22° Deux devant « d'autel de taffetas bleu garni d'une dentelle de soie rouge. « — 23° Un voile de taffetas bleu garni de même dentelle. « — 24° Un parement d'autel de camelot rouge. — « 25° Autre parement d'autel de camelot noir gauffré avec « une chasuble, deux étoles de pareille étoffe et un car- « reau et une bourse de satin noir. — 26° Un voile de « taffetas noir. — 27° Un tapis de velours rouge pour cou- « vrir l'autel. — 28° Un calice avec sa patène d'étain. — « 29° Un pupitre en bois. — 30° Deux clefs pour les troncs « de ladite église. — 31° Huit douzaines et 9 linceuils de « raparon, partie neuf et autre partie déchirée. — 32° Un « linceuil de lin neuf pour servir à la sépulture des pau-

« vres dudit hospital. — 33° Cinq nappes de toile de rapa-
« ron mi usées. — 34° Quatre couettes de plumes, tant bon-
« nes que vieilles, avec deux traversins et deux oreillers
« de plumes. — 35° Vingt-quatre coettes de balle et vingt-
« et-un traversins de balle, tant pleins que vuides. —
« 36° Douze couvertures de bure grise. — 37° Vingt-sept
« charlits (lits clos) de bois avec leurs tours de Collinay,
« rompus en partie. — 38° Trois castellonnes (couvertures)
« de laine blanche. — 39° Un grand coffre garni de sa clef.
« — 40° Une paire d'armoires à quatre fermetures, étant
« en la sacristie dudit hospital, garni de clefs. — 41° Un
« escabeau et une table longue, qui sont aussi dans la
« sacristie. — 42° Une poile de fer à frire, laquelle est ra-
« billée. — 43° Une vieille pelle servant au jardin. —
« 44° Seize clefs servant tant aux portes de ladite église
« qu'à celles de l'hôpital. — 45° Trois autres clefs,
« lesquelles demeurent ordinairement au prêtre recteur de
« la rue Neuve. — 46° Un grand pot de fer. — 47° Une
« tranche et un trépied de fer. — 48° Un grand bassin
« d'airain. — 49° Une *chasse de bois pour porter les corps*
« *des morts à la sépulture.* — 50° Trois petits coffres gar-
« nis de leurs clefs. — 51° Un pic de fer et un fût de pipe,
« pour faire la buée. — 52° Douze vieilles couvertures de
« laine et deux de ballin. — 53° Deux petits coffres, dans
« la dépense dudit hospital, douze plats et une assiette
« d'étain et un pôt de Flandre. — 54° Un grand mullon de
« bûches et un autre de fagots. »

Cet inventaire fait encore mention d'un plan de l'hôpital et de quelques autres documents.

Dans le but de combattre l'ignorance et les vices que les désordres de la Ligue avaient enracinés en Basse-Bretagne, l'évêque, Mgr Le Prêtre, accueillit et encouragea plusieurs congrégations de femmes, parmi lesquelles on compte les Ursulines, les Calvairiennes et les filles de Sainte-Élisabeth,

qui vinrent s'établir à Quimper. Son successeur, René du Louët, non moins zélé pour le bien de notre cité, autorisa l'établissement d'une communauté de Dames de la Miséricorde de Jésus, destinées à soigner les malades de Sainte-Catherine. C'est à la sollicitation de la dame Claude de Kerhoent, compagne de Messire François de Kergroatz, qu'il signa, le 8 juillet 1644, l'acte de fondation de cette maison, qui fut généreusement dotée par cette dame.

Peu de temps après, le 23 juin 1645, la communauté de ville passa avec les religieuses un traité par lequel on leur confiait l'administration de l'hôpital, et mettait à leur disposition un terrain, où elles construisirent leur couvent. A en juger par la rédaction si froide, si peu reconnaissante de ce document, qui concerne de pieuses femmes qui vont se dévouer au soulagement des souffrances des pauvres, et surtout, par les mesures rigoureuses qu'on se réservait de prendre à leur égard, dans des circonstances qui ne sont pas clairement déterminées, il est à présumer que ces dames ne furent pas admises comme hospitalières de Sainte-Catherine avec un chaleureux enthousiasme par la communauté de ville, particulièrement par une partie des laïcs qui la composaient. Aussi, ne faut-il pas s'étonner que l'évêque, en apposant sa signature et son approbation sur cet acte, y ait ajouté cette réserve : *Sans toute fois préjudicier à nos droits.*

Voici ce traité, dont nous donnons les articles essentiels les plus intéressants :

« Que les dites religieuses se logeront, comme bon leur « semblera, dans une maison proche et dépendante dudit « hôpital, sans pouvoir prétendre ni de la communauté, ni « dudit hôpital, aucun autre logement, sauf à bâtir *à leurs* « *frais*, sur les fonds dudit hôpital, comme leur sera désigné « et limité par les dits députés de la ville, les logements « nécessaires à leur communauté religieuse.

« Que les dites religieuses ne pourront être à charge à « la communauté de ville, par quêtes ni par autre manière « que ce soit ; ainsi *se nourriront aux dépens de leur dot.* « et de ce que leur pourra arriver de quelques bienfaiteurs, « à l'exclusion des biens destinés aux pauvres et au dit « hopital, soit oblations et offrandes, qui pourront tomber « dans ladite église, par quelque voie et manière que ce soit.

« Qu'il s'établira un gouverneur pour poursuivre, exiger « et recevoir les rentes, oblations, legs pieux, aumônes, « quêtes et autres biens dudit hôpital, à la mode accoutumée, « par les mains duquel les dites religieuses toucheront des « deniers pour subvenir aux nécessités des pauvres, par « qûartier ou par mois, ainsi qu'il sera avisé par les pères « des pauvres, au-dessous de 60 livres et au-dessus par la com- « munauté, aux occurrences des quels deniers lesdites reli- « gieuses rendront compte, de mois en mois, auxdits admi- « nistrateurs et pères des pauvres, qui seront nommés de « tems en tems, l'un du chapitre et l'autre de ladite commu- « nauté de ville, lesquelles signeront les quittances, à peine « de nullité d'icelles, et l'administrateur comptera du ma- « niement et emploi du tout, comme au passé, par devant « Messieurs le Sénéchal, procureur du Roy et députés qui « lui seront donnés du chapitre et de la communauté, à la « fin de sa charge.

« Que lesdites religieuses ne pourront employer ni diver- « tir les deniers qui leur seront donnés à autre usage qu'à « l'entretien des pauvres infirmes en icelui.

« Qu'elles ne pourront recevoir audit hôpital, ni admettre « aucun pauvre, sans ordonnance de justice et conclusions « du Procureur du Roy et de l'avis de l'administrateur et « des deux pères de pauvres, l'un en l'absence de l'autre, « sauf à le faire visiter par un médecin et un chirurgien de « la ville, pour éviter aux abus et maladies contagieuses « contraires à leur règle.

« Que la dite communauté de ville retiendra toujours le « *droit de nomination* et présentation *d'un chapelain* pour « le service de la dite église et dudit hôpital.

« Que le dit administrateur et les pères des pauvres règle- « ront le nombre des pauvres qui pourront être nourris et « traités audit hôpital, suivant les ordonnances du sieur « Sénéchal, procédant à ces visites avec le procureur du « Roy, les veilles des bonnes festes de l'année, à proportion « du revenu diceux. Et seront toujours les pauvres vieillards « impuissants de se subvenir, à raison de leur caducité, « originaires de la dite ville ou faubourgs, préférés aux « étrangers et non originaires.

« Que l'administrateur qui est à présent en charge, re- « mette entre les mains des dites religieuses les meubles, « ornements du dit hôpital par inventaire Le rentier de « l'hopital devra être établi avec soin, en quatre copies, « une pour le chapitre, une autre aux archives de la com- « munauté de ville, la troisième au greffe d'office et la « quatrième délivrée à l'administrateur, pour faire sa re- « cette et ensuite être mise aux mains des administrateurs « successivement.

« Et arrivant que lesdites religieuses contreviendraient « directement ou indirectement aux choses promises et « accordées par le présent traité, il sera *libre* à la com- « munauté de ville de *les congédier en tout temps* et re- « prendre l'ancienne direction et administration du dit hô- « pital et iceluy à eux retenir à l'avenir comme au passé, « renonçantes les dites dames à toutes exceptions et allé- « geances à ce contraintre, sans qu'elles puissent préten- « dre aucun dédommagement ny récompenses vers la dite « communauté. »

Ces conventions furent souscrites et signées, le 28 juin 1645, en la salle de l'hôpital Sainte-Catherine, près la porte de la rue Neuve, où comparurent humbles et discrètes re-

ligieuses sœur Anne de Saint-François de Paule, supérieure, Yvorée de Saint-Jean-Baptiste, religieuses professes de l'ordre de la Miséricorde, étant à présent logées au dit hôpital, avec promesse de se faire autoriser aux fins ci-dessus par Révérendissime et Illustrissime Seigneur Messire René du Louet, évêque de Cornouaille, d'une part, et nobles et discrets Messire Germain Kerguelen, et Georges Ferrand, chanoines et députés du chapitre de Cornouaille, demeurant en leurs maisons prébendales, le procureur syndic de la ville, sept personnes députées aux mêmes fins par les nobles, bourgeois et habitants de cette ville, d'autre part. — L'acte nous informe que, préalablement, ces conditions ont été soumises à l'approbation de Sébastien de Rosmadec, gouverneur de la province.

Le 2 octobre 1648, à la suite d'une décision de la communauté de ville, sur la demande des dames religieuses, qui observent que le terrain qui leur a été concédé n'est pas assez spacieux pour y construire leur couvent, la communauté, après avoir fait examiner les lieux par trois nobles bourgeois de Quimper, et sur leur rapport, décide que pour l'agrandissement du bâtiment des religieuses et l'utilité de l'hôpital, on leur cèdera un espace de terrain vague et inutile, joignant les rabines de la ville, d'une longueur d'environ 146 pieds, sur une largeur de 132 pieds, qu'elles pourront clore et disposer à leur volonté, comme de leur propre et faire leur bâtiment où elles jugeront à propos, à dire de maître architecte, à condition que les dites Dames feront faire à leurs frais un grand conduit *stapide*, jusqu'à la rivière, pour y conduire et rendre les immondices qui viennent du faubourg de la rue Neuve.

En 1678, les religieuses obtinrent des lettres royales de confirmation et d'amortissement, relatives à leur communauté. En voici la teneur ; elles sont datées du 1er juillet de cette année. « Sur la demande des sœurs hospitalières de Notre-

« Dame de la Miséricorde, établies à Quimper, depuis en-
« viron 40 ans, avec approbation de l'évêque et consente-
« ment exprès des Magistrats et habitants d'icelle, et qui
« donnent leurs soins aux pauvres malades, qui y sont or-
« dinairement plus de 80 (1) dans le dit hôpital, qui a été
« établi sans notre permission, et à cause de ce, les expo-
« santes craignant d'y pouvoir être troublées à l'avenir,
« elles nous supplient très humblement de leur accorder
« nos lettres de confirmation du dit établissement et amor-
« tissement des biens par elles acquis ou qu'elles pourront
« acquérir cy après. Pour ces causes etc.... Vu etc....
« agréons et autorisons l'établissement fait dans notre
« ville de Quimper des Filles hospitalières de Notre Dame,
« sans toutefois que, *pour raison du dit établissement, elles*
« *puissent prétendre aucun amortissement, sinon de leur*
« *église et oratoire, maison, jardin et enclos, lesquels*
« *comme à Dieu dédiées*, nous avons amorti et amortis-
« sons par les dites présentes, à la charge par les dites
« exposantes de payer les indemnités, drois et debvoirs dûs
« tant aux autres seigneurs qu'à nous, et de prier Dieu
« pour notre santé, celle de nos successeurs rois, et la
« prospérité de notre État.... Car tel est notre bon plaisir
etc.... Contresignées Arnaud. »

Le 6 juillet 1680, des lettres de surannation furent adressées par le roi à la chambre des comptes de Bretagne, pour qu'on procédât à l'enregistrement des lettres précédentes. Et c'est seulement le 20 juin 1684, que cette formalité reçut son exécution.

Un rapport des arpenteurs, daté du 2 novembre 1683, nous apprend que l'établissement des religieuses de la Mi-

---

(1) D'après l'inventaire de 1644, l'hôpital ne possédait que 27 lits ; 34 ans après, sous l'administration des religieuses, il était en mesure de recevoir 80 malades, ce qui indique un résultat des plus satisfaisants dû à l'ordre et à l'économie apportés par ces dames.

sericorde, maison, cour, jardin, clos, etc., était d'une superficie de 180 cordes ou deux journaux; on observe au procès-verbal qu'à cette époque, le monastère et son enclos sont encore imparfaits, c'est-à-dire non terminés.

Par une décision du 8 février 1656, Mgr du Louët, évêque de Quimper, annexa les revenus de l'hôpital Saint-Julien à Sainte-Catherine et ceux de Saint-Yves à Saint-Antoine, les deux établissements supprimés ne possédant plus les ressources nécessaires pour s'entretenir. Nous donnerons plus tard, in extenso, le titre qui a rapport à cette décision, qui en outre autorisait le comptable de Sainte-Catherine à faire quatre quêtes par an, dans la ville et les faubourgs de Quimper.

Nous voyons, par un contrat daté de 1704, que le sieur Hallégan donna six livres de rente à Sainte-Catherine, pour être exempté de l'administration de cet hôpital. — Un sieur de la Tourelle, qui voulut bien accepter ces fonctions et qui géra à différentes époques Sainte-Catherine et Saint-Antoine, sut ce qu'il lui en coûta, pour n'avoir pas mis d'ordre dans ses comptes et s'en être rapporté à sa femme, qui administra en son nom. A ce sujet, voici ce que nous lisons dans un acte du 30 janvier 1722. « Noble homme Guillaume « Jaouen, sieur de la Tourelle, ayant été administrateur de « l'Hôtel-Dieu, ou hôpital des malades en 1710, et de l'hô- « pital général, en 1720, déclare que, comme c'estoit la « deffunte demoiselle sa compagne qui, pendant l'année de « son administration, avoit soin de la dépense pour le dit « Hôtel-Dieu, et icelle étant décédée peu de tems après, « le dit sieur de la Tourelle étant lors absents, et il n'a pas « les mémoires nécessaires pour rendre le compte de la « dite administration, cependant voulant décharger sa « conscience et s'acquitter des comptes qu'il doit des deux « hôpitaux, pour l'année qu'il a géré en chacun d'iceux, il « a proposé à Messieurs du Bureau de céder au profit des

« deux hôpitaux, et à moitié entre eux, une maison en forme « de pavillon, située rue de la Chair salée... etc. »

L'offre du sieur de la Tourelle, étant avantageuse, fut acceptée par le Bureau.

De 1622 à 1725, comme nous l'avons déjà dit, pendant plus de cent ans, les comptes rendus par les administrateurs de Sainte-Catherine ont disparu. A cette dernière date les comptables ne sont plus élus pour trois ans, comme par le passé, un seul au lieu de deux remplit cette mission, qui est devenue annuelle, sans doute en exécution d'un règlement que nous ne connaissons pas, mais qui paraît remonter à 1701. De 1725 à la Révolution, nous n'avons retrouvé que huit comptes, plus ou moins complets, que nous présenterons dans leur ordre chronologique. Nous allons analyser celui de 1725. On remarquera que les revenus de l'hôpital ont peu progressé, durant cette période séculaire. Il est à remarquer encore que ce document, comme tous ceux de ce genre que nous possédons, nous laisse dans une ignorance presque complète sur le nombre des malades traités à Sainte-Catherine ; ce renseignement, cependant, n'eut pas été sans intérêt.

1725 à 1726. — Compte en charge et décharge que rend noble homme Guillaume Audouyn, sieur du Cosquer, avocat à la Cour, ancien syndic de la ville et communauté de Quimper et administrateur de l'Hôtel-Dieu de Sainte-Catherine, pendant son année d'administration, commencée le 27 novembre 1725 et finie le 28 septembre 1726. — C'est-à-dire d'une Saint-Michel à l'autre, d'après l'année agricole. — Dans ce compte et dans ceux qui suivent, on remarque au chapitre des recettes, de fortes subventions accordées à titre d'aumônes par M^gr^ l'Évêque de Quimper ; celle encaissée par Audouyn, pendant sa gestion, s'élève à 470 livres. — La subvention, en 1728, monte à 340 livres. — En 1746, à 667 livres dans laquelle somme se confondent quelques aumônes

et le produit des troncs. — En 1746, l'Évêque donne 486 livres. — En 1756, figurent 228 livres. — Aux années suivantes, ces libéralités sont en mêmes proportions.

D'après le chapitre des dépenses, voici le prix de quelques denrées, à cette époque, le comptable ayant eu soin de nous les indiquer. — 55 livres de chandelles ont été payées 17 l. 15 s. 6 d. ou 6 s. 6 d. la livre. — 26 pots et une pinte d'huile de lampe, 32 l. 19 s. ce qui mettait le litre à 8 s. 4 d. — 25 livres de savon, 9 l. 7 s. 6 d. ou 7 s. 6 d. la livre. — On remarque une dépense pour achat d'encens destiné à parfumer les salles des malades. — 3 livres de cierges blancs ont coûté 6 l. 14 s. — 72 livres de prunes, 7 l. 4 s. ce qui portait la livre à 2 sous. — Dépensé 8 l. 5 s., pour 27 aunes de toile pour ensevelir les morts, l'aune de cette toile, qui devait être de qualité inférieure, revenait à 6 sous. Ainsi, à cette époque, comme longtemps après, les malades qui décédaient à l'hôpital étaient inhumés sans être mis en cercueil. — Payé au tisserant pour la façon de 80 aunes de toile, à raison de 5 sous par aune, 20 l. Cette dernière était sans doute employée pour la literie de l'établissement.

Montant des recettes. . .	2590 l.	2 s.	» d.
Dépenses	2315	18	2
Excédant de recettes. . . .	274 l.	3 s.	10 d.

Sur ce compte et ceux qui suivent, nous ne voyons plus figurer d'allocation pour la collation des écoliers qui venaient autrefois chanter un hymne de leur composition en l'honneur de Sainte-Catherine, toujours considcrée comme la patronne de la maison, mais les honneurs qu'on lui rend, quoique relevés par une certaine pompe, sont entièrement religieux ; sa fête n'est plus précédée et terminée par un grand repas. Quant à sainte Marguerite, il n'en est plus question ; elle a été remplacée par saint Augustin, patron des dames hospitalières.

1728 à 1729. — Ici, en adressant son compte à l'évêque et au bureau des pauvres des hôpitaux, le comptable s'exprime avec une respectueuse déférence, qui diminue, dans les années suivantes, et finit aux dernières par se borner au langage purement administratif. Nous rapportons en entier sa façon de présenter sa gestion au contrôle; cette formule, par ses termes, diffère peu de celle de ses prédécesseurs.

Compte en charge et décharge que rend noble homme Guillaume Huchet, sieur de Kerrourein, marchand de cette ville de Quimper, à Monseigneur Illustrissime et Révérendissime Messire François-Hyacinthe de Plœuc, Évêque de Quimper, comte de Cornouaille, conseiller du Roy en tous ses Conseils, et à Messieurs les Députés de la communauté des Nobles et Bourgeois de ladite ville, commissaires du Bureau des pauvres des Hôpitaux, de l'administration que ledit sieur de Kerrourein a eu des revenus et biens de l'Hôtel-Dieu de Sainte-Catherine de ladite ville, depuis la Saint-Michel 1728, jusqu'à pareil jour de l'année 1729, au règlement duquel compte il requiert qu'il soit procédé, à la manière accoutumée.

Le compte de gestion du sieur de Kerrourein est établi avec un soin et un ordre dont il a dû être félicité par les commissaires au contrôle ; il est à regretter que, comme beaucoup de ses collègues, il n'ait pas désigné avec plus de détails le prix des objets, et qu'il n'en ait pas mentionné les quantités, ce qui nous eut éclairé sur la valeur réelle de ces denrées, à cette époque. Il ne faudrait pas, cependant, trop s'étonner de cette lacune, à l'appui de son compte à vérifier ; le comptable devait présenter des pièces contenant ces renseignements, qui nous font défaut. Nous trouvons dans le travail de ce comptable une copie abrégée mais exacte du rentier de Sainte-Catherine, en 1729 ; nous la reproduisons en entier ; on y constatera d'une manière positive quelle était alors la situation des revenus de l'Hôpital.

RENTIER DE L'HÔPITAL SAINTE-CATHERINE, EN 1729.

	Livres.	Sols.	Deniers.
1° Rente due par le sieur Yves Lefloch, tapissier, sur une maison sise en la rue Kéréon, vis-à-vis celle du sieur Cosquer Audoyn	1	4	»
2° Rente due par le sieur Fagan et la demoiselle Kerscao, sa femme, sur une maison vis-à-vis le couvent des dames religieuses de Sainte-Catherine	6	»	»
3° Rente constituée due, à chaque 26 octobre, par les sieur et demoiselle Germé	18	1	3
4° Rente due par M. Delile Kerléan, sur une maison sise en la rue Obscure, où demeure à présent, comme fermier, M. de Kermorial	6	»	»
5° Rente due par la demoiselle veuve Broyer, fille aînée du sieur Le Déan, sur une maison sise rue des Poureaux, conduisant à la place Maubert à Saint-Corentin.	12	7	3
6° Rente due par le sieur Quénervé, sur une maison, près du pont Firmin, appartenant aux héritiers ou ayant-cause de Jean Mané.	1	10	»
7° Rente constituée par feu M. de Coatreziou, reçue de M. Demanzier. . .	18	15	»
8° Rente due par le sieur Jadé, sur une maison sise sur la place de Saint-Corentin et autrefois appartenant à François Grasset et Françoise Guillemin, sa femme.	7	1	»
A reporter			

	Livres.	Sols.	Deniers.
Report.			
9° Rente due par M. Kerrimon, sur un emplacement de maison sise en la rue Quéréon, faisant le coin de la rue qui conduit au couvent des Pères Cordeliers.	3	12	»
10° Rente sur les moulins de l'évêché, entre les deux portes de la rue Neuve. .	12	»	»
11° Rente due par la veuve de Louis Duparc, sur une maison et jardin en la rue Neuve, provenant d'un legs fait par Demoiselle Marie Baudouyn, dame Kermenguy.	3	15	»
12° Ferme d'un parc et d'un courtil joignant l'emplacement de la chapelle de Saint-Julien.	54	»	»
13° Rente due par la dame de Penvern-Dubrieuc, icelle fille du sieur Trévidic et payable à chaque fête de Saint-Guenollay, au mois de mars, sur un pré et pièces de terre, au bout du pont Firmin.	2	»	»
14° Rente de vingt-six sols monnoy, faisant en tournois trente sols, due par Monseigneur de Plœuc, évesque de Quimper, sur une maison et jardin près la chapelle de la Madelaine, appartenant autrefois au sieur Dumoustouer, de la ville de Pontivy.	1	10	»
15° Rente due par les sieur et demoiselle Marias, sur une maison sise en la rue du Frout, vis-à-vis le jardin de Messieurs du Chapitre	6	5	»
A reporter			

	Livres.	Sols.	Deniers.
Report.			
16° Rente due par Hervé Rannou, sur le lieu de Niverot, en Ergué-Gabéric. .	1	4	»
17° Rente payée par M. de Kervelégan-Legoazre, Conseiller au Présidial, et qu'il doit audit hôpital sur l'hypothèque de son manoir, qui est la maison où il demeurait, sise en la rue des Gentils-hommes.	14	12	9
18° Rente constituée due par le sieur Bernard, sur une maison sise au bas de la rue Kéréon.	3	6	»
19° Reçu du sieur Lorière Jouanne, Lieutenant et Prévost de la maré-chaussée, en acquit des sieur et dame de Kermorial, pour la rente qu'ils doivent audit hôpital, à chaque premier de mai .	200	»	»
20° Reçu du sieur Lingoal-Le Bris, administrateur de l'hôpital général, pour équipollement de la rente de 400 livres due par lesdits sieur et dame de Kermorial.	11	»	»
20° (bis) Reçu des fermiers de la maison du feu sieur Dutret, sise en la rue Quéréon, vis-à-vis de celle du sieur Andouyn, et ci-devant appartenant à feu madame la baronne de Goaslot, fille de M. Lagarenne-Pouan, vivant, avocat du Roy, pour la rente due sur ladite maison.	37	10	»
21° Pareille somme de 37 l. 10 s. reçue de la demoiselle Desmaison-Billy, fille et			
A reporter			

	Livres.	Sols.	Deniers.
Report.			
héritière de feu Me Allain Billy, notaire royal et procureur au présidial, pour la rente constituée qu'il doit audit hôpital sur l'hypothèque de tout son bien	37	10	»
22° Reçu de Corentin Lequeffelec, fermier du lieu de Langougou, en Loctudy, pour le sieur Ollivier Morvan et dame Viollant sa femme, sur la rente qu'ils doivent sur l'hypothèque de la moitié du lieu de Kernanraès, en Plabennec. . . .	15	»	»
23° Reçu de Marie-Claude Le Gril, veuve de François Le Louarn, tutrice des enfants de leur mariage, pour la rente due sur une maison appartenant auxdits enfants et ci-devant à Sébastien Manet, size en la rue de la Chair sallée.	6	»	»
24° Rente due par le sieur Bernard, sur une maison sise au bas de la rue Kéréon, appartenant à Antoine Martin, son ayeul maternel.	1	10	»
25° S'excuse le comptable de prendre charge de la somme de 60 l. 15 s. pour la rente due audit hôpital, sur le manoir de Penfoullic, en Fouesnant, appartenant aux héritiers du feu sieur Richard, ayant nombre d'années que cette rente ne se paie point, attendu le litige pendant aux requettes du Palais, à Rennes.	(60	15)	»
26° Rente due par M. Dubrieux et payée par M. Parpoullic-Ansquer	21	»	»
A reporter			

	Livres.	Sols.	Deniers.
Report.			
27° Rente foncière de 6 l. 15 s. 9 d. reçue de Guillaume Ozenne, sur la maison où il demeure, sise sur la place Médar, au bas de la rue Quéréon, ci-devant appartenant à Marie Guillerme, veuve de Daniellou.	6	15	9
28° Rente foncière reçue de Marie Granec et Pierre Golias, fermiers du lieu de Kérian, autrement dit Gars-ar-Han, en la paroisse de Pleiben, due sur ledit lieu, suivant le testament de M. René Larreno, recteur de Braspart, payable à chaque Saint-Michel en septembre. . . .	15	»	»
29° Rente due par la Demoiselle veuve Villeclair-Bougeant audit hôpital	8	9	10
30° Reçu la somme de 360 livres de Guillaume Laridon, fermier des deux tiers des dixmes et gros fruits de la paroisse de Saint-Toy, et appartenant de tems immémorial audit hôpital.	360	»	»
31° Reçu la somme de 330 livres du sieur de Kerouan Mahé, en acquit et commme caution de Jan Ansquel, adjudicataire des deux tiers des dixmes et gros fruits de la paroisse d'Ergué-Armel, appartenant audit hôpital.	330	»	»
32° Reçu des demoiselles veuves Mardelet et Dutertre Borédan, pour la rente due par legs fait par le feu sieur Alégon, pour être exempt de servir ledit			
A reporter			

	Livres.	Sols.	Deniers.
Report.			
hôpital, et ce sur l'hypothèque de la maison où il demeuroit, sise en la rue Quéréon, vis-à-vis celle de la dame veuve Gauvain.	6	»	»
33° Se charge le comptable de 18 l. pour la rente due audit hôpital, suivant le testament de noble homme Maurice de La Garde, sieur de Kernévenan, sauf au comptable à s'en faire payer par ses héritiers, ledit testament daté du 23 mai 1716, au rapport de Picart, notaire royal.	18	»	»
34° Reçu du sieur Gazon, receveur des Fouages, la rente de 130 l. 12 s. due audit hôpital, sur les Estats de Bretaigne, ledit Gazon s'étant retenu neuf sols pour le timbre des six quittances que le comptable a été obligé de lui donner.	130	3	»
35° Reçu la somme de 45 l. de Marguerite de Keranguias, fermière d'une maison appartenant à l'hôpital Sainte-Catherine et à celui de Saint-Antoine, pour moitié de la ferme de la dite maison, donnée auxdits hôpitaux par le feu sieur La Tourelle Jaouen, sise en la rue de la Chair salée, derrière celle du sieur Le Blanc, libraire.	45	»	»
36° Reçu la somme de 46 l. 2 s. 5 d. du sieur Moullin, receveur triennal des Fouages, pour la rente due audit hôpital sur les tailles de la province, ayant payé 10 s. 8 d. pour le velin de la quittance et le timbre.	46	2	5
Total des rentes.	**1528**	19	**9**

Au nombre des recettes éventuelles, on remarque une somme de 76 l. 14 s. 6 d., produit de la vente des vêtemens des malades décédés à Sainte-Catherine ; il en est encore de même aujourd'hui ; les vêtemens des défunts appartiennent à l'hôpital, mais ces effets ne se vendent plus comme autrefois, ils servent à habiller les vieillards qui sont admis à vie dans l'établissement. Il est à noter qu'à cette époque, les lits des malades n'étaient pas encore garnis de matelas, comme aujourd'hui ; leur couchage ne différait pas de celui d'une grande partie de la population, qui usait de la balle, comme du reste elle le fait encore de nos jours. Ainsi, voyons nous portés en dépense 20 l. 13 s. pour la « balle à mettre dans les couches et de la paille pour les paillasses ». — Ce n'est qu'au commencement du premier empire, qu'on donna, lorsque les ressources le permirent, et successivement, les premiers matelas aux malades ; il y a quarante ans seulement que ces objets de literie ont été complétés. — Le comptable mentionne une somme de 21 l. 9 s. pour les buées, savon, journées de femmes et hommes employés à laver et à faire sécher le linge, sur la montagne (le mont Frugy). Il paya 46 l. 8 s. au sieur recteur et prêtre pour les enterrements des défunts et la messe des jours de Sainte-Catherine et Saint-Augustin ; 72 l. pour les gages du valet et de la servante, et voit que le personnel domestique n'était pas nombreux.

Recettes de l'année. . . .	2138 l.	14 s.	5 d.
Dépenses.	2167	10	6
Partant, il est dû au comptable	28 l.	16 s.	1 d.

dont il fit généreusement l'abandon à l'hôpital.

1731 à 1732. — Compte de Maître Jean-Baptiste-François Delaroque, sieur de Kerandraon, etc. — Au nombre des recettes, on remarque la vente d'une robe et d'un justin, 3 l. 15 s., un bonnet 1 l. 15 s., un habit de valet

provenant des pauvres décédés à l'hôpital ; ce genre de recette, nous l'avons déjà mentionné au compte précédent. Cette année 1732 fut une année de misère ; les récoltes furent partout mauvaises ; les quêtes extérieures et les troncs ne produisirent que la somme de 7 l. 2 s. La charité publique dut venir au secours de l'établissement, dont les ressources étaient insuffisantes. Mgr de Plœuc donna une somme de 250 livres. On voit, pour la première fois, des dons en nature d'une certaine importance offerts par plusieurs personnes ; deux pièces de vins furent données, l'une par Mlle de Plœuc, sœur de l'évêque, et l'autre, par M. de Chevreuil ; Mademoiselle d'Illan fit don de plusieurs nappes pour les autels et de *lieures* (liens) rouges pour nouer les lits des pauvres. M. Desnos, donna trois pièces de toile d'Aulone pour faire des draps, etc. — Au chapitre des dépenses, le comptable paya la somme de 24 l. à la femme Baptiste, vendeuse d'herbes, pour les herbes qui furent mises au pôt, pendant l'année. On dépense 70 l. 7 s. de beurre, 434 l. 10 s. 6 d. de pain. — 540 l. 6 s. 8 d. de viande. — 34 l. 4 s. 9 d. de poissons. — 12 l. de chandelles. — Achat de savon, *cendres de coquilles* pour la buée, 14 l. 12 s. 6 d. — On voit figurer la somme de 9 l. 4 s. pour la collation du jeudi saint ; cet article ne se retrouve plus dans les années qui suivent. — Mais voici un article tout nouveau, qui a rapport à une dépense de 120 l. payée aux dames religieuses de Sainte-Catherine, pour les onguents et remèdes fournis par elles, pendant l'année. C'était une importante et sérieuse amélioration, qui, sans doute, devait être la conséquence des prescriptions ordonnées par les médecins appelés, à cette époque, à donner des soins réguliers aux malades. Un service médical était donc organisé ; cet immense progrès fut réalisé en vertu de dispositions qui nous sont inconnues.

Les recettes s'élevèrent à. .	1,979 l.	» s.	3 d.
Le dépenses à.	1,897	16	»
Excédant de Recettes.. .	81 l.	4 s.	3 d.

1741. — En cette année, il s'éleva une contestation entre les dames religieuses de Sainte-Catherine et la communauté de ville. Nous allons la rapporter brièvement ; voici à quel sujet : La communauté de Quimper venait de construire le pont que nous nommons aujourd'hui le pont de la Préfecture. Ce monument, qui aboutissait à la porte Saint-François, disparue depuis, donnait accès sur un terrain vague, qui fut transformé en une place, actuellement appelée le Champ de Bataille. Les bourgeois de Quimper, fiers et enchantés de leur œuvre, en raison de l'estime qu'ils portaient à l'intendant général de Bretagne, M. Pontcarré de Viarme, donnèrent le nom de Viarme au pont récemment construit, ainsi qu'à la nouvelle place. Mais, pour effectuer les travaux du pont, établir ses fondations, exhausser le quai et ouvrir un chemin traversant la place et venant aboutir à la rue Neuve, on fut obligé de porter quelques atteintes au mur de l'enclos de ces dames, qui s'écroula, en certaines parties, en raison de sa vétusté (il existait depuis près de cent ans). D'abord, les religieuses ne firent aucune opposition ; elles s'en rapportèrent à la promesse de quelques-uns des principaux membres de la communauté, qui leur firent espérer qu'on les dédommagerait et qu'on ferait exhausser et rebâtir leurs murs, sans qu'il leur en coûtat rien. Mais leur demande pour obtenir cette réparation ayant été rejetée, le 28 août 1741, elles adressèrent leur réclamation à M. Pontcarré de Viarme, en exposant les motifs que nous venons de rapporter. Ces dames rappelaient que, par un acte du 2 octobre 1648, le terrain sur lequel on venait d'empiéter leur avait été cédé par la ville, et qu'elles se croyaient en droit d'obtenir des dédommagements ; elles suppliaient M. l'Intendant de Bretagne d'ordonner que les murs en question fussent reconstruits, aux frais de la ville et communauté de Quimper, ou qu'il fut payé auxdites dames religieuses, sur les deniers d'octroi, une somme de 1,500 livres pour les rebâtir.

Le 4 mars 1742, les membres de la comm unauté de Quimper firent opposition aux réclamations des reli- gieuses de Sainte-Catherine, et adressèrent une supplique à M. de Viarme; ils ne voulaient pas admettre des droits conférés par un prétendu document du 2 octobre 1648, qu'elles avaient, disaient-ils déterré depuis peu et qu'ils considéraient comme sans valeur ; ils ne comprenaient pas non plus, que ces dames missent des entraves à l'ouverture d'un passage nécessaire pour se rendre au *Champ de Viarme,* qui, ajoutaient-ils, *est certainement le plus beau morceau de la province et peut-être du royaume, en son genre, au rapport de tous les étrangers.* A cette époque, la lutte était vive et acharnée. Dans leur adresse à M. l'Intendant général de Bretagne, les bourgeois de Quimper qualifient ces dames avec une rigueur qui se traduit par un choix d'expressions des plus injurieuses ; on peut dire que, dans cette circonstance, ils tinrent un langage peu digne des représentants de la cité. Ils reprochent aux religieuses hospitalières, qui sont, assurent-ils, fort riches et avares, d'user des fruits et légumes de leur jardin et enclos, sans en faire part aux pauvres ; les accusent de présenter un acte de possession faux et fal sifié, observent que leur mur en question n'est bâti que de boue et de crachat, qu'un coup de pied pourrait l'abattre, et que ces dames croient trouver l'occasion de le rebâtir, sans bourse délier. On les traite de fourbes, de créatures ingrates au front d'airain, sans pudeur et osant, tout, sans le moindre respect humain. Cette supplique est émaillée d'une foule de propos de ce genre. Messieurs les bourgeois de Quimper, tout en combattant leurs adversaires d'une façon si peu courtoise, n'oublient pas de prodiguer leur encens et leurs flagorneries à M. l'Intendant général, qui a bien voulu être le parrain d'un pont et d'une place de Quimper, qui ont été *baptisés sous son nom.*

M. Pontcarré de Viarme, qui était galant homme et

homme d'esprit, le 12 décembre 1744, sans prendre fait et cause pour les uns ou pour les autres, termina le différent par une ordonnance faisant droit sur le tout et renvoyant les parties hors de cour et de procès, dépens compensés. On le voit, l'Intendant général de Bretagne laissa plus de deux ans s'écouler avant de rendre sa décision, dans le but très sage de laisser le temps apporter du calme chez les plaideurs.

1746 à 1748.— Compte que rend Mathieu du Boishardy, sieur de Poulmorgan, ancien maire de Quimper, de son administration, commencée à la Saint-Michel 1746 et finie à la Saint-Michel 1748, (c'est-à-dire pendant 2 ans).

Nous sommes à une époque où le gouvernement, par toute sorte de moyens, cherche à réparer les désastres financiers survenus à la suite du système de Law, système qui consistait à créer des valeurs fictives et à rembourser ainsi les dettes de l'État. Après une banqueroute qui engagea et compromit les finances de la France, pour relever autant que possible le crédit, on fit appel au clergé, à différents établissements publics, et même aux hôpitaux pour obtenir des fonds destinés à faire face à la situation, sous condition de leur payer une rente, au taux de cinq pour cent. Pendant quelque temps, ces rentes furent acquittées; mais, peu à peu, en raison des désordres qui règnaient, elles ne rapportèrent plus que trois et même deux du cent, pour finir par ne plus rien produire C'est ainsi que, sous la gestion de Boishardy, des rentes léguées en faveur de l'hôpital furent vendues, entre autres une rente au principal de 5,460 l., constituée par Audouyn, sieur du Cosquer. Plusieurs redevances de cette nature, avec celle que nous venons de citer, produisirent un capital de 7,000 livres, qui fut prêté au Clergé général de France, moyennant un intérêt de 350 livres. Le Clergé général, intermédiaire de l'État, à qui il avait remis cette somme, était chargé d'en servir la rente à l'hôpital.

Pendant ces deux années de la gestion de Mathieu de Boishardy,

Les recettes se sont élevées à	14,031 l.	13 s.	2 d.
Les dépenses à.	14,043	11	8
Excédant de dépense. . .	11 l.	18 s.	6 d.

Les sommes ci-dessus peuvent paraître considérables, en comparaison de celles moins élevées des années précédentes, mais il faut se rappeler que 7,000 livres, produit de rentes aliénées et placées à intérêt figurent dans la recette ainsi que dans la dépense.

1748. — Nous possédons, dans nos archives hospitalières, un registre où sont inscrites les délibérations du Bureau des pauvres ; nous avons déjà cité ce document, qui comprend une période de trente-six ans, du 4 mars 1748 au 15 mars 1784. Nous y trouvons certaines décisions relatives aux hôpitaux Sainte-Catherine et Saint-Antoine, les seuls qui existassent alors à Quimper. Nous rapporterons celles qui concernent Sainte-Catherine, en y ajoutant les analyses de quelques comptes qui nous restent à examiner, ainsi que les différents renseignements recueillis sur d'autres titres parvenus jusqu'à nous.

1751. — Délibération du 18 *Mai.* — « Les sieurs Duleuré « De la Roque, administrateur de l'hôpital général de Saint- « Antoine, et Penanguer Horellou, administrateur de « l'Hôtel-Dieu, ont remontré au Bureau que, par arrêt du « Conseil d'État du 13 mars 1742, portant règlement sur « *les toiles à voile*, qui se fabriquent à Locrenan et ailleurs, « il est dit, à l'article 43, que le quart des amendes et con- « fiscations qui seraient prononcées contre les contreve- « nants audit arrêt appartiendrait aux pauvres ; cette por- « tion ne saurait être mieux appliquée qu'au profit des « hôpitaux, ça été l'intention de Sa Majesté, et l'article 18 « des lettres patentes du mois de juin 1701, accordées pour

« ledit hôpital, porte expressément que toutes les aumônes « et peines pécuniaires qui seront ordonnées de cette ville, « le quart appartiendra audit hôpital; c'est pourquoi, ils « prient le Bureau de délibérer et de leur prescrire les me- « sures qu'ils doivent prendre pour se procurer les amendes « acquises auxdits hôpitaux. » — On donna suite à la demande des deux administrateurs, et, dans quelques comptes, qui sont postérieurs à l'année 1751, nous voyons, particulièrement dans ceux de Saint-Antoine, plusieurs recettes de ce genre, mais peu considérables. Sainte-Catherine ne parait pas avoir profité de cet avantage.

1754 à 1756. — Compte en charge et décharge que rend noble homme Jean Raymon Serène, négociant à Quimper, de ses deux années de gestion, en la qualité de gouverneur de l'Hôtel-Dieu, hôpital de Sainte-Catherine de Quimper, de la Saint-Michel 1754 à la Saint-Michel 1756.

Au nombre des recettes extraordinaires, on remarque une aumône de 100 livres donnée par les Pères Jésuites. On porte en compte 132 l. 15 s. pour les soins donnés à des domestiques malades, attachés à des officiers qui payèrent les frais de traitement, ce qui indique qu'à cette époque, les domestiques des officiers étaient soignés aux dépens de leurs maîtres.— A cette époque, la viande se vendait 4 sous et 4 sous 6 deniers la livre. — 34 cordes de gros bois fendu et logé coutèrent 289 l. 19 c. — Le comptable paya 554 l. 9 s. à Madame la sœur pharmacienne, pour les remèdes donnés aux malades dudit hôpital, suivant les mémoires visés par Messieurs les médecins ; plus 240 livres, pour autres remèdes fournis par la dite pharmacienne aux pauvres de la ville, qui furent soignés à domicile.

Les recettes se sont élevées à. .	8,322 l.	11 s.	9 d.
Les dépenses à	7,548	10	3
Excédant de recettes.	774 l.	1 s.	6 d.

Depuis une époque que nous ne saurions positivement déterminer, les médecins et les chirurgiens chargés du service médical des hôpitaux étaient nommés par le bureau et jouissaient de certains privilèges que nous ne connaissons pas. Ils étaient, comme les administrateurs, renouvelés, après un certain temps d'exercice ; dans le cours de cette étude nous avons signalé plusieurs d'entre eux qui cherchèrent à se soustraire à cette obligation ou s'en exemptèrent, moyennant une certaine somme d'argent donnée aux hôpitaux. — Quant aux remèdes, tantôt l'administrateur les achetait lui-même, d'autrefois, les religieuses hospitalières les fournissaient, quelquefois, on voit ces dames en délivrer aussi par voie d'abonnement, et à certaines époques, ce sont les médecins qui les procurent, moyennant rétribution, quand ce n'est pas l'apothicaire de la ville. Enfin, sous ce rapport, jusqu'à présent, nous ne voyons aucun mode régulier.

1757. — Délibération du bureau des hôpitaux du 21 décembre. — Le sieur Bonnet, administrateur de Sainte-Catherine, informe le bureau que les hôpitaux sont encombrés d'un grand nombre de militaires, ce qui ne permet pas d'y admettre quantité de soldats et de matelots qui passent par Quimper, dans la situation la plus déplorable. Par humanité pour ces malheureux, et dans l'intérêt des habitants menacés de la contagion, il convient, dit-il, de prendre au plutôt les mesures et les précautions nécessaires. — Entre autres dispositions, l'évêque s'engage à prier les communautés, qui donnent des Retraites, à fournir les lits dont on aura besoin. M. Croonemberg, capitaine de grenadiers, commandant à Quimper, a assisté à la séance et a signé au procès-verbal. — En cette année, M^{gr} de Plœuc, un des prélats les plus charitables qui aient occupé le siège de Cornouaille, donna 6,000 livres pour venir en aide aux hôpitaux de la ville.

1758 à 1760. — Compte que rend maître Jacques-Louis Charpentier, notaire royal et procureur à Quimper, au siège présidial, de deux années, commençant à la Saint-Michel 1758 et finies à la Saint-Michel 1760. — On remarque au chapitre des dépenses une somme de 2,848 l. 10 s. pour achat de 3,798 pains à 15 sous l'un Le comptable n'indique pas quel était le poids de ces pains, mais nous sommes portés à croire qu'il était de dix livres, si nous tenons compte des habitudes locales qui, de tout temps, pour la consommation de la classe ouvrière, ont adopté et maintenu ce poids. Il en résulterait donc qu'à cette époque, la livre de pain revenait à un sou dix deniers la livre. — La dépense pour la viande s'éleva à 3,877 l. 19 s. 6 d., savoir pour 16,243 livres à 4 sous 6 deniers et 1,216 livres et 1/2 à quatre sous. — On paya 2,544 l. 16 s. à la religieuse pharmacienne de l'hôpital, pour fournitures de drogues et remèdes, y compris 253 l. 1 s. pour ceux distribués aux pauvres de la ville; — 861 l. 2 s. 2 d. aux chirurgiens, pour leurs visites à l'hôpital et remèdes administrés par le sieur Chabault à l'hôpital Saint-Antoine. On voit qu'en 1758, par suite de décisions que nous ne connaissons pas, c'était à Sainte-Catherine qu'incombait la dépense des médicaments fournis aux pauvres de la ville ainsi qu'aux malades de Saint-Antoine, établissement qu'on avait converti en hôpital général. — On dépensa 368 l. 14 s. 6 d. pour achat de chemises et de *robes de chambre* destinées aux soldats, y compris une douzaine de couvertures, bonnets, taies d'oreiller. Ces différents objets délivrés aux militaires le furent en vertu d'une convention qui réglait aussi le prix de la journée de traitement, convention qui existe encore aujourd'hui.

Les recettes s'élevèrent à. . .	14,862 l.	18 s.	10 d.
Les dépenses à	15,454	5	11
Excédant de dépenses .	591 l.	7 s.	1 d.

A la fin du compte, se trouve une annotation assez curieuse relative à des bandages herniaires ; elle démontre qu'alors ces appareils étaient déjà fournis aux soldats, comme ils le sont encore aujourd'hui, par l'administration de la guerre. « Demande acte le comptable de la remise « qu'il a fait d'un récépissé du 29 avril 1759, signé Bon- « chaud de Bussy, major des grenadiers royaux d'Ally, « portant reconnaissance que de quatre bandages envoyés « à l'hôpital par M. Boursier, commissaire pour les trou- « pes, ledit sieur de Bussy a disposé de trois, et conséquem- « ment qu'il n'en reste qu'un, que le comptable représente « pour sa décharge. Cy acte. »

1760. — Délibération du bureau du 5 septembre. — A cette époque et depuis plusieurs années, la France soutenait une lutte malheureuse contre la Prusse ; elle venait d'éprouver d'irréparables désastres, dans cette fatale guerre de Sept ans, désastres suivis de déplorables défaites sur mer, qui entraînèrent la perte de notre marine, laquelle fut presque entièrement anéantie par les Anglais, qui nous enlevèrent le Canada et nos immenses possessions dans l'Inde. La Bretagne, et particulièrement la Cornouaille, était alors couverte de troupes, qu'on y réunissait près des ports d'embarquement. C'est dans ces pénibles circonstances, que les administrateurs des hôpitaux de Quimper vinrent exposer au Bureau la situation de ces établissements, qui étaient, non-seulement encombrés de soldats malades, mais encore ne pouvaient plus recevoir les pauvres de la ville. L'administrateur de Sainte-Catherine informe qu'il ne possède que vingt-huit lits pour y coucher les malades indigents des deux sexes de la ville de Quimper et de ses faubourgs, et qu'il a été obligé de prendre, dans une caserne voisine de l'hôpital, huit lits à deux places pour y mettre des soldats. L'administrateur de Saint-Antoine, de son côté, expose qu'une salle de cet établisse-

ment, servant d'atelier, a été mise à la disposition des militaires et des marins et qu'on y a installé 43 lits qui, avec les les 23 autres, en élèvent le nombre à 66, lesquels presque toujours ont été occupés, pendant les mois de novembre 1759, janvier, février et mars 1760, indépendamment de ceux qui se trouvent à Sainte-Catherine. Il prévient que les 75 vieillards et les enfants, ordinairement nourris et entretenus dans son établissement, par suite des dépenses qu'on est obligé de faire, vont se trouver sans ressources, en raison de la cherté des vivres et de la *chûte* presque entière des quêtes et des aumônes. Quant à l'allocation accordée pour les soins à donner aux soldats malades, les administrateurs la trouvent insuffisante, et, en cherchant à le prouver, ils nous donnent de curieux renseignements sur la manière dont les militaires, à cette époque, étaient traités, dans les hôpitaux. — Il est vrai, disent-ils, que le roi accorde quatorze sous par jour pour la dépense de chaque soldat, mais cette somme est de beaucoup insuffisante, eû égard à la cherté des vivres et des remèdes, surtout depuis la guerre, et le plus léger détail rapproché de l'ordonnance du 1er janvier 1747, portant le règlement des hôpitaux militaires, démontre cette insuffisance. Ce règlement enjoint, en effet, de donner à chaque soldat malade une livre de viande, poids de marc, qui coûte au meilleur marché à Quimper, 4 sous, 6 deniers ; une livre et demie de pain pur froment, qui reviennent à 4 sous la livre, ce qui fait 6 sous ; une chopine de vin, à raison de 100 livres la barrique, qui est le taux le plus inférieur de l'année dernière, coûte 4 sous, 2 deniers, la chopine. Ces trois objets excèdent de 8 deniers les 14 sous accordés, et ces trois objets ne suffisant pas, il faut encore payer le bois, la chandelle, le charbon, le sel, le linge, le blanchissage, les balles, paille et couvertures pour les lits, les poteries et autres ustensiles qui se cassent et s'usent journellement, les gages et nour-

riture des infirmiers et domestiques, les appointements des chirurgiens, s'élevant à 400 livres par an, leurs drogues et remèdes ; encore l'huile, l'eau-de-vie, le sucre et autres ingrédients pour les pansements, le loyer ou l'entretien des maisons ; tous ces objets dépassent de beaucoup les trois premiers et ont obligé les administrateurs à des dépenses excessives, qu'ils sont hors d'état de fournir, même de leur propre bourse et de celle des hôpitaux.

Le Bureau, délibérant, est d'avis de recourir encore aux bontés de Mgr l'Évêque et de le supplier de vouloir bien interposer ses bons offices pour obtenir de Mgr le duc d'Aiguillon, commandant en chef en Bretagne, une augmentation sur la somme de quatorze sous par jour accordée pour chaque soldat malade, et un ordre, pour mettre à l'avenir, dans les hôpitaux de chaque ville du diocèse, les militaires qui y tombent malades, pendantleur séjour, ou en passant dans les dites villes, avec défense de les envoyer aux hôpitaux de Quimper. Il supplie aussi Mgr l'Évêque d'engager nos seigneurs des États de Bretagne, sur le point de s'assembler pour les affaires de la province, d'accorder aux hôpitaux de Quimper, sur leurs charités ordinaires, une somme de 3,000 livres ou telle autre qu'il plaira à leurs grandeurs sous forme de dédommagement.

1761.— Délibération du Bureau du 2 octobre. — Il paraît qu'à cette époque, les médecins désignés pour soigner les malades donnèrent lieu à de sérieuses plaintes. Le Bureau, dans sa délibération, s'exprime ainsi : « Au sujet de la cessation du service, pendant plusieurs jours, faite par le sieur Chabot, chirurgien actuellement en quartier, il sera exclus du service de l'hôpital. » — On remarque ensuite une délibération du 30 décembre, de la même année, qui adresse également un blâme très-sévère à un autre médecin dont la conduite laissait à désirer : « Sur les plaintes qui ont été adressées à Mgr l'évêque de Quimper et à [M. de Silguy,

sénéchal au Présidial, de la conduite que le sieur Bouvard, médecin à l'hôpital, tenait, tant à l'égard des malades que des dames religieuses hospitalières et des remèdes qu'il donnait inutilement et à l'oppression (au détriment) dudit hôpital, suivant l'attestation des gens experts; lesquelles plaintes exposées au Bureau, le Bureau délibère de charger l'administrateur d'avertir le sieur Bouvard, et de lui recommander d'être plus exact et plus asssidu auprès des malades, d'avoir les égards qu'on doit aux dames religieuses et qu'elles méritent, et d'avoir plus d'attention et de circonspection dans les remèdes qu'il ordonne. »

1762.— Délibération du 24 août. — Le Bureau des hôpitaux, en raison de la grande quantité de soldats malades qui se trouvaient alors à Quimper, décida, le 24 août, que, jusqu'à nouvel ordre, l'hôpital Sainte-Catherine serait seul occupé par les militaires en traitement ; que, par suite de cette mesure, les malades de la ville, soit hommes ou femmes, seraient transférés à l'hôpital général, où ils seraient soignés aux frais de Sainte-Catherine. Le Bureau, considérant les désagréments que les dames hospitalières souffriront, au préjudice même de leurs règles, de la translation des femmes et de la cession de leur salle, est d'avis qu'à mesure que le nombre des soldats diminuera, la dite salle soit vidée, pour y faire rentrer les femmes.

1764.— Délibération du Bureau du 12 juillet. — « M. le Sénéchal remontre que la loi et et les règles prescrites par les lettres patentes du mois de juin 1701, qui sont la base et le fondement de la direction, régie et police des hôpitaux de Quimper, font sensiblement connaître que le choix des officiers destinés, soit pour l'administration particulière du temporel des dits hôpitaux, tel que le trésorier, autrement dit administrateur comptable, soit pour toute autre cause concernant le bien public, l'utilité et le gouvernement desdits hôpitaux, doit être fait par les *dix adminis-*

trateurs ou directeurs en chef (1) désignés par l'article 3 desdites lettres patentes pour le gouvernement général des dits hôpitaux. Cependant, au préjudice de cette règle, l'on voit que le trésorier ou administrateur comptable quitte sa charge, sans la participation du Bureau assemblé, ce qui est une contravention marquée à l'exécution des dites lettres patentes; c'est pourquoi M. le Sénéchal est d'avis que, par le Bureau, il soit fait défense à tout trésorier ou administrateur comptable, nommé dans les formes prescrites, de cesser ou abandonner les fonctions de son administration, jusqu'à ce qu'il ait fait ses représentations au Bureau que le temps ordinaire ne soit échu, et que par le dit Bureau il n'ait été choisi et nommé un autre en son lieu et place. » — On voit qu'on s'était beaucoup relâché de cette sévérité qui était autrefois exercée avec tant de rigueur sur les administrateurs, et qu'à cette époque, ces fonctionnaires mettaient peu de façon à se dégager d'une gérance qui leur répugnait, n'ayant plus à redouter les amendes et les confiscations qu'on leur appliquait, lorsqu'ils se dérobaient au mandat qui leur était imposé.

1764. — Délibération du 5 octobre. — L'administrateur Le Gouil remontre au Bureau que les dames religieuses de Sainte-Catherine, ayant considérablement perdu sur leurs derniers abonnements, ne veulent plus fournir les drogues et remèdes nécessaires audit hôpital. — Le Bureau, délibérant sur ladite remonstrance, a adjugé au sieur Coquerelle, chirurgien juré, la fourniture des remèdes et drogues aux malades dudit hôpital, pendant cinq ans, pour la somme de 240 livres par an, à commencer la dite fourniture de ce jour, et ladite somme payable par année, à l'échéance de chacune. — Aura ledit adjudicataire dix pots d'eau-de-vie par chacun an, pour les pansements des malades, qu'il

---

(1) Les Membres du Bureau.

visitera exactement tous les jours, et au moins une fois par jour, ou se fera remplacer, en cas d'absence ou de maladie ; jouira ledit adjudicataire, des privilèges accordés par les lettres patentes concernant les hôpitaux, aura la faculté de se servir de la salle qui est au bout de la cuisine, du côté de la rivière, et du fourneau étant dans ladite cuisine, pour préparer ses remèdes et médecines, sans qu'il puisse gêner le service de l'hôpital, dans le foyer de ladite cuisine, et ce, jusqu'à ce qu'il lui soit fourni un endroit plus commode. Tout quoi a été accepté par le sieur Coquerelle, qui se procurera tous les ustensiles, soit pour saignées, soit pour ptysannes (*sic*), cataplasmes et autres médecines, pendant le dit tems de cinq ans.» — Nous ferons observer que les remèdes administrés aux soldats et aux matelots lui étaient payés à part, sur mémoires établis à cet effet, mais dont l'acquittement se faisait souvent attendre. — On voit aussi, dans les délibérations précédentes, que ces officiers de santé recevaient parfois des appointements annuels indéterminés et d'autres fois, des gratifications pour la rénumération de leurs services. Mais il paraît que la fourniture des médicaments donnait bien des ennuis à ceux qui en étaient chargés, tout en ne leur rapportant qu'un bénéfice nul ou tout à fait médiocre ; ils éprouvaient la plus grande difficulté pour obtenir le remboursement de leurs dépenses. Aussi, voyons-nous le chirurgien Coquerelle, avant la fin de son adjudication, venir, le *26 août 1766*, en demander la résiliation au Bureau, se plaignant d'avoir fourni des remèdes et des drogues aux soldats de terre et de mer traités à l'hôpital, pour une somme de 872 l. 14 s. dont il attendait en vain le paiement. Le Bureau donne la décharge sollicitée par le sieur Coquerelle, et accorde aux dames hospitalières, qui l'ont demandée, la fourniture des remèdes pour les malades civils, moyennant 212 livres par an, pendant le temps qu'il leur conviendra. Ces dames four-

niront les eaux-de-vie nécessaires. Quant aux sommes dues au sieur Coquerelle pour ceux délivrés aux militaires, le Bureau fera les démarches près de M. l'Intendant pour les lui faire payer. — Enfin, *le 13 juillet 1767*, il est décidé qu'à l'avenir, pour prévenir toute difficulté, concernant les mémoires de fournitures de médicaments aux soldats et matelots, et avec le consentement des religieuses, il serait alloué à ces dames quatre sous par jour pour les remèdes donnés à chaque soldat ou matelot, à prendre sur l'allocation que le roi accorde pour leur traitement aux hôpitaux ; le Bureau, en outre, charge l'administrateur d'en faire le paiement, lorsqu'il recevra le montant des états des militaires soignés à Sainte-Cathérine.

1766 à 1768. — Compte du sieur Jean-Réné Lecœur, marchant négociant, de deux années de gestion, de la Saint-Michel 1766 à la Saint-Michel 1768.

Nous donnons, à la date de 1768, l'indication des revenus fixes en rentes, dîmes, etc., constituant ce que l'on appelait le rentier de l'hôpital Sainte-Catherine.

	Livres.	Sols.	Deniers.
1° Rente sur une maison, sise rue Kéréon, appartenant à demoiselle Corvassier.	1	4	»
2° Rente d'une part de 6 livres par an, d'une part, et de 12 livres, de l'autre, sur une maison, située rue Sainte-Catherine, appartenant à François Leyer, maçon, la dernière due pour desserte d'une messe en l'église de Sainte-Thérèse, à chaque premier dimanche de chaque mois. . . .	18	»	»
3° Rente sur une maison, près le quai de cette ville, appartenant à la dame de Kéraval-Gouesnou.	18	1	3
A reporter.	37	5	3

	Livres.	Sols.	Deniers.
Report.....	37	5	3
4° Rente sur une maison, en la rue Obscure, appartenant à M. de Kerléan, de Léon	6	»	»
5° Rente sur une maison aux Reguaires, près l'ancienne Brasserie, appartenant à Jacques Marquer..	1	10	»
6° Rente constituée de 91 livres 7 sous 4 deniers due aux deux hôpitaux de cette ville, médiation entre eux, par M. Dumenez Lesurec, dont est tutelle onéraire M. Laennec.	45	13	8
7° Rente due par le sieur Clémensin sur une maison, près la place Saint-Corentin.	7	1	»
8° Rente due sur les moulins de l'évêché, par le seigneur évêque	12	»	»
9° Rente sur une maison, située rue Neuve, appartenant à Marie Duparc. . .	3	15	»
10° Rente sur un parc et deux courtils joignant l'emplacement de Saint-Julien, due par Françoise Géro, veuve de Jacques Bodet, jardinier.	75	»	»
11° Une rente sur une maison et jardin, issues et dépendances, situées près la chapelle de la Madelaine, au haut de la rue Neuve, due par le marquis de Plœuc.	1	10	»
12° Une rente sur une maison de la rue du Frout, appartenant à la demoiselle Mazias.	6	5	»
13° Une rente sur une portion de terre			
A reporter.....	195	19	11

	Livres.	Sols.	Deniers.
Report.....	195	19	11
en prés, au bout du pont Firmin, due par la dame de Penvern.	2	»	»
14° Une rente due par Jean Rannou et Alain Berou, sur leur lieu de Niverot, en Ergué-Gaberic	1	4	»
15° Une rente constituée, due par les demoiselles Pencrées Perrault, du Pont-l'Abbé.	37	14	»
16° Une rente constituée par la demoiselle Millaud..	50	»	»
17° Une rente sur une maison, due par les sieur et dame du Thou..	3	6	8
18° Une rente sur une maison, due par Clermont Guilleron.	1	10	»
19° Une rente sur une maison, en la rue des Gentilshommes, due par la dame Mesmeur Le Bastard.	14	12	9
20° Une rente de 350 livres, due par le clergé de France (1).	350	»	»
21° Une rente de 211 livres, due par Madame la comtesse de Forcalquier. . .	211	»	»
22° Une rente sur maison, rue Kéréon, due par la dame de Keratry, veuve du sieur du Trey.	37	10	»
23° Une rente de 37 livres 10 sous, due par les sieur et dame de Kercadio de Leissegues, de Châteaulin, sur leur			
A reporter.....	904	17	4

(1) Les rentes signalées par un astérique ne rentraient plus ou difficilement ; le comptable s'excuse de les prendre en charge, attendu qu'il a été impossible de les percevoir depuis 1762.

	Livres.	Sols.	Deniers.
Report.....	901	17	4
mettairie du Plessis, en Ergué-Armel. .	37	10	»
24° Une rente sur une maison de la rue du Salé, due par le sieur de la Ruffie	6	»	»
25° Une rente due par Réné Cavellier, acquise des biens du sieur de la Garde .	18	»	»
26° Une rente sur une maison, rue Kéréon, près la place Médard, due par Pierre Gourmelen.	6	15	9
27° Rente foncière due sur le lieu de Penangrom, ou Gars-ar-grom, en Plében par François Demeuré	15	»	»
28° Une rente due par la dame veuve Billoard et la demoiselle Penanrun Bougeant, sa sœur	8	9	8
29° Une rente due par les sieur et demoiselle Mathieu, sur leur maison, rue Kéréon..	6	»	»
30° Prix annuel de la ferme de la maison située en la rue du Salé, occupée par la demoiselle Le Prédour de Kervant.. .	81	»	»
31° Une rente de 46 livres 13 sous 3 deniers due sur les tailles de Nantes (*) .	46	13	3
32° Une rente de 13 livres 2 sous 7 deniers, due sur les mêmes tailles de Nantes, en consortie avec l'hôpital général et la chappellenie du Guéodet de cette ville (*)	4	7	6
33° Une rente due sur les États de Bretagne.	21	8	»
34° Prix annuel de la ferme de la grande mettairie de Saint-Urien.	95	»	»
A reporter.....	1251	1	6

	Livres.	Sols.	Deniers.
Report.....	1251	1	6
35° Prix annuel de la ferme de la petite métairie de Saint-Urien	35	6	8
36° Prix annuel de la ferme des dîmes de la paroisse de Saint-Thois	400	»	»
37° Prix annuel de la ferme des dîmes de la paroisse d'Ergué-Armel..	680	»	»
38° Une rente de 20 livres, précédemment due par M. de Silguy, et à présent par Guillaume Feunteun de Mongleux, en Landrevarzec, sous le cautionnement de François Le Laye, du lieu de Tréouzou en Cuzon..	20	»	»
39° Rente de 57 livres 12 sous constituée, cidevant due par les frères et demoiselle Pénanguer-Horellou, ensuite par le chapitre de cette ville et à présent due par le sieur Moreau, procureur.	57	12	»
40° Rente due par M. de Kerlivio . . .	50	»	»
Total.	2494	»	2

De 1768 à la Révolution de 1789, ces revenus ont dû rester à peu près les mêmes. René Le Cœur, au chapitre des recettes, mentionne la somme de 1,177 livres 13 sous 3 deniers, provenant des quêtes, dons, charités, offrandes recueillies dans les troncs. A cette époque, les personnes aisées, à l'occasion du baptême de leurs enfants, avaient l'habitude de donner 4 livres au moins aux pauvres de l'hospice. — La vente des hardes provenant des décédés produisit 146 livres 11 sous 6 deniers. — Au nombre des dépenses on trouve 17 livres 10 sous pour toiles à ensevelir les morts, qui étaient toujours inhumés sans être mis dans un cercueil.

Pendant la gestion de Le Cœur, les recettes s'élèvent à.	6,820 l.	15 s.	5 d.
Les dépenses à.	6,664	»	6
Excédant de recette. . .	156 l.	14 s.	11 d.

1767. — Le 23 novembre de cette année, Messieurs les Officiers du Présidial de Quimper, peu satisfaits du local qu'ils occupaient depuis 1630, au couvent des Cordeliers, moyennant un loyer de 300 livres, payé aux religieux par la municipalité, adressèrent un mémoire au Parlement de Bretagne pour qu'on mît à leur disposition un édifice plus convenable Ce mémoire, qui relève les incommodités et le peu de décence du lieu où ils tiennent leurs séances, mentionne également la déplorable situation dans laquelle se trouvaient la Maison de ville, les prisons et l'Hôtel-Dieu Sainte-Catherine, qui alors tombait en ruine. Ces Messieurs, en signalant le mauvais état de ces divers établissements, proposent les moyens d'y remédier. Dans ce document nous ne ferons mention que de ce qui concerne Sainte-Catherine ; la description que l'on en donne, à cette époque, est peu faite pour inspirer une haute idée de l'importance, de la bonne tenue et de la salubrité de cet hôpital. Nous résumons ici ce qui est rapporté à ce sujet. — L'insalubrité de ce quartier populeux, habité en partie par des ouvriers, augmente encore, en temps d'épidémie, par le voisinage de l'hôpital, qui a le grave inconvénient d'être situé à proximité de la rivière, d'être exposé aux brouillards et aux inondations, à l'époque des grandes marées. Lorsque les eaux montent, elles arrivent jusque dans une des salles du rez-de-chaussée, et parfois, elles pénètrent dans le couvent, par la porte qui sert aux religieuses pour communiquer avec les malades. Outre ces incommodités, ces dames sont exposées à toutes les intempéries des saisons et obligées de supporter les injures du temps, lorsque, la nuit et le jour, elles se rendent

de leur habitation près de leurs malades ou au chœur de l'église, aux heures qui fixent leurs exercices religieux. Point de promenades pour elles, ou du moins ne jouissent-elles qu'incommodément de la seule que leur offrent des jardins dominés par une montagne, d'où on les voit à découvert, ainsi que des maisons qui les entourent et qui ont toutes vue sur leur enclos, ce qui ne les met pas à l'abri de fréquentes insultes, dont elles ont souvent porté plainte. Point d'endroit pour faire prendre l'air aux convalescents, qui n'en respirent d'ailleurs qu'un mauvais, et aucun moyen pour remédier à ces incommodités. L'église, située à côté du pont Sainte-Catherine, forme le premier bâtiment de la rue du même nom ; on descend deux marches pour y pénétrer. Les bas-côtés ne sont élevés que de neuf pieds trois pouces ; le mur du côté de la rivière, dans son état de dégradation, présente des ouvertures et des crevasses à ras de terre ; de l'autre côté sont le chœur, une tribune au-dessus et une sacristie en file, qui ne fournissent aucun jour et donnent à cette église plutôt l'air d'un cachot que d'un temple. Au bout, est une salle sur terre, cependant planchéiée, où l'on descend encore par le moyen de deux marches ; c'est l'appartement des femmes, long de 47 pieds, large de 17, à deux rangs de lits, mais qui n'en contient que 12 ; elle est seulement éclairée par une fenêtre qui se trouve au bout. A coté et joignant la rivière, sont une cuisine et quelques autres réduits. Cette partie, baignée comme elle l'est souvent, continuellement endommagée par l'infiltration des eaux, à laquelle elle ne peut s'opposer, est tout à fait défectueuse et tomberait en ruine, sans l'attention que l'on a de la renforcer d'éperons, pour arrêter les effets du courant de la rivière. Cette cuisine, ainsi que les êtres qui l'accompagnent, tirés dans l'arasement du bas-côté de l'église, ne fournissent au-dessus aucun logement habitable.

(La Fin au prochain numéro).

SÉANCE DU 29 DÉCEMBRE 1883.

Présidence de M. le Vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ

MEMBRE DE L'INSTITUT

Étaient présents : MM. FATY, FOUGERAY, AUDRAN, LUZEL, TRÉVÉDY, DIVERRÈS, MALLEN, LE MAIGRE, VESCO, SERRET, BIGOT, DE BLOIS.

M. le Conseiller Hardouin s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. Audran signale une inexactitude dans la rédaction du dernier procès-verbal. Le Secrétaire a en effet semblé iudiquer comme étant l'œuvre de l'honorable Vice-Président la reproduction photographique de l'urne funéraire de Melgven dont M. Audran avait seulement communiqué l'épreuve et annoncé la publication dans un des prochains numéros du Bulletin. Ce travail, exécuté aux frais de la Société est au contraire sorti des ateliers de M. Gillon, photographe à Quimperlé.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Mallen, Audran, Faty et Le Maigre, il est décidé que tous les auteurs d'un Mémoire publié par la Société recevront par les soins du Trésorier cinq exemplaires de la livraison dans laquelle aura paru leur travail. Ils auront d'ailleurs la faculté de faire aire, à leurs frais, un tirage à part.

M. Trévédy qui avait précédemment attiré l'attention sur un ancien plan de la ville de Quimper, dressé en 1764, annonce que la réduction au quart de ce vaste dessin a été très-heureusement obtenue par la photographie. Notre confrère, M. l'Ingénieur Quélennec,

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DU FINISTÈRE
Hôtel de Ville
B.P. 831
29107 QUIMPER

a signalé un mode avantageux de publication. En conséquence, M. Trévédy est invité à s'entendre avec M. le Maire de Quimper pour traiter cette affaire au mieux des intérêts communs.

M. Diverrès fait don au Musée de divers objets, tels que haches en pierre, mosaïques ou enduits provenant de fouilles pratiquées dans les monuments celtiques ou gallo-romains du Morbihan.

Don par M. Le Carguet d'une autre hache celtique trouvée à Ménez-ar-C'horriguet, c'est-à-dire la Montagne des Nains, en Plouhinec. Suivant la croyance populaire, ces pierres appelées aussi *Pierres de foudre*, en breton *Men gurun*, sont des talismans qui ont la vertu de protéger contre le feu ceux qui les portent.

M. Luzel a découvert et communiqué à M. de la Villemarqué, qui a fait des *Haches de pierre* l'objet d'un Mémoire publié dans le Bulletin (T. VI, p. 44, 106, 122. T. VII, p. 75.) un texte breton populaire dont M. le Président donne la traduction ; il est en quatre vers et ainsi conçu : « Il portait la *pierre de foudre*, et elle le protégea ; Quiconque la portera respectueusement sera délivré par elle dans ce monde » :

Ar MEN GURUN *a voa gant-ha,*
Hag a brezervaz anezha.
Ann neb hen dougo gant respet.
Er bed-ma a vo dilivret.

M. Vesco qui emploie les loisirs que lui laissent les fonctions publiques à étudier le passé et à recueillir les objets rares ou curieux échappés à la ruine du temps, a eu la bonne fortune de découvrir à Brest et d'acquérir plusieurs planches de gravure sur bois, datant de la fin du siècle dernier.

SOCIETE ARCHEOLOGIQUE
DU FINISTERE
Musée de Vitré
BIBLIOTHEQUE
29107 QUIMPER

Une d'elles reproduit l'histoire de Barbe-Bleu, notre fameux Comorre.

Une autre porte la signature de Mercier. Malgré la naïveté du trait et le défaut de perspective, elles témoignent que l'imagerie bretonne n'était dépourvue ni d'imagination ni de mérite.

M. Trévédy achève la lecture de son Mémoire sur les Cordeliers de Quimper. Ce mémoire sera publié dans la première livraison de 1884.

Après lui, M. Audran indique, d'après un manuscrit de 1681, sur vélin, l'étendue du Domaine royal à Quimperlé.

Arrivant à une île appelée dans le manuscrit *l'Isle de Corrégan*, sans autre indication, M. Audran ne doute pas qu'il s'agisse de l'île de Groix, la seule propriété de ce genre dans le domaine du Roi.

M. de la Villemarqué partage tout à fait l'avis de notre érudit Vice-Président ; il ajoute que cette île pourrait bien être la fameuse *Insula Senæ* des anciens et il communique à la réunion divers arguments nouveaux de la plus haute importance, qu'il se propose de développer ultérieurement dans l'intérêt de la géographie des Gaules.

M. Le Maigre, Trésorier, dépose sur le bureau une note de deux cents francs réclamée pour prix de quatre cents photographies de l'urne funéraire de Melgven. Quoique le prix paraisse exagéré, eu égard aux remises qui sont généralement accordées pour les commandes de cette nature, la Société autorise M. le Trésorier à acquitter immédiatement cette note. Mais sur les réclamations de plusieurs Membres, il est décidé

SOCIETE ARCHEOLOGIQUE
DU FINISTERE
Hôtel de Ville
B.P. 531
29107 QUIMPER

que dorénavant aucune somme ne pourra être payée par la caisse de la Société sans avoir été préalablement acceptée et votée en séance.

Quelques sociétaires désirent posséder la collection complète de nos bulletins ; le prix de chaque volume avait été fixé à 4 francs pour le commerce ; sur la demande de M. Luzel, il sera réduit pour les membres de la Compagnie.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,

Vte. DE BLOIS.

SOCIETE ARCHEOLOGIQUE
DU FINISTERE
Hôtel de Ville
B.P. 831
29107 QUIMPER

LES HOPITAUX DE QUIMPER (1)

(Suite).

Au-dessus de la première salle, il en existe une seconde avec les mêmes dimensions, mais on ne peut y placer que neuf lits ; ce n'est autre chose qu'un grenier, le tout couvert d'une charpente qui porte à peine ses ardoises et dans l'alignement du toit de l'église, qui est en aussi mauvais état. De l'autre côté de l'église, est le chœur, donnant sur l'alignement de la rue, et au bout, sont les parloirs, uniques bâtiments que les dames de Sainte-Catherine aient à proximité de leurs pauvres. — Enfin, les officiers du Présidial, dans l'intérêt de la santé publique, demandent que l'hôpital soit transféré au couvent des dames Cordelières (ou Franciscaines urbanistes), dont la communauté avait été dissoute, par suite de participation au jansénisme, par arrêts de 1742 et 1746 (2). Ces messieurs ne manquent pas, dans leur mémoire, de faire ressortir la situation salubre, les vastes locaux et l'étendue des terrains qui avoisinent cet établissement, qu'on pouvait avantageusement transformer en hôpital. Quant à Sainte-Catherine, ils en proposent la démolition, et demandent que, sur son emplacement, on bâtisse un présidial, des greffes, des prisons et un hôtel de ville. Ce projet, approuvé aussi par la communauté de Quimper, ne fut suivi d'aucune exécution.

1768. Résumé de plusieurs délibérations du Bureau des Hôpitaux, du 11 avril au 4 septembre. — M. l'Intendant de la Province ayant ordonné de traiter à l'Hôtel-Dieu les mendiants détenus dans la maison du dépôt, qui tomberaient

---

(1) Voir la 1re Partie.

(2) Ce sont les Jésuites qui occupent aujourd'hui le couvent des Cordelières.

SOCIETE ARCHEOLOGIQUE DU FINISTERE
Hôtel de Ville
B.P. 531
29107 QUIMPER

malades, il en résulta que, par suite de l'admission d'un grand nombre d'entre eux, il devint impossible, faute de place, d'y recevoir les pauvres de la ville. Le Bureau, à ce sujet, ayant présenté des observations à l'Intendant, ce magistrat, voulant bien les prendre en considération, décida qu'à l'avenir on n'enverrait plus à Sainte-Catherine que les mendiants, dans le cas de maladies très sérieuses, et qu'une allocation de sept sols par jour serait accordée par le roi pour les frais de traitement. En outre, il prescrivit que ceux atteints de gâle, de fièvre ou de maladie vénérienne, et même les femmes enceintes, seraient soignées dans la maison du dépôt.— Le Bureau arrêta qu'à l'avenir, les vêtements des pauvres de l'hôpital général, qui décèderaient à Sainte-Catherine, seraient rendus audit hôpital général, qui paierait 32 sous pour les frais d'enterrement de chaque défunt.

1769. Délibération du 11 avril. Le Sénéchal, que nous avons vu, en certaines circonstances, en lutte avec l'Évêque, avait aussi parfois, des démélés avec le Maire, et probablement, à cette époque, il devait exister peu d'harmonie dans les rapports de ces deux fonctionnaires. — Ce jour là, M. Laennec, membre électif, remplaçant le sieur Stevenot, venait d'être reçu et admis à prendre place. — « En l'endroit, M. le Sénéchal a remontré que les lettres patentes du mois de juin 1701, portantes confirmation de l'Hôpital général et de l'Hôtel-Dieu à Quimper, disposent qu'il n'y aura que dix directeurs, dont quatre nés et six électifs, nommés par le corps de ville, que ce dernier nombre est complet, et que dans le premier n'est pas compris le maire, le sieur du Thou, qui remplit actuellement ladite place à Quimper, et paraît prendre mal à propos la qualité de directeur né : en conséquence, mondit sieur Sénéchal demande que le Bureau ait à délibérer.... Le Bureau, délibérant sur ladite remontrance, a arrêté que ledit sieur du Thou n'aura

aucune assistance, ni voix dans les assemblées du Bureau des hôpitaux, en sa qualité de maire, jusqu'à ce qu'il ait justifié y avoir droit, en sa seule qualité de maire, et sans élection et nomination particulière faite de sa personne au lieu et place de quelques autres directeurs nommés par ledit corps de ville, et le prie de se retirer, ce qu'il a fait sans protestations. » — Il est à remarquer que le Sénéchal s'apercevait un peu tard que le Maire ne devait pas faire partie du Bureau et invoquait, pour l'en écarter, les lettres patentes de 1701. Depuis près de cinquante ans, par un usage qui avait toujours persisté, et donnait une sorte de légalité à sa présence dans cette assemblée, ce magistrat n'avait jamais été tracassé à ce sujet (1). Cet événement produisit une certaine émotion ; la communauté de ville prit parti pour son Maire et, à la suite d'une convocation, adressa une réclamation au Parlement, dont la Chancellerie transmit au Bureau des lettres comme d'abus, datées du 29 juillet, faisant mention d'un édit du mois de décembre 1706 qui paraissait être favorable aux prétentions de M. du Thou. — Le 12 septembre 1769, le Bureau convoqué, après avoir pris connaissance de ces lettres, ainsi que de l'édit de 1706, prit la décision suivante : « Le Bureau, délibérant, est d'avis que M. le Maire aura assistance et voix *en l'état*, dans les assemblées du Bureau des Hôpitaux, et qu'il lui sera en conséquence délivré copie de la présente délibération, *réservant néanmoins l'exécution exacte des lettres patentes de 1701.* » — Cette décision ne donnait pas une solution définitive de la question, qui pouvait de nouveau être soulevée, dans l'avenir ; cependant, nous remarquons que, dans les délibérations

---

(1) Ce Sénéchal se nommait Léon de Trévéret, il passait pour un homme d'un caractère difficile et de relations peu agréables ; en différentes circonstances, il avait eu des démêlés avec MM. du Thou et Laënnec, et l'incident que nous reproduisons ne devait pas être étranger à quelque vieille rancune.

de 1775 et années suivantes, le Maire, M. Desdezerts-Danguy, siège dans l'assemblée avec le titre de directeur né.

1770. Délibération du 20 juillet. — Voici une délibération du Bureau qui donne une idée du mauvais état des finances de la France, à cette époque, du peu de confiance qu'elles inspiraient aux créanciers de l'État et de la répugnance bien justifiée qu'éprouvaient les particuliers à confier leurs fonds au gouvernement. — « Le sieur Boucher, administrateur *été* de l'Hôtel-Dieu de Sainte-Catherine de cette ville, en 1761 et 1762, remontre qu'il a eu l'honneur de faire état au Bureau, dans les temps, de la retenue faite par le Roi de la somme de 2,511 l. 9 s. 4 d. due audit hôpital, à raison des trois décomptes faits par le trésorier des troupes de Rennes et réunis dans un même article au rôle des dettes de la Guerre, arrêté par le Roi le 23 octobre 1763, pour être payé en billets de l'emprunt de cinquante millions, conformément à l'arrêt du Conseil du même jour. Cette somme est due aux administrateurs dudit hôpital qui, de leurs deniers, ont fournit aux troupes du Roi, d'après les états qui ont été remis, les traitements, vivres et secours dont elles avaient besoin, quand sur des billets des officiers ou de M. le subdélégué de l'Intendance, les militaires ont été reçus à l'hôpital. Pour devoir lui en assurer le paiement, il lui avait été délivré trois billets dudit emprunt, formant ensemble 2,500 livres, avec des coupons d'intérêts payables sur chacun. Il est instruit que, depuis 1768, on a cessé le paiement au trésor de ces coupons d'intérêt et que du principal, l'intention du Roi est de former aujourd'hui des contrats au profit des différents hôpitaux du royaume. Il rappelle que l'hôpital Sainte-Catherine-Hôtel-Dieu, dont il a fait l'administration, ne peut, par la modicité de ses revenus, suffire à la simple subsistance des pauvres malades de cette ville et que lorsqu'on y a reçu les troupes du Roy, la charité des administrateurs a seule soutenu les dépenses forcées qu'ont

nécessitées leur entrée et les traitements qu'on leur a délivrés. Il serait injuste que, pour s'être dévoués au service des pauvres, et avoir, pour le bien public, fourni sans la moindre vue ni espérance de bénéfice, ces traitements nécessaires aux troupes du Roi, les administrateurs, outre le retardement de la rentrée de leurs avances, courussent, par de nouveaux contrats, qui peut-être ne tarderont aussi à être supprimés, les risques de les perdre. Ce qui semble le présager, c'est que le taux du cours actuel de ces billets de l'emprunt, garnis du coupon d'avril 1769 n'est aujourd'hui qu'à 60 pour cent. Cette perte suffit pour convaincre et persuader qu'on a tout à craindre. C'est donc à Messieurs du Bureau de déterminer et prendre les précautions qu'ils jugeront convenables pour prévenir les événements ; quant à lui, il n'en veut pas courir le hasard. Ayant avancé ses deniers pour le service de l'hôpital, il est par là devenu créancier du Roi ; mais, d'après ce qui résulte de la lettre de M. Nouvel, du 30 août 1764, les administrateurs n'ayant point été considérés comme fournisseurs, surtout dans les hôpitaux de charité, tel que celui de Sainte-Catherine, et le Roi n'ayant pas entendu être leur débiteur, mais seulement celui des hôpitaux, c'est donc au Bureau, qui a seul la direction de ceux de cette ville, à aviser aux moyens les plus avantageux pour éviter leur ruine, et à lui indiquer le paiement de ses avances pour lesquelles il aura ses reprises sur les revenus annuels du dit Hôtel-Dieu. » — Cette somme n'était pas encore remboursée en 1775, époque à laquelle les héritiers du sieur Boucher la réclamaient, les coupons d'intérêts n'étaient pas soldés non plus. Cette affaire a dû être réglée en 1776, ou peu de temps après ; elle doit figurer dans le compte de 1776 à 1778.

1772. Délibération du 20 juillet. — « Le sieur Laënnec a représenté que les administrateurs, se succédant de deux

ans en deux ans, prennent ordinairement chacun un procureur différent pour les affaires des hôpitaux, pour le temps de leur administration, que ce changement de procureur, trop souvent réitéré, est nuisible aux intérêts des pauvres et fait qu'on ne peut avoir une personne de confiance qui s'attache à prendre connaissance et à faire toutes les affaires des hôpitaux, qu'il en résulte même un autre mal plus grand, en ce que les titres des hôpitaux se trouvent dispersés en différentes mains ; qu'ainsi, il paraît de l'utilité et du bien des pauvres de choisir un procureur perpétuel, qui pourra en être chargé, auquel il sera enjoint à tous les administrateurs de s'adresser, dans toutes les occasions, et lequel sera invité de venir, dans les occurences nécessaires, rendre compte de l'état des procédures dont il sera chargé pour les hôpitaux, afin de recevoir les nouveaux ordres qui seront nécessaires pour en faire les poursuites. Le Bureau, délibérant sur ladite représentation, a d'une voix unanime, nommé pour procureur perpétuel des hôpitaux de Quimper, Maître Gaillard. »

1776 à 1778. Compte de noble homme Louis Lehéricy, négociant à Quimper, de deux années de gestion commencée à la Saint-Michel 1776 *et expirée à la Saint-Michel* 1778. — Ce compte est le dernier des dix-sept documents de ce genre concernant Sainte-Catherine qui sont parvenus jusqu'à nous. — Au nombre des recettes figurent 800 livres provenant du papegault de Penmarch. C'était un revenu annuel de 400 livres dont nous donnerons l'origine, lorsque nous nous occuperons de l'hôpital Saint-Antoine, qui plus tard profita de ce revenu. — Une demoiselle d'Almase est admise comme pensionnaire, moyennant 15 livres par mois. — On remarque une somme de 2,665 livres 2 sous 8 deniers payée par le trésorier des guerres, suivant un ordre du roi, pour suppléments dus pour le traitement des militaires, déduction de quatre deniers par livre. Cette somme paraît

comprendre celle de 2,511 livres, dont il est question dans la délibération du 20 juillet 1770. — D'après de nouvelles mesures, qui probablement furent réclamées par les hôpitaux, nous voyons qu'alors ce sont les régiments qui paient directement les journées de traitement de leurs soldats. — Régiment de Bresse verse 1,415 livres 19 sous, pour ses malades, Penthièvre-Dragon, 242 livres 13 sous 3 deniers. Pendant cette période de deux ans, on acheta 17,989 livres de pain, qui coûtèrent 2,561 livres 3 sous, c'est-à-dire 2 sous 8 deniers la livre ; 10,856 livres et demie de viande furent payées 2,495 livres 1 sou 8 deniers, à peu près 4 sous 4 deniers la livre. — La corde de bois revenait à 9 livres, — Quatre bouteilles d'eau-de-vie coûtèrent 5 livres. — Nous voyons figurer pour deux années de gages de l'infirmier et de la servante, 192 livres. — Ce personnel peu nombreux, et qui resta pour ainsi toujours le même, était augmenté lorsque les circonstances l'exigeaient, comme l'indique une mention de 30 livres données à un infirmier supplémentaire, employé pendant six mois à 5 livres. — 1,497 livres 8 sous furent payée à la religieuse pharmacienne, pour deux années d'abonnement aux remèdes pour les pauvres et pour 6,584 journées de soldats. — L'établissement acheta 300 aunes de toiles pour la confection de 110 chemises qui, avec la façon, revinrent à 381 livres 12 sous ou à 3 livres 9 sous la chemise. — Pendant ces deux années, 45 malades décédèrent ; les frais de leur enterrement s'élevèrent à 90 livres, soit deux livres pour chacun. Ces 90 livres plus 22 livres 6 sous pour fondation à Sainte-Thérèse furent données au recteur de la paroisse du Saint-Esprit, qui desservait Sainte-Catherine.

Les recettes pendant le cours de cette gestion s'élèvent à	12,503 l. 7 s. » d.
Les dépenses à.	11,293 5 8
Excédant de recette.. . .	1,210 l. 1 s. 4 d.

A partir de 1779 jusqu'à la Révolution, les documents concernant Sainte-Catherine font défaut. Vers 1791, cet hôpital fut transféré au Grand-Séminaire, où il existe encore; l'hôpital général Saint-Antoine fut supprimé, en sorte que, depuis cette époque, Quimper ne possède plus qu'un seul établissement hospitalier.

Revenus, Bienfaiteurs.

Comme nous l'avons déjà dit, les principaux revenus de Sainte-Catherine se composaient particulièrement de dîmes perçues dans la paroisse d'Ergué-Armel et qui provenaient de l'ancien prieuré de Saint-Laurent. Ce devait être une conséquence assez naturelle de l'arrêt du Parlement, rendu en 1547, dont nous avons parlé au commencement de ce travail. L'hôpital ne percevait que les deux tiers de ces dîmes, le troisième tiers était réservé au recteur d'Ergué-Armel. La chapelle Saint-Laurent, déshéritée de ses revenus, fut desservie et entretenue par Sainte-Catherine. Quant à la dîme prélevée sur la paroisse de Saint-Thois, rien ne nous indique l'origine de son attribution à l'hôpital. La plus ancienne rente dont il soit fait mention est celle de dix livres sur les moulins de l'évêché. A ce sujet nous lisons dans un ancien rentier : — « sur les moulins de l'évêché, qui sont entre les deux portes de la rue Neuve, est due l'an de rante 10 livres monnoie, suivant un ancien garant en latin de l'an 1416 à 1479, sellé d'un seau rouge et du plomb attaché à un ruban rouge. » — 1416 est l'année où Bertrand de Rosmadec fut élu évêque de Cornouaille; en raison de sa grande charité, dont il donna tant de preuves, nous sommes convaincu qu'il fut le fondateur de cette rente, que Guillaume de Lezonnet, en 1629, et René du Louet, en 1644, tous deux évêques au même siège, refusèrent de solder. Mais, ils furent condamnés à la payer, ainsi que les arré-

rages, et par suite d'un arrangement, elle fut élevée à douze livres, que Sainte-Catherine perçut jusqu'à la Révolution. En 1416, dix livres représentaient une somme de plus de 400 francs de nos jours ; c'était donc une importante libéralité de Bertrand de Rosmadec en faveur de cet hôpital, qui participait aussi aux revenus de l'Aumônerie, dont ce charitable prélat fut le fondateur. Cette rente, élevée ensuite à douze livres, équivalait, en 1789, à la valeur de 24 francs de notre époque. En songeant à l'énorme dépréciation de cette somme, considérable dans le principe, par suite de la valeur de l'argent, décroissant successivement, pendant 376 ans, on n'a pas lieu de s'étonner si certains établissements, richement rentés au moyen âge, finirent par devenir pauvres et incapables de se suffire, plusieurs siècles après leur fondation. — Dans le cours de ce travail, nous avons reproduit les noms de plusieurs évêques de Quimper qui sont venus généreusement au secours de nos hôpitaux. Parmi les autres bienfaiteurs, nous avons aussi désigné des personnes appartenant aux familles de Saint-Alouarn, de Plœuc, de Kerret, de Kermenguy, de Kerguélen, Bougeant, etc., qui se signalèrent par leur bienfaisance. — Quelques lits seulement furent fondés, à différentes époques; un acte du 25 février 1627 nous apprend qu'alors il en coûtait 75 livres de rente pour un lit à Sainte-Catherine ; c'est le premier titre de ce genre que nous ayons rencontré. Une demoiselle Isabelle Goeffier, veuve de Jean Fagot, notaire royal, contribua à cette fondation, et, à cette occasion, il est intéressant de noter que « le contrat fut accepté à l'assemblée de la maison de ville. » Enfin, les autres revenus de l'hôpital se composaient de menus rentes, principalemeut assises sur des maisons de la ville et sur quelques propriétés avoisinantes, comme on a dû le remarquer, d'après les divers rentiers que nous avons consultés.

Administration ecclésiastique. — Prieurs.

1264. Drogon (1).
1399. Yves Coetpont.
1400, Yves Courrier.
1520. Alain Golias.
1547. Olivier Freland.

Administration laïque.

Ces administrateurs sont encore désignés sous les noms de Pères des pauvres, Hospitaliers, Gouverneurs, Comptables et Trésoriers.

1559..... François Cavez. — Pierre d'Har....
1578..... Jehan Derien. — Robert Baudouyn.
1584 à 1587. Guillaume Frollo. — Allain Tolleau.
1587 à 1590. Pierre Le Flo. — Jean Cadiou.
1590 à 1593. Guillaume Frollo. — Ambroix Mullot.
1593 à 1596. Philippe Du Luc. — Denys Le Stang. — Hervé Le Marhic.
1596 à 1598. Jacques Larcher.
1598 à 1600 Jean Marie. — Martin Moreau.
1601 à 1603. Jean La Manyou. — Laurent Danénol.
1604 à 1607. Michel Doyen. — Jouhan.
1611 à 1613. Simon Finel. — François Yvenou.
1614..... Jacques du Stangier.
1616 à 1618. Hamon Brignou. — François Capitaine.
1619..... Ysaacq Tréprès.
1620 à 1622. François Le Corre.
1624 à 1627. Guillaume Caillebot, sieur de Kerandon. — Pierre Le Stang.
1627..... Honorable homme Alain de Kernafflen.

---

(1) Nous devons prévenir que quelques-unes de ces dates ne sont qu'approximatives ; il en est de même pour les Dames hospitalières et les Aumôniers.

1632..... Noble homme Yves Kerguelen de Kersaulx.
1634..... Mathieu Hamon, sieur de Kermadoret.
1641..... Maître Jean Floch, sieur de Kermélin.
1642..... Corentin Le Prédour.
1644..... Noble Jacques Caradec.
1646..... Jean Prouhet.
1650..... Maître Pierre Goesbier.
1652..... Marc Miliau.
1653..... François David.
1654..... Honorable Paul Marchand.
1656..... Augustin F...., sieur de Kerbérou.
1677..... Jacques de Penanech du Stang (ou du Stangier), écuyer.
1683..... Noble homme Maurice de la Garde, sieur de Kernevenan.
1684 ..... François Capitaine, sieur de Kervennou.
1686..... Quistinic-Malherbe.
1687..... Mery Guesdon.
1688..... Pierre Forsan, sieur de Créachmaria.
1696..... René Le Mavic, sieur de Letty, avocat à la cour.
1704..... Claude Le Scoff.
1710..... Noble homme Jaouen de la Tourelle.
1713..... François Le Corre, sieur de Mezanrun, notaire royal et procureur au présidial.
1714..... Noble homme Corentin Souhier, sieur du Cosquer.
1721..... Noble homme Joseph Laruffie.
1722..... Guillaume Frollo, sieur de Kerlivian.
1723..... Jean-Baptiste-Corentin Horellou, sieur de Trétuhan.
1725 à 1726. Noble homme Audouyn, sieur du Cosquer, avocat à la cour, ancien syndic.
1726 à 1727. Kertanguy.

1727 à 1728. Peltier.
1728 à 1729. Noble homme Guillaume Huchet, sieur de Kerrourien, marchand.
1729 à 1730. Du Mesmeur.
1730 à 1731. Ricou.
1731 à 1732. Maitre Jean-Baptiste-François Delaroque, sieur de Kerandraon.
1733..... Guy Riou.
1734 à 1735. Nicolas-Réné Horellou, sieur de Kerdanet.
1743 à 1745. Jean-Marie De Bon, négociant.
1746 à 1748. Mathieu de Boishardy, sieur de Poulmorgan, procureur et ancien maire.
1748 à 1750. Cossoul.
1751 à 1752. Penanguer-Horellou.
1753..... De Kerliezec-Royou.
1754 à 1756. Jean-Raymond Sevène.
1756 à 1757. Bonnet.
1758 à 1760. Maître Jacques-Louis Charpentier, notaire royal et procureur au présidial.
1761 à 1762. Noble Pierre Boucher, négociant.
1763 à 1764. Maître Thomas Martin, notaire royal et procureur au présidial.
1764 à 1765. Kervengar Le Gouil, procureur au présidial.
1766 à 1768. Jean-René Le Cœur, négociant, marchand épicier.
1768 à 1770. Nezet.
1770 à 1772. Bréhier le jeune, négociant.
1772 à 1774. Rateau, négociant.
1774 à 1776. Chauvel, aîné, négociant.
1776 à 1777. Noble homme Louis Le Héricy, marchand.
1777 à 1778. Penanceau, marchand.
1778..... Heurté, procureur au présidial.

Dames hospitalières.

C'est en 1645 que les dames hospitalières de la Miséricorde de Jésus, de l'ordre de Saint-Augustin, au nombre de trois, vinrent s'établir à Sainte-Catherine où elles se dévouèrent au service des pauvres jusqu'à la Révolution, c'est-à-dire pendant 150 ans. Nous avons précédemment fait mention de leur traité passé avec la communauté de Quimper, ainsi que du contrat qui leur accorde un terrain pour y construire leur couvent. Vers 1664, en raison des besoins du service et de l'agrandissement de l'établissement, le nombre des sœurs fut augmenté. On voit à cette époque une supérieure, une assistante, une dépositaire, quatre religieuses pour la surveillance des salles. Ces dernières s'acquittaient de fonctions qui n'étaient autres que celles exercées par des domestiques. Il y avait aussi une maîtresse d'un noviciat, lequel noviciat a existé jusqu'en 1791.— Leur communauté, sans passer pour riche, comme le prétendaient les bourgeois de Quimper, en 1742, dans leur supplique à M. de Viarme, possédait des propriétés et des revenus importants, apportés en dot par les religieuses qui entraient dans leur maison. Nous avons retrouvé quelques-uns de leurs titres dont nous allons donner connaissance.

1° Plusieurs actes de 1723 à 1768, relatifs aux domaines de Kerlamen, en la paroisse de Plonéour, et Kerbrendit, en Bodivit, vendus par le sieur de Kerversant aux dames religieuses de Sainte-Catherine. Cette acquisition fut payée en partie avec la dot de la mère Sainte-Thérèse Ollivier, dot s'élevant à 1,400 livres. La rente foncière et convenancière produisait six razes seigle, quatre combles avoine, cinq chapons gras, 49 sous monnaie et droit de champart. Ces domaines étaient considérés comme fiefs sous la dépendance royale.

2° Partie d'un domaine, dit Ty-Bihan, en Plomodiern, rapportant 3 livres 10 sous de rente annuelle.

3° Le domaine de Kergroas, paroisse de Plounéventer, donné en dot à la Révérende Mère Renée Tayrand, par contrat du 4 mai 1729, laquelle dame était fille de écuyer Réné de Tayrand, enseigne des vaisseaux du roi, au port de Brest. (Rente non désignée).

4° Le domaine de Traon-En-Goas, en Plouniel, rapportant 120 livres par an et un bras de lin pesant douze livres.

5° Sur le manoir de Penfoulic, en Fouesnant, une rente de 60 livres 15 sous.

6° Sur le village de Penanras, paroisse de Sizun, une rente féagère de 54 livres ; l'acte paraît remonter vers 1661.

7° Sur trois convenants de la paroisse de Tonquedec, savoir : 1° Le convenant Le Gal ; 2° le convenant Loarer ; 3° le convenant Broezic, 38 livres 8 sous de rente censive, plus un saumon, à chaque semaine du Carême.

8° Par contrat de religion du 21 octobre 1701, écuyer Alain de Rospic, sieur de Keruséar, s'obligea à payer, pour dot de religion, aux dames hospitalières de Quimper, 1,200 livres pour ses filles Anne et Renée de Rospic, reçues dans la communauté de Sainte-Catherine, ou 60 livres de rente hypothéquée sur son manoir et métairie noble de Kéruséar. Après la mort d'Alain, son fils ne paya plus cette rente, pendant cinq ans ; de là procès suivi de la condamnation du débiteur ; enfin, cette rente fut éteinte, en 1724, moyennant 2,200 livres pour intérêts et principal, payées par l'abbé de Coetlogon, chanoine de Vannes, probablement parent des dames de Rospic et par subrogation.

9° Une maison située rue Sainte-Catherine. Cette maison devait être d'une certaine valeur ; en 1780 elle était louée 300 livres à M. Lecourvaisier, avocat à la Cour, pour en jouir en bon père de famille.

10° Dans la paroisse de Coatreven (1), un domaine nommé

---

(1) Dans l'évêché de Tréguier.

Creachou-Rolland, rapportant quatre boisseaux de froment.

11° Même paroisse, une métairie noble dite de Créac'hanoux, 90 livres de rente annuelle.

12° Même paroisse, le domaine de Pratguen. 102 livres de rente.

13° Même paroisse, le domaine de Penancrech, 78 livres de rente.

14° Même paroisse, le domaine de Liors-Gouriou, 15 livres de rente.

D'après leur traité passé avec la ville, en 1645, les religieuses devaient se nourrir et s'entretenir à leurs frais ; à ce sujet elles tenaient une comptabilité que, tous les ans, contrôlait l'évêque, qui vérifiait les arrêtés de compte sur deux registres, l'un destiné à l'inscription des recettes et l'autre à celle des dépenses de leur communauté. Tout récemment, un de ces registres, celui des recettes des années 1644 à 1694, égaré, on ne sait comment, dans les archives de Morlaix, a été retrouvé par notre confrère M. Luzel, qui a bien voulu nous le donner en communication. On y voit qu'à la fin de chaque trimestre, ou quartier, comme l'on disait alors, ces comptes étaient examinés par la Supérieure et trois sœurs, qui signaient au registre en certifiant l'exactitude de la gestion. Pendant cette période de 31 ans, les recettes se sont élevées à 185,000 livres, ce qui donne, à peu près, une moyenne de 6,000 livres par an. Voici qu'elle était la nature de ces revenus ; nous les relevons d'après les comptes des années 1664, 1676, 1685 et 1694.

	1664.			**1676.**			**1685.**			**1694.**		
	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.
Restant en caisse..	192	16	2	1403	5	6	»	2	»	»	2	6
Pensions viagères des religieuses..	2712	19	»	1808	5	»	1425	8	»	2833	19	»
Pensions des séculières	810	»	»	253	»	»	96	»	»	560	16	»

	1664.			1676.			1685.			1694.		
	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.
Rentes de fondations	92	5	»	807	1	»	400	»	»	800	»	»
Offrandes.....	311	»	»	»	»	»	»	»	»	51	17	»
Aumônes.....	»	»	»	37	10	»	37	»	»	14	10	»
Vente de maisons..	300	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Louage de maisons.	»	»	»	511	8	»	266	»	»	412	19	»
Amendes.....	33	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Frais de profession ou de réception..	860	»	»	160	»	»	57	»	»	»	»	»
Reçu de Mgr l'Evêque.....	1000	»	»	»	»	»	»	»	»	97	»	»
Meubles.....	100	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Arrérages de pensions.....	640	»	»	»	»	»	668	»	»	»	»	»
Dots des religieuses.	»	»	»	750	»	»	»	»	»	2600	»	»
Racquits de pensions viagères des sœurs	»	»	»	»	»	»	1500	»	»	»	»	»
Constituts.....	»	»	»	18	5	»	37	10	»	57	»	»
Produit du jardinage, cendre, volailles.....	»	»	»	14	»	»	45	»	»	33	»	»
Donné par testament	»	»	»	1	10	»	»	»	»	50	»	»
Divers.....	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux des recettes	7052	»	2	5767	4	6	4532	»	»	7511	3	6
Dépenses.....	6988	18	1	5734	»	6	4531	12	»	7510	18	9
Excédant de recettes.....	63	2	1	33	4	»	»	8	»	»	4	9

De 1676 à 1683, les religieuses dépensèrent une somme de 20,302 l. 18 s. 9 d., pour la construction de leur couvent, qui est aujourd'hui la Préfecture. A cette dernière date, il n'était pas encore terminé. Les travaux paraissent avoir été exécutés sous leur direction; les pierres de l'édifice proviennent des carrières de Plomelin; elles étaient transportées par eau à Quimper, sur un chalan qui leur appartenait et qui leur avait coûté 274 l. 13 s.

A l'époque de la Révolution, vers la fin de l'année 1790, la municipalité de Quimper, animée de cette haine qui s'acharnait alors contre le clergé et les congrégations religieuses, signifia aux Dames de Sainte-Catherine qu'à l'avenir, elles ne seraient plus chargées du soin des malades, qui furent transportés immédiatement dans le couvent des Dames de la Retraite, expulsées de leur établissement (1). Les religieuses hospitalières ne tardèrent pas à subir le même sort, et le 21 janvier 1791, elles furent arrachées de leur maison par une troupe armée, laquelle, se conduisit avec la plus ignoble brutalité. Ces Dames se réfugièrent chez les religieuses de Kerlot, qui, trois jours après, furent elles-mêmes chassées de cette célèbre abbaye, dont l'abbesse, dit-on, avait le droit de porter la mître et la crosse. Ces malheureuses femmes trouvèrent, pendant quelque temps, l'hospitalité la plus affectueuse chez plusieurs personnes de la ville, qui n'hésitèrent pas à leur donner un asile.

Nous relevons ici le nom des supérieures et des religieuses de Sainte-Catherine qui sont parvenus jusqu'à nous, sans toutefois pouvoir préciser pour quelques-unes les années où elles sont entrées dans leur communauté. On remarquera que certaines d'entre elles appartenaient aux meilleures familles de la Bretagne, qui sont encore aujourd'hui représentées par leurs descendants.

Supérieures.

1645 à..... Anne, de Saint-François de Paule.
1659 à 1664. Françoise-Corentine de Kerméno, de la Mère de Dieu.

---

(1) C'est aujourd'hui la caserne de la Gendarmerie. Les malades n'y restèrent que peu de temps ; ils furent transférés au Séminaire, l'hôpital actuel.

1665 à 1670. Gabrielle Le Voyer, de la Présentation.
1671 à 1675. Anthoinette Le Marinier de Saint-Laurent.
1676..... Gabrielle Le Voyer, de la Présentation (2e fois).
1677 à 1682. Françoise-Corentine de Kerméno, de la Mère de Dieu (2e fois).
1683 à 1687. Marie-Anne de Kerméno, de Jésus.
1688 à 1693. Gabrielle Le Voyer, de la Présentation (3e fois).
1694 à 1699. Marie-Anne Le Lay, de Saint-François d'Assise.
17..... Mère Sainte-Thérèse Ollivier.
1729..... Claire-Élisabeth de Poulmic, de Marie de Saint-Ignace
1732..... Anne Legal, de Marie des Anges.
1736..... Marie-Ursule de Kerret, de Tous les Saints.
1712..... Marie-Anne Marin, de Saint-Vincent.
1744..... Jeanne-Marguerite Rénée de Tayrand, de la la Présentation.
1758..... Périne-Marguerite de Kervenozaol, de Saint-Laurent.
1772 à 1777. Jeanne-Françoise Gauvin, de Ste-Geneviève.
1778..... Gabriellle Billoart de Kervaségan, de Sainte-Véronique.
1788..... Marie-Charlotte de Poulmic.
1790..... Louise-Scholastique Billoart de Kervaségan, de Saint-Michel.

Religieuses.

1645..... Yvorée, de Saint-Jean-Baptiste.
1648..... Jeanne, de la Trinité.
1664 à 1694. Marie-Anne Simon, de la Conception.
1665..... Julienne, du Sacré-Cœur de Marie.
1665..... Marie-Catherine Sauvageau, de la Ste-Vierge.
1666..... Marguerite Riou, de Notre-Dame de la Victoire.

1666 à 1694. Marie-Élisabeth Le Garrec, de Sainte Anne.
1667..... Marie-Anne, du Saint-Sacrement.
1669..... Marie-Marguerite, du Saint-Esprit.
1670 à 1692. Jeanne Le Gualès, de la Purification.
1674 à 1694. Marie-Marguerite, de la Croix.
1690..... Marie-Agnès, de Saint-Bernard.
1699..... Jeanne-Marie Revellan.
1701..... Anne de Rospic.
1701..... Renée de Rospic.
1731..... Françoise de Penandref, de Sainte-Hyacinthe Jésus.
1736..... Marie-Claire Poulmic, de Saint-Ignace.
1736..... Marie-Thérèse-Ursule Priat, de l'Enfant-Jésus.
1736..... Marie-Marguerite Riou, de Jésus.
1736..... Marie-Françoise de Pénandreff, de Sainte-Hyacinthe.
1736..... Marie-Anne de Kerven, de Saint-François-Xavier.
1742..... Marie-Louise-Thomase de Kerguen, de la Sainte-Vierge.
1744..... Marie-Alexis de Groësquer, de Saint-Ange.
1744..... Thérèse-Guillemette Royer, de Saint-Alexis.
1758..... Jeanne-Françoise-Pélagie Euzenou de Kersalaun, de Sainte-Pélagie.
1778..... Josèphe-Marie-Thomase de la Bouexière, de Sainte-Rose.
1780..... Marie-Céleste-Merle de Penguilly, de Sainte-Scholastique.

Aumôniers.

Dans le principe, les prieurs qui administrèrent Sainte-Catherine en étaient aussi les aumôniers. Lorsque cet établissement fut placé, en 1547, sous la direction laïque, les ecclésiastiques chargés du service religieux furent logés et

nourris à l'hôpital et reçurent un traitement qui s'élevait à trente-six livres par an. Lors des troubles de la Ligue, Sainte-Catherine fut démolie, pour des motifs que nous avons rapportés plus haut; après sa reconstruction, les fonctions de l'aumônier ne furent plus confiées à un titulaire, mais au recteur du Saint-Esprit, l'une des sept paroisses de la ville. Ses émoluments ont souvent varié; parfois il ne recevait que le montant des messes de fondation, et pour l'enterrement de chaque pauvre décédé à l'hôpital, un prix convenu, qui était d'abord de 25 sous et qui s'éleva dans la suite à près de deux livres. Il desservait aussi deux chapelles, celles de Sainte-Thérèse et de Saint-Laurent, appartenant à Sainte-Catherine, qui avait hérité de leurs revenus et était chargée de leur entretien.

Voici les noms des ecclésiastiques; nous n'en avons trouvé que fort peu :

1547. Mahé David,
1549. Michel Pérot.
1587. Yves Correr.
1598. Pierre Corray, encore en fonctions en 1612.
1617. Jean Conan figurant jusqu'en 1623.

A partir de 1644, les comptes et autres pièces ne désignent plus nominativement le recteur du Saint-Esprit, qui exerce toujours les fonctions d'aumônier à l'hôpital; seulement, en 1754, nous trouvons le nom de M. Cogan, qui toucha pour le service religieux et les enterrements 92 l. 15 s. et en 1758, M. Le Spec qui reçut 108 l. 8 s. pour le même motif. En 1778, M. Quéré s'acquittait des mêmes fonctions, et à l'époque de la Révolution, c'était M. Balboux qui était recteur de cette paroisse.

Sainte-Catherine n'avait donc pas d'aumônier titulaire; en voici très-probablement le motif : nous avons vu que d'après le traité passé entre la ville et les religieuses de Sainte-Catherine, en 1645, les bourgeois de Quimper

s'étaient réservé le choix de l'aumônier de cet établissement. Il est certain que l'évêque ne voulut pas admettre cette exigence, qui portait une injurieuse atteinte à ses droits et que l'hôpital, placé sur le territoire de la cure du Saint-Esprit, fut obligé de recourir au ministère du pasteur de cette paroisse. Mgr René du Louet, qui administrait alors le diocése de Cornouaille, comme nous l'avons déjà dit, en approuvant ce traité, avait pris la précaution d'y inscrire cette réserve, au-dessus de sa signature: « *sans toutefois préjudicier a nos droits* ». Ses successeurs, jusqu'à la Révolution, ne consentirent jamais à souscrire aux étranges prétentions des bourgeois et leur refusèrent toujours la nomination d'un aumônier à leur choix.

L'HOPITAL SAINT-ANTOINE.

Nous ignorons l'époque de la fondation de Saint-Antoine qui figure probablement, en 1431, au nombre des quatre hôpitaux que l'évêque Bertrand de Rosmadec désigne comme devant participer aux rentes de l'Aumônerie qu'il venait d'instituer. On doit admettre cependant que cet établissement n'était pas de création ecclésiastique, et ce qui paraît le démontrer, c'est que l'enquête de 1546 n'en fait pas mention, attendu qu'alors il se trouvait sous l'administration laïque. Son patron était saint Antoine, abbé et ermite en Égypte, vers la deuxiéme moitié du IVe siècle, devenu aussi depuis le XIe siècle, le patron de beaucoup d'hôpitaux

de la France : plusieurs provinces furent délivrées par son intercession d'une espèce d'érésypèle connue sous le nom de feu de Saint-Antoine, ou de mal des ardents, qui ravagea les contrées du Midi. Cet hôpital fut toujours géré par un seul gouverneur, nommé par la communauté de la ville, contrairement à Sainte-Catherine, qui en possédait deux, dans le principe, sans doute en vertu de dispositions particulières qui confirment notre opinion sur son origine laïque. La durée de la gestion de cet administrateur n'était pas limitée. Quelques-uns occupèrent cette fonction pendant trois et même six ans. — Très-pauvre, dans les premiers temps, et ne recevant que cinq ou six malades au plus, il fut obligé, en 1594, de recourir à Sainte-Catherine, qui, dans un moment de détresse, lui donna 150 livres pour subvenir à ses dépenses les plus urgentes. Nous voyons encore, qu'en 1656, le syndic de la ville prévint la communauté que l'hôpital général était dans un tel dénuement qu'il devenait indispensable de rechercher les moyens les plus prompts pour venir au secours des pauvres malades. L'assemblée, à l'unanimité, « décida que trois personnes de la noblesse, trois autres appartenant au Chapitre, et trois membres de la communauté iraient, de quartier en quartier, demander à chacun des habitanst, de toute condition, ce qu'il consentirait à donner par mois pour ses frères dans le besoin. Dans la même année, l'évêque René du Louet annexa à cet établissement les revenus de Saint-Yves, qui, lui aussi, ne pouvait plus subsister, en raison de leur insuffisance.

En vertu d'un édit de 1662, Saint-Antoine fut érigé en hôpital général et destiné à recevoir les vieillards sans ressource, ainsi que les orphelins pauvres et les enfants abandonnés. Cet édit fut confirmé par lettres patentes spéciales portant la date de 1676.

En 1670, cet établissement était tenu par des religieuses

d'un ordre qui nous est inconnu. Vers, 1688 on jugea à propos de les remplacer par les Dames de Saint-Thomas de Villeneuve. Ces religieuses, en 1699, ayant fait construire, à leurs frais, un bâtiment attenant à l'habitation des pauvres, demandèrent au maire et aux échevins l'autorisation de s'y installer et d'y recevoir, comme pensionnaires, des personnes de condition, peu favorisées de la fortune ou ruinées par le malheur.

Le plus ancien document concernant Saint-Antoine que nous possédions, est daté de 1675 ; il a rapport aux conditions et obligations que les bourgeois de Quimper imposèrent à l'aumônier de cet hôpital. Cette détermination avait été prise à la suite d'un conflit survenu entre cet ecclésiastique et la municipalité, qui le mit en demeure d'accepter ou de rejeter sa décision. Nous reproduisons ici la pièce, qui n'est pas sans intérêt.

« *Charges et conditions* auxquelles seront obligés, à l'avenir, tous les chapelains de l'hôpital Saint-Antoine de Quimper, arrêtées et faites par Messieurs les députés de la Maison de ville, par délibération du troisième d'octobre mil six cent soixante et quinze. — Premièrement : que le sieur Chapelain ne pourra faire aucune absence considérable hors la ville, ni hors de l'hôpital, aucune nuit, sans en avertir le gouverneur, et sans substituer un autre prêtre en sa place, durant son absence de la ville. — Que le sieur chapelain confessera, une fois le mois, tous les pauvres de l'hôpital, ou plus souvent, s'ils le souhaitent ; ou se fera donner une attestation par ceux qui ne voudront se confesser à lui, d'avoir été à confesse à quelque autre, mais les communiera audit hôpital, absolument une fois le mois, et leur administrera les autres sacrements, dans le besoin, et en cas de refus des pauvres de se réconcilier ou de quelques autres comportements, le sieur chapelain en avertira le gouverneur. — Que le dit chapelain dira ou fera dire le

Bénédicité et les Grâces à tous les repas, comme aussi les prières, ensuite les cantiques de la Vierge et l'examen de conscience, tous les soirs. — Que le sieur chapelain sera tenu de dire, ou de faire dire par quelque autre la messe en l'église dudit hôpital de Saint-Antoine, tous les jours ci-après : tous les dimanches et festes gardées de l'année; tous les jours de festes de l'Immaculée-Conception de la Sainte-Vierge, de sa Nativité ; les jours de Noël, des Innocents, de la Toussaint, des Trépassés, de l'Assomption, du Sacre, de Saint-Antoine, de Saint-Julien ; tous les premiers jours de chaque mois; tous les lundi et vendredi de chaque semaine, avec un *De profundis*, après la messe des jours de vendredi. — Que lesdites messes et prières se diront à l'intention de ceux qui les ont fondées, fors les jours qui ne sont pas de fondation, auxquels, ledit sieur chapelain dirigera son intention à la gloire de Dieu et en l'honneur du saint dont on célébrera la feste, pour le repos des âmes, tant des gouverneurs que des pauvres défunts de l'hôpital et le salut des vivants qui y sont. — Qu'il sera payé au sieur chapelain, outre son logement accoutumé au dit hôpital, son lit, feu, chandelle, selon la provision qui y sera et sa portion de l'ordinaire des pauvres, la somme de trente livres par quartier, à raison de quarante écus par an, pour toutes les messes, charges et obligations ci-dessus, auxquelles il sera toujours libre à Messieurs de la communauté d'ajouter, toutes fois et quand bon leur semblera, suivant les autres fondations qui se trouveront être dûes ou qui se pourraient faire à l'avenir, selon la dévotion des particuliers, augmentant ses gages audit sieur Chapelain, au prorata, si on le juge à propos, lequel chapelain sera néanmoins destituable *totiès quoties ad nutum* de Messieurs de la communauté. — Que Messieurs de la communauté, en cas d'élection ou de changement de chapelain, seront tenus et obligés à quoi ils se soumettent de leur plein gré par forme de

règlement pour l'avenir, de choisir et établir en ladite charge un simple prêtre, non pourvu de bénéfice, ni sujet et associé à aucune communauté religieuse. »

Ce qui motiva cette délibération, c'est qu'à différentes reprises, notamment le 3 septembre de cette année 1675, l'administrateur, noble homme Ignace Le Goazre, sieur de Penisquin, avait révélé que plusieurs messes, prescrites par certaines fondations ou legs testamentaires en faveur de l'hôpital, ne se disaient plus, le chapelain prétextant qu'il n'était pas astreint à remplir cette obligation. — Messsire Gabriel Moussain, alors chapelain de Saint-Antoine, fut assigné par ministère d'huissier, à comparaître, le 3 juin 1676 devant la communauté de ville « afin de lui déclarer s'il acceptait ou non la continuation de sa charge, aux points et obligations que dessus arrêtés ». La communauté lui faisait savoir aussi qu'elle modifierait ces conditions, dans le cas où le sieur Moussain préférerait recevoir 20 livres par an pour dire les messes de fondation, plus 30 livres par quartier, en remplacement du logement et de la nourriture que devait lui fournir l'hôpital. — Ces offres, paraît-il, ne furent pas tout d'abord agréées par le sieur Moussain ; d'un autre côté, le chapitre de la cathédrale prétendait avoir le droit de nommer le chapelain de Saint-Antoine; il invoquait la fondation d'une prestimonie (1) dans ce lieu, probablement autrefois privé du service religieux, par feu Julien Texier, chanoine de Cornouaille, laquelle datait du 27 avril 1649, et que le défunt avait dotée de 30 livres de rente pour dire 56 messes par an. — La communauté de ville repoussa cette prétention et arrêta que le Chapitre ferait dire, par qui bon lui semblerait, les 56 messes de fondation. Cependant, un arrangement suivi

---

(1) Fonds ou revenu affecté par un fondateur à l'entretien d'un prêtre, sans qu'il y ait érection en titre de bénéfice. — Desserte d'une chapelle sans titre ni collation.

d'une transaction acceptée par les différentes parties dut mettre fin à ce conflit et aux exigences du corps de ville, qui renonça à la nomination de l'aumônier de l'hôpital général. Cet ecclésiastique, de son côté, remplit les devoirs de son ministère, d'après les conditions mentionnées ci-dessus.

De tous les rentiers de Saint-Antoine, le plus ancien, qui soit parvenu jusqu'à nous, est daté de 1680; nous allons le transcrire; il nous donnera une connaissance précise de ses revenus fixes, à cette époque.

Rentier de l'Hôpital général ou Saint-Antoine en 1680.

	Livres.	Sols.	Deniers
1° Rente annuelle due par M. Jean de Rospic, seigneur de Traignou, par contrat de 1654.	150	»	»
2° Rente une sur maison, en haut de la rue Neuve.	3	15	»
3° Rente sur une maison de la rue des Reguaires.	»	5	»
4° Rente sur un pré dit Fouennec an Pichou (Pichéry), près la chaussée du moulin au Duc.	»	5	»
5° Rente sur une boutique appartenant au nommé Le Floch, place Saint-Corentin.	11	14	»
6° Rente sur le village de Kersaliou, en Ergué-Armel.	25	»	»
7° Rente sur une maison à côté de la place Médart.	31	5	»
8° Rente sur une maison, au quartier Toul-al-Lair, aux Reguaires, due par feu Kerobezen.	18	»	»

	Livres.	Sols.	Deniers.
9° Rente sur une maison située place Maubert.	26	11	3
10° Rente sur une maison avec jardin, Terre-au-Duc, près le moulin au Duc; l'acte dit que cette maison s'appelait anciennement le *jeu conniot*.	11	12	6
11° Rente sur une maison, dans la rue Neuve.	2	10	»
12° Rente par contrat, due par la dame de Kerangueval..	87	8	6
13° Rente sur un village appelé Le Nivérot, en Ergué-Gabéric.	»	20	»
14° Rente par contrat du 26 mars 1662.	3	»	»
15° Rente par contrat de juin 1667. .	12	10	»
16° Rente sur le lieu de Kerambellec, en Ergué-Armel.	9	7	6
17° Rente sur une maison, en la place Maubert, provenant de la dame Yvorée Forzan, veuve de noble homme Pierre Baudouin, par contrat de 1683.	15	»	»
18° Rente laissée par Texier, prêtre et chanoine de Quimper.	31	5	»
29° Rente sur un petit pré appelé l'Ile-Verte, proche le pont Saint-Yves, vis-à-vis le jardin du manoir du Parc. ,	6	»	»
20° Une rente due par les héritiers du sieur Perrot.	»	24	»
21° Un comble d'avoine et quatre combles de seigle sur le village de Lennarsin, en la paroisse de Plozévet.	»	»	»
22° Rente sur le manoir du Bris, paroisse de Kerfeunteun.	21	»	»
23° Rente due par écuyer Charles du			

	Livres.	Sols.	Deniers.
Boisguehenneuc, seigneur de Meneven, sur son manoir, en la paroisse de Tréogat.	12	12	»
24° Rente de deux combles de seigle, sur le village de Lanneveure, paroisse de Landrevarsec.	»	»	»
25° Rente sur une maison de la rue Kéréon..	»	30	»
26° Rente sur le village de Kerherno, paroisse de Coray..	30	»	»
27° Rente sur une maison située rue Mescloaguen.	6	6	»
28° Rente due par M. de Kerbiquet et autres.	56	5	»
29° Rente due par Monsieur et Dame de Kerguilly.	6	5	»
30° Rente due sur le village de Kerbolle, paroisse de Cléden-Cap-Sizun. . .	6	»	»
31° Rentes dues sur plusieurs terres de Fouesnant, lieu de Kerourien.	9	»	»
32° Rente due par Ollivier, sieur de Kerlosquar, sur le lieu de Kerbrigeant, en Fouesnant.	10	»	»
Total.	606	10	9

Ce total de 606 livres indique que la situation financière de Saint-Antoine s'était considérablement améliorée. Quinze ans plus tard, en 1695, ses rentes s'élevaient à 990 livres ; à cette somme venait s'ajouter le produit des quêtes faites par le théologal de la cathédrale et plusieurs dames qui se partageaient les différents quartiers de la ville pour les recueillir. L'hôpital prélevait aussi un droit sur la vente des châsses (ou cercueils) ; cette fourniture

avait été concédée à la confrérie des menuisiers de la ville, sous condition de payer à l'établissement la moitié du gain provenant de ce droit. En 1694, la part revenant à Saint-Antoine s'élevait à 51 l 10 s. qui lui fut remise le jour de la fête de Sainte-Anne, patronne de cette confrérie. Parmi ses autres revenus, on voit que chaque année on mettait en adjudication, à son profit, suivant lettres patentes du Roi, du mois de juin 1701, le privilège pour un seul boucher, de vendre de la viande pendant le carême (1). L'autorisation de cette vente était bannie le Mercredi des Cendres et elle était accordée par M. le Sénéchal, en présence du procureur du Roi et du syndic ; en certaines années, la recette provenant de ce droit fut considérable et s'éleva parfois à 500 livres. Aux audiences, lors des adjudications, on avait l'habitude de demander quelque chose pour les besoins de l'hôpital. Nous verrons plus tard d'autres revenus s'ajouter à ceux que nous venons de désigner.

Dans les archives des hôpitaux on trouve seulement, relativement à Saint-Antoine, vingt-et-un comptes plus ou moins complets rendus par ses administrateurs ; nous allons les analyser et en extraire ce qu'ils peuvent contenir d'intéressant.

Du 1er Mai 1699 au 1er Mai 1700. — Compte de M. de Kerdrapé, avocat, gouverneur de l'hôpital général Saint-Antoine. — Ce compte est incomplet, le chapitre des dépenses a entièrement disparu; nous voyons seulement qu'en fait de recettes, on toucha pour les revenus et rentes, 965 l. 8 s. 7 d ; le droit des châsses, 47 l. 10 s., le droit de vendre de la viande en Carême, 240 l. — Le casuel rapporta 1,654 l. 11 s. 11 d., ce qui donne un total de 2,907 l. 10 s. 6 d.

---

(1) Le 14 février 1590, le Parlement de Bretagne défendit, sous peine du hart, aux citoyens de manger de la viande en Carême ; il défendit sous les mêmes peines aux bouchers de vendre de la *chair*.

Du 1er Mai 1700 au 1er Mai 1701. — Compte de M. Kerdrapé, etc. — Au nombre des recettes, on voit figurer une quête mensuelle qui se faisait dans la ville ; elle rapportait ordinairement 250 à 300 livres par an ; celle de Mgr l'èvèque et du Chapitre s'élevait à peu près de 25 à 30 livres par mois. — Des personnes, leur retraite religieuse terminée, avaient l'habitude de faire une aumône à l'hôpital. On donnait encore aux enterrements; des troncs spéciaux étaient, à cet effet, placés dans les églises. Ce genre de recettes que nous nommons casuel, se retrouve dans les comptes qui suivent. Il monta de 1700 à 1701 à 1,131 l. 4 s. 1 d. Comme Sainte-Catherine, l'hôpital Saint-Antoine fêtait son patron avec une certaine solennité ; on paya au nommé Julien vingt sols, pour placer la tapisserie et les tableaux et avoir *accomodé* la chapelle. A cette occasion, on donnait aussi un repas où étaient réunis le gouverneur, le chapelain et quelques notables. — On dépensa pour les pauvres à la fête des Rois, 4 livres de pain blanc, qui en cette circonstance remplaçait celui de seigle qu'ils mangeaient journellement, plus 4 livres pour un demi-veau et un demi-mouton. — On fèta aussi le Carnaval, l'extra coûta 9 livres. — On n'oubliait pas Saint-Yves dont l'hôpital avait été annexé à Saint-Antoine ; la veille de sa fête, le 18 mai, sa chapelle fut également *accoustrée* moyennant vingt sols. M. le recteur, l'aumônier, des prêtres et nombre de fidèles des deux sexes vinrent y chanter les vêpres ; à cette occasion eut lieu une collation dont la dépense s'éleva à vingt sols pour le pain et le vin, plus 8 sols pour du beurre frais. Ce jour-là, les demoiselles offrirent gratuitement du lait à la Compagnie ; le comptable ne manque pas de mentionner cette gracieuseté. — Pendant cette année on acheta pour les pauv es 100 paires de sabots; chaque paire revint à trois sols. — 3 barriques de vin furent payées 80 livres, on en donnait de temps en temps

aux vieillards. — A cette époque, le prix d'un nourrisson placé à la campagne coûtait 45 sols par mois. — On peut dire qu'en 1700, Saint-Antoine était en pleine prospérité.

Les recettes se montèrent à	4.264 l.,	2 s.	10 d.
Les dépenses à..	3,257	9	»
Excédant de recette. . .	1,006 l.	13 s.	10 d.

Du 1er Mai 1701 au 1er Mai 1702. — Compte de M. de Kerdrapé, etc. — Parmi les articles de recettes nous remarquons celui-ci : Reçu de Madame la Sénéchale, 9 l. 3 s. 6 d. pour une quête qui a été faite à la porte de la *comédie* ; ce qui indique que Quimper possédait un théâtre à cette époque. La quête, prélevée en cette circonstance, peut paraître singulière, nous la remarquons ici pour la première fois ; cet usage, croyons-nous, n'était pas habituel en Bretagne, cependant nous savons, qu'alors et longtemps après, on en usait de la sorte dans les provinces de Lorraine et de Champagne, où les plus grandes dames n'hésitaient pas à demander à ceux qui allaient se livrer au plaisir, une aumône pour soulager les souffrances du pauvre — Le 5 novembre 1701, lorsqu'on fit la levée des troncs de la chapelle, on n'y trouva que 18 sous ; ils n'avaient pas été ouverts depuis le 11 novembre précédent ; les pauvres en avaient soustrait le contenu. Une collation offerte à un prédicateur coûta deux livres, y comprise une bouteille de vin clairet.— L'hôpital acheta 18 couchettes qui revinrent à 54 livres. — Les pauvres entretenus en cette année étaient au nombre de 80 vieillards et enfants.

Recettes.	2,599 l.	8 s.	8 d.
Dépenses	3,495	»	»
Excédant de dépense..	895	»	»

Du 1er Mai 1702 au 1er Mai 1703. — Compte de M. de Kerdrapé, etc. — Au nombre des dépenses on voit figurer

deux livres d'encens qui coutèrent deux livres. — Au repas donné à l'occasion de la fête de Saint-Antoine, le recteur de la paroisse de Mescloaguen était parfois invité avec plusieurs autres prêtres; on leur servait du pain de Rosporden qui était alors en grande réputation comme le fut plus tard celui de Pont-Scorff. — 200 harengs coutèrent 5 livres. — Dans le cours de l'année, on paya 2,024 l. 14 s. 6 d. pour frais de justice et transactions pour des causes qui ne sont pas indiquées.

Recettes..	2,683 livres.
Dépenses.	4,285 —
Excédant de dépense.	1,602 livres.

Du 1er Mai 1703 au 1er Mai 1704. — Compte de M. de Kerdrapé, etc. — A cette époque les rentes et revenus sur les biens de l'hôpital s'élevaient à 1,053 l. 15 s. 6 d. Le droit de vendre de la viande en Carême produisit 189 livres, le droit sur les châsses, 50 livres; les amendes du greffe, 75 livres. — Les fermiers du *pied fourchu* (1) *et des estats* versèrent 46 livres. — Avec les aumônes, les quêtes et l'argent recueilli dans les troncs, la recette s'éleva à 2,465 l. 13 s. 6 d. En ce temps là le poisson devait être à bien bon marché; on n'en acheta que pour cinq sous qui suffirent à l'établissement pendant deux jours de vigile. Plusieurs feuillets manquent à ce compte, de sorte qu'il ne nous est pas possible de donner la balance des recettes et des dépenses.

On remarquera que l'administration de M. de Kerdrapé fut d'une durée de six ans; ses successeurs remplirent cette mission, les uns pendant deux ans, et les autres pendant une année seulement. Cette manière d'opérer différait

(1) Le pied fourché ou fourchu était la ferme d'un impôt qu'on levait aux portes de quelques villes sur les animaux au pied fourchu qui s'y consommaient.

de celle de Sainte-Catherine ; rien jusqu'à présent n'est venu nous expliquer cette divergence.

1709 fut une année de calamités, la famine s'y fit cruellement sentir, le pays, continuellement sur le qui-vive était alarmé par les Anglais qui capturaient nos navires et faisaient de fréquentes descentes sur nos côtes qu'ils ravageaient et rançonnaient sans pitié. Dans ces pénibles circonstances, les pauvres de la ville eurent beaucoup à souffrir : Saint-Antoine étaıt dans un tel dénuement qu'il devint un instant impossible de les nourrir ; pour leur venir en aide, on eut recours à la charité publique, et afin de s'entendre à ce sujet, eut lieu, au mois d'octobre, ce qu'on appelait alors *une grande assemblée* qui fut présidée par l'évêque, M^gr^ de Plœuc.

A l'ouverture de la séance, M. le Maire remontre que l'amour et le zèle tout pastoral de Monseigneur l'Évêque pour le gouvernement des pauvres, et surtout de nos hôpitaux ont porté sa Grandeur à désirer cet assemblée et à l'honorer de sa présence. — L'Évêque répond qu'ayant appris par le sieur de Kerdrapé la peine infinie qu'on éprouvait pour se procurer assez d'aumônes pour nourrir les pauvres de l'hôpital dans un temps ou les blés sont hors de prix, il invite Messieurs de la communauté à joindre leurs efforts aux siens pour sauver de la misère une foule de pauvres gens réduits au désespoir. — La communauté, délibérant sur la remontrance de Monseigneur l'Évêque, décide qu'on ira visiter les pauvres dudit hôpital, qu'on y laissera ceux qui sont de Quimper, et qu'on renverra dans leurs paroisses les mendiants étrangers. Elle ordonne, en outre, que des députés iront dans chaque quartier, accompagnés de Messieurs les Curés, demander à chaque particulier combien il pourra donner par mois pour soulager les malheureux. Les mêmes députés sont chargés de faire sortir de la ville tous les pauvres étrangers qui la

surchargent. Trois dames seront choisies dans la noblesse, trois dans la bourgeoisie pour faire la quête les dimanches et fêtes.

Telles furent, à cette époque, les mesures prises pour venir en aide aux indigents admis à l'hôpital général et aux pauvres de la localité. Dans ces douloureuses circonstances, ceux qui n'étaient pas originaires de Quimper furent impitoyablement expulsés de la ville qui se reconnaissait incapable d'assurer leur subsistance.

1719. — Compte de maître Jean Le Jadé, procureur au Présidial. — Ce compte est incomplet ; nous voyons seulement, qu'en cette année, les recettes s'élevèrent à peu près à 2,400 livres.

1720. — En cette année le droit de vendre de la viande en Carême produisit 354 livres.

Du 1er mai 1721 au 1er mai 1723 (2 ans). — Compte de Guillaume-Joseph de la Garde. — Pendant le cours de sa gestion, la recette s'éleva à 6,934 l. 7 s. 9 d. L'Évêque donna une aumône de 1,134 l. 10 s. pour venir en aide à l'établissement. On voit figurer 34 l. 10 s. produit du travail des pauvres ; cette amélioration, depuis peu introduite dans l'hôpital, mérite d'être mentionnée.

Recettes	6,934 l. 7 s. 9 d.
Dépenses	6,387 1 4
Excédant de recette.	547 l. 6 s. 5 d.

1721. — L'hôpital Saint-Antoine comme celui de Sainte-Catherine, fut victime des désastres occasionnés par la banque de Law, à laquelle le gouvernement d'alors s'était substitué, dans le but de sortir des embarras financiers qui menèrent à une banqueroute complète. Ainsi sept particuliers affranchirent des rentes dues à l'hôpital général au principal de 4,785 livres qui servirent à faire achat des

fameux billets de la banque royale produisant 5 0/0 d'intérêt ou 239 livres, laquelle rente mise en 1721 à la charge des États de Bretagne, au denier 33, ne rapporta que 145 livres ; peu après, par suite de nouvelles et désastreuses combinaisons, elle ne rendit seulement que 94 l. 14 s. pour bientôt s'éteindre, en occasionnant un grave préjudice aux revenus de Saint-Antoine.

Du 1er mai 1725 au 30 avril 1726. — Compte de Jean-Baptiste Barbe. — Ce compte est fort bien tenu et très lisible. Au nombre des recettes, l'administrateur nous donne exactement ce que rapportait alors l'ancien hôpital de Saint-Yves, annexé à celui de Saint-Antoine : « les maisons et courtils près Saint-Yves appartenant audit hôpital, ainsi que la chapelle, affermés présentement à Yves Gozian et femme qui en jouissent par tacite reconduction pour en payer 40 livres de ferme à la Saint-Michel. » — Donné par le roi 5,000 livres. — Nous voyons apparaître ici une nouvelle recette dont bénéficiera Saint-Antoine, jusqu'à l'époque de la Révolution : les boues de la ville et faubourgs de Quimper affermées à divers particuliers 22 sols. On remarquera combien ce revenu s'est augmenté dans la suite. — Bail du droit de fournir les châsses, 73 l. 15 s. — Droit du débit de la viande en Carême, 317 l. 17 s. — Le comptable demande excuse de n'avoir pas représenté la somme de 140 livres de rente due sur une maison au sieur Bridou et occupée par le sieur Moucheron, avant qu'on y mit les pauvres *ramassés* par ordre de Monsieur l'Intendant, lesquels ont occupé ladite maison pendant toute la gestion du comptable. Cet article nous montre qu'à cette époque on avait déjà le projet d'établir une sorte de dépôt de mendicité. Cette maison avec jardin, confinait à l'hôpital général ; l'abbé du Bourblanc en avait fait don à l'établissement, moyennant une rente viagère de 100 l. — Mgr de Plœuc et sa sœur, Madame de Coatmorvan, donnèrent 645 l. 10 s. — Se

charge le comptable de la somme de 128 l. 10 s. versée par les Sœurs et provenant du travail des femmes recueillies au dépôt de mendicité. — On fit emplète de huit bancs pour *asseoir* les pauvres, 10 livres.

Recettes.	8,801 l.	17 s.	9 d.
Dépenses	8,920	13	9
Excédant de dépenses.	118 l.	16 s.	» d.

dont le comptable *fit remise* au profit de l'hôpital.

Du 1er mai 1726 au 1er mai 1727. — Compte de Maître Joseph Lucas, sieur du Penhoat, avocat au Parlement. — Ce compte diffère peu du précédent. Le roi fit encore don à l'hôpital d'une somme de 500 francs.

Recettes.	3,185 l.	8 s.	2 d.
Dépenses	3,201	2	8
Excédant de dépenses .	15 l.	14 s.	6 d.

dont le comptable fit abandon au profit des pauvres.

Du 1er mai 1727 au 30 avril 1728.— Compte de Maître Louis Chaton, procureur au Présidial et aux Reguaires.— Le comptable fait recette d'une somme de 62 l. 10 s. qu'il qu'il a reçu pendant l'année pour dépenses et dissolutions de fiançailles. C'est un article que nous voyons pour la première fois et dont il n'est plus fait mention dans la suite. — Aumônes de Monseigneur et du chapitre 426 l. 16 s. — Quêtes faites dans la ville et les faubourgs 126 l. 15 s. — Aumônes des troncs à l'occasion du jubilé 225 l. 10 s. — Encaissé aussi 47 livres pour l'assistance des pauvres aux enterrements. — Nouvelle recette qui dans la suite resta toujours fructueuse ; reçu 100 livres de la dame Morin qui jouit du droit de fournir des tentures mortuaires à condition de verser 100 livres par an à l'hôpital général. — Dans les articles de dépense nous remarquons celui-ci : le compta-

ble a payé à Charles-Yves Conan, menuisier, pour une châsse pour porter les morts en terre 9 livres. Ainsi les malheureux défunts de Saint-Antoine, comme ceux de Sainte-Catherine étaient inhumés sans cercueil. Puis le comptable ajoute « pendant l'administration dudit Chaton, « il est mort audit hopital, le nombre de quinze pauvres ; pour « les ensevelir il a fallu acheter de la toile, et pour faire la « fosse de chacun et la combler après l'enterrement, il a « payé 8 sous, ainsi on ne peut lui adjuger pour la ditte « fosse et la toile, moins de 20 sous pour chacun, ce qui « fait pour les quinze la somme de 15 livres dont il demande « allocation. » — Mentionnons une amélioration dont on ne contestera pas l'utilité : payé à Réné Ruohl, autre menuisier, 9 livres pour deux chaises de commodité pour les malades.

Recettes.	3,734 l.	6 s.	2 d.
Dépenses.	4,118	3	8
Excédant de dépenses. . .	383 l.	17 s.	6 d.

Du 1er mai 1728 au 30 avril 1729. — Compte de noble homme Le Bris, sieur de Lingoual. —

Recettes	5,939 l.	13 s.	6 d.
Dépenses.	3,539	7	1
Excédant de recettes . . .	2,400 l.	6 s.	5 d.

Ce qui explique l'élévation de ce reliquat en caisse, c'est qu'aux recettes extraordinaires on doit ajouter un don de 3,300 livres accordé par le roi à l'hôpital Saint-Antoine. On ne donne aucune explication sur cette libéralité royale, plusieurs fois mentionnée.

Du 1er mai 1729 au 30 avril 1730. — Compte de noble homme Le Bris (*2e année*). — Le roi accorda à Saint-Antoine un don de 10,000 livres. Pendant cette année, on ajouta des constructions et on fit des réparations à l'hôpital pour une

somme de 3,160 livres. — A cette époque les frais d'un enfant mis en nourrice coûtaient 36 livres.

Recettes.	15,212 l.	16 s.	4 d
Dépenses.	8,558	12	»
Excédant de recette . . .	6,654 l.	14 s.	» d.

Du 1er mai 1730 au 30 avril 1731.— Compte de noble homme Le Bris (3e année). — Au nombre des recettes, on voit encore figurer une somme de 12,000 livres donnée par le roi. Des allocations si fréquentes ne peuvent s'expliquer que par l'estime et la considération toute particulière que le roi Louis XV accordait à Mgr de Plœuc, alors évêque de Quimper. Notons aussi cet article de recette qui démontre que le comptable n'était pas toujours très tendre à l'endroit des débiteurs de l'hôpital. — « La maison acquise de Fran-
« çois Provost par le comptable, suivant contrat du 1er dé-
« cembre 1729, était affermé verbalement à Isabelle Denis,
« Catherine Le Goff et Marie Perrot pour payer 47 l. 10 s.
« Le comptable a reçu en argent pour la levée de la
« Saint-Michel 1730, savoir : de la dite Denis 12 livres,
« de la dite Le Goff 14 l. 1 s., de la dite Perrot 6 livres,
« faisant 31 l. 1 s. dont il se charge, et pour le surplus, qui
« est de 15 l. 9 s. il a été obligé de prendre de la dite Per-
« rot, un pôt de fer, quatre assiettes d'étain, une petite
« couverture de laine blanche, un bassin, un grill et une
« mauvaise poële grasse, attendu qu'elle ne s'est pas
« trouvée en estat de payer en argent tout ce qu'elle devait ;
« lesquels effets sont restés à l'hôpital. » — On voit qu'après cette cruelle exécution, il ne restait plus à la mal-heureuse femme Perrot qu'une seule ressource, celle de demander à suivre ses misérables meubles et à entrer à Saint-Antoine en qualité de pensionnaire indigente. — On dépensa près de 6,000 livres pour les constructions de l'établissement.

Recettes.	22,162 l.	2 s.	6 d.
Dépenses..	10,714	»	9
Excédant de recettes . . .	11,408 l.	1 s.	9 d.

1748. — En cette année les pauvres entretenus à l'hôpital général étaient au nombre de soixante.

1749. — Une amélioration indispensable, qui s'est fait longtemps attendre, était celle de la construction des lieux d'aisance ; les pauvres allaient satisfaire leurs besoins un peu partout et particulièrement le long des murs de la ville. Sur cette observation de l'administrateur, le Bureau des hôpitaux, dans sa séance du 26 juin, décida que l'on bâtirait des commodités dans un endroit désigné à cet effet, près de la porte de la ville, en dedans de la cour, et que ces commodités seraient séparées pour l'usage de chaque sexe.

1752. — Délibération du 12 mai. — « Le sieur Laennec, administrateur en exercice de l'hôpital général, a remontré que depuis le 24 mars 1727, la feue dame veuve Morin profitait du droit de fournir les tentures funèbres, à la condition *de payer à l'hôpital général 100 livres par an,* pendant qu'elle en jouirait ; que les Demoiselles Morin, ses filles, possèdent le même droit depuis plusieurs années, à la même condition, ce qui est préjudicable à l'hôpital, qui en retirerait un *revenant bon* considérable, s'il faisait exercer par lui-même ce droit de fournitures de tentures ; et comme il se présente une personne pieuse qui veut bien donnner 700 livres, pour ce que, et non autrement, la dite somme soit employée pour achat des tentures funèbres, dont le produit serait aussi employé à fournir les bouillons et potages des pauvres. Sur quoi il remontre que les dites Demoiselles Morin, ayant une certaine quantité de vieilles étoffes servant aux tentures, l'on pourrait traiter avec elles à ce sujet, en attendant d'être en état d'acheter les tentures neuves nécessaires ; il ajoute, qu'il a parlé aux dites

Demoiselles Morin et les a engagees à faire porter à ce présent Bureau les dites étoffes. — Le Bureau, délibérant sur ladite remontrance, est d'avis d'accepter le don des 700 livres destinées à l'emploi ci-dessus indiqué, et, vu les dites étoffes, après estimation donnée et souscrite, le Bureau a délibéré et convenu avec la dite Demoiselle Morin à la somme de 400 livres, laquelle a été payée et délivrée comptant à la dite Demoiselle et prise sur celle susdite de 700 livres, au moyen de quoi, consent la dite Demoiselle que l'hôpital dispose des dites étoffes comme son bien et à son seul profit, et a signé, tant pour elle que pour ses *commères*. Le Bureau est pareillement d'avis que la volonté du donateur des 700 livres soit exécutée, et, pour cet effet, la somme des 300 livres restant sera remise, quant à présent, aux mains de Mademoiselle de Mesgral, fille de Saint-Thomas de Villeneuve, pour être employée en présence et par l'avis de l'administrateur à acheter des étoffes neuves pour servir aux dites tentures, laquelle somme a été à l'endroit remise à la dite Demoiselle, et, en conséquence le Bureau est d'avis que l'administrateur se pourvoie pour obtenir qu'il soit fait défense à tout autre qu'au dit hôpital de s'ingérer et fournir en aucun cas des tentures funèbres dans la ville, faubourgs et dépendances de Quimper, qu'il se pourvoie également pour faire établir un règlement et fixation des droits de fourniture des dites tentures. » — *Le 5 juillet 1753*, le Bureau décide que le tarif à rédiger sera conforme à celui qui a été dressé par la demoiselle Morin, mais que pour les tentures extraordinaires, non comprises au tarif, il sera payé en surplus, savoir : pour chaque aune, 2 sols l'aune d'étamine noire, 2 s. 6 d. d'étamine blanche, 4 sols l'aune de serge noire de Caen, 5 sols l'aune de serge blanche de Caen, 10 sols l'aune de velours noir ou de damas blanc. A la charge néanmoins de l'administration de payer les frais occasionnés pour leur placement

1754. — Délibération du 7 mars. — Le sieur Laennec, administrateur, informe le Bureau que les bouchers de la ville se sont entendus pour ne pas accepter l'adjudication de la vente de la viande pendant le Carême, et que le Sénéchal lui a ordonné de régir l'*étape* (le marché) en faisant débiter de la viande, ce qu'il a commencé de faire. Avant d'aller plus loin, il demande à l'assemblée de lui donner son autorisation, ou de lui indiquer tout autre parti qu'elle jugera convenable. — Le Bureau autorise l'administrateur à acheter les animaux destinés à la boucherie, à faire tuer et débiter la viande au profit de l'hôpital, lui prescrit de faire tout ce qui dépendra de lui pour empêcher qu'aucun particulier n'achète bœuf, veau, mouton ailleurs que sur les étaux désignés pour vendre au nom de l'établissement, et en outre lui enjoint de poursuivre activement ceux qui se procureraient des viandes, par autres voies ou moyens, pour les faire condamner aux amendes ordonnées.

Du 1er mai 1754 au 30 avril 1755. — Compte de noble Maitre Mathurin-Michel Merle de Penguilly, avocat au Parlement. — Au nombre des recettes nous voyons figurer : — Pour l'adjudication des boues, 33 livres. — Le droit des châsses, 100 l. 10 s. — La vente de la viande en Carême, 400 livres. — Le droit des tentures funèbres, 971 l. 13 s. 6 d., sur laquelle somme on doit déduire 157 l. 3 s. 4 d. payée aux sonneurs de cloches de Saint-Corentin et de Saint-Mathieu, pour avoir placé et déplacé lesdites tentures, pendant l'année de ce compte. On remarque aussi cet article de recette qui figure dans quelques comptes précédents, 108 l. 7 s. 6 d. provenant de la *quête de la chandelle* (nous ne connaissons ni le but ni l'origine de ce genre de quête). — L'Évêque donna 300 livres. — Les troncs produisirent 91 l. 3 s. 3 d. — Aux dépenses, le prix des objets de consommation est à peu près le même qu'aux comptes antérieurs.

Recettes.	4,677 l. 9 s. 10 d.
Dépenses.	3,346 2 1
Excédant de Recette.	1,331 l. 7 s. 9 d.

Du 1er Mai 1755 au 30 avril 1756. — Compte de Mathieu-Michel-Merle de Penguilly, etc. (2e année). — Il y a peu de différence entre ce compte et le précédent. On y mentionne, pour la première fois, des recettes en faveur de plusieurs personnes placées comme pensionnaires à l'hôpital ; quelques-unes appartiennent à des familles distinguées, entre autres, Mlle de Kermorguen, pour laquelle son frère paya une année de pension, s'élevant à 60 livres.

Recettes.	5,551 l. 12 s. 9 d.
Dépenses.	3,706 2 9
Excédant de Recette.	1,845 l. 10 s. » d.

1756. — Délibération du Bureau des hôpitaux, du 12 août. — Le sieur de Penguilly, administrateur de l'hôpital Saint-Antoine, informe du décès de l'abbé Cotard, aumônier de l'établissement, qui devra être remplacé au choix du Bureau. Il rappelle qu'en 1717, le chapelain recevait 270 livres, qu'en 1718, on porta son traitement à 286 l. 10 s. et peu après, à 321 livres (1) ; qu'il est logé dans le bâtiment neuf, où les aumôniers qui se sont succédé se sont mis au large, afin d'y pouvoir loger beaucoup d'écoliers pensionnaires; que ces écoliers s'étant procuré des clefs pour ouvrir les portes de la cour de l'hôpital, facilitent tous les jours la sortie des pauvres, qui se répandent dans la ville, reviennent souvent pris de boisson et causent du scandale dans l'établissement. M. de Penguilly observe qu'il est temps de faire cesser ce désordre, et qu'on ne saurait mieux par-

(1) Il se nourrissait à ses frais.

venir à ce but qu'en imposant au nouvel aumônier la défense de recevoir des écoliers, et en lui limitant son logement. — Le Bureau, délibérant, nomme pour chapelain de l'hôpital général le sieur Le Bris, lequel jouira des mêmes rétributions que ses prédécesseurs. Il aura pour logement une cuisine et une chambre à cheminée; au-dessous, une petite cave, sous l'escalier, près de la dite cuisine, sans prétendre à autre appartement, et avoir dans ledit appartement aucuns pensionnaires, chambriers ni écoliers. »

Du 1er Mai 1756 au 30 Avril 1757. — Compte de Mathieu-Michel Merle de Penguilly, etc. (3e année) :

Recettes..	6,626 l. 5 s. 6 d.
Dépenses.	5,091 17 8
Excédant de Recette.	1,534 l. 7 s. 10 d.

Du 1er Mai 1757. — Compte de Mathieu-Michel Merle de Penguilly, etc. (4e année). — Parmi les recettes figurent : — Droit des chasses, 82 l. 10 s. — Droit de *tuaison*, en Carême, 530 livres. — Produit des tentures funèbres, 1,192 livres. Notons cependant qu'en 1757, une épidémie occasionna une grande mortalité à Quimper, et que l'emploi des tentures y fut plus fréquent qu'à l'ordinaire. — Traitement de l'aumônier Le Bris, 321 livres. — Il nous est impossible de donner la balance des recettes et des dépenses, une partie de ce compte ayant été dévorée par les rats, précisément à l'endroit où il en est fait mention.

Du 1er Mai 1758 au 30 avril 1760. — Compte de Jean-Baptiste-François de la Roque, sieur de Trémaria. — Les recettes et dépenses de ces deux années sont réunies dans un seul compte ; elles diffèrent peu de celles des années précédentes. — Mgr de Cuillé fit don à Saint-Antoine d'une somme de 1,400 livres. — En 1759, la garnison de

Quimper fut affligée d'une épidémie ; les locaux de Sainte-Catherine étant insuffisants pour admettre tous les malades, Saint-Antoine fut obligé de recevoir un certain nombre de militaires ; ils étaient soignés par des infirmiers, qui touchaient 15 sous par jour. — Dans les dépenses figurent 10 livres payées au sieur Le Moyne, fondeur, pour le prix de deux cloches par lui faites pour *le recommandeur des morts*. D'après une ancienne coutume, qui existe encore aujourd'hui, à Quimper, un homme attaché à l'hôpital annnonce les décès, dans les rues de la ville, en agitant une sonnette, et recommande les défunts aux prières des fidèles.

Recettes.	15,498 l.	14 s.	2 d.
Dépenses.	14,572	14	7
Excédant de Recette. .	925 l.	19 s.	7 d.

1759. — Délibération du Bureau des hôpitaux du 8 Juin. — Quimper n'avait jamais possédé un refuge pour y recueillir les aliénés. C'est seulement à cette époque que le vénérable évêque, M^gr^ Farcy de Cuillé, dont nous avons déjà signalé l'inépuisable charité, prenant en pitié ces malheureux privés de leur raison, souvent abandonnés à eux-mêmes, et parfois traités avec barbarie par des enfants inconscients ou par une certaine partie de la population, qui s'en faisait un amusement aussi odieux qu'inhumain, — c'est en cette année que ce prélat résolut de leur procurer un asile. Nous l'apprenons par une délibération où il est dit : « Que le sieur de Trémaria, administrateur de Saint-Antoine, a remontré que M^gr^ l'Évêque de Quimper lui a remis une somme de 400 livres pour construire trois ou quatre loges pour renfermer les fous furieux dans l'enclos de l'hôpital, priant Messieurs les membres du Bureau de lui indiquer l'endroit convenable pour établir lesdites loges et de délibérer à ce sujet. — Le Bureau, délibérant sur la charité de M^gr^ l'Évêque, a indiqué

pour la construction desdites loges l'appartement au rez-de-chaussée du pignon méridional de la maison neuve de l'hôpital, et au cas que la dite somme de 400 livres ne serait pas suffisante pour cet objet, il a autorisé l'administrateur à y suppléer. » Peu de temps après cette décision, le 3 août, le sieur Le Bris, aumônier de Saint-Antoine, peu désireux de voir les loges des fous construites dans le voisinage de son logement, demanda au Bureau de les placer ailleurs. Le comptable saisit l'occasion « pour signaler cet ecclésiastique qui, dit-il, donne de nombreux sujets de plainte et néglige une partie des obligations auxquelles sa place de chapelain l'assujettit. » Le Bureau, délibérant, consent à ce que les loges soient placées au côté septentrional, au lieu du côté méridional du bâtiment neuf, et, en ce qui concerne le service que le sieur Le Bris doit à l'hôpital, lui ordonne de le remplir avec plus d'exactitude ; en conséquence, de dire ou de faire dire régulièrement la messe en la chapelle dudit hôpital, à 8 heures précises du matin, et de faire le catéchisme aux pauvres, deux fois la semaine, savoir : le dimanche et le jeudi, à la suite de la messe. »

Peu de temps après, l'aumônier Le Bris pria M^gr^ de Cuillé de vouloir bien accepter sa démission ; il fut remplacé par l'abbé Coustans.

1760. — A cette époque, les vieillards infirmes et les enfants orphelins ou abandonnés étaient au nombre de 75. Nous trouvons ce chiffre dans une délibération qui signale combien il a augmenté, depuis la création de l'hôpital général, qui ne contenait, dans le principe, que 26 indigents ; nous voyons aussi que cet établissement possédait alors, pour confectionner une étoffe qu'on appelait berlinge, des métiers destinés à occuper et habiller les pauvres.

Du 21 Juin 1762 au 31 Juillet 1764.— Compte de Maistre Jean-Paul Vallet, notaire royal et procureur au Présidial,

pendant le temps de deux années et un mois. — En présentant son compte, Maître Vallet débute par ce préambule : « Le comptable, pour l'intelligence du présent, a l'honneur d'observer que, lors de sa nomination à l'administration de l'hôpital Saint-Antoine, il ne lui a pas été remis de rentier des biens et revenus dudit hôpital par le sieur de Pennanprat, son prédécesseur, à cause de l'incendie survenu chez lui et dans lequel ledit rentier a été consumé ; c'est pourquoi, le comptable s'est vu obligé de former un nouveau rentier sur les connaissances et les instructions qui lui ont été données, tant par le sieur de Pennanprat que par les sieurs de Trémaria de la Roque et de Penguillly-Merle, aussi administrateurs été (1) au même hôpital. En vertu duquel rentier, ledit comptable a fait, pendant son administration, et sur la représentation des dernières quittances de son prédécesseur, la recette des biens et revenus dont il va ci-après prendre charge, et demande qu'on prenne acte de la presente observation. »

Les recettes et les dépenses diffèrent peu des précédentes ; on voit que les pauvres sont toujours fêtés, aux Rois, au Carnaval, aux fêtes de Pâques ou de Saint-Antoine ; à ce sujet on dépensa 107 l. 8 s. Le compte se termine par la balance suivante :

Recettes.	10,591 l. 12 s. 2 d.
Dépenses.	10,640 4 9
Excédant de Dépense.	48 l. 12 s. 7 d.

Du 1er Août 1767 au 1er Août 1769. — Compte de Maître Gaillard, notaire royal et Procureur au Présidial. — Entre autres recettes perçues pendant ces deux années,

(1) C'est-à-dire qui ont été précédemment administrateurs de l'hôpital. Cette expression *été* ne se rencontre que dans les anciens titres de la Bretagne ; elle paraît avoir été particulière à ce pays.

notons : — La ferme des boues, 100 livres. Adjudication de la boucherie, pendant le Carême, 869 l. — Les tentures funèbres, 707 l. 12 s. — Nous lisons cet étrange article de recette que nous ne pouvons expliquer : 132 l. 3 s. 6 d. pour le produit des boîtes (troncs) du *réveillez-vous*. — Le droit des châsses, 164 livres.

Recettes.	12,513 l. 6 s. 7 d.
Dépenses.	10,840 7 4
Excédant de recette. .	6721.19 s. 3 d.

Nous donnons ici le rentier de l'année 1767, qui est la reproduction de celui qui fut incendié en 1761. Quelques recettes y ont été ajoutées depuis, telles que celles du Papegault. Ce rentier paraît être le dernier établi et a dû servir aux administrateurs, jusqu'à la Révolution.

	Livres.	Sols.	Deniers.
1° Une maison en forme de pavillon, située dans l'enclos de l'hôpital Saint-Antoine, affermée à M^lle^ Derval, par an .	70	»	»
2° M^me^ de Forcalquier doit, sur la terre et seigneurie de Pont-Croix, de rente constituée, par contrat du 18 mai 1730.	189	»	»
3° Sur les tailles de Nantes, est dû par donation de M^gr^ l'Évêque de Quimper, du 30 janvier 1721, au principal de 7,000 l. 46 s. 14 d. — Pour mémoire, n'était plus payée.	»	»	»
4° En commun avec l'hôpital Sainte-Catherine, la chapelle du Guéodet, est dû sur les tailles de Nantes 35 l. 1 s. 4 d., dont le tiers pour Saint-Antoine. — Pour mémoire — n'a pas été payée depuis 1783.	»	»	»

	Livres.	Sols.	Deniers.
5° Dû par le sieur Lannegris, chirurgien, une rente de 100 livres, par contrat de 1752. — Pour mémoire, cette rente fut abandonnée, la succession ayant été liquidée en déficit.	»	»	»
6° Pour le droit des châsses, adjugé par les maîtres menuisiers, à la Sainte-Anne, est dû pour la moitié, suivant ladite adjudication. — Ce revenu variait annuellement et rapportait en moyenne.	88	»	»
7° Dû par la dame de Brieux et M. de Trévien, suivant le contrat de 1686, une rente de.	100	»	»
8° Dû par Messieurs de Longraye et de Lécluse une rente constituée au principal de 1,000 livres, contrat de 1763.	50	»	»
9° Dû par le sieur Falaize, buraliste des devoirs, sur une rente constituée au principal de 1,000 livres, sur une maison, rue du Sallé.	50	»	»
10° Sur la grande métairie, au bourg de Saint-Turien, affermée 180 livres, est dû 85 livres, le surplus à l'Hôtel-Dieu, par acquisition de M. du Boisguéhenneuc du Menvin, et sur la petite métairie affermée audit bourg 35 l. 6 s. 9 d. en tout.	120	6	9
11° Sur le lieu de Kervoa, paroisse de Trégonnou, est dû, d'après un contrat de 1743 (environ, suivant le bail).	180	»	»
12° Sur le lieu de Kerviller, paroisse de Tréguennec, par contrat de 1747, est dû par Dame Josèphe, Suzanne Billoart,			

	Livres.	Sols.	Deniers.
dame du Cleuziou.	41	»	»
13° Jeanne Parquer doit sur une maison rue du Guéodet, suivant déclaration du 1er avril 1656.	1	4	»
14° Rente due par M. du Menven du Boisguehenneuc, suivant acte du 1er mai 1662.	12	12	»
15° Il est dû sur le lieu de Lannever, paroisse de Landrevarsez, pour la fondation de la dame de Kernaon, suivant déclaration de 1746, deux boisseaux de seigle. Dans la suite, cette rente fut remboursée à l'hôpital, moyennant 186 l. 13 s. 4 d.	»	»	»
16° Sur le lieu de Lanvarzin, paroisse de Plozévet, il est dû, suivant la fondation de la Dame Le Gubaer de Kerlestrec, acte du 11 décembre 1670, quatre combles de seigle et un comble d'avoine.	»	»	»
17° Maison et courtil, près Saint-Yves, affermés.	57	»	»
18° Rente de 10 livres, sur le lieu de Kerlosquet, paroisse de Fouesnant, par donation de la Dame veuve Faget. — — Pour mémoire. Cette rente ne se paie plus.	»	»	»
19° Sur une maison, près du Pont-Firmin, il est dû, suivant contrat de 1662.	3	»	»
20° Il est dû par le sieur Couvy, suivant contrat de 1691, sur une maison de Locmaria.	6	»	»
21° Il est dû sur une maison, rue			

	Livres.	Sols.	Deniers.
Viniou, appartenant à M. Le Bastard de Kerguiffinec, suivant contrat de 1700. .	24	10	»
22° Pour une autre rente sur la même maison due par ledit sieur Le Bastard, 10 livres. — Pour mémoire, n'a jamais été payée.	»	»	»
23° Il est dû sur une petite maison, rue Sainte-Catherine, acquise par M. de Kerbiquet de Kerguelen.	3	15	»
24° M. de Kérolin doit une rente constituée par lettres recognitoires.	22	4	6
25° Une rente censive due par Gilles Chevallier, sur une maison et jardin, rue Villy, contrat de 1745.	45	»	»
26° Une petite maison, située dans la petite rue conduisant au Moulin-au-Duc, affermée.	21	»	»
27° Une maison joignant l'hôpital, donnée par l'abbé du Bourblanc, chanoine, affermée.	129	»	»
28° Sur le lieu de Lansulien, près Fouesnant, donné par dame Suzanne Derien de la Roche, contrat de 1712, un comble froment, un comble seigle, un comble et 1/2 avoine, et en argent. . . .	1	5	»
29° Sur le village de Saint-Moëlien, paroisse de Fouesnant, un tiers de comble de chacune des denrées suivantes : froment, mil, seigle et avoine, un tiers de la corvée, et en argent.	»	3	4
30° Une rente de 9 livres et une autre rente de 21 livres, léguées, en 1731, par Corentin Souhier.	30	»	»

	livres.	sols.	deniers.
31° Une maison en forme de pavillon, rue du Sallé, affermée 81 livres, dont moitié à Saiut-Antoine et l'autre moitié à Sainte-Catherine.	40	10	»
32° Une maison joignant le jardin de l'hôpital, donnée par M. Kervazégan, affermée.	45	»	»
33° Un petit jardin, à Mesgloaguen, cédé à M. Le Baron de Boisjaffré, par délibération du Bureau du 12 mai 1752. — Pour mémoire.	»	»	»
34° Une maison, à Mesgloaguen, joignant le jardin de l'hôpital, affermée 45 livres (Cette maison tombait en ruine).	45	»	»
35° Une maison affermée, à Mesgloaguen.	36	»	»
36° Une autre maison et un petit jardin, à Mesgloaguen; la maison est actuellement en ruine — Pour mémoire.	»	»	»
37° Une rente de 21 l. 19 s. 6 d. constituée sur le lieu de Toulvès, paroisse de Dirinon.	21	19	6
38° Un rente foncière de quatre combles de seigle et un comble de blé noir sur le lieu de Kerèguel en Ergué-Armel.	»	»	»
39° Une rente domaniale sur le village de Rûbannel, paroisse de Landrevarsec.	18	18	»
40° Une rente domaniale sur le lieu de Coatdregat, paroisse d'Édern.	12	»	»
41° Sur le lieu de Kerfiat, en Plounéour, une rente de 100 livres, faisant partie de celle de 150 livres, créée par M. de Silguy; plus sur le lieu de Ker-			

	Livres.	Sols.	Deniers.
veypéic, une autre rente de 100 livres, créée par M. de Silguy.	200	»	»
42° Mme la Supérieure de St-Antoine paie pour un appartement à l'hôpital, 36 livres (cet appartement devait être loué à une pensionnaire).	36	»	»
43° Mlle Vve Ricou, doit chaque année.	32	4	6
44° Rente et fondation sur une maison, rue Sainte-Catherine.	12	6	»
45° Sur une maison, près la placé Terre-au-Duc, rente annuelle par contrat du 30 novembre 1676.	6	»	»
46° Rente constituée sur le lieu de Keryaouen, par contrat du 18 décembre 1730.	50	»	»
47° Une rente constituée de 150 livres, par Mme Marie du Châtel de Kerlech, dame de Kergoat-Duguilly, par contrat du 17 décembre 1731. (Le 21 octobre 1768 le principal de 3,000 livres a été remboursé à l'hôpital)..	»	»	»
48° Une rente de 10 livres, due par l'abbesse de Kerlot, sur une maison et jardin sur le Quai, d'après un contrat de 1680..	10	»	»
49° Suivant contrat de 1638, sur le manoir de Keranraouillet, trève de Langolen, près Briec.	42	»	»
50° Une rente de 37 livres, payée par la Vve Penanguer-Horellou (cette rente a été remboursée).	»	»	»
51° Rente de 6 sols sur un pré, près le Pichery, suivant déclaration du 21 octo-			

	Livres.	Sols.	Deniers.
bre 1675.	»	6	»
52° Rente censive sur une maison et un jardin, rue des Reguaires.	»	6	»
53° Rente de 7 livres sur une maison et un jardin, rue Neuve, par contrat de 1654. (Pour mémoire, n'a jamais été payée).	»	»	»
54° Sur une maison de la rue Kéréon.	2	13	»
55° Rente de 3 livres, sur une maison de la rue Neuve (maison à présent ruinée, on ne paie plus), pour mémoire.	»	»	»
56° Sur le lieu de Keraulen, paroisse de Tréoultre-Penmarch, une rente constituée.	49	1	6
57° Sur une maison, rue Neuve, suivant contrat de 1662.	3	»	»
58° Maître Mathurin Demos, procureur au Présidial, doit une rente constituée, contrat du 31 mars 1758.	24	9	»
59° Rente constituée sur une maison de la rue Saint-Mathieu..	30	6	»
60° Une chambre dans la maison de l'hôpital, affermée à M^me^ de Kergariou, de la rue Saint-François.	27	»	»
61° La ferme des boues de la ville et faubourgs, a produit en moyenne.. . . .	100	»	»
62° Une chambre à l'hôpital donnant sur le jardin, affermée ordinairement à M^me^ la Supérieure.	30	»	»
63° L'adjudication de la viande de boucherie pendant le Carême, produisant en moyenne par année.	455	»	»
64° Contrat de constitut de 1767 au			

	Livres.	Sols.	Deniers.
principal de 740 livres et de rente. . .	29	12	»
65° M. de Kerlivio, pour l'exécution du testament de dame Geneviève Ninon de la Forest, doit à chaque mois de mars entre les deux hôpitaux 100 livres de rente, dont pour l'hôpital général.	50	»	»
66° M. Bérardier, prêtre, principal du collège de Quimper, doit une rente de 36 livres au denier 25, au principal de 900 livres, suivant contrat du 19 août 1768, au rapport de Moreau, notaire royal.	36	»	»
67° Par contrat de 1770, plusieurs membres de la famille de Kerguern ont créé une rente constituée au denier 25 de 100 livres, au principal de 2,500 livres.	100	»	»
68° Par contrat de 1769, une personne charitable a donné à l'hôpital 3,000 livres qui ont été placées sur la Compagnie du Présidial pour en payer au denier 25.. .	120	»	»
69° Les fermiers du devoir doivent à l'hôpital Saint-Antoine 600 livres par an pour le papegault de Quimper. Le premier paiement de ce genre de recette daté du 1er mars 1773.	600	»	»
70° Le papegault de Penmarch rapporte par an à l'hôpital général la somme de.	400	»	»
71° Les héritiers de Mme La Poterie, pour la pension de deux pauvres paient, chaque année.	120	»	»
72° Une rente constituée de 40 livres sur le Clergé de France, par contrat du			

	Livres.	Sols.	Deniers.
2 mai 1773. — Cette rente ne fut payée que pendant un certain temps.	»	»	»
73° Une rente constituée de 480 livres, sur le Clergé de France. Cette rente provient d'une somme de dix mille livres léguée par une personne charitable de Nantes qui n'a pas voulu se faire connaître. Contrat de 1775. Comme la précédente, elle ne fut payée que pendant un certain temps.	»	»	»
74° Par M. Laennec, avocat, tuteur de M. de Lezurec, il est dû par rente constituée.	45	»	»
75° Par contrat de 1740, M. de Poulmargan du Boishardy doit de rente constituée au principal de 2,523 livres.	126	3	»
76° Fondation de M^lle^ Lehars, épouse de Stainville-Stévenot, sur une maison, à l'entrée de la rue Saint-François. . . .	60	»	»
77° Rente de 150 livres pour fondation de la pension de deux pauvres faite par M^me^ de la Garde, en avril 1782.	150	»	»
78° Rente sur les États de Bretagne, contrat de 1787, au principal de 2,000 l..	100	»	»
79° Rente sur les États de Bretagne, contrat de 1788, au principal de 1,500. .	75	»	»
80° Rente constituée de 70 livres, due par l'Hôtel-Dieu à l'hôpital St-Antoine, contrat de 1780. — Pour mémoire, ne se paye plus.	»	»	»
81° Produit des tentures funèbres, en moyenne, par an.	600	»	»
Total.	5,181	15	1

1770. — Délibération du Bureau des hôpitaux, du 17 janvier. — Le nombre des pauvres recueillis à Saint-Antoine ayant considérablement augmenté et les ressources de l'établissement ne permettant pas d'en entretenir une si grande quantité, le Bureau arrête : que l'administrateur actuel et ses successeurs, n'en recevront plus jusqu'à ce que le chiffre actuel soit réduit à 55, outre ceux qui sont à la charge des personnes charitables.

1770. — En cette année, un arrêt du Conseil d'État, daté du 7 mai, décida qu'à l'avenir, l'hôpital général jouirait des droits attribués au papegault de Quimper.

Nous ne connaissons pas l'époque précise de l'institution des papegaults, qui doit remonter à une époque assez reculée. Trente-trois villes de notre province jouissaient de ce privilège. En 1539, le roi François Ier donna un règlement, à Saint-Brieuc ; un règlement général fut publié en 1671 et un autre en mars 1756 ; ce dernier fût approuvé par le duc de Penthièvre, gouverneur de la Bretagne. Il portait en substance que, nul n'était admis chevalier du joyau, s'il était domestique, s'il n'était catholique romain et domicilié depuis un an, ce qui était prouvé par deux parrains ; — que celui qui jurerait le nom de Dieu pouvait être dégradé de son arme, au jugement du maire et des six plus anciens chevaliers. — L'article 5 dit : que chaque chevalier aura un beau fusil, une épée, un fourniment complet, garni d'une livre de poudre et de trois livres de balles — Le roi du joyau, c'est-à-dire le vainqueur, devait faire dire une messe pour le roi de France, chaque jour de tir ; sa royauté durait un an ; il avait l'honneur de marcher avec sa compagnie aux processions. A ce sujet, l'ancienne ordonnance d'octobre 1539 disait : « marchant en bataille pour assister au Saint-Sacrement, ils promettent et jureront de le conserver et défendre, au péril de leur vie, et plutôt demeurer sur place que de l'abandonner, ainsi que les gens d'église le portant. »

D'après M. de Blois, l'usage du papegault fut établi à Quimper par lettres royales de l'année 1587 ; cet exercice se pratiquait au bas de la montagne nommée le mont Frugi, en présence du maire, qui dressait procès-verbal de ce concours.

Le tir commençait le 1er mai ; le vainqueur était ramené en triomphe chez lui, où il offrait une collation à ses collègues ; on donnait douze livres aux fifres et aux tambours qui l'avaient accompagné, couverts de rubans. Ces statuts variaient peu ; on les observait généralement en Bretagne. — Dans le principe, le papegault à abattre, de la forme et de la couleur du perroquet, dont il tire son nom, était placé sur une haute perche. Quand le fusil fut substitué aux armes de trait, en 1756, pour éviter les acccidents qui résultaient du tir en l'air, on adopta le tir horizontal. Défendu par un poteau de bois recouvert d'une plaque de fer, percée seulement d'un trou de 6 à 8 pouces de diamètre, et qu'on plaçait devant lui comme un rempart, le papegault résistait souvent plusieurs semaines aux efforts des tireurs. Il ne suffisait pas d'en détacher un morceau, il fallait l'abattre tout entier ou en renverser le dernier débris tenant encore à sa place. Cet exercice avait quelque chose de si attrayant, que les gens d'église eux-mêmes voulaient en prendre leur part et qu'il fallut une défense formelle de François Ier, maintenue par ses successeurs, pour écarter les jeunes ecclésiastiques de cet amusement trop martial. — L'abatteur du papegault ou le roi du joyau, dans le cours de sa royauté éphémère, jouissait de certains droits très-enviés, qui différaient, selon les localités. A Saint-Brieuc, il touchait 350 livres qui lui étaient remises par le miseur de la commune, sur le produit des octrois ; il profitait en outre de l'affranchissement des droits d'impôt et de billot de vingt tonneaux de vin ; à Quimper, ses privilèges lui rapportaient environ 800 livres ; à Penmarch, 400 livres ; à

Hennebont, il était exempt de taille et de subside; à Saint-Malo, le roi des arbalétriers était exempt d'impôt pour tout le vin qu'il pouvait vendre, pendant sa royauté.

Un arrêt du Conseil d'État, du 7 mai 1770, supprima les papegaults, dans les villes de Bretagne, excepté celui de Saint-Malo, dont la communauté avait remontré que ses habitants, faisant la garde de la ville, ne pouvaient être trop exercés, ni trop encouragés au maniement des armes à feu et devaient avoir des fusils en bon état, toujours prêts au besoin. Ce privilège accordé aux Malouins ne prit fin qu'à la Révolution de 1789. Le même arrêt ordonnait que les droits du papegault seraient alloués aux hôpitaux, à la charge de recevoir, nourrir et élever les enfants trouvés et les bâtards abandonnés.

1771. — Délibération du Bureau des Hôpitaux, du 29 avril. — Le Bureau, instruit que dans le bourg de Penmarch, il y a tous les ans un papegault pour l'exercice du jeu de l'arquebuse, que cette localité ne possède pas d'hôpital, pour y recevoir et nourrir les orphelins et les bâtards indigents, comme le prescrit l'arrêt du 7 mai 1770, et, attendu aussi que cet endroit est aujourd'hui *un lieu désert et pour ainsi dire abandonné,* il invite M Laënnec à adresser une requête aux États, afin d'obtenir la réunion des droits du papegault dudit Penmarch à l'hôpital général de cette ville, à la condition de recueillir et élever les orphelins sans ressources, ainsi que les bâtards exposés de cette paroisse. — La requête fut favorablement accueillie ; mais nous ne savons pourquoi ce fut Sainte-Catherine qui d'abord bénéficia, jusqu'en 1778, des droits du papegault de Penmarch, lesquels furent ensuite attribués à Saint-Antoine, en sa qualité d'hôpital général, comme le prescrivait l'arrêt de 1770.

Du 22 janvier 1773 au 15 février 1775. — Compte de Louis-Urbain Le Bescond de Coatpont, procureur au

siége présidial de Quimper. — A cette époque, ce qui restait des propriétés de l'ancien hôpital Saint-Yves, annexées à celle de Saint-Antoine, rapportait un revenu annuel de 67 livres. Pendant ces deux années de gestion, le comptable encaissa 196 livres pour le droit des châsses ; pour la ferme des boues, 98 l. 10 s. ; pour l'adjudication de la viande vendue en Carême, 968 livres ; le produit des tentures funèbres monta à 2,024 livres. Pour la première fois nous voyons figurer 1,200 ou 600 livres par an, provenant des droits du papegault à Quimper. — Des personnes charitables donnèrent 1,675 livres pour l'admission de bâtards et de pauvres à l'hôpital.

On voit que l'arrêt de 1770 fut sérieusement observé, comme l'indique une dépense de 1,120 l. 12 s. 9 d. pour mois de nourrice et entretien des enfants.

Recettes.	12,282 l.	8 s.	7 d.
Dépenses.	11,553	9	7
Excédant de Recette.	728 l.	19 s.	»

1774. — Délibération du Bureau, du 15 septembre. — Une personne qui désire rester inconnue fait don à l'hôpital général de 10,000 livres. C'est M^gr^ de Saint-Luc qui informe le Bureau de cette charité, offerte par une dame qui ne veut pas être nommée et qui n'impose aucune condition. — « Le Bureau, plein de reconnaissance des peines et soins que M^gr^ l'Évêque de Quimper s'est donné et se donne toujours pour les pauvres de la ville, est d'avis qu'il remette ladite somme à M. Laennec, receveur des décimes de ce diocèse, pour en faire emploi, au profit de l'hôpital général, à titre de rente constituée sur le Clergé de France, lors du premier emprunt qu'il fera au denier vingt. »

Beaucoup de personnes ignorent, sans doute, qu'il existait autrefois une fontaine minérale à Quimper, jouissant d'une grande réputation ; qu'on buvait de son eau, à différentes

époques de l'année, comme moyen curatif, en certaines affections, ou comme préservatif contre des maladies particulières. Où se trouvait l'emplacement de cette fontaine? Nos recherches, jusqu'à présent, sont restées sans succès ; cependant, il est probable qu'elle devait exister aux environs de l'hôpital, peut-être à l'endroit nommé *la Santé,* à côté du cimetière Saint-Louis. — Une délibération du Bureau des hôpitaux, datée du 17 février 1777, en fait mention ; dans cette séance, on alloua 60 livres pour la réfection et l'entretien de la fontaine minérale.

Du 17 février 1777 au 3 décembre 1789. — Compte de Jean-Baptiste Chaumette. — La mission de cet administrateur eut une durée de treize ans. C'est à la sollicitation du Bureau qu'il voulut bien continuer ses fonctions, pendant si longtemps, et probablement jusqu'au moment de sa mort, car c'est sa veuve qui présenta au contrôle les comptes de sa gestion, qui furent approuvés, le 3 novembre 1791, par les officiers municipaux du Conseil général de la commune de Quimper. Pendant cette longue période, le droit exclusif de vendre des châsses produisit 1,102 livres. — La ferme des boues, 2,502 livres. — Le droit de vendre de la viande en Carême, 4,808 livres 15 sous 6 deniers. — Les papegault de Quimper et de Penmarch, 12,000 livres. — Le casuel et les aumônes s'élevèrent à 42,907 livres. — Les tentures funèbres, à 7,000 livres et les revenus annuels sur les propriétés de l'établissement, en moyenne, à 4,000 livres.

Recettes	119,550	l. 17 s.	5 d.
Dépenses.	120,485	15	2
Excédant de la dépense	934	l. 17 s.	9 d.

1782. — Délibération du Bureau, du 8 décembre. — De nos jours, on aurait peine à croire qu'en 1782, les salles de Saint-Antoine n'avaient pas de cheminées, que les malades étaient privés de feu et ne possédaient pas de chauffoir

pour s'y réfugier, pendant la saison d'hiver. Il en était cependant ainsi. Pour remédier à ce fâcheux état de choses, le Bureau, dans cette séance, décide qu'on établira une chambre à feu, où seront réunis les pauvres, lorsque le froid se fera sentir. — Le Bureau prend ensuite certaines mesures : 1° Il recommande de surveiller les portes de l'établissement, d'y placer un pauvre qui fera l'office de portier, et qui ne les ouvrira qu'aux personnes recommandées par l'administrateur ; 2° il arrête que tous les pauvres assisteront au catéchisme et aux instructions chrétiennes, et, qu'à défaut d'excuses légitimes, l'aumônier leur fera retrancher la portion de viande ; 3° il renouvelle la défense aux pauvres de mendier, *sans la permission* de Madame la Supérieure, de l'aumônier ou de l'administrateur ; 4° il autorise l'administration à fournir du savon et à faire réparer les rasoirs de l'invalide, barbier de son état, à condition qu'il rasera gratuitement les pauvres de l'hôpital.

La Révolution de 1789, en supprimant les privilèges accordés autrefois à certains établissements, occasionna la ruine de Saint-Antoine. Cet hôpital, se voyant privé des revenus éventuels, qui constituaient ses principales ressources, pour subvenir aux besoins de ses pauvres, fut dans l'obligation de vendre ses plus belles propriétés, dont la valeur lui fut en partie payée en assignats, monnaie fiduciaire qui tombait en discrédit, peu de temps après son apparition. C'est ainsi que, du mois d'avril 1792 au mois de décembre 1793, cet établissement aliéna les rentes et les biens suivants :

Une auberge,	produisant	120 l.	de rente vendue	2,000 l.
Une maison,	—	330	—	6,000
La métairie de Kerambellec,	—	674	—	17,000
Une rente foncière,	—	39	—	782
Une autre rente foncière,	—	56	—	1,140
Une rente constituée,	—	200	—	5,600
Une autre rente constituée,	—	29	—	740
TOTAUX. . .		1,448 l.		33,262 l.

Cet énorme sacrifice, précédé et suivi d'aliénations aussi importantes, mit Saint-Antoine dans une telle situation qu'il lui fut impossible de subsister. Nous avons trouvé, dans les archives, sur une feuille volante, quelques notes qui ont dû être rédigées dans le but d'établir un rapport sur cet hôpital qui, alors, ne pouvait plus se suffire et dont la suppression devenait imminente. Nous reproduisons ces notes, qui ne sont ni datées ni signées.

Revenus de Saint-Antoine avant et depuis la Révolution.

« Avant la Révolution, les propriétés de l'hôpital ne payaient aucun impôt ; aujourd'hui elles y sont assujetties. Il a reçu 6,740 livres, en remboursement de capitaux de rentes, voilà pourquoi ses revenus, en cette année, ne lui rapportent plus que 3,009 livres 9 sous 11 deniers, ci-devant ils s'élevaient au moins à. . . . . 4,000 l. » s. » d.

Les tentures funèbres, aumônes et autres casuels rapportaient.	3,906	13	9
La ferme des devoirs lui payait pour les papegaults.	1,000	»	»
Le droit de vendre de la viande, en Carême.	300	»	»
Le droit de cercueils.	200	»	»
Total de ce que l'hôpital avait à dépenser.	9,406 l.	13 s.	9 d.

Mais alors, tous les besoins de la vie n'étaient pas aussi chers qu'aujourd'hui. A cette époque, il n'y avait pas, comme maintenant, 43 enfants en nourrice. Autrefois on ne payait aux nourrices que 4 livres 10 sous ; depuis les assignats, on leur donne cinq livres. Il n'est pas étonnant que l'hôpital ait des dettes, qu'il ait besoin de tant et de si urgentes réparations. Il n'aurait même pas pu subsister jusqu'ici, s'il n'avait eu à consommer les capitaux des rentes qui lui ont été remboursées, dans ces derniers temps. Mais ces ressources

sont épuisées, et il est impossible que cet établissement se soutienne plus longtemps, si la nation ne vient promptement à son secours.

En 1791, les revenus de l'hôpital se sont élevés à. . . . . 4,235 l. 5 s. 10 d

En 1792, ils ont été les mêmes, excepté les articles suivants qui ont été supprimés ou remboursés, savoir :

De la ferme des devoirs	250	»	829	12 »
De la boucherie du Carême	300	»		
Rentes remboursées en 1791	279	12		

Il reste. . . . . 3,405 l. 13 s. 10 d.

La dépense annuelle de l'hôpital est de 9 à 10 mille livres ; il n'y a donc pas de changement.

Nous ne connaissons pas la date précise de la suppression de l'hôpital général Saint-Anioine, mais il est probable qu'elle eut lieu en 1794. Ses bâtiments, transformés en maison d'arrêt, servent encore aujourd'hui à la même destination. Les vieillards et les orphelins furent transférés au grand Séminaire, converti en hôpital, et qui avait déjà recueilli les malades de Sainte-Catherine.

Bienfaiteurs.

L'hôpital Saint-Antoine, ainsi que Sainte-Catherine, comme on a dû le remarquer, dans le cours de ce travail, fut bien souvent l'objet de la sollicitude des évêques de Quimper, qui lui accordèrent d'importantes aumônes, surtout dans ses moments de détresse. La charité privée vint aussi fréquemment à son aide, en lui manifestant une sorte de prédilection. Cette préférence sur Sainte-Catherine se justifie par la commisération qu'on accorde plus volontiers

aux vieillards infirmes et aux enfants abandonnés, autrement intéressants que des malades, qui, après quelques soins, reviennent bientôt à la santé. — Presque tous les actes ayant rapport à des dons en faveur des hôpitaux, que nous avons trouvés, dans nos archives, ne concernent que Saint-Antoine; ceux de Sainte-Catherine ont à peu près disparu. Nous allons mentionner ici les plus importants; nous indiquerons les conditions imposées par certains donateurs, animés alors de cet admirable esprit de charité qui puisait sa source dans la foi religieuse, aujourd'hui bien affaiblie.

1640. — Par acte du 15 février, Jean Bouché et Françoise Daniou, sa femme, donnent à l'hôpital de Mgr Saint-Antoine, 12 livres de rente, sur une maison située en la rue au Beurre, pour entretennement et nourriture des pauvres dudit hôpital, à condition : qu'après leur mort, on dira à leur intention deux messes anniversaires de leurs fêtes, auxquelles seront tenus tous les pauvres de Saint-Antoine d'assister, le plus dévotement qu'ils pourront, et, de dire, chacun d'eux, entre autres choses, un Pater, un Ave et le Benedicite tout au long.

1679. — Le 28 avril, la dame Françoise de Lisle, dame douairière de Tromillio, veuve de défunt écuyer Rolland Lair, sieur de Tromillio, vivant, conseiller au Présidial de Quimper, laquelle, pour participer à l'avenir et à perpétuité aux bonnes prières des pauvres de l'hôpital général, donne à cet établissement une rente censive de 75 sous, sur une maison qu'elle possède en la rue Neuve, vis-à-vis de l'hôpital Sainte-Catherine.

1686. — Par acte du 17 avril, messire Pierre du Disquay, chevalier, seigneur châtelain de Kervent, en Plonéis, donne 150 livres de rente constituée, *racquittable* par lui ou ses héritiers, moyennant 3,000 livres. Sur ces 150 livres, l'hôpital général touchera 100 livres, les 50 autres

livres seront destinées au prêtre qui fait la méditation publique, le jeudi de chaque semaine, en la cathédrale de Saint-Corentin, à condition que ledit prêtre fera dire un Pater et un Ave Maria par l'assemblée, à l'intention dudit seigneur et des siens. Quant à l'hôpital général, il s'obligera de faire dire, chaque dimanche et fêtes gardées, aussi à perpétuité, un De Profundis, un Pater et un Ave Maria, à la même intention.

1693. — Acte du 6 octobre; Laurent de la Garde, prêtre, et son frère Claude, sous-diacre, lèguent à Saint-Antoine, 60 livres tournois de rente, à condition que cette rente sera : 1° destinée à l'entretien de l'autel de la chapelle et pour les Saluts qui se disent avec exposition du Saint-Sacrement, les premiers dimanches de chaque mois. A la fin de chaque Salut, il sera dit par les pauvres un De Profundis, que le prêtre commencera, d'un ton de voix médiocre, et continuera ainsi alternativement avec les pauvres ; 2° après le Salut et après avoir donné la bénédiction, avec le Très-Saint-Sacrement, étant à genoux sur le bord de la plus basse marche de l'autel, le prêtre, avant de le placer dans le tabernacle, dira l'oraison Fidelium, etc..., pour le repos de l'âme des feux père et mère des donateurs, et de tous leurs autres parents défunts ; 3° ensuite, il dira, d'un même ton de voix, fort posément et à genoux, un Pater et un Ave pour lesdits donateurs et leurs parents qui sont encore vivants.

1697. — Suivant acte du 6 décembre, Messire Guillaume Caro, docteur en théologie, demeurant au Séminaire de cette ville, au nom d'une dame pieuse qui, par humilité, ne veut pas être nommée, fait une donation de 300 livres, sous condition qu'il sera prêché, en l'église de l'hôpital Saint-Antoine, cinq sermons, les cinq premiers jeudis du Carême, à l'intention et pour le repos des âmes du Purgatoire.

1720. — Par contrat du 23 février, M^lle^ Lafont de Rosmadou, stipule et hypothèque une rente de 175 livres, sur

une maison, bâtie par les Révérends Péres Jésuites, en face du Collège, au principal de 3,500 livres, employées à cette construction et données par elle auxdits Pères Jésuites. Cette rente sera destinée à donner une retraite de six jours à 160 pauvres, qui auront à déjeûner et à dîner, à la manière de la campagne. Si, par imprévu, ces retraites venaient à cesser, ladite demoiselle entend que ladite rente retourne aux hôpitaux de cette ville, qu'elle subroge à cet effet. — En exécution de l'arrêt du Parlement de Rennes, du 21 juillet 1762, les Jésuites ayant été forcés de quitter le Collège de Quimper, cette rente, selon la volonté de la donatrice, fût partagée entre les deux hôpitaux de la ville.

1726. — Un homme heureux, sous tous les rapports, dont la vie s'est écoulée dans le calme et une honnête aisance, Guillaume Billouart, écuyer, sieur de Kervazegan, lieutenant général civil et criminel au Présidial, dans le but de témoigner sa gratitude envers Dieu, prend l'avance, avant de mourir, et, par acte du 18 décembre, fait don d'une maison à l'hôpital Saint-Antoine. Dans l'exposé de cette donation, il s'exprime ainsi : — « In nomine Domini. La bonté manifeste et continuelle que Dieu a eue pour moi et ma nombreuse famille a excité dans mon cœur des sentiments de reconnaissance, dont il est juste de donner quelques marques. Dieu, par sa miséricorde, m'en a inspiré une, celle d'acquérir, comme je l'ai fait, de Jean Gomao, par contrat du 1er avril 1723, pour la somme de 575 livres, une maison située en la ville de Quimper, au haut de la rue des Boucheries, joignant au nord et à l'orient le jardin de l'hôpital général, dans le dessein de la donner audit hôpital et de la consacrer au service de Dieu et des pauvres. Je déclare, par le présent, la lui donner et la lui céder à perpétuité, à la charge d'un Pater et d'un Ave Maria, qui seront dits, à haute voix, par les pauvres, à la prière du matin de chaque jour, à per-

pétuité, pour la plus grande gloire de Dieu et sa miséricorde sur moi, ma femme, mes enfants et ma postérité. »

1746. — Suivant acte du 23 août, M. de Plœuc, marquis de Kerharo, et dame de Kervenozael, son épouse, donnent à l'hôpital Saint-Antoine, par an, six minots de seigle, cinq minots de blé noir, cinq minots d'avoine, douze chapons gras et quarante livres de beurre, sur l'une des deux métairies de Saint-Thurien. — Cet acte contient la formule de prise de possession suivante : — « En conséquence, nous auroient requis de les mettre et induire en la réelle et actuelle possession des droits sur lesquels ladite rente était dûe, ce que nous leur avons octroyé et avons de compagnie fait *feu et fumée*, promenant dans les terres, et généralement fait et observé toutes les formalités requises en pareil cas, le tout sans trouble ni opposition de personne, etc. »

1747. — Par acte du 30 décembre, la dame Josèphe-Suzanne Billoart, veuve d'Alain-Corentin-Ambroise Le Guaber, seigneur du Cluziou, désirant contribuer au soulagement des pauvres, a déclaré que, pour subvenir à fournir des potages et des bouillons à ceux de l'hôpital Saint-Antoine, elle cède et transporte la rente censive de la somme de 41 livres, qui lui est due sur le lieu de Kervilic, en la paroisse de Tréguennec. Elle se recommande aux bonnes prières des pauvres.

1752. — Le 12 mai, la dame Gilette Marin, dame douairière du Guermeur Marigo, donne à l'hôpital général une somme de 2,000 livres, laquelle somme sera colloquée au plutôt, de manière à procurer un revenu certain et perpétuel de 100 livres, qui sera employé pour subvenir à la fourniture des bouillons et potages des pauvres et y recevoir à perpétuité deux pauvres ou mineurs de la ville, à son choix, ou à celui de ses successeurs.

1776. — Le..... M^{gr} de Cuillé, évêque de Quimper, fait

don à l'hôpital Saint-Antoine, d'une rente de 50 livres, au profit de la lingerie des pauvres.

1784. — Le 10 février, par testament, les époux Cossoul laissent 36 livres de rente à l'hôpital général et une autre rente de 25 livres à l'hôpital Sainte-Catherine, en se recommandant aux prières des pauvres.

Administrateurs ou Gouverneurs de Saint-Antoine.

1593..... Jean Derrien.
1594..... François Lecorre.
1640..... Michel Mouchet, sieur de la Braize.
1661..... Jean Le Piquart.
1675..... Noble homme Ignace Le Goazre de Penisquin.
1677..... Noble homme Sebastien Frollo, sieur de Kergaumet.
1679..... Guy Bougeant, sieur de Kevenou.
1681..... De Longray de l'Ecluse.
1692..... Noble homme Pierre Gobert, sieur de Villéoger.
1697..... Noble homme François Morin.
1699 à 1704. Thérézien, sieur de Kerdrapé, avocat à la cour.
1713 à 1714. Maître Gabriel Audouyn.
1717 à 1718. Messire Louis de Kermorial, seigneur dudit lieu, lieutenant général garde-côtes.
1719 à 1720. Maître Jean Le Jadé, notaire royal, procureur au Présidial.
1720 à 1721. Noble homme Guillaume Jaouen, sieur de la Tourelle.
1721 à 1723. Guillaume-Joseph de la Garde.
1725 à 1726. Jean-Baptiste Barbe.
1726 à 1727. Maître Joseph Lucas, sieur du Penhoat, avocat au Parlement.

1727 à 1728. Maître Louis Chatton, procureur au Présidial et aux Reguaires.

1728 à 1731. Noble homme Le Bris, sieur de Lingoüal.

1745 à 1747. Maître Henry-Joseph Charuel, avocat à la cour.

1747 à 1748. Noble homme Yves Stevenot.

1749 à 1752. Duleuré de la Roque.

1752 à 1754. Michel-Marie-Alexandre Laënnec, avocat au Parlement, grand-père du célèbre docteur Laënnec.

1754 à 1758. Noble homme maître Mathieu-Michel Merle de Penguilly, avocat au Parlement.

1758 à 1759. Jean-Baptiste-François de la Roque, sieur de Trémaria.

1760 à 1762. Noble maître Joseph-Félix Le Boulch, sieur de Pennemprat, avocat à la cour.

1762 à 1764. Maître Jean-Paul Vallet, notaire royal et procureur au Présidial.

1764 à 1767. Maître Julien Le Thou, sieur du Hambout.

1767 à 1769. Maître Charles Gaillard, procureur au Présidial.

1769 à 1771. Pierre-Michel Cuzon, notaire royal, avocat et procureur au Présidial.

1771 à 1773. Noble maître Vincent-Thomas Hernio, avocat à la cour, sénéchal de plusieurs juridictions.

1773 à 1775. Maître Louis Le Bescond, sieur de Coatpont, procureur au Présidial.

1775 à 1777. Desdeserts Danguy, procureur au Présidial.

1777 à 1789. Jean-Jacques Chaumette, administrateur pendant treize ans.

Dames hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve.

Nous avons dit, précédemment, qu'en 1670, des dames hospitalières, d'un ordre qui nous est inconnu, donnaient leurs soins aux pauvres de Saint-Antoine; nous ne saurions préciser à quelle époque et pour quels motifs elles quittèrent cet établissement. Ce qui est positif, c'est qu'en 1686, cet hôpital laissait beaucoup à désirer, sous le rapport de la tenue et de la discipline. Pour remédier à ce fâcheux état de choses, la communauté de ville, dans sa séance de janvier de cette année, décida que les *dames de la société* de Quimper seraient priées de visiter, de temps en temps, l'hôpital général et de faire part de leurs observations à Messieurs du Bureau, qui y auraient égard, s'il y avait lieu. Cette mesure n'eut pas toute l'efficacité qu'on en attendait, car nous voyons qu'en 1688, dans une autre réunion de la communauté, le syndic vint déclarer que, faute de personnes intelligentes et charitables pour veiller sur les pauvres, ces malheureux n'étaient plus surveillés et soignés comme ils devaient l'être. Le bureau de l'hôpital s'étant aussitôt réuni, sous la présidence de l'Évêque, il fut décidé qu'on ferait venir à Quimper des filles de Saint-Thomas de Villeneuve, qui, dans d'autres hôpitaux de la province, soignaient les malades et les blessés, avec une extrême charité. Le syndic fut autorisé à passer contrat avec ces religieuses. Voici les principales clauses de ce contrat : — « Lesdites religieuses auront pour les servir une servante de la communauté; cette servante sera habillée et nourrie aux frais de l'hôpital, sans autres gages. — Item, lesdites religieuses auront grand soin d'instruire, gouverner, soigner et redresser les femmes et filles renfermées audit hôpital général; de les élever dans la crainte et dans l'amour de Dieu et de la Vierge, sa sainte mère, dans la retenue et modestie si nécessaires à tous les chrétiens et particulièrement aux

femmes, afin que chacun y puisse trouver sujet d'édification. — Lesdites religieuses feront travailler assidument les filles et femmes de l'hôpital et leur enseigneront tous les ouvrages qu'elles sauront elles-mêmes, afin que, quand lesdites filles et femmes pourront travailler, l'hôpital puisse retirer quelque soulagement de leur ouvrage. — Item, lesdites religieuses seront chargées de tout le détail de la maison, tant pour les hommes que pour les femmes, et la communauté met en elles toute sa confiance. »

Les dames de Saint-Thomas de Villeneuve ne recevaient aucun traitement ; elles se nourrissaient à leurs frais et donnaient gratuitement leurs soins aux pauvres. Bien moins nombreuses que les religieuses de Sainte-Catherine, elles n'étaient que trois, en y comprenant la supérieure. On les autorisait à recevoir en pension des personnes infirmes ou âgées, dont plusieurs appartenaient à la société, mais elles devaient payer à l'hôpital le loyer des locaux occupés par leurs pensionnaires. Leur communauté ne possédait pas de propriétés et ne percevait aucun revenu ; ces dames vivaient sur leur dot personnelle ; beaucoup d'entre elles appartenaient à des familles riches et titrées. Les documents que nous avons consultés, ne nous ont donné que très peu de leurs noms ; nous les rapportons ici, ce sont ceux de quatre supérieures qui ont administré Saint-Antoine.

16... Demoiselle Jeanne-Marie Ruellan de Hautchamp.

1752. Demoiselle Marie-Françoise de Penfeunteuniou de Mesgral.

1760. Demoiselle de la Pallüe.

1773. Madame du Laurent de la Barre.

Aumôniers ou Chapelains de Saint-Antoine.

1675..... Messire Gabriel Moussain touchait 120 l. avec le logement.

1719..... Blot recevait 286 livres avec le logement.

1726..... Villeraux.
1729..... Le Floch, 321 livres par an.
1748 à 1756. Cottard, décédé en 1756.
1756 à 1760. Le Bris.
1760 à 1768. Coustans, décédé en 1768.
1768 à 1770. François de Martinière-You, démissionnaire
1770 à 1775. Kergauzien, démissionnaire.
1775 à 1777. Guénel, démissionnaire.
1777 à 1779. L'Haridon, bachelier en Sorbonne, démissionnaire.
1779..... Le Gorgue, prêtre, instituteur de l'enfant de Mme de Guernisac.
178. à 1791. Le Guillou, recevait 600 livres par an.

L'HOPITAL SAINT-JULIEN

Cet établissement était situé à l'extrémité du faubourg de la rue Neuve, près de l'entrée des routes de Rostrenen et de Concarneau ; il n'en reste aucun vestige. Nous ne pensons pas nous tromper en le plaçant sur le terrain qui est adossé à la montagne qui a conservé le nom de Saint-Julien et qui fait face à la gare.

Le patron de cette maison était saint Julien l'Hospitalier, qui souffrit le martyre, en Egypte, avec Basilienne, son épouse, dans les premières années du IVe siècle. Cet hôpital, dont nous ignorons la date de fondation, existait du temps de l'évêque Bertrand de Rosmadec, et probablement bien avant. Il fut incendié, en 1636. Ne possédant que très

peu de revenus, la communauté de Quimper hésita longtemps s'il serait rétabli ; on y renonça enfin et, sur requête qui lui fut présentée à cet effet, Mgr du Louet, en 1656, en décréta l'union avec Sainte-Catherine et par le même décret, il décida que l'hôpital Saint-Yves, dont les revenus étaient insuffisants pour subsister, serait réuni à Saint-Antoine. Nous rapportons ici ce décret, que nous croyons inédit :

« Comme ainsy soit qu'il nous a été représenté plusieurs fois par les nobles, bourgeois et habitans de cette ville ; que dès longtems il ny a auchun pauvre dans les hospitaux de Sainct-Yves et de Sainct-Jullien, sittués es faux bourgs d'icelle, et que le peu de revenu qu'il y a dans l'un et dans l'autre n'est suffisant pour l'entretenement d'auchun pauvre et au moyen, nous prient d'annéxer à perpétuité les revenus des dits hospitaux ; savoir, celui de Sainct-Yves à cellui de Sainct-Antoine et cellui de Sainct-Jullien à l'hospital de Saincte-Caherine. A la quelle fin, ils se seroient assemblés, en nostre absence, en la maison prébandalle de noble et discret Messire Georges Ferrand, prebtre, chanoine de Cornouaille, nostre official et grand vicaire, comme il conste par acte douziesme de janvier dernier. Signé de Stangier, sindicq, en la présance de noble homme Hervé Morvan, sieur de Kerdoys, conseiller du Roy et son procureur au Siège Présidial de cette ville, et scavoir nobles gents Guillaume du Stangue, sieur du Chef du Bois, à présent sindicq, Jullien Furic, sieur du Run, Rolland Billoart, sieur de Kervénez, Nicolas Calhort, sieur de Penanraz, Eustache Le Chapt, sieur de la Forest, anciens sindicqs et Augustin F...., sieur de Kerberou, hospitalier à présent du dict hospital de Saincte-Catherine, députés par la dicte communaulté, par acte de délibération du dict mois de janvier. Sur quoy, ayant conféré avecq les nobles et respectables Chanoines du Chappitre, nos confrères, et iceux le consantant et le requérant : Nous, Réné du Louet, par la grâce de

Dieu et du Sainct Siège Apostolique, Evesque et Compte de Cornouaille, pour les susdites raisons et autres causes à nous cognues, avons annéxé et par les présentes annexons à perpétuité, les revenus des dicts hospitaux, scavoir celluy de Sainct-Yves à l'hospital Sainct-Anthoine, et celluy de Sainct-Jullien à l'hospital de Saincte-Catherine. Les administrateurs des dicts hospitaux de Sainct-Anthoine et de Saincte-Catherine entretiendront chacun les messes, services d'obligation et repparations des Eglises annéxées et herittages en dépendant, prenderont les ornements, tiltres, garands et meubles qui y sont, desquels ils mettront coppies debuement garanties dans les archives du dict Chapittre et de la dicte Maison de Ville, pour y avoir récours. Ordonnons que, tant le présent acte d'annéxion, que la dicte delibération de la dicte communaulté des dicts députés, demeureront au greffe de notre Cour d'Officialité, sauff au greffier à délivrer coppies garanties de la dicte annexion, aux dicts sieurs Channoines et aussy au sieur sindicq, pour estre mises aux archives du dict Chappitre et de la Maison de Ville, s'il est requis. Et, par ainsy les hospitalliers du dict Sainct-Jullien, et du dict Sainct-Yves demeureront deschargés de leur administration, à dater de ce jour, sauff à rendre compte et recharger les hospitalliers à présent des dicts hospitaux des dicts Sainct-Anthoine et de Saincte-Catherine des dicts ornements, tiltres, garands et meubles comme dict est, estant vallablement acquittés. Ainsy signé : Réné du Louet, Evesque de Cornouaille, Ollivier du Louet, Sébastien Le Bryens, Georges Ferrand, Guillaume Boccou, prêtre, Emmanuel de Kergazon, Sebastien Gaudon, Paul Floch, Claude Cam, prêtre promoteur, et François David, Greffier. Et scellé du sceau des armes de mon dict seigneur Evesque. »

Les quelques propriétés appartenant à l'hôpital Saint-Julien étaient, en partie, situées aux environs de la gare

actuelle. Achetées presque pour rien, à l'époque de la Révolution, lorsqu'on construisit le chemin de fer, elles furent vendues à un prix assez élevé. On y accédait par un pont, qui a été élargi et qu'on appelle Firmin. Sa fondation est attribuée, sans en donner la preuve, au chanoine de Cornouailles Firmin, qui vivait vers le milieu du XIII^e^ siècle et qui lui aurait donné son nom. Nous croyons que cette tradition est erronée. Ce pont, avant sa réfection, ainsi que beaucoup de personnes ont pu le voir, à une époque qui n'est par très éloignée, était à redans, comme presque tous ceux du moyen-âge. Probablement, on l'avait autrefois garni d'une barrière, qui facilitait la perception des droits imposés sur certaines marchandises ; d'un autre côté, en vue de la sécurité du faubourg des Regaires, il devait se fermer, à des heures déterminées, ou dans des moments de trouble ; c'est ce que paraissent démontrer les noms de pont Fermy, Fermant et Fermé, qu'on lui donne, dans les anciens titres. Rappelons aussi qu'il en était de même au sujet du pont Sainte-Catherine, ou de l'Évêché, dont l'une des extrémités était défendue par une tour.

La chapelle de l'hôpital Saint-Julien, qui avait été épargnée par l'incendie de 1636, d'après les débornements d'un courtil, indiqués dans un acte daté de 1654, paraît avoir été située pas très-loin de là et au-delà de la fontaine Saint-Corentin. Ce monument, dont l'architecture était assez remarquable, étant tombé en ruine, fut démoli vers 1719, et les matériaux en furent, moyennant 180 livres, adjugés au sieur Huchet, procureur.

Nous ne possèdons pas d'autres renseignements sur Saint-Julien ; on voit qu'ils se bornent à peu de chose. Il en est de même relativement à Saint-Yves.

L'HOPITAL SAINT-YVES.

Les bâtiments de cet hôpital ont disparu, depuis longtemps; leurs matériaux ont été utilisés pour construire une maison rurale et enceindre les courtils qui en dépendent. La chapelle, édifice sans importance et de petite dimension, était desservie par les soins de Sainte-Catherine, qui avait hérité des revenus de cet établissement, d'après un décret de Mgr du Louët, que nous avons rapporté plus haut, mesure justifiée par l'insuffisance de ses ressources, qui ne lui permettaient plus de recevoir des malades indigents. Cette chapelle, transformée en habitation particulière, avec un courtil, fut vendue, le 27 floréal, an III (16 mai 1795), 225 l 12 s. 6 d. en assignats, qui ne représentaient plus alors qu'un demi centième de la valeur nominale, c'est-à-dire un franc, vingt cinq centimes. Les terrains qui dépendaient de l'hôpital et dont le loyer s'élevait, dans les derniers temps, à près de 400 francs, ont été, le 15 mai 1878, aliénés, moyennant 10,000 francs. Aujourd'hui ils sont traversés par le chemin de fer, récemment construit, qui aboutit à Douarnenez.

Cet établissement devait être de création moins ancienne que les trois autres hôpitaux de Quimper ; il avait pour patron saint Yves, prêtre, official de Tréguier, mort en 1303 et canonisé en 1347, dont la personne est toujours l'objet d'une grande vénération, en Bretagne.

FATY,
Major en retraite.

Lettre concernant le séquestre mis sur les biens de LA TOUR D'AUVERGNE.

A la séance du 5 août 1882, nous avons donné connaissance d'une lettre inédite de La Tour d'Auvergne datée du 21 décembre 1793. L'héroïque soldat, entre autres nouvelles adressées à un jeune parent, lui disait : « Mon faible patrimoine a été séquestré, comme si j'avais émigré, et tandis que je combattais pour ma patrie. »

Une lettre déposée aux archives départementales, que notre obligeant confrère M. Luzel veut bien communiquer à la Société, donne d'intéressants renseignements sur le séquestre des biens de La Tour d'Auvergne. Elle est adressée par les représentants du peuple près l'armée des Pyrenées occidentales aux Administrateurs du département du Finistère. Nous la reproduisons ici, quoiqu'elle ait déjà été publiée dans notre *Bulletin* de 1875, t. II, p. 119.

« **Bayonne, le 13 mai 1793, l'an 2e de la République française.**

« *Les Représentants du peuple français envoyés prés de l'armée des Pirennées occidentales,*

aux

Citoyens administrateurs du département du Finistère.

« CITOYENS,

« Vous avez ordonné le séquestre des biens du citoyen Latour d'Auvergne Corret, capitaine de Grenadiers, au 80e régiment d'infanterie, consistant dans deux objets nommés Kériolet et Kerstrat, paroisse de Plouaré, district de Pontecroix ; depuis deux mois, il vous a fait passer, de Toulouse, son certificat de résidence à son poste ; nous ne doutons pas qu'actuellement le séquestre soit levé ; mais s'il

ne l'était pas encore, nous vous invitons à le faire, sans délai. La conduite que ce brave officier a toujours tenue et notament dans les affaires des 23 avril dernier et deux du présent mois, où il a déployé le courage et le sang-froid d'un grand capitaine, mérite que vous lui rendiés promptement la justice rigoureuse que vous lui devés.

« Salut et fraternité.

« *Les Représentants du Peuple,*

« PROJEAN. — M.-A. BAUDOT,
CHAUDRON. — ROUSSEAU. »

En comparant la date de cette lettre (13 mai 1793) avec celle qu'écrivit le 21 décembre de la même année La Tour d'Auvergne, on remarquera que le séquestre était encore sur ses biens, au bout de huit mois d'appel à la justice. L'acte de main-levée, s'il existe, se retrouvera sans doute aux Archives du Finistère. Quoi qu'il en soit le grand patriote comptait pour rien, disait-il, ces tribulations ; ajoutant, dans un style digne de l'antiquité, et admirable en tous les temps : « Souffrons de certaines privations, soyons pauvres, mais sachons apprécier notre existence morale.... et *tenons jusqu'à la mort à nos serments, à notre foi donnée à la Patrie.* » (*Bulletin de la Société archéologique,* t. IX, 252).

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME X

Pages.

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ. . . . 5

SÉANCE DU 6 JANVIER 1883. — La poésie bretonne sous Anne de Bretagne, par M. DE LA VILLEMARQUÉ. — Notes archéologiques sur le Cap-Sizun, par M. LE CARGUET. — Don du même au Musée de ses découvertes. — Extrait des Archives du Finistère : Réception d'un sénéchal en 1754 33

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 1883. — Nomination de MM. Audran, Hardouin, Serret et Vesco, comme délégués de la Société archéologique du Finistère à la réunion des Sociétés savantes de la Sorbonne. — Admission de MM. Auguste Chancerelle, Paul Bolloré, Le Jollec, Quellennec, Eugène du Laz, Emile de Lécluse, comme membres de la Société. — MM. Faty, Trévédy et Mallen, sont chargés d'un rapport sur les comptes du Trésorier. — M. Audran annonce, pour le mois de mars, la remise à l'imprimeur du catalogue du Musée. — Recherches sur l'origine de caractères laissés par une influence étrangère dans la region de Cap-Caval, par M. FISCHER. — Promenade à Pratanras et Coatfao, (2e partie), par M. TRÉVÉDY 41

SÉANCE DU 10 MARS 1883. — Admission de MM. Morel, Eugène et Ernest de Chamaillard, Bourgault-Ducoudray, Nicol, Le Serrec et le capitaine Le Maigre, comme membres de la Société. — Vote

Pages

d'une somme pour la restauration du calvaire de Nizon. — Rapport de M. le Commandant Faty sur les comptes du Trésorier, qui sont approuvés, après diverses explications de la part de M. Hémon, député. — Extrait d'une lettre de M. Henri Martin sur l'importance à la fois scientifique et morale des monuments celtiques. — Documents inédits : correspondance de Louis XI avec François II, duc de Bretagne, communiquée par M. Paul Raymond . . 94

Séance du 14 Avril 1883. — Admission de M. Athanase d'Amphernet comme membre de la Société. — Don par M. de Brémond d'Ars, au Musée, de divers fragments d'antiquités qu'il a découverts à la Porte-Neuve. — Rapport de M. l'abbé Abgrall sur les fouilles du monument de Luzuen. — Les ruines romaines de la Porte-Neuve ; note de M. de Brémond d'Ars. — L'église de Guimiliau, dans le Finistère ; mémoire de M. Abgrall. — Rapport de la Commission du Musée ethnographique, présenté, au nom de M. Beau, par M. Astor, président, Maire de Quimper. — Histoire de la Société archéologique du Finistère, (2e partie), par M. Audran 134

Séance du 26 Mai 1883. — Admission de M. Arnoult, député, comme membre de la Société archéologique du Finistère. — La Société manifeste un très-vif et très-énergique regret qu'il n'ait pas été tenu compte de ses sérieuses observations touchant les travaux masquant l'élégante façade italienne de la chapelle du vieux Collège de Quimper. — Notice architecthonique sur l'ancienne église des Cordeliers de Quimper, dite de Saint-François d'Assise, par M. Bigot. — Extrait d'une notice sur les Cordeliers par feu Aymar De Blois. — Programme du Congrès archéologique de l'Association bretonne dans le Finistère. — Les fourches patibulaires du fief de Quéménet-Even, par M Trévédy, avec une note de M. Bigot. 197

Séance du 30 Juin 1883 — Admission de M. de la Serre, comme membre de la Société. — M. le Président Trévédy est prié de demander à M. le Maire, pour le Musée, les pierres sculptées du fronton du Collège de Quimper, en démolition 225

Pages.

Séance du 4 Aout 1883. — Admission de M. Mouliade comme membre. — M. Malen est chargé de veiller au transport, accordé par M. le Maire, des pierres du fronton du vieux Collège, dans la cour du Musée. — Proposition de vente faite par M. Lukis de divers objets antiques pour le Musée, découverts à Collorec ; renvoi à M. Luzel. — Fixation, à 300 exemplaires, du tirage du Bulletin, à dater de janvier 1884. — Texte cité par M. Audran constatant la translation d'un seul corps au lieu de six, dans l'église des Cordeliers. — Supplément de renseignements au sujet de l'anneau d'or étudié par M. Faty. — Proposition par M. Luzel et adoption à l'unanimité de publier dans les Bulletins de la Société les *Comptes des miseurs de Quimper*, pendant la Ligue. — Rapport sur le congrès des Sociétés savantes en 1883, par M. Hardouin. — Rapport du même relatif à la publication du Cartulaire de Landévennec. — Lettres communiquées par MM. Trévédy et Hémon 227

Séance du 8 Septembre 1883. — Résumé d'une lettre du Ministre de l'Instruction publique et d'une autre de M. Henri Martin au Président de la Société archéologique du Finistère. — Lettre de M. Léopold Delisle à M Hardouïn, en réponse à l'envoi du rapport sur le Cartulaire de Landévennec. — Notice de M. Bigot, sur la construction des flèches de la cathédrale de Quimper. — Observations de MM. Trévédy et De la Villemarqué à propos de cette grande œuvre. — La paroisse de Stival, par l'abbé Euzenot 259

Séance du 9 Octobre 1883. — Admission de MM. Beau, Caurant, de Chaban, Porquier, de Rosmoduc, comme membres de la Société. — Résumé d'une lettre de M. Henri Martin à M. Hardouïn au sujet du Cartulaire de Landévennec. — Indication et recommandation de M. Luzel au Préfet du Finistère pour la place de conservateur du Musée et nomination de MM. Serret, Faty et de Blois comme assistants et membres de la Commission intérieure. — Achat pour le Musée des objets en bronze découverts à Collorec. — Dons faits au Musée par M. Marchand. — Extrait d'une note de M. Bigot,

Pages.

sur les ruines de Landévennec, — Note de M. Audran sur une ancienne sépulture découverte à Melgven. — Les stations mégalithiques en Basse-Bretagne, par M. Abgrall. — Inscription de quelques cloches anciennes par le même. — Les hôpitaux de Quimper, avant la Révolution, par M. le commandant Faty 291

Séance du 10 Novembre 1883. — Admission de MM. de Colleville et Martin des Landes, comme membres de la Société. — Nomination de M. Luzel comme conservateur du Musée départemental. — Encore le Cartulaire de Landévennec ; vœu de M. A. de la Borderie à son sujet. — Intéressantes armoiries d'ouvriers signalés par M. Faty dans l'église de Locmaria de Quimper, en réparation. — Encore le catalogue du Musée. — Note rectificative des mesures du tombeau de Gradlon. — Observations faites dans l'église de Locmaria par M. Le Covec. — Les Hôpitaux de Quimper, par M. Faty (suite). . . 323

Séance du 29 Décembre 1883. — Don au Musée, par M. Diverrès, de haches de pierre, dites *Mengurun*. — Don de même nature, par M. Le Carguet. — Découverte par M. Luzel de vers bretons curieux relatifs à ces talismans. — Don au Musée, par M. Vesco, d'anciens bois sculptés précieux pour l'histoire de l'imagerie bretonne.— Les Cordeliers de Quimper (fin), par M. le Président Trévédy. — Annonce par le même d'un plan de la ville, réduit pour le Bulletin. — L'étendue du domaine royal à Quimperlé, manuscrit sur vélin, commenté par M. Audran. — L'*Isle de Corrégan* ou Groix, peut être l'île de Sein. — Décisions de la Société au sujet des publications de ses Membres dans le Bulletin, du prix des volumes pour les mêmes; des notes à payer par le Trésorier sur la caisse. — Les Hôpitaux de Quimper, par M. Faty (fin). — Le séquestre des biens de La Tour d'Auvergne 415

ERRATA

Page 28, au lieu de *Tran Doue* (*Trou Doue !* seigneur Dieu !) lisez *Tran Doue !* (par le nom de Dieu !)

Page 142, au lieu de *des fragments de lambris en plâtre*, lisez : *des fragments d'enduits en plâtre, provenant des lambris.*

Page 143, lisez : *les terminaisons de noms de lieu.*

Id. au lieu de *placite.* lisez : *une aire.*

Page 144, ligne 18, après *corne blanche*, ajoutez : *ou en verre.*

Page 144, ligne 25, au lieu de : *se sera fait*, lisez : *aura été transporté.*

Page 165 (*bis*) lisez 166.

Page 195, lisez 181.

Page 196, lisez 182.

Page 197, lisez 183.

Et rectifiez l'erreur de pagination jusqu'à la fin du présent volume ; le texte, d'ailleurs, se suit heureusement.